

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

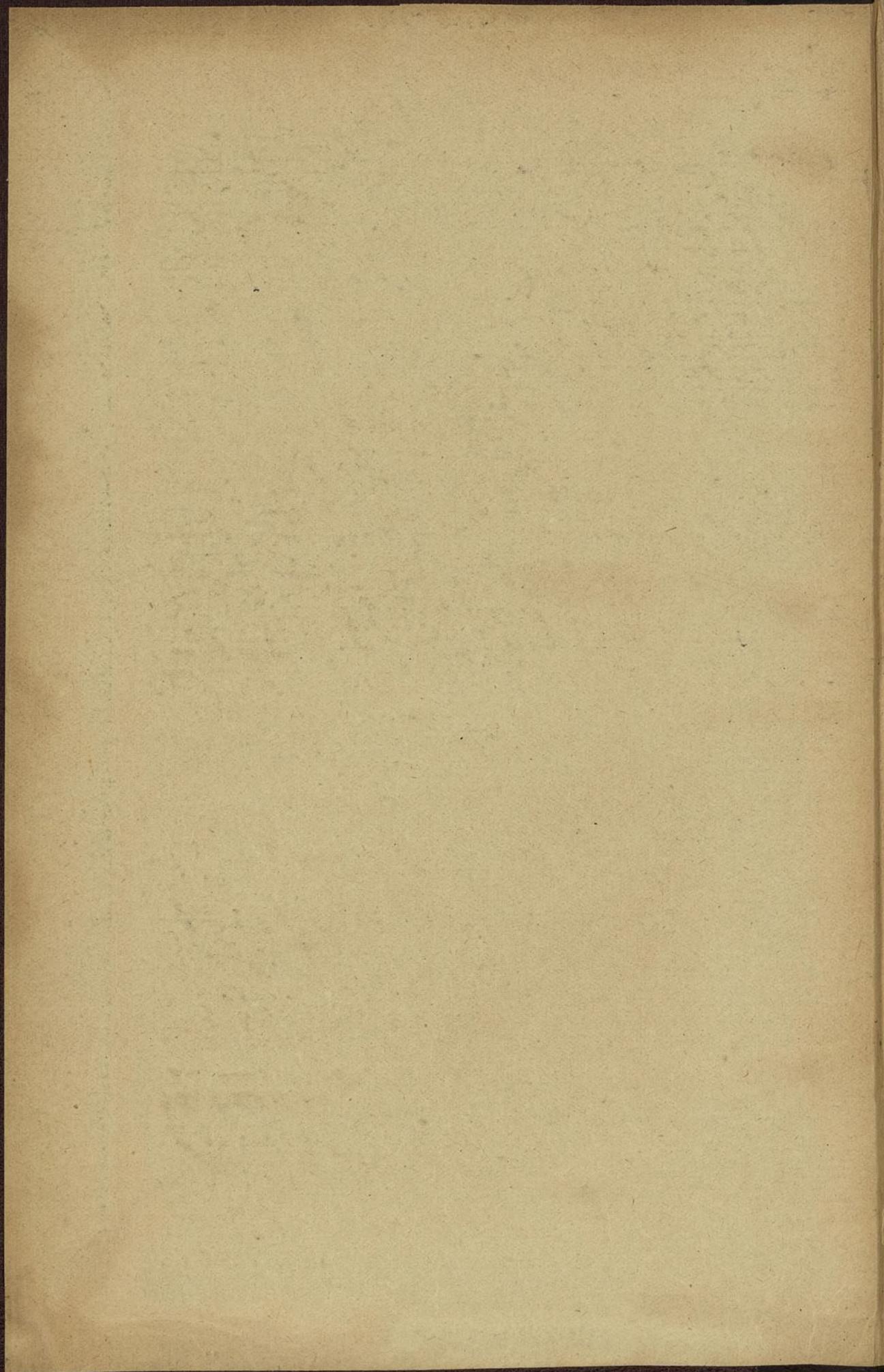
5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

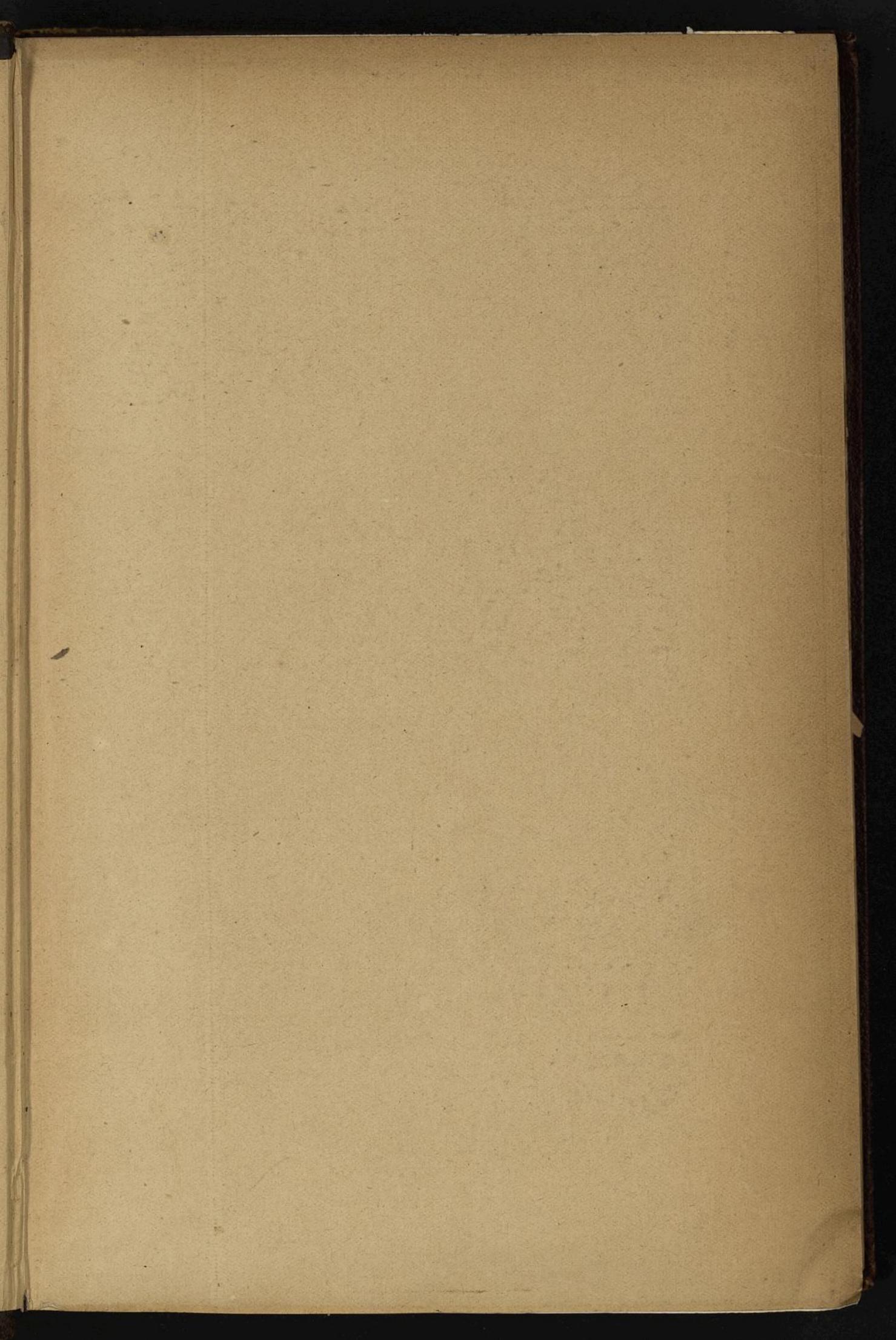
6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

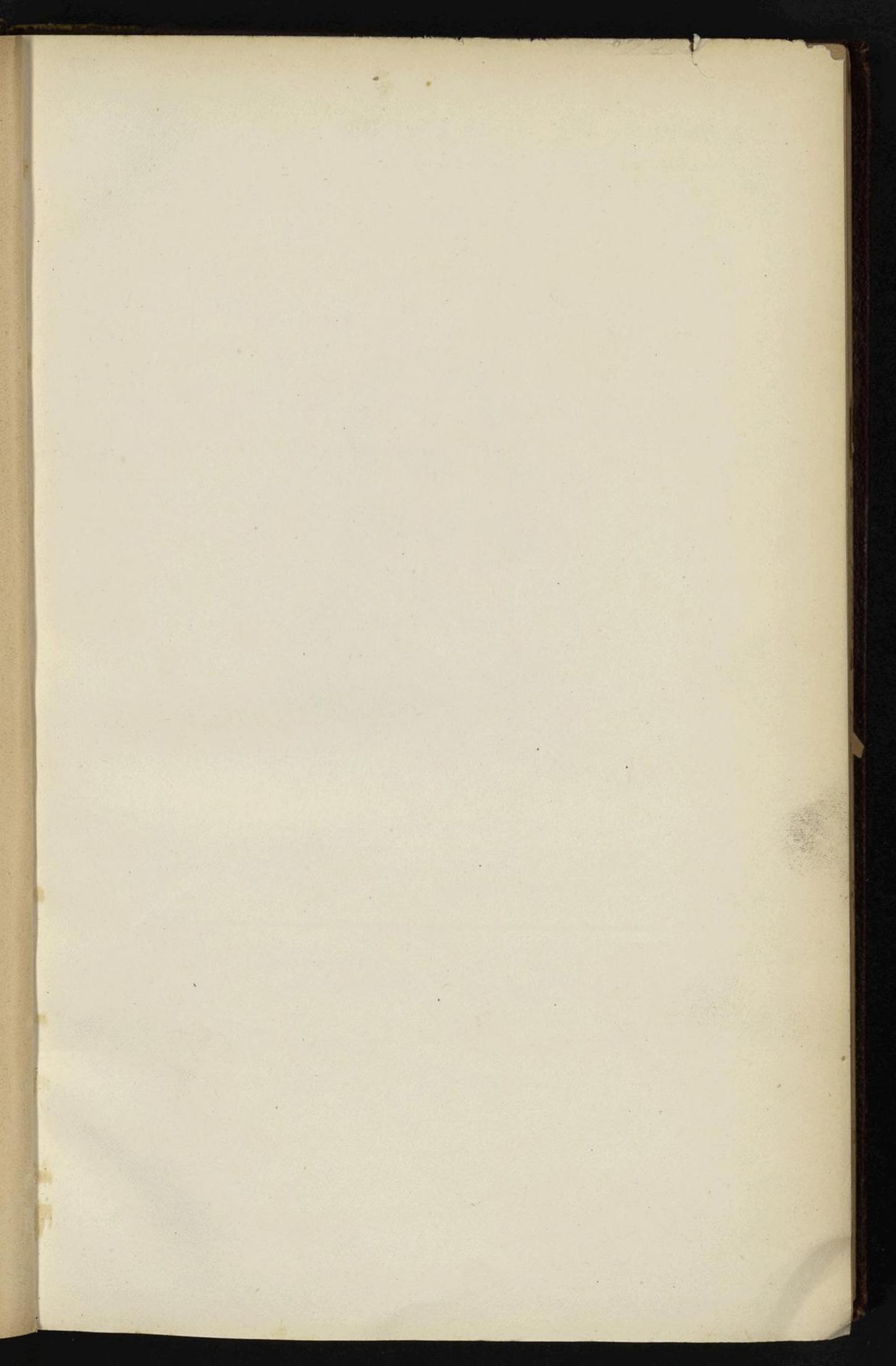
NOTICE DE LA GRANDE MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Moret, Marie
Auteur(s)	Moret, Marie (1840-1908)
Titre	Documents pour une biographie complète de Jean-Baptiste-André Godin, rassemblés par sa veuve, née Marie Moret
Adresse	1897-1910
Collation	3 vol. ; 25 cm
Nombre de volumes	3
Cote	CNAM-BIB 8 X 256
Sujet(s)	Biographies Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?8X256
LISTE DES VOLUMES	
	Premier Volume
	Deuxième volume
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	Troisième volume

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	Moret, Marie (1840-1908)
Titre	Documents pour une biographie complète de Jean-Baptiste-André Godin, rassemblés par sa veuve, née Marie Moret
Volume	Documents pour une biographie complète de Jean-Baptiste André Godin. Troisième volume. Précédé d'une biographie de l'auteur
Adresse	Guise (Aisne) : Familistère de Guise, 1910
Collation	1 vol. (XXIII-574 p.) : 1 portr. en front. ; 25 cm
Nombre de vues	610
Cote	CNAM-BIB 8 X 256 (3)
Sujet(s)	Biographies Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) Moret, Marie (1840-1908) Moret, Marie (1840-1908) -- Portraits
Thématique(s)	Économie & Travail
Typologie	Ouvrage
Langue	Français
Date de mise en ligne	25/04/2022
Date de génération du PDF	06/02/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	https://www.sudoc.fr/087151138
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?8X256.3





JEAN-BAPTISTE ANDRÉ GODIN





Marie Gadin



8° X 256. (3)

DOCUMENTS

POUR

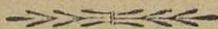
une biographie complète

DE

JEAN-BAPTISTE ANDRÉ GODIN

RASSEMBLÉS

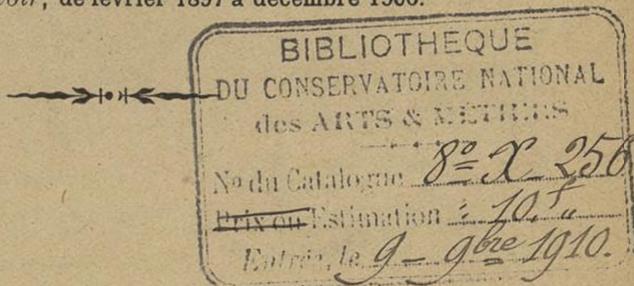
par sa veuve, née Marie Moref.



TROISIÈME VOLUME

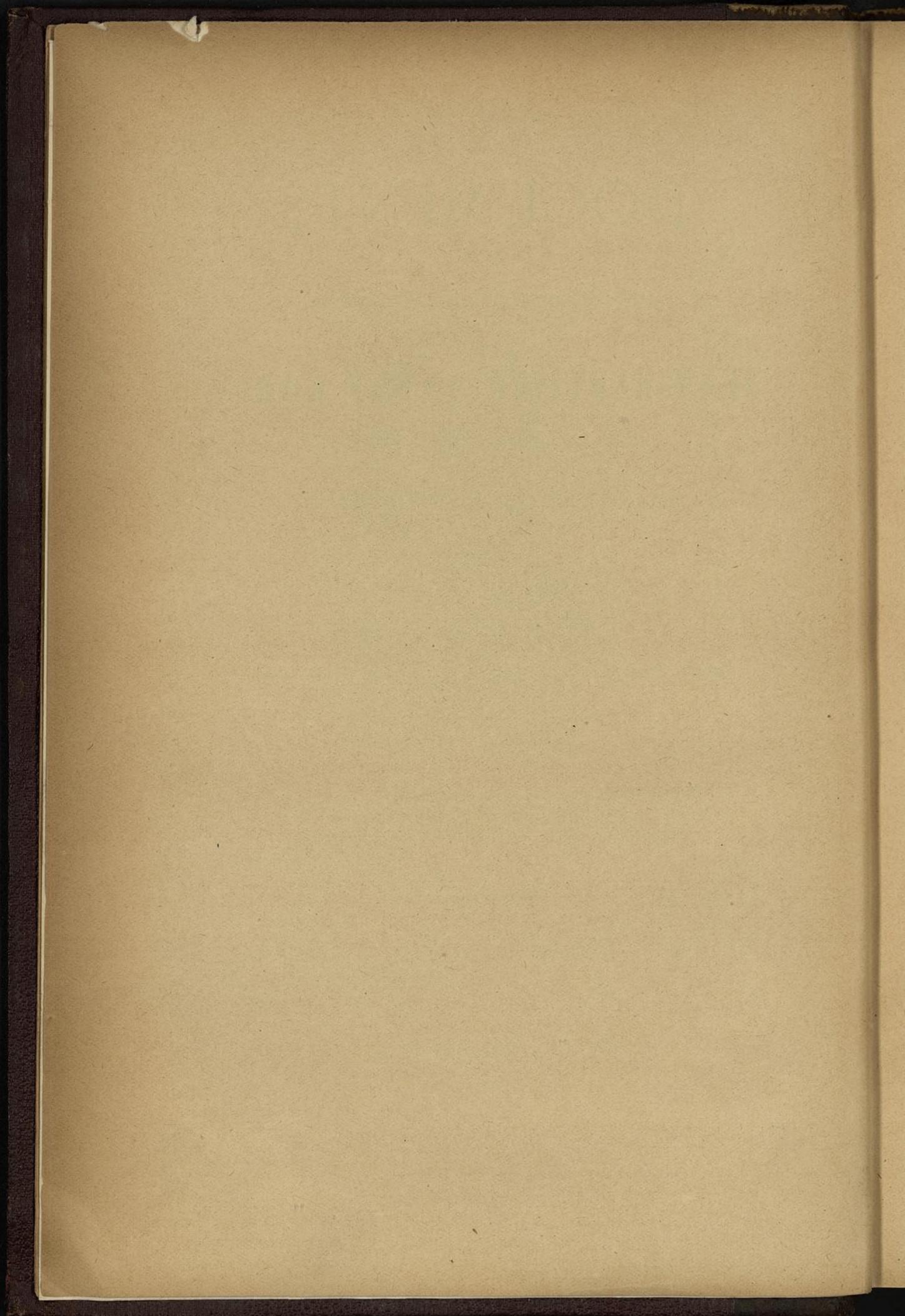
Précédé d'une biographie de l'auteur par sa sœur, M^{me} E. Dallet.

Suite du travail dont les chapitres antérieurs, constituant
DEUX VOLUMES en tirage à part, ont été publiés dans la revue
mensuelle *Le Devoir*, de février 1897 à décembre 1906.



FAMILISTÈRE DE GUISE

1910



AVANT-PROPOS

En avril 1908, la mort est venue interrompre M^{me} Marie Godin, auteur des « Documents pour une biographie complète de J.-B. A. Godin », tandis qu'elle consacrait tous ses soins à la préparation de ce troisième volume. La matière des vingt-trois chapitres qui le composent avait été rassemblée par elle, mais la forme n'en était pas définitive et certains développements se trouvaient seulement ébauchés. Si des obscurités, des lacunes ou des imperfections subsistent dans l'ouvrage tel que nous le publions aujourd'hui, on voudra bien les imputer aux difficultés de la besogne, qui, dans ces conditions, s'imposait aux éditeurs.

Les exécuteurs testamentaires de M^{me} Godin (1), préoccupés avant tout de reproduire sa pensée et celle de son mari dans son intégrité absolue, n'ont pas cru devoir, même pour apporter plus d'unité dans ce travail, en modifier le caractère essentiellement documentaire. Le lecteur ne sera donc pas surpris de retrouver ici de longues citations des conférences de Godin, bien que le texte en ait été publié déjà en tout ou en partie dans la revue le Devoir qui a cessé de paraître à la fin de 1906. Ces conférences, contemporaines de l'expérience dont le récit fait l'objet principal du présent volume, forment, en effet, avec les communications émanant du personnel

(1) M^{me} veuve E. Dallet, sa sœur, M. et M^{me} J. Prudhommeaux-Dallet, ses neveu et nièce.

qu'on trouvera au Chapitre II et ailleurs encore, des éléments d'appréciation indispensables à quiconque voudra reconstituer dans la mesure du possible l'état mental de la population et le sens de l'orientation morale que Godin s'efforçait de lui imprimer.

Dans le deuxième volume des « Documents » (1), M^{me} Godin énumérait comme suit les sept ordres de faits principaux qui, selon son expression, ont été ou sont encore « des champs d'exercice du suffrage » dans l'établissement fondé par Godin :

« 1^o L'administration du fonds de secours mutuels et la représentation des ouvriers dans les questions de travail et de règlement d'usine ;

» 2^o La représentation de la population du Familistère dans les questions d'économie domestique commune ;

» 3^o La constitution de sociétés et de corporations diverses ;

» 4^o La distinction des mérites en vue de l'équitable rémunération du travail courant et de la répartition équitable des bénéfices de la production ;

» 5^o La désignation de candidats aux postes de surveillants dans les ateliers ;

» 6^o La représentation générale du travail dans les faits administratifs et la direction du travail par les travailleurs eux-mêmes, répartis en Groupes, Unions de groupes et Conseils d'unions ;

» 7^o Le pacte même de la Société du Familistère. »

Les cinq premiers points ont été étudiés par elle dans le tome II lui-même. Le tome III était réservé, dans sa pensée, à l'étude du sixième des ordres de faits qui viennent d'être indiqués, et elle se proposait de traiter ulté-

(1) Chap. X, p. 203 et suivantes.

rieurement, dans un quatrième volume, du pacte statutaire et de l'usage qui, durant ces trente années d'association, a été fait des droits de suffrage que le fondateur y avait inscrits.

Pour être abordée avec la conscience et l'impartialité voulues, cette dernière question exigerait un recul dans le temps que l'on ne saurait, à l'heure où nous sommes, considérer comme acquis. Au reste, on peut admettre qu'un pareil sujet relèverait plutôt d'un historique de l'association du Familistère que d'une biographie de Godin, celui-ci n'ayant pu diriger que pendant huit années, du moins sous sa forme légale, l'institution qu'il avait créée. Nous devons donc annoncer le volume que nous publions aujourd'hui comme étant le dernier de la série des « Documents pour une biographie complète de J.-B. A. Godin. »

Nous ne saurions terminer ces quelques lignes d'introduction sans rendre hommage au labeur considérable que représentent les « Documents ». Ils comblent une lacune importante de l'histoire des sciences sociales. Désormais, tous ceux qui étudieront la vie et l'œuvre du fondateur du Familistère devront puiser à cette source unique de faits et d'idées. En lisant ces trois volumes, ils se rendront aisément compte que les préoccupations qui ont guidé Godin dans sa recherche des moyens propres à hâter l'émancipation des travailleurs sont plus que jamais les nôtres, et qu'à près de quarante ans d'intervalle, son œuvre sociale est encore d'une saisissante actualité.

Une connaissance approfondie des choses et des gens du Familistère, une admirable probité scientifique et une patience plus admirable encore ont permis à Mme Marie Godin d'élever pierre à pierre, grâce à un travail acharné de vingt ans, ce monument qu'au lendemain

même de la mort de son mari, elle faisait le vœu de consacrer à sa gloire. Que possédait-elle lorsqu'elle a entrepris le deuxième et le troisième volume des « Documents biographiques » ? Des impressions et des souvenirs personnels, des recueils de procès-verbaux rédigés avec sécheresse et négligence par des employés pour qui cette besogne se confondait avec la paperasserie bureaucratique de tous les jours, des registres de comptabilité portant, alignés, des sommes et des noms, enfin, des notes sommaires de Godin et le texte abrégé de ses conférences. Tels sont les matériaux, souvent rudimentaires, avec lesquels elle est parvenue à mener à bien une tâche que tout autre eût déclarée impossible. C'est de son œuvre qu'on pourrait dire qu'elle est, dans toute la force du terme, une résurrection.

J. et M. J. PRUDHOMMEAUX.

BIOGRAPHIE DE MARIE A. MORET

veuve de

J.-B^o André GODIN

Marie-Adèle Moret, deuxième enfant de Marie-Jeanne Philippe et de Jacques-Nicolas Moret, naquit le 27 avril 1840, dans la petite ville de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

Jacques Moret, maître serrurier et forgeron d'une habileté rare, était un homme remarquable à tous égards : d'une stature colossale et d'une force d'âme à toute épreuve (1), il était d'une probité et d'une loyauté absolues dans la parole et dans les actes.

A sa grande énergie s'alliait une profonde sensibilité, et il avait à un haut degré le sentiment des devoirs de l'être humain envers la société et envers sa famille, ascendants et descendants.

Lorsque, jeune compagnon faisant son tour de France, il voyageait avec son cousin, J.-B. A. Godin (2), ces deux esprits sérieux et méditatifs aimaient à échanger leurs idées sur toutes les questions de l'époque, et Moret, plus âgé, se préoccupait déjà particulièrement de l'éducation à donner aux enfants (3). Ayant entendu parler de l'*Emile* de Jean-Jacques Rousseau, il se procura plus tard cet ouvrage, dans lequel son bon sens pratique lui fit vite discerner les idées justes des erreurs.

(1) Un exemple, entre bien d'autres, de l'héroïque courage de J.-N. Moret : par suite d'une grave blessure qu'il avait eue accidentellement à la jambe, une amputation était devenue inévitable, et le docteur D... avait chargé sa famille de l'en prévenir. Mais, devant cette communication, Moret, très conscient de son état, en posa lui-même la question et, l'opération étant résolue, il la supporta *en pleine connaissance, sans proférer un cri ni une plainte*. (L'anesthésie ne pouvait être pratiquée par crainte d'une congestion cérébrale du malade). — De sa ferme droiture, des faits aussi frappants pourraient être cités.

(2) *Documents pour une biographie complète de J.-B^o André Godin*, tome I, chap. II, p. 5 à 8.

(3) Il était l'aîné de huit frères et sœurs et avait été mis au travail à l'âge de dix ans.

En se mariant, il eut le bonheur de trouver chez sa vaillante et dévouée compagne la même préoccupation dominante de remplir au mieux ses devoirs de famille, et tous deux eurent à cœur de se maintenir dans les meilleures conditions possibles pour être vraiment les éducateurs de leurs enfants. Le parfait exemple d'harmonie, d'affection et de respect mutuels qu'ils leur donnèrent ne se démentit pas un instant ; aussi ce fût une véritable vénération filiale qu'ils leur inspirèrent.

Ils eurent trois enfants : Amédée, Marie, Emilie.

Marie, dont l'imagination était vive et charmante, faisait dès le jeune âge, le ravissement de son frère et de sa petite sœur, en improvisant des contes avec une merveilleuse fertilité d'invention. En classe, elle se fit vite remarquer par des facultés intellectuelles hors ligne qui la mirent, toute timide qu'elle fût, toujours au premier rang.

En vue de l'instruction des enfants, le jeune ménage s'imposait de lourds sacrifices ; mais ceux-ci ne purent se prolonger indéfiniment et l'heure de l'apprentissage vint pour chacun des enfants à son tour.

Ce fut avec un véritable chagrin que Marie dut quitter, à treize ans, la pension dont elle suivait les cours avec ardeur. Douée d'une mémoire très sûre et d'une compréhension rapide, elle aspirait passionnément à la culture littéraire, afin de faire un jour œuvre d'écrivain. Aussi, lorsque, à 15 ans, son apprentissage du métier de lingère parut terminé à ses parents, les supplia-t-elle de la laisser entrer comme novice à l'établissement religieux où elle avait fait ses premières études, afin de pouvoir les continuer.

A une telle demande, dictée surtout par le besoin de savoir, mais qui engageait si gravement l'avenir de leur enfant, le père et la mère ne crurent pas devoir donner leur consentement, et Marie, qui ne voyait aucune autre possibilité d'acquérir l'instruction tant désirée, s'en désola profondément. L'invincible ennui que lui causaient les travaux à l'aiguille se formulait dans sa détresse enfantine, par cette boutade convaincue qu'elle n'exprima que plus tard : « Faire de la broderie et boire de l'huile de ricin, ce doit être le supplice des damnées dans l'enfer. »

Elle devait garder de ces premières années d'un travail si peu

en harmonie avec les goûts et les besoins de son esprit une commisération profonde pour les humbles, assujettis à un labeur fastidieux, et le désir de s'employer à l'amélioration de leur sort.

En 1885, Jean-Baptiste André Godin, cousin germain de Jacques Moret, proposa à celui-ci de venir prendre place dans son établissement en qualité de directeur des ateliers. Moret, espérant que ce milieu nouveau offrirait de meilleures occasions de développement pour ses enfants, céda à l'un de ses frères son établissement de Brie et, en 1856, il se rendit à Guise avec sa famille.

Une sérieuse amitié unissait ces deux hommes, dont les vues avaient beaucoup d'affinités, et Marie, alors âgée de seize ans, suivait avec une attention soutenue leurs entretiens sur des questions d'intérêt général auxquelles bien rarement les jeunes filles s'arrêtent.

Godin fut, avec sa très grande perspicacité, frappé de ces dispositions naturelles et reconnut en sa jeune parente des qualités d'ordre supérieur qu'il fallait mettre en mesure de se produire utilement. Il fut, en conséquence, décidé entre les deux familles (1) que, pour reprendre ses études, trop tôt interrompues, et compléter son éducation en suivant les cours nécessaires, Marie irait à Bruxelles. Elle y trouva une protectrice dévouée dans M^{me} Brullé-Tardieu, personne aussi supérieure par le caractère que distinguée par l'intelligence, et femme du directeur de la succursale que Godin possédait à Laeken-lez-Bruxelles.

Ce n'avait pas été sans de vives appréhensions que les parents avaient accepté cette détermination, qui devait être pour la jeune fille le point de départ d'une vie toute différente de celle à laquelle la tendresse maternelle la préparait. Mais il était si manifeste que Marie n'était pas faite pour les simples fonctions du ménage, qu'il fallait bien en tenir compte.

*
**

En 1860, le premier pavillon du Familistère étant bâti et habité par sa famille, Marie Moret vint y prendre sa place et,

(1) Godin était marié et il avait un fils, Emile, du même âge que Marie.

désormais, s'occupa sans relâche à seconder J.-B. A. Godin dans son œuvre.

Elle fut d'abord son « *porte-plume* », comme elle le disait modestement, relevant les conférences improvisées qu'il donnait à la population, coordonnant et mettant au net les manuscrits qui composèrent les volumes de doctrine que Godin fit paraître par la suite.

De 1861 à 1864, elle organisa, sous la direction de Godin, les services de l'enfance : Nourricerie, Pouponnat, Bambinat, Ecoles primaires du Familistère, et initia les maîtresses aux procédés d'instruction les plus attrayants. Plus tard, afin de faciliter aux jeunes enfants l'acquisition des notions élémentaires de l'arithmétique, elle créa une petite méthode pour l'application du *procédé Froebel* à l'enseignement concret de la numération et des règles fondamentales du calcul. De nombreux tableaux et un matériel très bien adapté, offrant pour chaque leçon une partie instructive et une partie récréative, permettaient aux enfants de s'exercer avec fruit et d'acquérir de bonne heure l'adresse manuelle par les constructions variées qui leur étaient proposées.

Elle stimulait le zèle des élèves en recevant les enfants les plus sages des différentes classes pour les faire jouer chez elle (récompense très enviée), et elle composait à l'intention des plus grands un répertoire de saynètes, petits drames ou comédies, dont les sujets étaient ou empruntés à l'histoire d'un Giordano Bruno, d'un Jean Cavalier, d'un Bernard Palissy, etc., ou inspirés par des faits amusants de la vie enfantine ; elle choisissait aussi des extraits de bons auteurs et des scènes littéraires, afin de faire pénétrer en eux les notions morales par l'attrait, par la puissance de l'exemple, par tous les mobiles les plus propres à entraîner l'adhésion des volontés vers le bien.

En outre, et toujours en vue de déterminer un large courant d'efforts de la part des élèves, une distribution de récompenses aux enfants les plus méritants avait lieu en fin de mois, le dimanche, sous les yeux des parents, dans la cour du pavillon central. M. Godin présidait cette cérémonie à laquelle assistaient, pour plus de solennité, les conseils du Familistère et les corps constitués : musique, pompiers, etc. La directrice des classes attachait elle-même sur les jeunes poitrines les décora-

tions méritées et remettait des bannières aux élèves premiers en composition. Après une audition de chant et de musique, l'on défilait en cortège dans les jardins. De telles solennités avaient ce résultat utile, dans cette première période de l'enseignement au Familistère, de provoquer l'attention des parents — dont beaucoup étaient illettrés — sur le travail des enfants en classe, et d'assurer ainsi une bonne assiduité scolaire.

Elle surveillait aussi avec une vigilante sollicitude l'installation et le fonctionnement de la nourricerie du Familistère ; elle apportait tant de conscience aux fonctions dont elle s'était chargée que, lorsque la nourricerie était ouverte aux enfants la nuit aussi bien que le jour, il lui arriva plus d'une fois de quitter son lit en plein hiver, au milieu de la nuit, pour aller, à travers cours et passages, jusqu'au pavillon du Pouponnat afin de s'assurer que les femmes de service n'avaient pas laissé éteindre le calorifère et que celui-ci chauffait suffisamment.

Avant la création des assurances mutuelles de l'association, Marie visitait les malades et les familles nécessiteuses ; attentive à leurs besoins, elle y subvenait aussi largement que possible et incitait chacun à l'effort pour se hausser aux conditions d'une vie meilleure, comportant plus de bien-être, de propreté et d'hygiène.

Le Conseil du Familistère se composait alors de douze hommes et de douze dames élus par la population ; ils siégeaient ensemble ou séparément, selon l'objet de leur réunion. En 1868, sur l'initiative de deux conseillers quelque peu inspirés de l'idée fouriériste, divers groupements s'étaient constitués. Ils avaient pour mission spéciale (dit l'exposé des motifs) « de contribuer à « l'agrément de l'habitation unitaire en participant à l'organisa-
« tion des fêtes, des réunions et des jeux propres à entretenir,
« avec la gaieté, la santé de l'esprit par les plaisirs intellectuels,
« et à donner un stimulant énergique aux forces corporelles, à
« créer enfin des motifs de concorde et d'union en provoquant,
« entre tous les membres, l'estime réciproque par un contact
« plus fréquent permettant de mieux s'apprécier les uns les
« autres ».

Ces sociétés nouvelles s'ajoutant à celles qui existaient déjà prirent, selon leur destination, les noms de Société des Fêtes et Plaisirs, Société de Gastrosophie, Société d'Horticulture, etc.

Il était tout indiqué que l'organisatrice des fêtes de l'enfance et du théâtre des petits fût partie de la société théâtrale des grands, mais la direction de ce groupe spécial revenait tout entière à M. G., ingénieur, qui, grâce à son zèle organisateur et à son sens artistique, s'acquittait au mieux de cette fonction. (Ces dernières sociétés disparurent, emportées par la tourmente de 1870, et malgré quelques essais dans la suite, ne purent pas renaître de façon durable).

En 1869, les Conseils du Familistère avaient décidé l'organisation d'une caisse mutuelle de prévoyance contre la maladie pour le personnel de l'Usine et du Familistère. Trois chefs de fonction, MM. D., B., et Amédée Moret, avaient été chargés d'en élaborer les statuts. Mais lorsqu'ils avaient présenté le projet de règlement de cette institution, une vive contestation s'était élevée parmi les membres de l'Assemblée : les ouvriers, qui déjà ne voulaient pas admettre dans leur nouvelle assurance les femmes occupées à l'usine, parce que, à les entendre, elles étaient trop souvent malades et, dans le passé, avaient « mangé la caisse », redoutaient plus encore d'étendre leur mutualité à toutes les habitantes du Familistère. La caisse des hommes s'était seule constituée.

Marie Moret, dont le cerveau s'était précocement mûri à l'étude de questions ardues, se mit à l'œuvre ; elle élabora et présenta, en mars 1870, un projet de statuts pour fonder une branche de l'assurance spéciale aux dames : travailleuses de l'usine, employées des services ou simplement habitantes du Familistère. Ce règlement témoignait d'un si remarquable esprit d'organisation pratique sur les points essentiels en pareille matière : cotisations, allocations selon l'état de maladie ou de convalescence, visites aux malades, constitution du comité de direction et de contrôle, etc., qu'il valut à son auteur l'approbation générale et que, mis en application immédiate, il assura le succès définitif de cette forme d'assurance qui, pendant de longues années, couvrit victorieusement ses frais.

Un juge de paix de Guise, M. T..., disait un jour à son excellent ami, le docteur D. : « *M^{lle} Marie est le bon ange du Familistère.* » — « *C'est profondément vrai* », répondit M. D... Elle joignait, en effet, à la droiture, à la virilité intellectuelle et morale de son père la grâce et la bonté de sa mère.

D'un esprit très primesautier et d'une vive originalité, elle excellait pourtant à creuser les questions dont elle s'occupait, à aller, selon son mot, « au fond des choses ». Et cette tendance de son esprit devait s'accroître de plus en plus avec le temps. Après avoir examiné le premier aspect d'une proposition ou d'une thèse sympathiquement, comme pour la faire sienne, elle cherchait ensuite non moins attentivement, et par souci de la vérité, la contre-partie du sujet à l'étude, afin de fixer son opinion. Elle excellait enfin à donner la vie aux choses dont elle s'occupait.

Par son génie éducatif elle avait été, dès le début, l'âme de l'école, sachant remuer les cœurs, parler droit aux consciences et communiquer le feu sacré aux élèves, maîtres et maîtresses. Tous l'aimaient, et l'habitude se prit dans le personnel de l'enseignement de l'appeler M^{me} Marie, pour éviter, en parlant d'elle, la confusion avec de jeunes maîtresses auxiliaires portant le même prénom qu'elle. Elle continua à guider les uns et les autres de son inspiration pour réaliser les plans du fondateur du Familistère, jusqu'au moment où, nommé député à l'Assemblée nationale, J.-B. A. Godin dut aller siéger à Bordeaux, puis à Versailles.

Plus que jamais, il avait besoin du secrétaire dévoué qu'elle était pour lui : il terminait alors son volume : *Solutions sociales*, et Marie, qui n'avait cessé d'être son disciple et sa collaboratrice, l'accompagna, comblant la distance, tant que dura la séparation entre sa mère, sa sœur et elle, par une correspondance quotidienne qui les associait à sa vie, à ses travaux et, réciproquement, reflétait pour elle et pour Godin la vie familistérienne.

L'existence de Godin et celle de Marie à Versailles furent retirées et recueillies. Pendant le temps que le député passait à l'Assemblée, sa compagne, passionnée pour les études de philosophie religieuse et de métaphysique, lisait avidement tout ce que Godin pouvait lui procurer sur le spiritualisme moderne et sur la littérature sacrée des différents peuples (Inde, Chine, Perse, Arabie, etc.), afin d'y découvrir la morale essentielle, celle de tous les temps et de tous les pays. Kong-fou-tseu et les livres classiques de ses disciples, les Lois de Manou, le Zend-Avesta, le Rig-Véda, le Lotus de la Bonne Loi, le Talmud, le

Koran, l'Ancien et le Nouveau Testament, Pythagore, etc., lui fournirent ainsi une série de notes qui furent plus tard publiées dans *Le Devoir* sous ce titre : *La Sagesse antique*.

Les œuvres de Swedenborg furent aussi pour elle l'objet d'une étude longue et approfondie. La doctrine des *degrés* fut pour son esprit méditatif comme une véritable lumière, permettant la compréhension des obscurs problèmes que nous posent la vie et l'existence du mal. Le mystique et savant Suédois devint un de ses auteurs de prédilection. Elle faisait part à Godin de ses découvertes, ils les méditaient ensemble et, dans son active correspondance, elle initiait sa famille au travail de sa pensée. Les années de ce séjour à Versailles furent pour Godin et pour Marie Moret une période décisive dans la formation de la doctrine philosophique et religieuse qui leur est commune.

Durant tout ce temps, Marie, dont l'activité intellectuelle était très grande, n'avait pas cessé de s'occuper de l'éducation des enfants, et, soit par ses lettres, soit par sa présence dans l'intervalle des sessions parlementaires, elle donnait encore son concours aux classes. Sa méthode de calcul expérimental date de 1873.

En 1875, Godin, qui avait décidé de ne pas se représenter à la députation, revint se fixer à Guise, et Marie reprit définitivement au Familistère les occupations que l'absence avait interrompues.

De 1877 à 1879, elle prit part à la tentative d'organisation et de représentation du travail par les Groupes et les Unions. Elle s'inscrivit dans 17 groupes (15 groupes de l'Éducation, 2 de l'Habitation unitaire) et devint membre du Conseil général des Unions du Familistère.

Sa répugnance à parler d'elle-même était telle qu'au cours de ce volume, le lecteur ne trouvera pas une fois son nom ; elle n'avait pas songé, (ses éditeurs l'ont fait à sa place), à y donner l'indication de sa fonction de secrétaire de Godin, ce qui aurait permis de la deviner malgré la discrétion des initiales. Bien qu'elle n'ait pas laissé d'indications à ce sujet, nous avons tout lieu de penser que le Règlement des Ecoles dont il sera question au chapitre XIX du présent ouvrage fut établi sous son inspiration directe.

*
**

A cette époque, l'œuvre sociale de Godin commençait à être connue, et des visiteurs sympathiques, pour la plupart anglais ou américains, se succédaient au Familistère.

Marie, qui depuis longtemps déjà, avait senti la nécessité d'apprendre l'anglais, posséda bientôt cette langue de manière à tenir Godin au courant du mouvement social en Angleterre et en Amérique. Elle fut amenée ainsi à traduire, en collaboration d'abord et seule ensuite, *La Fille de son Père*, de M^{me} Marie Howland, charmant roman d'idées, qui fut édité en 1880, après avoir paru comme feuilleton dans les colonnes du *Devoir*, la revue hebdomadaire d'études sociales que publiait Godin depuis 1878.

En 1881, elle résuma, d'après Holyoake, l'*Histoire des Equitables Pionniers de Rochdale*, petit livre de propagande dont les éditions successives et les traductions en diverses langues contribuèrent puissamment à développer la coopération en France, en Suisse et en Belgique.

En 1882, elle donnait, sous la même forme, l'*Histoire de l'Association Agricole de Ralahine*, d'après les documents de M. E. T. Craig.

*
**

En 1886 se place un événement intime qui causa la joie la plus vive aux amis et aux proches de Godin et de Marie Moret : la célébration de leur mariage qui eut lieu à Guise le 14 Juillet. Par le décès de sa première femme, Godin était devenu libre d'offrir son nom à celle qui, depuis vingt-cinq ans, s'était consacrée à son œuvre avec une ferveur et un dévouement de tous les instants. Mais « afin qu'aucune pensée d'intérêt personnel ne pût être mêlée à ce pur sentiment », Marie voulut et obtint que le contrat qui devait les unir stipulât entre eux le régime de la séparation de biens.

Cette union, dont le but (comme l'écrivait alors Godin en l'annonçant à leurs amis) était de « rendre leur collaboration » plus efficace en donnant cette consécration légale au lien « affectueux » qui les avait « constamment associés dans leurs » travaux, inspirés par le bien et l'amour de l'humanité », cette

union devait être de courte durée ! Le 15 janvier 1888, Godin mourait, après une semaine de maladie, terrassé par un mal dont on ne prévoyait pas d'abord la gravité.

La disparition de celui qui était l'âme du Familistère et de l'Association plongea la population dans la consternation et jeta le désarroi parmi les directeurs et les conseillers.

Une très perfide campagne de presse avait, depuis de longs mois, semé du dehors de tels germes de dissension dans les esprits qu'aucun des chefs n'était alors en situation d'obtenir, près des associés, une majorité capable de décourager les compétitions qui auraient compromis l'existence même de l'œuvre familistérienne.

Godin, qui connaissait la répugnance invincible de sa femme à assumer une direction commerciale et industrielle pour laquelle elle ne se sentait pas faite, lui avait laissé, avec tous ses papiers, livres et manuscrits, le soin de publier ceux-ci et de continuer, par *Le Devoir*, l'œuvre de propagande sociale que sa mort laisserait interrompue. M^{me} Godin souhaitait ardemment pouvoir consacrer tous ses instants et toutes ses forces à cette tâche qui allait devenir le but essentiel de son existence. Elle savait combien Godin avait hâte, en voyant la crise politique qui menaçait alors la République, de faire paraître son dernier volume dont le manuscrit était presque achevé : *La République du Travail*. Pourtant, elle dut se rendre aux sollicitations des associés et des conseillers de gérance, unanimes à lui affirmer qu'elle seule pouvait, après Godin, occuper la gérance de l'Association jusqu'à ce que le calme fût revenu dans les esprits.

Elle accepta donc ce poste et le garda tant que ne fut pas réglée la succession compliquée de son mari, qui avait pour principaux héritiers, d'une part l'Association du Familistère, et d'autre part les enfants mineurs de son fils : M. Emile Godin était décédé quinze jours avant son père.

La grande conscience que M^{me} Godin apportait à tout ce qu'elle avait entrepris lui faisait mesurer avec angoisse les responsabilités nouvelles qui allaient s'abattre sur elle, et cela la troublait profondément.

Néanmoins elle s'acquitta scrupuleusement, jusqu'au mois de juin, des devoirs qu'elle avait acceptés, assistant à toutes les réunions des conseils, présidant les assemblées générales, se

faisant minutieusement expliquer par les exécuteurs testamentaires de Godin toutes les opérations légales que comportait la succession, et ne signant un acte, ne prenant une décision qu'après en avoir pesé dans toute la mesure du possible le pour et le contre.

Cette gérance de six mois prit fin, — la succession étant liquidée et l'accord rétabli entre tous les membres de l'Association, — à l'inventaire annuel du 30 juin 1888. M^{me} Godin remit alors ses pouvoirs à M. F. Dequenue, gérant désigné dont la nomination fut ratifiée à l'unanimité. Mais elle avait été vivement éprouvée par le surcroît de préoccupations que ce passage aux affaires avait ajouté au grand chagrin de la perte de son mari. Les fatigues et les inquiétudes qui l'accablèrent à cette époque eurent une répercussion fâcheuse sur sa santé. Son caractère même en fut modifié : plus concentrée, elle perdit en partie l'enjouement et l'expansion qui rendaient son abord si charmant. Grave, vivant surtout de la pensée, elle en arriva à ne plus pouvoir supporter sans souffrance l'agitation extérieure.

A toutes les époques de sa vie, M^{me} Godin s'était tenue à l'écart du monde pour se dévouer exclusivement au Familistère et à son fondateur. Aussi était-elle peu connue de ses concitoyens. Quelques-uns de ceux qui avaient pu apprécier son action dans les écoles voulurent en 1889 lui faire conférer les palmes académiques, mais dès les premiers mots, M^{me} Godin avait vivement arrêté cette proposition en disant : « Je ne m'occupe plus des Ecoles et n'y ai aucun droit. » Elle devait cependant, l'an d'après, recevoir des mains d'un Ministre cette distinction officielle : lors de l'inauguration de la statue de Camille Desmoulins, M. Yves Guyot, venant visiter le Familistère, se rendit aux appartements du fondateur et attacha lui-même les palmes au corsage de la veuve de Godin. « Cette récompense, disait à ce sujet M^{me} Maria Martin dans le *Journal des Femmes*, assez prodiguée dans ces derniers temps, serait un très faible témoignage du mérite de cette vaillante femme, si la présentation n'en eût doublé l'importance. »

Après la mort de son frère, survenue en 1891, elle s'isola de plus en plus, ne conservant de relations étroites — en dehors de sa sœur, de sa belle-sœur, et de sa nièce qu'elle aimait, disait-elle, « comme si elle eût été sa propre enfant », — qu'avec les

amis qui, ayant vécu au Familistère et partagé les conceptions de J.-B. A. Godin, pouvaient encore collaborer avec elle à la diffusion de ses idées : M. J. Pascaly, l'excellent rédacteur du *Devoir*, et M. A. Fabre, en raison de l'aide que lui offrait sa compétence très étendue en matière d'économie sociale. Elle consacra alors, avec une inlassable constance, toutes ses forces et tout son temps à l'œuvre qui lui restait à accomplir.



M^{me} Godin avait fait paraître, en 1889, le volume : *La République du Travail*, œuvre posthume de J.-B. A. Godin, et commencé dans *Le Devoir*, devenu mensuel, la publication d'une série d'articles qu'elle intitulait modestement : *Documents pour une Biographie complète de Jean-Baptiste André Godin*.

Négligeant à dessein dans ce travail l'œuvre purement politique et parlementaire de son mari qui, disait-elle, trouverait aisément quelque jour son historien grâce aux documents officiels, elle s'attachait à faire revivre les premiers efforts sociaux de Godin au Familistère, sa participation active à la propagande phalanstérienne et la période d'éducation et de tâtonnements qui avait précédé la constitution de l'association. Elle publiait ensuite les conférences où Godin essayait de faire partager à ses futurs collaborateurs son haut idéal moral et religieux et sa foi dans l'avènement de la justice entre les hommes ; elle reconstituait, d'après quelques livres de comptes et de procès-verbaux, les essais très intéressants faits par Godin pour amener ses employés à déterminer eux-mêmes leur valeur professionnelle et à se répartir en conséquence la somme d'appointements qui leur était accordée.

Ces études furent rassemblées, par la suite, dans deux volumes spéciaux. Dans un dernier volume, dont elle avait pu heureusement arrêter avant de mourir les grandes lignes, c'est celui que nous présentons aujourd'hui au public, — elle reprenait l'historique de l'essai le plus original et le plus largement démocratique qui ait été tenté, à notre connaissance, pour amener les travailleurs, choisissant eux-mêmes leur spécialité, à organiser spontanément leur propre travail sous tous ses aspects : exécution, direction et représentation dans les conseils.

M^{me} Godin, devenue rhumatisante, ne pouvait plus rester l'hiver à Guise dont le climat trop humide lui était défavorable. Elle s'était décidée, en 1892, à passer avec sa famille les mois froids de l'hiver dans le Midi. Mais, à Nîmes comme au Familistère, elle subordonnait tout à l'accomplissement de sa tâche sacrée.

Les habitudes de sa vie étaient méthodiquement réglées pour assurer, disait-elle, « la plus grande liberté possible aux fonctions de l'esprit ». Après avoir employé au travail intellectuel les heures de la matinée, elle consacrait un peu de temps, l'après-midi, à une marche au grand air, puis elle revenait aux nombreux volumes laissés par J.-B.-A. Godin et les préparait avec beaucoup de soin pour des envois toujours faits à titre purement gracieux. Des lettres aux destinataires accompagnaient ces dons afin d'assurer, dans la mesure du possible, la bonne réception et la conservation des volumes.

Son active propagande rayonna sous cette forme sur le monde entier. Bibliothèques d'universités, bibliothèques municipales, chambres de commerce, etc., etc., en France et à l'étranger, jusqu'en Australie et au Japon, reçurent ainsi des collections du *Devoir* et les œuvres du fondateur du Familistère.

Les séances journalières de travail patient et recueilli pendant lesquelles M^{me} Godin faisait revivre la pensée qui dirigeait les efforts de Godin à une époque où, trop jeune, elle n'avait pu la saisir tout entière, étaient la vraie joie de son existence : « Je me sens plus pleinement que jamais pénétrée de son esprit », disait-elle souvent à ses proches : « je vis avec lui dans l'intime. »

La réalité des faits de télépathie qui se produisaient entre elle et les personnes de son entourage avait été si souvent contrôlée que, lorsque ces mêmes impressions mentales lui venaient de chers disparus, elle y voyait une preuve de la persistance de leur personnalité et de celle du lien affectif entre les êtres par delà la mort. Elle croyait fermement à la réalisation entre elle et son mari de ce mot de Swedenborg qu'elle aimait à citer : « *La pensée fait la présence et l'amour fait la conjonction.* »

L'esprit d'analyse était une des qualités maîtresses de M^{me} Godin. Mais dans ce cerveau si richement doué, la puissance de synthèse n'était pas moindre. Les spéculations philosophiques

n'avaient pas cessé d'être pour elle d'un grand attrait et, conjointement à ses recherches pour la biographie de son mari, elle poursuivait l'étude des hypothèses que propose la science actuelle sur l'unité de la substance. Elle fut très frappée, en particulier, des travaux de lord Kelvin et de William Crookes sur la constitution de la matière, des théories de Berthelot sur l'éther et des doctrines soutenues dans ces ordres d'idées au Congrès international de Physique de 1900, toutes aboutissant à cette conclusion que les différents aspects de la matière se présentent sous un mode unique à « l'état corpusculaire » et passe alors au mode *force*. Elle voyait dans ce fait de la sublimation de la matière en énergie, — en attendant la confirmation de l'hypothèse qui ferait aboutir toutes les formes d'énergie à un mode unique (amour ? volonté ?) — un appui précieux pour les théories spiritualistes de Godin. Aussi exposa-t-elle ces études comparatives dans le *Devoir* (année 1902), sous le titre : *Unité, causalité, continuité*.

Lorsqu'elle s'entretenait de ces perspectives que semblent justifier la science moderne, elle disait avec une joie rayonnante : « C'est le manteau de plomb de la matière qui disparaît ! La » vraie réalité, c'est l'effort ; mieux encore, c'est l'amour. » C'est pourquoi elle précisait ainsi sa croyance à l'immortalité : « Chacun de nous se qualifie par ses pensées et ses actes de » chaque jour pour l'existence qu'il mènera après celle-ci. »

C'est à ces études que la maladie l'arracha vers la fin de l'année 1907. Après de longues souffrances héroïquement supportées, elle s'éteignit doucement, le 14 avril 1908, près de sa sœur, M^{me} veuve E. Dallet, de sa nièce et de ses neveux, M^{me} et M. Prudhommeaux-Dallet et leur fils André, seuls membres de sa famille qu'elle pût entourer encore de sa vive sollicitude.

Ses obsèques eurent lieu au Familistère où sa place était marquée, près de celle de Godin, dans le mausolée qui domine le jardin de l'association. De très touchantes funérailles lui furent faites par l'administration du Familistère, les corps constitués et toute la population.

Dans le discours d'adieu qu'il prononça sur sa tombe, M. L. Colin, l'administrateur-gérant actuel de l'Association, appréciait ainsi l'action qu'elle exerçait encore autour d'elle dans sa retraite :

«... Nous savons tous comment elle fut la continuatrice de l'œuvre commencée, et combien elle perpétua dans ce milieu le souvenir du regretté fondateur. Avec elle, Godin était encore parmi nous.

»... Oui, Madame Godin, vous avez, comme vous le souhaitez, servi d'instrument d'union entre nous tous...

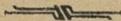
» — L'ardeur et la conscience que vous apportiez à la publication de vos notes si précieuses pour la biographie complète de Godin, l'intérêt avec lequel vous ne cessiez de suivre le développement matériel de la société, l'influence que vous exerchiez dans nos écoles pour le perfectionnement moral de nos enfants qui vous vénéraient (n'êtes-vous pas la créatrice de ces écoles ?), la foi que vous apportiez dans la réussite de l'entreprise, tout, dans votre manière d'être, était bien fait pour seconder les efforts de vos successeurs.

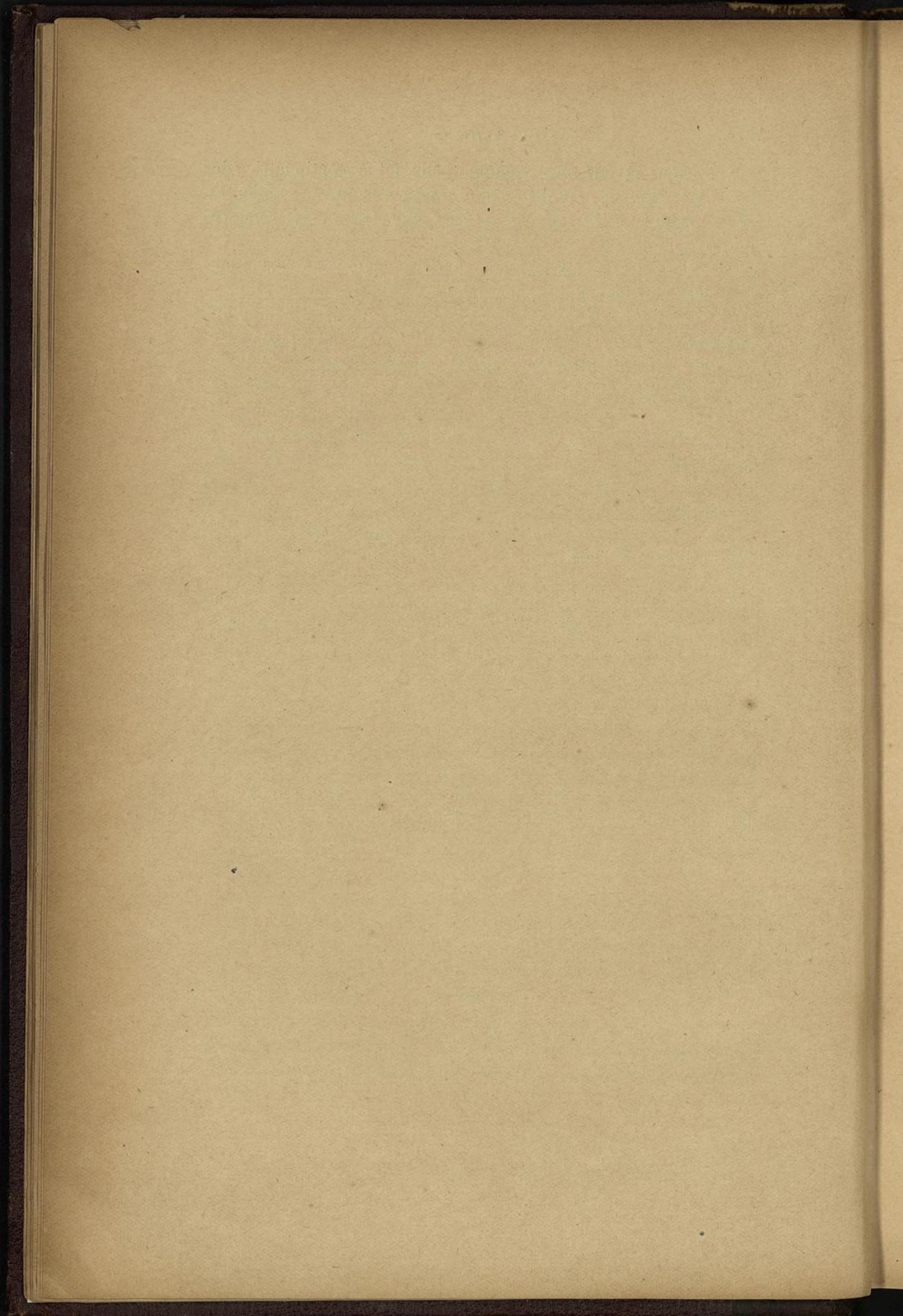
» Que de fois je vous ai quittée, réconforté par votre vif espoir dans le succès !... »

Elle laissera à tous ceux qui l'ont connue un souvenir durable : « Nul n'approchait de cette âme d'élite sans respect et sans profit », tel est le témoignage que lui rendent, d'un commun accord, les amis proches ou lointains qui ont déploré sa perte.

L'esquisse d'une telle vie appelle invinciblement une conclusion réconfortante et doit se clore par une parole d'espérance. Un labeur si probe et si vaillant ne saurait être perdu. L'ouvrière a succombé à la peine mais l'œuvre demeure, vivante comme l'amour qui l'a inspirée, sereine comme la haute intelligence qui l'a conçue, et elle portera ses fruits dans l'avenir.

EMILIE DALLET, NÉE MORET.

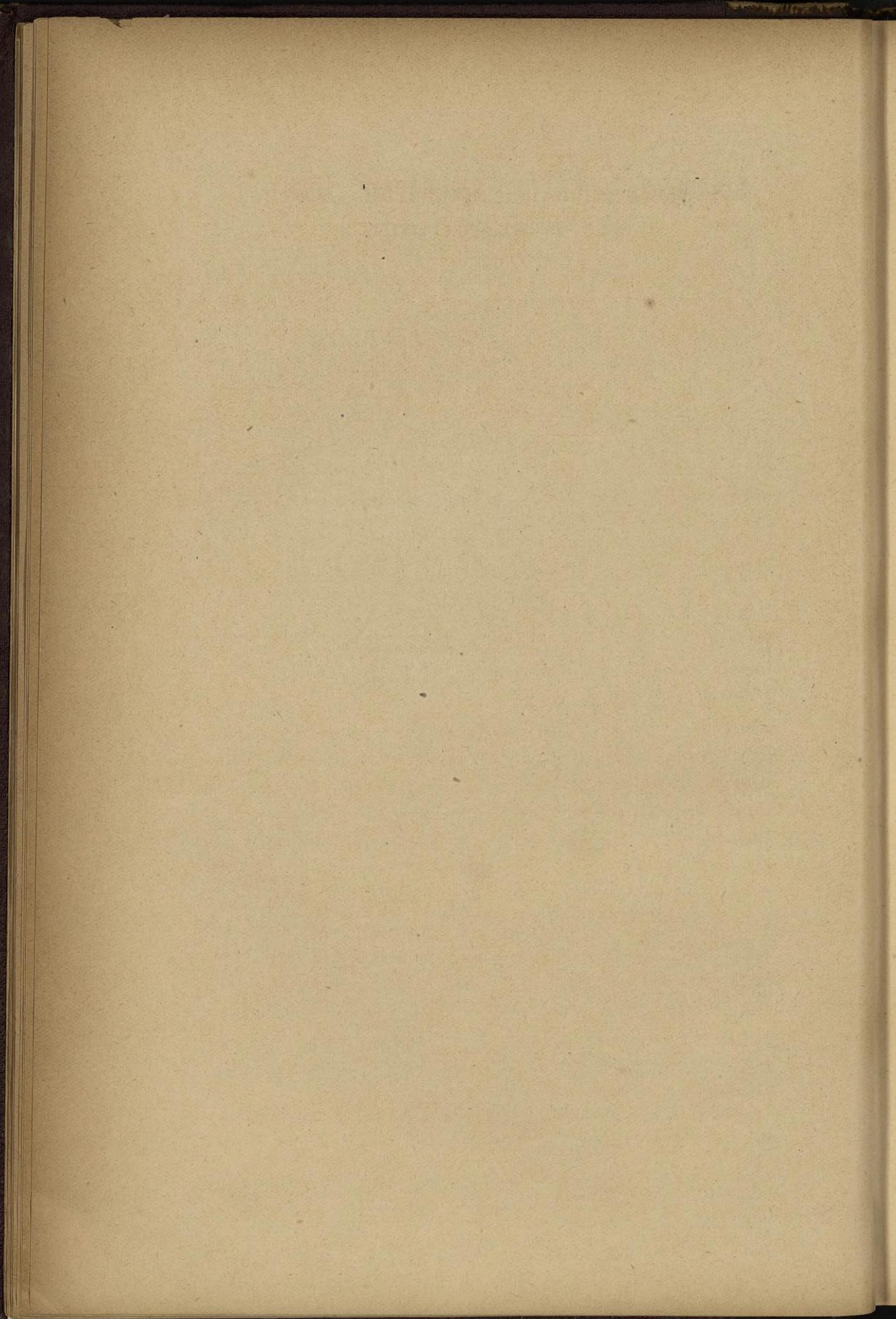




« Vie et travail ne sont qu'Un. »
« ... Par les lois de justice univer-
» selle, d'affinité, d'attraction, l'être
» se classe dans ses existences suc-
» cessives suivant la valeur des actes
» qu'il a accomplis, des facultés
» qu'il a développées en lui, sui-
» vant, enfin, ce qu'il est en état
» d'accomplir encore pour le bien
» et le progrès de la vie générale. »

J.-B. A. GODIN, 1871, Solu-
tions sociales, page 204.

J.-B. A. GODIN 1874, Mutua-
lité sociale, page 18.



DOCUMENTS POUR UNE BIOGRAPHIE COMPLÈTE

de J.-B. André GODIN

GLORIFICATION DU TRAVAIL. EMANCIPATION
DU TRAVAILLEUR

TROISIÈME VOLUME

ESSAI DE REPRÉSENTATION DU TRAVAIL
DANS LE GOUVERNEMENT DE L'INDUSTRIE
DE L'HABITATION UNITAIRE ET DES SERVICES COLLECTIFS
1877-1879.

I

Exposé du plan de J.-B^{te} A. Godin

La participation des travailleurs aux bénéfices de la production au prorata de leurs salaires et appointements était entrée en usage au Familistère dès l'année 1876 sous forme d'une inscription en comptabilité au crédit des ayants-droit (1). Ainsi s'amassait, pour chacun des bénéficiaires, un fonds destiné à constituer leur apport dans l'association projetée. Mais transformer l'ouvrier en capitaliste n'était qu'une des conditions de l'association telle que la comprenait Godin. Il aspirait en outre à faire participer le travailleur au gouvernement de l'industrie et des services communs de l'habitation unitaire, avec l'idée qu'un jour viendrait où il serait possible de le charger de ce gouvernement. C'était là le plus difficile, car pour prendre en mains la direction de cette œuvre complexe, il fallait avoir la connaissance et la volonté du but à poursuivre. En d'autres termes, il fallait partager, — au moins dans une certaine

(1) *Documents pour une biographie complète de J.B^{te} André Godin*, vol. II, p. 571 et suiv.

mesure, — l'idéal qui avait poussé Godin, en 1859, aussitôt après l'échec de la tentative fouriériste de colonisation au Texas, à fonder le Familistère comme première et essentielle base de l'Association du Capital et du Travail qu'il se proposait de créer.

Or, bien que l'auteur eût exposé dès 1871 dans son volume « *Solutions sociales* » sa doctrine de la vie et du travail, inspiratrice de tous ses actes, cette doctrine restait ignorée de la grande majorité de son personnel.

C'est pourquoi, — des citations nombreuses l'établiront dans les chapitres suivants, — les conférences de cette époque, qui répondaient à une double préoccupation, comportent presque toutes une partie d'enseignement moral et religieux destinée à orienter le personnel vers ce haut idéal de vie morale qui apparaissait au fondateur du Familistère comme la condition indispensable de l'avènement d'un meilleur régime social. Godin chercha donc à déterminer chez ses futurs associés un acquiescement aussi éclairé que possible à ses projets d'association, un concours réfléchi pour l'élaboration du contrat social, et enfin une ferme volonté de maintenir et de développer l'œuvre projetée.

Ayant reconnu qu'en général l'homme ne voit guère au-delà de ce qui se rattache à sa besogne quotidienne, à ses intérêts immédiats et, tout au plus, aux intérêts de sa famille la plus rapprochée, Godin voulut cependant chercher si, par une organisation spéciale, il ne parviendrait pas à obtenir de l'ensemble de son personnel une représentation du travail et des intérêts collectifs.

L'établissement comptait, à cette époque (1877-1879) un total de 1145 travailleurs (1) dont :

(1) Nous tirons ces renseignements de la notice rédigée à l'occasion de l'Exposition universelle, Paris, 1878.

1022 employés et ouvriers ;

59 femmes ou jeunes filles, occupées dans les services soit de l'usine, soit du Familistère, mais surtout dans ces derniers ;

64 apprentis, d'environ 13 à 15 ans, attachés aux ateliers et aux bureaux de l'usine.

Le Familistère ne possédait alors comme locaux d'habitation que l'aile gauche et le pavillon central (l'aile droite était en construction). Le fondateur évaluait à 900 personnes environ (330 enfants et 570 adultes) la population logée dans ces deux édifices (2).

Parmi les 1022 travailleurs indiqués ci-dessus, il y en avait donc environ 285 (200 chefs de famille et 85 célibataires) intéressés directement, non seulement à la vie de l'usine, mais encore à celle du Familistère.

Étaient en outre directement intéressées à la vie familistérienne les mères de famille et les jeunes filles, c'est-à-dire la population féminine (que nous supposons égale à la population masculine) logée dans l'habitation unitaire, soit 285 femmes environ, parmi lesquelles se recrutaient en grande partie les 59 travailleuses portées ci-dessus.

L'ensemble des services de l'établissement comprenait deux parties, distinctes en apparence, quoique intimement unies dans la pensée du fondateur :

1° le *Familistère* ou le foyer sociétaire, comprenant les logements familiaux, les magasins de denrées usuelles, la nourricerie et les écoles, les jardins, etc., institution destinée par son créateur à devenir le véritable instrument du bien-être et du progrès commun, appelée à vivre par l'usine, mais, en même temps, à assurer le progrès indéfini et la prospérité de celle-ci;

(2) Godin, *La richesse au service du peuple*, 1874, p. 92 et 127.

2^o *l'Usine*, c'est-à-dire la manufacture d'appareils de chauffage et de produits en fonte, destinée, suivant les vues de Godin, à ouvrir aux habitants du Familistère des carrières avantageuses, et, en retour, à bénéficier de l'accroissement progressif de leur valeur individuelle et de leurs capacités professionnelles que devaient favoriser l'instruction et les conditions de vie supérieures dont ils jouissaient au Familistère.

Pour illustrer par une image matérielle ce concept de Godin, nous pourrions, comparant l'ensemble de ses établissements à un arbre, dire que l'usine est représentée par la masse des racines qui, puisant les suc nourriciers du sol, assurent en même temps par la force et l'étendue de leurs ramifications la stabilité du végétal. Le Familistère serait comme la ramure de l'arbre, absorbant par son feuillage l'air et la lumière et complétant ainsi l'action des racines pour le bien de l'ensemble.

Mais cette unité de l'œuvre familistérienne était difficilement saisie. La majorité du personnel, totalement ignorante des questions sociales, ne comprenait guère en quoi le Familistère (fondé cependant par Godin pour élever le « standard of life » de la population) pouvait influencer sur la vie et la prospérité de l'usine.

Il fallait pourtant donner à la population une vue au moins sommaire des liens qui devaient unir les deux moitiés de l'ensemble et, dans chacune de ces moitiés, les diverses parties entre elles. De concert avec quelques-uns des principaux employés de l'établissement, Godin élaborait donc une sorte de cadre général des fonctions, tant à l'usine qu'au Familistère, et en fit le point de départ du mode cherché de représentation du travail. Le plan qui naquit de cette étude peut se résumer ainsi :

La direction des travaux à l'usine se répartissait entre un certain nombre de chefs de fonctions chargés

des grands services généraux. Faisant état de cette division à laquelle tous étaient habitués, on releva l'existence de six branches principales de travaux industriels : 1° la comptabilité générale ; 2° la fabrication ; 3° la fonderie ; 4° la poélerie ; 5° l'émaillerie ; 6° les magasins et travaux généraux.

On constata que chacune de ces six fonctions ou branches principales de l'industrie se ramifiait en d'autres branches secondaires. Ainsi, par exemple, la *comptabilité générale* comprenait les subdivisions suivantes : comptabilité proprement dite, finances, approvisionnements, commerce et prix de revient. On reconnut de la sorte que vingt-sept subdivisions ou rameaux naissaient des six maîtresses branches de l'industrie et que chacun de ces vingt-sept rameaux, à son tour, donnait naissance à des services élémentaires distincts. Le service des approvisionnements, par exemple, comprenait les spécialités suivantes : achat des matières premières, stocks et dépôts, comptes des fournisseurs, etc. On eut ainsi au total pour l'usine entière, 116 services élémentaires nettement différenciés.

Pour le Familistère, une classification semblable fut établie. Il comprenait deux ensembles de services : 1° L'habitation unitaire avec ses annexes ; 2° l'éducation et l'instruction. La direction de ce dernier département relevait alors de Godin, tandis que celle des services de l'habitation était confiée à une Commission administrative composée de huit membres ayant un économiste comme agent exécutif.

Des études auxquelles donna lieu l'organisation projetée naquit, en ce qui concerne l'habitation, un remaniement du cadre primitif, en sorte que ce département embrassa neuf services essentiels : Logement ; Alimentation ; Vêtement ; Ustensiles de ménage ; Combustibles ;

Basse-Cour; Jardins; Bains et lavoirs; Comptabilité. Quant à l'Education, elle en comprit trois : la Nourricerie, les Classes enfantines et les Ecoles primaires, ce qui fit au total 12 services bien spécifiés, qui se subdivisèrent à leur tour en un certain nombre de sections plus restreintes. Par exemple, l'alimentation fut considérée comme un tout dont les parties se dénommèrent : boucherie, boulangerie, épicerie, boissons, etc. Il y eut ainsi en dernière analyse 46 services élémentaires dérivant des 12 départements principaux.

Prenant pour base cette organisation dont la réalité lui avait fourni les éléments, Godin proposa de créer autant de groupes que l'on avait discerné de services élémentaires distincts (116 à l'Usine, 46 au Familistère) et de leur donner pour objet d'études l'amélioration de ces services eux-mêmes. En conséquence, il engagea les ouvriers, les employés et la population féminine, dont on a lu plus haut le dénombrement, à se classer — chacun selon ses connaissances ou ses goûts, — dans un ou plusieurs de ces groupes, soit à l'Usine, soit au Familistère.

Cela fait, chacun des *groupes* fut invité à se constituer par l'élection d'un bureau comprenant (1) : un président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire-adjoint. Après quoi, le groupe devait fonctionner avec ses attributions spéciales.

Les présidents et les secrétaires des groupes se rattachant à une même branche de l'Usine ou du Familistère, formèrent, par leur réunion, une assemblée dite : *Union des groupes* de telle branche. Chacune de ces unions de groupes fut appelée, par un processus semblable, à élire son bureau (composé comme précédemment, d'un prési-

(1) Sans distinction de sexe.

dent, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint), et dès lors, cette union put vivre de sa vie propre.

Les présidents et les secrétaires des différentes unions de groupes d'une même branche de travail devaient former à leur tour, en siégeant ensemble, une assemblée dite : *Conseil de Direction* de tel ou tel service général, qui aurait, elle aussi, à élire un bureau du type indiqué plus haut (un président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire-adjoint). Ainsi constitué, chacun de ces conseils de direction se trouverait qualifié pour agir comme représentant de la branche dont il émanait.

De la réunion des présidents et des secrétaires de chaque conseil de direction résulteraient enfin, à l'Usine d'une part, au Familistère d'autre part, deux assemblées d'un degré supérieur, dites l'une *Conseil général des Unions de l'Usine*, l'autre *Conseil général des Unions du Familistère*. Chacune des deux grandes divisions de l'établissement aurait ainsi sa représentation d'ensemble. En siégeant réunies, ces deux assemblées constitueraient la représentation générale de l'établissement tout entier.

Mais l'institution, pour être efficace, ne pouvait pas, on le conçoit, se borner à une représentation purement platonique du personnel. Un complément d'organisation devenait nécessaire afin d'assurer, conformément au but visé, la participation des travailleurs au gouvernement du travail lui-même.

Pour ne pas jeter le trouble dans les fonctions établies et ne pas entraver les responsabilités existantes, le fondateur avait spécifié avec la plus grande précision que les corps représentatifs du travail, depuis le simple groupe jusqu'aux Conseils généraux d'Unions, devraient s'appliquer strictement, au début de l'essai

surtout, à n'agir que par voie d'études, à ne présenter que des propositions, à ne s'exercer, en un mot, qu'à titre de *conseils*. C'était là une discipline indispensable au maintien de l'ordre dans l'organisation en cours de fonctionnement, source de la vie et de la prospérité de l'établissement. Il n'en fallait pas moins faire aboutir toute cette représentation du travail, par delà les Conseils généraux d'Unions eux-mêmes, à un pouvoir de gouvernement capable de traduire en actes les vœux du corps représentatif. Par exemple, en supposant l'expérience en pleine marche, quelle autorité pouvait être qualifiée pour prononcer en dernier ressort sur une proposition quelconque intéressant l'usine ou le Familistère, proposition qui aurait passé par la filière : groupe, union de groupes, conseil de direction, conseil général d'unions, et qui, sérieusement étudiée, aurait été adoptée en connaissance de cause par ces différents corps ?

C'est pour répondre à ce besoin que Godin, une fois constitués les Conseils généraux d'Unions, appela chacun d'eux à élire au nom du travail trois membres destinés à faire partie de deux Commissions dites *administratives* : l'une à l'usine, l'autre au Familistère. En fait, il se trouva que l'un des élus fut nommé simultanément par le Conseil général des Unions de l'usine et par celui des Unions du Familistère, ce qui ramena à cinq le nombre de ces commissaires. Restait à assurer, par une désignation parallèle, la représentation du capital dans les commissions ainsi instituées. Seul possesseur du fonds social, à l'époque qui nous occupe, Godin nomma, pour représenter avec lui le capital, un des conseillers de l'usine et un des conseillers du Familistère, se réservant de compléter ultérieurement, si besoin était, cette représentation du capital qui, théori-

quement, devait être, ainsi que celle du travail, de trois membres dans chacune des deux Commissions. Au Familistère comme à l'usine, la Commission administrative fonctionna sous la présidence de J.-B. A. Godin qui devait à ses droits souverains sur le capital et sur le travail d'être le véritable détenteur du pouvoir de gouvernement.

Notons ici que par ce terme de *gouvernement*, Godin entendait une double fonction : la direction et l'administration. Les faits de direction lui semblaient relever surtout de l'esprit d'initiative, d'invention, et les faits d'administration, surtout de l'esprit d'ordre et de pondération. Dans sa pensée, la représentation du travail, telle qu'on pouvait essayer de la réaliser, devait s'exercer principalement dans la voie de l'initiative et par conséquent de la direction. C'est pourquoi il intitula Conseils de direction les corps représentatifs des différentes branches du travail. Les travailleurs n'étant pas encore, en ce temps-là, propriétaires de l'établissement, la représentation organisée dans leurs rangs était presque exclusivement celle du travail. Mais on pouvait prévoir qu'un jour viendrait où le transfert du fonds social entre leurs mains (1) les rendrait maîtres de la représentation du capital en même temps que de celle du travail. Alors, chacun d'eux se trouverait doublement intéressé à pousser aux premiers rangs, d'une part les comptables prévoyants et habiles, les agents commerciaux intelligents, de façon à assurer la sage gestion du capital collectif, et d'autre part, les inventeurs de perfectionnements industriels, les créateurs de modèles nouveaux, les contremaitres soucieux de veiller à la bonne exécution des produits. Chacun, en

(1) Ce transfert est achevé depuis 1895.

un mot, n'aurait d'autre intérêt que de mettre les capacités à leur vraie place, pour la prospérité et l'essor indéfinis de l'entreprise.

L'exposé qui précède aura peut-être suggéré à l'esprit du lecteur l'idée des groupes et séries qui tient tant de place dans la doctrine de Charles Fourier. Le point de départ était le même : l'attrait constitue le groupe, premier élément de la représentation du travail, et le groupe a pour objet et pour limite une partie déterminée du travail. Mais l'analogie s'arrête là. A la conception captivante, mais insaisissable, (du moins pour le temps où nous vivons), de *la série* qui, par sa vertu propre *distribue les harmonies*, Godin substitue une organisation pratique. Sachant, par l'expérience des essais fouriéristes d'Amérique et d'ailleurs, que la série ne saurait actuellement naître d'elle-même, il la constitue en prenant, comme on l'a vu, de degrés en degrés, les présidents et secrétaires élus des corps représentatifs du travail : mode hiérarchique fondé sur le suffrage qui permet à la collectivité, grâce à une sélection de plus en plus rigoureuse, de se faire représenter par ses membres les mieux qualifiés, mais aussi qui suppose cette double condition : 1° qu'il existe dans la masse toutes les capacités et les bonnes volontés nécessaires ; 2° qu'il y a, à tous les degrés, chez la majorité au moins des votants, l'intelligence, la prévoyance, le ferme propos de confier le gouvernement aux travailleurs les plus habiles en même temps que les plus soucieux du bien général.

Dans une telle organisation, chaque individualité est naturellement poussée à se distinguer par des œuvres utiles à tous. Il en résulte une orientation, à la foi nouvelle et continue, vers le plus haut idéal économique et social, mais cet idéal réclame une très forte culture du

personnel tout entier. De pareilles conditions de bon fonctionnement ne s'improvisent pas. Aussi ne doit-on pas être surpris qu'après une période d'activité d'un an environ, l'entreprise ait décliné et que les causes qui l'ont paralysée aient été surtout l'insuffisance et l'inertie des intéressés. Mais le problème n'en reste pas moins posé et sa solution sera l'œuvre d'un avenir meilleur. L'expérience, hardiment tentée par J.-B. A. Godin dans des circonstances insuffisamment favorables trouvera, et peut-être à bref délai, des imitateurs. C'est qu'en effet le monde du travail aspire avec une énergie toujours croissante, à l'usine comme dans la cité, au gouvernement de ses propres intérêts.

Les faits qui vont suivre montreront combien sera laborieuse l'œuvre d'éducation qui, seule, rendra possible la réalisation de ce magnifique progrès.

II

Etudes préparatoires. — Communications révélant l'état d'esprit du personnel. — Analyse des conférences données par Godin le 29 mars, les 10, 24 et 31 mai 1877.

Donner à la masse des intéressés l'intelligence du plan que nous venons d'exposer et l'amener à en vouloir, à en rechercher l'application était, on le pense bien, chose difficile.

Poussé lui-même à l'action par un très haut idéal, une conception très nette du principe d'unité dans la nature, persuadé que vie et travail ne font qu'un et que le but de tous les êtres est de concourir à la perfection de la vie à travers le mouvement indéfini des existences, J.-B^{te} A. Godin sentait profondément la nécessité

de commencer par pénétrer de sa doctrine ceux qui seraient appelés d'abord à collaborer à son œuvre et ensuite à la perpétuer.

Son volume *Solutions sociales*, publié en 1871, n'ayant pas vulgarisé sa pensée parmi le personnel, il devait donc essayer, par la parole, d'amener celui-ci à considérer les institutions déjà réalisées au Familistère sous le jour où il les voyait lui-même, c'est-à-dire comme un mode d'application de la morale universelle aux relations entre ouvriers et chefs d'industrie. Il fallait aussi leur montrer dans ces institutions des éléments d'association dont il y avait lieu de poursuivre, sous la forme d'un contrat légal, tous les affermissements et compléments possibles, en vue de la sécurité des familles, du développement des capacités de tous ordres, de la prospérité indéfinie de l'entreprise et de l'exemple à donner au monde du travail.

A partir du jeudi 29 mars 1877 — époque de réouverture d'une série de conférences hebdomadaires données par Godin au Familistère, — jusques et y compris le discours prononcé par lui à la fête du Travail célébrée cette année-là le 6 mai, — le fondateur s'efforce de conduire ses auditeurs vers son propre idéal, en faisant de cette communauté d'aspiration la base de l'association à réaliser entre le travail et le capital, les ouvriers et le patron.

Les personnes qui possèdent le volume *Mutualité sociale* auront certainement remarqué que les statuts de la société du Familistère sont précédés d'un résumé de la doctrine philosophique déjà exposée par Godin dans *Solutions sociales*, et que le titre premier de ces statuts s'ouvre par une déclaration de principes absolument inusitée dans un document de ce genre. En voici le commencement :

Pour rendre hommage à Dieu, Être suprême, source et principe universel de la vie,
Pour glorifier la vie elle-même,
Et pour servir à l'avènement de la justice parmi les hommes,

Les présents statuts sont établis d'après la doctrine suivante :

Suit un exposé dont nous extrayons ces passages : (1)

La vie est la loi suprême de tout ce qui existe.....

C'est pour progresser dans la vie que l'homme reçoit l'être.

Son existence a pour objet évident de concourir à l'élaboration de la vie sur la terre.

Le travail fait de l'homme l'auxiliaire du Créateur et lui permet d'honorer par des actes utiles l'œuvre de la vie. L'homme est donc une créature d'ordre supérieur et, dans le monde terrestre, la manifestation la plus élevée de la création. A ce titre, la vie humaine s'impose à la protection, aux égards, au respect, à la vénération de tous les hommes.

L'amour dû à la vie humaine est l'une des lois fondamentales de la morale universelle.

L'industrie et la société ont pour devoir essentiel d'agir en tout pour le plus grand bien de la vie humaine, d'en faire le constant objet de toutes leurs pensées, de toutes leurs paroles, de toutes leurs actions.

Le sentiment de ce devoir a dicté aux sages de tous les temps les préceptes suivants, dont ils ont recommandé la pratique aux hommes :

Aimer les autres comme soi-même.

Agir envers les autres comme nous voudrions qu'ils agissent envers nous.

Faire servir notre capacité et notre talent à la perfection de notre existence et de celle des autres.

(1) Statuts, Titre premier, Déclaration de principes, II, III, IV, V, VI, VII.

Ne nous lasser jamais de faire le bien ni de traiter toute chose avec droiture.

Nous unir pour nous soutenir mutuellement.

Pour que ces préceptes de la sagesse et la doctrine de l'amour de la vie humaine parviennent à trouver leur place dans les institutions sociales, les lois d'ordre universel et, en particulier, la loi du progrès humain mettent à la disposition des hommes :

Les ressources de la nature et celles du domaine public,
Le travail et l'intelligence,
Et le capital ou travail accumulé (1).

Suit l'exposé des règles de la répartition des bénéfices de la production entre ces trois éléments producteurs, proportionnellement à leur importance et à leur mérite dans la création de la richesse. (§§ VII à XX).

De ce qui précède résultent pour la société les obligations suivantes :

Reconnaître les hommes comme solidaires devant la nature et devant les institutions ;

Intéresser chacun à la prospérité sociale en assurant à tous une part légitime dans cette prospérité ;

Enfin, associer le labeur à la richesse dans l'œuvre et les bénéfices de la production.

La paix sociale est au prix de l'observation de ces règles d'équité ; c'est en obéissant aux lois de la vie morale, comme elle obéit aux lois de la vie physique, que l'humanité réalisera sa destinée sociale.

La société doit ses douleurs et ses misères à l'ignorance et au mépris des règles de la justice, et surtout à l'esprit d'égoïsme dont les individus sont encore possédés.

Tant que l'égoïsme domine chez les individus, ils sont impuissants à s'associer pour le bien commun.

... Au contraire, quelle que soit la condition d'un homme, dès qu'il est pénétré d'amour pour le progrès de la vie, la

(1) *Statuts*, Titre premier, Déclaration de principes, §§ II à VII.

Fraternité devient son guide pour le conduire dans la voie du bien.

La fraternité, c'est la conciliation des intérêts, l'association des hommes en vue du bien commun, c'est la paix entre les nations.

... Dès que la fraternité existe dans leur cœur, les hommes sont préparés à la pratique de la justice.

Reconnaissant alors qu'ils sont tous solidaires dans le bien comme dans le mal, ils comprennent que la bienveillance et le concours de tous peuvent seuls assurer à chacun protection et appui, et ils unissent leurs efforts et leurs ressources afin de se donner de mutuelles garanties.

L'association des intérêts et des volontés devient la conséquence pratique de ce progrès accompli chez les individus. Par elle, la fraternité se traduit en institutions sociales qui donnent à l'existence humaine toutes les garanties et toutes les sécurités.

Sous le régime de l'association, l'individu en travaillant pour lui-même, travaille à la prospérité générale ; il s'élève en vertus morales par le concours qu'il apporte à faciliter à tous ceux qui l'entourent l'exercice du droit et la pratique du devoir.

C'est en s'inspirant des principes qui précèdent pour assurer à tous les hommes les bienfaits de la mutualité et de l'association que les sociétés humaines feront disparaître le paupérisme et la misère.

C'est ainsi que les actions des hommes se mettront en accord avec les lois de la nature et les principes supérieurs de la morale.

C'est ainsi que la vie humaine entrera dans la voie de ses véritables destinées, dans la voie de la saine vie morale, de la concorde, de la paix et du bonheur social ; c'est ainsi, enfin, que le règne de la justice s'établira sur la terre.

En conséquence,

En vue du bien universel de la vie,

Par amour du progrès humain,

Et pour faciliter au travail son rôle régénérateur des sociétés,

« Art. 1^{er}.

M. Jean-Baptiste André Godin, manufacturier, demeurant à Guise, fonde au *Familistère de Guise*, avec tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une Association qu'il place sous la protection des principes qui précèdent, afin d'exploiter fraternellement le Familistère et ses usines de Guise et de Læken ... » (1).

Ce fonds doctrinal qui impliquait, on l'a compris, l'évolution indéfinie des êtres vers une vie toujours plus haute, à travers les alternatives des existences éphémères, constituait aux yeux du fondateur, pour qui la pratique et l'idéal étaient indissolublement unis, comme l'armature morale de l'association en expectative.

Aussi fut-il exposé par lui au début de la série de conférences dont nous venons de parler.

Les auditeurs écoutaient sans rien manifester. L'ignorance du retentissement que l'association projetée pourrait avoir sur leur condition, et surtout le fait que déjà des parts de bénéfices et des primes pour travaux exceptionnels s'inscrivaient en titres au nom des ayants-droit, au lieu d'être comme auparavant versées en espèces, tenaient les esprits dans l'attente d'éclaircissements plus rapprochés de leurs intérêts matériels immédiats que les notions générales développées devant eux, quelque importantes qu'elles fussent pour l'orientation morale de leur vie.

— Disposerait-on des titres ?

— Pourrait-on les vendre, en cas de besoin ou de départ ?

— Existerait-il un comité représentant le travail dans

(1) §§ XXI à XXX.

l'association projetée ? — Si oui, qui en ferait partie ?
— Comment, par qui serait-il nommé ?

Telles sont les questions que nous verrons surgir quand les auditeurs auront rencontré le porte-paroles nécessaire.

Dans la réunion hebdomadaire du 10 mai 1877, J.-B^e A. Godin, afin de secouer l'apathie qui semblait paralyser l'auditoire et d'entrer dans la voie des échanges de vues, annonce que, dorénavant, il posera des questions aux personnes qui voudront bien s'y prêter et il invite les gens de bonne volonté à s'asseoir sur les premiers bancs du parterre ou dans les loges d'avant-scène (la conférence avait lieu au théâtre). Un mouvement se produit dans la salle et quelques personnes se placent en évidence comme il est demandé.

Poursuivant son objet, et afin d'amener ses auditeurs à examiner les questions, non plus comme le font des ouvriers ou des employés en face d'un patron, mais avec l'indépendance de membres d'une association appelée à se gouverner elle-même, Godin pose cette première question :

« Quelle règle équitable peut servir à fixer les appointements et les salaires ? »

— « Avec du temps, on pourrait peut-être donner une bonne réponse », dit un assistant qui (on le verra plus loin) s'essaya par la suite à fournir la solution demandée.

— « La règle » dit un second « c'est le service rendu. »

— « Et comment apprécier le service rendu ? » demande Godin.

— « La question est insoluble » proclame un troisième auditeur.

Mais Godin insiste sur la nécessité d'étudier et de

résoudre cet ordre de problèmes, avant que les événements sociaux n'en précipitent l'examen et ne jettent les intéressés, sans préparation aucune, en face de résolutions urgentes à prendre.

Et il pose cette question :

« Quels sont les devoirs des patrons ? »

L'assemblée reste muette. L'orateur déclare laisser à l'étude les points qui viennent d'être touchés et engage vivement ceux qui l'écoutent à préparer leurs réponses pour la séance suivante, ou à noter les points sur lesquels ils désireraient obtenir des éclaircissements.

*
**

Sur ces entrefaites, un groupe d'ouvriers se résolut à prendre une certaine initiative. A l'époque dont il s'agit, la participation aux bénéfices ne s'étendait qu'aux employés, et l'on savait que cette année-là même, les parts ainsi distribuées avaient été non plus comptées en espèces, mais inscrites sur des titres destinés à figurer dans les apports de l'association projetée. Les employés bénéficiaires devenaient donc des associés éventuels. Comment les travailleurs non encore admis à la participation obtiendraient-ils les mêmes avantages ?

C'est ce qu'examinèrent les ouvriers dont nous parlons. Résultat : ils rédigèrent la lettre suivante que l'un d'eux remit au fondateur à l'ouverture de la réunion du 17 mai, afin que lecture en fût donnée et qu'il y fût répondu dans la séance même :

Monsieur Godin,

D'après votre dernière conférence au sujet de l'association que vous désirez si ardemment, nous nous sommes réunis, un groupe d'ouvriers, pour vous demander de laisser chacun

cinq francs du cent, retenue qui serait faite sur notre salaire.
Recevez, Monsieur Godin, nos salutations empressées.

(Signatures).

Lecture faite, un des signataires de la lettre demande la parole et précise qu'on pourrait, pendant un an ou deux, opérer la retenue susdite, afin de constituer aux ouvriers qui y consentiraient un capital suffisant pour leur permettre d'entrer dans l'Association générale du Familistère et des usines. « Ce serait, conclut-il, un dépôt de fonds. »

Godin félicite les ouvriers de leur initiative et répète en substance que ce n'est pas la constitution du capital qui le préoccupe dans l'association qu'il a en vue. La question essentielle, primordiale, ajoute-t-il, c'est l'avenir des familles ouvrières logées dans le Familistère, c'est l'assurance du travail, c'est l'organisation des garanties de la vie pour toute la population...

Il dit encore : « Réaliser la meilleure organisation de votre bien à tous a été la pensée fondamentale d'où est né le Familistère. Tout ce qui a été fait ici pour assurer votre bien-être, vous mettre dans de bonnes conditions hygiéniques, pourvoir à l'éducation et à l'instruction de vos enfants, vous donner à tous la sécurité du lendemain, tout cela c'est déjà comme une première esquisse de l'association qu'il s'agit de réaliser plus pleinement entre nous....

» Voilà ce qui doit être envisagé et compris par tous avant de tracer les grandes lignes du contrat d'association qui doit relier ici le travail et le capital. Car toutes les garanties de l'existence dont il vient d'être question doivent être inscrites dans le pacte social de façon à demeurer entières, quand même je ne serais plus là pour vous en procurer le bénéfice.

» En vain vous réaliseriez vaille que vaille une association, si vous ne commenciez pas par inscrire dans ses statuts les mesures protectrices de la vie humaine, vous ne feriez qu'une œuvre condamnée à la ruine par l'esprit de désordre, de lutte et de domination qui y éclaterait bientôt.

» L'association projetée doit éviter ces écueils. C'est pourquoi j'ai commencé depuis longtemps à doter le Familistère des institutions de protection sociale et de progrès que je considère comme des organes indispensables. »

En ce qui concerne la constitution de capitaux au profit des futurs membres, le fondateur rappelle que les gratifications pour inventions ou perfectionnements utiles et les parts des bénéficiaires allouées par lui au prorata des salaires ou appointements s'inscrivent déjà en comptabilité au crédit des ayants-droit, de façon à constituer pour eux un titre dans l'association projetée et que cette mesure est appelée à se généraliser dans l'établissement. « La comptabilité est prête, dit-il, à réaliser du jour au lendemain cet état de choses *au profit de tous* dès que le moment en sera venu, c'est-à-dire dès que vous aurez tous compris le but et la portée d'une association de ce genre.

» Nos conférences ont précisément pour objet de vous qualifier à cet égard. Elles n'en sont qu'à leur début et nous avons à les organiser. Il faut nous habituer à marcher de concert, à discuter les faits et les idées en termes courtois, bienveillants, sans nous offenser les uns les autres : c'est là une des premières nécessités dans une association telle que doit être la nôtre. »

Le mode de constitution d'un certain capital au nom de chacun des membres de la future association étant ainsi établi, un auditeur ouvrier demande la parole. Il

commence par rappeler que l'usine Godin a toujours maintenu des salaires élevés ; il ajoute que la future association devrait faire de même et, par exemple, s'engager à ne jamais modifier les prix des tarifs d'exécution de tel ou tel travail.

Produite à la dernière heure, la question était trop vaste pour pouvoir être approfondie le jour même. Partie en cette séance, partie à la suivante (24 mai), Godin développe la question des salaires et les causes de désaccord qu'elle entraîne entre patrons et ouvriers.

Il fait ressortir combien les conditions du travail peuvent être profondément modifiées par les applications de la mécanique. Il met en relief les besoins de la vente, les obligations qui résultent de la concurrence, montre par quelle contrainte, en industrie, on est amené souvent à ce dilemme : *ou abandonner complètement la fabrication de certains produits, ou en abaisser le prix de revient*. On ne peut pas plus décréter l'immobilité des tarifs d'exécution du travail que l'immobilité des prix de vente. Chercher quelles institutions protectrices du travail peuvent être innovées avec l'appui de la loi, tel est le plus pressant besoin de l'ouvrier.

Actuellement, dit encore Godin, il n'y a pas de contrat entre l'usine et le travailleur. Il faut, par l'association, unifier les intérêts du capital et du travail. Il faut que le travailleur ait part à la direction de l'industrie. Il faut qu'il participe aux bénéfices qu'il concourt à produire. Là se trouve la vraie solution du problème posé à l'occasion des tarifs d'exécution du travail.

Puis, revenant à l'association, et spécialement à la détermination des clauses du contrat et à la part équitablement due au capital, il donne cet exemple :

« Un capital de 1.000 fr. est mis à la disposition d'une industrie à raison de 5 pour cent d'intérêt. Si les béné-

fices réalisés dépassent, après paiement des salaires du travail, les 50 fr. d'intérêt dus au capital, le surplus doit revenir, non pas comme aujourd'hui, exclusivement au capital, mais au travail et au capital réunis, au prorata des salaires du premier et des intérêts du second.

« Néanmoins, il est sage, avant tout partage de bénéfices, de constituer une réserve sociale pour parer aux chances de pertes. D'autres réserves, pour les institutions de garantie et de mutualité sociales, doivent aussi être prélevées avant toute répartition individuelle de bénéfices.

» Mais, conclut-il, il faut tout d'abord faire entrer dans vos esprits la conception de ces institutions protectrices. Alors le moment sera venu de réaliser l'association projetée au Familistère. »

L'ouvrier qui, à la réunion du 17 mai, avait demandé l'immobilisation des tarifs d'exécution du travail, sollicite à nouveau la parole. Il remercie M. Godin et dit que son but avait été justement de provoquer de la part du fondateur du Familistère des explications tendant à prévenir tout malentendu, parce que, souvent, l'ouvrier ne comprend pas les motifs de la direction imprimée à ce qui est. « On sait, ajoute-t-il, que le bien de l'ouvrier a toujours été et sera toujours la pensée dominante de M. Godin, mais l'on voudrait aussi que les choses fussent arrangées de façon à ce que ce même esprit régnât constamment dans l'avenir. »

M. Godin, à son tour, remercie l'orateur. Il ajoute qu'il a fait, en vue du bien général, tout ce qu'il a pu, mais non tout ce qu'il aurait voulu, tout ce qu'il aurait été possible de réaliser déjà s'il avait été mieux compris et secondé. L'examen d'une note sur « Les devoirs des patrons », remise par un des auditeurs, est renvoyée à la prochaine conférence, et la séance est levée.

*
**

Quatre documents sont produits à la réunion du 31 mai.

1° La note intitulée « Les devoirs des patrons », déposée entre les mains de Godin à la fin de la séance précédente ;

2° Une autre note répondant à la question : « Comment fixer les appointements ? »

3° Une communication à l'assemblée, émanant d'un des auditeurs, sur l'association projetée ;

4° Une adresse signée des 4 principaux chefs d'ateliers ou de bureaux de l'établissement, de 17 employés des bureaux ou des ateliers et de 7 ouvriers, ensemble, 28 signataires offrant leur concours à J.-B^e A. Godin pour fonder l'association.

Au nombre de ces 28 se trouvent les auteurs des deux notes signalées plus haut et aussi l'employé qui, au cours des deux séances suivantes (7 et 14 juin), formulera enfin les points sur lesquels certains travailleurs avaient le désir d'être fixés.

Passons aux deux notes précitées. Ni l'une ni l'autre ne fait allusion à l'association; mais l'idée en est présente à l'esprit de tous : selon toute vraisemblance, elle comporterait un Comité directeur, cette association, et, naturellement, les employés qui se seraient signalés par leurs écrits pourraient espérer bénéficier d'une appréciation favorable.

Voici la première note (1) :

(1) Il va sans dire que nous avons respecté scrupuleusement, sinon l'orthographe, du moins la teneur de ces divers documents.

Monsieur Godin,

Dans la conférence du 10 courant, vous avez posé comme question :

Quels sont les devoirs d'un patron ?

La question est complexe et il peut y être répondu de façons différentes selon le point de vue auquel on se place, car il y a celui du patron et celui des ouvriers.

Au point de vue du patron toute la question pourrait se résumer en ceci :

Le premier devoir d'un patron est d'être honnête et philanthrope.

Mais cela, cependant, ne suffit pas : il faut encore avoir la conscience de ses devoirs et les mettre en pratique.

Un bon patron doit donner à ses ouvriers et employés le salaire le plus rémunérateur possible, selon le produit de leur travail et de leur intelligence, lui laissant un intérêt raisonnable du capital engagé et un bénéfice qui, accumulé pendant un certain nombre d'années, lui constitue une réserve qui lui permette de faire face aux résultats de certains mauvais événements.

Il doit, lorsqu'il est nécessaire, augmenter certains salaires trop bas comme il peut baisser certains autres trop élevés, à l'effet d'établir, tout en tenant compte de certaines considérations, une certaine proportion uniforme dans les salaires de ses différents ateliers, afin qu'il ne se trouve pas, à cause des prix de main d'œuvre mal établis, des ouvriers gagnant de fortes quinzaines auprès d'autres qui en gagneraient de moins fortes, tout en étant aussi capables, et même plus.

Il doit, lorsque survient une crise commerciale amenant le chômage, faire les plus grands sacrifices possibles pour continuer à donner du travail à ses ouvriers et ne pas profiter de cette crise pour diminuer les salaires.

Il doit, s'il a directeur, contremaîtres et employés, les vouloir et les choisir honnêtes, impartiaux, qui, tout en tenant ses intérêts, lèsent le moins possible ceux de ses ouvriers.

Il doit, si cela lui est possible, faire participer ses ouvriers et employés dans une certaine mesure à ses bénéfices.

En un mot, il doit faire ce qu'il voudrait que son patron fasse s'il était ouvrier.

Au point de vue des ouvriers honnêtes et raisonnables, les devoirs d'un patron peuvent être renfermés dans l'énumération ci-dessus, mais la raison et le bon sens n'étant pas toujours les seuls guides de la conduite humaine, certains trouveront que cela ne suffit pas et qu'un patron peut et doit encore faire plus, ne se disant pas que s'ils l'étaient, patrons, ils en feraient sans doute beaucoup moins.

Voilà ma réponse telle que je la suppose la meilleure à faire ; à vous à juger si elle est digne d'être lue dans une prochaine conférence.

Au Familistère, le 20 mai 1877.

(Signature).

En réponse, M. Godin développe en quelques mots la nécessité d'un contrat légal pour donner aux institutions l'obligation, la durée, la généralité.

Il y va, dit-il, de l'honneur et de l'avenir du patron d'éviter la ruine. Or, les incertitudes de l'avenir sont telles que le patron peut toujours craindre de trop accorder à l'ouvrier. D'où l'obligation de prendre pour règle le prix général du travail dans le milieu où l'on se trouve.

Appeler les ouvriers à la participation aux bénéfices, c'est faire de l'association dans une certaine mesure ; et faire de l'association, c'est mettre en pratique l'amour d'autrui.

Quoi que fasse un patron, on peut toujours être mécontent de ses actes. En association, s'il n'y a pas de bénéfices, on ne peut que s'en prendre à l'incapacité générale.

Il donne ensuite la parole à l'auteur de la deuxième note remise pour être lue en séance. Cet auteur, un em-

ployé, est celui qui, le 10 mai, à la question posée par Godin : « Quelle règle équitable peut servir à fixer les appointements et les salaires ? » avait répondu qu'« avec du temps on pourrait peut-être donner une bonne réponse ».

Voici ce deuxième document :

La charge que je me suis imposée est loin d'être facile, je le reconnais, et pourtant je vais tâcher de m'expliquer le plus clairement possible, afin que chacun comprenne bien la pensée qui m'anime.

Jusqu'ici, sur quoi les patrons ont-ils pu se fixer pour payer leurs employés ? C'est d'abord sur la conduite, qui est le point de départ qu'un employé doit posséder ; car, sans une conduite régulière, un employé peut-il sérieusement s'occuper de son emploi ? Non, et ce qui le prouve, c'est que la plupart de ces hommes finissent toujours par en arriver à quitter cette voie du travail, pour tomber dans la misère.

Un employé doit donc se conduire régulièrement et, par son assiduité au travail, s'attirer les regards du patron.

C'est aussi d'après la manière de travailler, le talent et l'aptitude à certains travaux que le patron doit fixer les appointements ; mais ceci n'est que la base qu'il doit prendre.

Il doit s'occuper activement de savoir si un employé remplissant un travail inférieur ne posséderait quelquefois pas les aptitudes nécessaires à tenir un emploi supérieur et, par cela même, ayant reconnu que cet employé qui n'avait droit qu'à un salaire peu élevé, était capable de tenir cet emploi, le patron doit le récompenser des services rendus en lui donnant la place ayant droit à de plus forts appointements.

« Jusqu'ici, a dit M. Godin, je n'ai rencontré que de l'égoïsme dans mon personnel » ; je crois qu'il se trompe et qu'il ne suffirait peut-être, pour effacer le peu de malentendu qui existe encore, que de suivre la voie que je viens de lui démontrer, c'est-à-dire faire l'avancement des employés par la hiérarchie du talent, du travail et des connaissances prati-

ques qu'un employé peut posséder, et pour cela, qu'y a-t-il à faire, si ce n'est de s'en rendre compte par des réunions où chaque service viendrait apporter la clarté dans le travail par la discussion et par les changements que chacun pourrait apporter ?

Pourquoi le plus petit des employés, par son travail et ses capacités, ne pourrait-il pas parvenir à l'emploi supérieur de comptable ? Il ne suffit pour cela que de lui donner la latitude de pouvoir y arriver par le changement de service.

Un employé qui reste toujours sur le même bureau, à faire toujours le même travail, celui-là peut-il arriver à connaître les autres services ? Si on ne lui en donne pas la possibilité, il n'ose quelquefois pas le demander et, si par hasard il en parle, on ne gêterait rien en essayant s'il en est capable.

Monsieur Godin, d'après les sentiments de justice que vous avez si bien exprimés dans la conférence d'hier, je crois de mon devoir de vous faire connaître la réponse que je devais vous faire.

Votre serviteur,

(Signature).

Familistère, 25 mai 1877.

Godin, reprenant la parole, fait observer que c'est par l'activité et l'intelligence déployées dans son travail, quel qu'il soit, qu'un employé révèle sa valeur. Le patron ne peut passer son temps à scruter les mérites cachés de chacun des membres du personnel.

L'orateur qu'on vient d'entendre demande des réunions où s'échangeraient les vues concernant les travaux et où s'apprécieraient les propositions diverses. C'est là une des choses que désire le fondateur lui-même. Il faut, en association, que les travailleurs de tous ordres s'éclaircissent sur leurs mérites réciproques.

... L'auteur de la pièce qu'on vient de lire paraît n'avoir pas compris la signification du mot « égoïsme » : l'égoïsme, c'est la préoccupation de l'intérêt personnel

à l'exclusion de l'intérêt collectif. Or, tel est bien ce par quoi se guident la plupart des hommes ; aussi est-ce le grand obstacle à la préparation de l'association : l'intérêt collectif n'est pas compris.

Ici, un nouvel orateur, jeune et intelligent ouvrier, demande la parole et donne lecture d'une communication adressée directement à l'assemblée par un employé, empêché de la lire lui-même.

La voici :

Messieurs,

Permettez que je dispose un instant de votre attention pour vous émettre mon sentiment à l'égard de l'association projetée.

Au dire de plusieurs de mes confrères, ce serait tout bonnement une question d'argent. — Non, Messieurs, pas précisément, l'argent nécessaire nous étant alloué pour avoir la facilité de nous livrer à cette œuvre.

Il ne faut donc pas considérer la chose comme purement pécuniaire, car elle est l'une et l'autre : c'est-à-dire que, par l'association, chacun devient patron lui-même, sous les auspices du règlement de l'usine.

Le travailleur donne ses avis, ses inventions et ses votes.

Les plus grands sont égaux avec les plus simples ouvriers devant les formes et les règlements.

Tout se fait par votes et par devoir. C'est une société humaine qui fourmille et tire sur le même cordon. C'est une ruche d'abeilles où chaque travailleur apporte son savoir et son érudition pour en récolter le produit pour l'éducation et l'avenir de nos familles ; car croyez bien, Messieurs, que le Familistère est un centre affectionné qui serait heureux de vivre dans un régime d'humanité sous l'influence d'une doctrine érigée dans le but de nous entr'aider.

Cette doctrine qui, malheureusement, n'est pas comprise encore, est celle pour laquelle nous devrions vivre désormais. Aidez-vous les uns les autres : belle parole que nous

ne devrions jamais oublier dans aucun moment de la vie. Cette phrase renferme tout ce qu'on peut appeler une religion, car une bonne religion ne s'établit que par la bonne conscience.

La religion, Messieurs, c'est le devoir, et le devoir ne se trouve pas dans la solitude ; il se trouve dans le sein de l'association et de la société. C'est pourquoi nous mériterions davantage en faisant de notre société une association qui, par le devoir et l'humanité, nous conduirait au bien-être, au bonheur et à la prospérité de nos familles que, tous, vous désirez comme moi. Car, comme le dit le proverbe : « Aide-toi, le ciel t'aidera. »

Mais pour nous entr'aider, Messieurs, il faut l'union ; c'est par là que nous serons forts.

Chacun de nous donnant ses conseils, nous instruisant de ses avis, nous aurons par cette sécurité les facilités de devenir habiles, intelligents et bienveillants. Alors le bonheur s'ensuivra, car nous deviendrons meilleurs.

C'est ce que je souhaite, au nom de l'avenir de nos familles qui nous est déjà si bien préparé.

Guise, le 31 mai 1877.

(Signature.)

J.-B^e A. Godin reprend et commente les passages qui viennent d'être lus touchant l'association ; puis la parole est donnée au délégué des 28 signataires de l'adresse dont nous avons parlé plus haut.

Celui-ci se lève et lit ce qui suit :

Familistère, 27 mai 1877.

Monsieur Godin,

Les soussignés ont l'honneur de vous déclarer que, confiants dans vos projets et répondant à l'appel que vous avez fait, ils sont prêts à vous donner leur concours collectif et dévoué pour arriver à transformer vos établissements en une institution n'ayant plus rien à craindre des risques qu'entraînent les individualités, en fondant l'association progressive du

capital, du talent et du travail sur la base de la répartition proportionnelle, et comme conséquence, à développer l'institution de manière à tirer le meilleur et le plus productif parti des nombreuses et multiples aptitudes du personnel des usines.

Enfin, ils vous prient de leur désigner les voies dans lesquelles ils doivent diriger leur action morale et matérielle pour arriver au but à atteindre.

Suivent les noms des vingt-huit signataires :

- MM Dep., employé aux approvisionnements.
- Al., employé comptable.
- Pou., » »
- He., contremaître à la fonderie.
- Ha., employé d'atelier.
- Ev., menuisier aux modèles.
- Mi., contremaître à la fonderie.
- Le., contremaître émailleur.
- Ro. (P.), contremaître monteur.
- Pe., directeur du matériel.
- G., ingénieur, directeur d'ateliers.
- Li., employé comptable.
- D., directeur de la fonderie.
- Di., contremaître de fonderie.
- Gr., surveillant à la terre réfractaire.
- Ja., ouvrier mouleur.
- Dé., ouvrier mouleur.
- Co., ouvrier monteur.
- A., directeur commercial.
- Del., employé à la comptabilité de fabrication.
- Go., chef de travaux des cours.
- Ro, contremaître tôlier.
- En., sculpteur ornemaniste.
- Pr., ouvrier mouleur.
- La., surveillant à la fonderie.
- Lo. (E.), contremaître mécanicien.

Ba., ouvrier mouleur.

Se., employé comptable.

Vu l'heure tardive, on convient de remettre à la prochaine réunion la réponse de Godin.

La séance est alors levée.

Un mot, touchant l'adresse qu'on vient de lire : C'était, on le voit, une offre pressante de passer à l'action sans plus attendre. L'état d'esprit qui avait pu déterminer cette offre se révèle surtout dans le deuxième des documents qui vont suivre. Ces documents, destinés à Godin spécialement, ne furent point lus en séance, mais ils doivent figurer ici parce qu'ils contribuent à éclairer la mentalité générale du personnel à cette époque si intéressante de l'enfancement de l'association. Quant au premier, il est dû au jeune ouvrier qui, dans la séance que nous venons de relater, avait lu la communication d'un employé empêché d'assister à la réunion. En voici le texte :

Monsieur Godin,

Ne faisant partie de votre personnel que depuis très peu de temps, je ne puis pas, et je le regrette, m'immiscer dans vos conférences ; cependant je viens vous soumettre une idée qui, je crois, pourrait faciliter les relations que vous voulez établir entre vous et les employés et ouvriers de l'usine.

Si vous prenez ma proposition en considération, je vous serais obligé si vous voulez bien me permettre de garder l'anonyme ; si, au contraire, vous la trouvez mauvaise, vous la jetterez au panier et m'excuserez, je n'en doute pas, de l'ennui que j'aurai pu vous causer.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement.

(Signature).

A la lettre était annexée une proposition ainsi formulée :

Une boîte, affectée à cet usage, recevrait toutes les communications écrites des personnes qui voudraient bien apporter leur concours à l'œuvre commune. Mais pour affirmer, dès le principe, le désintéressement de tous les membres de l'association, le nom des auteurs de propositions, bonnes ou mauvaises, ne serait pas prononcé dans les réunions ; cela permettrait d'attribuer à tous l'honneur des propositions utiles et d'éviter le froissement que fait éprouver à son auteur le rejet d'une idée émise. Cette réserve aurait encore pour effet de faire disparaître la crainte que beaucoup éprouvent de parler et même d'être cité en public.

Un secrétaire, chargé du dépouillement de toutes les propositions, réclamations ou observations déposées dans la boîte, aurait pour mission, après avoir écarté tout ce qui présenterait un caractère personnel, de réunir, pour les produire à la première réunion qui suivrait, les communications présentant un intérêt ou matière à discussion.

Les conférences suivraient ainsi un cours régulier et progressif. L'ouvrier pourrait ainsi au bout d'un certain temps, soit de lui-même, soit par l'intermédiaire d'un autre, soumettre ses idées sur l'organisation de tel ou tel atelier, faire entrevoir ce qui pourrait amener une économie à exécuter un travail d'une façon autre que celle en usage, signaler les défauts existants, sans crainte, comme il le dit lui-même, d'être tourné en ridicule.

L'employé, jouissant du même privilège, pourra aussi parfois apporter une idée qui, mise en pratique, donnera de bons résultats.

Dans la crainte de vous obséder, je m'abstiendrai, pour aujourd'hui de développer plus longuement cette idée.

La boîte demandée existait à l'entrée des appartements du fondateur au Familistère et l'on en usait très peu.

Généralement ceux à qui il vient une idée la trouvent bonne et sont bien plus disposés à se targuer de leur découverte qu'à en laisser le mérite à... l'anonymat.

La proposition n'alla donc pas plus loin. Elle montre qu'une certaine effervescence existait dans le personnel et que l'auteur jugeait nécessaire d'en faire parvenir l'écho jusqu'à Godin.

L'autre document, déposé le même jour entre les mains du fondateur, provient d'un employé. En voici la teneur :

Familistère, 31 mai 1877.

Monsieur Godin,

Vous avez invité dans vos conférences les habitants du Familistère à vous communiquer les observations que pourrait leur suggérer le plan de l'Association que vous avez si si bien nommée : l'Association du Travail et du Capital.

Permettez-moi de vous soumettre quelques réflexions qui sont nées dans mon esprit de l'examen que j'ai fait des sentiments qui animent quelques-uns. Je me sens tellement frappé de l'état de certains esprits que je considère comme un devoir de répondre à l'appel que vous avez fait dans vos conférences.

Une pensée m'a arrêté d'abord lorsque, dans vos premières soirées, vous avez expliqué le but de l'association que vous voulez fonder : Tout le monde a-t-il compris ? Et cette pensée me rendait perplexe. Un fait est venu ajouter à cette perplexité : un groupe d'ouvriers, un soir, vous proposait d'ajouter, en prenant sur leur salaire, au capital de l'association. Je sentais que ces hommes vous *avaient cru* ; mais ils ne vous avaient pas suffisamment compris.

Un jour enfin, je fus tristement édifié. J'eus avec quelques hommes jeunes, et, hélas ! aussi sceptiques que jeunes, un entretien sur vos conférences. Je fus frappé de la façon dont ces hommes comprenaient vos propositions, car ils vous

avaient compris. Mais de quelle façon !... Comme un monarchiste comprend la République : elle existe, elle vit, elle *est*, mais c'est pour tomber, c'est pour mourir !...

Ah ! je vous l'avoue, j'aurais préféré des ignorants à ces sceptiques : les ignorants peuvent apprendre, peuvent *croire*. A ces hommes qui, permettez-moi cette expression, affichent un pessimisme systématique, il manque une vertu qui est aussi sociale que théologale, il manque la Foi.

Oui, la Foi. Non cette foi des martyrs qui transporte les montagnes, mais ce sentiment, cette conviction qui imprime un but à la vie d'un homme comme à chacun de ses actes. Ils ne croient pas parce qu'ils ne veulent pas croire : telle est ma conviction.

Une chose console l'âme lorsqu'elle se détourne de ces hommes : c'est qu'ils ne sont pas nombreux. Mais s'ils sont faciles à compter, ils peuvent faire beaucoup de mal. Ces sceptiques ont comme un besoin d'influence ; ils s'imposent pour ainsi dire à ceux qui sont plus faibles qu'eux ; et s'il est vrai que rien n'est plus contagieux que le mauvais exemple, il est vrai aussi que rien n'est plus pernicieux que le mauvais conseil.

Pour moi, je voudrais que chacun, en face de ce fait sans exemple que vous proposez aux méditations et à l'acceptation de tous, fût pénétré d'une conviction profonde.

On a dit : « Vouloir, c'est pouvoir ». — Ici, je voudrais dire à tous : « Croire, c'est pouvoir. »

J'éprouvais, Monsieur Godin, comme un besoin de vous faire part aujourd'hui de ces impressions que je résume ainsi : aujourd'hui, tous vous *comprennent*, mais tous ne *croient* pas.

Agréé, je vous prie, Monsieur Godin, l'expression de mon bien respectueux dévouement.

(Signature).

Au rang de ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient point croire, se trouvaient naturellement la plupart des bénéficiaires de parts d'intérêts qui eussent préféré con-

tinuer à toucher en espèces les parts destinées à être distribuées dorénavant en titres. Le refus momentané par lequel la plupart d'entre eux, l'année suivante, accueillirent l'offre des titres entraînant contre-engagement, est significatif sous ce rapport. (1)

Le besoin d'agir contre ces résistances tacites et d'inaugurer des actes conduisant infailliblement à l'association explique d'une part l'offre pressante contenue dans l'adresse des 28, d'autre part, l'initiative de celui de ces 28 qui va, enfin, au cours des deux séances suivantes, formuler la question sur laquelle nombre d'esprits avaient besoin d'être renseignés au préalable.

III

Etudes préparatoires (suite). — En réponse à la demande des 28, Godin invite son personnel à constituer les Groupes, éléments de la représentation du travail. — Les conférences des 7, 14 et 21 juin. — Quelques lettres d'auditeurs adressées à Godin.

Au début de la réunion du 7 juin, Godin se disposait à aborder le sujet convenu : la réponse à l'adresse signée des principaux chefs de services, de 17 employés et 7 ouvriers, lorsqu'un des employés signataires de cette adresse demanda à préciser les points sur lesquels des éclaircissements lui semblaient nécessaires.

La parole lui fut donc donnée et il lut la lettre suivante qu'il remit ensuite au destinataire :

Monsieur Godin,

Beaucoup d'entre nous sont dans la nécessité de songer à leurs premiers besoins ; ils ne peuvent donc pas penser indé-

(1) Voir vol. II, chap. XXVII, p. 580 ou *Le Devoir*, tome XXX, p. 719.

finiment à la réalisation d'une association sans en connaître les conditions.

Je m'adresse au capital pour les connaître.

Le capitaliste qui a de l'argent à prêter fait connaître le taux de l'argent qu'il prête et s'assure toujours que ce placement soit fait de façon à ne pas lui causer de perte, c'est-à-dire qu'il soit fait dans des mains sûres ; il en est de même de celui qui fait des emprunts : il doit connaître les conditions de son emprunt.

C'est pourquoi nous serions désireux de savoir le mode d'association que M. Godin a l'intention de former au profit du travail.

1° S'il a l'intention de faire nommer un comité qui pourrait discuter les conditions après qu'il nous les aurait exposées et si ce comité aurait une mission de surveillance pour juger des services que chaque ouvrier ou employé pourrait rendre, afin de pouvoir lui donner des appointements suivant son mérite.

2° Comment ce comité sera-t-il nommé, et par qui ?

Le suffrage universel dans cette matière est bien scabreux pour le moment. Il faut, sans aucun doute, comme le dit M. Godin, fournir tout d'abord les hommes. On peut le faire ; mais, avant de collaborer à cette œuvre, je crois qu'il serait urgent de connaître une grande partie des conditions du capital ; sans cela je ne vois pas comment amener les hommes à bien comprendre leurs intérêts sous le double rapport individuel et collectif.

Dans la nécessité où nous sommes pour la plupart de pourvoir à nos besoins immédiats et personnels, nous sommes naturellement portés à appliquer, avec trop d'extension peut-être, la maxime qui dit que : « Charité bien ordonnée commence par soi-même », et, en outre, à ne pas nous arrêter à des espérances réalisables dans un avenir un peu éloigné.

Quelque étrange que cela paraisse, — et nous avons là un exemple des idées divergentes qui pouvaient animer le personnel, — l'auteur de la lettre et les person-

nes dont il se faisait l'écho voyaient donc dans les parts de bénéfiques bénévolement accordées par le fondateur et inscrites au compte des ayants-droit une sorte d'avance de capitaux ou de prêts de la part de Godin à ceux des ouvriers ou employés qui lui paraîtraient les plus dignes d'entrer dans l'association et, par conséquent, une sorte d'emprunt implicitement souscrit par eux ; d'où les questions :

1° Y aura-t-il un comité examinant les conditions posées par le capital et ce comité interviendra-t-il dans les questions de travail et de salaire ?

2° Par qui et comment sera nommé ce comité ?

Sans une réponse préalable à ces deux points, impossible, disaient l'orateur et ceux qu'il représentait, d'amener les hommes à bien comprendre leurs intérêts individuels et collectifs ; impossible aussi à Godin de trouver dans le personnel des gens disposés à prêter leur concours pour tenter d'éclairer les esprits.

L'adresse des 28, elle aussi, touchait cette question, mais avec infiniment plus de mesure. Un concours collectif et dévoué était offert par ses auteurs pour fonder ce qu'ils définissaient « l'association du capital, du talent et du travail *sur la base de la répartition proportionnelle* ». Et le document faisait allusion aux nombreuses et multiples aptitudes du personnel.

Cela posé, les signataires demandaient au fondateur d'indiquer « les voies dans lesquelles ils devaient diriger leur action morale et matérielle pour arriver au but à atteindre ».

Prenant la parole pour répondre à cette adresse et au précédent orateur, J.-B^e A. Godin signale d'abord le danger qu'il y aurait à réaliser l'association avant que les esprits se fussent élevés au sentiment de la justice et de la charité sociales qui peut seul assurer le succès

et la durée de l'entreprise. Il fait observer ensuite que la maxime invoquée : *Charité bien ordonnée commence par soi-même* est celle de l'égoïsme, celle qui a été mise en pratique jusqu'ici et dont on ne saurait s'inspirer pour s'engager avec succès dans une direction nouvelle. Il faut un tout autre idéal.

Néanmoins, puisque l'on paraît si pressé d'agir, Godin va indiquer les voies et moyens qui conduiront au but. Et il développe les pensées suivantes :

L'association existe de fait entre une partie des travailleurs et lui ; il dépend des travailleurs eux-mêmes que les rangs s'élargissent.

Il ne demande à personne de placer des capitaux dans l'entreprise ; c'est par le jeu même de l'association que les membres deviendront actionnaires et participeront aux bénéfices proportionnellement au montant de leurs actions.

Ce qu'il demande, c'est uniquement que les hommes s'élèvent au sentiment de solidarité sociale qui doit être la base de l'œuvre.

Pour donner aux institutions déjà réalisées ou encore en germe au Familistère la protection de la loi et pour transformer l'association existant de fait en une institution irrévocable, il faut d'abord faire le choix des travailleurs possédant, outre les qualités et la moralité voulues, le ferme désir de s'associer ; il faut ensuite arrêter d'un commun accord les termes d'un contrat d'autant plus difficile à établir qu'il est sans précédent et doit régir des choses et des intérêts que personne encore n'avait songé à rendre solidaires.

Il y a donc nécessité à ce que le personnel, soit de l'Usine, soit du Familistère, prenne en quelque sorte conscience de lui-même, que les gens acquièrent une connaissance parfaite les uns des autres, surtout au

point de vue de la moralité et des capacités. Dans ce but, et pour arriver à une association légale définitive qui fasse au travail sa juste part dans le gouvernement de l'industrie et de l'habitation unitaire, le fondateur invite toutes les personnes désireuses de devenir membres associés à former entre elles, en toute liberté, des groupes ou réunions de sympathie, pour l'étude et l'amélioration de tel ou tel service, de tel ou tel travail dans l'établissement : direction générale, matériel, machines-outils, modèles, fonderie, montage, émaillerie, cuivre-rie, menuiserie, magasins, etc. (1)

Des groupes pourraient se former également pour le perfectionnement des divers genres de produits : cuisinières, poêles, cheminées, calorifères, foyers, torrificateurs, buanderies, etc.

On en ferait autant pour les divers services de la comptabilité : correspondance, finances, commandes, factures, journal, comptes-courants, approvisionnements, contentieux, etc.

De même encore pour le service commercial : tarifs, circulaires, prospectus, voyageurs et représentants, correspondance, etc.

Des groupes peuvent enfin se former pour l'étude des différents services du Familistère : Education et instruction, entretien des bâtiments, propreté générale, épicerie, boucherie, boulangerie, légumes et jardins, boissons, étoffes, vêtements, combustibles, vacherie, laiterie, etc., etc.

(1) Le mot groupe est employé ici dans son sens le plus général : Godin l'applique indistinctement à toutes les réunions de travailleurs, quelle qu'en soit l'extension ou la place dans la hiérarchie prévue par le plan exposé au chapitre 1er; C'est qu'il fallait tout d'abord introduire l'idée dans les esprits et nombreux étaient ceux qui pouvaient mieux la saisir dans les grandes lignes que dans les détails.

Après l'énumération générale des différents groupes qu'il serait utile de constituer, l'orateur fait ressortir les avantages qui résulteraient de la fondation de ces groupes. Il énumère les suivants :

Développement des connaissances de chacun ;

Développement de l'esprit de corps et de l'amour de la fonction ;

Mise en relief, dans chaque groupe, des mérites individuels. Classement des capacités à leur vraie place et répartition équitable des rémunérations.

L'orateur dit quelques mots des devoirs entre groupes et des devoirs entre membres au sein des groupes, question qu'il reprendra, dit-il, à la réunion suivante, puis il lève la séance.

..

Ces premières ouvertures sur les services que l'on devait attendre de la création des groupes laissèrent les gens perplexes. Il n'en pouvait être autrement, en face d'un plan aussi vaste qu'inattendu.

D'autre part, les quatre principaux directeurs des ateliers ou bureaux de l'établissement, promoteurs de l'adresse qui avait amené cette réponse de Godin, entrevoient dans un avenir peut-être prochain, l'existence de groupes s'occupant de direction ou d'administration aussi bien que de toutes les autres variétés de travaux. Et, petit ou grand, chacun dans sa fonction apercevait non sans inquiétude l'ingérence possible; indéfinie, de tels ou tels. Quelle attitude convenait-il d'observer ?

On attendait avec des sentiments divers les explications promises par le fondateur.

Mais, parmi les 28 signataires de l'adresse, quelques-uns sentirent que les incidents de la précédente conférence avaient mis en plein relief l'opposition des mobiles

qui animaient d'une part le fondateur, d'autre part une partie au moins de ses auditeurs, Godin cherchant le bien des individus inséparablement du bien de l'ensemble, et certains ayant paru se préoccuper avant tout de leurs intérêts individuels immédiats. Ils interpellèrent donc, à la sortie de la réunion, celui d'entre eux qui avait pris la parole tout au début de la séance et exigèrent de lui qu'il déclarât, dans la plus prochaine réunion, n'avoir pas parlé au nom du groupe.

Le travailleur mis en cause se rendit d'autant plus volontiers à l'invite qu'il profita de l'occasion pour affirmer à nouveau la nécessité de revenir pour les préciser sur certains points spéciaux, et pour protester qu'il n'agissait, suivant sa propre expression, que « dans un but de conciliation et d'éclaircissement. » La parole lui ayant été donnée dès l'ouverture de la séance suivante (14 juin), il s'exprima ainsi :

Messieurs,

Jeudi dernier, 7 juin, en prenant la parole, je n'ai fait que dire ce que j'ai entendu de plusieurs personnes dans l'usine. Je n'ai pas dit que ce fût la conviction de tel ou tel. Je n'ai pas voulu parler au nom du groupe dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Cependant, quelques personnes de ce groupe, en quittant la séance, m'ont interpellé en me disant que j'avais parlé au pluriel, et aussi que j'avais parlé avant que la réunion eût obtenu une réponse de Monsieur Godin.

Je ne croyais pas et ne crois pas encore qu'en faisant partie d'une société ou réunion, on n'ait pas le droit de communiquer ce que l'on pense, dans une conférence où il est du devoir de chacun de dire nettement sa conviction. S'il en était ainsi, au diable les groupes, au diable les sociétés ! Car s'il se trouvait un homme plus instruit et qui n'eût pas la même franchise, il pourrait, par une interprétation détournée,

donner une tout autre signification à la pensée de l'homme qui, comme moi, possède peu d'instruction.

Non, Messieurs, je n'ai pas consulté le groupe dont j'ai l'honneur de faire partie, comme j'ai dit plus haut, par conséquent je n'ai pas parlé en son nom. Si j'ai employé à tort la première personne du pluriel, je vous en fais mes excuses.

Pour parler carrément, ce n'est pas la première, mais la troisième personne du pluriel qu'il fallait employer ; j'aurais dû dire : ils ont telle ou telle pensée. Car, notez bien, Messieurs, que je n'ai parlé que d'après ce que j'ai recueilli dans l'usine pour certains passages de mon discours, en ajoutant un peu certaines de mes idées personnelles. Si j'ai agi ainsi, c'est dans un but de conciliation et d'éclaircissement.

J'ai compris que notre groupe n'était pas une réunion d'hommes devant être servilement toujours du même avis, mais bien un groupe recueillant le plus d'éclaircissements possible, afin de les inculquer aux hommes qui sont moins aptes à comprendre ce que Monsieur Godin veut faire pour nos intérêts et le bien commun.

Ainsi, Messieurs, je viens donc vous prier de bien vouloir apporter un peu d'indulgence à mon peu de savoir, dans le cas où une démangeaison me forcerait à demander la parole, et m'excuser si je venais à commettre une autre faute.

On me demandait ce matin dans un atelier : 1° Eh bien ! Monsieur Godin n'a pas répondu à ce que vous lui demandiez relativement à la création d'un comité, comme il a répondu sur les conditions du capital ; 2° Les actions que nous pourrions obtenir sur les bénéfices par notre travail, comment en toucherions-nous le montant en quittant l'établissement ?

Voici ma réponse :

1° Monsieur Godin reste toujours notre patron. Il n'y aura donc pas de comité gérant. Il nous a dit que l'association est toute faite, qu'il attend que les hommes soient bien pénétrés de leur mission de solidarité avant qu'elle ne fonctionne. C'est

à nous d'étudier le plus tôt possible ce que nous avons à faire pour arriver à jouir du bien-être qui nous est proposé ;

2° Les actions, d'après ma conviction, pourront être vendues, soit à un associé, même à un étranger ou au capital, au profit du propriétaire de ces actions, par exemple pour les besoins de sa famille : établissement d'un enfant ou cause de départ, etc.

Si ma réponse n'est pas dans l'ordre des choses à établir, je prierai Monsieur Godin de me tirer de l'erreur ainsi que les hommes que j'aurai pu y mettre avec moi.

Godin reprend la parole ; il dit que les excuses du précédent orateur n'étaient point nécessaires ; il était dans son droit et s'était exprimé convenablement. Ceux qui l'ont critiqué ont manqué de cette bienveillance qui doit régner en toute discussion.

L'orateur est dans le vrai en pensant que les sociétaires pourront vendre leurs actions en toute liberté.

Quant au comité dont quelques-uns supposent la création, il est sans objet en face de la constitution des groupes représentatifs du travail, groupes appelés à réunir, selon leurs affinités, les personnes s'intéressant à tels ou tels travaux, fonctions ou intérêts.

Et, reprenant la question des groupes et de leur organisation, le fondateur en fait un exposé dont voici les grandes lignes :

— Comment faut-il comprendre le groupe ?

— C'est la cessation de l'indifférence au sujet des intérêts communs, l'éveil de l'esprit de corps, l'attachement à l'œuvre choisie par affinité.

Le groupe, c'est aussi la participation à la direction et à l'administration.

Les huit membres délégués par Godin à la direction et à la surveillance générales des services du Familis-tère constituent de fait un groupe administratif.

Il faut en créer un aussi pour l'usine.

Passant aux dispositions morales qui doivent animer les membres des groupes, il indique en première ligne l'abandon de l'orgueil.

Il faut ne pas vouloir être tout à soi seul.

Il faut admettre tous les concours, écouter tous les avis et chercher le bon et le bien qu'ils renferment.

Les discussions passionnées sont à éviter soigneusement, à interdire même, au sein des groupes.

Seules, les explications données avec bienveillance et courtoisie doivent être admises.

Quiconque voudrait s'imposer dans un groupe par autorité ou violence devra être éloigné sans pitié.

En ce qui touche l'action des groupes, Godin dit que toute décision devra, autant que possible, être prise à l'unanimité des membres du groupe intéressé; que c'est le groupe qui doit être mis en relief, non tel ou tel membre; mais qu'il faut aussi, avec la plus grande attention, laisser à chacun, dans le groupe même, le mérite de ses idées et de ses œuvres.

Un auditeur demande « ce qu'il adviendrait si deux groupes se formaient pour l'étude et le soin d'une même spécialité ».

— « Les deux groupes n'en feraient qu'un seul en réalité, répond Godin, et les décisions seraient prises à la majorité des votants. »

Un autre orateur signale qu'on ne sait à qui s'adresser pour la constitution des groupes et demande qu'une personne soit désignée pour recevoir les adhésions.

Après échange de vues, la désignation est faite.

Qu'on se groupe en toute liberté, conclut le fondateur, et j'éclairerai la route, ensuite, où besoin sera, soit par des conversations au sein de tel ou tel groupe, soit par des conférences pour l'ensemble des groupes.

*
**

Le mouvement s'engageait. En face de cet état de choses, trois des principaux chefs d'ateliers ou de bureaux, MM. P., A., et G., promoteurs de l'adresse des 28 reproduite plus haut, prirent avant la réunion suivante (21 juin) une nouvelle initiative concernant l'usine. Un quatrième directeur, M. D, fit, simultanément, une proposition dont nous parlerons plus loin au sujet de la constitution des groupes au Familistère.

Les trois premiers directeurs en question remirent à Godin la lettre suivante, revêtue de leurs signatures :

20 juin 1877.

A Monsieur Godin, fondateur du Familistère
et des Usines de Guise.

Monsieur,

Dans vos conférences vous nous avez tous vivement engagés à former par affinité des groupes divers et vous avez, tout spécialement et en première ligne, (7 juin) recommandé qu'on s'occupât du groupe administratif.

Les soussignés, se trouvant avec vous en communauté de sentiments sur ce point comme sur beaucoup d'autres, se sont préoccupés depuis quelque temps de la possibilité de former ce premier groupe, et après y avoir mûrement réfléchi, ainsi qu'il convient en d'aussi importantes matières, ils vous ont adressé chacun à ce sujet, il y a quelques jours, une communication séparée, mais identique.

Ils n'ont pas cru alors pouvoir vous remettre une communication collective, dans l'embarras où ils se trouvaient de concilier les diverses explications que vous avez développées dans votre dernière conférence (celle du 14 juin).

Ainsi, vous avez tout d'abord recommandé la formation des groupes par affinité ; or , l'affinité ne peut exister qu'entre personnes qui se connaissent, se recherchent, ont des vues identiques ou concordantes, s'estiment à leur valeur réelle et peuvent compter réciproquement sur un concours utile et un dévouement complet à l'œuvre entreprise ; n'est-ce pas là, Monsieur, la définition à peu près exacte du mot affinité (1), et ne peut-on pas en augurer que des groupes d'hommes dotés d'aptitudes diverses, mais réelles et sérieuses, puissent espérer quelque succès ?

Mais, d'un autre côté, vous avez déclaré que personne ne devait subir d'exclusion et qu'il faudrait accueillir tous ceux qui se présenteraient.

Ce dernier point de vue a paru aux soussignés s'éloigner notablement du principe de l'affinité réciproque, ou plutôt ne pouvoir se concilier avec lui. De là leur perplexité et leur détermination de prendre un moyen terme en vous faisant chacun une proposition isolée.

Cependant, après réflexion, ils ont pensé qu'il convenait d'affirmer devant vous et devant leurs collègues, d'une façon plus accentuée, leur accord complet sur toutes les propositions qu'ils viennent vous soumettre.

Les fonctions actuelles, les aptitudes et les connaissances générales que possèdent les soussignés, leur ont semblé les appeler tout naturellement à former le premier noyau de ce groupe important (2). En outre ils croient indispensable, pour aspirer à l'honneur de faire partie de ce conseil, que la conduite, la moralité et l'exactitude de chacun de ses membres, soient incontestées.

Le groupe administratif ainsi formé serait chargé de l'exa-

(1) Godin avait sous-entendu l'affinité de goûts et de tendances pour tels ou tels travaux entre membres de groupes. Les auteurs de la lettre envisagent surtout les affinités personnelles, les convenances individuelles. La nuance n'échappera pas au lecteur.

(2) Il s'agit du groupe administratif dont il est question au commencement de la lettre.

men et de l'étude des solutions à donner à toutes les questions relatives aux intérêts de l'usine ; aucune décision ne serait prise sans qu'il en fût avisé et sans que M. Godin l'eût ratifiée.

Ce groupe principal serait en relations suivies avec les autres groupes formés par affinité dans chacune des divisions de l'organisation de l'usine et examinerait avec eux les questions qui auraient été préalablement étudiées dans leurs réunions respectives.

Les membres du groupe administratif pourraient, en outre, faire partie des groupes pour lesquels leurs aptitudes spéciales les désignent.

Enfin les soussignés déclarent qu'ils ont la ferme conviction que la réussite d'une affaire aussi importante que celle à laquelle vous les avez conviés peut être atteinte par la réunion de leurs aptitudes et de leurs connaissances diverses se compensant et se confondant les unes et les autres dans une volonté commune et produisant ainsi le résultat désiré.

Ils laissent à la sagesse de M. Godin le soin de donner à leurs propositions la publicité et les suites qu'il jugera convenables.

Ils ont l'honneur d'être, Monsieur, vos tout dévoués.

Suivent les trois signatures.

Nous savons (voir l'exposé du plan, chap. I) qu'une commission administrative devait être le couronnement de l'ensemble et que les membres devaient en être désignés, mi-partie par le capital, mi-partie par le travail, et être pris au sein des Conseils généraux d'Unions. Mais il fallait tout d'abord réaliser les groupes, puis les Unions de groupes, et enfin les Conseils généraux. Le corps constitué à l'usine sous la dénomination de Groupe administratif ne resta donc qu'un temps sous ce vocable. Dès que l'organisation se dessina hiérarchiquement, ses membres se répartirent selon leurs goûts et leurs apti-

tudes dans les groupes dont le cadre sera fourni plus loin. De ce premier degré, ils s'élevèrent jusqu'aux Unions de groupes (2^e degré), puis aux Conseils généraux d'Unions (3^e degré), et de là, enfin, arrivèrent régulièrement à la Commission administrative ou exécutive (4^e degré), deux par l'élection au nom du travail, un autre par la désignation du fondateur au nom du capital.

Quant au quatrième des principaux chefs de service d'alors, qui était à la fois directeur de la fonderie à l'Usine et président du groupe des huit membres désignés par Godin pour faire fonction de Comité administratif au Familistère, il devait arriver, lui aussi, à la Commission administrative ou exécutive par une double élection (au Conseil général des Unions de l'Usine et au Conseil général des Unions du Familistère).

Deux jours après la conférence du 14 juin, et sous la présidence du directeur dont il vient d'être question, les huit membres délégués à l'administration des services du Familistère se réunirent pour s'entretenir des idées émises en conférence par M. Godin, à propos de la formation des groupes à l'Usine et au Familistère (1).

« Le président croit que le comité pourrait entrer dans la voie proposée et que le meilleur système pour mettre ces idées en pratique serait de répartir entre les huit membres du comité les services d'approvisionnement et d'entretien général du Familistère, en faisant appel aux habitants pour que ceux-ci se groupent par affinités à l'entour de chacun des huit membres du comité suivant les aptitudes que se sentiraient les adhérents. »

(1) Ce qui suit est extrait du registre des procès-verbaux du Comité administratif du Familistère. Ce Comité, il ne faut pas l'oublier, fonctionna jusqu'à la constitution (en janvier 1878) de la Commission administrative prévue dans le plan de l'organisation.

Suit le tableau de la répartition des services d'approvisionnement et d'entretien général du Familistère entre les huit membres du comité. Puis vient le texte de l'avis à afficher au Familistère si le fondateur approuve la proposition, avis par lequel le comité administratif invite les habitants du Familistère à se joindre — chacun selon ses connaissances ou ses capacités — au commissaire délégué dans l'une des huit principales divisions des services, soit :

- MM. Pr. — 1. Epicerie et caves de réserve.
- Mo. — 2. Etoffes et mercerie.
- B. — 3. Buvette et boissons.
- Ch. — 4. Combustibles, bains et lavoirs.
- Ro (P.). — 5. Boucherie, alimentation, vacherie et porcherie.
- Ma. — 6. Jardins, dortoirs, garnis et mansardes.
- Del. — 7. Comptabilité.
- D. — 8. Entretien des bâtiments.

« Chaque groupe, disait l'avis, étudiera avec le membre délégué les moyens les plus propres à améliorer le service auquel il sera attaché, fera des propositions qui pourront être soumises au Comité administratif, lequel à son tour les examinera, et s'il y a lieu, les adoptera et les fera mettre en exécution. On entrerait ainsi dans la voie de l'amélioration générale. »

Le lecteur observera sans doute que les services de l'Enfance (nourricerie, classes maternelles, classes primaires) ne figurent pas au rang des services généraux embrassés par le Comité administratif. C'est que, nous avons eu déjà l'occasion de le signaler, ce service, exigeant des connaissances spéciales et, d'un autre côté, entraînant un lourd contingent de dépenses, était resté jusque-là sous la direction exclusive de Godin.

A la réunion du 21 juin, le fondateur ouvre la séance en donnant la parole au président du Comité administratif du Familistère. Celui se lève et lit l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité en date du 16 juin que nous venons de reproduire.

Après cette lecture, Godin reprend la parole. Il remercie le Comité administratif de son heureuse initiative et autorise l'affichage de l'avis proposé.

« La résolution de la Commission administrative est, dit-il, un excellent précédent; elle peut servir d'exemple.

« Toute mesure qui a pour objet de faire appel à la bonne volonté de chacun est bonne. »

Puis il donne des nouvelles explications sur le fonctionnement des groupes, montrant que ces corps pourront tout à la fois servir à l'enseignement des membres et fournir à la direction générale d'utiles avis.

« Le travail dans les groupes ne sera pas gratuit, dit-il. Les actes de présence seront consignés dans les procès-verbaux et constitueront un droit dans la répartition générale. »

Il expose ensuite le rôle nécessaire des femmes dans les groupes. Il les montre en possession de connaissances et d'aptitudes toutes spéciales et qui peuvent être des plus précieuses pour l'agencement des services domestiques.

En conséquence, il invite les femmes à prendre part à la tentative, soit en formant entre elles exclusivement des groupes spéciaux, soit en entrant dans ceux formés par les hommes.

« L'égalité des droits entre l'homme et la femme est de règle au Familistère, dit-il, et il n'y aura pas de distinctions entre les sexes dans l'association en projet. »

Il rappelle aussi que les membres des groupes seront les premiers inscrits comme candidats à l'association.

Seront donc associés ceux qui, d'abord, se mettront dans les conditions voulues pour l'être.

« On établira, ajoute-t-il, des salles spéciales pour les réunions des corps représentatifs du travail, réunions qui, dans leur plein fonctionnement, constitueront une espèce de Bourse industrielle. »

Revenant à la question de la répartition des bénéfices, Godin ajoute : « Ce que je veux, c'est faire avec vous un partage dont vous êtes si loin par la pensée, que vous n'y pouvez croire. Cette ignorance même est pour moi une pierre d'achoppement, et c'est ce qui m'oblige à de continuelles répétitions. La répartition des bénéfices entre le capital et le travail, au prorata des intérêts de l'un et des salaires ou appointements de l'autre, — une fois les réserves sociales assurées, — fournirait une solution de la plus grave des questions actuelles et contribuerait à introduire plus de justice dans le monde du travail.

« Encouragez-vous donc les uns les autres à entrer dans cette voie, quels que soient vos doutes sur la réussite. Mettez de côté toute préoccupation individuelle. Comprenez enfin que je ne puis réaliser l'association qu'avec ceux d'entre vous qui le voudront bien et me donneront le concours nécessaire. Sinon, tenter l'épreuve serait insensé.

« J'ai fait indirectement de l'association avec vous, depuis vingt ans, par les institutions de prévoyance et d'éducation que j'ai réalisées ici à votre profit et qui sont déjà un premier partage, — partage essentiel, indispensable, — des bénéfices, un partage dont il faudra soigneusement garantir la durée, si l'on veut éviter la curée des intérêts.

« Ce que j'attends de vous pour vous transformer en associés définitifs, ce n'est pas, je vous l'ai suffisam-

ment dit, que vous m'apportiez le concours de vos économies personnelles, c'est votre concours moral, intellectuel, c'est l'amour, le soin de vos intérêts communs, la sollicitude pour toutes les institutions constituées ici en vue du bien général ; c'est la convergence des meilleures forces de votre être vers l'entretien et le développement de la propriété, à l'Usine comme au Familistère.

» C'est pour atteindre ce but que je vous ai invités à vous affilier à des groupes d'études spéciales, selon vos connaissances ou vos tendances particulières. Ne voyez-vous pas que ces groupes pourraient être une sorte d'école où vous apprendriez à vous administrer, à vous gouverner vous-mêmes ?

» Ne pourriez-vous pas aussi, par eux, vous procurer des garanties qui vous manquent encore, prévenir, par exemple, tout acte arbitraire dans les directions industrielles ?

» Plus vous y réfléchirez et plus vous verrez combien d'avantages peuvent résulter pour vous de la constitution des groupes.

» Enfin, ce n'est pas seulement pour les travaux concernant l'industrie, le commerce, l'économie domestique que vous pouvez vous grouper, mais aussi pour les délassements, les distractions, les réjouissances dans la famille sociétaire(1) que vous constituez au Familistère».

La séance est levée.

Pour la généralité des auditeurs de Godin, tout cet avenir de l'habitation unitaire, véritable atelier de bien-être, de progrès et de bonheur humain, restait let-

(1) Il va sans dire que cette expression fouriériste qui fait image n'impliquait pas la vie communautaire des familles réunies dans l'habitation unitaire.

tre morte. S'ils parvenaient à voir l'utilité ou la fonction des groupes dans l'usine — atelier de production —, ils ne concevaient pas encore qu'une organisation analogue pouvait être attendue ou espérée pour l'habitation unitaire.

IV

Les premiers groupes au Familistère et à l'Usine. — Indication par Godin de la hiérarchie à établir : 1° Groupes ; 2° Unions de groupes ; 3° et 4° Conseils de direction et Conseils généraux d'Unions. — Quelques mots sur les deux aspects du gouvernement de l'industrie : a) Direction, b) Administration et sur l'œuvre qui, dans les débuts, incombera aux groupes. — Nouvelle lettre d'un auditeur. (Conférences du 28 juin, des 1^{er}, 5 et 12 juillet 1877).

La difficulté qu'éprouvait la majorité des auditeurs de Godin à comprendre le but de l'organisation des groupes eut son écho à la réunion du 28 juin.

A l'ouverture de la séance, Godin demande si quelqu'un désire des éclaircissements sur les points déjà touchés aux précédentes réunions.

Un auditeur répond que de nouvelles explications sur la formation et le fonctionnement des groupes seraient les bienvenues.

« Certains croient que chacun, en travaillant au mieux dans sa fonction, accomplit tout son devoir et n'a pas, en ce qui touche cette fonction, besoin de se concerter davantage avec ses collègues. Il leur semble que les groupes ne doivent être constitués qu'entre ceux qui veulent s'occuper de choses en dehors de leurs fonctions propres. »

Le fondateur constate que ces incertitudes proviennent de ce qu'on se préoccupe de la formation des groupes, sans préparation mentale suffisante. Il dit en substance :

L'Association ne peut se conclure qu'entre personnes comprenant et désirant cette nouvelle ère industrielle. Or celle-ci exige de nouveaux éléments d'ordre et de direction. Les groupes sont ces nouveaux éléments.

Si les travailleurs de toutes catégories, ouvriers et employés, ne s'efforçaient pas de s'initier à la marche de l'établissement et aux nécessités de l'industrie, comment pourrais-je, entre nous, réaliser l'association sur des bases durables ? Et en dehors du régime de l'association, que faire, sinon des distributions d'argent capricieuses et éphémères ? La future association devra donc recruter ses premiers membres parmi ceux qui auront acquis une connaissance suffisante des divers services du Familistère et de l'Usine.

Revenant au mode de constitution des groupes, Godin poursuit ainsi :

Le groupe comporte la liberté de choix. Chacun, selon ses affinités, ses connaissances ou son désir de s'instruire, peut adhérer aux groupes qui lui conviennent. Un mécanicien peut être reçu chez les comptables et vice-versa, pour la meilleure culture des facultés de tous et la plus complète compréhension des services généraux de l'établissement.

L'essai que nous entreprenons demande à être étudié dans tous ses détails. Si donc les personnes déjà inscrites sous diverses dénominations dans les groupes en formation jugent que des conférences spéciales leur seraient nécessaires, c'est à elles de le dire. Ces conférences pourraient avoir lieu le dimanche.

Actuellement, 29 personnes — y compris, d'une part,

les trois promoteurs du groupe de l'administration à l'Usine, et, d'autre part, les huit promoteurs des groupes relatifs aux travaux du Familistère — se sont réparties entre 18 groupes de dénominations différentes dont 10 au Familistère et 8 à l'Usine. Un certain nombre de ces personnes s'étant inscrites simultanément dans plusieurs groupes, le nombre total des inscriptions est de 67.

En voici le détail :

Au Familistère :

Epicerie et caves de réserve.....	1
Etoffes et mercerie.....	1
Buvette et boissons.....	1
Combustibles, bains et lavoirs.....	1
Boucherie, alimentation, vacherie, porcherie.	1
Jardin, dortoirs, garnis et mansardes.....	1
Comptabilité.....	2
Entretien des bâtiments.....	1
Institutions d'agrément.....	1
Ecoles.....	3
<hr/>	
Total au Familistère..	13

A l'Usine :

Administration.....	4
Comptabilité générale.....	8
Correspondance.....	6
Contentieux.....	1
Etude et création de produits.....	2
Fonderie.....	2
Râperie.....	15
Ajustage.....	15
<hr/>	
Total à l'Usine.....	53



Ces dénominations, — d'ailleurs tout à fait provisoires, — étaient, on le voit, très générales, alors que le véritable objet des groupes devait être l'étude des divisions les plus restreintes et les plus limitées du travail.

Afin de mettre ses collaborateurs sur la voie et de les amener à distinguer la fonction spéciale qui, en tel ou tel travail, rentrait le mieux dans leurs aptitudes réelles, Godin leur dit en substance :

Ce que les groupes ont de mieux à faire pour l'instant, c'est de se renfermer chacun dans sa spécialité, c'est de s'instruire de ce qui concerne proprement cette spécialité.

Leur action extérieure ne doit se manifester que sous forme de conseil. Ils n'iront pas commander à tort et à travers ; ils communiqueront leurs observations, remarques et avis au groupe administratif, en attendant le développement hiérarchique de la représentation du travail.

Chaque groupe aura ses archives et ses registres de procès-verbaux des séances.

Les inventions et les travaux des membres seront soigneusement consignés sur les registres, ce qui permettra d'attribuer à qui de droit l'honneur et le profit des idées utiles à tous. Ainsi sera remplacé, et avec avantage, le livre des inventeurs aujourd'hui tombé en désuétude.

Godin montre ensuite, en prenant pour exemple une des branches principales de travaux de l'usine, celle de la fonderie, les rapports utiles que peuvent avoir entre eux les groupes se rattachant à une même branche.

Actuellement, dit-il, 2 inscriptions existent sous la rubrique *Fonderie*, et 15 sous la rubrique *Râperie*. Or, le mot « fonderie » est une appellation générale sous

laquelle on englobe communément les divisions du travail appelées *fusion, sablerie, moulage, râperie, ébarbage*, ainsi que la *direction générale* de tous ces travaux spéciaux.

Mais chacune de ces branches secondaires, la râperie par exemple, comporte des travaux variés qui peuvent faire l'objet d'autant de groupes distincts.

Dès lors, il est aisé de concevoir que la réunion de tous les groupes d'une même branche secondaire (de la râperie, dans le cas présent, par exemple) pourrait constituer une assemblée que l'on nommerait : *Union des groupes de la Râperie*. Si toutes les autres branches secondaires de la fonderie étaient de même représentées, l'ensemble des mandataires de toutes ces unions de groupes formerait un corps unique qui pourrait être dit : *Conseil de direction de la Fonderie*.

« Que de services, poursuit Godin, des corps de ce genre ne rendraient-ils pas ? Que de pertes seraient évitées dans la fabrication si tous les ouvriers s'intéressaient au travail comme à leur bien propre, en qualité d'associés ! » Et il donne pour exemple le lavage des « crasses » de fonte, lavage qu'on avait abandonné à la fonderie et qui venait d'être remis en vigueur. « Cette opération, à elle seule, permettra de récupérer chaque semaine 800 kilogrammes de fonte, représentant après défalcation des frais de lavage une économie de 40 fr. environ.

» Eh ! bien, il serait possible de faire, pour chacune des branches principales du travail dans l'établissement, ce que je viens d'indiquer pour la fonderie. De même, la réunion de tous les Conseils de direction des travaux de l'Usine constituerait un Conseil supérieur : le *Conseil général des Unions de l'Usine*. Une organisation analogue pourrait être réalisée au Familistère. La

représentation générale du travail serait ainsi assurée dans l'établissement. Cela fait, il y aurait lieu — sans jeter le trouble dans aucune des fonctions existantes — d'associer cette représentation à la direction et à l'administration, c'est-à-dire en somme, au *gouvernement de l'industrie*. Jusqu'ici, conclut Godin, on ne s'est pas assez préoccupé en industrie des relations entre travailleurs de tous ordres. De là les graves embarras qui se font jour partout.

Un des auditeurs demande alors, au nom des personnes inscrites dans les groupes, que M. Godin veuille bien leur donner une conférence spéciale le dimanche suivant, 1^{er} juillet. Le fondateur accepte et la conférence est fixée à 4 heures de l'après-midi.

Comme indication de l'état d'esprit du personnel, signalons qu'à cette réunion du 28 juin, il y eut un ouvrier pour déclarer, au cours d'un échange de propos, que ce soir-là seulement, il avait compris que des groupes pouvaient se constituer à l'usine. L'affiche apposée au Familistère, et par laquelle chacun des huit membres du comité administratif se faisait le promoteur d'un groupe dans chacune des huit branches de travaux, l'avait porté à croire que les groupes ne pouvaient se constituer ailleurs qu'au Familistère.

J.-B^e A. Godin fut ainsi amené à répéter que l'usine tout entière avait été et demeurait invitée à se constituer en groupes et il rappela ce que devaient faire les gens de bonne volonté pour leur inscription dans les groupes.

*
**

Dans sa conférence du 1^{er} juillet — destinée spécialement aux personnes qui avaient adhéré aux groupes en projet — le fondateur évalua à 180 le nombre des

adhérents, et à 300 environ le total des inscriptions, un certain nombre de personnes s'étant inscrites dans plusieurs groupes. Il en conclut qu'on pouvait désormais, avec ce chiffre d'adhésions, tenter d'organiser la représentation du travail.

« Des mesures d'ordre, ajouta-t-il, sont indispensables dès le début et doivent être les mêmes pour tous les groupes. En d'autres termes, il faut arrêter un règlement commun prescrivant ce qui est à faire pour la constitution des bureaux, la tenue des séances, etc., règlement qui guidera les bonnes volontés en prévenant les dissentiments et les fausses directions.

La teneur définitive des articles d'un tel règlement se déterminera surtout à l'usage : pour le moment, on ne peut en proposer qu'une rédaction provisoire permettant la mise en marche. Cette rédaction est commencée.

(A ce moment, l'orateur donne lecture de ce document que nous reproduirons in-extenso au chapitre suivant).

Dès que cette rédaction sera achevée, des copies du projet seront établies en nombre voulu et transmises à tous les groupes. Chacun pourra ainsi en faire l'étude et suggérer toutes les modifications qu'il jugera utile en vue de l'établissement du règlement définitif.

Comme exemple de la nécessité d'un règlement, le fondateur cite les institutions d'agrément constituées au Familistère et dont chacune obéit à des règles spéciales, ainsi qu'il est d'usage pour toute société, qu'elle ait pour but le travail ou les distractions.

Il donne ensuite l'état des rubriques sous lesquelles se sont classées les 180 personnes adhérentes aux groupes. Nous ne possédons pas cet état. Sans doute ces rubriques, comme les 18 premières énumérées précédemment, comprenaient, au hasard des inscriptions ou des circonstances, tantôt des subdivisions tout à fait

fragmentaires du travail, tantôt des branches principales ou secondaires de l'industrie ou de l'habitation, car, après lecture, le fondateur dut répéter que le mot *groupe* devait être réservé aux divisions les plus élémentaires du travail. « Il est donc, ajouta-t-il, du devoir des personnes inscrites sous telles ou telles dénominations trop générales, de bien interroger leurs aptitudes et de se classer dans un ou plusieurs des groupes proprement dits. Elles n'en auront pas moins, en vertu du reste de l'organisation prévue, la faculté de participer, soit par elles-mêmes, soit par leurs délégués élus, à des groupements ayant pour objet des travaux plus généraux. »

Le fondateur fit observer à ce propos que ces derniers groupements, plus élevés dans la hiérarchie, (les Unions de groupes, par exemple), pourraient se composer des présidents et des secrétaires de groupes et, au besoin, de délégués spéciaux; de même, les conseils de direction pourraient être composés des présidents et des secrétaires des Unions de groupes, comme aussi de délégués spéciaux, si on le jugeait bon. En somme, l'heure était venue d'établir de toute nécessité une nomenclature générale des Groupes, Unions de groupes, Conseils de direction et Conseils généraux d'Unions, à l'Usine aussi bien qu'au Familistère. Il fallait, en d'autres termes, créer le cadre de l'organisation projetée, afin de permettre le classement judicieux des inscriptions. En même temps que le règlement des groupes et unions, ce cadre s'élabora; mais l'œuvre fut laborieuse parce qu'elle dut descendre jusqu'aux menus détails, son but étant de tracer (au moins d'une façon capable d'assurer la mise en mouvement) la besogne de chacun des groupes.

Pour en revenir à la conférence du 1^{er} juillet 1877, on convint que le cadre provisoire des fonctions serait,

comme le règlement provisoire, distribué aux groupes en formation et la séance fut levée.

*
*
*

Nous arrivons à la réunion du jeudi, 5 juillet, jour de la conférence hebdomadaire habituelle. Les copies du règlement des groupes et du cadre des fonctions n'étant pas encore assez nombreuses pour être distribuées, Godin reprend l'exposé doctrinal de sa tentative et traite de l'opposition des intérêts dans la société actuelle et de l'accord de ces mêmes intérêts sous le régime de l'association.

Il fait voir qu'actuellement l'antagonisme entre individus existe partout, dans les petits comme dans les grands ateliers, parce que les travailleurs ne sont pas solidaires des résultats de l'entreprise. Au contraire sous le régime de l'association, tout perfectionnement du travail, toute économie de main-d'œuvre, toute amélioration quelconque dans l'obtention du produit, en tournant à la prospérité générale, contribue à la satisfaction de chacun et remplace ainsi l'antagonisme par l'accord des intérêts. L'association pousse donc à la pratique du bien, de l'amour d'autrui, de la fraternité sociale.

Godin développe alors la pensée que le Familistère et l'Usine sont les éléments indispensables de l'association telle qu'il s'agit de la réaliser aujourd'hui. « Bien que vivant au sein du Familistère, poursuit-il, vous avez peine à comprendre comment le régime de l'association pourra un jour s'établir entre nous : que serait-ce donc si vous viviez hors de l'habitation unitaire, en plein régime de la lutte des intérêts ? Aussi ai-je dû commencer par édifier le milieu où fonctionne l'assurance du nécessaire à la vie et où l'enfance jouit de tous les soins

dont elle a besoin, afin de vous amener, sous la pression des faits, à entrer dans la voie pratique qui conduit à la conciliation des intérêts.

» Quand il s'agira de conclure l'acte d'association, j'aurai à voir quelles personnes devront les premières en recevoir le bénéfice. Il sera impossible, en effet, de n'instituer qu'une seule catégorie de membres. Par exemple, les ouvriers ou employés attachés à l'établissement depuis deux ou trois ans ne sauraient sans injustice posséder les mêmes droits que ceux qui en font partie depuis vingt ou trente ans; de même, ceux qui ont vécu en dehors de l'habitation unitaire et qui, souvent, se sont montrés hostiles à tout ce qui se faisait ici ne peuvent pas non plus entrer dans l'association au même titre que les anciens habitants du Familistère.

» Il va de soi que les premiers associés seront ceux qui ont rendu le plus de services, qui ont donné le concours le plus ancien et le plus décidé à l'œuvre entreprise par moi.

» Mais nous reviendrons sur ce sujet en temps opportun. Ce qu'il importe de réaliser aujourd'hui, c'est l'ensemble des groupes et des unions, c'est l'organisation de la représentation du travail.

» Cette organisation est indispensable pour modifier le régime actuel de l'industrie et faire participer le travailleur à la direction des entreprises. Actuellement, et par la force des choses, les ouvriers sont à la merci du patron. Celui-ci les engage selon les besoins du moment et les congédie quand il ne peut plus les occuper. C'est une situation déplorable pour l'ouvrier et que l'association du capital et du travail atténuerait, du moins dans une large mesure. Qu'une association vienne à souffrir d'une crise industrielle qui rende inutile la moitié des bras employés, l'entreprise devra se séparer des ouvriers de

passage ou des travailleurs les plus récemment embauchés, mais c'est l'association elle-même qui en décidera, et les membres les plus qualifiés, étant naturellement mis les premiers hors de cause, seront assurés de leur avenir. »

Le fondateur relève alors l'opinion attribuée à quelques-unes des personnes appelées à la dernière répartition de bénéfices : à les en croire, elles auraient autant aimé ne rien recevoir que d'obtenir un titre à valoir sur l'association projetée. « Et pourtant, s'écrie Godin, que de sécurités et de ressources vous seront assurées par l'association ! Quelles perspectives de progrès moral et intellectuel s'ouvrent devant vous sous le régime d'affranchissement économique et social que je veux instituer en votre faveur ! »

J.-B^e A. Godin évoque ensuite le souvenir de certains ouvriers et employés qui, après avoir atteint l'aisance, ont quitté l'établissement pour se livrer à des entreprises individuelles où plus d'un s'est ruiné à la recherche égoïste de la fortune. S'ils avaient fait les mêmes efforts pour le bien de tous et le progrès de la vie générale, ils auraient évité la ruine et rencontré le véritable bonheur. Mais la foi en l'idéal leur a manqué.

L'orateur continue en ces termes :

« En ce moment, il n'y a pour ainsi dire ni entente ni confiance possibles entre patrons et ouvriers. La grève est le seul moyen dont le travailleur fasse usage pour obtenir ce qui lui semble dû. Mais la grève est une source de souffrances, une cause de ruine pour l'ouvrier. En outre, elle est souvent inefficace. Il faut abolir cet état de choses en instituant un régime nouveau.

» L'expérience que je vous convie à tenter avec moi n'a pas d'autre but.

» Certains se disent peut-être que les Groupes et les Unions de groupes, au lieu d'être les foyers d'harmonie dont je parle, seront des foyers de discorde. Il n'en sera pas ainsi si vous avez dépouillé le vieil homme et son égoïsme, si vous vous élevez à la compréhension du nouveau régime à instituer. Les groupes, pour commencer, n'auront pour ainsi dire rien d'autre à faire qu'à chercher à se bien pénétrer de leur raison d'être et de leur objet propre, chacun dans sa spécialité. S'il en est ainsi, d'où pourra naître le désaccord ? Ne vous effrayez donc pas à l'avance. La mission des groupes sera simplement une mission d'examen et d'étude. Le groupe fonctionnera comme conseil et, quand il aura exprimé un avis, cet avis suivra la voie hiérarchique, passera par les Unions de groupes, les Conseils de direction et le Conseil général d'Unions, pour me parvenir en fin de compte et recevoir, s'il y a lieu, force exécutive.

» C'est toute une évolution morale à opérer dans vos esprits et c'est pourquoi des conférences entre nous sont nécessaires.

» En général, chacun est habitué à ne penser qu'à son bien personnel, et tout au plus à celui de ses parents les plus proches, tandis que la grande maxime sociale : « Aimez-vous les uns les autres » devrait être l'objet constant de nos préoccupations, individuellement et collectivement. S'il en était ainsi, si chacun s'employait au bien de tous, le règne de Dieu se réaliserait sur la terre et les ouvriers de cette œuvre y trouveraient, les premiers, leurs plus vraies satisfactions. »

Le lecteur ne manquera pas de remarquer cette attention vigilante de Godin à susciter l'effort individuel dans le sens du bien collectif. C'est l'individualisme

heureusement combiné à l'esprit d'association, l'enfant, l'invalidé, le vieillard trouvant dans l'œuvre collective ce que le fondateur appelle « les garanties de l'existence », et le travailleur valide étant excité au développement de la richesse commune par la part qui lui est faite, part autant que possible proportionnelle à la valeur effective de ses œuvres.

Personne ne sollicitant d'éclaircissements complémentaires, Godin donne lecture du projet de cadre des Groupes, Unions de groupes, Conseils de direction et Conseils généraux d'Unions.

Il annonce que les parties de ce cadre relatives à chacune des principales branches des travaux : comptabilité générale, fonderie, etc., seront reproduites séparément en autant d'exemplaires qu'il le faudra pour être distribuées aux promoteurs des groupes en chacune de ces branches.

Le cadre se précisera et se perfectionnera par les modifications que la pratique conseillera d'y introduire. Il en sera de même pour le projet de règlement.

Un auditeur fait observer que le cadre général dont on vient de donner lecture montre aux travailleurs toute l'étendue de l'horizon ouvert devant eux.

Reprenant la parole, Godin revient sur la distinction qu'il avait précédemment établie entre la direction et l'administration.

» La première, dit-il, a pour but de développer les ressources du travail ; la seconde se propose essentiellement de veiller à l'économie des dépenses.

» Les capacités qui se manifesteront dans ces deux domaines doivent concourir au gouvernement de l'association projetée. Celle-ci a besoin, d'une part, de travailleurs habiles, sachant inventer ou perfectionner les produits

qui créeront les bénéfices, et d'autre part, de comptables et d'agents commerciaux expérimentés.

» C'est pour faire place à ces capacités d'ordre fort différent que je vous presse de constituer vos Groupes, vos Unions et vos Conseils. Vous comprendrez mieux alors ce que je ne puis vous indiquer ici que d'une façon toute théorique. »

A la réunion hebdomadaire du 12 juillet 1877, le fondateur du Familistère informe ses auditeurs qu'il apporte le règlement provisoire destiné aux corps représentatifs du travail.

Mais avant de le lire à l'assemblée, il donne la parole à un auditeur qui s'exprime en ces termes :

Monsieur Godin,

Dans votre dernière conférence, vous avez dit que les groupes n'auraient presque rien à faire.

D'après ma conviction, les groupes du Familistère doivent avoir pour mission de se rendre compte de la manière dont se font les divers services ;

De se réunir en séance, chaque membre donnant connaissance des améliorations qu'il juge à propos d'apporter dans le service ;

D'engager les dames employées dans les magasins à être toujours bien affables, engageantes et convenables envers les clients du Familistère et même envers les étrangers qui viennent faire leurs provisions dans les magasins ;

De faire en sorte qu'il n'existe point de partialité, que chaque client, petit ou grand, puisse à tour de rôle acheter les marchandises qu'il lui plaît et qui doivent toujours être visibles ; que ce soit toujours le premier arrivé qui ait le choix.

Dans la boucherie, par exemple, où la viande se trouve à plusieurs prix, ne convient-il pas que les morceaux découpés soient toujours à la disposition du premier arrivé ?

Je ne prétends pas dire que ces services ne se fassent pas de cette façon ; c'est tout simplement un éclaircissement que je demande au sujet des attributions des groupes du Familistère.

J'ai pris pour exemple ces magasins parce que, suivant moi, nous devons tendre à ce que les marchandises soient au meilleur compte possible. C'est par la bonne gestion qu'on attirera la clientèle, qu'on pourra effectuer des ventes plus considérables, d'où pourront résulter une augmentation de bénéfices, une baisse sur le prix de nos consommations journalières, une plus forte rétribution aux employés de ces divers services et, enfin, une plus large part dans la répartition des bénéfices.

Je prierai donc Monsieur Godin de nous faire une réponse sur ces sujets.

Reprenant la parole, le fondateur dit en substance :

La lettre dont on vient de donner lecture contient une part de vérité, mais aussi un peu d'exagération touchant les attributions des groupes.

Les groupes, avons-nous dit, auront peu à faire pour commencer en dehors de l'étude par chacun d'eux de la spécialité dont il sera le représentant. Il ne faut pas, en effet, que le travail des réunions soit envisagé comme comportant des difficultés telles qu'on puisse préférer s'en affranchir en restant à l'écart.

L'adhésion aux groupes doit être commandée par l'attrait et, par conséquent, se faire librement ; leurs séances doivent offrir à tous de l'intérêt.

L'auteur de la lettre envisage les groupes comme devant jouer un rôle actif. Or, ce rôle ne saurait leur être attribué, surtout au début. Ce sont les faits et les choses, non les personnes, qui devront les occuper. Ainsi l'on risquera moins de troubler l'accord nécessaire entre travailleurs collaborant à une même œuvre.

Aura-t-on des observations ou des avis à formuler ?

On les fera porter uniquement sur l'hygiène de l'établissement, par exemple, sur la qualité des objets mis en vente, sur leur prix, etc...

Notez, d'ailleurs, que très probablement les personnes employées aux comptoirs de vente et dans les autres services de l'habitation feront elles-mêmes partie des groupes intéressant leur spécialité ; elles sauront ainsi de quoi se préoccupent leurs collègues et comprendront indirectement ce qu'elles auront à faire.

A ce propos, l'orateur rappelle que savoir délibérer et discuter est chose difficile, que nombre de personnes ne peuvent aborder un sujet sans prendre le ton de la dispute et qu'une pareille façon d'agir serait tout à fait déplacée dans les groupes. L'apprentissage, puis la pratique de la discussion seront facilités par la détermination aussi minutieuse que possible du travail des groupes, travail qui fournira à chacun d'eux le thème de ses discussions.

De même, ajoute-t-il, la répartition des membres entre les groupes va pouvoir se poursuivre méthodiquement grâce au cadre général des fonctions dont les copies s'établissent en ce moment.

Chacun choisira sa besogne dans un ou plusieurs groupes, en obéissant à ses aspirations plus ou moins accusées et en se plaçant dans les conditions les mieux appropriées à sa culture personnelle.

Revenant à la lettre qui a déterminé le sujet de la causerie, Godin en approuve la partie qui concerne le tour de rôle des acheteurs dans les magasins. Il déclare qu'à ses yeux aussi, toute faveur, quel qu'en soit le bénéficiaire, est condamnable et que nul client ne doit être servi avant le premier entré au magasin, si jeune et si humble qu'il soit.

Quant à la partie de la lettre qui est relative au prix

des marchandises, c'est une erreur, dit le fondateur, de croire que ce prix doit être plus bas que dans les magasins de la ville, puisque la vente est ouverte à tous et que les bénéfices en sont répartis à la population familistérienne. « Jusqu'ici, ces bénéfices ont été affectés à subventionner les institutions protectrices de la vie générale : secours, éducation de l'enfance, etc. ; dorénavant et sous le régime de l'association, vous en jouirez sous deux formes : institutions protectrices de l'existence et bénéfices proprement dits. Alors vous comprendrez mieux qu'il serait imprudent de diminuer les prix de vente dans les magasins.

Certains des services du Familistère ne couvrent pas encore leurs dépenses. J'espère que l'organisation des groupes modifiera cet état de choses par les améliorations qu'ils introduiront dans tous les détails de ces services. »

Concluant sur la lettre lue au début de la séance, Godin en remercie l'auteur, puis il ajoute : « La conception qui a inspiré son auteur est vraie au fond, mais exagérée pour l'instant. Il faut que chacun fasse sa propre éducation avant d'être en état de guider efficacement les autres. »

V

**Projet de règlement des Groupes et Unions
de Groupes (12 juillet 1877)**

La fin du chapitre précédent nous a fait assister au début de la conférence hebdomadaire du 12 juillet 1877.

Après s'être expliqué sur la mission réservée aux groupes de l'habitation unitaire, Godin donna lecture du projet de règlement des Groupes et Unions : c'est cette pièce qui fera l'objet du présent chapitre.

Elle débute par un préambule où sont exposés les principes et le but de l'institution. Viennent ensuite 21 articles prescrivant les mesures d'ordre général indispensables à l'entrée en fonction des deux premiers degrés de la représentation du travail : les Groupes et les Unions de groupes. Il n'y est pas question des Conseils de direction ni des Conseils généraux d'unions. Les intéressés sont invités à proposer par la suite toutes les modifications dont la pratique établira l'utilité. Afin de les engager dans cette voie, on leur laisse le soin de régler certaines questions secondaires, comme, par exemple, la longueur du stage qui précèdera l'admission dans les groupes, la durée des fonctions de président, de secrétaire, etc.

Ce projet primitif était dû au fondateur et à quelques personnes de bonne volonté, parmi lesquelles il faut distinguer un ancien avoué, M. T., qui séjourna au Familistère pendant plusieurs années, afin d'aider le fondateur, pour qui il avait une vive amitié, à régler quelques litiges et surtout à préparer l'Association. Voici le texte de ce document :

PROJET DE RÉGLEMENT

POUR SERVIR AUX GROUPES, AUX UNIONS DE GROUPES ET A
TOUTES AUTRES RÉUNIONS DE PERSONNES AGISSANT EN COMMUN
AU NOM DES INTÉRÊTS DE L'ASSOCIATION.

PRÉAMBULE

Dans une association rationnellement organisée entre le travail, le capital et le talent, il est essentiel que chacun des coopérateurs fournisse non seulement la collaboration matérielle de l'ouvrier ou de l'employé, mais encore, dans la mesure de ses aptitudes, son concours à la direction et à la marche de l'entreprise. Pour cela, il faut que ces aptitudes

puissent se reconnaître, s'essayer, se classer ; que le mérite de chacun puisse se mettre en relief, se faire apprécier et qu'ainsi soient désignées la fonction et la situation hiérarchique auxquelles, dans l'intérêt général, l'individu doit être appelé, en raison de sa capacité spéciale, de sa moralité, de ses habitudes laborieuses et de la bienveillance de son caractère.

La connaissance mutuelle acquise dans des travaux isolés ne révèle pas avec une certitude suffisante les qualités, le savoir et le mérite individuels ; l'expérience de travaux accomplis en commun est un guide plus sûr.

Tel est le motif qui doit provoquer la libre formation de groupes et d'unions qui, entre personnes attirées les unes vers les autres par la conformité des penchants et des aptitudes, deviendront la sphère d'action dans laquelle les connaissances et les mérites individuels pourront se produire, se développer, se révéler et recevoir leur application au profit de tous.

Composés de personnes de bonne volonté ou de spécialistes expérimentés, les groupes et les unions délibèrent sur l'ordre et l'exécution des travaux en vue desquels ils se sont formés. Ils recherchent et étudient les améliorations et les progrès à introduire dans ces travaux et les signalent aux administrateurs qui ont mission de les réaliser et de les mettre en pratique.

Les groupes et les unions accomplissent ainsi une œuvre d'intelligence qui relève le travailleur dans sa dignité et qui, d'ailleurs, à côté du travail producteur par lequel celui-ci gagne son salaire, s'impose comme un devoir à tout sociétaire appelé à recueillir une part des bénéfices résultant de la bonne organisation et de la bonne marche de l'entreprise à laquelle il est associé.

L'œuvre des groupes et des unions permettra aussi de discerner le moment où, dans l'intérêt général bien compris, il deviendra opportun de réaliser le contrat de l'association définitive, c'est-à-dire le moment où il sera certain que l'œuvre dont dépend l'avenir commun ne sera pas imprudemment livrée à des mains inhabiles, ni à des esprits incapables

de comprendre les devoirs respectifs de bienveillance, de concorde et de dévouement mutuel sans le scrupuleux accomplissement desquels toute association est condamnée à périliter et à périr.

Les travailleurs conviés à se former en groupes et en unions abordent une entreprise nouvelle dans laquelle ils apportent inévitablement une inexpérience qui a ses dangers. Il a donc paru utile de guider leurs premiers pas et de formuler les règles qui doivent diriger le fonctionnement des groupes pour conformer ceux-ci à leur destination.

Il importe d'abord que les groupes soient accessibles à toutes les bonnes volontés : rien ne serait plus funeste à l'accomplissement de leur mission que l'esprit d'exclusion. Cet esprit est incompatible avec le principe de solidarité : son premier et inévitable fruit serait de priver le groupe et l'association tout entière de coopérations dont on ne peut connaître la valeur qu'en les admettant à l'œuvre.

Il ne faut pas oublier que parmi les idées les plus confuses et les moins bien digérées se rencontrent parfois des germes qui, dégagés et développés par la discussion, peuvent devenir des éléments de prospérité.

L'esprit d'exclusion naît toujours d'un sentiment égoïste qui ne tarde pas à engendrer l'antagonisme, à créer des divisions et à devenir un dissolvant au sein des associations.

Ce n'est pas à dire que l'admission d'un postulant doive être aveuglément subie. L'union ou le groupe agira dans un sentiment éclairé et légitime de solidarité en soumettant cette admission à des conditions sages et raisonnables, propres à éviter l'introduction d'un ferment de discorde ou d'un élément manifestement nuisible à l'œuvre commune.

L'intérêt général commande que, dans la sphère d'activité du groupe ou de l'union, toute proposition puisse être librement déférée à la discussion ; la justice veut que le mérite n'en puisse être détourné de son auteur ; la raison commande d'éviter les débats oiseux et stériles.

Protection est due à la vitalité des groupes et des unions

contre l'influence dissolvante des écarts de caractère et des mauvaises volontés. Aucune association ne résiste à l'acrimonie dans les discussions, aux violences de langage, aux prétentions de l'orgueil et de l'amour-propre mal placé.

Les délibérations doivent être empreintes de la modération, du calme et de la décence sans lesquelles elles ne tardent pas à dégénérer en querelles et à engendrer l'animosité là où la concorde et l'harmonie doivent être la règle essentielle.

Le devoir commun est de prévenir les malentendus par une franchise constante, de bannir des discussions l'esprit d'opposition systématique, d'éviter ce qui, dans la forme et dans le fond, peut froisser les sentiments des autres coopérateurs.

Tous les membres d'une union sont égaux en fait et en droit ; ils sont solidaires dans les intérêts qu'ils se sont donné mission de servir : il n'appartient donc à personne, quelle que soit au dehors sa situation hiérarchique, de prétendre imposer d'autorité son opinion ni de s'offenser de ce que cette opinion soit contredite et passée au creuset de la discussion.

Enfin, il est juste que les groupes et les unions veillent à ce que leur honorabilité et leur autorité ne soient compromises par la conduite d'aucun de leurs membres.

Afin de maintenir présentes à l'esprit de chacun des intéressés les règles de modération et de justice dont le fondateur, dans ses conférences, s'est constamment attaché à démontrer la nécessité, il est bon de formuler un projet de règlement destiné à assurer le fonctionnement régulier des groupes et des unions.

Le projet proposé n'a pas les caractères d'une loi intangible ; il servira de thème aux groupes et aux unions pour la rédaction définitive du règlement général que l'expérience indiquera être le plus utile aux véritables intérêts de l'association.

Règlement des Groupes

ARTICLE PREMIER. — Le groupe est une réunion de personnes ayant pour but de s'occuper en commun des questions se rattachant à l'un des détails d'une branche du travail général dont elles ont ou veulent acquérir l'expérience, et d'étudier les progrès et les améliorations dont ces détails sont susceptibles.

Le groupe a pour attribution de porter son attention sur les objets compris dans la mission qu'il s'est donnée, d'en délibérer et de faire toute proposition qu'il croit propre à imprimer une bonne direction à la spécialité dont il a assumé le soin.

ART. 2. — Le groupe s'organise librement par l'adhésion et le concours spontané de toutes les personnes de bonne volonté.

Il se compose d'un nombre indéterminé de membres.

L'accès en est ouvert à tout coopérateur qui, se sentant les aptitudes convenables, offre son concours et demande à être admis.

Des Unions

ART. 3. — L'union est un conseil supérieur ayant pour mission de centraliser les manifestations utilisables des groupes d'une même branche du travail général et d'établir par son influence morale l'unité d'action dans les occupations et les travaux des groupes.

L'union soumet à une délibération nouvelle les propositions émanées des groupes ; elle décide des mesures d'examen et d'étude que ces propositions peuvent comporter, et, le cas échéant, transmet sa décision à la direction.

ART. 4. — L'union se compose des présidents, secrétaires et délégués de chacun des groupes d'une même branche du travail général.

Recrutement des Groupes

ART. 5. — La demande d'admission d'un coopérateur

nouveau dans le groupe organisé est présentée en séance par l'un des membres.

Les postulants n'obtiennent le titre de membre délibérant qu'après avoir (pendant un laps de temps à déterminer) assidûment suivi les séances du groupe avec simple voix consultative ; après quoi, ils sont de plein droit inscrits sur la liste des membres délibérants.

Organisation des Unions et des Groupes

ART. 6. — Le groupe ou l'union organise son bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint élus dans son sein à la majorité absolue des suffrages.

ART. 7. — Le président propose l'ordre du jour d'après les objets portés à sa connaissance.

Il dirige les travaux et les délibérations ; il donne à chacun son tour de parole ; il prévient la confusion des débats en veillant à ce que jamais deux membres ne parlent à la fois, et il assure l'observation du règlement.

Il transmet à qui de droit les décisions prises, à moins qu'il n'ait, à cet effet, été donné en séance une délégation à l'un des membres du groupe ou de l'union.

ART. 8. — Le secrétaire est chargé de toutes les écritures du groupe.

Il prend en séance note exacte des propositions faites et du nom de leur auteur, ainsi que des discussions auxquelles elles donnent lieu.

Il rédige les procès-verbaux des séances et les transcrit sur le registre à ce destiné ; il en délivre copie le cas échéant.

Il reçoit en dépôt et conserve les documents intéressants des travaux du groupe.

Il tient le registre prévu par l'art. 16.

ART. 9. — Le président, le vice-président, le secrétaire et le secrétaire-adjoint sont élus pour... (*temps à déterminer*).

Ils ne sont pas rééligibles deux fois de suite dans les mêmes fonctions, à moins qu'une décision du groupe ou de

l'union n'ait constaté que le fonctionnement n'est possible qu'à cette condition.

Si le groupe ou l'union n'a pas reconnu cette nécessité, le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire-adjoint parvenus au terme de leur mandat doivent se retirer, afin de permettre parmi le plus grand nombre de coopérateurs le développement de l'aptitude aux fonctions directrices.

En cas d'absence accidentelle du président ou du secrétaire, ils sont suppléés l'un par le vice-président, l'autre par le secrétaire-adjoint.

ART. 10. — Le président et le secrétaire dressent, en tête du registre des délibérations, une liste des membres qui se sont réunis pour former le groupe; ils tiennent aussi une liste des postulants suivant l'ordre de leur présentation.

Les postulants, à l'expiration du stage prescrit par l'art. 5, sont inscrits à la suite des membres délibérants.

Des réunions, des séances et des indemnités de présence

ART. 11. — Le nombre, le jour, l'heure et le lieu des réunions et des séances du groupe ou de l'union sont déterminés d'un commun accord.

Les membres délibérants et postulants se rendent aux réunions ordinaires sans qu'il soit besoin de les y convoquer.

Les réunions extraordinaires ont lieu sur convocation du président.

ART. 12. — L'assiduité aux séances est un devoir pour les membres du groupe et de l'union.

Leur présence est constatée par un appel nominal fait au début de la séance.

ART. 13. — Les membres présents ont droit à une indemnité dont le taux est fixé par l'assemblée générale.

Le compte des présences est établi en fin de chaque exercice par chaque union pour les groupes qui s'y rattachent.

Le montant des indemnités de présence sera prélevé sur les bénéfices de l'exercice.

ART. 14. — A l'ouverture de chaque séance, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Tout membre ayant assisté à celle-ci est admis à faire ses observations sur lesquelles le groupe ou l'union statue.

Après son adoption, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

A moins d'urgence constatée par une décision du groupe ou de l'union, aucune copie du procès-verbal ne peut être délivrée ni transmise avant l'adoption.

Des propositions et de l'ordre du jour

ART. 15. — Toute proposition ayant pour objet un progrès ou une amélioration dans la spécialité du groupe peut se produire librement, soit de vive voix, soit par écrit.

Elle est mise à l'ordre du jour sous le nom de son auteur lorsqu'il en fait la demande.

Ce dernier est admis à la développer et à la faire valoir ; elle est, suivant l'opportunité, ou immédiatement livrée à la discussion, ou renvoyée à une séance ultérieure, ou confiée à une commission chargée d'en faire rapport.

ART. 16. — Le secrétaire tiendra un registre spécial destiné à recevoir le texte de toute proposition produite et le nom de son auteur, afin que nul ne puisse être dépouillé du mérite qui lui appartient.

Mention sera faite sur ce registre du sort de la proposition.

ART. 17. — Toute proposition rejetée pourra, après qu'un délai de... (*temps à déterminer*) se sera écoulé depuis la délibération qui a statué à son sujet, être reproduite par son auteur ou reprise par l'un des membres du groupe ou de l'union.

De l'ordre dans les séances

ART 18. — Il est interdit pendant les séances du groupe ou de l'union d'introduire dans la discussion aucune question étrangère aux attributions de la réunion.

ART. 19. — Les propositions, les avis et les conseils seront émis avec tact et modération, écoutés avec bienveillance, discutés sans passion ni parti-pris, et appréciés avec l'attention réfléchie d'hommes investis de la responsabilité d'intérêts collectifs.

En séance comme au dehors, les rapports réciproques doivent être empreints d'une fraternelle cordialité.

ART. 20. — Tout discours autoritaire, acrimonieux ou violent, tout propos inconvenant ou injurieux seront immédiatement réprimés par le président qui rappellera leur auteur aux convenances et aux égards que se doivent des collègues.

Si la réprimande reste infructueuse, l'auteur de l'infraction sera tenu de se retirer sur-le-champ, et il lui sera interdit de se représenter aux séances jusqu'à ce que le groupe ou l'union en ait décidé autrement.

Disposition générale

ART. 21. — L'inconduite notoire est un motif de refus d'admission dans les groupes et devient une cause d'exclusion.

*
* *

Revenons à la conférence du 12 juillet 1877. Après avoir donné lecture du projet de règlement qui précède, J.-B^{te} A. Godin rappelle de la façon la plus précise, — parce que l'observation était au point de vue pratique d'une importance essentielle, — que la formation des Groupes et des Unions ne changerait absolument rien à la situation hiérarchique des personnes ni au fonctionnement des services. « Rien, dit-il, n'est modifié dans les fonctions. Les Unions et les Groupes s'exercent en dehors des services proprement dits de l'Usine et du Familistère et c'est uniquement en qualité de conseils qu'ils agissent.

» Tout homme a en soi la possibilité de se rendre

utile aux autres, s'il ne cherche à faire plus qu'il ne sait ou ne peut.

» Après avoir surmonté les difficultés inséparables de toute création à son début, nos groupes seront pour l'industrie, s'ils fonctionnent bien, des éléments de progrès inespérés. »

Il est convenu qu'un exemplaire du projet de règlement sera remis d'abord à chaque atelier, puis à chaque groupe. Il est, en outre, convenu que des reproductions du cadre des fonctions seront également faites, chaque chef de service prenant dans le cadre général la partie dévolue à ses soins, afin que tous, chefs, contre-maîtres et travailleurs intéressés, puissent étudier simultanément la nomenclature des groupes concernant leur besogne journalière, y ajouter, s'il y a lieu, ou y apporter les modifications nécessaires pour que rien ne soit oublié dans la répartition du travail et que les débuts soient facilités.

Séance tenante, le fondateur ayant en mains des copies de la partie du cadre des fonctions concernant deux branches principales du travail, la fonderie et la poèlerie, en donne lecture, puis les remet aux initiateurs des groupes en ces deux branches, avec mission de les examiner. (1) Il ajoute, en ce qui concerne la poèlerie, que les groupes auront à signaler les difficultés d'exécution des produits, les défauts des pièces et des appareils, les obstacles qui peuvent surgir, par exemple, de la qualité des fontes, de la déformation des modèles, des défauts du moulage, etc, en un mot, tout ce qui peut concourir à la bonne marche et à l'amélioration du travail.

(1) On trouvera au chapitre suivant la reproduction de la partie de ce cadre qui concerne la fonderie.

VI

Etude d'un extrait du cadre général des fonctions concernant la fonderie. — Ce que doit être le groupe. (Conférence du 15 juillet).

Dès le 13 juillet 1877, c'est-à-dire le lendemain même du jour où Godin les avait mis en possession du cadre de leurs fonctions spéciales, les chefs d'ateliers, contre-maitres et surveillants de la fonderie, soit onze personnes agissant à la manière d'un conseil de direction, se réunirent pour étudier la distribution des divers travaux de cette branche en groupes et unions de groupes. De l'examen auquel ils procédèrent naquirent un certain nombre de propositions dont on trouvera la substance dans le procès-verbal suivant :

Procès-verbal

Tous les membres étant présents, la séance est ouverte. M. D. faisant office de président donne lecture du projet de classement des groupes ci-après :

Union de la fusion

GROUPES : N° 1. — Fontes ; classement (qualité, résistance et douceur) pour éviter toute erreur dans le mélange des fontes.

N° 2. — Coke ; quantité, qualité ; soins à lui donner pour ne pas faire de débris.

N° 3. — Composition des charges en fonte, coke et fondant ; qualités et quantités ; moyens d'éviter les pertes.

N° 4. — Soin et entretien du fourneau ; matières à employer.

N° 5. — Coulée de la fonte et scories ; soin des fontes qui sortent du cubilot.

N° 6. — Réussite des pièces ; cafûts ; jets et coulées ; précautions à prendre contre les pertes de fonte et le gaspillage.

N° 7. — Fondant ; extraction, qualité ; séchage et emmagasinage de la craie.

Union de la sablerie

GROUPES : N° 1. — Recherche, extraction, qualité et finesse, séchage et emmagasinage des sables.

N° 2. — Machines à broyer les sables ; soins, entretien, perfectionnements.

N° 3. — Préparation des noirs ; qualité des charbons, finesse du noir, soin des moulins.

N° 4. — Préparation des sables ; proportions ; mélanges ; arrosage et malaxage ; finesse.

Union de la moulerie

GROUPES : N° 1. — Modèles ; qualités, défauts, entretien, conservation.

N° 2. — Châssis ; construction, entretien, conservation.

N° 3. — Moulage des pièces plates ; réussite des pièces, beauté, propreté, poids, perfection.

N° 4. — Moulage de l'ornement ; réussite des pièces, beauté, propreté, poids, perfection.

N° 5. — Moulage en séparation ; pièces lisses, légères, faciles à nettoyer.

N° 6. — Moulage de la poterie, buanderie, etc.

N° 7. — Moulage mécanique.

N° 8. — Noyauterie.

N° 9. — Entretien des sables.

Union de la râperie

GROUPES : N° 1. — Ordre dans la manipulation des pièces.

N° 2. — Classement et transport.

N° 3. — Sables et scories ; extraction des fontes.

N° 4. — Enlèvement et classement des sables.

Union des travaux divers

GROUPES : N° 1. — Rangement du matériel.

N° 2. — Propreté des cours.

N° 3. — Classement et transport des choses inutiles.

Au sujet de l'énumération des groupes de la fusion, le secrétaire provisoire propose un changement qui consisterait à réunir les deux premiers groupes en un seul. Cette idée est trouvée rationnelle et adoptée par l'assemblée.

« On propose aussi de réunir les numéros 3 et 4 en un seul, ce qui réduirait les groupes de la fusion à cinq.

» Pour les groupes de la sablerie, un membre suggère d'ajouter aux attributions du groupe 4 celles du groupe 9 de la moulerie : entretien des sables. La proposition est adoptée.

» En ce qui concerne la moulerie, l'assemblée estime qu'il serait bon de joindre les couches aux châssis, comme objet des travaux du deuxième groupe. Elle propose, en outre, de compléter cette union par un groupe d'une utilité manifeste et dont l'objet pourrait se formuler ainsi : *Outilage du moulage ; confection, réparation, entretien et conservation.*

» En vertu d'une autre proposition, on réunirait les groupes 4 et 5 en un seul, « attendu que le moulage des pièces d'ornement comporte en lui-même un ensemble d'opérations analogue à celui du moulage des pièces en séparation. »

« Pour la râperie, on propose la création d'un groupe supplémentaire qui s'intitulerait : *Râpage, réception des pièces et complétage des fourneaux.* Enfin, on reporterait les groupes 3 et 4 à la suite des trois groupes de l'Union des travaux divers, qui se composerait par suite de cinq groupes.

» L'assemblée décide qu'on fera du projet une rédaction nouvelle avec les modifications proposées et que le tout sera soumis à M. Godin. »

Saisi de la question, le fondateur donne aussitôt (le 15 juillet), une conférence à laquelle il assigne pour

objet principal la discussion des propositions du Conseil de direction de la fonderie, ce travail offrant dans sa pensée un bon exemple de ce qui allait être demandé à tout le personnel, une fois terminée la remise aux intéressés du cadre de leurs fonctions.

« Rappelons-nous, dit-il, avant d'aborder le sujet de notre entretien de ce soir, que les discussions doivent être constamment bienveillantes et qu'on doit pouvoir dire ici pleinement et sincèrement ce qu'on pense.

» Les représentants des travaux de la fonderie ont, du premier coup, proposé des modifications justes et que j'accepte ; ils en ont conçu d'autres que je les prie de revoir avec moi, afin de nous rendre bien compte du fond des choses.

» Le groupe, je l'ai déjà dit, est le point de départ du nouveau mécanisme à réaliser dans nos rangs pour arriver à l'association ; c'est pour le groupe qu'il faut préciser avec le plus de soin ce qui est à faire, en tenant compte des éléments qui nous sont donnés.

» Abordons la pratique.

» A la précédente réunion, un cadre des groupes et unions de la fonderie a été remis aux intéressés pour que ceux-ci en fassent l'examen critique et y apportent les modifications qu'ils pourraient juger nécessaires. Ce cadre comportait cinq unions et vingt-sept groupes. (Ici l'orateur lit la nomenclature des groupes et unions reproduite plus haut).

» Voici maintenant le compte-rendu de la première séance tenue par les principaux promoteurs du mouvement dans les ateliers de fonderie. Ce travail est bien présenté et j'en fais compliment à son auteur. »

Les propositions de modifications sont au nombre de huit. Trois d'entre elles apparaissent comme pleinement

justifiées : une, parce qu'elle complète utilement les attributions d'un groupe, deux parce qu'elles créent chacune un groupe nouveau. On peut dire de ces trois propositions qu'elles sont constructives.

Quatre autres, au contraire, s'écartent des indications données par le fondateur, trois d'entre elles en tendant à la fusion de six groupes deux à deux, et la quatrième, en visant à supprimer un groupe par le transfert de ses attributions à un autre groupe.

La dernière, enfin, a trait à une question de répartition : il s'agit de reporter certains groupes d'une Union dans une autre.

Appréciant alors ces propositions en elles-mêmes, Godin approuve d'abord l'idée de créer, dans l'Union de moulerie, un groupe de la conservation de l'outillage, puis, examinant l'opportunité de réunir en un seul les groupes 1 et 2 de l'Union de la fusion qui ont respectivement pour objet le soin des fontes et celui du coke, il ajoute : « On a jugé probablement que le coke et la fonte se mêlant et se combinant dans le fourneau, un seul groupe suffirait, d'autant plus peut-être qu'on voyait les mêmes personnes figurer dans les deux groupes. Mais plus simples seront les objets des groupes, plus précises seront leurs discussions et mieux la direction de l'établissement sera en mesure de se faire une opinion raisonnée sur leurs travaux. Les mêmes membres peuvent sans inconvénient se retrouver dans des groupes différents : ce qui importe, en effet, c'est de diviser les fonctions, de manière qu'à un seul objet corresponde rigoureusement un seul groupe.

» Dès leur arrivée dans la cour de l'usine, les fontes doivent être classées. On évite ainsi des remaniements et des erreurs dans le mélange des fontes ; on maintient la bonne qualité des produits. Il est donc néces-

saire qu'un groupe se donne pour tâche le soin, la surveillance de cette qualité de la fonte.

» De même, une surveillance particulière s'impose pour le coke. Or, il peut très bien se faire que certains spécialistes soient aptes à juger du coke, mais non de la fonte, et réciproquement ; ce sont là, en effet, choses fort différentes. De même, il convient qu'il y ait un groupe particulier s'occupant de la mise au fourneau du coke et de de la fonte : cette fois encore, il s'agit d'une opération spéciale, impliquant, par suite, une étude également spéciale. Ne nous hâtons pas, en somme, de fondre en un seul deux groupes à objets distincts ; plus les subdivisions seront nombreuses, plus le travail sera facile. En envisageant séparément chacun des mille détails de l'industrie, vous trouverez le moyen d'utiliser pour le mieux les capacités très diverses, mais souvent aussi très limitées, de chacun de vous.

» J'avais aussi proposé, dans cette même Union de la fusion, ces deux divisions du travail :

GRUPE n° 3. — Composition des charges en fonte, coke et fondant ; qualités et quantités, moyens d'éviter les pertes.

GRUPE n° 4. — Soins et entretien du fourneau, matières à employer.

» On a pensé que ces deux groupes aussi pourraient se fondre en un seul ; cependant leur objet est tout à fait différent : des travailleurs peuvent avoir les aptitudes et les connaissances voulues pour s'occuper de l'un, tout en restant étrangers à l'autre. Mieux vaut donc garder les deux groupes. Leurs membres pourront se communiquer mutuellement des observations utiles au grand profit de l'objet propre de leurs travaux.

» Mais il faut, pour vivifier toute cette organisation, la volonté d'agir ; il faut raisonner sa besogne au lieu de

l'accomplir machinalement comme c'est trop communément l'usage. S'il comprend l'œuvre qui lui incombe, le groupe s'attachera à jouer le rôle d'un patron intéressé et attentif, inspectant tous les détails avec l'œil du maître. Quant au Conseil de direction de la fonderie, il doit, en s'inspirant de ces vues, multiplier les groupes, ainsi qu'il l'a déjà fait, et non en restreindre le nombre.

» J'arrive à l'Union de la sablerie. Ici, j'ai prévu quatre groupes ou divisions du travail :

GRUPE n° 1. — Recherche, extraction, qualité et finesse, séchage et emmagasinage des sables.

GRUPE n° 2. — Machines à broyer les sables ; soins entretien, perfectionnements.

GRUPE n° 3. — Préparation des noirs ; qualité des charbons ; finesse du noir ; soin des moulins.

GRUPE n° 4. — Préparation des sables ; proportions, mélanges, arrosage et malaxage, finesse.

» En ce qui touche ce dernier groupe, comme l'Union de la moulerie — qui fait suite à celle de la sablerie — comprend un groupe n° 9, ayant pour objet « l'entretien des sables », on a proposé de réunir ces deux groupes en un seul.

» Il est possible qu'en prévoyant sur ce point deux groupes distincts, je me sois trompé.

» Néanmoins, examinons à nouveau les choses avant de prendre un parti.

» Le sable est une matière de première importance en fonderie. Le nôtre est bon, mais pourrait être meilleur encore. Il faut donc apporter tous nos soins à l'améliorer, et c'est précisément la tâche que j'ai assignée au groupe n° 4 de l'Union de la sablerie.

» A la moulerie, j'avais en vue le sable ayant déjà servi et nécessitant une épuration spéciale pour pouvoir servir encore. Les deux opérations, il est vrai, se lient,

puisque le sable neuf se mélange au sable de fonderie. Mais un seul groupe peut-il suffire à la double besogne ? La question mérite examen, car là aussi, il peut y avoir des spécialistes portés à ne s'intéresser qu'à l'un ou l'autre aspect de la fonction.

»... Le groupe est le point de départ, la cellule élémentaire de notre œuvre ; sa vitalité est la condition essentielle de son succès.

» Dans ma conception, son rôle doit être avant tout celui d'un conseiller. Vous, travailleurs, vous lui assignez plutôt un rôle actif. Je n'en persiste pas moins à vous demander instamment de l'instituer d'abord comme organe consultatif et de surveillance ; il entrera plus tard dans l'action. Sa mission actuelle est de veiller à l'intérêt général, d'en prendre constamment souci, d'en délibérer avec zèle. Prenons, par exemple, le groupe n°1 de l'Union de la sablerie. Ses attributions sont ainsi définies : Recherche, extraction et finesse, séchage et emmagasinage des sables. Or, vous n'ignorez pas que la présente année est mauvaise pour le sable, en raison des pluies incessantes que nous avons subies. Vous le savez aussi, on n'a pas su prendre les précautions voulues. Le sable sec s'obtient difficilement, et cela est grave, puisque le travail pourrait s'en trouver arrêté.

» Eh ! bien, un groupe ayant les attributions que nous venons de déterminer se serait inquiété de la persistance des pluies. Il serait intervenu pour activer la rentrée des sables ; il aurait cherché comment parer aux difficultés de la situation, aurait transmis à l'Union le fruit de ses études, et ainsi un bon approvisionnement aurait été assuré.

» Vous voyez par cet exemple comment agirait un groupe ayant à cœur sa fonction. Il ferait d'abord ce qui relève de ses attributions, puis il s'adresserait à

l'Union dès que les résultats de son travail propre inté-rresseraient les autres groupes de cette Union.

» L'Union à son tour s'exercerait de prime abord dans les limites de ses attributions ; mais elle recourrait à la direction générale dès que les questions étudiées par elle toucheraient au domaine des autres Unions.

» Ainsi les individus pourraient, par cette collaboration volontaire, pourvoir aux lacunes de tel ou tel service et concourir à la bonne marche de l'établissement commun. »

On comprend toute l'opportunité de pareilles réflexions, au moment où tous les auditeurs allaient être appelés à l'étude du cadre de leurs fonctions respectives.

Cette partie de la conférence avait été précédée d'un rapide exposé des bienfaits de l'association comparés aux vices de l'individualisme. Donnons ici la substance de ce développement :

« L'individualisme, déclare le fondateur, laisse chacun se tirer d'affaire comme il peut : tant pis pour les nécessaires et les faibles laissés à l'abandon ou frappés par le malheur !

» L'association, au contraire, organise la solidarité entre ses membres et leur donne des garanties d'avenir ; elle organise à leur profit la mutualité et la coopération. »

Godin établit alors que c'est surtout sous la forme des sociétés de consommation qu'après beaucoup d'échecs, les coopératives ont fini par réussir.

» Le succès, poursuit-il, favorise plus rarement les sociétés coopératives de production, parce qu'elles exigent des capacités multiples : industrielles, commerciales, financières, et que ces capacités n'ont pas été cultivées jusqu'ici dans les rangs des travailleurs réduits à vivre au jour le jour.

» Cela étant, comment surmonter les difficultés inhérentes à la direction des choses humaines? La grande industrie s'impose maintenant, et les petits ateliers d'autrefois ne peuvent songer à renaître pour lutter contre elle. C'est la production en grand et au plus bas prix possible qui sera dorénavant la maîtresse du marché.

» Tous les objets de consommation usuelle qui constituent le bien-être doivent devenir le lot de tous les membres du corps social. Déjà le plus humble de nos artisans porte du linge plus beau que celui de nos rois d'autrefois. Cette voie est la seule qui nous soit ouverte aujourd'hui. Il faut mettre le bien-être matériel, en même temps que le progrès intellectuel et moral, à la portée de tous; il faut assurer à chacun les sécurités sans lesquelles l'existence n'aurait pas de prix.

» Le mal causé par le rapide développement de la grande industrie sera donc passager; il s'effacera, il fera place à une amélioration précieuse de la situation du travailleur aussitôt que sera organisée l'association entre tous les éléments de la production. Comment atteindre ce but?»

Ici l'orateur montre combien la liberté et l'initiative individuelles s'exercent péniblement, au prix de quelles déceptions et au milieu de quels obstacles elles se manifestent sous le régime actuel de l'insolidarité des intérêts.

Par contre, il expose ce que seraient la liberté et l'initiative individuelles dans l'association, comment les groupes qu'il cherche à former au Familistère seront le véritable champ d'action de ces forces jusqu'alors paralysées.

« Le groupe, dit-il, est l'élément premier de l'association.

» Mais que d'études et d'efforts seront nécessaires pour arriver à la véritable organisation des groupes ! C'est tout un mécanisme à réaliser dans les moindres rouages et dont l'action doit porter aussi bien sur les plus petits détails de la comptabilité que sur l'ensemble de la direction.

» Le dernier mot, enfin, de cette organisation nouvelle serait de remplacer l'arbitraire actuel du patron, tantôt bienveillant, tantôt exploiteur, par l'autonomie des travailleurs prenant eux-mêmes en main le gouvernail de l'entreprise pour le plus grand bien de tous.

« C'est là le régime, dit en terminant Godin, que nos conférences ont pour but de préparer. Cependant un assez grand nombre de personnes, parmi les 200 environ qui se sont inscrites dans les groupes, n'assistent pas à ces conférences. Evidemment ces membres-là seront moins propres que les autres à l'œuvre qu'il s'agit de réaliser... »

Avant de quitter la tribune, Godin annonce qu'à la prochaine réunion, il donnera connaissance à son auditoire du cadre général des groupes et des unions embrassant toutes les fonctions de l'établissement, puis il lève la séance.

VII

Cadre général des fonctions de l'établissement. Les inscriptions dans les groupes.

Le 19 juillet 1877, selon sa promesse, Godin communique à son auditoire habituel le cadre général des fonctions de l'établissement ou, en d'autres termes, le cadre de la représentation du travail.

Les deux grandes divisions de l'œuvre y sont analysées successivement :

- 1° L'Usine ;
- 2° Le Familistère.

Il résulte de cette analyse qu'il existe à l'usine 116 spécialités de travaux devant donner lieu à autant de groupes, et 46 au Familistère.

Reliées logiquement entre elles, les 116 spécialités de travaux des groupes de l'Usine se répartissent entre 27 Unions de groupes, et les 46 spécialités de travaux du Familistère entre 11 Unions.

Les 27 Unions de groupes de l'Usine, en s'assemblant suivant leurs affinités, constituent 6 Conseils de direction ; de même, les 11 Unions de groupes du Familistère donnent naissance à 2 Conseils.

Un Conseil général des 27 Unions de l'Usine et un Conseil général des 11 Unions du Familistère assurent à chacune des deux grandes divisions de l'établissement une représentation autonome. Enfin l'assemblée plénière des deux Conseils généraux d'unions constitue la représentation de l'organisme tout entier.

Afin de permettre une vue d'ensemble du système et d'en faciliter l'étude, nous croyons utile de le présenter en tableau et d'indiquer en regard du nom de chaque groupe le nombre des membres qui s'y firent inscrire. On n'oubliera pas que certains travailleurs adhèrent simultanément à plusieurs groupes rattachés à une seule ou à plusieurs unions. Des détails plus complets seront fournis plus loin à ce sujet.

REPRÉSENTATION DU TRAVAIL

I. USINE

CONSEIL GÉNÉRAL DES UNIONS DE L'USINE
comprenant 6 Conseils partiels ou de direction,
27 Unions de groupes,
116 Groupes.

1^{er} Conseil de Direction

Comptabilité générale

[5 branches de travaux ou unions de groupes]

GROUPES	A. — <i>Comptabilité</i>	Nombre des inscriptions
N° 1. —	Factures : régularité de rédaction ; envois en temps utile	8
— 2. —	Comptes des acheteurs. Balances mensuelles des comptes. Soldes réguliers. Tenue à jour du Journal et du Grand-Livre	9
— 3. —	Règlement des salaires des ouvriers. Livrets d'ouvriers	11
— 4. —	Contentieux. Archives	8
	Total des inscriptions	36

En réalité, ces 36 inscriptions étaient dues à 27 membres, 1 étant classé dans trois groupes, 7 dans deux groupes, les 19 autres chacun dans un groupe.

Quelques-uns de ces membres se classèrent en outre dans des groupes rattachés à d'autres unions. Cette remarque s'applique à tous les classements qui vont suivre.

B. — *Finances*

N° 1. — Traités et recouvrements	9
— 2. — Approvisionnement de la caisse. Encaissements.....	4
— 3. — Conditions et tarifs de banque. Distribution du portefeuille. Utilisation des capitaux. . .	6
<hr/>	
Total des inscriptions.....	19

En réalité, 9 membres inscrits, 3 faisant partie des trois groupes, 4 de deux groupes, 2 d'un seul groupe.

C. — *Approvisionnements.*

N° 1. — Achat des matières premières : qualités, quantités, transports. Achat des outils... ..	3
— 2. — Stocks et dépôts. Contrôle permanent des existences. Mouvement des matières. Arrivages. Emplois constatés.....	4
— 3. — Comptes des fournitures. Règlement des fournisseurs en temps utile. Situation et obligations envers eux ou de leur part. . . .	6
— 4. — Achat des fournitures de bureau	9
<hr/>	
Total des inscriptions ...	22

En réalité, 14 membres inscrits, 2 faisant partie des quatre groupes, 1 de trois groupes, 11 d'un seul groupe.

D. — *Commerce.*

N° 1. — Transport économique des produits.....	3
— 2. — Circulaires. Prospectus. Tarifs. Publicité relative aux produits nouveaux.....	6
— 3. — Correspondance : exactitude, convenance, précision dans les lettres	8
— 4. — Commandes : inscription, régularité, exactitude. Expéditions. Ordre et méthode dans les chargements. Restes des commandes. Mesures pour prompt envoi	10

— 5. — Voyages. Etude des résultats. Ce qui est à faire près des voyageurs et de la clientèle..	8
Total des inscriptions.....	35

En réalité, 18 membres inscrits, 3 faisant partie des cinq groupes, 5 de deux groupes, 10 d'un groupe.

E. — *Prix de revient*

N° 1. — Dépenses. Spécialisation à chaque objet : matière, main-d'œuvre, frais généraux.....	8
— 2. — Comptes, leurs divisions, leurs rapports avec les branches de l'industrie. Equilibre de la production avec la dépense qu'elle occasionne	14
— 3. — Organisation des comptes et des tableaux pour les produits nouveaux. Amélioration des écritures établies.....	10
Total des inscriptions.....	32

En fait, 17 membres inscrits, 6 faisant partie des trois groupes, 3 de deux groupes, 8 d'un groupe.

2^{me} Conseil de Direction

Fabrication

[3 branches de travaux ou unions de groupes]

A. — *Comptabilité de Fabrication*

N° 1. — Quantités à fabriquer. Calculs. Approximations. Comparaison avec les besoins des magasins.....	8
— 2. — Fondus. Nombre et quantité d'appareils. Poids comparés avec les types.....	3

— 3. — Fabriqués. Nombre et quantité d'appareils produits. Mise en magasin comparée avec les quantités livrées à la râperie.....	6
Total des inscriptions.....	17

En réalité, 11 membres inscrits, 3 faisant partie des trois groupes, 8 d'un groupe.

B. — *Machines et Outils*

N° 1. — Constructions nouvelles. Idées utiles ; économie de main d'œuvre.....	7
— 2. — Machines à vapeur ; bon état des machines, marche régulière, nettoyage des chaudières.	3
— 3. — Transmissions ; soin et entretien, graissage, bonne marche.....	4
— 4. — Forces utilisées ; pas de machines marchant sans produire.....	3
— 5. — Vagonnets et chemin de fer. Entretien.....	7
Total des inscriptions.....	24

En réalité, 11 membres inscrits, 2 faisant partie des cinq groupes, 1 de quatre groupes, 1 de trois groupes, 7 d'un groupe.

C. — *Modèles*

N° 1. — Art, beauté des meubles ; décoration extérieure, bonnes proportions, élégance des formes.....	7
— 2. — Fumisterie et chauffage ; étude et connaissance de la bonne marche des appareils....	10
— 3. — Exécution des modèles. Moyens à employer. Règles à observer.....	9
— 4. — Surveillance et entretien des modèles en bon état pour le moulage et le montage.....	6
Total des inscriptions.....	32

En réalité, 17 membres inscrits, 1 faisant partie des quatre groupes, 3 de trois groupes, 6 de deux groupes, 7 d'un groupe.

3^{me} Conseil de Direction

Fonderie

[6 branches de travaux ou unions de groupes]

A. — *Fusion*

N° 1. — Fontes ; qualités, résistance et douceur , classement pour éviter toute erreur dans le mélange de fontes	5
— 2. — Coke ; quantité, qualités, soins à donner pour ne pas faire de débris	11
— 3. — Composition des charges en fonte ; coke et fondant, qualités et quantités, moyens d'évi- ter les pertes	9
— 4. — Soin et entretien des fourneaux ; matières à employer.....	11
— 5. — Coulée de la fonte et scories ; soin des fontes gaspillées en sortant du cubilot.....	6
— 6 — Réussite des pièces ; cafûts, jets et coulées ; précautions à prendre contre les pertes de fonte et le gaspillage.....	11
— 7. — Fondant ; extraction, qualité, séchage et emmagasiner de la craie	0
Total des inscriptions.....	53

En réalité, 28 membres inscrits, 1 faisant partie de six groupes, 3 de quatre groupes, 2 de trois groupes, 7 de deux groupes, 15 d'un groupe.

B. — *Sablerie*

N° 1. — Recherche , extraction, qualité et finesse , séchage et emmagasinage des sables.....	5
---	---

N° 2. — Machines à broyer les sables ; soins, entretien, perfectionnements.....	4
— 3. — Préparation des noirs ; qualité des charbons ; finesse du noir ; soin des moulins.....	6
— 4. — Préparation des sables ; proportions, mélanges ; arrosage et malaxage ; finesse.....	11
<hr/>	
Total des inscriptions.....	26

En réalité, 18 membres inscrits : 1 faisant partie des quatre groupes ; 5 de deux groupes ; 12 d'un groupe.

C. — *Moulerie*

N° 1. — Modèles ; qualités, défauts, entretien, conservation.....	10
— 2. — Châssis et couches ; construction, entretien, conservation.....	11
— 3. — Moulage des pièces plates ; réussite des pièces, beauté, propreté, poids, perfection....	9
— 4. — Moulage de l'ornement ; réussite des pièces, beauté, propreté, poids, perfection.....	8
— 5. — Moulage en séparation, pièces lisses, légères faciles à nettoyer.....	8
— 6. — Moulage de la poterie, buanderie, etc.....	3
— 7. — Moulage mécanique.....	13
— 8. — Noyauterie.....	10
— 9. — Entretien des sables.....	7
— 10. — Outillage du moulage. Confection, réparation, entretien et conservation.....	7
<hr/>	
Total des inscriptions.....	86

En réalité, 49 membres inscrits , 1 faisant partie de cinq groupes ; 1 de quatre groupes ; 9 de trois groupes ; 12 de deux groupes et 26 d'un seul groupe.

D. — *Râperie*

N° 1. — Ordre dans les transports des pièces.....	14
---	----

N° 2. — Râpage, réception des pièces et complétage des fourneaux.....	14
— 3. — Classement et transport.....	11
— 4. — Sables et scories, extraction des fontes.....	7
— 5. — Enlèvement et classement des sables.....	6
<hr/>	
Total des inscriptions.....	52

En réalité, 18 membres inscrits : 2 faisant partie des cinq groupes, 1 de quatre groupes, 8 de trois groupes, 7 de deux groupes.

E. — *Travaux divers*

N° 1. — Rangement du matériel.....	7
— 2. — Propreté des cours.....	7
— 3. — Classement et transport des choses inutiles...	7
<hr/>	
Total des inscriptions.....	21

En réalité, 10 membres inscrits : 5 faisant partie des trois groupes, 1 de deux groupes, 4 d'un groupe.

F. — *Mouvement et Distribution*

N° 1. — Ordre et classement des pièces à la râperie, transport des pièces.....	26
— 2. — Distribution des appareils et des accessoires.	10
— 3. — Ebarbage, moyens économiques de transport, outillage, perfection du travail... ..	13
<hr/>	
Total des inscriptions.....	49

En réalité, 43 membres inscrits : 6 faisant partie de deux groupes, 37 d'un seul groupe.

4^{me} Conseil de Direction

Poêlerie

[3 branches de travaux ou unions de groupes]

A. — *Montage*

N° 1. — Cuisinières	49
— 2. — Poêles	23
— 3. — Cheminées.....	14
— 4. — Calorifères	16
— 5. — Foyers	6
— 6. — Buanderies.....	11
— 7. — Torréfacteurs	12

Total des inscriptions..... 131

En réalité, 84 membres inscrits : 4 faisant partie de quatre groupes, 3 de trois groupes, 29 de deux groupes, 48 d'un seul groupe.

B. — *Emballage*

N° 1. — Vernissage	20
— 2. — Emballage.....	18
— 3. — Magasinage	22

Total des inscriptions..... 60

En réalité, 26 membres inscrits : 17 faisant partie des trois groupes, 9 d'un groupe.

C. — *Garnitures*

- N° 1. — Accessoires en réserve, surveillance des quantités fabriquées et des existences en magasin.
- 2. — Objets de tôlerie, de cuivrerie, de fer, en fonte malléable, émaillés, chaudières, etc. 20
- Les deux groupes, dans la pratique, se fondirent en un seul.

5^{me} Conseil de Direction

Emaillerie

[3 branches de travaux ou unions de groupes]

A. — *Emaillerie*

N° 1. — Fours, marche, bon état, entretien, construction, qualité des combustibles, réussite des émaux.....	21
— 2. — Produits à émailler, recherche des nouveaux objets qui peuvent être mis en fabrication..	4
— 3. — Assemblage, moyens à employer pour rendre le montage des produits facile après l'émaillage. — Etude des inconvénients : pièces fondant à l'acide, au four, qualités des fontes à employer	4
— 4. — Objets émaillés par voie sèche, perfectionnement des moyens	4
— 5. — Objets émaillés par voie humide, perfectionnement des moyens.....	6
— 6. — Réserve des objets à émailler, emballage et emmagasinage des produits.....	4
Total des inscriptions.....	43

En réalité, 23 membres inscrits : 1 faisant partie des six groupes, 3 de quatre groupes, 1 de trois groupes, 4 de deux groupes, 14 d'un groupe.

B. — *Fonte malléable*

N° 1. — Objets à fabriquer, étude et recherche de ces objets	10
— 2. — Qualité des objets fabriqués, défauts à éviter, fonte à employer.....	9
— 3. — Sable ; sa préparation, sa qualité, ses inconvénients.....	8

N° 4. — Economies à réaliser dans la production ; cuisson et matières..... 11

Total des inscriptions..... 38

En réalité, 12 membres inscrits : 8 faisant partie des quatre groupes, 2 de deux groupes, 2 d'un groupe.

C. — *Cuivrerie*

N° 1. — Cuivre, existence en magasin ; son emploi, son économie..... 7

-- 2. — Fusion du cuivre ; qualité des sables ; moulage et coulée de cuivre ; économie des jets. 12

— 3. — Quantité des objets en cuivre à fabriquer ; surveillance de ces quantités..... 7

— 4. — Finissage ; bonne exécution ; perfectionnement des moyens ; économie et conservation de la matière première..... 9

Total des inscriptions..... 35

En réalité, 14 membres inscrits : 4 faisant partie des quatre groupes, 2 de trois groupes, 5 de deux groupes, 3 d'un groupe.

6^{me} Conseil de direction

Magasins et travaux généraux

[7 branches de travaux ou unions de groupes]

A. — *Magasins des produits*

N° 1. — Classement et arrangement des appareils en magasin ; recherche des moyens..... 8

— 2. — Protection des produits contre l'humidité et la rouille ; expédition par ordre d'ancienneté des produits ; écoulement des produits démodés..... 7

N° 3. — Quantité des produits en magasin proportionnelle avec les besoins.....	3
— 4. — Chargement ; procédés de manutention économique de mise en pile et de mise en voiture à l'aide d'engins et de machines...	5
— 5. — Chemin de fer; expéditions à la gare; précautions à prendre dans le chargement en wagons; étude des casses et accidents; moyens de les prévenir.....	7
— 6. — Magasin des petits appareils et des pièces pour les expéditions; vérification en temps voulu des quantités dans les casiers; élimination des pièces inutiles.....	4
Total des inscriptions.....	34

En réalité, 12 membres inscrits: 2 faisant partie des six groupes, 2 de quatre groupes, 2 de trois groupes, 2 de deux groupes, 4 d'un groupe.

B. — *Bois*

N° 1. — Bois en grume et bois secs; débit, magasinage, soins à donner au bois.....	16
— 2. — Emploi des bois en menuiserie et en charpente.....	14
— 3. — Châssis; soins de construction; réparations..	13
— 4. — Bois de chauffage; soin du rangement et du magasin des débris; leur appropriation aux besoins domestiques.....	14
Total des inscriptions.....	57

En réalité, 16 membres inscrits: 13 faisant partie des quatre groupes, 1 de trois groupes, 2 d'un groupe.

C. — *Quincaillerie*

N° 1. — Recherche des objets à fabriquer.....	9
— 2. — Qualités et défauts des objets en fabrication..	7

N° 3. — Magasin d'approvisionnements ; quantités ; assortiments.....	5
— 4. — Prix de revient des objets en fabrication, émaillés, nickelés, etc.....	7
Total des inscriptions.....	28

En réalité, 12 membres inscrits : 3 faisant partie des quatre groupes, 3 de trois groupes, 1 de deux groupes, 5 d'un groupe.

D. — *Eclairage*

N° 1. — Gazomètre, cornues ; distillation ; bon état de fonctionnement.....	4
— 2. — Charbons ; qualités, consommation, dépense ; qualité du gaz ; production.....	4
— 3. — Canalisation, bees et robinets ; éclairage des ateliers et du Familistère ; salubrité ; bon état de tous les tuyaux.....	8
Total des inscriptions.....	16

En réalité, 10 membres inscrits : 2 faisant partie des trois groupes ; 2 de deux groupes ; 6 d'un groupe.

E. — *Terre réfractaire*

N° 1. — Matières ; quantité, qualité, proportion des mélanges.....	8
— 2. — Etude de l'emploi de la terre dans les foyers de toutes sortes.....	6
— 3. — Moules et modèles ; précision, exactitude dans l'assemblage.....	6
— 4. — Cuisson ; perfectionnement des moyens de fabrication.....	7
Total des inscriptions.....	27

En réalité, 11 membres inscrits : 4 faisant partie des quatre groupes, 4 de deux groupes, 3 d'un groupe.

F. — *Entretien et réparation des bâtiments
de l'Usine*

N° 1. — Maçonnerie.....	10
— 2. — Toiture.....	9
	<hr/>
Total des inscriptions.....	19

En réalité, 15 membres inscrits : 4 faisant partie des deux groupes, 11 d'un groupe.

G. — *Chevaux et Voitures*

N° 1. — Écuries ; organisation et disposition.....	8
— 2. — Chevaux ; nourriture ; soins.....	9
— 3. — Chariots et voitures ; entretien et réparation	10
— 4. — Bourrelerie ; entretien des harnais.....	8
	<hr/>
Total des inscriptions.....	35

En réalité, 17 membres inscrits : 4 faisant partie des quatre groupes, 6 de deux groupes, 7 d'un groupe.

Le total des inscriptions dans les groupes de l'Usine s'élève à 1.047, mais nombre de travailleurs ayant adhéré à plusieurs groupes, il se trouve qu'en définitive les 1.047 inscriptions furent dues à 321 travailleurs (265 ouvriers et 56 employés).

II. FAMILISTÈRE (1)

1 CONSEIL GÉNÉRAL DES UNIONS

comprenant 2 Conseils partiels ou de direction,
11 Unions de groupes,
46 Groupes.

1^{er} Conseil de direction

Familistère proprement dit

[5 branches de travaux ou unions de groupes]

GROUPES	A. — <i>Logement</i>	Nombre des inscriptions	Femmes	Hommes
N° 1. — Bâtiments : location, entretien, salu- brité, surveillance, dégradations, propreté et hygiène générale.....		13	4	9
— 2. — Mansardes et dortoirs, location, bonne tenue.....		7	»	7
— 3. — Alimentation d'eau.....		3	»	3
— 4. — Lingerie	(Ne s'est pas constitué)			
— 5. — Fêtes et institutions d'agrément. Théâ- tre		22	5	17
	Total des inscriptions.....	45		

(1) Dans notre premier compte-rendu de la tentative (*Le Devoir*, année 1896), nous n'avions pu donner, faute de renseignements précis, les chiffres des inscriptions réalisées dans les 46 groupes du Familistère ; mieux documentée aujourd'hui, il nous est possible d'indiquer ces chiffres, sauf pour les groupes 1 et 2 de l'Union des bains et lavoirs, ainsi qu'on le verra plus loin. Le nombre total des inscriptions sera donc encore un minimum en ce qui concerne le Familistère.

B. — *Alimentation*

N° 1. — Boucherie ; vente, qualité, prix, surveillance et bonne conservation des viandes	15	»	15
— 2. — Boissons ; vente, qualités, approvisionnements. Mobilier des caves et de la buvette ; prix, quantité, contrôle du rendement.....	8	»	8
— 3. — Epicerie et caves de réserve; qualité des produits; tenue des magasins ; visite et soin des produits; propreté et ordre dans leur arrangement ; objets nécessaires.....	16	»	16
— 4. — Boulangerie; poids, qualité, rendement du pain.....	3	»	3
— 5. — Fruits et légumes à la vente.....	8	»	8
— 6. — Cuisines.....	19	»	19
	<hr/>		
Total des inscriptions.....	69		

C. — *Vêtement*

N° 1. — Etoffes; surveillance, ordre, soin, rangement ; marchandises démodées ; articles nécessaires; prix et qualité.....	12	9	3
— 2. — Mercerie ; surveillance, rangement, conservation des marchandises ; approvisionnements, qualité, beauté	6	5	1
— 3. — Confections	} Approvisionnements, soins, prix, bonne tenue, visite des marchandises	4	4
— 4. — Coiffures		7	5
— 5. — Chaussures		11	8
	<hr/>		
Total des inscriptions.....	40		

D. — *Ustensiles de ménage*

N° 1. — Vaisselle, Brosserie.....	9	3	6
-----------------------------------	---	---	---

— 2. — Papeterie ; provisions de bureaux et d'écoles.....	15	4	11
	<hr/>		
Total des inscriptions.....	24		

E. — *Combustibles*

N° 1. — Bois ; approvisionnements, soins, conservation, magasinage, prix.....	15	»	15
— 2. — Charbon de terre ; approvisionnements, qualité, prix.....	15	»	15
— 3. — Distribution des combustibles ; vente, exactitude et convenance dans la distribution.....	13	»	13
	<hr/>		
Total des inscriptions.....	43		

F. — *Basse-cour*

N° 1. — Vacherie ; laiterie.....	12	»	12
— 2. — Porcherie.....	12	»	12
— 3. — Nourriture des bestiaux.....	11	»	11
	<hr/>		
Total des inscriptions.....	35		

G. — *Jardins*

N° 1. — Bonne tenue, main d'œuvre utilisée...	9	»	9	
— 2. — Fruits.....	} Conservation et soin de la récolte	9	»	9
— 3. — Légumes..		9	»	9
		<hr/>		
Total des inscriptions.....		27		

H. — *Bains et Lavoirs*

N° 1. — Organisation ; matériel nécessaire..	} Nombre des inscriptions inconnu (1)
— 2. — Dépenses et recettes.....	

(1) La feuille de constitution et le registre afférents à ce service nous manquent. Cependant l'union a été formée ; nous avons même relevé la trace de son existence dans le registre du Conseil général des Unions du Familistère, mais à une date tardive. Elle a dû se constituer postérieurement au mois d'avril, c'est-à-dire après la période de véritable activité.

I. — *Comptabilité*

N° 1. — Tenue des livres	8	»	8
— 2. — Vérification, contrôle.....	9	»	9
Total des inscriptions...	17		

2^{me} Conseil de Direction

Education et Instruction

[2 branches de travaux ou unions de groupes]

A. — *Nourricerie et Pouponnat*

N° 1. — Entretien des salles ; service d'eau, calorifères, lieux d'aisance.....	8	4	4
— 2. — Approvisionnement des comestibles..	8	4	4
— 3. — Confection et entretien de la lingerie.	8	6	2
— 4. — Lavage du linge	7	5	2
— 5. — Soins des enfants de la naissance à deux ans.....	8	6	2
— 6. — Education et petits exercices des en- fants de 2 à 4 ans	9	6	3
Total des inscriptions...	48		

B. — *Bambinat et Ecoles*

N° 1. — Entretien des salles de classe ; service d'eau, calorifères, fosses d'aisance, etc.....	12	3	9
— 2. — Promenade, jeux et gymnastique....	13	5	8
— 3. — Lecture et déclamation.....	14	6	8
— 4. — Ecriture, français.....	10	4	6
— 5. — Calcul, système métrique, comptabi- lité	15	5	10

— 6. — Leçons de choses, physique, chimie, histoire naturelle, minéralogie, etc.	13	4	9
— 7. — Dessin et géométrie.....	10	1	9
— 8. — Musique et chant	13	3	10
— 9. — Géographie et cosmographie.....	11	3	10
Total des inscriptions....			111

Le total des inscriptions dans les groupes du Familistère s'élève, au minimum, à 459, dues à 86 personnes (13 femmes et 73 hommes).

56 travailleurs s'étant classés à la fois à l'Usine et au Familistère (1), il en résulte que le nombre total des membres ayant fait partie de l'expérience (à l'Usine et au Familistère) au cours de la période la plus active est de 351 personnes (338 hommes et 13 femmes).

Au point de vue de la profession, ce nombre se décompose ainsi :

Usine et Familistère

Directeurs, employés de bureau ou d'ateliers et contremaîtres.....	75
Ouvriers des ateliers de fonderie, râperie, etc..	69
Ouvriers des ateliers de montage, emballage, etc.....	115
Ouvriers des ateliers divers : modèles, matériel, émaillerie, cuivrerie, menuiserie, etc., y compris 2 hommes du Familistère occupés aux soins, l'un	

(1) Au cours de notre premier historique de l'expérience, nous avons évalué à 52 le nombre des membres de cette catégorie, en nous basant sur les listes de paiement afférentes au 1^{er} semestre. Des renseignements retrouvés depuis nous ont fait voir qu'il s'était produit durant ces premiers mois quelques décès, départs, etc., qui furent comblés aux élections suivantes.

des caves, l'autre des charbons.....	79
Femmes (toutes habitantes du Familistère), 8 employées dans les services de l'habitation uni- taire et 5 non employées dans ces services, ense- mble.....	13
Total.....	351

L'état du personnel donné en tête de cet ouvrage (pages 2 et 3) a montré qu'en 1877 l'établissement avait occupé 1.145 travailleurs, parmi lesquels :

- 1.022 employés et ouvriers (hommes);
- 59 femmes (occupées dans les services soit de l'Usine, soit du Familistère).
- 64 apprentis (d'environ 13 à 15 ans) dans les ateliers et les bureaux.

1.145

Nous pouvons évaluer à 80 environ le nombre des employés (hommes) à cette époque; en déduisant ce nombre de 1.022, nous trouvons qu'il devait y avoir à peu près 940 ouvriers, soit, en prenant pour base la répartition ordinaire des travailleurs dans l'établissement :

- 480 dans les ateliers de fonderie, râperie, etc.
- 215 dans les ateliers de montage, emballage, etc.
- 245 dans les ateliers divers : modèles, matériel, émaillerie, cuivrerie, menuiserie, etc.

On peut donc dire que s'étaient inscrits dans les groupes :

- La généralité des employés... (75 sur environ 80)
- Plus de la moitié des ouvriers
monteurs, emballeurs, etc..... (115 sur » 215)
- Plus du tiers des ouvriers mé-
caniciens, émailleurs, tôliers,
menuisiers, etc..... (79 sur » 245)

Le septième environ des ouvriers mouleurs, sableurs, etc.. (69 sur » 480)

Et le septième aussi des femmes occupées dans les services ou de l'Usine, ou de l'habitation unitaire..... (8 sur.....59)

le total 13 étant obtenu par l'adjonction de 5 femmes non employées et par conséquent non comprises dans cet effectif de 59 personnes.

Si nous considérons maintenant le chiffre global de la population masculine (1.022) et de la population féminine (285) (1) appelées par Godin à participer à la représentation du travail, nous constatons que 33 % parmi les hommes et 4,5 % seulement parmi les femmes répondirent à son appel.

Les travailleurs (employés ou ouvriers) habitant le Familistère ou aspirant à y demeurer (ce que la plupart firent quand l'achèvement des locaux le leur permit) constituent la grande majorité des 338 volontaires inscrits dans les groupes.

Les 13 femmes appartiennent exclusivement au Familistère. Aucune d'elles, on le remarquera, ne figure dans les groupes de l'Usine. Cela tient, sans doute, au petit nombre des femmes qui y étaient employées alors. Sur le total des 59 femmes employées dans l'établissement, la grande majorité était occupée au Familistère (2). Mais ce fait même rend plus surprenante la rareté des inscriptions féminines au Familistère et, en ce qui touche particulièrement l'Union du logement, l'absence de toute adhésion au Groupe de la lingerie.

Les causes de cet état de choses sont multiples, et

(1) Voyez supra ch. I, p. 3.

(2) Cf. Godin, *La Richesse au service du Peuple*, 1874, p. 105.

notre intention n'est pas ici de les rechercher toutes. Disons cependant qu'une des raisons majeures qu'on en en puisse donner est la suivante qui rend compte également de l'abstention de beaucoup d'ouvriers de l'usine : ce n'est guère que depuis les événements de 1870, qu'une certaine impulsion a été donnée en France à l'instruction primaire. Le nombre des illettrés, jadis fort élevé, va diminuant rapidement. Mais il s'en trouvait encore beaucoup parmi la population invitée en 1877 à se répartir dans les groupes. Les femmes occupées à la buanderie, à la basse-cour, à l'entretien de la propreté générale (balayage des cours, des escaliers, des balcons, etc.) ne savaient pour la plupart ni lire ni écrire, et combien d'ouvriers à l'usine devaient être dans le même cas ! Or c'était là un obstacle presque insurmontable à toute participation sérieuse à l'essai qui allait se poursuivre. En effet, dans une organisation semblable, l'illettré se voit, par le fait même de son ignorance, arrêté dès le premier pas. Le groupe constitue son bureau par l'élection. L'illettré ne pourra voter que par intermédiaire. Ce n'est que par ouï-dire qu'il s'initiera au règlement du corps qui l'aura associé à ses travaux. A chaque instant, il devra, ou recourir à la complaisance d'autrui, ou rester ignorant de ce qu'il aurait besoin d'étudier, d'approfondir, de méditer. Il s'abstiendra donc.

Ainsi, plus l'ignorant avait de bon sens, mieux il comprenait les difficultés qui s'opposaient à sa participation aux groupes. Plus d'une bonne volonté, sans doute, est ainsi restée forcément à l'écart, au grand dommage de la tentative. Remarquons en outre que les mères de famille du Familistère, prises par les soins à donner au ménage, au mari, aux enfants, manquaient de loisirs ; et il en était de même des jeunes filles occupées en dehors des services de l'habitation à des travaux professionnels

quelconques (couture, blanchissage, etc.). D'une façon générale, les travaux des femmes se prolongent à domicile, tandis que l'homme est libre dès qu'il a quitté le bureau ou l'atelier.

Au point de vue de leur répartition dans les groupes de l'Usine ou du Familistère, les 351 volontaires se partagent en trois catégories :

1° Employés et ouvriers classés à l'usine seulement.....	265
2° Personnes classées au Familistère seulement (17 hommes et 13 femmes).....	30
3° Employés et ouvriers classés à la fois à l'Usine et au Familistère	56
Total	351

Voyons maintenant à quelles professions appartenaient les inscrits de chacune de ces catégories, et dans combien de groupes ils s'inscrivirent.

1^{re} CATÉGORIE

265 personnes classées à l'Usine seulement et comprenant :

Ouvriers du montage, de l'emballage, etc.	109
Ouvriers des ateliers divers.....	66
Ouvriers de la fonderie	61
Employés	29
Total	265

Nombre des volontaires

Sur ce nombre,

Nombre des inscriptions

89 (un tiers environ) s'inscrivent dans un seul groupe, celui qui se rattachait directement à leur travail journalier... 89

- 68 s'inscrivirent dans 2 groupes..... 136
On peut distinguer parmi eux : 1° 47 inscrits dans deux groupes se rattachant à une même union, c'est-à-dire s'occupant de travaux semblables, (exemple dans l'Union de montage, le groupe des poêles et celui des calorifères) ; 2° 21 inscrits dans deux groupes se rattachant à deux unions différentes, mais ayant entre elles une certaine analogie (exemple : Union de la Comptabilité générale, Groupe des Factures et Union du Commerce, Groupe de la correspondance) ;
- 45 s'inscrivirent dans 3 groupes..... 135
et peuvent être aussi classés d'après le nombre des unions auxquelles se rattachaient ces groupes : 1° 23 inscrits dans trois groupes relevant d'une même union ; 2° 17 dans 3 groupes relevant de deux unions ; 3° 5 dans trois groupes relevant de trois unions. Ici, nous rencontrons des inscriptions concernant des travaux nettement différents, (exemple : un membre s'occupe à la fois de la comptabilité et de la création des modèles nouveaux ; un autre, de la construction des bâtiments et du soin des machines ; un troisième, du montage des appareils de chauffage et du travail des écuries). Il est à remarquer, d'ailleurs, que ces membres étaient initiés à ces divers travaux par leurs fonctions mêmes dans l'établissement.

Poursuivons notre énumération :

28	s'inscrivirent dans 4 groupes,.....	112
	mais 22 d'entre eux ne se rattachaient qu'à une seule union :	
15	s'inscrivirent dans 5 groupes.....	75
12	» » 6 »	72
3	» » 7 »	21
2	» » 8 »	16
1	fit partie de 9 groupes	9
	Chacun de ces membres se trouva ainsi relié à deux, trois ou quatre unions.	
1	fit partie de vingt-trois groupes, relevant de douze unions.....	23
1	enfin s'inscrivit dans cinquante-cinq groupes, appartenant à quinze unions différentes.....	55
<hr/>		
Total	265	Total 743

2^e CATÉGORIE

30 intéressés (17 hommes, 13 femmes), tous habitants du Familistère, classés exclusivement dans les groupes de l'habitation et comprenant :

13 employés dans les services du Familistère (économat, écoles, épicerie, boucherie, jardins, etc.), y compris deux employés aux écritures de l'usine.....	13
2 ouvriers de l'usine (1 menuisier et 1 monteur).....	2
2 ouvriers occupés l'un aux caves, l'autre aux charbons	2
8 femmes employées soit dans les services de l'enfance (nourricerie, classes maternelles,	

classes primaires), soit aux comptoirs de vente,	8
5 femmes non employées dans les services de l'habitation unitaire	5
Total	30

Nombre des volontaires	Sur ce nombre,	Nombre des inscriptions
4	(2 hommes et 2 femmes) figurent chacun dans un groupe.....	4
1	(homme) figure dans 2 groupes relevant d'une seule union.....	2
1	(homme) figure dans 2 groupes relevant de deux unions.....	2
3	(hommes) s'inscrivirent chacun dans 3 groupes relevant d'une seule union.	9
3	(1 homme et 2 femmes) s'inscrivirent chacun dans 4 groupes relevant d'une, de deux, de trois unions.....	12
3	(2 hommes et 1 femme) s'inscrivirent chacun dans 5 groupes relevant de deux ou de trois unions	15
2	(1 homme et 1 femme) figurent chacun dans 6 groupes rattachés à deux unions.....	12
2	(1 homme et 1 femme) figurent chacun dans 7 groupes rattachés à quatre unions..	14
3	(1 homme et 2 femmes) figurent chacun dans 9 groupes reliés à trois ou à quatre unions	27
1	(homme) s'inscrivit dans 10 groupes reliés à cinq unions.....	10
2	(femmes) s'inscrivirent chacune dans 16 groupes reliés à cinq unions.....	32

3 (1 homme, 2 femmes) s'inscrivirent chacun dans 17 groupes reliés à trois ou quatre unions.....	51
1 (homme) s'inscrivit dans 18 groupes reliés à six unions.....	18
1 (homme) s'inscrivit dans 20 groupes relevant de six unions.....	20
<hr/> Total 30	<hr/> Total 228

3^{me} CATÉGORIE.

*56 volontaires classés à la fois à l'Usine et au Familistère
et comprenant :*

Employés.....	33
Ouvriers des ateliers divers.....	10
» de fonderie.....	8
» du montage.....	5
Total.....	<hr/> 56

Nous sommes ici en présence d'inscriptions offrant un double caractère. Aussi croyons-nous devoir faire précéder de quelques observations le tableau que nous en donnons ci-après.

Les groupes de l'Usine pouvaient intéresser l'individu comme producteur et dans les spécialités de travail qu'il était en mesure d'apprécier; ceux du Familistère étaient de nature à l'intéresser comme consommateur et dans les branches répondant à ses besoins, à ses goûts, à ses tendances natives ; l'horizon était donc plus large.

L'examen des inscriptions réalisées dans les groupes des Unions du Familistère par les 86 personnes qui prirent part à cette organisation montre sur quels points l'attrait fut le plus vif.

En tête, sous ce rapport, avec 22 inscriptions dues à

17 hommes et à 5 femmes, arrive le groupe N° 5 de l'Union du logement ayant pour titre : *Fêtes et institutions d'agrément, théâtre.*

Vient ensuite, dans l'Union de l'alimentation, le groupe N° 6, *Cuisines* avec 19 inscriptions, puis (même Union), le groupe n° 3, *Epicerie, Caves, etc.*, avec 16 inscriptions ; puis les groupes N° 1, *Boucherie* ; N° 2, *Ustensiles de ménage* ; N°s 1 et 2, *Combustibles* et N° 5, *Ecoles* avec chacun 15 inscriptions, etc.

Viennent ensuite l'Union de la *Basse-Cour* comprenant 3 groupes, chacun de 11 ou 12 personnes et l'Union du *Vêtement*, 5 groupes dont 2 comptant également 11 et 12 inscriptions.

Le personnel attaché à ces divers services était très limité ; c'est donc surtout à des amateurs de bonne volonté que sont dues les inscriptions.

Quelques amateurs s'inscrivirent aussi dans certains groupes de l'Union des Ecoles et du Bambinat ; mais dans cette Union, les membres de l'enseignement, c'est-à-dire les professionnels, étaient à peu près en nombre égal à celui des personnes étrangères à ce service.

Voici maintenant le tableau des inscriptions prises par les 56 travailleurs classés à la fois à l'Usine et au Familistère :

N° d'ordre des 56 intéressés	PROFESSIONS	Inscriptions dans les groupes (Usine)	Unions de l'usine	Inscriptions dans les groupes (Famillistère)	Unions du Famillistère	Inscriptions totales
1	Mécanicien (ateliers divers).	1	1	1	1	2
2	Employé aux écritures d'ate- lier	1	1	1	1	2
3	Chef d'atelier	1	1	1	1	2
4	Mouleur	2	1	1	1	3
5	Ferblantier (ateliers divers).	1	1	2	2	3
6	» »	2	2	1	1	3
7	Mouleur, surveillant.....	2	2	1	1	3
8	Ciseleur (ateliers divers)....	2	2	1	1	3
9	Monteur, ferblantier	1	1	3	1	4
10	Employé caissier	2	1	2	1	4
11	» sculpteur.	3	1	1	1	4
12	Menuisier (ateliers divers) ..	3	1	1	1	4
13	Employé comptable	3	2	1	1	4
14	Tôliers (ateliers divers).....	2	2	3	2	4
15	Cuivreur, surveillant (ate- liers divers).....	4	1	1	1	5
16	Mouleur.....	2	2	3	1	5
17	Employé aux écritures d'ate- telier	4	2	1	1	5
18	Mouleur.....	4	3	1	1	5
19	Tôlier (ateliers divers)	2	2	3	3	5
20	Employé aux écritures d'a- telier	4	4	1	1	5
21	Monteur, surveillant	5	2	1	1	6
22	Employé comptable.....	4	2	2	2	6
23	Mouleur	4	2	3	1	7
24	Employé aux écritures d'ate- telier	4	1	3	2	7
25	Employé comptable.....	1	1	7	2	8
26	Tôlier, surveillant (ateliers divers).....	3	1	5	2	8
27	Mouleur	5	3	3	1	8
28	Employé aux écritures d'ate- telier	3	3	5	2	8
A reporter		75		58		133

N° d'ordre des 56 intéressés	PROFESSIONS	Inscriptions dans les groupes (Usine)	Unions de l'usine	Inscriptions dans les groupes (Famillière)	Unions du Familistère	Inscriptions totales
	Report	75		58		133
29	Employé comptable.....	7	4	1	1	8
30	» aux écritures ...	4	3	4	3	8
31	»	5	3	4	4	9
32	Mouleur.....	7	2	3	1	10
33	Contremaitre de fonderie...	3	1	7	3	10
34	Mouleur	9	3	1	1	10
35	Cuivrier surveill. (ateliers divers).....	9	3	1	1	10
36	Employé comptable	7	4	3	1	10
37	Monteur.....	5	4	5	2	10
38	Employé aux écritures.....	5	4	5	4	10
39	»	7	3	4	1	11
40	Contrem. (ateliers divers)..	10	3	1	1	11
41	Employé aux écritures	6	5	5	2	11
42	»	8	2	4	3	12
43	» comptable.....	11	7	1	1	12
44	Ingénieur.....	9	6	3	2	12
45	Mécanicien (ateliers divers).	1	1	12	4	13
46	Monteur-surveillant	5	2	9	3	14
47	Monteur.....	3	2	11	4	14
48	»	3	2	11	4	14
49	Contremaitre de fonderie...	13	5	2	2	15
50	Employé aux écritures d'ate- lier	4	2	12	4	16
51	»	15	9	5	2	20
52	Chef de travaux des cours..	11	5	11	4	22
53	Employé comptable.....	8	6	14	4	22
54	Contremaitre constructeur..	15	6	10	4	25
55	» mécanicien ..	21	7	9	3	30
56	Chef comptable.....	18	7	15	6	33
	Totaux.....	304		231		535

Ces 56 volontaires représentent donc au total 535 inscriptions, dont 304 dans les groupes de l'Usine et 231 dans les groupes du Familistère.

Résumé

La 1 ^{re} catégorie comprenant 265 personnes compte à son actif	743 inscriptions
La 2 ^{me} » » 30 » »	228 »
La 3 ^{me} » » 56 » »	535 »

Totaux..... 351 personnes 1.506 inscriptions
dont 1.047 dans les groupes de l'Usine et 459 dans les groupes du Familistère.

Ce sont là les chiffres des 6 à 8 premiers mois. Il y eut au cours de l'essai quelques fluctuations par suite de décès, départs, démissions, inscriptions nouvelles, etc. ; mais la période d'activité ayant coïncidé avec le premier semestre, octobre 1877 à fin mars 1878, c'est elle surtout que nous devons considérer pour en dégager, dans la mesure du possible, les leçons essentielles résultant de la tentative.

Le détail des inscriptions par groupes donné plus haut a permis au lecteur de constater que les groupes comptèrent des effectifs fort inégaux, depuis 3 membres jusqu'à 49, ce dernier chiffre ayant été obtenu à l'usine dans un groupe (Union de montage, groupe n° 1, cuisinières) dont l'objet était des plus simples et à la portée d'un grand nombre de travailleurs.

En décomposant les 49 inscriptions nous avons vu qu'elles émanaient : 1° de 21 monteurs de cuisinières qui n'étaient inscrits dans aucun autre groupe ; 2° de 9 autres monteurs, classés en outre dans un groupe différent, mais dans lequel il s'agissait encore de montage de produits ; total, 30 inscriptions sur 49. Les 19 restantes

émanaient de membres inscrits dans 2 à 6 groupes relevant de plusieurs unions. Là encore, nous devons constater que les nécessités du travail faisaient parfois varier les occupations des ouvriers, ce qui contribuait à élargir un peu leurs connaissances, sans cependant les faire sortir en général de leur spécialité professionnelle.

On peut dire que, pour la plupart, les individus se sont classés dans le ou les groupes dont les objets spéciaux étaient en rapport avec leurs occupations journalières. 190 inscrits, soit plus de la moitié, ne relèvent que d'une seule union.

Les groupes dont l'objet était le soin des machines, la création d'outils, de modèles, etc. (travaux qui occupaient relativement peu d'ouvriers) ne dépassèrent pas le chiffre de 10 membres.

Le même fait se produisit pour des travaux plus simples, mais n'occupant qu'un personnel relativement restreint : fabrication de briques réfractaires, entretien des bâtiments, éclairage, écuries, etc.

Les groupes s'occupant de la comptabilité générale, des écritures, d'ateliers, des prix de revient, etc., réunirent en certains cas jusqu'à 14 adhérents : le nombre des commis aux écritures était assez considérable, et la généralité des employés s'était, on l'a vu, inscrite dans les groupes.

Pour les travaux peu courant comme l'achat des matières premières, l'utilisation des forces, le transport économique des produits, etc., travaux exécutés par très peu d'employés, les groupes ne comptèrent pas plus de 3 membres, ceux-là mêmes qui étaient déjà initiés à la fonction.

Godin avait bien dit dans une de ses conférences « qu'un mécanicien pouvait être admis dans les groupes

des comptables et vice-versa pour la meilleure culture des facultés de tous et la plus complète entente des services généraux de l'industrie, mais il eût fallu, chez les gens appelés à se répartir dans les groupes, une curiosité d'esprit, une activité de pensée, un désir de s'instruire qui ne se feront jour et ne se multiplieront dans nos sociétés que par la culture générale des facultés de l'être humain.

VIII

Conférences des 19, 22 et 26 juillet, des 2, 4 et 17 août, et des 7, 12, 14 et 16 septembre 1877. — Nouveaux éclaircissements sur le rôle des groupes. — Formation des corps hiérarchisés : groupes, Unions de groupes, Conseils d'Unions.

L'histoire de la tentative que nous étudions se trouve inscrite, étape par étape, dans les conférences hebdomadaires de Godin à son personnel. Nous allons donc reprendre le dépouillement chronologique des notes qui nous restent sur ces conférences au point où nous l'avons interrompu.

Il ne faut pas oublier, en effet, que toutes les inscriptions dont nous venons de faire état, dans les dénombrements qui précèdent, ne s'étaient pas encore produites.

Revenons à la réunion du jeudi 19 juillet 1877. Ce jour-là, après avoir lu le cadre général des fonctions reproduit plus haut, le fondateur renouvelle ses réflexions sur le rôle des groupes dans l'association projetée.

« Les groupes, dit-il, diviseront les responsabilités, et fourniront à toutes les capacités le moyen de se pro-

duire en ouvrant à chaque travailleur un ou plusieurs modes d'activité à côté de sa fonction journalière déterminée.

»... Chez le petit patron, le groupe familial tout entier s'intéresse à l'œuvre productrice : dans l'association, ce sera le groupe, tel que vous essayez de le réaliser en ce moment, qui dotera chacun des travailleurs de l'esprit d'initiative et de la liberté d'action dont le petit artisan était pourvu. En outre, la grande industrie, régie par l'association, vous permettra d'unir les avantages de l'indépendance à ceux qui résultent d'une plus grande sécurité dans la continuité du travail.

» Le cadre général des groupes étant déterminé, vous pouvez à volonté vous classer où il vous plaît.

» Les adhésions seront reçues dans chacun des bureaux d'atelier. Les personnes adhérentes à un même groupe peuvent se concerter pour la formation du groupe. Dès qu'il compte 3 membres, le groupe peut fonctionner ; il se complètera à mesure que des adhésions nouvelles surviendront.

Voici donc les premières mesures générales qui vont dès à présent entrer en application : affichage à l'Usine et au Familistère du cadre général des fonctions ; inscriptions dans les bureaux d'atelier des adhésions à tel ou tel groupe ; répartition, par entente mutuelle, des adhésions ; ensuite, remise à chaque groupe d'un duplicata du règlement lu à l'avant-dernière conférence et, enfin, entrée en fonctionnement du nouveau corps.

« Pour bien savoir ce que vous avez à faire, lisez, dans vos premières réunions, le préambule du règlement et le règlement lui-même.

» — Mais que feront ensuite les groupes » ? demanderez-vous peut-être.

» — Ne vous préoccupez pas trop des embarras qui

pourront surgir au début : les difficultés s'aplaniront avec le temps.

» Les membres des divers groupes se rencontrent chaque jour au travail, se communiqueront leurs impressions, et d'eux-mêmes décideront de se réunir quand un sujet d'examen leur paraîtra en valoir la peine.

» La réunion nommera, naturellement, son président et son secrétaire qui auront à prendre note du travail accompli ; puis, si les circonstances l'exigent, la délibération du groupe sera soumise au président de l'Union dont ce groupe relèvera. Celui-ci en saisira l'Union, laquelle inscrira la question à son prochain ordre du jour, à moins qu'elle ne juge devoir en délibérer aussitôt. »

Un échange de vues se produit alors entre l'orateur et certains de ses auditeurs au sujet de l'affichage du cadre des fonctions. On convient que l'affichage sera fait dès le lendemain et qu'un auvent sera installé pour protéger l'affiche. Il est entendu également que les personnes déjà inscrites à tels ou tels groupes modifieront, s'il y a lieu, leurs précédentes déclarations d'adhésion pour les mettre d'accord avec le tableau général des fonctions.

« Il faut, poursuit Godin, ne consulter pour se classer que ses goûts réels et ses véritables aptitudes, en n'hésitant pas, s'il y a lieu, à changer de groupe. C'est là une condition indispensable à la manifestation des valeurs individuelles. »

Le fondateur insiste ensuite sur la nécessité, pour chaque groupe, de déterminer son travail propre, sa fonction, sa spécialité ; le cadre affiché n'étant qu'une indication, un point de départ. Plus sera simple l'objet d'un groupe, plus clairement on saura ce que l'on fait

en y adhérant. Afin de prévenir tout malentendu ou double emploi, chaque groupe consignera par écrit la fonction qu'il se sera attribuée. Ce même travail, s'il était fait à l'avance et par un seul homme, entraînerait beaucoup d'erreurs et de lacunes, tout en exigeant une somme considérable d'efforts et de temps. Une fois achevée cette détermination des fonctions du groupe, on fera le même travail pour chaque Union de groupes, puis pour les Conseils de direction et les Conseils généraux d'Unions.

A ce moment, un ouvrier demande la parole : « Chacun, dit-il, travaille pour le mieux ; quand un ouvrier s'amuse, il se fait plus de tort qu'il n'en fait à M. Godin ; qu'est-ce que M. Godin veut qu'on fasse ? »

Le fondateur répond qu'il offre au travailleur le partage des bénéfices à cette seule condition — facile à écarter par ceux à qui elle ne plaît pas — que l'ouvrier prendra à cœur son travail, comme s'il s'agissait de sa chose propre.

« Aujourd'hui, dit-il en substance, il est presque impossible à l'ouvrier de faire acte d'initiative : il semble que rien ne le regarde dans l'œuvre dont il vit. Il arrive cependant qu'il signale des abus ou des défauts et que ses observations ne sont pas écoutées comme elles devraient l'être.

Les groupes offriront un moyen direct et sûr de donner toute leur force à ces observations des travailleurs et de hâter l'application du remède aux maux signalés par eux. Grâce à ces groupes, que faudra-t-il à l'ouvrier pour concourir directement à la prospérité de l'établissement auquel il appartient ? De l'attention, de la bonne volonté et l'amour du bien général.

« Quels que soient vos doutes, ajoute Godin, l'épreuve — ne serait-ce que par curiosité — vaut la peine d'être

tentée, car nos efforts attireront l'attention du monde du travail et chacun voudra savoir ce que l'on a fait ou voulu faire ici pour le progrès social.

» Déjà, fait remarquer le fondateur en terminant, il existe dans mon établissement des institutions de prévoyance et d'éducation, réalisées à titre de participation indirecte de tous aux bénéfices de l'entreprise. Mais, pour assurer la durée même de ces institutions, il faut maintenir la prospérité de l'industrie qui leur sert de support. Dans une maison particulière, le chef doit tout faire et tout faire bien, sous peine de se ruiner. Dans l'association telle que je vous l'apporte, chacun se classe suivant ses facultés et ses connaissances, et, les forces des uns venant en aide aux forces des autres, l'œuvre commune peut prospérer sans surcharge écrasante pour personne.

» Pour atteindre le but de nos efforts communs, pour voir, dès cette année fonctionner l'association promise, il ne faut, en ce qui vous concerne, que de la bonne volonté et une grande bienveillance mutuelle, jointes à une étude attentive des principes directeurs consignés dans le Règlement des groupes et des unions. Vous tenez entre vos mains, mes amis, les instruments de votre bien-être matériel et moral. »

*
**

Ainsi qu'il était convenu, le cadre général des fonctions fut, dès le 20 juillet, affiché dans l'établissement.

Deux jours plus tard, à la réunion bi-hebdomadaire du dimanche 22 juillet, Godin ouvrait la séance en faisant part à l'assemblée de plusieurs observations à lui transmises par le groupe n° 2 de la Cuivrierie.

Des quatre groupes prévus au cadre général pour l'Union de la cuivrierie, deux seulement ont rallié des

adhérents. Ceux-ci ayant examiné les attributions des quatre groupes, proposent certains changements dans leur répartition. Le fondateur ajourne à la conférence de la semaine suivante l'exposé de la décision à intervenir, décision qui sera prise de concert avec les membres de l'union dont il s'agit. Puis il demande si l'affiche du cadre des groupes a provoqué quelque autre observation qu'il pourrait être intéressant d'examiner séance tenante.

Un ouvrier mouleur répond que la grandeur même de l'affiche et le nombre des groupes causent de l'embarras à un certain nombre de ses camarades, et qu'il serait peut-être bon que M. Godin se rendît dans les ateliers de fonderie pour expliquer lui-même aux ouvriers ce que ceux-ci ont à faire.

Godin répond que si l'embarras tient au choix du groupe ou des groupes dans lesquels chacun pourrait entrer, nul ne peut choisir pour autrui. Il faut que chacun s'interroge soi-même et découvre vers quels travaux le portent ses tendances naturelles. Que le fondateur allât répéter dans les ateliers de fonderie ce que chacun peut venir lui entendre dire au Familistère, cela ne supprimerait pas la nécessité de l'examen personnel que chacun doit faire pour savoir en quel groupe il peut se classer utilement. C'est en toute liberté personnelle et non sur une apparence même d'injonction de la part de Godin que celui-ci désire voir les personnes qui comprennent son œuvre et veulent y concourir, entrer dans la voie ouverte par lui. Si quelques-uns ont peine à saisir ce que l'on attend d'eux, les gens mieux informés, comme l'auditeur lui-même qui vient de signaler l'embarras éprouvé par quelques-uns de ses camarades, peuvent, s'ils en ont la bonne volonté, éclairer les autres.

L'orateur continue en signalant à l'assemblée qu'un ouvrier mouleur a découvert un gisement de sable qui peut être très utile à l'établissement, le sable actuel se trouvant défectueux pour les travaux de moulage. A ce propos, il examine et précise le sens des attributions des différents groupes de la fonderie, de façon à faire comprendre le rôle de ceux qui s'y inscriront.

Enfin, il déclare être à la disposition de quiconque peut avoir à lui demander des éclaircissements. Peut-être, dit-il, les formules du travail des groupes sont-elles trop concises : c'est pour éclairer leur contenu que nous en causons ici.

L'ouvrier mouleur qui a parlé précédemment dit encore que chacun, autour de l'affiche, se livre à des commentaires à haute voix et qu'il en résulte — pour ceux qui ne savent pas lire — un brouhaha inintelligible. Aussi sont-ils très embarrassés pour arriver à comprendre les choses, si simples qu'elles soient.

Godin fait observer que, sans doute, ceux qui sont dans ce cas n'ont assisté à aucune de ses conférences et que ce n'est pas sur eux qu'il peut compter. « Ceux-là, dit-il, viendront en dernier lieu, et l'on fera d'eux, dans l'association, ce qu'on pourra.

» Ce qu'il me faut, c'est un groupe d'apôtres et de collaborateurs sympathiques. Quand les premiers pas auront été faits par eux, vous verrez nombre de personnes accourir pour suivre la marche.

» Afin de faciliter cette mise en train, nous avons dressé le projet de cadre et le projet de règlement des groupes en y insérant ce que nous avons cru le meilleur. Si, après formation des groupes, on propose de modifier ou de compléter les attributions de tels ou tels corps, je serai toujours prêt à me rendre à votre appel et à examiner la situation avec vous.

» Dès maintenant je dois vous dire que la question du ventilateur a été oubliée dans les travaux afférents à l'un des groupes de la fonderie. Cette lacune devra donc être comblée par les groupes eux-mêmes qui décideront quel est celui d'entre eux à qui incombera ce sujet d'étude. »

Un deuxième auditeur intervient et déclare avoir relevé une autre division du travail de la fonderie qui ne figure pas au cadre des fonctions. Godin dit que l'omission sera réparée.

∴

A l'ouverture de la séance suivante (celle du jeudi 26 juillet), le fondateur demande si de nouvelles incertitudes se sont produites en ce qui touche l'inscription dans les groupes.

L'ouvrier mouleur qui a déjà pris la parole dans la séance précédente dit : « On s'arrête moins devant l'affiche, mais les personnes qui n'ont point assisté aux conférences ne comprennent pas ce qu'on veut faire et se tiennent à l'écart. »

J.-B^e A. Godin s'adresse au chef de comptabilité présent à la séance pour savoir quand seront prêtes les reproductions autographiées du projet de règlement destinées à chacun des groupes. L'employé interpellé répond que les exemplaires seront achevés à la fin de la semaine.

Le fondateur expose de nouveau l'intérêt qu'il y a pour les travailleurs de tous ordres à se classer en groupes, afin qu'on arrive plus vite à la réalisation de l'association.

« Vous trouverez, en outre, dit-il, dans les réunions des groupes de nouveaux éléments de distraction. Les heures de travail, réduites comme elles le sont, vous laissent des loisirs qui s'utiliseraient parfaitement ainsi.

Intéressantes par elles-mêmes et, en outre, rétribuées, les réunions de groupes vous offrent évidemment des avantages appréciables, et ceux à qui elles ne conviendraient pas seraient bien peu qualifiés pour l'œuvre d'association qu'il s'agit d'établir ici.

» Si la masse ouvrière restait indifférente et ne s'empressait pas à une pareille œuvre, elle signifierait par là qu'elle entend demeurer dans son état actuel, et en ce cas, elle mériterait son sort. C'est justement ce que pensent et disent les réactionnaires. Tâchez de ne pas leur donner raison sur ce point.

» L'association aura pour conséquence d'organiser sur des bases nouvelles la direction de l'industrie. Sous un tel régime, bien des malentendus et des suspensions n'auraient plus aucune raison de se produire. »

Le fondateur rappelle la formule déjà exposée par lui de l'égalité des droits du *salaires* et de l'*intérêt* du capital, dans la répartition des bénéfices en fin d'année.

« Ce que veut la classe ouvrière, dit-il, c'est la répartition suivant l'importance des concours ; elle proteste contre l'allocation de tous les bénéfices au capital seul ; le sentiment de la justice se dresse contre cette iniquité, même chez ceux qui ne comprennent pas la question à fond.

» Or l'association repose sur la répartition des bénéfices suivant l'importance des concours de chacun. La proportion des reprises du travail serait considérable puisqu'en certaines années, un million deux cent mille francs de salaires — c'est-à-dire une somme bien supérieure à celle de l'intérêt du capital — viendraient prélever leur tant pour cent sur les bénéfices de la production. Les ouvriers, tenus au courant de la marche des affaires, sauraient s'il y a ou non des bénéfices et, dans l'affirmative, ils en connaîtraient l'importance. Dès lors,

comment pourraient-ils récriminer contre une exploitation qu'ils sauraient ne pas exister ?

» Croyez-vous que, dûment informé des pertes comme des bénéfices ainsi que des exigences et des fluctuations de l'industrie, l'ouvrier serait encore ennemi des dispositions à prendre pour assurer et conserver le travail ? Croyez-vous qu'on verrait encore, comme aujourd'hui, des ouvriers favoriser eux-mêmes les concurrents du patron qui les emploie et porter la perturbation dans l'industrie dont ils tirent leur salaire ? — Le fait s'est produit ici même : des travailleurs, en portant ailleurs ce qu'on leur avait appris, ont déterminé la création d'usines qui se sont, il est vrai, ruinées, mais n'en ont pas moins rendu nécessaires des rabais considérables sur le tarif de certains produits.

» Etablir la justice dans la répartition des bénéfices et concilier les intérêts entre patrons et ouvriers, ou plutôt (car le mot de patron ne serait pas de mise) entre chefs de fonctions et travailleurs ; tel est le but de l'association que je veux réaliser à votre profit, afin d'en démontrer la praticabilité pour l'amélioration générale du sort des classes ouvrières. Est-il possible qu'une fois que vous l'aurez comprise, cette pensée ne vous passionne pas et ne rallie pas tous vos efforts au profit d'une œuvre qui intéresse le bien de tous vos frères ?

» Si les résistances sont telles parmi vous que je ne puisse faire l'association au bénéfice de tous, je la réaliserai du moins avec ceux qui se distingueront dans l'organisation préparatoire de ce nouveau régime et j'ajouterai ainsi le mobile de l'intérêt personnel à celui du sentiment qui peut faillir en vous.

» Ce sera justice, du reste, de faire la part des zélés qui auront mis l'œuvre en mouvement. »

*
**

Nous arrivons à la séance du jeudi 2 août 1877. L'objet de la réunion est la distribution, à chacun des groupes comptant des adhérents, de deux documents d'étude et de travail : 1° une feuille contenant le duplicata des attributions du groupe ; 2° un exemplaire autographié du projet de règlement des groupes et unions.

Le fondateur invite les travailleurs qui se trouvent en possession des pièces délivrées ce soir-là à se réunir et à constituer les groupes pour lesquels ils se sont fait inscrire en élisant les membres de leurs bureaux : président, vice-président, secrétaire et secrétaire adjoint.

» A chaque groupe, dit-il, on remettra un registre sur lequel le secrétaire relèvera, avec le plus de soin possible, le procès-verbal des séances. La rédaction en semblera sans doute un peu difficile pour commencer, mais que chaque secrétaire, sans se préoccuper d'atteindre au début la perfection, fasse de son mieux, et cela suffira.

» Depuis que la création des groupes est en bonne voie, des ouvriers ont accompli des travaux qu'il conviendra de consigner sur le registre du groupe auquel ces travaux se rapportent. Prenons un exemple : certains ont cherché et trouvé des carrières de sable ; ces recherches, ainsi que le nom de leurs auteurs, devront être consignés au registre de celui des groupes de la sablerie que la question intéresse et dont évidemment ces ouvriers vont faire partie.

» Etudiez avec soin les documents qui viennent de vous être remis. Avant de procéder à l'examen qui s'imposera en séance, que chacun de vous à son tour emporte chez soi, si cela lui paraît nécessaire, le projet de règle-

ment pour apprendre à le bien connaître. Ensuite on le déposera aux archives du groupe.

» Provisoirement, ces archives pourront être conservées par le secrétaire, en attendant que des salles spéciales, pourvues du mobilier voulu, soient mises à la disposition des groupes. »

En terminant, le fondateur fait observer qu'un groupe doit compter au moins 3 personnes, afin qu'il puisse s'y former une majorité.

*
**

A la séance du lendemain (4 août) Godin, continuant à donner sur les groupes les indications de premier fonctionnement, spécifie que leurs réunions pourront se faire soit dans l'une des salles communes du Familistère, soit au domicile de l'un des membres.

Il demande que l'élection des présidents et des secrétaires ait lieu aussitôt que possible et que note lui en soit remise avec la liste des membres du groupe.

« Une fois constitué, ajoute Godin, le groupe se réunira à son gré quand il le jugera nécessaire. Chaque groupe ne fournirait-il, par an, que deux ou trois idées utiles, vous n'en auriez pas moins apporté une importante contribution à la prospérité commune; et cela, sans fatigue pour aucun de vous, grâce à des réunions qui auront bien leur attrait et dans lesquelles ressortiront vos mérites. Cette organisation vous aidera même, vous le verrez le moment venu, à donner à votre fête annuelle du travail une ampleur et un éclat inconnus jusqu'ici. »

Godin énumère ensuite les groupes qui, bien que portés sur le cadre des fonctions, n'ont encore reçu aucune inscription.

Se trouvent dans ce cas, sans parler de quelques autres, les quatre groupes de l'Union des Modèles et les quatre groupes de celle des Approvisionnements.

Au sujet des modèles, le fondateur montre que la question est de première importance pour la vie de l'industrie. Les groupes de l'Union des Modèles méritent, dit-il, la plus grande attention dans l'établissement. Ils supposent, il est vrai, en fumisterie des connaissances techniques et pratiques qui manquent à la plupart d'entre vous et auxquelles vous devriez vous initier avec ardeur, si vous voulez maintenir la réputation de vos produits et par suite le succès de vos affaires. Dès qu'il y aura des adhérents à ces groupes, je les réunirai pour leur enseigner les éléments de cette science si mal connue encore et j'espère qu'il se formera parmi eux des inventeurs de modèles.

Passant aux approvisionnements, Godin fait observer que les fontes achetées pour répondre aux besoins du travail sont des portions de la fortune commune, aussi bien lorsqu'elles se trouvent accumulées à l'usine que lorsqu'elles sont en transit ou en cours de route, et que le groupe chargé de veiller à ces achats mérite la collaboration attentive de comptables nombreux et exercés.

Il termine en invitant à nouveau les groupes qui ne comptent que deux ou trois adhérents à se compléter le plus tôt possible afin de pouvoir constituer leurs bureaux.

A l'ouverture de la réunion du vendredi 17 août 1877, le fondateur, se voyant en présence d'une affluence inusitée d'auditeurs, exprime le regret de n'être pas autant qu'il le voudrait en mesure de parler. Il arrive, dit-il, de voyage et se dispose à se rendre le lundi sui-

vant à la session du Conseil général ; néanmoins, il a voulu remercier le personnel de l'empressement qu'il a mis à constituer une bonne partie des groupes (110 sur 162) et l'inviter à former au plus vite les Unions de ces groupes, surtout les Unions de l'habitation unitaire qui devront remplacer l'ancien conseil élu (12 hommes et 12 femmes) dont le mandat a été renouvelé chaque année depuis 1861 (1) et qui n'a plus de raison d'être avec la nouvelle organisation.

Les deux conseils de direction qui vont se substituer à cet ancien conseil, en vertu du cadre des fonctions prévu pour le Familistère, et qui seront intitulés, l'un, Conseil de l'habitation, et l'autre, Conseil de l'Education et de l'Instruction, s'ils sont formés à temps, vont avoir, dans les circonstances présentes, à organiser la fête de l'Enfance (2) de concert avec la commission administrative en fonction (il s'agit de celle que nous avons vu au chapitre III prendre l'initiative de la fondation des groupes au Familistère).

« Vous voyez donc, poursuit Godin, combien est urgente la constitution de vos bureaux d'unions, et cependant, vous n'en êtes encore qu'à la constitution des groupes.

» A ce propos, on a émis l'idée que le groupe des Fêtes — contrairement aux autres corps représentatifs — devrait avoir un rôle exécutif. C'est une erreur. Examinons la question : le groupe veut de belles fêtes, il émet les propositions qu'il juge les plus favorables à cette fin, mais il n'a ni pouvoir de décider qu'une fête aura lieu, ni qualité pour en arrêter les détails. Dans la circonstance, le groupe donnera son avis sur la célébra-

(1) Voir vol. II, chap. X, p. 206, ou *Le Devoir*, janvier 1906, p. 8.

(2) Depuis l'année 1863, la fête de l'Enfance n'a pas cessé d'être célébrée au Familistère de Guise dans les premiers jours de septembre.

tion de la fête de l'Enfance qui est de tradition au Familistère; il formulera des propositions, et voilà tout.

» Transmises à l'union des Logements, les propositions du groupe subiront alors un nouvel examen et seront, s'il y a lieu, amendées; après quoi elles devront être soumises: 1^o au Conseil de direction de l'Habitation, parce qu'elles comportent des dépenses sur lesquelles ce conseil doit se prononcer; 2^o au Conseil de direction de l'Education et de l'Instruction qui doit, cela va sans dire, être consulté en pareille occurrence.

» C'est seulement après ces études diverses, et de concert avec la commission administrative actuellement en exercice, que les propositions du groupe des fêtes et institutions d'agrément, améliorées s'il y a lieu, entreront en exécution, exécution à laquelle le groupe des fêtes s'emploiera dans toute la mesure qui pourra lui convenir.

» Vous voyez donc combien il est urgent de former le bureau de vos groupes et unions.

» ... Faites de l'association une réalité afin d'éclairer l'avenir sur ce gros problème de la réconciliation du travail et du capital. J'aspire à fonder avec vous une œuvre durable. Cependant, en raison de la nouveauté de la tentative, et bien que nous ayons pris la voie qui semble la meilleure, nous devons nous attendre à ce que la pratique nous oblige à des modifications et à des retouches nombreuses. »

Personne, malgré l'invitation de Godin, ne demandant la parole, la séance est levée.

*
**

Une certaine ardeur, nous venons de le voir par la conférence qui précède, semblait s'être emparée du personnel. Il était donc permis d'espérer que la consti-

tution des groupes et des unions allait s'achever rapidement et que celle des conseils de direction et des conseils généraux suivrait à bref délai.

Cependant au mois de septembre suivant, quelques groupes et la plupart des unions ne sont pas encore constitués.

La session du Conseil général du département de l'Aisne avait appelé le fondateur du Familistère à Laon pour quelques jours, ce qui avait interrompu les conférences. Puis la fête de l'Enfance, célébrée le 2 septembre, avait distrait les esprits.

Godin, qui comptait 60 ans révolus depuis le 26 janvier précédent, sentait profondément la nécessité de hâter l'essai préparatoire de l'association afin d'arriver à la rédaction définitive et à la signature du pacte social.

Dans sa conférence du 7 septembre, qui réunit autour de lui ses auditeurs les plus assidus, il constate tout ce qui reste à faire. Quelques-uns des premiers jalons seulement ont été plantés, dit-il en substance; le peu de conférences données jusqu'ici ne suffit pas pour éclairer toutes les questions qui se posent concernant l'association, ni pour instruire suffisamment chacun des auditeurs. Il faut noter, en outre, qu'un certain nombre des adhérents aux groupes n'ont pas assisté à toutes les conférences et qu'il en est même qui n'en ont entendu aucune. Ceux-là, aujourd'hui présidents ou secrétaires de groupes, ne connaissent évidemment rien de la tâche à accomplir, ni de l'esprit qui doit animer tous les membres de l'association. Quelle idée nette auraient-ils bien pu s'en faire d'après de simples oui-dire ou la lecture du projet de règlement?

Il est convenu dans cette séance que, désormais, des conférences auront lieu les mercredi et vendredi de chaque semaine.

« En face d'un problème comme celui de l'association, dit Godin, problème qui n'a cessé de me préoccuper, quelle somme considérable d'études ne faut-il pas à ceux d'entre vous, ouvriers et employés, qui ne savez encore aujourd'hui que le peu qu'il vous a plu de venir apprendre de moi ?

» Cette ignorance générale constitue le plus grand obstacle à la mise en train de cette laborieuse tentative. Trop longtemps je n'ai été ni compris, ni cru par personne. Combien sont restés dans le même état d'esprit ? Et comment ceux qui ne sont pas venus m'entendre pourraient-ils utilement coopérer à l'entreprise ? Ce soir encore, voyez combien vous êtes peu nombreux ! C'est un devoir pour vous d'inviter à plus d'assiduité vos camarades, et surtout ceux qui se sont classés dans les groupes. J'ai besoin de collaborateurs, mais de collaborateurs comprenant ce qui est à faire et voulant assurer la marche de l'œuvre. Autrement, il serait absurde de m'associer à des gens qui ne connaîtraient pas le premier mot de ce que nous avons à réaliser ensemble.

» Il faut que l'association entreprise ici serve d'exemple. Si je ne voulais que partager avec vous les bénéfices industriels de fin d'année, il ne serait point besoin de tant d'études, mais il n'en résulterait en aucune façon pour vous une institution durable, susceptible de s'exprimer dans un acte notarié et de figurer désormais à l'actif social de l'humanité, pour votre plus grand bien à tous, pères et enfants.

» Je vous le répète donc, le premier devoir qui s'impose à chacun de vous, c'est l'étude de la question. Livré à ses seules forces, un homme ne saurait venir à bout de la tâche qu'il s'agit de mener à bien ici. Songez aux multiples travaux qu'entraîne la direction de l'Usine, ajoutez-y tous ceux que comporte l'administration de

l'habitation unitaire, des services d'éducation et d'instruction, des caisses de secours, de pharmacie, de retraite, etc, et dites-vous bien que toutes ces institutions ne vivraient que d'une existence éphémère, si on ne les appuyait pas sur les bases solides de l'association.

» Pendant que j'étais au Conseil général de l'Aisne, j'ai entendu dire en parlant du Familistère : « Tant vaut l'homme, tant vaut la chose. » Eh bien, je ne voudrais pas que cette opinion fût l'expression exacte de la réalité. Je voudrais que les habitants du Familistère et tous les travailleurs de l'Usine, unis étroitement pour la conservation et le développement de l'institution réalisée ici, fussent capables d'en assurer mieux que moi-même la durée et la prospérité.

» Pour qu'il en soit ainsi, la première condition c'est que les futurs membres de l'association s'en occupent sérieusement dans les Groupes, les Unions et les Conseils généraux au Familistère comme à l'Usine. C'est pourquoi je vous invite avec tant d'énergie à constituer cette hiérarchie de corps représentatifs.

» C'est en toute liberté que vous vous êtes répartis dans les groupes selon vos aptitudes. Cela fait, les groupes ont constitué leurs bureaux. Il est naturel de croire que chaque groupe a choisi son président et son secrétaire parmi ses membres les plus capables de le bien représenter.

» Partant de là, il a paru qu'il convenait de réunir ces élus, en leur adjoignant au besoin d'autres délégués du groupe, pour former les corps représentatifs que nous avons nommés « Unions de groupes », chaque union recueillant et complétant le travail des groupes qui la composent.

» S'il survenait des questions relevant de plusieurs unions rattachées à une même branche principale, le

travail serait recueilli et au besoin complété dans le Conseil de direction de cette branche. Enfin, dans le cas où une question intéresserait l'usine entière ou même l'ensemble de l'établissement (Usine et Familistère), c'est au Conseil général des Unions de l'usine ou aux deux Conseils généraux d'unions de l'Usine et du Familistère qu'il appartiendrait de reprendre le sujet et de donner un avis.

» Ainsi, tout point intéressant l'association ne saurait manquer d'être vu, étudié, résolu, et les mérites individuels d'être mis en relief aux yeux de tous. »

L'orateur voudrait que la constitution de tous les corps hiérarchisés fût achevée afin que la représentation du travail entrât en plein fonctionnement. Alors les élus des groupes et des unions sentiraient avec quelle force s'impose à eux l'obligation de venir aux conférences et de s'inspirer des principes qui doivent guider tous les associés, sous peine pour les membres défaillants d'être considérés comme démissionnaires de fait.

« La constitution des Conseils supérieurs me permettrait, dit l'orateur, de faire des convocations, au besoin personnelles, et d'écarter définitivement des cadres de la future association les personnes qui se refuseraient à venir étudier les sujets qu'il est de l'intérêt de tous de connaître. »

Cependant, en l'état des choses et des esprits, et étant données les lenteurs et les difficultés qu'offre la réalisation des deux premiers degrés de la représentation du travail, Godin propose qu'on s'efforce au moins d'achever la formation des unions et, sans plus tarder, de procéder, par l'assemblée des présidents, des secrétaires et (s'il y a lieu) des délégués des unions à la constitution des deux conseils généraux d'unions, l'un à

l'Usine et l'autre au Familistère. Les représentants de chacune des branches principales dans les Conseils généraux pourront, s'ils en comprennent l'intérêt, se constituer en Conseil de direction de la branche, comme il est indiqué au cadre des fonctions.

Il demande donc à l'assemblée si les Conseils généraux pourraient se constituer le dimanche suivant.

Passant ensuite à un autre ordre d'idées, J.-B^e A. Godin établit qu'il faut considérer l'association non seulement sous son aspect pécuniaire, mais encore sous son aspect social et même, à proprement parler, religieux. (1)

« Travailler chacun pour tous, c'est accomplir l'acte de piété par excellence, c'est obéir au plus haut commandement religieux que le passé nous ait légué. Aimer autrui, se dévouer à son prochain, n'est-ce pas faire œuvre pieuse plus et mieux que ceux qui, en grande toilette, courent à la messe, sans savoir, la plupart du temps ce qu'ils vont y chercher? Que ce point de vue reste toujours présent à notre esprit; celui du profit matériel ne doit venir qu'en seconde ligne. »

(1) Les conférences de Godin, concernant l'exposé des principes sociaux et religieux de son œuvre, que nous relevons aux chapitres VIII, IX, X, XIII et XVI furent données devant un petit noyau d'auditeurs fidèles et un nombre très variable d'autres personnes qui ne suivaient pas régulièrement ses enseignements. L'orateur était donc souvent conduit, par la force des choses, à revenir en présence d'un public nouveau, sur des sujets déjà traités antérieurement. Afin d'éviter au lecteur la fatigue de répétitions trop nombreuses, et pour ne rien omettre cependant des idées essentielles exposées par le fondateur du Familistère, nous avons été amenés, d'une part, à faire au texte de ces conférences un certain nombre de coupures, d'autre part, à reporter parfois d'une conférence à une autre un développement qui se trouvait ainsi mieux à sa place. Cela expliquera au lecteur les différences qu'il pourrait constater entre le texte de celles de ces conférences qui ont été publiées dans le *Devoir* (1894-1895) et celui que nous donnons dans le présent volume.

L'orateur interroge à nouveau son auditoire sur la date à choisir pour l'élection des deux Conseils généraux.

La discussion s'engage, et l'on tombe d'accord de faire ces élections le dimanche 16 courant, à trois heures de l'après-midi, au foyer du théâtre. Une affiche publiera les noms des présidents et des secrétaires d'Unions ou des délégués spéciaux qui devront composer le Conseil général des Unions de l'Usine et celui du Familistère, afin que chacun puisse arrêter son choix en vue de l'élection des bureaux de ces deux Conseils.

Avant de lever la séance, J.-B^e A. Godin signale que les élections, dans les groupes et unions constitués à ce jour se sont faites, en général, pendant les heures de travail. « C'est là, dit-il, un procédé vicieux. Non seulement il trouble et désorganise la besogne courante, mais il a l'inconvénient d'entraîner une double rémunération pour une même besogne, puisque les réunions de groupes donnent lieu à des jetons de présence représentant le prix du temps consacré à ce travail spécial. » (1)

La séance est alors levée.

*
**

On avait fixé au 16 septembre l'élection des Conseils d'Unions. Il restait donc huit jours pour achever la constitution des groupes et des Unions de groupes. Durant cet intervalle, des affaires appelèrent Godin à Paris.

De retour à Guise, il préside la réunion bi-hebdomadaire du mercredi 12 septembre et, une fois de plus, à l'ouverture de la séance, signale le fait que toutes

(1) Pour le taux des indemnités de présence, voyez chap. XIV.

les Unions ne sont pas constituées. Il annonce que la liste de celles qui se sont constituées à l'Usine, avec les noms des présidents et des secrétaires d'Unions, sera publiée le lendemain. Ce tableau sera complété dans le courant de la semaine si de nouvelles Unions viennent à se former dans l'intervalle.

... « En quittant Paris, dit Godin, je pensais aux travailleurs pour qui je bâtais mon retour, et je me demandais s'il y avait parmi eux quelques apôtres prêts à aller de l'avant à travers les inévitables difficultés de tout début. A mon arrivée, je n'ai point encore trouvé toutes les Unions constituées.

» La confiance dans la valeur de l'association et la foi dans la réussite de notre entreprise, qui seraient si nécessaires, ne sont pas entières; pourtant il faut quand même se mettre à l'œuvre: les convictions s'affermiront en présence des premiers résultats. »

En attendant que la constitution des Conseils généraux d'Unions l'amène à revenir sur ce sujet, J.-B^e A. Godin reprend l'exposé des principes qui doivent gouverner l'œuvre qu'il se propose de mener à bonne fin avec l'aide de son personnel. Il montre à ses auditeurs le progrès continu de la vie se manifestant par un enrichissement toujours plus complet des facultés de l'être vivant, depuis les plus bas degrés de l'espèce animale où l'individu n'a d'autre instinct que de maintenir son existence, jusqu'à l'homme, capable de se sacrifier pour un idéal. Mais dans l'histoire même de cette humanité, si lente à s'élever vers les sommets du bien et du beau, que de pages laides ou sanglantes! Aux sombres réalités du passé, nous pouvons opposer aujourd'hui les découvertes de l'industrie, la multiplicité des voies de communication, la paix intérieure des nations, les conquêtes de la science, le respect mutuel des biens et des per-

sonnes, et tous ces progrès qui sont le privilège des pays de haute civilisation. Pourtant, la route s'étend indéfinie devant nous, car l'égoïsme n'a pas été vaincu et l'antagonisme des intérêts est demeuré la règle des relations économiques. En commerce comme en industrie, on s'élève encore en abaissant les autres et en s'appropriant, à l'occasion, les ressources créées par eux ; par l'association, au contraire, tous les intérêts seront solidaires, les garanties de l'existence, les conditions du bien-être seront autant que possible assurées à tous les membres sans qu'aucun sacrifice soit imposé à personne ; grâce à elle, le bien de chacun sera solidaire du bien de tous.

« Si certains auditeurs pensent que le but peut être atteint d'une autre manière que par l'association qu'ils le disent, qu'ils discutent l'orientation de cette voie nouvelle, mais surtout qu'ils ne restent pas les bras croisés. Ce qu'il faut, c'est agir, c'est progresser et progresser sans cesse. Autrement, on retombe dans l'égoïsme. Or, toute victoire de l'égoïsme est une régression, une déchéance. »

Godin développe ensuite cette pensée que sous le régime individualiste actuellement en vigueur, chacun des collaborateurs de la production, employés ou ouvriers, n'ayant à recevoir que le salaire convenu d'avance, voit rarement au-delà de son intérêt propre et est presque toujours disposé à croire que c'est la faveur ou le caprice du patron qui décide des gros émoluments. « En association, dit-il, tous auront à partager les bénéfices de l'œuvre commune, tous auront intérêt à ce que les capacités soient à leur vraie place et seront ainsi portés à s'appliquer au discernement des mérites, la prospérité de l'œuvre commune étant cette fois d'accord avec l'intérêt particulier de chacun. »

Il établit en outre que sous le régime de l'association, les capacités s'entraideront les unes les autres et maintiendront ainsi le succès de l'œuvre commune.

« Pour remplir mon mandat de député, poursuit Godin, je viens de passer cinq ans loin de l'usine et je dois constater aujourd'hui que, pendant mon absence, mes concurrents industriels ont créé des produits nouveaux et remarquables. Ici, l'on s'est contenté d'entretenir ce qui existait sans jamais chercher à l'améliorer. Se laisserait-on aller ainsi sous un régime qui rendrait l'intérêt de chacun solidaire de la prospérité de l'établissement ? Evidemment non, vous auriez compris tout de suite qu'une concurrence redoutable pouvait s'établir à vos dépens, si vous ne vous teniez pas à la hauteur des besoins du marché. L'association aurait donc le mérite de pousser à la mise en valeur des ressources intellectuelles que suppose nécessairement une réunion d'hommes comme la vôtre. »

En la circonstance, il ne faut que vouloir pour pouvoir, l'orateur en est persuadé. Il constate que l'usine, indépendamment de la crise qui frappe toute l'industrie, ressent déjà les effets du laisser-aller dont il vient de parler.

« Cependant, dit-il, les industries doivent se perfectionner sans cesse, sous peine de déchoir rapidement et de disparaître. Qui donc fera à ma place les inventions utiles à la vie de l'usine ? Qui donc aura l'esprit créateur, prévoyant, attentif, passionné pour la recherche de produits pouvant le mieux répondre aux besoins des consommateurs ? Ce sera l'association, servie par les groupes et les unions. Serait-ce exiger de ces derniers un effort excessif que de leur demander de créer 4 ou 5 modèles par an ? Or cette initiative, répétée chaque

année, contenterait la clientèle et lui prouverait qu'on est soucieux de la satisfaire. »

L'orateur déclare s'adresser surtout aux auditeurs qui, n'étant pas des ouvriers de passage, se sentent attachés sérieusement au Familistère ainsi qu'à l'usine. Ceux-là, il les convie formellement à entreprendre sans plus attendre la transformation qui doit assurer leur bonheur et celui de leurs enfants. Qu'ils mettent donc en pratique, par l'association, la grande loi d'amour que les hommes, depuis tant de siècles, se transmettent d'âge en âge, mais qu'ils n'ont pas encore introduite dans les réalités.

Le fondateur rappelle que le Familistère possède ses institutions propres contre le malheur, mais qu'il faut donner à ces institutions — outre la forme légale qui en garantira la stabilité — un fondement indestructible, fondement qui ne peut se trouver que dans la volonté même des associés.

« Si les individus ne portent pas en eux, dit-il, l'amour de l'œuvre et la volonté d'en maintenir les fondations, aucun contrat ne saurait en assurer la durée, l'homme pouvant toujours défaire le lendemain ce qu'il a fait la veille. Il ne suffit donc pas de réaliser l'association, il faut pour qu'elle vive, que les associés la veuillent et l'aiment. » C'est pourquoi Godin invite ses auditeurs à s'orienter vers un haut idéal et à tendre de tout leur cœur au but indiqué.

Revenant à l'expérience en cours, il rappelle à nouveau combien il est urgent de compléter la constitution des Unions de groupes, afin que l'élection des conseils supérieurs puisse avoir lieu dans les meilleures conditions, au jour indiqué, c'est-à-dire le dimanche 16 septembre suivant. A ce propos, il signale que les travailleurs déjà inscrits dans les groupes y ont été amenés par

les motifs les plus divers : curiosité, entraînement, intérêt; certains même y sont venus par déférence pour leur patron. Mais quels que soient les mobiles de leur démarche, il les accepte tous. Qu'ils s'unissent donc et viennent à lui: il a foi en son œuvre, le personnel s'échauffera à son contact et les convictions de chacun se fortifieront à mesure qu'il étudiera mieux les principes et s'attachera à les mettre en pratique. Le devoir pressant, pour l'heure présente, c'est de hâter l'organisation préparatoire qui doit précéder l'élection des deux Conseils généraux d'Unions.

..

Le vendredi 14 septembre, à la réunion ordinaire, Godin constate qu'enfin les groupes et les Unions de groupes ont constitué leurs bureaux et que, par suite, rien ne s'opposera, le dimanche 16 courant, — ainsi qu'il a été convenu, — à la constitution des deux Conseils généraux d'Unions: celui qui doit englober tous les services de l'Usine et celui en qui se résumeront les services du Familistère.

La discussion s'engage et l'on arrête les mesures suivantes :

Des affiches, donnant d'une part, pour le Familistère, et d'autre part, pour l'usine, les noms des présidents et des secrétaires d'unions ou des délégués spéciaux (c'est-à-dire les noms des membres des deux futurs Conseils généraux d'Unions), vont être apposées au théâtre dans la salle du foyer, qui sera ouverte dès le matin afin de permettre aux intéressés de se concerter pour l'élection. Chacune des deux assemblées se constituera en Conseil général d'Unions par la nomination de son bureau, d'abord l'assemblée des Unions du Familistère, à trois

heures de l'après-midi, et ensuite l'assemblée des Unions de l'usine, à quatre heures.

L'élection se fera sous la présidence de J.-B^e A. Godin.

Les choses étant ainsi réglées, le fondateur reprend, sur l'évolution morale de l'humanité, le développement qu'il avait déjà abordé dans sa précédente conférence.

« Je me suis efforcé, dit-il, de vous faire voir que l'ignorance, la violence, la cruauté sont le partage des êtres tout à fait primaires, et que, lentement, l'homme, se dépouillant de l'égoïsme ancestral, s'élève à l'amour de sa propre espèce et de la vie autour de lui.

» En faisant ci-bas autant que possible place aux autres, on s'assure sa place à soi-même et l'on se prépare une vie à venir d'autant plus belle qu'on aura fait plus d'efforts en faveur d'autrui. L'orateur annonce qu'il éclaircira au cours de ses conférences ce qu'il entend par ces mots : il ne peut ce soir qu'ébaucher la pensée. Mais ce qu'il voudrait auparavant, c'est bien convaincre ses auditeurs de l'excellence du travail, même du travail le plus simple en apparence. « Le but manifeste de toute besogne est la satisfaction des besoins matériels, et peu de personnes soupçonnent que l'œuvre journalière, le labeur de l'ouvrier, par exemple, puisse avoir un autre résultat que celui de nourrir le travailleur et sa famille. Cependant, il en est ainsi : l'homme a un but supérieur à l'entretien de son existence matérielle. Ce but, c'est d'être un agent d'élévation de toute substance, même inerte, vers la pensée. Par le travail, l'homme élabore la matière, il la pénètre d'intelligence et d'amour et, à ce titre, le travail est d'une sainteté qu'on n'entrevoit pas assez.

» L'humanité a pour mission de résumer en elle et de porter à sa perfection l'activité des êtres inférieurs, afin d'élever aux splendeurs de la vie affective et intelli-

gente les forces qui s'élaborent obscurément dans la plante et chez l'animal.

» Rien que par nos efforts pour satisfaire à nos besoins de consommation et de nutrition, nous concourons à ce grand œuvre de la vie universelle. Envisagée à ce point de vue, l'association, en nous offrant des moyens plus complets de production et de consommation, nous permet de contribuer plus largement à la régénération de la matière ; en d'autres termes, elle nous permet, tout en nous satisfaisant davantage, de mieux accomplir notre devoir.

» La besogne quotidienne est souvent pénible, triste ; elle semble presque humiliante dans certain cas, mais c'est parce qu'on n'a pas encore élevé le travail à sa vraie dignité. On ne peut s'étonner qu'il en soit ainsi. Dans nos sociétés où règne l'antagonisme des intérêts, rien n'est organisé pour venir en aide à l'ouvrier, l'encourager, lui inspirer l'amour de son labeur. On l'abandonne communément, sans plus se soucier de lui que de l'instrument matériel. Aussi le travail, est-il, dans presque toutes les fonctions, sacrifié, mal exécuté, inachevé.

» Mais le moment approche d'une profonde transformation morale et sociale.

» En tous pays, on se préoccupe de la haute valeur qui s'attache au travail. Tâchons d'envoyer d'ici quelques rayons de la bienfaisante lumière qui, sur ce point, dissipera les ténèbres du passé.

» Des actes que nous accomplissons chaque jour, suivant les intentions qui nous animent, découlent constamment des conséquences, non seulement pour la vie matérielle, celle dans laquelle nous nous exerçons présentement, mais aussi pour la vie morale, pour la vie de l'esprit, pour celle qui nous attend après ce que nous appelons la mort. »

L'orateur a remarqué que si la question d'association a de l'intérêt pour son auditoire, elle n'excite néanmoins ni une passion bien vive, ni beaucoup d'empressement à en discuter les divers aspects. Aussi s'est-il demandé si l'heure était venue de mettre en lumière le côté philosophique de son œuvre, d'éveiller dans le cœur de ceux qui l'écoutent le sentiment religieux qui couve, chez la plupart des hommes, sous la cendre de l'indifférence ou du scepticisme.

L'orateur a passé sa vie en contact avec les faits ; il s'est habitué à considérer les choses sous leur aspect positif et pratique, et s'il aborde un sujet qui, à première vue, semble peu du ressort de l'expérience, c'est qu'il a des raisons décisives pour faire entendre à tous des paroles de consolation. Il le redira donc une fois de plus : la vie a un but supérieur à ce qui fait l'objet de nos ambitions éphémères ; à ce but peuvent se rattacher toutes nos pensées, toutes nos actions, et si nous nous convainquons qu'ici-bas s'acquièrent les richesses impérissables qui font notre seule ressource dans la vie spirituelle, avec quelle énergie ne chercherions-nous pas à nous affranchir de l'égoïsme et des préoccupations étroites ou basses dont la plupart des hommes s'inspirent dans leurs rapports avec autrui ! Alors les peines de la vie s'atténueraient, le travail s'accomplirait avec ardeur, l'amour resserrerait son lien entre les hommes, un sentiment religieux fondé sur la raison et, par conséquent, hors des atteintes du doute naîtrait en nous, conscients que nous serions de notre éternité et assurés de travailler pour le bien de la vie présente et de la vie future, tout à la fois.

Mais une telle perspective ne saurait être exposée clairement en quelques mots. L'orateur développera donc sa pensée dans les conférences ultérieures. Il y

abordera le problème de la vie future et des conditions de l'existence spirituelle.

Il sait qu'il y a bien des incroyables parmi ses auditeurs. Aussi s'était-il d'abord résolu à attendre encore pour reprendre ces études, mais les impressions qu'il a recueillies sur sa dernière conférence, où l'idée religieuse avait été pourtant à peine effleurée, lui ont donné à croire que cette idée pouvait avoir aujourd'hui un certain écho. C'est pourquoi il essaie à nouveau de faire marcher de front l'étude de l'association et l'étude du but à poursuivre par l'homme en cette vie et au-delà.

Il s'efforcera d'établir que la vie qui succède à l'existence matérielle, bien qu'elle se passe dans un milieu généralement inaccessible à nos sens, est, comme l'existence présente, toute consacrée au travail, au développement des facultés intellectuelles et des capacités affectives.

Si, nous abandonnant à l'égoïsme, nous avons ici-bas laissé s'amoinrir en nous l'amour du bien d'autrui, nous nous sommes, par là-même, dégradés, relativement à la vie future, vie où chacun, par l'effet d'une loi inéluctable, se classe suivant ce qu'il est foncièrement.

Les gens haineux, cruels, vindicatifs, portés à sacrifier les autres à eux-mêmes, vont rejoindre leurs semblables; aussi se torturent-ils les uns les autres et n'est-il pas besoin pour les châtier d'autres démons qu'eux-mêmes, d'autre enfer que leur rassemblement.

Les cœurs purs et dévoués, aspirant au bien pour tous, se constituent en sociétés homogènes où les splendeurs de la vie intellectuelle et affective sont voulues et recherchées.

En ce monde, au contraire, les individus les plus disparates constituent une même société, et cet assemblage d'âmes différentes se dissimulant sous le voile du

corps matériel a pour conséquence essentielle de faire que, soit par les coutumes adoptées, soit par l'influence des milieux, les êtres s'épurent au contact les uns des autres et apprennent à progresser dans la vie.

Voilà un aperçu des questions que traitera l'orateur, concurremment avec celle de l'organisation des intérêts matériels dans l'existence présente par le concours des groupes et des unions de groupes. Il rattachera les intérêts du travail journalier au but que nous devons atteindre en vue de la vie future.

Le travail, quelque humble qu'il soit, a un retentissement effectif dans la vie invisible, dans cet au-delà qui tient en réserve l'avenir que les hommes se préparent, selon les intentions qui les animent.

Le fondateur termine en disant que lorsque cette foi se sera généralisée, tous y puiseront un courage nouveau pour tirer de la vie le meilleur parti possible, sans tomber dans ces superstitions d'autrefois selon lesquelles on croyait gagner le ciel en se mortifiant et surtout en obligeant les autres à se priver de tout. En vertu de la foi nouvelle, au contraire, ce qu'il faut, c'est faire en sorte que le travail nourrisse largement tous les humains, et qu'il assure à chacun, par l'éducation, l'instruction et le bien-être, les meilleures conditions de progrès. L'homme, enfin, cherchera à être sain de corps et d'esprit pour se maintenir en état d'accomplir les plus belles œuvres de l'existence et il voudra cette plénitude de vie pour chacun des membres de l'humanité. Tel est le seul culte que nous ayons à rendre à Dieu.

*
**

Le surlendemain (dimanche 16 septembre 1877), sous la présidence de Godin, eut lieu — ainsi qu'il avait été

convenu — la constitution des deux Conseils généraux d'Unions.

L'élection de chacun des bureaux se fit l'après-midi dans la salle du théâtre, à trois heures pour le Familistère, à quatre heures pour l'usine.

Le premier registre des procès-verbaux du conseil général des Unions du Familistère ne nous est pas parvenu. Mais nous possédons celui qui concerne l'Usine. Il s'ouvre par le procès-verbal relatif à cette élection du bureau du Conseil, le 16 septembre.

Les 27 Unions constituées à l'usine n'ayant pas su tirer de leur sein les 6 conseils de direction prévus au projet, c'était au Conseil général des Unions que venait se réunir les 27 présidents et les 27 secrétaires d'unions, soit au total 54 représentants des branches secondaires du travail. Par suite du cumul des fonctions de président et de secrétaire dans les unions, le nombre de ces représentants se trouva, le jour de la formation du conseil, réduit à 32. Il s'éleva à 54 dès le mois suivant. (1)

Deux membres étaient absents lors de l'élection du bureau. Le premier, un secrétaire d'Union, fut remplacé par le secrétaire-adjoint; le second (qui était président dans une union et secrétaire dans une autre) ne fut pas remplacé. 31 membres sur 32 prirent donc part à la constitution du conseil.

L'élection se fit au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, à la majorité relative au deuxième.

Il fallut deux tours de scrutin pour l'élection du président, du vice-président et du secrétaire-adjoint. Le secrétaire fut désigné au premier tour.

(1) Nous donnerons au chapitre X la liste des membres ayant composé ce premier Conseil.

Ce fut le directeur des constructions et du matériel qui obtint la présidence. Il avait été un des signataires de la lettre (reproduite au chap. II) par laquelle trois des principaux chefs de l'établissement déclaraient se constituer en groupe administratif. Le directeur de la fonderie fut élu vice-président ; nous aurons à parler de lui à propos du Conseil général des Unions du Familistère. Les fonctions de secrétaire et de secrétaire-adjoint échurent à deux comptables.

Le compte-rendu de cette élection figure seul au procès-verbal de la séance.

En cherchant à reconstituer, d'après les documents qui nous restent sur le Familistère, le Conseil des Unions créé en septembre 1877, nous avons constaté que 10 unions sur 11 étaient constituées à cette date. Mais quelques cumuls dans les fonctions de présidents ou de secrétaires au sein de ces unions réduisirent, au début, à 18 au lieu de 20 le nombre des membres du Conseil général. Parmi eux se trouvaient deux femmes.

Il nous a été possible de retrouver les noms des président, secrétaire et secrétaire-adjoint.

Seul, le nom du vice-président nous fait défaut.

Nous savons donc que le président du Conseil général des Unions du Familistère était M. D., directeur de la fonderie et vice-président du Conseil général des Unions de l'Usine.

Il convient d'ajouter que c'est lui aussi, qui en qualité de président de la commission administrative du Familistère avait pris l'initiative de la constitution des groupes dans cette partie de l'établissement. (Voir *supra*, chap. II).

Le secrétaire était M. T., l'ancien avoué et chef du contentieux dont nous avons parlé (chap. V) à propos du projet primitif de règlement des groupes et unions.

Le secrétaire-adjoint était un employé aux écritures d'ateliers.

Ainsi se trouva constituée la représentation du travail pour les deux premiers degrés : 1^o *Groupes* ; 2^o *Unions de groupes* ; et aussi pour le 4^e degré, *Conseils généraux d'Unions*.

Nous verrons ces conseils, et spécialement le Conseil général des Unions de l'usine, s'efforcer de parer à l'absence des conseils de 3^e degré (ceux qui auraient dû représenter les branches principales du travail), par la nomination de commissions provisoires prises dans leur sein et spéciales à tels ou tels travaux.

Toutes ces créations aboutirent, en mai 1878, à la nomination de 4 commissions permanentes dont la nécessité se révéla dans la pratique comme remède à l'insuffisance des commissions provisoires.

Créer ces commissions permanentes, c'était en somme reconnaître implicitement l'utilité des conseils de direction représentant les branches principales, tels que les comportait le projet primitif.

Pourquoi une lacune aussi évidente ne fut-elle pas comblée ? Il est difficile de répondre à cette question : elle l'eût été, selon toute apparence, si la tentative avait eu la vitalité et la durée voulues.

Rappelons enfin, à l'appui de ce qui précède, que l'organisation générale — nous l'avons indiqué dans l'exposé du plan et nous y reviendrons le moment venu — fut couronnée dans la première quinzaine de janvier 1878, par l'institution d'un pouvoir gouvernemental : la commission administrative.

Il nous reste maintenant à passer en revue les actes de toute cette représentation du travail ; c'est ce que nous ferons dans les chapitres qui vont suivre.

IX

Conférence de J.-B^e A. Godin précédant de deux jours la première séance du Conseil général des Unions de l'usine. Les attributions hiérarchiques des corps représentatifs du travail. Aspect moral et philosophique de l'association.

Dans la réunion bi-hebdomadaire du mercredi 19 septembre 1877, J.-B^e A. Godin signale à ses auditeurs que les élections des bureaux des deux Conseils généraux d'Unions ayant eu lieu le dimanche précédent, il est maintenant nécessaire d'examiner quelles seront les attributions de ces trois degrés de la représentation du travail : Groupes, Unions de groupes, Conseils généraux d'Unions. On lui a fait entendre, dit-il, que c'était là un point bien compris. Tant mieux s'il en est ainsi, l'orateur en est heureux, mais il hésite un peu à l'admettre ; car beaucoup de questions de détail n'ont même pas été exposées encore. Il croit donc nécessaire d'insister un peu sur les attributions dont il s'agit.

Chacun des deux Conseils généraux d'Unions ou Conseils supérieurs a pour fonction de résumer le travail des unions qu'il englobe et d'en rassembler les décisions comme le fait chaque union elle-même pour les groupes qu'elle comprend. Ainsi tout ce qui a été fait dans les groupes et Unions soit de l'usine, soit du Familistère est revu par l'un ou l'autre des deux Conseils généraux compétents. Telle est l'idée générale, facile à saisir ; mais il faut reprendre les choses par la base, et bien déterminer les véritables attributions de chacun des groupes.

Dans cette révision, il faut avoir sans cesse à la pen-

sée que les corps représentatifs, aussi bien les Conseils supérieurs que les simples groupes, ne touchent en rien aux fonctions actives aujourd'hui organisées dans l'établissement, c'est-à-dire n'interviennent en rien dans la mise à exécution ; ils ont simplement voix consultative. Il est de première importance de s'en tenir à ce rôle et de ne point empiéter sur les attributions des fonctionnaires actuels. Tel qu'il est, ce rôle consultatif peut rendre de très grands services, comme on s'en rendra compte à l'usage.

Chacun des Conseils supérieurs prend connaissance des travaux des groupes et unions de son ressort, soit sur la demande des Unions, soit de sa propre initiative quand il le juge utile. La besogne serait répartie entre 6 Conseils si l'on avait su former les Conseils de direction. Peut-être arrivera-t-on à les constituer par la suite.

Une des premières qualités à acquérir pour bien remplir ce mandat de représentant du travail, qualité aussi nécessaire à tout membre de groupe ou d'Union qu'au membre du Conseil supérieur, c'est le respect de soi-même et des autres.

Les membres de l'association doivent avoir les uns pour les autres de constants égards, s'ils veulent faire œuvre utile à eux-mêmes et à leurs semblables.

En toute question, ce ne sont point les personnes, mais les choses qu'il faut voir. Si on se lance dans la voie des critiques personnelles, on ne crée que du désordre, et rien de bon ne peut en résulter.

Il faut donc fuir avec soin les discussions passionnées. Le règlement des groupes, d'ailleurs, a prévu ces écarts et s'efforce de les empêcher dans la mesure du possible.

L'orateur invite ses auditeurs à se conduire toujours

entre eux, petits ou grands, comme ils le font vis-à-vis de lui-même.

« Jamais, dit-il, des paroles déplacées n'ont été échangées entre aucun de vous et moi : faites donc qu'il en soit de même entre vous tous.

» Au cours d'une discussion, quand on diffère d'avis avec celui qui parle et même quand on lui donne tort, l'expression doit rester convenable. Ne vous abandonnez pas à d'acribes critiques. En sortant de la règle que je vous trace, c'est à vous tout d'abord que vous porteriez préjudice. L'animosité et la taquinerie sont nuisibles à ceux qui s'y abandonnent, comme à ceux contre qui elles s'exercent. La bienveillance, au contraire, nous maintient dans l'amour de l'humanité, c'est-à-dire dans l'application de la plus haute loi morale. C'est par cette conduite seule que nous arriverons à faire de nous tous une famille de frères. »

Godin demande ensuite que les Conseils généraux d'Unions lui signalent les infractions au règlement qui pourraient se produire, afin qu'il voie lui-même s'il n'y aurait pas quelque défaut d'organisation à rectifier. Il continue :

« Que les présidents dirigent les débats en évitant que les orateurs se lancent dans des discussions inutiles. Une idée simple et bonne peut être dite en quelques mots ; cela suffit. Être précis, clair, ne pas se perdre dans des développements superflus, voilà la règle qu'il faut observer. En faisant autrement, on devient diffus, fatigant, inutile, pour ne pas dire nuisible. »

Le fondateur invite donc formellement les présidents des diverses unions à ne jamais laisser la discussion s'engager en dehors de l'ordre du jour ; c'est, du reste, ce que prescrit le règlement. Il ajoute : les Conseils recevant les rapports sur les travaux des groupes et unions

ont à examiner toutes les propositions de façon à en tirer tout le bien possible. Il faut procéder à cet examen avec le sincère désir de rendre justice à qui de droit ; ne jamais repousser de prime abord et sans examen préalable, comme n'étant ni neuve ni utile, l'idée apportée par qui que ce soit.

L'orateur signale que, dans sa carrière industrielle, il a eu maintes fois l'occasion de voir des gens à qui l'on proposait des idées fécondes, les repousser par amour-propre conscient ou inconscient. Parfois la jalousie empêchait certains individus de faire ressortir l'idée utile proposée par d'autres et dont ils désiraient secrètement se parer eux-mêmes. Il poursuit :

« Mais avec les esprits les mieux disposés, une idée, même bonne, pouvant n'être pas de prime abord appréciée à sa juste valeur, il est bon que toute proposition soit inscrite au registre du groupement devant qui elle se produit, afin d'être reprise à l'expiration du délai de six mois et examinée à nouveau avant qu'un jugement définitif soit rendu.

» Le Conseil général des Unions, soit de l'Usine, soit du Familistère, dressera l'état raisonné des propositions des unions de son ressort ; il conclura à leur égard, puis il en saisira la direction actuelle de l'établissement — c'est-à-dire moi-même jusqu'à nouvel ordre. — Je verrai ce qui, dans ces conclusions, pourra être mis en pratique.

» Un travail analogue sera fait au sein de chaque union pour relever les travaux des groupes. Dans le cas où une proposition intéresserait l'Union seule, celle-ci n'aurait pas à en référer au Conseil général, mais à me soumettre directement ces propositions. J'aviserais alors pour la mise en application. »

En ce qui concerne les groupes, l'orateur signale que

c'est devant eux que toute idée neuve ou utile doit être d'abord présentée. Ce matin encore, on est venu — comme autrefois — s'adresser directement à lui ; cependant tous doivent comprendre que, dorénavant, c'est au groupe même dans les attributions duquel l'idée rentre par sa nature que cette idée doit être soumise. Il ajoute :

« Sur vingt idées qu'on propose, il est rare d'en trouver une bonne : comprenez donc qu'il m'est impossible de passer mon temps à examiner toutes celles que pourrait me soumettre un personnel nombreux comme vous l'êtes. Je ne ferais rien autre chose et la plus forte part de mon temps serait inutilisée. Cent cinquante groupes sont aujourd'hui constitués ; des idées peuvent naître journellement dans chacun de ces cent cinquante groupes. Pour les faire aboutir, si elles ont en elles quelque mérite, il faut apporter à leur examen des soins et une méthode qui sont précisément du ressort de nos corps représentatifs du travail. »

L'orateur appelle l'attention sur un mode d'éveil de l'idée dont il a fait plus d'une fois l'expérience. « Il m'est arrivé, dit-il, en voyant l'ouvrier au travail, et même des ouvriers s'exerçant maladroitement, de concevoir des idées qui, par l'étude et la mise au point, devenaient utiles et pratiques. La même trouvaille peut se produire au contact de propositions informes. Faites donc suivre à toute proposition la voie hiérarchique des examens que comporte la nouvelle représentation du travail. »

Tout ce que l'orateur recommande à ce sujet est en concordance avec la loi morale qu'il voudrait voir pratiquer dans l'association :

« Il faut en toutes choses s'efforcer, non pas d'éclipser autrui, mais de mettre en valeur toutes les ressources

de l'œuvre commune pour le plus grand intérêt de chacun des membres.

» L'association est appelée à transformer la condition matérielle des travailleurs dans la mesure où ceux-ci sauront pratiquer entre eux la véritable morale, celle de l'amour du bien de tous.

» Cette nécessité absolue de la pratique de la loi morale me ramène, continue l'orateur, au sujet traité dans la dernière conférence.

» Quelques-uns, parmi vous, m'avaient demandé de varier mes sujets et de toucher spécialement à la question religieuse. Je l'ai fait; mais il ne me paraît pas que l'auditoire se soit augmenté aujourd'hui; cependant, il est certain que la religion, au sens universel du mot, se lie intimément à l'œuvre entreprise ici; car l'intérêt pécunier ne suffirait pas à faire vivre l'association.

» En industrie, les efforts d'invention ne sont pas toujours fructueux; des crises frappent souvent le commerce; elles entraînent des pertes et, alors, s'il n'y a au bout de l'année aucun bénéfice à toucher, il faut recourir à un principe autre que l'intérêt pour maintenir l'union. Jamais, en effet, l'intérêt seul ne portera les hommes à se considérer comme des frères, à se respecter, à s'aimer les uns les autres.

» Il ne manque pas dans nos sociétés d'exemples de gens momentanément unis par un contrat, travaillant pour leur propre compte, reliés par leur seul intérêt, et qui ne trouvent dans ce lien tout matériel ni un motif d'accord constant, ni l'assurance d'une bonne direction de leurs affaires.

« L'association suppose entre ses membres plus que le simple lien d'intérêt. Elle est une application pratique de la morale suprême, celle de l'amour de l'humanité; il faut donc que cet amour soit éveillé dans le

cœur des hommes pour que ceux-ci soient réellement propres à instituer entre eux ce mode d'organisation supérieur.

» Il faut qu'ils se soient élevés à la pensée, à la volonté de réaliser le but voulu par la vie même, c'est-à-dire l'essor et le progrès de toutes les facultés utiles de chacun des êtres humains. L'association nous permettra d'accomplir entre nous ce devoir social, et cela, pour notre plus grand bien dans ce monde et dans la vie qui succèdera à celle-ci.

» Nous avons donc là, pour nous attacher au régime de l'association, des motifs autrement puissants, larges, féconds, pleins de consolation et d'espérance que ceux d'une répartition de bénéfices problématiques.

» Je vous ai dit un mot de la vie future. Songez combien elle est proche de chacun de nous. L'homme passe sur la terre quelques années rapides; il y travaille et meurt.

» En quel état l'esprit se trouve-t-il lorsqu'il a rejeté le corps? L'être égoïste qui, dans la mesure du possible, a sacrifié les autres à lui-même, et l'homme de cœur qui ne s'est employé qu'au bien et au progrès de tous ceux avec qui il a été en relation ont, respectivement, constitué en eux des manières d'être si opposées qu'un même sort ne peut évidemment leur échoir.

» Ils ont réalisé entre eux une différence essentielle qui les qualifie chacun pour des œuvres spéciales dans leur nouveau mode d'existence.

» Mais comment m'expliquer clairement devant vous sur ces matières? Elles ne sont étudiées aujourd'hui que par de rares personnes.

» La grande masse, — par réaction contre les abus, les erreurs et les insuffisances des religions telles qu'on les a enseignées jusqu'ici, — s'en tient au scepticisme, se

vante de ne croire à rien en cet ordre d'idées, et, toute troublée qu'elle puisse se trouver parfois, se détourne systématiquement de toute pensée à cet égard.

» Cependant, il y a de grandes vérités à connaître en ces matières comme en toutes les autres, et la science s'en emparera à un moment donné.

» A vous qui êtes absolument neufs devant ces questions, je ne puis offrir que des images. « Quand le corps est mort, tout est mort, », direz-vous, « on ne vit plus quand on n'a plus d'organisme ». Ainsi raisonnent ceux qui ne conçoivent d'autre réalité que celle de la substance matérielle.

» Pourtant, il y a dans la vie autre chose que la matière. L'entendement, la pensée, la volonté, l'amour ne sont pas des réalités tombant sous les sens et elles n'en existent pas moins.

» Mais ce n'est pas dès un premier entretien que vous pourriez me suivre sur ce terrain ; revenons donc à la matière que nos sensations nous permettent de connaître, et voyons si elle ne s'offre pas déjà à nous sous des états tellement subtils qu'elle échappe à nos sens et qu'il nous faut, pour la retrouver et la saisir, des instruments spéciaux.

» L'eau, solide à l'état de glace, devient liquide sous l'influence de la chaleur ; chauffée davantage, elle s'évapore et disparaît dans l'air. La fonte, toute dure qu'elle soit, peut en faire autant.

» Et il en est ainsi de toute matière. Tout peut passer de l'état solide à l'état liquide, puis à l'état gazeux. Mais ces divers états sont des transformations et non pas un anéantissement de la matière. On peut reconstituer celle-ci en la faisant repasser de l'état gazeux à l'état liquide, puis à l'état solide. Donc, même invisible et intangible pour nous, la matière existe réellement au

sens vulgaire du mot : elle est quelque chose, même quand ce quelque chose nous échappe.

» Eh bien, l'état gazeux n'est pas la dernière modification que puisse subir la substance. A l'état impondérable, elle remplit l'espace au sein duquel circulent les mondes, soleils innombrables. »

Ici l'orateur esquisse à grands traits le système solaire et les lois principales qui gouvernent les planètes, spécialement Mars et Jupiter. Il développe les raisons propres à nous faire supposer que ces mondes sont, comme la Terre, pourvus d'êtres vivants dont les organismes sont appropriés aux conditions spéciales de la vie dans ces milieux plus ou moins différents du nôtre. Puis il ajoute :

« La vie se manifeste à l'infini dans l'Univers. Tout s'y modifie mais rien ne meurt, dans le sens ordinairement attaché à ce mot. De la matière grossière, passons à l'être pensant. Déjà, l'homme peut saisir en lui-même des modes très variés d'existence. Qui de vous n'a entendu parler de magnétisme et de somnambulisme ? Par les expériences qui se poursuivent dans ce domaine, il est constaté que, sous certaines conditions, l'être intelligent et volontaire qui constitue la personnalité de chacun de nous se dégage du corps, se manifeste en dehors de lui, voit sans que les yeux matériels soient impressionnés, se déplace sans être arrêté par les obstacles matériels.

» Quelles conclusions tirer de ces faits ? Possédons-nous donc, à notre insu, un organisme extrêmement subtil dont nous pouvons, sous certaines conditions, saisir, dès la vie présente, le fonctionnement, dans lequel nous nous retrouvons quand nous avons rejeté le corps matériel dans l'opération appelée mort ? Oui, il en est

ainsi. Mais ce sont là des vérités dont on ne peut s'emparer que par l'étude et l'observation ; je ne puis donc m'étendre davantage sur ce sujet. Le peu que je vous en ai exposé suffit à vous faire entrevoir sur quoi je m'appuie quand je vous dis : L'être véritable, en chacun de nous, ce n'est pas le corps, c'est l'esprit, et l'esprit n'est pas atteint par la mort. Il se trouve dans l'au-delà en possession d'un organisme adapté au milieu nouveau qui est devenu le sien ; et ses nouvelles conditions d'existence sont d'autant plus douces qu'il a été, par ici, plus préoccupé de concourir par tous ses actes au bien de la vie humaine en général.

» C'est pourquoi, je vous le répète, notre travail et nos actes de chaque jour ont une fin supérieure au but immédiat qui semble assigné à nos efforts. Nous sommes les instruments, les agents du progrès de tout ce qui existe, et les conditions générales de la vie nous font marcher dans cette voie, que nous le sachions ou non. Mais nous y marchons d'autant plus vite que nous avons compris le but et entrevu que de lui rayonnent pour nous les lumières et les joies d'existences de plus en plus heureuses.

» Vouloir le bien de tous, y concourir dans toute la mesure possible, c'est la seule chose demandée par Dieu à chacun de nous dans la vie, et demandée par dessus tout.

» L'œuvre entreprise ici vous offre le vrai moyen d'atteindre ce but de votre existence.

» Travaillons donc, mes amis, de toutes nos forces, de toute notre intelligence à la réussite de l'association. »

X

Règle adoptée pour désigner les personnes dont il sera question dans cette étude. — Composition du Conseil général des Unions de l'Usine. — Première séance. — Embarras du Conseil devant la première proposition soumise à son examen. — Conférence donnée par J.-B^e A. Godin, le 26 septembre et traitant à nouveau des attributions des corps représentatifs du travail et du côté moral de l'entreprise.

Avant d'entrer dans le détail du fonctionnement des groupes, unions et conseils dont l'étude fera l'objet des chapitres qui vont suivre, nous devons au lecteur une explication sur la façon dont nous avons été amenée à désigner les personnes qui ont joué un rôle dans cet essai.

Ne nous étant pas crue autorisée à publier les noms des membres dont il sera question, et convaincue, d'autre part, que ce qui importe surtout, dans la relation d'une expérience sociale de cette nature, ce sont les indications qui peuvent caractériser l'action exercée par chaque individu, nous avons fait suivre la ou les initiales de son nom par la désignation de la fonction qu'il remplissait dans l'établissement et par le total des groupes dont il faisait partie à l'Usine et au Familistère. La lettre U, suivie d'un chiffre, indiquera donc le nombre de groupes de l'Usine, et la lettre F, suivie d'un chiffre, le nombre de groupes du Familistère aux travaux desquels le membre en question se sera associé, (nominalement ou effectivement, car il faut noter ici que, dans beaucoup de groupes, aucun travail ne suivit l'élection des bureaux).

Le Conseil général des Unions de l'Usine qui s'était constitué, le 16 septembre, par la nomination de son bureau, comptait 32 membres au lieu de 54, par suite du cumul des fonctions de président ou de secrétaire dans différentes unions.

Voici l'énumération de ces trente-deux conseillers du début :

- MM. Al..., (secrétaire), emp. à la comptabilité, (U. 11, F. 1).
- Bo..., employé d'atelier, (U. 23).
- Co..., surveillant cuivreur, (U. 4, F. 1).
- C..., employé d'atelier, (U. 6).
- Dé..., employé d'atelier, (U. 4, F. 12).
- Del..., emp. à la comptabilité de fabrication, (U. 15, F. 5).
- Dep..., employé aux approvisionnements, (U. 55).
- D. ., (vice-président), directeur de la fonderie, (U. 1, F. 1).
- Deq... P., contremaître à la menuiserie, (U. 6).
- Des..., contremaître aux constructions, (U. 15, F. 10).
- Di..., contremaître à la fonderie, (U. 13, F. 2).
- Do..., employé comptable, (U. 5, F. 5).
- E..., chef de bureau, (U. 18, F. 15).
- Ga..., (secrétaire adjoint), empl. comptable, (U. 7, F. 1).
- Go..., chef de travaux des cours, (U. 11, F. 11).
- Gr..., surveillant à la terre réfractaire, (U. 4).
- G..., ingénieur, chef d'ateliers, (U. 9, F. 3).
- Ha..., employé d'atelier, (U. 8).
- La..., surveillant à la fonderie, (U. 8).
- Lec... E., surveillant monteur, (U. 3).
- Lec... H., employé d'atelier, (U. 1, F. 1).
- Leg..., contremaître émailleur, (U. 4).
- Lo... E., contremaître mécanicien, (U. 21, F. 9).
- Ma..., employé d'atelier, (U. 8, F. 4).
- Mi..., contremaître à la fonderie, (U. 9).
- Pe..., (président), directeur du matériel, (U. 3).
- Po..., surveillant monteur, (U. 5, F. 1).

- MM. Ro... P., contremaître monteur, (U. 5, F. 9).
Ro... (D.), employé d'atelier, (U. 4).
Ta..., employé d'atelier, (U. 2).
T..., chef du contentieux, (U. 1, F. 7).
Wa..., employé d'atelier, (U. 3, F. 5).

Sur ces 32 membres, nous voyons que le Conseil comptait 5 chefs d'ateliers ou de services généraux, 14 employés de bureau ou d'atelier, 8 contremaîtres et 5 surveillants ouvriers. Les simples ouvriers n'apparaîtront au Conseil que lorsque celui-ci atteindra son effectif complet par la suppression du cumul, le 18 octobre de la même année.

Nous donnons ci-dessous l'énumération de ces 22 conseillers nouveaux parmi lesquels nous trouverons 8 employés, 2 contremaîtres et 12 ouvriers, soit au total, dans le 1^{er} Conseil complété, 5 chefs de service, 22 employés, 10 contremaîtres, 5 surveillants ouvriers et 12 ouvriers.

- MM. An..., ouvrier mouleur, (U. 6).
Ba..., » » , (U. 2).
Bl..., employé de bureau, (U. 5).
Bou..., » d'atelier, (U. 2).
Ch..., ouvrier mouleur, (U. 5, F. 3).
Det..., » monteur, (U. 3).
Dr..., » aux travaux divers, (U. 7).
Du..., » » , (U. 2).
Duv..., » monteur, (U. 5).
He... E., » menuisier, (U. 4).
Lec..., » à la terre réfractaire, (U. 4).
Lef..., » émailleur, (U. 4).
Lef... I., employé comptable, (U. 7, F. 4).
Lem..., » » , (U. 4, F. 1).
Li..., » » , (U. 3, F. 1).
Lo... A., » d'atelier, (U. 4, F. 3).

MM. Lo..., contremaître émailleur, (U. 10, F. 1).
Lo... fils, ouvrier mécanicien, (U. 6).
Mal..., employé comptable, (U. 7, F. 3).
Pou..., » » , (U. 4, F. 2).
Ro..., contremaître tôlier, (U. 3, F. 5).
Rou..., ouvrier mécanicien, (U. 1).

Parmi les 54 conseillers, il en était 28 qui s'étaient classés dans les groupes à la fois à l'Usine et au Familistère ; les 26 autres s'étaient classés à l'Usine seulement.

Nous donnerons, maintenant et au cours des chapitres qui vont suivre, des extraits nombreux des cahiers de procès-verbaux du Conseil général des Unions de l'Usine, afin que le lecteur puisse se rendre compte du travail qui y fut accompli.

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES UNIONS DE L'USINE.

La demande suivante ayant été remise à M. le Président :
« Les membres soussignés du Conseil des Unions de l'Usine
» prient M. le Président de vouloir bien réunir le Conseil
» aujourd'hui, 21 septembre, à huit heures du soir, pour
» s'occuper de la question des attributions du Conseil. »

21 septembre 1877.

Suivent les signatures, (au nombre de 23 sur 32 conseillers).

M. le Président a fait convoquer tous les membres pour se réunir à la salle du Théâtre, à huit heures du soir.

A l'appel, fait par le secrétaire, ont répondu présent :

MM. (Suivent 30 noms).

Étaient absents 2 conseillers.

Le président annonce que la séance est ouverte et s'exprime en ces termes : « Messieurs et amis, à l'ouverture de

cette première séance, j'aurais à vous dire quelques paroles. Pour cela, je réclame votre indulgence, car vous savez que je ne suis pas orateur.

Avant d'entrer dans la voie nouvelle que nous a tracée M. Godin, notre généreux patron, et avant d'entreprendre la lourde tâche que nous nous sommes imposée en acceptant les mandats de tous nos collaborateurs, permettez-moi de venir, en cette première réunion, vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en me choisissant pour présider à vos travaux et à vos délibérations.

En acceptant la mission délicate que vous avez bien voulu me confier, j'ai compté sur votre amitié et votre bienveillance : j'espère que ni l'une, ni l'autre ne me feront défaut. »

Ces paroles sont accueillies avec applaudissement.

La parole est donnée au secrétaire, pour la lecture du procès-verbal de la séance du 16 septembre 1877.

CONSTITUTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES UNIONS DE L'USINE

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de cette séance de constitution.

Le président : — Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal dont il vient d'être donné lecture ? »

Personne ne demandant la parole, le procès-verbal est adopté.

— Je donne la parole au secrétaire pour qu'il fasse lecture d'une proposition qui m'a été remise.

Cette première proposition sur laquelle le Conseil fut appelé à délibérer lui était soumise directement par le vice-président, d'accord en cela avec Godin lui-même.

Le secrétaire lit la communication suivante :

« Le 20 septembre 1877.

» M. le Président du Conseil supérieur de l'Usine.

» J'ai l'honneur de vous adresser, pour être soumise au

Conseil supérieur dans sa prochaine réunion, la proposition suivante :

» L'interruption du travail pour le deuxième repas de la journée, qui dure une heure et demie, serait réduite à une heure pendant six mois, c'est-à-dire que du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, le repas aurait lieu de deux heures à trois heures ; et du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, il aurait lieu de une heure et demie à trois heures.

La journée commencerait alors à 6 heures du matin et finirait à 6 heures du soir pour les ouvriers à la tâche ; elle finirait à 7 heures pour les ouvriers à l'heure.

Deux avantages résulteraient de l'application de cette mesure. Les ouvriers seraient tenus une demi-heure de moins à l'atelier et l'usine profiterait d'une demi-heure de veillee.

Cette mesure intéressant tout le personnel, il serait peut-être bon de prendre l'avis des groupes.

Le vice-président du Conseil.

(*Signature*).

Le Président. — Je donne la parole à M. D..., le vice-président.

M. D... — Je déclare qu'il y a une lacune dans cette proposition, (pour laquelle, d'ailleurs, je ne suis que l'écho de certaines personnes de l'atelier de fonderie) et qui ne doit en aucun cas concerner les employés de bureaux.

M. Dep... (1) — Il y a là un point capital. Il serait peut-être bon de prendre l'avis des groupes.

M. E... (2). — La question qui nous est soumise est en dehors des attributions des groupes. Elle échappe donc forcément à la discussion des unions et des conseils qui ne sont que des délégations des groupes.

Nos attributions ne sauraient comprendre rien qui soit en dehors du cadre de l'action des groupes. En attendant qu'il

(1) Chef des approvisionnements (U. 55).

(2) Chef de bureau (U. 18, F. 15).

y ait un groupe administratif constitué, le conseil est incompetent.

M. G... (1) — Je voterai l'incompétence malgré la rectification apportée à la proposition par son auteur au sujet des heures de repas des employés, la question n'en restant pas moins une pure question de direction. Du reste, accessoirement, et sans discuter les avantages ou les désavantages que les changements proposés peuvent avoir, il est certain que les repas qui coupent actuellement la journée de travail ne sont trop longs pour personne.

M. Dep... — Je trouve que certaines difficultés résultent du mode de votation employé dimanche dernier. Nous aurions dû nous trouver 54 votants, puisqu'il y a 27 Unions. La force des choses a réduit ce nombre à 32 à cause des élections doubles, etc., qui ont été faites, et il est des membres du Conseil général des Unions qui représentent jusqu'à 4 de celles-ci.

Dans cet état de choses, pratiquera-t-on dans le Conseil général, le vote purement individuel ?

Ou bien attribuera-t-on à chaque membre un nombre de voix égal à celui des Unions qu'il représente ?

Ou y a-t-il lieu à de nouvelles élections pour remplacer, après option, les présidents et secrétaires ayant opté ?

Je ne plaide pour aucune de ces solutions ; je les signale seulement, dans l'espérance que M. Godin voudra bien résoudre la question.

Le vice-président. -- En ce qui concerne la proposition que j'ai faite, le conseil n'aura qu'à donner son avis, favorable ou défavorable et le transmettra à la direction.

M. G... — La question posée par M. Dép... aura sa véritable valeur lorsque les groupes et les unions auront saisi le Conseil d'une question quelconque.

Devant celle-ci, qui émane directement d'un membre du Conseil, il me semble qu'il n'y a pas à s'y arrêter.

M. Dep... — Je demande que l'on vote, mais que ce vote ne soit fait que sous la réserve de revenir plus tard sur la

(1) Ingénieur, chef d'ateliers (U. 9, F. 3).

question qui vient d'être agitée et à laquelle certainement M. Godin voudra bien donner une solution.

Le vice-président. — Je désire que M. Godin soit consulté sur la compétence du Conseil.

M. Del... (1) — Ce que nous aurions de mieux à faire, ce serait de renvoyer la proposition au groupe de l'éclairage.

M. Go... (2) — M. Godin nous a dit : c'est au Conseil général à provoquer les réunions des groupes de par son droit d'initiative, et à leur dire : telle question a besoin d'être étudiée ; nous ne sommes que les directeurs moraux et nous n'avons qu'à formuler l'avis que nous aurons adopté.

Dans le cas qui nous occupe, nous ne devons voir qu'une question de compétence, attendu que la question de fait ne peut être résolue que par la direction supérieure.

M. E... (3) — C'est une question non d'économie, mais d'administration.

M. le Président. — Voulez-vous que l'on consulte les groupes ?

Le Vice-Président. — Non, nous pouvons, par oui ou par non, résoudre la question.

M. G... (4) — En réponse à M. Del..., je dirai que le groupe de l'éclairage a dans ses attributions la bonne marche du gazomètre, la fabrication, le prix de revient du gaz et toutes choses semblables ; mais il paraîtrait excessif d'étendre son action à une question d'ordre supérieur qui intéresse l'usine tout entière.

M. Dep... (5) — Ce groupe n'a pas le droit d'ouvrir ou de fermer les robinets à volonté.

Le Président. — Devons-nous voter pour la non-compétence ?

M. Go... — La proposition ne relevant d'aucun groupe, à qui l'adresser ?

(1) Employé comptable (U. 45, F. 5).

(2) Chef de travaux des cours (U. 11, F. 11).

(3) Chef de bureau (U. 18, F. 15).

(4) Ingénieur, chef d'ateliers (U. 9, F. 3).

(5) Chef des approvisionnements (U. 55).

M. E... — Considérant qu'aucun groupe n'a qualité pour examiner les heures d'ouverture ou de fermeture des ateliers, que, par suite, le conseil ne peut renvoyer la proposition en question à aucun groupe pour être étudiée, le Conseil se déclare incompetent.

Le Président. — Je propose de voter pour la non-compétence.

M. D... — Je crois que personne n'a intérêt à cacher son vote, aussi je demande le vote nominal.

Le président. — Alors, Messieurs, nous allons procéder au vote nominal sur le texte proposé par M. E...

Ont voté oui : MM... (suivent sur le registre les noms de 21 conseillers dont le président).

Ont voté non : MM... (suivent les noms de 9 conseillers dont le vice-président).

21 membres ayant voté oui pour la proposition de M. E... et 9 ayant voté non, le Conseil se déclare incompetent sur la question sus-mentionnée.

Le président. — L'ordre du jour n'étant pas épuisé, mais l'heure s'avancant, je consulte l'assemblée sur la fixation du jour de la prochaine réunion.

L'assemblée fixe ce jour à jeudi prochain.

Le président. — La séance est levée (9 h. 1/2.)

Le secrétaire,
(*Signature.*)

Le président,
(*Signature.*)

Relevant le vote qui précède dans sa conférence en date du mercredi 26 septembre 1877, le fondateur, expose la nécessité de revenir à nouveau sur les attributions des Groupes, des Unions et des Conseils, afin d'éviter qu'on se trouve à l'avenir arrêté comme on vient de l'être dès la première séance dans l'examen d'une proposition soumise au Conseil des Unions de l'Usine.

« On m'a remis, dit-il, le compte-rendu de cette séance et j'ai constaté que le Conseil n'avait pas répondu à la

première question sur laquelle je désirais connaître son avis.

» Il s'agissait de la détermination des heures de travail dans les ateliers. Certes, une telle question est bien de nature à vous intéresser tous. Cependant le Conseil représentatif du travail s'est déclaré incompétent. Pourquoi ? Parce que, a-t-on dit, la délimitation de la journée de travail n'est inscrite nulle part au rang des objets d'examen et d'étude des groupes. En conséquence, nulle union ne s'est occupée de la question et le Conseil des Unions ne peut pas davantage se prononcer sur elle.

» Peut-être y a-t-il un côté juste dans le raisonnement ; mais il a été dit et redit entre nous que le Conseil des Unions, à l'Usine comme au Familistère, pouvait s'occuper de toute question intéressant le bien général sans qu'il puisse jamais y avoir abus, puisque ces conseils ne déterminent pas la mise en exécution des choses sur lesquelles ils se prononcent, mais expriment simplement des avis dont la direction actuelle de l'établissement s'éclaire, s'il y a lieu, pour déterminer au mieux sa propre ligne de conduite.

» Ecarter l'examen d'une chose utile à tous sous le prétexte que cette question n'est l'objet spécial d'aucun groupe, serait de la part des Conseils s'exposer à être arrêté souvent. En effet, le cadre général des travaux ou services dressé pour la première formation des groupes, unions et conseils ne pouvait forcément, en attendant les leçons de l'expérience, être qu'incomplet, et sans doute même défectueux sous plus d'un rapport. Tel qu'il est, cependant, il permet la mise en fonctionnement de l'organisation nouvelle. Les points non prévus ou mal ordonnés se révéleront avec le temps et nous les résoudreons au fur et à mesure.

» En attendant, toute question qui intéresse le bien général peut toujours, — je le répète et il faut que cela soit bien entendu, — être examinée dans les Conseils d'Unions. Cherchez en toute chose le côté profitable à tous ; écarterez toute préoccupation de satisfaction personnelle, et, animés de cet esprit, vous pourrez toujours vous prononcer utilement sur n'importe quelle question.

» Une des mesures les plus urgentes à prendre en ce moment, c'est, pour chaque groupe de bien délimiter ses attributions, ce travail n'ayant été fait que d'une façon préparatoire. Quand chaque groupe aura bien précisé quels seront ses objets d'examen et d'étude, il remettra son travail à l'Union dont il relève.

» Les Unions de groupes examineront, chacune en ce qui la concerne, le travail des groupes, révisant, s'il y a lieu, les attributions faites afin de prévenir les empiètements ou les conflits. Les attributions de chaque Union sont, naturellement, déterminées par l'ensemble des objets d'étude et d'examen des groupes constitutifs de l'Union ; de même, les attributions des deux Conseils d'Unions sont déterminées par l'ensemble des objets d'étude des unions constitutives de chacun de ces conseils.

» Supposez que, de cette organisation, il résulte une nomenclature parfaite de tous les détails de l'industrie et de l'habitation unitaire, et vous entreverrez quels grands avantages on en tirerait pour la compréhension des besoins de l'établissement et la mise en valeur de ses sources de prospérité.

» En règle générale, considérez que c'est surtout dans les groupes que devront être émises les propositions concernant soit les simplifications des procédés d'exécution, soit les idées nouvelles. Prenons un exemple : un commis aux écritures, classé dans un groupe de comp-

tabilité imagine le modèle d'un produit nouveau. Inutile à lui de proposer son idée dans le groupe des comptables qui n'entend rien à la fabrication ; il devra donc la présenter au groupe des modèles, lequel recevra et étudiera la communication, bien qu'elle lui soit venue d'une personne étrangère au groupe même. Il faut donc bien comprendre que les groupes recevront, au besoin, des communications de n'importe quelle personne attachée à l'établissement, que cette personne soit ou non membre du groupe.

» Les Unions qui, si les élections sont bien faites, seront composées des membres les plus habiles dans les diverses spécialités des groupes auront surtout à examiner les travaux même des groupes. Elles feront au besoin reprendre certains de ces travaux. Par exemple, il pourra arriver qu'un groupe n'ait pas su apprécier la valeur de telle idée ou proposition qui se sera produite dans son sein et se trouvera inscrite au procès-verbal. A l'examen des travaux du groupe, le fait surgira aux yeux des membres composant l'Union. Celle-ci, ou s'en emparera et l'étudiera elle-même, ou demandera au groupe, en lui fournissant quelque nouvel élément d'appréciation, de revenir sur la question, rectifiant ainsi ce qu'elle pourra trouver de défectueux ou d'inachevé dans les travaux d'un ou de plusieurs de ses groupes constitutifs.

» Ce que l'Union fera ainsi pour les groupes, les deux Conseils supérieurs, en l'absence des Conseils de direction, le feront pour les Unions, soit au Familistère, soit à l'Usine, le cadre des objets d'examen et d'étude s'élargissant à mesure que nous nous élevons de conseil en conseil. Les idées et propositions étudiées et amendées de cette façon parviendront à l'autorité exécutive qui appréciera, en dernier ressort, leur valeur, les modi-

fiera au besoin, et, enfin, les mettra en pratique. »

Après ce rapide exposé du fonctionnement général de la représentation du travail, l'orateur examine la manière dont il convient de tenir les procès-verbaux de toutes les réunions à divers degrés.

« Ce à quoi il faut toujours viser, dit-il, c'est à faire œuvre utile et non à satisfaire une vaine gloriole en occupant les autres de soi. Evitez donc les digressions sans portée et sans but. « Le temps c'est de l'argent » disent les Anglais. C'est là une vérité dont vous devez tenir compte. Ayez pour toute réunion un ordre du jour précis. Que le président pose les questions brièvement ; que celles-ci soient examinées simplement, et que les discussions soient consignées avec netteté dans les procès-verbaux. Appliquez-vous à faire court dans vos comptes-rendus, et à n'y relever que l'important. En général, il suffit de reproduire les termes posant la question à l'ordre du jour, puis de mentionner la résolution prise et quelle majorité elle a obtenu.

» Les propositions de fait, les idées nouvelles, rencontrent presque toujours de l'hostilité et de l'opposition : c'est pour cette raison même qu'il est du plus grand intérêt de les consigner toutes dans les procès-verbaux, en même temps que la résolution prise à leur égard et le chiffre des votants. Ainsi que je l'ai déjà dit, un second examen peut faire mieux apprécier une idée ou une proposition dont la valeur a échappé tout d'abord. »

Godin aborde alors un autre sujet : il vient de recevoir par la poste une lettre anonyme lui prouvant que ses conférences ne plaisent point à tout le monde. Cette lettre contient deux pages d'injures et il semble que celui qui l'a écrite soit un auditeur habituel des conférences.

Un homme de cœur est au-dessus de ces misères, et si l'on a cru par ce moyen empêcher Godin de parler ou l'arrêter dans son œuvre, on s'est grossièrement mépris.

Le fondateur du Familistère a conscience de n'avoir jamais parlé à ses auditeurs qu'au nom du plus pur amour du bien ; cette lettre, au contraire, déborde de l'amour du mal. Que celui qui l'a écrite rentre en lui-même et se demande s'il voudrait que sa pensée fût visible pour tous sur son front !

Cela dit, l'orateur revient au sujet déjà traité dans sa dernière conférence, c'est-à-dire à la survivance de l'homme après la mort ; au but de la vie terrestre et au lien entre le véritable sentiment religieux et la mise en pratique du régime de l'association.

Il développe la pensée que chacun de nous, par les intentions qui dictent ses actes, par l'emploi qu'il fait de sa vie, détermine la condition plus ou moins heureuse de sa prochaine existence ; qu'il en a été de même dans le passé et qu'ainsi chacun de nous a, dans ce monde, la destinée qu'il s'était préparée à lui-même.

» Nous avons déjà vécu, dit-il. Les différences de facultés, de tendances, qui, dès la naissance, caractérisent chacun de nous, en sont une preuve. C'est l'acquis de nos existences passées. Depuis plus d'une quinzaine d'années que je m'occupe de l'éducation de vos enfants, que de remarques j'ai faites à ce sujet !

» Quelques personnes ont dit : l'éducation fait l'homme ; ce n'est pas exact dans toute la rigueur des termes ; l'éducation concourt à l'amélioration de l'être humain, mais, de même qu'elle ne peut transformer en homme de génie un être d'intelligence moyenne, elle ne transforme pas le fonds moral de l'individu. C'est le lent travail des existences successives qui peut seul modifier ce fonds. Des enfants de quelques années à peine sont déjà pen-

seurs, chercheurs actifs, tandis que d'autres plus âgés vivent sans presque penser à rien. On voit même des enfants de quelques mois, sachant à peine marcher, — j'en ai été témoin à la nourricerie, — se préoccuper déjà de rendre des services à leurs camarades plus jeunes qu'eux, tandis qu'à côté de ces enfants, spontanément serviables, d'autres demeurent dans une indifférence complète, et que d'autres encore se montrent aussi spontanément hargneux que les premiers sont doux et bienveillants.

» Ce que peut faire l'éducation, c'est atténuer dans une certaine mesure les tendances antisociales et surtout la manifestation de ces tendances, car, je le répète, le lent travail des existences successives en nous plaçant dans les conditions les plus variées, c'est-à-dire en nous faisant éprouver les choses sous leurs divers aspects, peut seul modifier l'être du tout au tout, et d'un individu disposé à sacrifier les autres à lui-même en faire un qui, volontiers, se donnera tout entier aux autres.

» Notre devoir est de nous entraîner, tous, mutuellement dans la voie droite, celle du progrès physique, intellectuel et moral pour tous. Telle est la loi de la vie. C'est ce que je me suis déjà efforcé de vous faire saisir quand je vous ai montré la matière en évolution se relevant de son inertie et s'élevant peu à peu au mouvement, à l'intelligence, à la volonté, à travers les organismes végétaux et animaux pour arriver à l'homme, d'où elle continue sa marche en avant vers les splendeurs d'existences de plus en plus parfaites.

» Ce sont là des questions bien difficiles à saisir pour qui n'en a pas fait d'étude spéciale, et s'en tient à la croyance que tout dans l'univers, — choses et êtres, tels que nous les voyons, — sort ainsi, selon l'image vulgaire, des mains de Dieu. Comment donc si nous

venions de la source de toute lumière, de toute sagesse, de toute bonté, serions-nous si aveugles, si ignorants, si inégaux en facultés ? Pourquoi chez l'un les tendances au dévouement, à la bonté, et chez l'autre les tendances à la violence et au vice. Et dans l'infinité des choses qui nous entourent que d'autres imperfections ! Attribuer toutes ces infériorités au Principe suprême de la vie, c'est contredire autant la justice et la raison que lorsqu'on admet qu'employer l'existence actuelle à servir le bien général ou à se livrer à tous ses penchants si nuisibles qu'ils soient, cela peut avoir des conséquences immédiates, mais n'importe en rien pour l'être au-delà de la mort.

» La vérité est que, selon que nous avons cultivé en nous la tendance à être utile à tous, ou la tendance à exploiter les autres pour notre seul avantage, nous avons déterminé en nous-mêmes une manière d'être qui nous rend propres à tel ou tel rôle dans la vie et que nous sommes dirigés en conséquence par des forces supérieures à nous.

» Nos inégalités d'aptitudes et de capacités sont le témoignage vivant de nos existences passées. Chacun de nous, selon son travail sur lui-même, selon ses efforts pour dominer ses instincts de convoitise personnelle et s'employer au bien général, réalise peu à peu son propre perfectionnement, élargit ses facultés, s'enrichit de vertus nouvelles.

» Bien des fois, déjà, nous avons passé par des existences diverses, et les conditions, parfois si douloureuses de notre vie actuelle, ont, peut-être été consenties par nous à l'avance, comme étant les plus propres à nous redresser dans nos erreurs et à faciliter notre progrès. Nous devons nous efforcer de nous perfectionner nous-mêmes et concourir au perfectionnement des autres : tel

est le devoir qui s'impose à chacun de nous. Et les lois de la vie sont telles que c'est seulement en avançant dans cette voie que nous améliorons les conditions de la vie matérielle, seule fin que bien des gens jugent digne d'intérêt.

» L'étude à laquelle je vous invite par ces considérations n'est-elle pas de première importance ? Quand nous nous empressons avec tant d'ardeur à augmenter au jour le jour nos ressources matérielles, quand nous portons un intérêt si vif à des biens dont la jouissance est pour nous si passagère, comment ne pas sentir à quel point nous importent les conditions qui peuvent nous être réservées dans l'éternelle évolution des choses et des êtres ?

Or, en vous conviant à réaliser l'association, je vous offre de vous mettre dans les conditions où vous pourrez le plus efficacement travailler à la fois à votre perfectionnement intellectuel et moral et à l'organisation de votre bien-être matériel et des garanties de votre existence à tous.

» Attachez-vous donc de tout votre cœur à cette œuvre, mes amis, pour votre plus grand bien présent et futur, comme pour le bien de vos enfants et celui de la société tout entière qui pourra trouver ici, un jour, un exemple à suivre. »

XI

Conseil des Unions de l'Usine, séance du 27 septembre 1877. — Nomination de commissions pour l'étude du règlement intérieur du conseil et du règlement général des corps représentatifs du travail. — Premiers travaux des Unions. — Conférence donnée par Godin le 28 du même mois. Invitation aux Groupes et Unions constitués dans les services commerciaux du Familistère de hâter leur entrée en Fonction. — Questions concernant l'association dont l'étude est urgente.

Le lendemain de la conférence dont nous venons de donner un résumé, le Conseil des Unions de l'Usine tint sa seconde séance. Donnons-en, comme pour la séance précédente, le procès-verbal :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 1877.

Les membres dont les noms suivent (ici figurent 27 noms) se sont réunis, le 27 septembre 1877, à huit heures du soir dans la salle du Théâtre.

Etaient absents 5 conseillers (dont le registre donne les noms).

Ordre du jour :

Règlement intérieur du Conseil.

Règlement général.

Propositions des Unions.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Le projet de règlement intérieur du Conseil élaboré par M. E... (1) qui en a donné lecture, a été renvoyée à une

(1) Chef de bureau (U. 18, F. 15).

commission composée : du président et du secrétaire du Conseil, de l'auteur de la proposition, et de 4 membres nommés par voie de scrutin secret. Ces derniers sont :

	Elus par
MM. G... (ingénieur, chef d'ateliers. — U. 9, F. 3)..	22 voix
Dep... (chef des approvisionnements.— U. 55).	17 »
Ga... (employé comptable.— U. 7, F. 1).....	14 »
Del... (employé à la comptabilité de fabrication. — U. 15, F. 5).....	11 »

L'étude du Règlement général a été, en outre, confiée à une commission composée du président, du secrétaire et de 7 membres élus au scrutin secret, savoir :

	Elus par
MM. Di... (contremaitre de fonderie.— U. 13, F. 2).	11 voix
D... (directeur de la fonderie. — U. 1, F. 1)...	11 »
Go... (chef des travaux des cours.— U. 11, F. 11).	11 »
Lec... (employé d'atelier. — U. 1, F. 1).....	9 »
G... (ingénieur, chef d'ateliers. — U. 9, F. 3)...	9 »
Ga... (employé comptable. — U. 7, F. 1).....	9 »
Des... (contremaitre aux constr. — U. 15, F. 10)	9 »

L'union des travaux divers a accepté la proposition suivante formulée par M. Go... (1), et tendant à annexer au service des travaux divers le transport à l'Usine : 1° des arrivages à la gare ; 2° des matériaux pour les constructions intérieures de l'Usine ; 3° du sable réfractaire (en dépôt à Longchamps) servant à l'entretien des cubilots ; 4° du charbon destiné au chauffage des machines (également en dépôt à Longchamps). Le transport du charbon, comme celui du sable, ne serait effectué qu'au fur et à mesure des besoins, de manière à éviter les manutentions qui se font journellement des dépôts de l'Usine aux divers services.

Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition.

Il restait à l'ordre du jour une proposition faite par M. Gr... (2),

(1) Chef de travaux des cours (U. 11, F. 11).

(2) Surveillant à la terre réfractaire (U. 4).

mais l'heure étant avancée, l'assemblée a remis cette proposition à la prochaine réunion.

La séance a été levée à 9 heures 45 minutes.

Le Secrétaire,
(Signature).

Le Président,
(Signature).

Le trait saillant de cette séance est la nomination de deux commissions d'étude ; mais ce fait ne prenant son véritable caractère que si on l'envisage dans ses rapports avec l'examen des propositions industrielles, nous y reviendrons dans le chapitre XV.

Le lendemain, vendredi 28 septembre 1877, eut lieu la conférence hebdomadaire de Godin.

Il expose d'abord qu'arrivant de voyage, il n'est pas préparé à parler et invite en conséquence ses auditeurs à lui poser les questions qui peuvent amener des éclaircissements sur les points déjà traités, ou sur ceux qui intéressent les groupes et les unions constitués. Nul ne demandant la parole, Godin dit que l'hiver va l'obliger à ne convoquer ses auditeurs qu'une fois par semaine, le vendredi. Les réunions pourront avoir lieu au foyer du Théâtre (qui sera chauffé et pourvu des bancs à dossiers nécessaires). Il ajoute qu'il reprendra bientôt la question des Conseils de direction, tant à l'Usine qu'au Familistère. C'est un sujet sur lequel on ne saurait jeter trop de lumière. « Néanmoins, ajoute-t-il, il peut être bon de laisser aux esprits le temps de s'assimiler ce qui a été fait avant de leur offrir d'autres questions à étudier. Du reste, il est utile de laisser les groupes, unions et conseils accomplir le travail intérieur de leur propre organisation : ainsi s'éclaireront les questions qui restent à traiter entre l'orateur et le personnel.

» L'idée fondamentale dont il est bon de se pénétrer, c'est que l'Usine et le Familistère offrent une besogne

incessante si l'on veut que tout s'y fasse bien. Cette besogne dépasse les forces d'un seul homme.

» C'est donc pour assurer la bonne marche des choses au profit de tous ceux qui en jouissent, poursuit Godin, que je cherche à mettre en association l'Usine et le Familistère. Si je n'avais voulu que mes propres satisfactions, ce n'est pas à une œuvre semblable que je me serais consacré. Des gens ignorants et peu réfléchis peuvent seuls ne pas concevoir cette vérité évidente. Le capital employé au Familistère est peu productif; il pourrait me rapporter bien plus, tout en me donnant moins d'ennuis si j'en faisais un autre usage. L'Usine a créé une fortune, mais qui oserait prétendre que ce soit dans un intérêt particulier que j'ai consacré mes fonds au logement de 1200 à 1500 personnes, dont il me faut ensuite m'occuper constamment? Si je n'avais eu en vue que des jouissances égoïstes, c'est pour moi-même que j'aurais édifié et non pour autrui.

» Une administration compliquée, des inquiétudes de chaque jour, des soins, des travaux quotidiens me seraient ainsi évités. »

Mais le Familistère répond à la doctrine de l'amour de la vie et, dans la pensée de l'orateur, tout fait social doit être basé sur cet amour. En conséquence, il a édifié le Familistère, dont la réalisation est le couronnement de ses croyances et n'est en rien une œuvre de spéculation.

Ce que dit là le fondateur a pour but de faire comprendre à ses auditeurs combien le fardeau de l'œuvre entreprise est lourd pour un seul homme. Si les ouvriers et les employés lui apportent leur concours, c'est pour l'argent qui leur en revient, mais non par intérêt véritable et par amour pour l'œuvre même.

L'association développerait cet amour et ferait de cha-

cun un membre effectif de l'œuvre. On se passionnerait pour elle. Le Familistère deviendrait l'objet de l'attachement de ses habitants et ceux-ci s'en préoccuperaient comme on le fait pour les choses que l'on aime.

« Les travaux de jardinage auxquels vous vous livrez après ceux de l'atelier, les récréations et les amusements que vous recherchez, entraînent aussi des soins auxquels vous vous astreignez sans compter parce que l'attrait et la volonté vous y poussent. Mais un autre sentiment intervient encore : c'est l'habitude, l'habitude qui fait qu'on se récréé à tirer à l'arc, à pêcher, à jouer aux boules, à aller au cabaret et à boire. Or des causeries utiles à vos intérêts et à votre bien-être ne pourraient-elles pas devenir aussi attrayantes pour chacun de vous que des conversations oiseuses et sans but, surtout quand des salles chauffées, éclairées, appropriées aux réunions, seront ouvertes pour que chaque groupe puisse délibérer sur ses propres travaux ?

» L'Usine fait vivre tout un monde d'ouvriers. Si elle se fermait, que deviendrait le personnel ?

» Chacun a donc le plus grand intérêt au maintien d'une bonne administration. Si tous s'occupaient des affaires de l'Usine et du Familistère qui, en définitive sont les leurs, combien la besogne serait plus légère et plus simple ! Que de services pourraient être rendus à l'administration pour lui faciliter son rôle ; que d'économies pourraient être réalisées si chacun en avait le ferme vouloir et organisait au mieux son travail !

» Cette diminution dans les dépenses se traduirait, en fin d'exercice, par une augmentation considérable de bénéfices dont vous profiteriez. »

L'orateur sait bien que ses paroles trouvent des sceptiques, puisque, par lettre anonyme, on lui dit qu'il abuse le personnel. Mais c'est là le sentiment

d'une faible minorité, qui se dit sans doute qu'à la place de M. Godin, elle ferait tout le contraire de ce qu'elle lui voit faire. En attendant, il est stupide de parler d'exploitation quand, si tranquillement, le fondateur pourrait prendre ses aises au sein d'une grande ville, et loin de son personnel.

» Qui ne trouve en soi aucun amour du bien de ses semblables ne peut croire que cet amour existe chez autrui. Il est donc naturel que ceux qui ne veulent pas de l'association crient à l'avance qu'elle est impossible ; mais vous, poursuit Godin, vous qui êtes destinés à en devenir les membres, ne voyez-vous pas que tout, ici, a été conçu pour votre bonheur et en respectant absolument votre liberté ? Ne voyez-vous pas que je ne veux qu'une chose : assurer la prospérité de mon œuvre, en vous en remettant l'administration par la voie de l'association ? Mais pour que vous tous, employés et ouvriers, fassiez tout marcher par vous-mêmes, il faut une organisation ayant fait ses preuves, et c'est cette organisation que je m'efforce de réaliser pour arriver enfin à constituer l'association elle-même.

» Ici, je viens de vous le dire, tout a été conçu pour votre bien et en respectant votre liberté. Dans nombre d'essais sociaux, au contraire, on n'a pu faire quelque chose qu'en portant atteinte à la liberté. Et cela semble tellement inévitable que la plupart des étrangers qui viennent visiter le Familistère s'informent, dès l'abord, des conditions auxquelles (supposent-ils) les habitants doivent être astreints dans leurs allées et venues et dans leurs rapports quotidiens. L'absence de tout concierge dans les pavillons de l'habitation unitaire est une des premières choses qui contredit leur attente ; et leur surprise s'accroît quand ils sont obligés de se rendre à l'évidence, en présence de ce fait inattendu, qu'il

n'y a pas de portes fermées aux palais sociaux, que les entrées y sont constamment et absolument libres.

» Peut-être direz-vous qu'il y a un point sur lequel votre liberté est entravée : celui de l'instruction de l'enfance, puisque tout habitant du Familistère doit ou faire instruire ses enfants ou quitter l'habitation unitaire. Cela est exact, c'est la seule obligation que je vous aie imposée en vous en ouvrant les logements. Vous n'êtes pas tenus de vous servir des écoles de l'établissement ; vous pouvez, si vous le jugez bon, faire instruire vos enfants ailleurs. Mais ce que vous ne pouvez pas faire, c'est les laisser dans l'ignorance et continuer à résider au Familistère.

» Pourquoi ai-je créé cette obligation ? C'est qu'il me paraît aussi indispensable, de la part des parents, d'assurer le pain de l'esprit aux enfants que de leur donner le pain du corps. Les parents qui seraient disposés à refuser l'un ou l'autre ne sauraient demeurer parmi nous. Leur place ne serait pas au Familistère. Je le proclame du reste avec plaisir ; jamais il n'y a eu d'expulsion pour ce motif. Si quelques parents, illettrés eux-mêmes, ont eu, à l'origine, besoin qu'on les éclairât sur la nécessité de l'instruction, aujourd'hui tout le monde est convaincu que le meilleur emploi que les enfants puissent faire de leur temps, c'est de le passer à l'école.

» Eh bien, mes amis, ce respect de la liberté qui a présidé à l'institution de tout, ici, doit de même inspirer les groupes, unions et conseils dans leurs décisions. J'ai hâte de voir ces différents corps (d'abord les groupes, puis les unions), suffisamment entrés en exercice pour que je m'emploie à combiner, si possible, le rôle de la représentation du travail avec celui du comité

administratif du Familistère actuellement existant. » (1)

Godin signale ensuite à ses auditeurs que l'inventaire qui s'achève au moment où il parle va révéler les services qui sont en perte et ceux qui font des bénéfiques. « Les groupes, unions et conseils auront, dit-il, connaissance de ces résultats et devront aviser en conséquence, pour tout ce qui touche au Familistère.

» A l'Usine, rien n'est à modifier présentement dans l'organisation, mais, au Familistère, il y a à régler les rapports entre le Conseil des Unions et le Comité administratif. Qu'on se hâte donc au travail de mise en marche des groupes, unions et conseils. »

Godin parle ensuite du rôle important que doivent remplir les deux Conseils généraux d'Unions, celui de l'Usine et celui du Familistère.

« On a déjà, dit-il, signalé certains inconvénients, entre autres, le cumul des fonctions dans les groupes et les Unions. Mais il est difficile d'éviter cela en ce moment : certains groupes n'auraient plus de représentant du tout, si les élus à diverses fonctions étaient obligés d'opter pour une d'entre elles. Ce qu'il faut, c'est préparer l'association ; on pourvoira ensuite à ces questions de détail. Le règlement a du reste prévu qu'en certains cas embarrassants, des délégués pouvaient être nommés, même à côté des membres du bureau, pour mieux représenter le groupe ou l'Union.

» Cette disposition peut être appliquée quand il importe d'envoyer une capacité spéciale au conseil supé-

(1) Nous avons relaté (chap. III, p. 48 et 49) l'initiative prise par les 8 membres de ce Comité pour la formation des trois premiers groupes dans les services de l'habitation unitaire. La plupart d'entre eux étaient passés de là, en qualité de présidents ou de secrétaires de groupes, dans les unions, et des unions dans le Conseil général du Familistère ou dans celui de l'Usine.

rieur pour mieux y soutenir les intérêts du groupe ou quand un président ou un secrétaire, cumulant plusieurs mandats, se résout à représenter, dans l'union ou le conseil, un groupe autre que celui auquel appartient le délégué ainsi choisi.

» N'oubliez pas, que jusqu'à nouvel ordre, les corps représentatifs du travail n'ont pas de rôle actif ; ils se bornent à émettre des avis et ce sont les chefs de service en fonction qui, à côté d'eux, font exécuter les travaux dont la nécessité est reconnue.

» Plus tard, ce rôle pourra s'étendre et mon désir serait de voir la représentation du travail si parfaitement organisée qu'elle pût remplacer le patron, c'est-à-dire me remplacer moi-même. Si, dans un vaste établissement, tous les travaux de direction étaient exécutés par un ensemble de personnes au lieu de l'être par un seul individu, la besogne pourrait être mieux faite et les oublis seraient plus rares. »

Avant de lever la séance, Godin expose à ses auditeurs les problèmes dont la solution lui semblait alors urgente pour établir l'association sur des bases rationnelles et instituer un partage de bénéfices sérieusement étudié :

— « Quelles devront être les conditions pour être admis dans l'association ?

— » Entrera-t-on d'emblée à titre égal, ou bien distinguera-t-on des titres divers d'admission selon les services rendus ?

— » Etablira-t-on une différence entre les travailleurs de l'Usine résidant au Familistère et ceux qui n'habitent pas le Familistère ?

— » A quelle époque de l'année et sous quelle forme se fera la répartition ? La dernière répartition a eu lieu

en mai, à la fête du Travail. Est-ce une pratique à renouveler ? La fête en serait plus complète...

» Tous ces points restent à l'étude. Mais ce qui importe tout d'abord, répète en terminant le fondateur, c'est que les groupes, unions et conseils délimitent avec soin leurs attributions. »

XII

Conseil des Unions de l'Usine. — Séance du 4 octobre 1877. — Règlement intérieur de ce Conseil. — Règlement intérieur du Conseil des Unions du Familistère.

Le Conseil général des Unions de l'Usine tint une séance le 4 octobre. Les questions urgentes touchant l'association et spécialement la répartition des bénéfices de l'année courante, rappelées par Godin à sa conférence du 28 septembre ne figuraient pas à l'ordre du jour.

Nous lisons au registre des procès-verbaux :

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU JEUDI 4 OCTOBRE 1877.

Etaient présents, MM..... Suivent 26 noms ;

Etaient absents sans motifs, MM..... Suivent 3 noms ;

Etaient absents pour cause de maladie, MM..... Suivent 2 noms ;

Etait absent pour cause de voyage, M. T...

Ordre du jour :

Proposition de M. Gr., (1).

Règlement intérieur du Conseil (rapport de la commission).

(1) Surveillant à la terre réfractaire (U. 4).

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; le procès-verbal est adopté.

Proposition de M. Gr... :

Remplacer le mortier des ajusteurs qui se fait actuellement avec de la terre réfractaire par un mélange de 2/3 de sable et 1/3 de terre réfractaire : la terre coûtant plus cher que le sable, il y aurait économie.

Le Conseil demande que l'essai de ce mélange soit fait avant d'émettre un avis. (1)

M. E... (2), rapporteur de la commission chargée de l'étude du règlement intérieur du Conseil, donne lecture de ce règlement.

L'assemblée le discute article par article ; après discussion, l'ensemble de ce règlement, mis aux voix, est accepté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Le Secrétaire,
(*Signature*).

Le Président,
(*Signature*).

Comme on vient de le voir, la plus grande partie de la séance avait été consacrée à entendre un rapport présenté au nom de la Commission nommée le 27 septembre précédent pour étudier le projet de règlement intérieur du Conseil. Ce rapport, que nous reproduisons ci-après, était l'œuvre de l'employé qui avait élaboré le projet de règlement en question :

(1) A noter qu'aucune suite ne fut donnée à cette proposition, sans doute condamnée par l'essai.

(2) Chef de bureau (U. 18, F. 15).

RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DES UNIONS DE
L'USINE DANS SA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1877, PAR LA COM-
MISSION DE SEPT MEMBRES CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU RÈGLE-
MENT INTÉRIEUR DU CONSEIL.

A Messieurs les membres du Conseil,

Messieurs,

Pour se conformer au mandat que vous lui avez confié, votre commission s'est réunie le samedi 29 septembre à 8 heures du soir et s'est livrée à l'étude du projet du règlement intérieur du Conseil présenté par M. E... Après avoir fait subir à ce projet diverses modifications, elle s'est arrêtée au texte dont je vais vous donner lecture.

Pénétrée de l'importance du but vers lequel doit tendre le Conseil, à savoir l'étude consciencieuse des propositions intéressant l'association tout entière, et frappée en même temps du besoin d'économiser le temps, votre commission a cherché les règles à suivre pour assurer le fonctionnement intérieur du Conseil dans la plupart des cas qui peuvent se présenter, de façon que la jurisprudence une fois tracée, tout débat oiseux soit supprimé par l'application pure et simple du règlement. Elle s'est appliquée aussi à rédiger clairement les articles de ce règlement, afin d'éviter les discussions d'interprétation, et, croyant avoir rempli sa mission, elle présente avec confiance ce projet à la ratification du Conseil.

Composition du Conseil. — Ses attributions.

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil général des Unions se compose des présidents et secrétaires et, en leur absence, des vice-présidents et secrétaires-adjoints ou, à leur défaut, des délégués des Unions.

Les présidents ou secrétaires de plusieurs Unions choisissent celle qu'ils veulent représenter au Conseil, et les autres

Unions seront représentées par leurs vice-présidents, par leurs secrétaires-adjoints ou par des délégués.

ART. 2. — Le Conseil étudie toutes les questions ayant été soumises aux groupes et aux Unions et consignées dans les procès-verbaux de celles-ci.

Des extraits de ces procès-verbaux seront remis au Conseil.

Toutes les espèces de propositions faites dans l'intérêt de l'association peuvent, quelle qu'en soit la nature, être portées directement au Conseil. Il renvoie, séance tenante, à l'étude des groupes et des Unions celles qui sont comprises dans les attributions des groupes ; il retient pour les étudier lui-même les propositions qui sont en dehors des attributions des groupes.

ART. 3. — Le Conseil émet des avis.

Les procès-verbaux indiquent ces avis avec le nombre des voix pour et contre.

Formation du bureau.

ART. 4. — Le Conseil élit son bureau composé d'un président et d'un secrétaire.

Il nomme aussi un vice-président et un secrétaire-adjoint pour remplacer les premiers en cas d'absence.

Ces quatre personnes ne peuvent être choisies que parmi les présidents et secrétaires des Unions.

Elles sont élues au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Si le premier tour de scrutin reste sans résultat, on procédera à un scrutin de ballottage, mais cette fois à la majorité relative.

Si deux candidats ont le même nombre de voix, lorsqu'il s'agira d'un président ou d'un vice-président, le plus âgé sera élu ; et lorsqu'il s'agira d'un secrétaire ou d'un secrétaire-adjoint, le plus jeune sera élu.

ART. 5. — Le président et le secrétaire, dont la durée du mandat est fixée par le règlement général des grou-

pes, ne sont pas éligibles deux fois de suite aux mêmes fonctions.

ART. 6. — En cas d'absence du président et du vice-président, le plus âgé des membres présents les remplace.

En l'absence du secrétaire et du secrétaire-adjoint, le plus jeune des membres les remplace.

En cas d'arrivée des titulaires au cours de la séance, les suppléants en fonctions ne siégeront que jusqu'à la fin du débat engagé sur une proposition.

Des réunions.

ART. 7. — Les réunions sont périodiques. Sur la demande signée par 12 membres au moins du Conseil et remise au président six heures au moins avant la séance, une réunion extraordinaire aura lieu.

Dans ce cas, la feuille de convocation indiquera clairement les questions à examiner.

ART. 8. — Les propositions seront discutées à leur tour fixé à l'ordre du jour.

Cependant, en cas d'urgence reconnue, le Conseil pourra modifier son ordre du jour.

ART. 9. — Les propositions n'émanant pas des Unions et adressées directement au Conseil seront signées et remises au président soit avant, soit pendant une séance.

Le président en donnera lecture avant la clôture de la séance : celles que le Conseil aura retenues seront inscrites à l'ordre du jour de la séance suivante, dans l'ordre où elles auront été produites.

A moins d'urgence, aucune proposition, même provenant des Unions, ne pourra être mise aux voix dans la séance où elle aura été notifiée au Conseil.

ART. 10. — Toute proposition pourra, avant le vote, être retirée par son auteur.

Elle pourra néanmoins être reprise par un autre membre et conserver son rang à l'ordre du jour.

ART. 11. — Le Conseil peut, quand il le juge à propos,

renvoyer à l'étude de commissions nommées dans son sein les propositions dont il est saisi.

La commission nomme son président et son rapporteur.

Le président du Conseil a le droit d'assister aux séances des commissions avec voix consultative.

ART. 12. — Tout sociétaire, auteur d'une proposition, a le droit d'être entendu dans le Conseil pour la soutenir, s'il en adresse la demande écrite au président.

ART. 13. — Le président accorde la parole à tous les membres dans l'ordre où ils l'ont demandée.

Toutefois le membre qui la demandera pour un rappel au règlement aura la priorité.

Nul, excepté le président, ne pourra parler que debout et ne prendra la parole plus de trois fois sur la même proposition, à moins qu'il n'en soit l'auteur.

ART. 14. — Les votes auront lieu, soit par assis et levé, soit au scrutin secret sur la demande de trois membres au moins, soit par appel nominal sur la demande de six membres au moins.

Ce dernier mode aura la priorité.

ART. 15. — En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal fera mention du fait.

ART. 16. — Le règlement général est applicable en tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement.

ART. 17. — Le présent règlement peut toujours être modifié sur une proposition signée par dix membres au moins et discutable un mois après le jour où le Conseil en aura été saisi.

Ainsi rédigé par les membres de la commission soussignés, le 29 septembre 1877.

Le rapporteur,
(*Signature*).

Les commissaires,
(*Signatures*).

Deux modifications au règlement intérieur ainsi adopté furent présentées en séance du Conseil des Unions de l'Usine le 11 octobre 1877. La première, déposée par

M. E... « au nom de la direction » (c'est-à-dire de Godin lui-même) constituait une modification à l'article 4 ; la seconde, émanant du président, proposait l'adjonction d'un article 18.

Après discussion en séance, ces deux propositions furent renvoyées à la commission, qui présenta le rapport ci-après à la séance du 18 octobre suivant :

RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DES UNIONS DE
L'USINE, DANS SA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1877, PAR LA
COMMISSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL.

Messieurs,

Votre commission du règlement intérieur s'est réunie le 16 courant, à huit heures et demie du soir et a examiné les propositions de modification au règlement que vous lui avez soumises.

Il s'agissait d'étudier s'il ne serait pas bon :

1° De supprimer le § 3 de l'article 4 ainsi conçu :

« Ces quatre personnes (président, vice-président, secrétaire et secrétaire-adjoint du Conseil) ne peuvent être choisies que parmi les présidents, vice-présidents, secrétaires et secrétaires-adjoints des Unions ; »

2° D'ajouter au règlement un article 18 ainsi conçu :

« Toutes les fois que le Conseil reconnaîtra que le texte de l'un des articles du présent règlement prête à une double interprétation, ce texte sera révisé conformément à l'avis de la majorité du Conseil. »

Après avoir délibéré sur la première proposition, votre commission, considérant que le maintien de ce paragraphe crée une distinction entre les membres du Conseil en interdisant à certain d'entre eux de faire partie du bureau, mais reconnaissant aussi que sa suppression peut avoir pour résultat de forcer le Conseil à reconstituer son bureau dans le courant d'une session, votre commission, dis-je, a été unanime à juger qu'il y avait lieu de surseoir à prendre une résolution défini-

tive sur ce sujet en attendant l'achèvement du règlement général qui doit régler la composition des Unions.

Elle a, en outre, à la majorité, décidé qu'on ferait part à la commission du règlement général de l'embarras créé par le cumul des fonctions dans les Unions et qu'on prierait celles-ci de vouloir bien examiner s'il y aurait inconvénient à inscrire dans le règlement général un article interdisant le cumul.

De cette façon, tous les obstacles seraient levés et l'application du paragraphe 3 ne pourrait plus se faire, puisqu'il n'y aurait plus de délégués prévus par l'article 1^{er}.

Sur la seconde proposition, votre commission a été unanime pour rejeter l'article proposé.

On ne voit pas bien en effet comment le Conseil pourrait reconnaître l'ambiguïté du texte de son règlement.

Deux personnes peuvent interpréter un texte chacune à sa façon, mais chacune aussi sera convaincue que la façon dont elle l'interprète est la bonne, et reconnaîtra difficilement que l'autre n'est pas moins plausible. D'ailleurs, le président est chargé d'appliquer le règlement. S'il l'applique dans un sens qui ne satisfasse pas quelques membres du Conseil, ceux-ci pourront toujours, en se conformant à l'article 17, soumettre au Conseil une proposition de révision.

Telles sont, Messieurs, sur les deux propositions que vous lui aviez soumises les conclusions de votre commission.

Nous vous prions de vouloir bien les consacrer par votre vote.

Le rapporteur,
(*Signature*).

Les commissaires,
(*Signatures*).

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, ajourna la première proposition et repoussa la seconde. Ce fut donc le texte que nous avons publié plus haut qui entra en vigueur. Néanmoins, en consultant le registre des procès-verbaux du Conseil général de l'Usine, nous avons été amenée à reconnaître qu'une disposition

qui eût dû faire partie du règlement intérieur du Conseil, puisqu'elle est entrée dans la pratique, ne figurait pas au nombre des prescriptions de ce règlement. La voici telle que nous la trouvons consignée au procès-verbal de la séance du 25 octobre 1877.

Quand un sociétaire aura fait inscrire une invention, une amélioration ou une modification touchant un objet existant en nature et facilement transportable, cet objet sera déposé dans la salle du Conseil une demi-heure au moins avant l'ouverture de la séance dans laquelle il devra être statué à son sujet. Il en sera de même des plans, dessins, projets ou mémoires qui auront servi de base à l'inscription. Avis en sera donné à l'ordre du jour accompagnant la convocation pour la séance, afin que chaque membre puisse se rendre compte, par avance et par lui-même, de la valeur de l'idée émise.

*
**

Le Conseil général des Unions du Familistère n'avait pas encore de règlement intérieur ; le 8 juin 1878, il confia le soin d'élaborer ce règlement à la commission qu'il venait de nommer pour réviser le règlement général. Cette commission, comme celle dont il vient d'être question à propos de l'usine, était composée de sept membres. Le registre des procès-verbaux nous renseigne sur ce qu'il advint de ses travaux. On y lit, en effet, à la date du 18 septembre suivant :

*Communication du projet de règlement intérieur
du Conseil.*

M. M... (1), rapporteur, donne lecture, article par article, du projet de règlement.

(1) Caissier à l'Usine (U. 2, F. 2).

Quelques amendements ayant été présentés, les articles auxquels ils se rapportent sont renvoyés à la commission pour en étudier les modifications.

Nous n'avons plus rien trouvé au registre concernant le règlement intérieur du Conseil des Unions du Familistère. Nous avons donc lieu de croire que l'expérience a pris fin avant l'achèvement définitif du règlement en question.

XIII

Relevé des documents originaux. — Travaux des groupes et des Unions au Familistère et à l'Usine. — Conférences sur ces travaux données par Godin les 5 et 19 octobre 1877. — Le côté moral de l'entreprise. — Nouveau débat sur la compétence et les attributions des corps représentatifs du travail.

Les conférences de Godin éclairent d'un bout à l'autre toute la marche de l'entreprise dont nous racontons l'histoire. C'est grâce à elles que nous avons pu, dans une certaine mesure, publier jadis un premier exposé de la tentative, bien que nous n'eussions alors en mains, comme documents originaux, que 21 registres de procès-verbaux dont aucun n'était relatif au Conseil général des Unions de l'Usine. Quant au Conseil général des Unions du Familistère, nous ne possédions et nous ne possédons encore que le second registre de ses procès-verbaux.

Aujourd'hui, nous avons au complet les registres de procès-verbaux du Conseil des Unions de l'Usine.

Or, ce fut dans ce Conseil surtout que se produisirent les propositions nouvelles qui firent l'objet, après mise

en pratique ou même simple étude, des récompenses décernées par Godin à la Fête du Travail du 5 mai 1878.

Ces récompenses s'élevèrent au nombre de 29, dont 25 pour l'Usine et 4 pour le Familistère.

Parmi les documents importants, nous possédons, en outre, le texte original des propositions et les rapports auxquels elles donnèrent lieu, ce qui, joint aux conférences du fondateur, comble largement la lacune causée par la perte de la plupart des procès-verbaux des groupes et des Unions. Toute idée offrant un mérite réel était en effet relevée par Godin dans ses conférences, et d'autre part, toutes les propositions, intéressantes ou non, avaient leur écho dans les registres du Conseil.

Mais si nous sommes ainsi renseignés pour l'Usine, nous le sommes moins pour le Familistère (sauf pour ce qui a trait aux Ecoles et au Bambinat, dont les groupes ont fonctionné et dont nous avons les registres, d'août 1877 à mars 1878).

En ce qui concerne spécialement les premiers mois de l'entreprise, c'est seulement dans les conférences de Godin que nous pourrions relever les traces de l'action des groupes et Unions au Familistère.

On peut admettre qu'il n'a pas dû exister moins de 206 registres de procès-verbaux des groupes, Unions et Conseils d'Unions, soit : 162 registres de groupes, 38 registres d'Unions, 6 registres de Conseils (ce dernier nombre est celui des registres de cette catégorie que nous possédons effectivement). Sur ce total, il nous en reste seulement 34 dont voici le détail :

USINE

Nombre
de registres

<i>Conseil général des Unions.....</i>	4
<i>Commissions de Fabrication, formées au sein dudit Conseil.....</i>	1

<i>Bureau des produits nouveaux, constitué par des membres du Conseil.....</i>	1
<i>Texte du Règlement intérieur du Conseil et propositions originales.....</i>	1
<i>Groupes Nos 1 et 3 de l'Union des finances.....</i>	2
<i>Groupe N° 2 de l'Union des approvisionnements.</i>	1
<i>Union du Commerce.....</i>	1
<i>Groupes Nos 1 et 3 de l'Union du Commerce...</i>	2
<i>Groupe N° 2 de la Comptabilité de fabrication..</i>	1
<i>Groupe N° 1 de l'Union des modèles.....</i>	1
<i>Groupes Nos 1 et 7 de l'Union de la fusion.....</i>	2
<i>Union du montage.....</i>	1
<i>Groupe N° 2 de l'Union du montage.....</i>	1
<i>Groupes Nos 1 et 4 de l'Union de la fonte malléable.....</i>	2
<i>Groupe N° 2 de l'Union de la cuivrerie.....</i>	1
<i>Groupe N° 1 de l'Union de la quincaillerie.....</i>	1
<hr/>	
Total pour l'Usine.....	23

Nous possédons en outre un *État des groupes, unions et Conseils de l'Usine et du Familistère au 31 mars 1878*, et un registre de la *Commission des employés*.

En ce qui concerne le Familistère, nous possédons :

<i>Conseil général des Unions (registre N° 2).</i>	1
<i>Union des logements (registre N° 3).....</i>	1
<i>Union de comptabilité.....</i>	1
<i>Union de la nourricerie et du pouponnat.....</i>	1
<i>Groupe N° 5 de l'Union de la nourricerie et du pouponnat.....</i>	1
<i>Groupes Nos 1, 2, 3, 5, 6, 9, de l'Union des écoles et du bambinat.....</i>	6
<hr/>	
Total pour le Familistère.....	11

Si nous extrayons des conférences de Godin les faits notoires qui concernent le Familistère, nous voyons que, dès le 5 octobre 1877, les services commerciaux de l'habitation unitaire, et spécialement l'Union du Vêtement, répondant à l'appel que le fondateur adressait aux groupes du Familistère dans sa conférence du 28 septembre, se signalaient à l'attention en procédant à l'examen des marchandises démodées qui se trouvaient dans les magasins et en proposant leur vente au rabais.

Dans son rapport, l'Union faisait observer qu'il y avait lieu de hâter l'application de la proposition afin que les marchandises ainsi soldées fussent offertes aux acheteurs avant leurs approvisionnements d'hiver.

Le rapport ajoutait que si la proposition devait suivre la voie hiérarchique d'examen par le Conseil des Unions pour arriver ensuite au Comité administratif, la solution interviendrait trop tard.

« En présence de ce rapport, dit le fondateur, j'ai convoqué de suite la dite Union et décidé après examen la mise à exécution de la mesure proposée. Dès demain, les marchandises en question seront offertes au public. Les groupes et l'Union ont fait là œuvre utile, car il est sage de débarrasser les magasins des articles vieillis et de se résoudre en temps opportun à des sacrifices nécessaires pour éviter des pertes plus grandes.

» Mais le service des étoffes et vêtements n'est pas le seul dont se soient occupés les groupes et unions du Familistère. Leur action s'est exercée également sur la boucherie, la vacherie, la porcherie, la basse-cour, la vente des légumes, en un mot sur tout ce qui concerne l'alimentation.

» Des propositions ont été faites pour améliorer ces différents services qui ont presque constamment laissé beaucoup à désirer. Seulement, cette fois, les groupes

et unions se laissant arrêter par des questions de compétence ont craint de dépasser les limites dans lesquelles ils peuvent agir.

» Ce scrupule est d'un bon esprit, puisqu'il est utile de bien déterminer les attributions de chaque groupement, trop hâtivement indiquées à l'origine. C'est pourquoi je vous presse de revoir au plus vite le cadre de vos groupes. Mais il faut aussi qu'en attendant, rien ne reste en souffrance.

» Je répète donc que les groupes et les unions peuvent toujours proposer toutes les améliorations qu'ils jugent avantageuses. Ce dont ils doivent s'abstenir, c'est uniquement de toute critique portant sur les personnes : il doit leur suffire de chercher la meilleure organisation des choses.

» Les services de l'alimentation ont toujours entraîné des pertes : maintenant qu'il s'agit de transformer l'œuvre en association, il est indispensable de remédier sérieusement à cette situation.

» Le service des combustibles laisse aussi à désirer. Le groupe dont la spécialité est de s'occuper des charbons demande qu'on en fasse venir diverses variétés.

» Avant de prendre ce parti, je conseille au groupe de voir si, dans les approvisionnements de l'usine, il se trouve ou non des charbons convenables pour le Familistère. En effet, l'association devant tout embrasser, Familistère et Usine, il faut combiner les choses pour le plus grand profit de l'ensemble. Le Familistère pourrait, au besoin, reprendre pour son compte une partie des charbons acquis pour l'usine : tout cela est à voir. J'autorise le groupe à se procurer les renseignements nécessaires et je l'aiderai dans cette tâche si besoin est.

» On a collectionné des circulaires de marchands de charbons offrant les marchandises à des prix extrême-

ment bas. Il faut se défier des offres de ce genre. Quoi qu'il en soit, le Familistère ne pourrait s'engager dans la voie des ventes à des prix tellement réduits que leur relèvement par la suite, en cas de hausse des cours, deviendrait impossible et que le service, entrant en perte, ne fournirait plus de quoi rémunérer les travailleurs.

» Il faut aussi ne pas oublier que si les magasins du Familistère livraient des marchandises à des prix inférieurs à ceux du marché, les personnes étrangères à l'association s'empresseraient d'accourir chez nous, et c'est à elle qu'irait le plus clair du profit.

» A tous les points de vue, il importe que les services du Familistère s'exercent dans de bonnes conditions commerciales, afin que les travailleurs et employés y soient rétribués convenablement et que l'exemple donné ici puisse trouver au dehors des imitateurs. »

Au cours de la même conférence, Godin traite de questions intéressant les services de l'usine, et spécialement celui du transport des matières premières et des produits de fabrication. Il dit avoir été informé par le président du Conseil de l'Usine que, depuis la veille, trente mille kilogrammes de matières premières à transporter se trouvent en gare. De même, les expéditions de marchandises vendues réclament le plus grand soin, car deux mille meubles de chauffage sont en retard d'expédition.

« La crise industrielle, poursuit Godin, semble subir un arrêt : quelques commandes nous arrivent. Il faut donc se hâter de vider les magasins encombrés ; et c'est en de semblables circonstances que nous nous trouvons avec un retard d'expédition de deux mille meubles de chauffage ! Cette situation est intolérable.

» Si le froid s'accroissait, déterminant — ce qui est si

désirable, — une augmentation dans les commandes, comment tiendrait-on les expéditions au courant ? On manquerait des ventes avec des magasins trop pleins ; et du même coup, on perdrait l'occasion de donner place aux produits dont la fabrication journalière assure vos moyens de subsistance.

» Vous voyez donc combien il est urgent de réorganiser le service des expéditions.

— » Mais comment l'améliorer ? Déjà ce service a subi des modifications. Elles sont insuffisantes, il faut le reconnaître, en face des besoins. Que les personnes groupées pour l'étude de ce service se mettent donc sérieusement à l'œuvre : elles peuvent donner en ce moment le plus précieux concours. »

L'orateur examinant ensuite le double service des écuries (1), pour le transport des matières premières et pour l'expédition des produits fabriqués, entre dans des considérations propres à faire comprendre à ses auditeurs les multiples faces de la question.

Enfin Godin signale que plusieurs rapports de groupes ou d'unions révèlent toute l'urgence du problème de la compétence des groupes.

« Cette situation, provient, dit-il, de ce que les fonctions des divers groupements ont été tracées d'une façon tout à fait sommaire et sous réserve, précisément, d'un examen plus approfondi.

» Attachez-vous donc à bien déterminer les objets d'études de vos différents groupes, afin que chacun d'eux sache d'une façon précise ce qu'il doit faire. Mais, entre temps, je le répète, que la besogne ne reste pas en souffrance.

» Tout groupe qui aperçoit, dans le champ de ses

(1) L'usine, à cette époque, n'était pas reliée à la gare par une voie ferrée particulière.

attributions possibles, une amélioration opportune, doit s'en occuper et remettre un rapport à ce sujet, en attendant les mesures qui régleront définitivement sa compétence.

» La règle morale que j'ai formulée déjà devant vous et qui doit vous guider dans tous les actes de la vie associée, c'est de rechercher en tout et toujours ce qui est utile au bien général, et de procéder à cette recherche avec la meilleure volonté et les meilleures intentions à l'égard de tous. Tout travail dicté dans cet esprit est un bon travail.

» Le mal n'apparaît qu'avec l'esprit de domination, d'exaltation de soi-même et de taquinerie envers les autres. Censurer est facile, trouver un remède efficace l'est beaucoup moins. On s'en aperçoit vite quand on essaie de traduire dans la réalité ce qu'on avait cru bon en théorie.

» Il faut savoir se critiquer soi-même et, quand on a saisi les lacunes de tel ou tel service, voir si l'amélioration qu'on propose ne comporterait pas, à son tour, d'autres inconvénients. Il faut aussi se rendre bien compte des capacités spéciales qui seront nécessaires aux personnes chargées d'appliquer ce que vous proposez, et surtout compter avec l'insuffisance des gens ; car, dans tous les domaines, la capacité est extrêmement rare. Un fonctionnaire habile peut tirer bon parti d'un état de choses plus ou moins favorable et assurer à un service tel qu'il existe une marche régulière. Mais la plupart des hommes, même animés de la meilleure volonté, n'arrivent qu'imparfaitement à comprendre et à remplir la tâche qui leur est confiée. Aussi le rôle des groupes, des Unions et des Conseils doit-il, pour être complet, comprendre également la désignation des fonctionnaires aptes à l'œuvre prévue. »

Ces paroles permettent d'entrevoir l'horizon illimité qu'offrait Godin à l'activité des auditeurs de ses conférences. Mais, recueillis par un trop petit nombre de personnes et interprétés diversement dans les groupes, ces enseignements ne portaient pas tout le fruit qu'on aurait pu en attendre.

Dans sa conférence du 19 octobre, après avoir traité de l'objet principal de ses enseignements, c'est-à-dire de la portée morale de la tentative (question que nous reprendrons plus loin), Godin parle du travail des groupes et entreprend à ce sujet de redresser quelques fausses interprétations.

Il lui a paru que le mieux était de s'en expliquer dans ses conférences, pour tout le monde à la fois, afin que chacun puisse tirer de ses paroles les éclaircissements nécessaires.

Le groupe N° 2 de l'Union des combustibles (Familistère) l'avait prié d'assister à sa dernière séance. Le fondateur l'a fait et il a constaté que ce groupe se préoccupait des moyens de se rendre utile. Mais en prenant connaissance des communications qu'on avait à lui faire, une observation s'est imposée à lui tout d'abord : C'est qu'il est nécessaire pour chaque groupe de ne pas se lancer dans des études étrangères à l'objet spécial qu'il a en vue. Le groupe familistérien des approvisionnements de charbon doit reconnaître et apprécier le prix et la qualité des marchandises, ainsi que les quantités à mettre en magasin, mais là se borne son rôle : il ne doit pas délibérer sur ce qui convient ou non aux besoins de l'Usine. Pour ce dernier objet, l'Usine possède elle-même ou doit posséder son groupe spécial qui, à son tour, n'a pas à s'immiscer dans ce qui concerne le Familistère.

Chaque étude doit se faire dans le groupe qui convient : c'est le moyen de ne pas embrouiller les délibérations et de ne pas faire perdre de vue la question à résoudre, comme cela s'est produit dans le groupe dont parle l'orateur.

Appelé à trancher une difficulté de détail, M. Godin a ramené la discussion sur le seul point important : celui de savoir si oui ou non, le charbon vendu au Familistère donnait satisfaction à tous les habitants.

Les uns le trouvent bon ; les autres bon, mais trop cher ; d'autres, enfin, le trouvent trop dur, suivant que leurs appareils se prêtent ou non à la combustion de cette qualité spéciale de charbon. Ainsi, dans les poêles flamands on peut aisément brûler du charbon maigre, dur et peu coûteux. On ne peut le faire dans les cuisinières. Doit-on vendre au Familistère de ce charbon dur ? L'orateur, après étude de la question, a reconnu qu'il y avait à l'Usine du charbon supérieur à celui dont il s'agit et qui, dit-on, pourrait être livré à 25 francs les 1.000 kilos. Ce charbon rentrerait dans le genre de celui qui est demandé ; et si, après les manutentions et déplacements indispensables, il arrivait à coûter 27 francs les 1.000 kilos, ce serait encore, et pour une meilleure qualité, un prix inférieur à celui que proposaient certains marchands.

Il est bon par conséquent que les questions soient mises ainsi à l'étude pour recevoir les solutions capables de satisfaire le plus de consommateurs possible.

Aujourd'hui, le groupe des charbons va étudier à nouveau la question des approvisionnements et se préoccuper d'aboutir à une solution. D'accord avec lui, M. Godin a commandé qu'on fit venir un wagon de charbon de Bruay. Ce charbon brûle comme du bois et il est possible que par comparaison, il fasse trouver le char-

bon dur encore plus mauvais. Quoi qu'il en soit, on éprouvera sérieusement le charbon dur avant de le mettre en vente.

L'orateur développe ensuite cette pensée que la population a tout intérêt à assurer la bonne marche de ses groupes qui, tous, peuvent se rendre utiles, comme quelques-uns l'ont déjà prouvé. Mais ce qu'il faut bien régler aussi, c'est la transmission hiérarchique nécessaire à la solution régulière des questions. Il est impossible d'appeler M. Godin dans les 150 groupes existants pour lui demander d'être l'homme d'affaires de chacun d'eux : sa vie tout entière serait consacrée à ce travail. Il faut donc que le groupe, une fois sa résolution prise, la soumette à l'union ; quand union et groupe seront d'accord, la question (à défaut des conseils de direction) viendra devant le Conseil général qui donnera son avis définitif et votera, s'il y a lieu, la mise à exécution. Ce vœu sera transmis alors à M. Godin qui en assurera l'accomplissement. Cette question de la mise à exécution est celle qui domine en ce moment toutes les autres. Qu'on l'étudie avec soin pour l'Usine, comme pour le Familistère, mais sans perdre de vue que groupes, unions et conseils, dans leurs délibérations, ne doivent émettre que des vœux.

M. Godin dit avoir déjà constaté que les indications données par lui dans ses conférences sur les groupes et les unions étaient interprétées diversement dans les assemblées particulières des uns et des autres, et qu'il n'avait pas toujours été compris. Il est impossible à l'orateur d'imaginer par avance, pour y répondre, toutes les fausses interprétations par lesquelles on peut dénaturer ce qu'il dit. C'est donc à ses auditeurs à lui signaler tout ce qui n'est pas, d'après eux, assez clairement exposé.

Quant à lui, il céderait avec plaisir sa place à la tribune à qui voudrait la prendre : cela contribuerait puissamment à donner de l'intérêt et de la vie aux conférences.

Si les auditeurs préféraient parler de leur place, libre à eux, mais qu'ils ne restent pas muets.

« Certains, conclut Godin, ont pris la parole dans les premières réunions. Loin de renoncer à cette heureuse pratique, ils doivent au contraire développer ce moyen de relation entre nous. L'assistance compte d'ailleurs des personnes instruites qui rempliraient parfaitement le rôle d'orateur ; qu'elles n'hésitent donc pas ».

Godin, disions-nous plus haut, avait consacré le début de son allocution à la question essentielle à ses yeux, c'est-à-dire à l'examen du motif d'ordre moral qui l'avait incité à instituer ces conférences.

« En France, avait-il dit, la plupart des communes —, et principalement les petites villes et les villages —, sont privées de toutes les occasions de réunions autres que celles qu'offre l'église ou le cabaret. Les réunions instructives ou scientifiques font complètement défaut ou sont rendues presque impossibles par les tracasseries administratives, les prescriptions légales ou les habitudes mêmes des gens qui ne se soucient pas de s'occuper de questions d'ordre général. Et pourtant, il y a là un puissant moyen de progrès et de culture. Or, que vient faire l'homme sur la terre ? Quel est le but réel de notre existence, si souvent pénible, si chargée de tant de causes de douleurs que bien des hommes en désirent, et parfois même, en hâtent la fin ?

» L'homme apparaît sur la terre pour se livrer à un dur et incessant travail. Tant d'efforts n'ont-ils d'autre

résultat que l'entretien journalier de l'existence humaine ?

» La grande majorité des hommes n'entrevoient pas que le travail puisse servir à autre chose ; et cependant, à côté du pain gagné chaque jour, il faut faire entrer en ligne de compte le perfectionnement de la vie sous toutes ses formes.

Par son activité, l'homme transforme la matière ; il la fait progresser en portant partout le mouvement et la vie. Il n'est pas le seul, du reste, à se livrer à cette élaboration de la matière : tous les êtres vivants remplissent un rôle analogue. Mais tandis que les productions naturelles suffisent à l'animal, l'homme, doué de facultés plus perfectionnées, transforme ces productions à l'infini et donne naissance à toutes les merveilles du travail.

» Il n'est pas d'œuvre issue du labeur humain, si humble qu'elle soit, qui n'ait son côté utile. Si nous prenons pour exemple les produits qui sortent de notre usine de Guise, n'est-il pas évident que les ouvriers qui s'y emploient à fabriquer des appareils de chauffage rendent service à leurs semblables et contribuent au bien-être de nombre de familles, puisque ces appareils se vendent par toute la terre ? Quelle preuve décisive de la solidarité qui unit tous les hommes à travers les distances ! Bien loin de nous, des gens ressentent les effets du bon ou du mauvais travail exécuté ici. Et il en est de même pour tous les actes de la vie. »

Mais à cela ne se borne pas les bienfaites répercussions du travail. Sa portée dépasse de beaucoup le domaine de la vie matérielle. L'orateur a déjà exprimé le regret que la parole ne soit pas libre, ce qui lui permettrait de préciser pour ses auditeurs ses convictions philosophiques et leurs confirmations expérimentales.

Mais cette liberté viendra bientôt, il faut l'espérer, et alors il pourra sortir des limites trop étroites dans lesquelles il est contraint de se renfermer, sous peine, s'il y manquait, de se voir interdire administrativement le droit de donner des conférences. Il lui est donc bien difficile, dans ces conditions, d'aborder certains sujets et l'auditoire doit le comprendre.

L'orateur vient d'établir que le travail ne sert pas seulement à nourrir l'homme et à créer toutes les ressources de la vie matérielle. Il s'étend, au-delà de cette vie, et il prépare pour l'être humain les conditions qu'il trouvera dans la vie future.

Comme il entre dans le but des présentes conférences d'éclaircir ce grave sujet, il faut commencer par démontrer la réalité profonde de cette doctrine à laquelle sont intimement liés et le bien-être journalier de chacun des auditeurs et, surtout, l'œuvre considérable de l'association entreprise ici. Car une telle œuvre ne saurait être tentée si elle ne reposait sur une religion raisonnée pouvant servir de fondement à la loi sociale. Quand les preuves de la réalité de la double vie seront faites et les conséquences qui en découlent bien établies, il sera évident pour chacun de nous que cette doctrine conduit au travail et non à la contemplation stérile, il sera évident que l'homme ne fait le bien qu'en se rendant utile à tous. Tel est justement le fond des croyances de l'orateur.

Aussi quand il propose au personnel de fonder avec lui une association, il faut remarquer que c'est là le moyen de servir l'intérêt général, d'assurer le bien des familles ouvrières de l'Usine, de développer à leur profit l'industrie, le confort, les moyens d'instruction et de jouissance, de faire, enfin, progresser tous les associés au point de vue matériel comme au point de vue moral.

et intellectuel, pour leur bonheur en ce monde et dans l'autre. « Bien agir ici-bas, c'est entrer dans la voie droite pour se préparer à l'existence qui suit celle-ci.

» Une telle doctrine n'exige nullement le sacrifice de la raison et de la liberté individuelles ; c'est au contraire sur ces deux forces qu'elle s'appuie.

» Le passé a montré l'homme exploité par l'homme, au nom de principes prétendus religieux, mais la religion de l'avenir reposera sur l'affranchissement de l'homme et sur l'essor et le développement de toutes ses facultés. Bien loin de répudier le contrôle de la raison, cette religion y fera constamment appel. »

Si les auditeurs commencent à saisir l'importance de ces considérations, et croient devoir poser des questions à M. Godin qu'ils le fassent sans hésiter.

Que ces interrogations soient, au besoin, écrites d'avance et lues en séance : M. Godin y répondra.

*
*
*

A la séance du 18 octobre 1877 du Conseil général des Unions de l'Usine, M. E., pour répondre à une des objections les plus pressantes de Godin, proposa — nous reproduisons les termes du procès-verbal — « que l'on demandât aux groupes de faire parvenir au Conseil dans le plus bref délai possible la définition de leurs attributions. » Il demanda en outre que l'urgence de cette proposition fût votée immédiatement.

L'urgence et la proposition, mises aux voix, furent votées par l'assemblée.

Les groupes s'efforcèrent alors de faire ce que leur demandait si instamment le fondateur, c'est-à-dire de délimiter leurs fonctions. Malheureusement, nous avons un très petit nombre de registres de groupes. Nous

pouvons connaître cependant, par les échos qui en sont parvenus au Conseil général des Unions de l'Usine, quelques exemples du travail accompli en ce sens. Ainsi, on lit au compte-rendu de la séance du 20 décembre 1877, que le groupe n° 4, de l'Union de la quincaillerie, a précisé ses attributions et que son texte a été approuvé par l'union.

Le cadre imprimé (Voir chapitre VII) disait simplement :

« Recherche des objets susceptibles d'être fabriqués. »

Le nouveau texte s'exprime comme suit :

Le groupe n° 4 de l'Union de la quincaillerie doit rechercher et recueillir les idées relatives à tous les objets nouveaux (autres que les appareils de chauffage) que l'on propose d'introduire dans la fabrication de l'usine.

Il doit examiner sommairement : 1° si les objets peuvent être fabriqués avec les moyens dont dispose actuellement l'usine ou s'ils paraissent nécessiter des installations spéciales ; 2° si leur vente semble devoir être facile et abondante.

Enfin, sans approfondir les détails de fabrication, de prix de revient, etc., et les autres conditions commerciales, il doit dire s'il croit la proposition de nature à devenir avantageuse pour l'usine et méritant d'être étudiée sérieusement ou s'il estime qu'elle doit être mise de côté.

Dans la même séance, le président du Conseil général des Unions de l'Usine donne également lecture de la nouvelle rédaction des attributions du groupe n° 4 de l'Union des Magasins des produits.

Le texte du cadre imprimé disait simplement :

Chargement et procédés de manutention économique pour la mise en pile et la mise en voiture des produits à l'aide d'engins et de machines.

Le nouveau texte entre dans les détails suivants :

1° Précautions à prendre pour éviter la casse et les autres accidents dans la manutention des produits sur les vagonnets et sur les voitures ; bon conditionnement du chargement, emballage et bâchage.

2° Recherche des procédés à employer, des aménagements et installations à faire tant dans le magasin que dans ses annexes, s'il est nécessaire, pour diminuer autant que possible le travail manuel de chargement et obtenir une exécution plus rapide de cette opération ;

3° Etude des véhicules les plus convenables pour faciliter ces résultats, ainsi que des autres appareils à employer pour l'application des divers systèmes qui pourront être proposés ;

4° Examen et comparaison, à titre de renseignement, des prix de revient des chargements par les moyens actuellement employés et par ceux qui pourront être proposés.

Après cette lecture, (dit le registre des procès-verbaux), un membre propose à l'assemblée de nommer une commission ayant pour objet d'examiner *les révisions faites dans les attributions de groupes*.

Cette proposition mise aux voix, a été rejetée par l'assemblée.

Au compte-rendu de la réunion suivante (27 décembre 1877), on lit :

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 décembre.

Un membre fait observer que le vote par lequel le conseil a repoussé la nomination d'une commission chargée d'examiner les attributions des groupes n'entraîne pas, comme conséquence, le refus du conseil d'étudier ces attributions. Le conseil a décidé antérieurement qu'il contrôlerait les définitions d'attributions pour empêcher toute confusion.

Le texte ne nous donne pas la date de la séance dans laquelle cette résolution a été prise et nous n'avons rien trouvé à cet égard.

Il n'en est pas moins établi que l'examen et, le cas échéant, la refonte des attributions des groupes se sont opérés dans une partie au moins des corps représentatifs du travail.

XIV

Règlement général des groupes, des Unions et des Conseils.

Le projet de règlement des corps représentatifs du travail dont nous avons donné (chapitre V) le texte en 21 articles, après avoir reçu de nombreuses additions et modifications, fut enfin accepté par l'assemblée du Conseil général des Unions de l'Usine, le 27 novembre 1877.

Les fluctuations par lesquels il avait passé modifièrent plusieurs fois la numérotation des articles. Comme le texte était presque toujours reproduit, ces variations n'avaient que peu d'importance.

Le texte donné à la fin du présent chapitre reproduit la rédaction définitive des 37 articles, telle qu'elle nous est fournie par les divers documents.

On lit au registre des procès-verbaux du Conseil général des Unions de l'Usine :

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 1877.

Le rapporteur de la commission chargée d'étudier le règlement général (1) dépose son rapport dont le secrétaire donne lecture sur la demande du président.

Après discussion, les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 sont adoptés par l'assem-

(1) M. E..., chef de bureau (U. 18, F. 15).

blée, et les articles 6, 10, 14 et 15 sont renvoyés à la commission.

La discussion du reste du règlement est remise à la prochaine réunion.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le président : P... (2).

Le secrétaire : Al... (2).

RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 1877.

47 membres présents ; — 7 absents.

Ordre du jour :

Discussion du règlement général.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 novembre ; ce procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

L'assemblée continue la discussion du règlement général et adopte les articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 40.

Elle renvoie à la commission les articles 31 et 39.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Le président,

(Signature).

Le secrétaire,

(Signature.)

RÉUNION DU 27 NOVEMBRE 1877.

Ordre du jour : *Discussion des articles du règlement général renvoyés à la commission.*

Le rapporteur, donne lecture des articles rectifiés qui ont été renvoyés à la commission.

Ces articles, mis aux voix, sont adoptés par l'assemblée.

L'ensemble du règlement général, mis aux voix, est adopté.

Pas un mot n'avait été changé au préambule.

A la fin de mars 1878 eut lieu, conformément au règle-

(1) Directeur du matériel (U. 3).

(2) Employé comptable (U. 11, F. 1).

ment, le renouvellement des bureaux des groupes, des unions et des conseils. Au sujet de la séance suivante du Conseil général des Unions de l'Usine, séance qui se tint le 11 avril 1878, on lit au registre des procès-verbaux :

Le Secrétaire a la parole pour donner lecture du Règlement général qui a pour titre : *Constitution des travailleurs sociétaires*.

Ce document entendu, le président donne la parole à M. G. et à plusieurs membres. Ils abordent une question d'un tout autre ordre que celle qui nous occupe. Nous n'avons pas à en parler ici.

Plus loin on lit :

Avec l'assentiment de l'assemblée, le président donne la parole au secrétaire pour la lecture du *Règlement intérieur du Conseil*.

Cette lecture terminée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 8 h. 55.

Le Président,
(*Signature*).

Le Secrétaire,
(*Signature*).

Bien qu'il ne s'agisse là que de simples mesures d'ordre, nous avons tenu à les relever : 1^o en raison du titre donné au règlement : *Constitution des travailleurs sociétaires* ; 2^o parce que ces règlements, l'un général et l'autre intérieur, se trouvaient être la loi du Conseil général des Unions de l'Usine. La même constatation s'impose pour le Conseil général des Unions du Familistère (13 avril 1878), sauf en ce qui touche le règlement intérieur qui n'était pas établi encore.

Bien qu'adopté par le Conseil général des Unions de l'Usine, le règlement n'en restait pas moins à l'étude. Aussi lisons-nous au registre des procès-verbaux du même conseil :

Réunion du 11 Juillet 1878.

.... 3^e question : *Proposition de révision du Règlement général.*

M. G..., (1) en qualité de président de la commission du règlement, propose à l'assemblée de confier à cette commission la révision de plusieurs articles du règlement dont l'application n'a pu se faire qu'en complétant ou en forçant le sens du texte.

Sont dans ce cas :

— L'article 20 : élection semestrielle et transmission des pouvoirs ;

— L'article 27 § 4 : copie des procès-verbaux ;

— L'article 32 : tenue d'un livre-registre ; (ce livre n'existait pas dans tous les groupes) ;

— L'article 40 : à supprimer.

A en juger par l'expérience acquise, les articles 16, 29, 33 § 2, 39, paraissent également incomplets.

M. G. estime d'ailleurs que la commission devra réviser le règlement tout entier et demande l'urgence.

L'urgence est votée par 18 voix, et le renvoi à la commission du règlement par 20 voix.

* Cette séance est la dernière qui ait été tenue par le Conseil général des Unions de l'Usine.

*
* *

Nous ne possédons pas le premier registre du Conseil général des Unions du Familistère, c'est-à-dire celui de septembre 1877 à mars 1878, mais nous avons le second, embrassant la période qui va du 7 mars 1878 au 30 avril 1879. Voici, concernant le règlement, ce que nous trouvons dans ce dernier registre à la date du 16 mars 1878 :

(1) Ingénieur, chef d'ateliers (U. 9, F. 3).

Les bureaux des groupes et des unions étant arrivés à expiration de leur mandat, il est décidé que, suivant le règlement, les groupes renouvelleront leurs bureaux dans le courant de la semaine prochaine et les unions dans le courant de la semaine suivante. Des affiches indiqueront la marche à suivre et rappelleront les articles du règlement. Une note sera communiquée aux secrétaires des groupes et des unions pour l'établissement des comptes de présence.

Quelques semaines plus tard, dans une réunion du Conseil général des Unions de l'Usine, tenue le 10 janvier 1878, Godin déclare adopter le règlement général, mais en y incorporant deux amendements aux articles 8 et 29.

Citons le procès-verbal.

L'article 8 était ainsi conçu :

Le Conseil général des Unions étudie toutes les propositions faites dans l'intérêt de l'association, soit qu'elles émanent des groupes, ou des Unions, soit qu'elles lui parviennent directement.

Il ne retient de ces dernières que celles qui sont en dehors des attributions des groupes déjà formés.

M. Godin propose d'ajouter :

Il renvoie les autres à l'examen préalable des groupes dans les attributions desquels ces propositions peuvent rentrer.

L'article 29, était rédigé comme suit :

... Les séances tenues en dehors des heures de travail donnent seules droit à ces indemnités, qui seront prélevées sur les bénéfices réalisés, avant toute autre répartition.

M. Godin demande l'addition suivante :

Pour les séances qui auront lieu pendant les heures de travail, les ouvriers à l'heure et aux pièces, faisant partie des conseils, feront marquer à leurs contremaitres, sur leur livret de travail, le temps qu'ils auront passé à la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9 heures 1/2.

Le président,
(Signature).

Le secrétaire,
(Signature).

Ces modifications sont inscrites dans le texte du règlement qu'on lira plus loin.

*
*
*

Au cours de la séance du 8 juin 1878 du Conseil général des Unions du Familistère, une discussion s'engage au sujet des articles du règlement général relatifs d'une part aux jetons de présence, d'autre part aux copies des procès-verbaux.

« Il demeure dans tous les cas incontestable, » lisons-nous au procès-verbal de cette séance, « que si ces articles peuvent donner lieu à des interprétations divergentes, il est nécessaire de les réviser. »

Demande de révision du règlement général

Une demande de révision du règlement général, signée par dix membres de groupes, ayant été déposée, le Conseil décide la nomination d'une commission de sept membres pour procéder à ce travail.

Membres présents : 18.

Nombre des votants : 16 (MM. E. et G. n'ayant pas voté).

Bulletin blanc : 1.

Ont été nommés :

MM. Go..., (chef des travaux des cours, U.11, F.11).	14	voix
Rou..., (chef de l'épicerie, F.3).....	13	»
Ga..., (empl. comptable, U.7, F.1).....	13	»
Di..., (contremaitre à la fonderie, U.13, F.2)..	12	»
Déf..., (employé d'atelier, U.4, F.12).....	12	»
Des..., (contrem. aux construct., U.15, F.10).	11	»
Mo..., (caissier, U.2, F.2).....	10	»

Le président fait observer que l'art. 12 du règlement général est ainsi conçu : « Un règlement intérieur du Conseil général du Familistère détermine le fonctionnement de ce conseil. Le conseil décide en conséquence de confier l'élaboration de ce règlement à la commission qui vient d'être nommée pour réviser le règlement général.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 1878

Lecture et examen du Projet de règlement général des groupes et unions de l'Usine et du Familistère.

M. Mo..., rapporteur de la Commission, donne lecture du projet, article par article. Quelques observations sont faites et divers changements sont proposés et renvoyés à la commission.

Il est décidé que la suite de l'examen aura lieu le samedi 14 courant, et qu'après révision par la commission, le règlement sera mis à la disposition des membres du conseil, afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la discussion définitive.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1878

2^e Lecture et examen du Règlement général des groupes et unions de l'Usine et du Familistère.

M. Mo..., rapporteur, donne lecture du reste du projet, article par article, du n° 27 au n° 39 et dernier.

Quelques amendements ayant été présentés, les articles sont renvoyés à la commission, avec mandat d'étudier les modifications ainsi proposées.

Le 18 septembre, nouvelle réunion, au cours de laquelle l'ordre du jour appelle la communication du projet de règlement intérieur du Conseil.

M. Mo..., rapporteur, donne lecture, article par article, du projet de règlement.

Quelques amendements ayant été présentés, les articles sont renvoyés à la commission pour étudier les modifications proposées.

Le cahier de procès-verbaux dont nous avons extrait les renseignements qui précèdent se termine (le 30 avril 1879) sans que le règlement intérieur du Conseil général des Unions du Familistère y ait été reproduit.

Nous donnons ci-après, sous ce titre : *La Constitution des Travailleurs sociétaires*, le texte du Règlement général des Groupes, Unions et Conseils de l'Usine et du Familistère, tel qu'il fut établi après les modifications introduites au projet primitif par le Conseil de l'Usine et par le fondateur. Ce document ne représente pas, cependant, une rédaction définitive, puisque la commission du Conseil du Familistère n'avait pas fini ses travaux à ce sujet et que le Conseil de l'Usine, dans sa séance du 11 juillet 1878 (la dernière) votait d'urgence la révision de ce règlement.

CONSTITUTION DES TRAVAILLEURS SOCIÉTAIRES

POUR SERVIR AUX GROUPES, UNIONS DE GROUPES ET A TOUTES
AUTRES RÉUNIONS AGISSANT EN COMMUN AU NOM DES INTÉRÊTS
DE L'ASSOCIATION. (1)

Règlement général des Groupes, Unions de Groupes et Conseils d'unions.

Des Groupes.

ARTICLE 1. — Le groupe est une réunion de personnes ayant pour but de s'occuper en commun des ques-

(1) Nous ne reproduirons pas ici le préambule qui a été donné in-
extenso, au chapitre VI, en tête du projet de règlement, car aucune modi-
fication n'y fut apportée.

tions se rattachant à l'un des détails d'une branche du travail général dont elles ont ou veulent acquérir l'expérience et d'étudier les progrès et les améliorations dont ces détails sont susceptibles.

ART. 2. — Le groupe s'organise librement par l'adhésion et le concours spontané de toutes les personnes de bonne volonté.

Il se compose d'un nombre indéterminé de membres. L'accès en est ouvert à tout coopérateur qui, se sentant les aptitudes convenables, offre son concours et demande à y être admis.

ART. 3. — Tout membre d'un groupe venant à manquer trois fois de suite sans motif plausible aux réunions sera considéré comme démissionnaire de ce groupe.

Il n'y sera réadmis que sur sa demande et après le stage prescrit par l'article 14.

Des Unions.

ART. 4. — L'Union est un conseil particulier ayant pour mission de centraliser les manifestations intelligentes des groupes d'une même branche du travail général et d'établir par son influence morale l'unité d'action dans les occupations et les travaux des groupes.

L'Union soumet à une délibération nouvelle les propositions émanées des groupes ; elle suggère les mesures d'examen et d'étude que ces propositions peuvent comporter et transmet son avis motivé au Conseil général des Unions.

ART. 5. — L'Union se compose des présidents, secrétaires et délégués de chacun des groupes d'une même branche du travail général.

Les présidents et secrétaires élus dans plusieurs groupes choisissent celui qu'ils veulent représenter dans l'Union ; les autres groupes y sont représentés par leur vice-président et leur secrétaire-adjoint, ou, à leur défaut, par des délégués permanents.

ART. 6. — A moins d'empêchement par cas fortuit, aucun membre d'une Union ne doit manquer aux séances.

S'il ne peut y assister, il est tenu d'en prévenir son suppléant naturel qui le remplacera, ou, à défaut de celui-ci, il préviendra le groupe afin que l'on nomme, s'il y a lieu, un délégué spécial.

ART. 7. — Tout membre de l'Union qui, faute de se conformer à la teneur de l'article précédent, laissera vacante trois fois de suite la représentation d'un groupe, sera considéré comme démissionnaire de l'Union.

Il en sera fait notification au groupe qui pourvoira à son remplacement.

Du Conseil général des Unions.

ART. 8. — Le Conseil général des Unions étudie toutes les propositions faites dans l'intérêt de l'association, soit qu'elles émanent des groupes ou des Unions, soit qu'elles lui parviennent directement.

Il ne retient de ces dernières que celles qui sont en dehors des attributions des groupes déjà formés.

Il renvoie les autres à l'examen préalable des groupes dans les attributions desquels ces propositions peuvent rentrer.

ART. 9. — Le Conseil émet des avis sur les propositions qui lui ont été soumises; mention de cet avis est faite en marge du procès-verbal de la séance de l'Union qui lui a soumis la proposition.

Les procès-verbaux des séances du Conseil général sont transmis à la direction.

ART. 10. — Le Conseil général des Unions est composé des présidents et des secrétaires des Unions, lesquels, en cas d'absence accidentelle, seront remplacés par leurs suppléants, les vice-présidents et les secrétaires-adjoints.

Afin que chaque Union soit distinctement représentée par son président et son secrétaire, le cumul de ces fonctions n'est pas admis dans les Unions.

Tout mandataire élu contrairement aux prescriptions du présent article devra opter dans les 24 heures après le scrutin qui l'aura nommé.

ART. 11. — Un règlement intérieur du Conseil général détermine le fonctionnement de ce Conseil.

ART. 12. — A moins d'empêchement par cas fortuit, aucun membre du Conseil des Unions ne doit manquer aux séances. S'il ne peut y assister, il est tenu d'en prévenir son suppléant afin qu'il le remplace ; en même temps, il en donnera, avis par note écrite, au président du conseil.

ART. 13. — Tout membre du conseil qui, faute de se conformer aux prescriptions du précédent article, laisserait vacante trois fois de suite la représentation d'une Union sera considéré comme démissionnaire du Conseil.

Notification en sera faite à l'Union qui pourvoira à son remplacement.

Recrutement des Groupes.

ART. 14. — La demande d'admission d'un coopérateur nouveau dans le groupe organisé est présentée en séance par l'un de ses membres.

Les postulants n'obtiennent le titre de membre délibérant qu'après avoir, pendant un laps de temps de deux mois, assidûment suivi les séances du groupe avec simple voix consultative, après quoi ils sont de plein droit inscrits sur la liste des membres délibérants.

Pendant la durée du stage, il n'est attribué aux stagiaires aucune indemnité de présence.

ART. 15. — On est admis dans les groupes dès l'âge de 16 ans.

La présidence n'est cependant accessible qu'à l'âge de 21 ans.

*Organisation des Groupes, des Unions et du
Conseil général.*

ART. 16. — Le Groupe, l'Union ou le Conseil général organise son bureau, composé d'un président et d'un secrétaire élus dans son sein, à la majorité absolue des suffrages pour le premier tour de scrutin.

Il nomme également un vice-président et un secrétaire-adjoint destinés à remplacer les premiers en cas d'absence accidentelle.

ART. 17. — Les vice-présidents et les secrétaires-adjoints des groupes et des unions peuvent aussi avoir à remplir les fonctions spécifiées aux articles 6 et 10 du présent règlement.

ART. 18. — Le président propose l'ordre du jour d'après les objets portés à sa connaissance.

Il dirige les travaux et les délibérations ; il donne à chacun son tour de parole ; il prévient la confusion des débats en veillant à ce que jamais deux membres ne parlent à la fois, et il assure l'observance du règlement.

Il transmet à qui de droit les décisions prises, à moins qu'il n'ait à cet effet été donné en séance une délégation à l'un des membres du groupe ou de l'Union.

ART. 19. — Le secrétaire est chargé de toutes les écritures du groupe.

Il prend en séance note exacte des propositions faites et du nom de leur auteur, ainsi que des discussions auxquelles elles donnent lieu.

Il rédige les procès-verbaux des séances et les transcrit sur le registre à ce destiné ; il en délivre copie le cas échéant.

Il reçoit en dépôt et conserve les documents intéressant les travaux des groupes.

Il tient le registre prévu par l'article 32.

ART. 20. — Le président, le vice-président et le secrétaire-adjoint sont élus pour six mois.

Ils ne sont pas rééligibles deux fois de suite dans les mêmes fonctions, à moins qu'une décision du groupe ou de l'Union n'ait constaté que son fonctionnement n'est possible qu'à cette condition. Les élections auront lieu dans la dernière quinzaine qui précèdera l'expiration du mandat.

Les mandats expirent régulièrement le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.

ART. 21. — Lorsqu'une vacance se présentera par suite de démission, d'option ou de départ, l'élection au siège vacant devra se faire dans le délai d'une huitaine.

ART. 22. — La présence effective des électeurs, lors des votes, est obligatoire. Nul ne peut voter par procuration.

ART. 23. — Le président et le secrétaire dressent, en tête du registre des délibérations, une liste des membres qui se sont réunis pour former le groupe ; ils tiennent aussi une liste des postulants suivant l'ordre de leur présentation.

Les postulants, à l'expiration du stage prescrit par l'article 14, sont inscrits à la suite de la liste des membres délibérants.

Des Réunions, des Séances et des Indemnités de présence.

ART. 24. — Le nombre, le jour, l'heure et le lieu des réunions et des séances du groupe ou de l'Union sont déterminés d'un commun accord.

Les membres délibérants et postulants se rendent aux réunions ordinaires sans qu'il soit besoin de les y convoquer.

Les réunions extraordinaires ont lieu sur convocation du président.

ART. 25. — Excepté le cas d'accord de tous les membres d'un groupe ou d'une Union, les réunions ne peuvent avoir lieu pendant les heures de repas ; elles ne doivent également avoir lieu qu'une heure et demie au moins après la sortie du soir.

ART. 26. — L'assiduité aux séances est un devoir pour tous les membres du Groupe, de l'Union et des Conseils.

Leur présence est constatée par un appel nominal fait au début de la séance. Les membres absents au moment de l'appel nominal n'auront aucun droit au jeton d'entrée dont il sera parlé à l'article 29. Ils devront faire constater leur arrivée par le secrétaire ou le secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal mentionnera le nom des membres qui se seront fait remplacer ou excuser, ainsi que le nom de ceux simplement déclarés absents.

Le Conseil sera juge d'admettre comme ayant répondu à l'appel nominal les personnes empêchées par leur service d'arriver à l'heure.

Les procès-verbaux mentionneront, en outre, le lieu et la durée des séances.

ART. 27. — Les séances seront ouvertes à l'heure fixée par la convocation, quel que soit le nombre des membres présents. Après l'appel nominal, le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Tout membre est admis à faire sur le procès-verbal ses observations sur lesquelles l'assemblée statue.

Après son adoption, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

A moins d'urgence constatée par une décision du Conseil de l'Union ou du Groupe, aucune copie du procès-verbal ne peut être délivrée ni transmise avant l'adoption.

ART. 28. — Le compte des présences est établi, tous les trois mois, par chaque Union pour les groupes qui s'y rattachent, et par le Conseil général pour les Unions, pour les commissions et pour lui-même.

ART. 29. — Les membres présents ont droit à une indemnité uniforme pour les groupes, les Unions et le Conseil général.

Elle se décompose ainsi :

- 1° Un jeton de présence de la valeur de vingt-cinq centimes pour chaque entrée en séance ;
- 2° Vingt-cinq centimes par demi-heure de réunion ;
- 3° Les secrétaires et les rapporteurs recevront, en outre,

une indemnité supplémentaire fixe de 50 centimes par séance.

Les séances tenues en dehors des heures de travail donnent seules droit à ces indemnités qui seront prélevées sur les bénéfices réalisés, avant toute autre répartition.

Pour les séances qui auront lieu pendant les heures de travail, les ouvriers à l'heure ou aux pièces faisant partie des conseils feront marquer par leurs contremaitres sur leur livret de travail le temps qu'ils auront passé à la séance.

Des propositions et de l'ordre du jour.

ART. 30. — Toute proposition ayant pour objet un progrès ou une amélioration dans la spécialité du groupe peut se produire librement, soit de vive voix, soit par écrit.

Elle est mise à l'ordre du jour, sous le nom de son auteur, à moins qu'il ne demande le contraire. Ce dernier est admis à la développer et à la faire valoir ; elle est, suivant l'opportunité, ou immédiatement livrée à la discussion, ou renvoyée à une séance ultérieure, ou confiée à une commission chargée d'en faire rapport.

ART. 31. — La discussion d'aucune proposition ne pourra être écourtée par une clôture de séance trop hâtive. Si la solution ne peut aboutir séance tenante, il y aura fixation d'une réunion rapprochée pour la continuation de l'examen commencé.

ART. 32. — Le secrétaire tiendra un registre spécial destiné à inscrire, au moment même de la déclaration, la mention de toute proposition produite et du nom de son auteur, qui y sera consigné afin que nul ne puisse être dépouillé du mérite qui lui appartient.

Mention sera faite sur ce registre du sort de la proposition.

ART. 33. — Chaque proposition ainsi consignée sur le registre donnera lieu, de droit, à une réunion extraordinaire du

groupe dans le délai d'une huitaine, si la réunion ordinaire est plus éloignée que ce délai.

Le résultat de la délibération devra être transmis à l'Union dans les 48 heures après la réunion.

L'Union ainsi saisie régulièrement devra se réunir extraordinairement dans le délai d'une huitaine pour statuer, à moins que l'époque de sa réunion ordinaire ne soit comprise dans ce délai.

Dans les 48 heures, l'Union saisira le Conseil général de la délibération qu'elle aura prise au sujet de la proposition.

ART. 34. — Toute proposition rejetée pourra, après qu'un délai de trois mois se sera écoulé depuis la délibération qui en a décidé, être représentée par son auteur ou, à son défaut, reprise par l'un des membres du groupe ou de l'Union.

De l'ordre dans les séances.

ART. 35. — Il est interdit, pendant les séances du groupe, de l'Union ou du Conseil, d'introduire dans la discussion aucune question étrangère à l'ordre du jour de la réunion.

ART. 36. — Les propositions, les avis et les conseils seront émis avec convenance et modération, écoutés avec bienveillance, discutés sans passion ni parti-pris, et appréciés avec l'attention réfléchie qui convient à des hommes chargés de gérer des intérêts collectifs.

En séance comme au dehors, l'attitude réciproque des membres doit être empreinte d'une fraternelle cordialité.

ART. 37. — Tout discours autoritaire, acrimonieux ou violent, tout propos inconvenant ou injurieux seront immédiatement réprimés par le président qui rappellera leur auteur aux convenances et aux égards que se doivent des sociétaires.

Si la réprimande reste infructueuse, l'auteur de l'infraction sera tenu de se retirer sur le champ, et il lui sera interdit de se représenter aux séances jusqu'à ce que le groupe, l'Union ou le Conseil en ait décidé autrement.

Dispositions générales.

ART. 38. — L'inconduite notoire est un motif de refus d'admission dans les groupes et devient une clause d'exclusion.

ART. 39. — Le présent règlement peut toujours être modifié par le Conseil général des Unions, sur une proposition signée de trente sociétaires au moins et déposée sur le bureau du Conseil général à l'une de ses séances.

La discussion sur les modifications proposées n'aura lieu qu'un mois après que la proposition aura été portée à la connaissance des groupes par les soins du Conseil général.

Disposition transitoire.

ART. 40. — Le Conseil général des Unions, jusqu'au terme de son renouvellement, fixé par le présent règlement, reste composé des présidents et des secrétaires des Unions et, à leur défaut, des vice-présidents, des secrétaires-adjoints et des délégués permanents des Unions.

XV

Abandon du projet de création des Conseils de direction. — Classement des 73 propositions qui se succédèrent devant le Conseil général des Unions de l'Usine. — Nomination par le Conseil de Commissions permanentes.

On se souvient que, dans le plan primitif élaboré par Godin, le *Conseil général des Unions de l'Usine* devait être l'émanation de 6 *Conseils de direction* formés eux-mêmes des présidents et des secrétaires des Unions et, le cas échéant, de délégués spéciaux. (1)

(1) Voir le chap. IV (p. 60).

Dans le règlement qui précède, rien n'est prévu pour la constitution de ces Conseils de direction et on a donné le nom de Conseil général des Unions à la réunion des présidents et des secrétaires des Unions énumérées au cadre des fonctions, tel qu'on a pu le lire au chap. VII. Ce Conseil comprenait donc 54 membres au lieu de 42, ce qui amena une certaine confusion. En effet, il fut saisi d'emblée de propositions quelconques, émanant des Unions, des groupes ou même de simples individualités, et ces propositions ne purent être étudiées et mises au point par les spécialistes qui auraient composé les Conseils de direction inexistant.

73 propositions (1) parvinrent ainsi au Conseil général des Unions de l'Usine durant sa période d'activité.

5 d'entre elles, par leur généralité, intéressèrent tout le Conseil ;

1 proposition serait rentrée dans les attributions du Conseil de comptabilité ;

21 concernèrent des projets de modèles nouveaux (fabrication).

16 eurent trait à des opérations de fonderie ;

2 étaient mixtes en ce qu'elles touchaient et à la fonderie et à la poélerie ;

15 concernaient la poélerie ;

2 » l'émaillerie ;

11 » les magasins et les travaux généraux.

Nous voyons donc qu'à l'exception des 5 propositions qui relevaient du Conseil tout entier, les 68 autres seraient rentrées dans la sphère d'activité des Conseils de direction. Ces Conseils faisant défaut, le Conseil général des Unions de l'Usine fut vite amené à

(1) On trouvera aux Annexes la liste de ces propositions.

constituer deux, puis quatre Commissions permanentes pour se partager l'étude des projets divers qui lui étaient soumis. Mais avant d'analyser la composition de ces Commissions permanentes, nous devons retracer en détail la période de tâtonnements qui précéda, ce qui permettra, chemin faisant, de donner au lecteur un nouvel aperçu des séances du Conseil général et des propositions qui y étaient produites.

Le Conseil eut successivement recours à trois modes différents pour former les commissions chargées de juger les propositions qui lui furent tout d'abord soumises :

1° NOMINATION PAR ACCLAMATIONS.— Dans la séance du 11 octobre, le Conseil se trouve saisi d'une proposition (émanant de l'Union des garnitures) consistant à fabriquer les bidons des calorifères et une certaine partie des « buses » de tôle des appareils avec des agrafes au lieu de rivures.

Le registre de l'Union des garnitures nous manque, et le procès-verbal du Conseil n'indique pas si cette Union avait préalablement adopté la proposition.

Le Conseil, dit le registre des procès-verbaux, en renvoie l'étude à une commission nommée par acclamations et composée de trois membres : MM. Ro..., contremaître tôlier (U.3), Ro... (P.), contremaître monteur (U.5, F.9) et Po..., surveillant monteur (U.5, F.4), tous trois conseillers. A la séance suivante, le rapporteur de la commission dépose un rapport que le Conseil ne juge pas assez significatif dans ses conclusions. Aussi prie-t-il les commissaires d'examiner à nouveau la proposition et d'émettre un avis, favorable ou non. Voici le texte de ces deux rapports :

Premier rapport.

Aujourd'hui, 16 octobre 1877, à 3 heures de l'après-midi, MM. Ro..., Ro... (P.) et Po..., délégués par le Conseil général des Unions de l'Usine, se sont réunis pour procéder à la vérification d'un travail de tôlerie présenté par M. Qui... (1).

« Ils ont, par devant eux, fait confectionner une buse de torréfacteur à rivure et une du système proposé, dit : à agrafes.

» La quantité de tôle et le temps employé sont les mêmes pour les deux objets.

» Le bénéfice se trouve dans les sept rivures que l'on n'emploie pas dans le système à agrafes, bénéfice évalué à un cinquième de centime.

» Un des membres, le plus compétent, dit qu'il serait préférable d'employer les rivures, parce que les agrafes ne peuvent être faites qu'avec une matière de première qualité, matière qui serait de moindre durée à l'humidité.

» Il serait désirable, si toutefois on voulait continuer à employer l'agrafe, de la réduire à 0^m,003 de large, au lieu de 0^m,005, dimension actuelle, ce qui serait plus joli.

» Présenté au Conseil général des Unions le 18 octobre 1877. »

(Signatures des trois commissaires).

Deuxième rapport.

« Messieurs, Dans votre séance du 18 courant, vous avez décidé de renvoyer à la commission le soin d'étudier à nouveau le système de tôlerie, dit : à agrafes, présenté par M. Qui...

» Votre commission, Messieurs, a décidé que le dit système soit appliqué autant que la qualité de la matière le permettra, le travail étant plus beau ; et de le faire avec rivures quand la qualité de la matière l'exigera.

(1) Ouvrier tôlier (U.3).

» Tout en louant la bonne idée de M. Qui..., nous devons vous dire que ce genre de travail existe depuis nombre d'années dans les buses de calorifère N° 4.

» Telle est, Messieurs, la décision prise que votre commission espère vous voir accepter.

« Guise, le 25 octobre 1877.

(Signatures des trois commissaires).

Dans sa séance du même jour, le Conseil, ayant entendu la lecture de ce rapport, en adopte les conclusions et « émet un avis favorable » à la proposition.

La commission s'étant ainsi acquittée de son mandat se trouva par là même dissoute; nous ne rencontrerons plus d'exemple du mode de nomination qui l'avait constituée.

2° ELECTION AU SCRUTIN SECRET. — Ce mode de désignation des commissions a fonctionné à l'occasion d'une proposition transmise par l'Union de comptabilité (groupe du contentieux) et ayant pour but d'affecter aux archives courantes ne remontant pas à plus de dix ans la salle dite « de la Musique », cette mesure devant entraîner une dépense évaluée à 100 francs.

L'assemblée (séance du 11 octobre 1877) renvoie la proposition à une commission élue au scrutin secret et composée de M. D..., directeur de la fonderie, vice-président du Conseil (1); L..., employé comptable (2); H..., employé aux écritures d'atelier (3).

Cette fois, nous sommes en présence d'une proposition ayant donné lieu, dans le groupe même où elle s'est produite, à un rapport et à un devis si bien étudiés tous les deux que l'Union a voté à l'unanimité

(1) (U.1, F.1).

(2) (U.3, F.1).

(3) (U.8).

l'acceptation de la proposition et que la commission élue par le Conseil général s'est bornée à ratifier cette décision. Voici les faits :

Dans les premiers jours de septembre 1877, M. T..., chef du contentieux, ancien avoué (1) avait soulevé dans le groupe N° 4 (contentieux, archives) de l'Union de comptabilité la question qui nous occupe. Une commission d'examen avait été nommée par le groupe. Le registre des procès-verbaux de ce groupe nous fait défaut, mais nous possédons le mémoire du rapporteur, M. Del..., employé d'atelier (2). Ce rapport est daté du 9 septembre 1877 et régulièrement signé.

En voici le texte :

RAPPORT DE LA COMMISSION NOMMÉE PAR LE GROUPE DU CONTENTIEUX POUR LA RÉORGANISATION DES ARCHIVES.

« Messieurs, Votre commission des archives s'est livrée à l'étude de la question que vous avez soumise à son examen : *La réorganisation et le rangement des archives de l'Usine.*

» En conséquence, elle s'est transportée dans les locaux occupés actuellement par les livres et papiers formant les archives.

» Ces livres et papiers peuvent être classés en deux catégories :

» 1° Livres et pièces comptables, correspondance, copies de lettres ;

» 2° Livres auxiliaires d'atelier, livrets de travaux exécutés par les ouvriers des divers ateliers, feuilles de dépouillement, de comparaison, récépissés d'expédition, carrés de commandes, souches de bons divers, etc.

» Le rangement de ces livres et papiers laisse beaucoup à désirer et, avant de rien faire pour le nouveau classement que nous allons proposer, nous pensons qu'il serait indispen-

(4) (U.1, F.7).

(5) (U.15, F.5).

sable de confier à quelqu'un de sérieux le soin de réunir, de classer les papiers qui se trouvent éparpillés un peu partout, et de refaire les dossiers éventrés que nous avons vus sur plusieurs rayons.

» Ce travail terminé, nous vous proposerions d'émettre le vœu que les archives fussent réorganisées dans les conditions suivantes :

« 1° Archives courantes remontant à moins de dix ans, selon le vœu de la loi ;

» 2° Archives de plus de dix ans de date, et livres et papiers divers n'offrant plus aucun intérêt.

» Ces deux catégories de documents seraient placées dans des locaux distincts réunissant toutes facilités et commodités pour les recherches. Les pertes de temps seraient ainsi évitées. Nous proposons de laisser dans les locaux actuellement occupés les archives remontant à plus de dix ans et les livres et papiers divers, et de placer dans la chambre dite « de la Musique » au premier étage, les archives des dix dernières années. Ce dernier local serait à aménager pour servir de dépôt à des livres et à des papiers. Il possède déjà une grande table sur laquelle on peut facilement travailler.

» Votre commission pense que la dépense nécessitée par cet aménagement ne dépasserait pas 100 francs.

» Cette dépense serait largement compensée par la célérité avec laquelle il serait possible de se procurer les renseignements qu'on aurait besoin de puiser dans les archives ainsi rangées.

Le rapporteur,
(Signature).

» Guise, 9 septembre 1877.

Le rapport est accompagné d'un relevé des livres à mettre aux archives et d'un projet de rayons pour les archives s'élevant à 96 fr. 15.

Ce projet est signé G... (1). Il est daté du 29 septembre 1877.

(1) Ingénieur, chef d'ateliers (U.9, F.3).

Nous possédons, en outre, la pièce suivante :

Groupe du contentieux.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 1877.

« Le groupe du contentieux, réuni le 30 septembre, au lieu ordinaire des séances, a délibéré sur la question de la réorganisation des archives courantes (proposition T...).

» Il a émis les vœux suivants à l'unanimité de ses membres présents, au nombre de cinq sur huit :

» 1° Que la Chambre dite de la Musique soit affectée aux archives courantes ne remontant pas à plus de dix ans ;

» 2° Qu'il soit affecté à cette dépense une somme de 100 francs suivant le devis dressé par M. G...

» Guise, le 5 octobre 1877.

» Pour extrait certifié sincère et véritable,

Le Président,
(Signature).

Le Secrétaire,
(Signature).

La pièce porte cette annotation :

« L'Union de Comptabilité a approuvé à l'unanimité le projet ci-dessus dans sa séance du 7 octobre 1877.

Pour le président :

Le vice-président,
(Signature).

Pièces annexées :

1° Rapport de M. Del...

2° Devis dressé par M. G...

Donnons enfin un dernier document qui achèvera de faire connaître la procédure suivie dans cette affaire :

RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES UNIONS DE
L'USINE DANS SA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1877.

« Messieurs, La commission que vous avez nommée dans votre séance du 11 octobre 1877, à l'effet d'examiner la pro-

position faite par le groupe du contentieux au sujet du classement des archives de l'Usine s'est réunie le 16 octobre courant, à 1 heure 1/2.

» Elle s'est ensuite transportée dans le local des archives où elle s'est convaincue de l'opportunité de la mesure en question, ainsi que dans la chambre dite de la Musique où l'on propose de déposer les archives ne remontant pas à plus de dix ans.

» Elle a examiné le projet dressé par la commission de l'Union pour l'établissement de casiers dont le coût est évalué à une centaine de francs ; elle croit que ce prix ne sera guère dépassé.

» Votre commission se prononce pour l'adoption de la mesure et son application la plus immédiate possible. Elle espère que vous voudrez bien émettre un avis favorable.

Le rapporteur,
(Signature).

Les deux autres commissaires ont également signé.

On lit au registre des procès-verbaux du Conseil que l'assemblée, approuvant les conclusions de ce rapport, « émet un avis favorable à la proposition ».

Sa mission étant terminée, la commission élue au scrutin secret se trouve, par ce fait, dissoute.

3^e DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES PAR LES AUTEURS DES PROPOSITIONS.— La séance du 18 octobre 1877, où nous avons vu se produire la précédente proposition, en comptait plusieurs autres à son ordre du jour.

Renonçant à élire de nouvelles commissions au scrutin secret, ce qui faisait perdre aux 54 conseillers un temps considérable, le conseil remet l'étude des trois propositions suivantes à une commission composée — pour cette fois seulement, est-il dit, — de deux membres désignés par chacun des proposant, soit six au total, plus un septième nommé par le président du Conseil.

Tous les commissaires, comme les auteurs des propositions eux-mêmes, faisaient partie du Conseil.

La commission ainsi nommée désigne pour rapporteur M. G... (1). Celui-ci, dans la séance du Conseil général en date du 25 octobre 1877, porta à la connaissance de l'assemblée :

« Que la proposition faite par M. D... (2), *de substituer de simples taquets au cadre fixé au foyer et destiné à recevoir l'équerre sous les briques* est reconnue utile en même temps qu'économique par les membres de la commission.

» Que la proposition faite par M. Po... (3), *d'adapter à certains appareils un foyer mobile que l'on pourrait retirer tout allumé d'un meuble pour le transporter dans un autre*, est jugée ne pouvoir aboutir, à aucun résultat utile ou même réalisable et qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter ;

» Que la proposition de M. De R... (4), *relative à la suppression pour les torrificateurs des boules en fonte qui servent à réunir la manivelle à l'arbre de la sphère et leur remplacement par une manivelle ordinaire*, n'apparaissant apporter ni économie ni amélioration, la commission demande que le changement proposé soit ajourné jusqu'au moment où il se présentera dans des conditions plus économiques et plus précises. »

« L'assemblée », lisons-nous au registre des procès-verbaux du Conseil général, « consultée sur ces trois propositions, ratifie les décisions de la commission. »

Dans cette même séance, il est donné lecture d'une proposition déjà accueillie par le groupe, puis par l'Union de l'éclairage, et qui reçoit séance tenante l'approbation unanime des membres présents. Trois propositions

(1) Ingénieur, chef d'atelier (U.9, F.3).

(2) Ouvrier monteur (U.3).

(3) Surveillant monteur (U.3, F.4).

(4) Employé d'atelier (U.4).

concernant la fabrication présentées ensuite nécessitant un examen en commission, le Conseil décide de « nom-
» mer des commissions permanentes qui seraient char-
» gées d'étudier toutes les propositions faisant partie
» de leurs attributions. — Ces commissions seront nom-
» mées pour un mois. La nomination des membres de la
» commission de fabrication aura lieu par le vote au
» bulletin secret, le 27 octobre, de 3 à 4 heures de
» l'après-midi au bureau de l'outillage. »

Elue le 27 octobre pour un mois, la commission de fabrication fut renouvelée par le vote le 27 novembre et déclarée permanente pour deux mois. Elle fut composée des mêmes membres que la première fois. Renouvelée le 8 février 1878, elle vit réélire pour la troisième fois huit de ses membres sur onze.

La commission des travaux divers est nommée pour la première fois le 2 novembre 1877 et comprend alors 7 membres.

Les mêmes membres voient renouveler leur mandat le 20 décembre 1877 et restent en fonctions jusqu'au renouvellement par le vote des différents corps représentatifs, en avril 1878.

Nous donnons ci-après la composition de ces deux commissions qui comptèrent l'une et l'autre parmi leurs membres — en majorité spécialistes — des capacités notoires dans l'établissement.

Composition des deux Commissions permanentes

(à la date des 27 octobre et 2 novembre 1877).

Désignation des Commissions	Désignation des membres	Nombre des voix obtenues	Commissions dont l'intéressé faisait partie
N° 1 Fabrication	MM.		Nos
	1. — G..., président, ingénieur, chef d'ateliers.....	41	1, 2.
	2. — Mi..., membre, contremaître à la fonderie.....	39	1.
	3. — Lo..., » contremaître d'atelier.....	38	1.
	4. — Gr..., » surveillant à la terre réfractaire.	38	1.
	5. — D..., » directeur de la fonderie.....	37	1, 2.
	6. — Lef..., » surveillant à l'émaillerie.....	36	1.
	7. — Lec..., » surveillant au montage.....	32	1.
	8. — Du..., » monteur.....	31	1.
	9. — Lo... (E.) » contremaître mécanicien.....	25	1.
	10. — Ro... (P.) » contremaître monteur.....	25	1.
11. — Ha..., secrétaire, employé aux écritures d'atelier..	17	1.	
N° 2 Travaux divers	1. — Deq..., (*) contremaître à la menuiserie.....	33	2.
	2. — Des..., contremaître des constructions.....	30	2.
	3. — Go..., chef des travaux des cours.....	27	2.
	4. — G..., ingénieur, chef d'ateliers.....	19	1, 2.
	5. — Bo..., contremaître d'atelier.	17	2.
	6. — Ro..., contremaître à la tôlerie.....	17	2.
	7. — D..., directeur de la fonderie.	16	1, 2.

(*) Nous ne connaissons pas la composition du bureau de cette commission.

Cependant, le besoin d'une plus grande division des attributions devait se faire sentir, car l'un des principaux conseillers, M. G..., membre depuis l'origine de toutes les commissions qui s'étaient renouvelées par le vote, proposa, le 11 avril 1878, d'en instituer quatre nouvelles dont la durée serait de six mois. C'étaient :

1^o *Une commission permanente des produits nouveaux.*

Nous avons vu, au début de ce chapitre, que 21 propositions sur 73 avaient trait à des créations de produits. Elles exigeaient des études de prix de revient que l'on avait beaucoup de peine à obtenir. La commission proposée devait avoir dans ses attributions l'examen de ces produits nouveaux et de ceux à créer ultérieurement.

2^o *Une commission permanente de la comptabilité et du règlement.*

Bien que ce dernier objet intéressât tout le conseil, il avait donné lieu, dès l'origine, à la création d'une commission spéciale pour l'étude du règlement général (en même temps qu'une autre commission était chargée de la rédaction du règlement intérieur du Conseil des Unions de l'Usine.)

3^o *Une commission de la fabrication et des procédés.*

Cette commission et celle des produits nouveaux remplaçaient, à elles deux, quatre des conseils de direction primitivement prévus.

4^o *Une commission des travaux divers* (constructions, combustibles, bois, transports, etc.) qui se trouvait avoir des attributions analogues à celles du 6^e conseil de direction dont elle était appelée à tenir la place.

Au sujet de ces quatre commissions permanentes, nous lisons dans le registre des procès-verbaux du Conseil général de l'Usine à la date du 11 avril 1878 :

M. G... propose de substituer au mode ordinaire de recrutement de ces commissions par l'élection, celui de l'inscription volontaire de chaque membre, dans celle ou celles qui auraient ses préférences, l'inscription ainsi faite devant être sanctionnée par un vote de l'assemblée.

L'assemblée renvoie à la prochaine séance l'étude de cette proposition.

Le 16 mai 1878, après discussion, le conseil adopte le principe des commissions permanentes.

M. E... (1) propose que l'adhésion à ces commissions demeure ouverte pendant toute la durée de la session et qu'un délai de huit jours soit fixé pour la formation des bureaux. L'assemblée, consultée, adopte cette proposition.

M. Dep. (2) pour donner à l'inscription le caractère le plus libéral, demande que l'adhésion à plusieurs et même à toutes les commissions soit ouverte à chaque membre. Cette adhésion serait reçue pendant la huitaine par le secrétaire du conseil.

L'assemblée donne son assentiment.

Le 23 mai 1878, le Conseil procéda à la constitution des commissions permanentes. Celles-ci comprirent en tout 28 conseillers : 3 d'entre eux s'étaient inscrits dans les quatre commissions, 1 dans trois, 7 dans deux, les 17 autres dans une seule. 26 conseillers, parmi lesquels 3 des principaux chefs de service, s'abstinrent de toute inscription.

Le tableau qui suit, analogue à celui que nous avons dressé plus haut, fait connaître la composition de ces commissions. Comme c'est le libre choix des intéressés qui, seul, a assuré leur recrutement, il n'est pas surprenant que le nombre des membres ait varié avec chaque commission.

(1) Chef de bureau (U 18, F.15).

(2) Employé aux approvisionnements (U. 55).

Composition des quatre Commissions permanentes
(à la date du 23 mai 1878).

Désignation des Commissions	Désignation des membres	Commissions dont l'intéressé faisait partie	
<p align="center">N° 1</p> <p>Comptabilité et Règlement</p>	<p align="center">MM.</p> <p>1. — G..., (président) ingénieur, chef d'ateliers.....</p> <p>2. — Poi..., (vice-prés.) employé aux écritures générales.</p> <p>3. — C..., (secrétaire) employé aux écritures générales</p> <p>4. — Go..., membre, chef des travaux des cours.....</p> <p>5. — Des..., » contremaitre des constructions....</p> <p>6. — P..., » directeur du matériel.....</p> <p>7. — Dep..., » employé aux approvisionnements</p>	<p align="center">N°</p> <p>1, 2, 3, 4.</p> <p>1, 2.</p> <p>1.</p> <p>1, 4.</p> <p>1, 2, 3, 4.</p> <p>1, 2, 3, 4.</p> <p>1, 3, 4.</p>	
	<p align="center">N° 2</p> <p>Produits nouveaux</p>	<p>1. — P..., (président) directeur du matériel.....</p> <p>2. — G..., (vice prés.) ingénieur, chef d'ateliers.....</p> <p>3. — Di..., (secrétaire) contremaitre à la fonderie.....</p> <p>4. — Des..., membre, contremaitre des constructions...</p> <p>5. — Poi..., » employé aux écritures générales.</p> <p>6. — Let..., » surveillant à la cuivrie.....</p> <p>7. — Hé..., » monteur magasinier.....</p> <p>8. — Lo..., » contremaitre d'atelier.....</p> <p>9. — Lo..., (A.) » employé aux écritures d'atelier..</p> <p>10. — Gr..., » surveillant à la terre réfractaire.</p> <p>11. — He..., » contremaitre à la fonderie.....</p>	<p>1, 2, 3, 4.</p> <p>1, 2, 3, 4.</p> <p>2, 3.</p> <p>1, 2, 3, 4.</p> <p>1, 2.</p> <p>2.</p> <p>2.</p> <p>2, 3.</p> <p>2.</p> <p>2, 3.</p> <p>2.</p>

Composition des quatre Commissions permanentes
(suite)

Désignation des Commissions	Désignation des membres	Commissions dont l'intéressé faisait partie
N° 3 Fabrication et Procédés	MM.	Nos
	1. — Mi..., (président) contremaître à la fonderie.....	3.
	2. — Ro..., (P.) (vice-prés.) contremaître au montage.	3.
	3. — Dé ..., (secrétaire) employé aux écritures d'atelier..	3.
	4. — Di ..., membre, contremaître à la fonderie.....	2, 3
	5. — G..., » ingénieur, chef d'ateliers.....	1, 2, 3, 4.
	6. — Des..., » contremaître des constructions...	1, 2, 3, 4.
	7. — Dep..., » employé aux approvisionnements	1, 3, 4.
	8. — Lo ..., » contremaître d'atelier.....	3, 4
	9. — P..., » directeur du matériel.....	1, 2, 3, 4.
	10. — Lo... (E.) » contremaître mécanicien.....	3, 4.
	11. — La..., » surveillant à la fonderie.....	3.
	12. — Ja..., » ouvrier mouleur..	3.
	13. — Dr..., » employé aux écritures du montage	3.
	14. — Po..., » surveillant au montage.....	3.
	15. — Gr..., » surveillant à la terre réfractaire.	2, 3.
16. — Ev..., » menuisier aux modèles.....	3, 4.	
N° 4 Travaux divers	1. — Go..., (président) chef des travaux des cours. 2. — Deq. ., (vice-prés.) contremaître à la menuiserie... 3. — Des..., (secrétaire) contremaître des constructions	1, 4. 4. 1, 2, 3, 4.

Composition des quatre Commissions permanentes
(suite)

Désignation des Commissions	Désignation des membres	Commissions dont l'intéressé faisait partie
	MM	N ^{os}
N ^o 4 Travaux divers (suite)	4. — G..., membre, ingénieur, chef d'ateliers.....	1, 2, 3, 4.
	5. — Dep..., » employé aux approvisionnements	1, 3, 4.
	6. — Ma..., » employé aux écritures d'atelier...	4.
	7. — P..., » directeur du matériel.....	1, 2, 3, 4.
	8. — Lo...(E.) » contremaître mé. canicien.....	3, 4.
	9. — Du..., » ouvrier aux travaux divers.....	4.
	10. — Dup..., » employé aux écritures d'ateliers...	4.
	11. — Ga..., » comptable.....	4.
	12. — Ev..., » menuisier aux modèles.....	3, 4.

En regard des tableaux qui précèdent, voici (dans la mesure où nous avons pu le reconstituer) celui des 6 conseils de direction, tels qu'ils eussent résulté des élections de mars-avril 1878 (1).

1^{er} Conseil : *Comptabilité générale.*

(Comptabilité, finances, approvisionnements, commerce, prix de revient), 10 membres.

(1) Ces conseils, on s'en souvient, devaient être formés par la réunion des présidents et des secrétaires de chaque union, ou, en cas de cumul de ces fonctions dans plusieurs unions, de délégués spéciaux.

MM.	MM.
Br..., comptable.	Pa..., commis aux écritures.
Bu..., emp. aux écr. génér.	Pou..., » »
Ga..., comptable.	A..., directeur commercial.
Mo..., caissier.	Li..., emp. aux écr. génér.
E..., chef de bureau.	Lem..., » »

2^e Conseil : *Fabrication.*

(Comptabilité de fabrication, machines et outils, modèles),
6 membres.

MM.	MM.
Del..., emp. à la compt. de fab.	Lo..., contrem. atel. divers.
Sa..., » aux écritures.	G..., ingén., chef d'ateliers.
Lo... (E.), contremait. mécan.	En..., sculpteur ornementiste.

3^e Conseil : *Fonderie.*

(Fusion, sablerie, moulurie, râperie, travaux divers, mou-
vement et distribution), 12 membres.

MM.	MM.
D..., directeur de la fonderie.	Di..., contrem. de fonderie..
An..., mouleur.	C..., emp. aux écrit. générales
La..., surveillant de fonderie.	Wa..., » » d'atelier.
Ja..., ouvrier mouleur.	Ro... (P.), contrem. monteur.
Mi..., contremaitre mouleur.	He » de fonderie.
P..., directeur du matériel.	Du..., emp. aux écrit. d'atelier

4^e Conseil : *Poèlerie*

(Montage, emballage, garnitures), 6 membres.

MM.	MM.
Lec..., surveillant monteur.	Po..., surveillant monteur.
Lel..., ouvrier monteur.	Dé..., emp. aux écrit. d'atelier
De R..., emp. aux écrit. d'atel.	Ma..., ouvrier monteur.

5^e Conseil : *Emaillerie*

(Emaillerie, fonte malléable, cuivrerie), 6 membres.

MM.	MM.
Lo..., émailleur.	Maz..., emp. aux écr. d'atelier
Lef..., surveil. à l'émaillage.	Co..., surveil. à la cuivrierie.
Dep..., emp. aux approvis ^{ts} .	Let..., » »

6^e Conseil : *Magasins et travaux généraux.*

(Magasins des produits, bois, quincaillerie, éclairage, terre réfractaire, entretien des bâtiments de l'usine, chevaux et voitures), 14 membres.

MM.	MM.
Hé..., monteur magasinier.	Du..., ouvr. aux trav. divers.
Ler..., surveillant monteur.	Gr..., surv. à la terre réfract.
Deq..., contr. à la menuiserie.	Bo..., emp. aux écr. d'atelier.
Ev..., menuisier aux modèles.	Des..., contrem. aux const ^s .
Ro..., contremaitre tôlier.	Lo... (A.) employé d'atelier.
Hu..., ouvrier tôlier.	Go..., chef des trav. des cours.
Gau..., ouvrier mouleur.	Poi..., emp. aux écr. générales

Chacun des six conseils de direction ainsi constitués aurait compté, semble-t-il, un contingent de membres plus étroitement adapté à leur fonction que ceux qui composaient les quatre commissions permanentes précédemment étudiées.

En outre, 26 membres, qui s'étaient abstenus de toute inscription volontaire dans les commissions, eussent, de par leur fonction dans les unions, pris part aux travaux des conseils de direction hiérarchiquement organisés.

Il ne semble pas douteux que si l'expérience s'était poursuivie plus longtemps, le nombre des commissions qui, déjà, avait passé de deux à quatre se serait élevé davantage encore et qu'ainsi la pratique eût amené à se rapprocher du plan théorique conçu par Godin.

Rappelons ici que, selon le plan primitif, le Conseil général de l'Usine devait compter 12 membres au lieu de 54, ce qui aurait facilité ses travaux.

Avant de clore sur le sujet des commissions, nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de présenter au lecteur une rapide comparaison entre la composition des commissions déterminées par le vote et celle des commissions formées par libre inscription.

Nous avons donc mis en regard :

A, le personnel des deux commissions de règlements (1, règlement général, 2, règlement intérieur) et celui de la commission permanente de comptabilité et du règlement.

B, le personnel des trois commissions successives de fabrication et celui des deux commissions permanentes de la fabrication et des produits nouveaux.

C, le personnel des deux commissions successives des travaux divers et celui de la commission permanente des travaux divers. (1)

(1) Dans les tableaux qui vont suivre, les majuscules C et R désignent la commission de comptabilité et du règlement, PN, F, TD, les commissions des produits nouveaux, de la fabrication et des travaux divers.

A

Désignation des membres	Commissions électives 1 et 2 (1)	Commission par option C et R
MM.		
G..., ingénieur, chef d'ateliers.....	1, 2.	C et R
Di..., directeur de la fonderie.....	1.	—
P..., » du matériel.....	1, 2.	C et R
Al...,** employé à la comptabilité génér..	1, 2.	—
E..., chef de bureau..	2.	—
Go..., chef des travaux des cours.....	1.	C et R
Des..., contremaitre des constructions...	1.	C et R
Di..., » à la fonderie.....	1.	—
Le..., employé aux écritures d'atelier...	1.	—
Ga..., » comptable.....	1, 2.	—
Dep..., » aux approvisionnements.	2.	C et R
Del..., » à la compt. de fabrication	2.	—
Poi...,* » aux écritures générales..	—	C et R
C..., » » » ..	—	C et R

(1) Le chiffre 1 se rapporte à la Commission du règlement général, le chiffre 2, à celle du règlement intérieur.

* Membres élus au Conseil des Unions de l'Usine pour la première fois en mars 1878, c'est-à-dire après la constitution des diverses commissions.

** Membres qui ne faisaient plus partie du Conseil lors de la constitution des commissions permanentes.

Désignation des membres.	Commissions électives 1, 2 et 3 (Fabrication)	Commissions par option PN et F.
MM.		
G..., ingénieur, chef d'ateliers.....	1, 2, 3.	PN, F.
D..., directeur de la fonderie.....	1, 2, 3.	—
Lo..., contremaître d'atelier.....	1, 2, 3.	PN, F.
Gr..., surveillant à la terre réfractaire..	1, 2, 3.	PN, F.
Ro... (P.) contremaître au montage.....	1, 2, 3.	F.
Mi..., » à la fonderie.....	1, 2, 3.	F.
Lef..., surveillant à l'émaillage..	1, 2, 3.	—
Lec..., » au montage.....	1, 2, 3.	—
Lo... (E.) contremaître mécanicien... ..	1, 2.	F.
Ha..., ** employé aux écritures d'atelier.	1, 2.	—
Du..., ** monteur.....	1, 2.	—
Bo..., ** contremaître at. divers.....	3.	—
Ro » de la tôlerie....	3.	—
Po..., surveillant monteur.....	3.	F.
P..., directeur du matériel.....	—	PN, F.
Des..., contremaître des constructions..	—	PN, F.
Di..., » à la fonderie.....	—	PN, F.
Dep..., employé aux approvisionnements	—	F.
Poi..., * » aux écritures générales.	—	PN.
Let..., * surveillant à la cuivrie.....	—	F.
Hé..., * monteur magasinier.....	—	F.
Lo... (A.) employé aux écritures d'atelier.	—	F.
He..., * contremaître à la fonderie.....	—	PN.
Dé..., employé aux écritures d'atelier...	—	F.
La..., surveillant à la fonderie.....	—	F.
Ja..., * ouvrier mouleur.....	—	F.
Dr..., employé aux écritures du montage	—	F.
Ev..., * menuisier aux modèles.....	—	F.

C

Désignation des membres	Commissions électives 1 et 2 (Trav. divers)	Commission par option TD
MM.		
G..., ingénieur, chef d'ateliers.....	1.2	TD
D..., directeur de la fonderie.....	1.2	—
Go..., chef des travaux des cours.....	1.2	TD
Des..., contremaître des constructions...	1.2	TD
Deq..., » à la menuiserie.....	1.2	TD
Bo..., ** » aux ateliers divers.	1.2	—
Ro..., » de la tôlerie.....	1.2	—
P..., directeur du matériel.....	—	TD
Dep..., employé aux approvisionnements	—	TD
Lo. (E.), contremaître mécanicien.....	—	TD
Ev..., * menuisier aux modèles.....	—	TD
Ma..., employé aux écritures d'atelier...	—	TD
Duv. ouvrier aux travaux divers.....	—	TD
Dup..., employé aux écritures d'atelier..	—	TD
Ga..., comptable.....	—	TD

Le lecteur aura remarqué que 9 conseillers, membres des commissions élues, ne s'inscrivirent pas dans les différentes commissions correspondant à celles dont ils avaient fait partie en vertu du vote de leurs collègues et que, parmi ces 9 conseillers, 5 ne s'inscrivirent volontairement dans aucune. De ce nombre se trouvent 2 des principaux directeurs de l'établissement et 2 conseillers n'habitant pas le Familistère.

D'autre part, 21 membres s'inscrivirent dans des commissions où le vote ne les avait pas portés. De ce nom-

bre, si nous défalquons 7 conseillers qui ne firent pas partie du premier conseil, il reste 14 membres dont 6 avaient fait partie de commissions élues ayant un objet nettement différent de celui de leurs inscriptions volontaires, et 8 qui n'avaient pas été une seule fois désignés par le vote de leurs collègues.

XVI

Les conférences de J.-B^e A. Godin précédant la constitution des Comités administratifs (26 octobre 1877-17 janvier 1878). Conférence de M. T...

La conférence hebdomadaire du 26 octobre 1877, coïncidant avec une période électorale pour le renouvellement des conseils généraux et d'arrondissement, n'a pas spécialement traité à la représentation du travail en cours d'organisation. Comme, d'autre part, cette conférence a été reproduite déjà dans *Le Devoir* (année 1894, p. 449), nous nous bornerons à en extraire les passages suivants qui ne sont pas indifférents pour l'intelligence de la tentative que nous étudions en ce moment.

« Il est utile, dit en commençant le fondateur, de bien se rendre compte des rapports qui existent entre les plans d'amélioration sociale et les questions politiques, spécialement en ce qui touche les œuvres d'association telles que le Familistère.

» Longtemps on a soutenu, et des hommes animés des meilleures intentions ont été de cet avis, que les améliorations sociales n'étaient en rien subordonnées à la forme des gouvernements et pouvaient toujours se produire.

» Moi-même j'ai partagé cette opinion. J'ai cru que l'homme qui accomplissait une œuvre utile à la société devait se trouver, sinon compris et soutenu par son entourage, du moins protégé par l'autorité, quelle que fût la forme du gouvernement. Il m'a bien fallu reconnaître — et cela assez vite — que je me trompais.

» L'histoire de tous les temps prouve du reste qu'il en est ainsi ; il ne suffit pas à un homme de travailler au bien général pour avoir toute liberté d'action et échapper aux tracasseries. Bien au contraire. Quiconque veut faire avancer son époque, doit s'attendre à toutes les résistances, à toutes les persécutions de la part de ceux qui ne pensent pas comme lui. Et, parmi ces adversaires les plus dangereux seront naturellement ceux qui occupent le pouvoir. Vu leur situation, ils imposeront leur volonté et empêcheront, dans toute la mesure du possible, les novateurs d'ouvrir la voie dans laquelle les gouvernements ne veulent pas voir la société s'engager.

» De ces faits, il est facile de conclure que la forme du gouvernement n'est pas insignifiante, et qu'il est de première nécessité de subordonner le pouvoir à la nation et non vice-versa...

» Le régime républicain peut seul donner ces garanties au peuple. »

Insistant alors sur la nécessité d'élections départementales républicaines, Godin ajoute : « Ne perdez point de vue que ce sont les conseils municipaux par l'organe de leurs délégués, les conseils d'arrondissements et les conseils généraux qui nomment les sénateurs renouvelables.

» Donc, si la majorité est républicaine dans ces divers conseils, les élus envoyés au Sénat seront républicains ; la majorité sera de même nuance dans les deux Cham-

bres et le pays échappera ainsi aux coups d'Etat et aux intrigues dont nous souffrons depuis cinq mois. Le peuple aura des mandataires intéressés à bien mériter de la nation et s'employant de toutes leurs forces à travailler au bonheur des classes nombreuses, des classes ouvrières.

» Et combien n'y a-t-il pas à faire en ce sens ! Des mesures générales pourraient être prises pour assurer à tous les ouvriers français une partie au moins, si ce n'est la totalité, des avantages et des institutions de protection mutuelle dont vous jouissez ici.

» Le Familistère, en effet, a fait reposer ses institutions sur des bases qu'on peut rendre légales et qu'il est facile de généraliser.

» Il y a ici des caisses de prévoyance et de retraite organisées et administrées par les ouvriers eux-mêmes, assurant aux travailleurs un salaire pendant la maladie, les soins médicaux et les médicaments, une pension à la vieillesse, des secours aux veuves, l'entretien complet des orphelins. Des dispositions législatives pourraient assurer des avantages analogues à tous les ouvriers.

» Les fonds de ces caisses à créer pourraient, comme ici, être prélevés sur les bénéfices de l'industrie, avec cet avantage que, la mesure étant généralisée, les initiateurs du mouvement ne se trouveraient plus en péril.

» C'est qu'en effet, vous tous qui m'écoutez n'avez peut-être jamais entrevu ce qu'il y a de dangereux, pour une maison d'industrie isolée, à s'imposer les charges que je viens d'énumérer. Que cette maison prélève, par exemple, cent mille francs par an sur ses bénéfices dans un but de prévoyance sociale, en faveur de son personnel, et qu'à côté d'elle les maisons concurrentes ne fassent rien de semblable : il en résulte une inégalité

de conditions qui met la première maison dans une situation tout à fait désavantageuse pour soutenir le poids de l'abaissement du prix des produits, abaissement que les maisons rivales peuvent aisément susciter.

» Au contraire, si tous les établissements industriels étaient soumis à un même régime, les conditions seraient égales entre eux ; la concurrence cesserait d'être dépréciative et nuisible aux ouvriers eux-mêmes, et les classes ouvrières pourraient voir améliorer leur sort, sans que cela mette en péril les maisons qui se consacrent à cette œuvre.

» Examinons ce qui arriverait en cas de généralisation des mesures de protection mutuelle instituées au Familistère. Supposons une industrie analogue, fabriquant annuellement 50,000 appareils de chauffage et devant prélever sur ses bénéfices 100,000 francs par an pour frais de protection mutuelle. Ce serait une augmentation moyenne de 2 francs sur le prix de vente de chaque appareil de chauffage. Les consommateurs ne cesseraient pas d'acheter pour cela. La mesure n'aurait donc rien d'impossible, à condition que toutes les industries similaires y soient soumises également.

» Mais, jusqu'ici, la loi n'est pas entrée dans cette voie. La concurrence peut, en toute liberté, avilir le prix des produits, abaisser les salaires, ruiner les industries. Patrons et ouvriers souffrent tous de cet état de choses, et néanmoins, peu d'entre eux s'en rendent compte. Combien de travailleurs se font eux-mêmes les agents d'organisation de la concurrence !

» Si la République se fonde définitivement en France, elle pourra modifier la situation matérielle des masses en généralisant les mesures de prévoyance sociale et les garanties de la vie pour tous les travailleurs. »

Sur ces mots, la séance est levée.

..

Nous arrivons à la conférence du 2 novembre 1877. (1) Dans son exorde, Godin informe ses auditeurs qu'il désire jeter avec eux un regard sur les conditions du travail dans le passé. C'est, dit-il, une revue bonne à faire de temps en temps pour éclairer la voie suivie par les générations successives et mieux comprendre le but vers lequel nous tendons. Il poursuit :

« Beaucoup d'hommes depuis le commencement du siècle ont travaillé à améliorer, à régénérer les conditions sociales ; nous ne sommes pas seuls dans cette voie.

» Quand je dis nous, je sais bien néanmoins que si quelques-uns parmi vous m'écoutent avec intérêt, un certain nombre d'autres n'envisagent dans l'association projetée qu'un moyen de se procurer des ressources qu'on puisse partager à un moment donné, l'œuvre dût-elle disparaître.

» Si tous mes efforts devaient aboutir à un semblable résultat, je n'atteindrais pas le but que je poursuis. Pour que ce but soit atteint, il faut que la majorité d'entre vous s'élève véritablement à l'amour du bien de tous. Ainsi seront assurés et la perpétuité de l'œuvre et le bien-être de toute la population.

» Voyons donc comment se déroule la marche de l'humanité et nous comprendrons mieux quelles forces vives concourent avec nous à la réalisation d'œuvres telles que celle qu'il s'agit de fonder ici. »

Godin résume alors l'histoire de l'humanité depuis les temps préhistoriques. Il montre l'homme s'élevant

(1) *Le Devoir*, septembre 1904.

peu à peu, au sortir de l'âge de pierre, jusqu'à la vie sociale et morale, s'efforçant de substituer au règne de la force celui de la raison et du droit, mais faisant trop souvent servir (et cela, même à notre époque) les progrès de la civilisation à assurer la suprématie de l'esprit de guerre et de lutte.

« Tant que nous trouverons logique d'attaquer et de vaincre les autres, il faudra nous attendre à être nous-mêmes attaqués et vaincus. Cessons donc d'entretenir en nos cœurs ces sentiments barbares qui n'engendrent que mal et douleur et élevons-nous à la recherche et à l'amour du bien pour tous.

» C'est là le but suprême vers lequel l'humanité est en marche. Hâtons-nous sur la voie. Le travail est notre moyen d'action le plus puissant. C'est lui qui nous a dotés de toutes les ressources de la science et de l'industrie.

» Par lui, nous terrasserons l'ennemi qu'il nous reste à vaincre aujourd'hui, c'est-à-dire l'ignorance, la misère et nous arriverons à créer la richesse et le bien-être pour tous, à améliorer le sort de nos semblables et à nous délivrer de nos causes séculaires de douleurs.

» Il y a longtemps que les Sages ont enseigné à l'humanité cette loi de travail et d'amour qui peut, seule, régénérer l'espèce.

» *Aimez-vous les uns les autres. Réalisez parmi vous le royaume de Dieu et sa justice, et tous les autres biens vous seront donnés par surcroît.* » Ainsi parlait Jésus. Et il ajoutait, dédaigneux de la fureur que soulevaient ses enseignements : « *Les maîtres et les esclaves sont égaux devant Dieu. Vous êtes tous les enfants d'un même Père et votre devoir à tous est de vous unir et de vous entraider.* » A cette prédication de la loi d'amour et d'égalité s'est borné le rôle de Jésus, et cela suffi-

sait : car tout est contenu dans cette loi, telle que Jésus la dictait aux hommes . . .

» Il disait : « *Aimez-vous les uns les autres et par ce moyen vous aimerez Dieu et vous accomplirez la loi, toute la loi.* » Et cela est la vérité même. L'homme a reçu la vie pour se perfectionner lui-même et perfectionner tout ce qui l'entoure, afin de tout élever à Dieu. Son action, action d'amour et de raison, doit donc s'étendre de lui à ses semblables et à toutes les créatures terrestres, animales ou végétales, pour tout faire progresser dans la vie.

» Par la nutrition, par le travail, par les mille ressorts de l'existence, l'homme est l'ouvrier de Dieu, l'agent qui élève la matière à la vie. Plus intelligent que les autres êtres qui s'agitent à la surface du globe, il lui importe donc plus qu'à tout autre de se rendre compte de la loi de sa propre existence et de bien remplir la mission qui lui est dévolue.

» Les améliorations sociales possibles ont été entrevues et indiquées depuis longtemps et se sont préparées peu à peu.

» Les théories se sont entassées sur les théories pour résoudre le problème des droits du travail et de la propriété. De grands esprits animés de l'amour de l'espèce humaine ont fait ce qu'on a appelé des théories sociales, dans lesquelles ils exposaient les conditions possibles du bien-être et du progrès physique, intellectuel et moral pour tous. Ceux-là généralement ne s'occupaient pas de politique. A côté d'eux les républicains s'attachaient à cet autre côté du problème et s'efforçaient d'assurer d'abord et de maintenir la liberté politique pour tous les citoyens.

» Mais une fois la liberté et l'égalité politiques assurées, il faut réaliser les garanties sociales pour tous ;

car le mouvement de la vie et du progrès emporte en avant l'humanité entière, et c'est vanité que de vouloir lui barrer le chemin. Nul dans nos sociétés ne doit plus être exposé à mourir de faim, faute de travail, s'il est valide, faute de secours s'il est faible ou impotent; et cependant de tels faits peuvent se produire encore. C'est contre ces anomalies criantes que se sont soulevés en 1830 les ardents représentants des idées sociales. Reprenant l'idée communiste que le passé n'avait pu rendre féconde, ils cherchèrent à la traduire en pratique.

» Cabet écrivit sur ce sujet un livre intitulé: « Icarie » et il parvint à déterminer un grand nombre de ses concitoyens à quitter la France pour aller en Amérique, fonder ce monde nouveau où la misère devait être inconnue.

» La théorie communiste peut sembler juste, en principe, à qui n'a connu que la souffrance et n'a vu qu'oppression autour de soi. Mais elle se montre rapidement insuffisante en pratique.

» Basée sur l'égalité de répartition des bénéfices communs entre tous les membres, elle choque bientôt profondément le travailleur habile, actif, assidu à sa besogne et qui ne reçoit pas plus que le maladroit ou le paresseux n'ayant presque rien fait de bon et ne vivant que des efforts d'autrui.

» Dans ces conditions, le talent, l'habileté sont paralysés bien vite; l'indolence, le laisser-aller se généralisent; et c'est merveille si la communauté peut se soutenir vivante plus de quelques années.

» Celle que Cabet avait fondée en Amérique et à laquelle il avait donné le nom d'Icarie put durer, cependant. Elle vit encore de nos jours (1877), mais sans avoir fait aucun progrès depuis sa fondation, parce que son

principe n'est point en accord avec la véritable loi de vie de l'humanité.

» A côté du communisme, bien d'autres théories cherchent à se faire jour en Europe, mais sans succès. Car nos sociétés civilisées s'opposent à l'essai des idées sociales nouvelles ; et de même que l'antiquité persécutait et crucifiait les prophètes qui dénonçaient l'iniquité de l'esclavage, ainsi la civilisation persécute et contrecarre les novateurs qui veulent améliorer les conditions de l'existence présente.

» Il semble aux esprits arriérés que les novateurs et les inventeurs, qui pourtant font marcher le monde, mettent la société en péril ; aussi croit-on toujours sage de les réduire, par mesure d'ordre, au silence et à l'impuissance autant que possible.

» Quoiqu'il en soit et malgré toutes les résistances, le moment arrive où la vérité est comprise d'un plus grand nombre d'esprits et se fait enfin sa place.

» Ce n'est point en vain que l'homme de nos jours s'est armé de la vapeur et de l'électricité. Ces forces poussent en avant et irrésistiblement le vieux monde qui, avant un siècle, n'aura plus de traces que dans l'histoire. Oui, toutes les nations civilisées sont emportées dans ce mouvement, et de grandes choses s'accompliront du vivant même de la plupart d'entre nous. »

C'est parce que Godin entrevoit comme si proche la transformation sociale qu'il convie tout son personnel à y concourir avec lui. Le Familistère, c'est-à-dire l'habitation unitaire ou coopérative, est une étape à franchir et qui fournira ses enseignements à la société tout entière. Il poursuit :

« Je vous disais, au début de cette conférence, que nous n'étions pas seuls à chercher les conditions pratiques de l'amélioration sociale ; et, en effet, bien des ten-

tatives, en Amérique surtout, ont été faites pour éclairer la question des véritables rapports sociaux.

» Aux Etats-Unis, l'espace s'ouvre largement devant les novateurs et, avec cet espace, la liberté ; aussi y a-t-il dans ces essais une mine de renseignements théoriques et pratiques qu'il serait du plus grand intérêt de mettre à jour.

» Mais il reste à traduire de la langue anglaise et à condenser en français ces renseignements. J'espère vous en entretenir quand cette traduction sera faite. Nous examinerons alors, pour notre édification commune, les tentatives d'association entreprises là-bas, pendant une période embrassant plus d'un demi-siècle ; nous chercherons les causes de réussite ou d'insuccès de chacune d'elles, afin de nous mieux pénétrer nous-mêmes de ce qui peut être essayé au Familistère, et de ce qui doit être évité.

» Une première supériorité que nous avons sur les tentatives dont je parle est celle-ci : tandis que les œuvres fondées aux Etats-Unis avaient généralement à créer de toutes pièces et les habitations pour le personnel et les industries ou cultures qui feraient vivre les membres, ici, l'association a devant elle, outre l'habitation unitaire toute réalisée et en plein fonctionnement, de puissants instruments de travail, des usines toutes montées, une industrie prospère et en pleine activité. Ce sont là des conditions bien supérieures et qui doivent permettre de réaliser ici beaucoup plus de progrès qu'il n'en a été acquis ailleurs, pour peu que le personnel soit à la hauteur de l'œuvre tentée. Vous avez toutes choses sous la main, il n'y a qu'à les développer ; aux Etats-Unis, il a fallu dans la plupart des cas créer de toutes pièces les instruments d'action. »

Avant de clore la séance, Godin invite les deux Con-

seils supérieurs ou Conseils généraux d'Unions à se réunir, afin de rassembler les travaux faits par les groupes et unions et d'en examiner l'ensemble, de concert avec lui-même. Il revient à ce sujet sur la marche à suivre pour faire franchir à une idée nouvelle les diverses étapes qu'elle doit parcourir, depuis le groupe jusqu'au Conseil supérieur. Puis il ajoute en terminant :

« Dans le cas où une proposition soumise à une Union, relève de cette Union seule et n'a aucune espèce de rapport avec des questions du ressort d'autres Unions, l'Union saisie peut alors — sans passer par l'intermédiaire du Conseil des Unions — porter s'il y a lieu directement à la direction exécutive la proposition en cause, afin que la direction avise à ce qui est à faire. On économiserait du temps ainsi, sans gêner en rien l'initiative des divers Conseils. Telle mesure dont la solution serait pressante pourrait de cette façon éviter de se trouver retardée par la complication des rouages d'examen.

..

Dans la conférence du 9 novembre 1877, après avoir rappelé les points principaux de sa dernière causerie : condition du travail dans le passé, esclavage, servage, lente constitution de la richesse matérielle et des connaissances dans l'humanité, J.-B. A. Godin poursuivit son exposé en ces termes :

« Ainsi donc, à travers les vicissitudes sociales, le travail ne cessait de développer les ressources de la vie, et les conditions sociales se modifiaient peu à peu pour tous les hommes....

... » Il faut constater, cependant, qu'une société ne

modifie sérieusement son organisation que sous la pression d'impérieux besoins. Longtemps elle supportera un état de choses même pénible, plutôt que de faire l'effort voulu pour se mettre en meilleure situation. La Révolution française fut la vivante expression de l'exaspération publique portée à son comble par l'effroyable misère qui régnait alors. Sans doute le jour de l'affranchissement eût été différé encore, si les malheurs publics n'avaient été aussi terribles. »

L'orateur remarque en passant que cette disposition générale du cœur humain à s'endormir dans l'imperfection, si l'effort à faire pour s'en débarrasser nécessite une grande dépense d'énergie, explique le peu de succès de sa parole auprès de ses contemporains, auprès de ses ouvriers eux-mêmes.

Il continue :

« Le travail vous semble assuré, le lendemain n'inquiète personne ; aussi vous endormez-vous dans la quiétude du présent, sans souci de l'avenir.

» Votre état d'esprit serait tout autre si vous voyiez la France secouée par de nouvelles crises politiques et industrielles amenant l'arrêt des transactions et du travail.

» Alors tous mesureraient combien il eût été urgent de s'assurer, au cours des temps prospères, des ressources contre l'adversité. C'est à l'organisation de ces ressources que je vous demande de procéder, sans attendre que le malheur vous en fasse voir l'urgence.

» Mais l'association est d'une étude difficile, et certains parmi vous disent que les caisses de secours et de prévoyance qui fonctionnent ici assurant déjà l'avenir des familles, on peut s'en tenir là. Ils ajoutent : Chercher à faire plus, s'employer à donner au monde du

travail un exemple qui serait très ardu, sans doute, à réaliser : à quoi bon ? Que chacun fasse au mieux pour soi.

» Ce sont là des sentiments dont j'ai pu constater l'existence, mais que nous ne devons pas entretenir dans nos cœurs. C'est au nom de l'amour de tous, que je vous ai invités à fonder avec moi l'association du capital et du travail ; et notre devoir commun est d'ouvrir cette nouvelle voie d'émancipation sociale.

» Quand cet amour du bien de la vie humaine se sera éveillé dans les cœurs ; quand chacun aura la volonté d'assurer, contre le besoin et la misère, tous ses concitoyens sans exception ; quand on ne voudra plus que le malade, le faible, l'invalidé, la veuve, l'orphelin puissent se trouver sans ressources, alors chacun apportera un sérieux concours aux efforts tentés pour résoudre les problèmes sociaux, et réaliser ce progrès des rapports humains auquel tant d'hommes de cœur se sont employés dans le passé. »

Godin résume ensuite à larges traits les enseignements qui se dégagent des utopies écrites et des tentatives pratiquement réalisées par les communistes d'autrefois, de Thomas Morus à Cabet.

Il continue :

» C'est en tenant compte des conditions de la vie, des lois, des mœurs, des coutumes, telles que nous les trouvons en France, qu'il nous faut réaliser l'amélioration du sort de l'ouvrier, si nous voulons faire œuvre véritablement utile.

» Or, les transformations subites, radicales, ne sont pas plus possibles dans les phénomènes sociaux que dans les phénomènes naturels.

» Tout doit passer par la lente évolution de la crois-

sance. Il faut que les idées se fassent place dans les entendements avant qu'elles puissent être réalisées dans les faits. Et c'est lentement, très lentement, que dans les cerveaux humains les idées s'ajoutent les unes aux autres et se complètent.

» La grande industrie se constitue de nos jours ; il faut maintenant réaliser la participation de l'ouvrier aux bénéfices de la grande industrie ; et, ensuite, sa participation à la direction ; le tout, de la façon la plus avantageuse et la plus sûre pour tous les intérêts en cause. C'est pourquoi je vous exhorte tant à l'étude de l'association.

» L'état présent des choses ici peut vous satisfaire ; mais est-il possible que vous ne vous inquiétiez pas de l'avenir, que vous ne soyez pas désireux de savoir si, après vous, vos enfants pourront jouir des mêmes avantages ?

» Et comment vous donner cette assurance de l'avenir, si ce n'est en réalisant l'association qui traduirait en obligations légales les créations instituées ici pour votre bien à tous ?

» Ce que je vous propose n'a rien du caractère fantaisiste des œuvres que j'ai examinées ce soir avec vous.

» De quoi s'agit-il, en effet ? D'abord de constituer au mieux vos groupes, Unions et Conseils. Ensuite ces différents corps auront à se préoccuper de s'élever à la parfaite compréhension de la direction des choses en vue du bien commun.

» Cela, je vous l'ai déjà dit bien des fois, ne modifie rien aux conditions actuelles de rémunération du travail ; ce que chacun de vous touche actuellement lui est laissé intact ; c'est un gain supplémentaire, une participation de plus dans les bénéfices de l'établisse-

ment que l'association a pour objet de réaliser au profit de chacun de ceux qui seront enrôlés dans ses rangs.

» Cette association, non-seulement donnerait au travail un droit défini sur les bénéfices, à côté du capital, mais elle traduirait en contrat régulier, irrévocable, les institutions réalisées ici pour votre bien général et la bonne marche de l'entreprise. Ainsi l'ouvrier échapperait à l'arbitraire du patronat et la sécurité de son avenir serait remise en ses mains. »

Godin se demande si sa proposition n'a pas le défaut d'être trop large et trop désintéressée pour pouvoir être comprise. Il sait trop que bien rares seraient ceux qui, mis à sa place, agiraient comme lui.

Pour tenter de faire entrer quand même sa pensée dans l'entendement de ses auditeurs, il exposera donc une fois de plus les motifs qui le déterminent.

» C'est qu'à côté des biens de la terre, dit-il, il y a les biens éternels, il y a l'amour de la vie humaine, l'amour du progrès et du bien de tous et que cet amour doit avoir la première place dans nos cœurs.

» Je me suis élevé par mon travail au-dessus du besoin ; par le travail, j'ai acquis la fortune, mais sans avoir cessé un seul instant de comprendre que mon devoir était d'aider tous mes collaborateurs à s'élever avec moi, à participer au bien-être dont nous avons créé ensemble les éléments.

» Voilà pourquoi j'ai fondé l'association, qui n'a d'autre but que la mise en pratique de la loi d'amour social et qui doit servir d'exemple à tous les patrons désireux d'assurer le bien des travailleurs. »...Telle a été l'origine de la fondation du palais social que Godin habite avec ses ouvriers, telle a été l'origine des institutions concernant l'enfance, des caisses de prévoyance mutuelle

et de toutes les créations dont il a doté le Familistère, en vue de guider les habitants vers l'association qu'il s'agit maintenant de réaliser dans sa plénitude.

» Lorsque cette association sera un fait accompli, vous tous travailleurs, ouvriers et employés, constitués en groupes de surveillance et de direction et possédant des titres de propriétés sur l'Usine et le Familistère, vous vous sentirez possesseurs actionnaires de vos bâtiments d'habitation et des usines, vos instruments de travail ; vous comprendrez combien profondément vous êtes intéressés à la prospérité des établissements et à ce que tous les groupes s'emploient de leur mieux au perfectionnement incessant des produits de l'industrie qui vous fait vivre. En de telles conditions, si vous comprenez bien les choses et si vous êtes à la hauteur de la situation, vous aurez à l'avance vaincu la concurrence ; et l'usine de Guise tiendra la tête de la fabrication, assurant ainsi, pour de longues années, la prospérité des familles ouvrières reliées à l'établissement.

» Si on joint à ce tableau toutes les garanties données aux habitants du Familistère, on comprend combien ce qui vous est offert ici dépasse le petit rêve « du chacun pour soi. »

» Ah ! que ceux d'entre vous qui, confiants en leur santé, en leur activité présente, ferment l'oreille à mes propos parce qu'ils ne veulent pas se donner de tracas pour les autres, songent combien peu l'homme, ici-bas, est sûr du lendemain ! La maladie, la mort nous menacent sans cesse et nul ne peut se flatter d'être assuré de l'avenir.

» Enfin, mes amis, n'oubliez pas que les intérêts les plus sacrés de l'existence se rattachent à cette œuvre de bien social. Je vous ai exposé déjà que, par vos actes en cette vie, vous préparez vous-même les conditions

heureuses ou pénibles de votre future existence. Ce n'est pas le moment de reprendre ce soir la question ; mais j'y reviendrai et m'efforcerai de vous faire voir combien la culture en nous de l'amour du bien pour le bien même est autrement précieuse que la conquête éphémère de quelques jouissances en ce monde.

» Je sais bien que beaucoup de personnes doutent de la survivance après la mort et disent : La vie ne vaut pas qu'on se donne tant de peine pour l'améliorer ; jouissons chacun du bien qui nous arrive sans nous occuper du reste.

» Cependant l'homme survit à la mort, et j'espère arriver à vous faire au moins entrevoir le mode différent de la substance dans lequel il se trouve alors et, en même temps, les liens étroits qui rattachent notre état moral en cette vie à notre état de bonheur ou de peine dans l'autre.

» La valeur des œuvres accomplies dans le véritable amour de tous apparaît éclatante à qui a embrassé ces lois de l'évolution morale ; et l'être s'emploie alors activement au développement et au progrès de la vie à la surface de la terre, sentant qu'il n'est en cela qu'un instrument de la Providence. Ainsi se prépareront et se réaliseront les vraies conditions sociales du bonheur pour tous.

» Ce sont ces sentiments qui n'ont cessé de me guider dans mes actes. Donnez-moi donc votre concours, afin que nous préparions ensemble l'épanouissement des meilleures forces de l'être humain.

» L'œuvre sera laborieuse et humble à ses débuts ; mais nous n'en recueillerons pas moins ensemble les éléments de la vraie vie, en acquérant pour nous-mêmes les qualités morales qui sont les éléments du bonheur dans l'existence qui succède à celle d'ici-bas. »

*
*
*

Comme la précédente, la conférence du vendredi 16 novembre 1877 (1) eut pour point de départ un résumé des principales idées développées dans la conférence immédiatement antérieure. Un retour sur le communisme et sur son caractère utopique permit à Godin de reprendre le sujet qui lui tenait à cœur :

» Si le communisme peut présenter certains avantages qui lui ont valu justement un succès momentané dans les esprits, ces avantages peuvent se retrouver, et dégagés des inconvénients inhérents au communisme, dans un régime supérieur : celui de l'association. Mais que de temps et de travaux il faudra pour préparer, d'abord, puis pour réaliser les véritables conditions de ce régime, non-seulement au degré élémentaire où je veux l'instituer avec vous — ce qui déjà nécessite tant d'efforts — mais dans toute l'étendue du problème économique et social !... On peut bâtir des plans dans des livres ; mais quand il s'agit de mettre ces plans en pratique, c'est avec les volontés contradictoires des hommes qu'il faut compter.

» La tâche est si ardue, des échecs ou des difficultés inextricables ont suivi de si près les rares tentatives de réformes sociales qu'on en est arrivé à traiter communément de rêveurs les hommes qui les préconisent. On m'applique peut-être le même terme ; cependant il faut bien constater que j'ai été jusqu'ici l'homme des faits. J'ai traduit mes pensées en actes et leur ai donné l'organisation et la vie avant de les exposer en théorie. Il n'est donc pas possible de dire que je suis resté dans le domaine des utopies. »

(1) *Le Devoir*, décembre 1894.

L'orateur, reprenant son historique des doctrines sociales, expose que dans la première moitié de ce siècle, ce furent surtout des jeunes gens instruits, des polytechniciens, qui peuplèrent les écoles socialistes : « Les Saint-Simoniens d'abord, les Fourieristes ensuite, étaient presque tous de jeunes savants qui, frappés des vices de l'organisation sociale, acceptèrent avec ardeur les idées nouvelles propres, selon eux, à ouvrir devant le monde la voie du progrès.

» Constatant que, chaque jour, des améliorations s'introduisaient dans le domaine du travail, des arts et des sciences, ces jeunes gens trouvèrent logique que la société dût, elle aussi, améliorer son organisation, obéissant en cela à la loi qui emporte toute chose et tout être vers un incessant perfectionnement.

» Mais quels étaient les meilleurs moyens de réaliser le bien social et d'anéantir la misère ? . . .

» — A partir de 1830, l'Ecole phalanstérienne fit grand bruit en exposant un plan d'organisation communale qui réalisait pour tout le monde, sans aucune exception, le bonheur et la richesse.

» A côté de grosses erreurs, la théorie phalanstérienne professait des vérités qui se révèlent de mieux en mieux chaque jour et dont l'avenir tirera grand profit.

» Elle indiquait les moyens de supprimer toute cause de perte dans les travaux, d'assurer partout des bénéfices.

» De splendides palais dans lesquels tout membre de la commune serait logé devaient remplacer les misérables chaumières dont nulle trace ne devait plus subsister. Ainsi personne ne pouvait plus se trouver seul et déshérité sur la terre.

» Comme je vous l'indique, c'est à la réalisation d'un village modèle que l'on songeait; il était impossible

d'opérer d'un trait la transformation d'une ville. Au contraire, il semblait qu'une petite commune pouvait être rebâtie à neuf et pourvue de tous les outils nécessaires à la bonne organisation de l'agriculture et de l'industrie, afin d'y créer un modèle du nouveau système social.

» Dans la commune ainsi rebâtie, pourvue d'habitations et d'ateliers collectifs, de tous les magasins propres à la vente et aux échanges, on imaginait les habitants pratiquant entre eux le régime de l'association, se partageant les bénéfices qui résultaient du travail de tous. On les montrait devenus tous actionnaires de la richesse communale, tous intéressés à la prospérité commune d'où naissait leur prospérité personnelle.

» Tout cela fut dit et répété sous mille formes. Les brochures, les journaux, les discours jetèrent partout la parole nouvelle, mais les événements politiques de 1848, l'arrivée de Napoléon au pouvoir et bientôt la restauration de l'Empire firent table rase de tous ces efforts.

» Cependant le germe en est resté dans les esprits ; car, à notre époque, rien des travaux humains ne peut se perdre ; et la pensée demeure vivante malgré les obstacles qu'on lui oppose. »

L'orateur montre ensuite les points de rapprochement entre les aspirations sociales dont il vient de faire le tableau et l'œuvre du Familistère. « Au Familistère, 1,200 personnes, dit-il, vont être logées l'an prochain ; plus d'une commune en France n'atteint pas ce chiffre.

» Comme le proposait Fourier, le Familistère possède ses édifices publics : écoles, théâtre, etc. Bien des villages en France n'en ont pas autant. Les cours vitrées, spacieuses, où la température se maintient toujours

douce, offrent à l'enfance pour les jeux et à la population pour le mouvement général des conditions bien supérieures à celles offertes par le commun des villages.

« ... Peut-être les conditions grossières, pénibles, de la vie au village influent-elles beaucoup sur l'état moral du villageois ! Qui ne sait combien une lutte incessante contre les difficultés de la vie développe chez l'individu l'humeur acerbe et acariâtre ?

» Il est à noter qu'au Familistère, rempli d'une population tirée en grande partie du village même, les mœurs s'adoucissent, deviennent plus cordiales. Père, mère et enfants ont entre eux des paroles de tendresse, de bonté, de gaieté qui ne sont pas ordinaires au village.

» Le Familistère est le résultat de longues études et ses fruits méritent toute notre attention. Qu'on prenne mille personnes dont les conditions étaient analogues à celles où se trouvaient — avant leur arrivée ici — les habitants du Familistère, et qu'on les compare à la population qu'il abrite aujourd'hui. On verra quelle amélioration profonde s'est accomplie en chacun des membres de la famille sous le rapport physique, intellectuel et moral.

» Déjà, on peut dire que, dans la mesure du possible, les travaux des penseurs socialistes, utilisés pour la création du Familistère, ont servi la marche du progrès. Mais il ne faut point s'arrêter là. Sans cesse il faut perfectionner ce qui est, si nous voulons faire œuvre durable.

» Ce qui s'impose à nous, maintenant, c'est de réaliser une association qui puisse être le point de départ de la rénovation sociale à laquelle ont aspiré tous les penseurs.

» Toutes les merveilles de bien-être et de progrès

exposées dans les théories que nous avons passées en revue se traduiront-elles en faits, après que le Familistère aura ouvert la voie de la réalisation du bien général pour ses membres ? L'avenir seul pourra nous fixer à cet égard.

» Je sais bien que je n'ai pas réalisé au Familistère une des idées les plus chères aux phalanstériens : celle de l'attrait dans le travail obtenu par une organisation qu'il serait trop long de vous exposer ici et dont je ne puis vous dire qu'un mot.

» Partant de cette vérité que le travail, bien loin d'être désagréable en soi, est une source de plaisirs lorsque l'homme s'y livre par goût et en toute liberté, Fourier disait : Toute activité peut être tournée vers un but utile ; il suffit de modifier l'organisation des rapports entre les hommes, d'introduire l'alternance dans les travaux, de susciter l'émulation entre groupes d'exécutants, pour que le plaisir et l'attrait suivent l'homme dans toutes ses occupations.

» Cette dernière partie de la théorie de Fourier est-elle juste, serait-elle vérifiée par l'expérience ? Je n'en sais rien. Il ne m'était pas possible d'en aborder la pratique, puisqu'il faudrait tout d'abord opérer avec des hommes habiles à remplir des fonctions très diverses et que nous sommes bien loin de posséder ces capacités.

» Il faudrait, en outre, modifier si profondément le régime actuel de l'industrie que bien d'autres progrès seraient à réaliser d'abord pour faciliter cette modification ; et le premier de ces progrès, c'est l'association elle-même entre le travail et le capital, c'est l'organisation des premières garanties de l'existence pour tous les travailleurs, garanties qui auront pour conséquence d'unifier des forces vives, aujourd'hui antagonistes.

» Ici déjà, grâce à nos institutions de prévoyance

mutuelle, nous n'avons plus de deshérités, plus d'orphelins, de malades, d'infirmes, de vieillards réduits au dénûment. La famille est assurée de ses moyens de vivre; les ressources de l'éducation et de l'instruction ne font défaut à personne.

» Que l'association vienne couronner l'œuvre et nous aurons donné un exemple pratique de la solution du problème social, solution qui s'impose aujourd'hui au monde entier avec une telle puissance que les nations sont presque en péril, faute d'entrevoir quels en seront les termes.

» Les questions politiques ne sont rien à côté des questions sociales ; aussi les résistances désespérées du vieux monde à l'installation de la République tiennent-elles à la peur instinctive de voir arriver le moment où il faudra faire la part de chacun dans l'organisation des sociétés ; car on n'a pas compris jusqu'ici que cette part peut être faite sans porter préjudice aux possesseurs actuels de la richesse.

» Il faut, par l'exemple de ce que nous réaliserons ici, montrer que le salut commun est dans l'entente commune, dans la mise en pratique de l'amour social ».

Le vendredi 23 novembre suivant, J.-B^e André Godin s'exprimait ainsi :

« Amis,

« Dans nos précédentes conférences, j'ai passé en revue avec vous les conditions sociales de l'espèce humaine dans le passé, puis les plans que divers réformateurs avaient imaginés pour redresser les abus et améliorer le sort des classes laborieuses.

» Ce rapide exposé a suffi pour vous faire comprendre que si des progrès ont été réalisés, de grands maux

restent à guérir. Vous, ouvriers, le sentez mieux que personne, parce que c'est sur vous que tombe la plus lourde part des douleurs inhérentes à l'imperfection de l'organisation sociale actuelle.

» La bourgeoisie s'est émancipée en 1793 ; depuis lors, elle jouit de ses droits à l'existence. Mais ce qui manque à tous aujourd'hui, aux classes aisées comme aux classes ouvrières, c'est la sécurité du lendemain ; et cette sécurité ne pourra naître que de la réalisation des conditions du bien-être physique, intellectuel et moral des classes laborieuses.

» Sans doute, on dit d'une façon générale que nous sommes tous égaux et frères dans la vie ; mais si les conditions de l'existence sont telles que certaines classes aient toujours seules la direction sociale, en quoi la partie du peuple tenue à l'écart de cette direction s'apercevra-t-elle de cette égalité qu'on lui concède en paroles ? Comment faire pour donner à chacun sa légitime part d'influence dans la direction sociale ? C'est un problème dont la solution ne peut venir ni du hasard, ni de la violence ; car les révolutions détruisent, mais ne créent pas.

» Le révolutionnaire se conduit comme celui qui dirait : « L'industrie ne va pas, entrons dans les ateliers et brisons tous les engins de travail. » A quoi aboutirait cet acte insensé ? A aggraver le mal, à reculer même le moment de la reprise des travaux.

Les révolutions ont bien pu, parfois, servir à jeter bas des obstacles à la marche du progrès, mais quand il s'agit de démontrer expérimentalement les moyens de faire avancer le monde, la révolution est elle-même un obstacle : l'étude, le travail, la paix peuvent seuls accomplir l'œuvre.

» Si donc vous trouvez que tout n'est pas pour le

mieux dans la société actuelle, qu'il y a quelque chose à faire pour établir plus de justice dans les rapports entre les hommes, — et il n'est pas douteux que tel est l'avis de beaucoup d'entre vous, — sachez aussi reconnaître qu'il ne suffit pas d'aspirer au bien pour le faire naître, que les conditions du progrès sont difficiles à déterminer, plus difficiles encore à réaliser, qu'enfin, pour vaincre le mal, il faut découvrir et appliquer le remède.

» Si nous recherchons quelle est la cause fondamentale de nos divisions sociales, de l'antagonisme qui dresse les hommes en ennemis les uns contre les autres, nous constatons que cette cause, c'est l'esprit d'individualisme, le sentiment égoïste du « chacun pour soi. » En général, l'homme n'est préoccupé que de son bien propre, de ses satisfactions personnelles ; nul n'a le réel souci de ce qui peut profiter à autrui : telle est la première cause du mal dont souffrent les sociétés.

» Pour modifier un état social, pour transformer ou inaugurer des institutions, il faut d'abord et avant tout modifier les volontés des citoyens. Sans cela, on tourne dans un cercle vicieux, car des institutions les meilleures, l'homme méchant ou ignorant ne tirerait pas le bien : il en pervertirait l'usage ou les laisserait sans exercice.

» Or, il faut bien reconnaître que l'humanité dans son ensemble ne s'est pas encore élevée à la compréhension, au désir d'institutions sociales assurant le bien de tous. Loin de là, elle n'a su établir partout que la lutte et la division ; il est donc logique que ces dispositions se retrouvent dans nos lois.

» Les faits les plus ordinaires de la vie nous permettent de mesurer les conséquences de cette tendance commune à l'égoïsme.

» Par exemple, s'il y a dix charpentiers dans une ville, chacun d'eux se forme un atelier spécial. De ce fait, ils se trouvent tous en hostilité d'intérêts les uns avec les autres, ils se nuisent mutuellement en abaissant les prix du travail pour s'arracher la clientèle. Si l'un arrive à prospérer quand même, c'est aux dépens des neuf autres ; mais le régime commun d'antagonisme des intérêts l'empêche de prêter attention à cette répercussion de son succès. Voilà donc dix travailleurs qui vont se détestant et se combattant, parce que leurs intérêts personnels sont différents.

Supposez maintenant que des circonstances particulières ou de bons conseils les aient amenés à s'associer entre eux. Tout change d'aspect : au lieu de se nuire, ils se soutiennent mutuellement ; au lieu d'abaisser les salaires de leurs ouvriers, les prix de main-d'œuvre, ils les soutiennent dans la mesure convenable pour que le travail soit rémunérateur, ils font au mieux entre dix l'ouvrage qu'un seul dans le premier cas aurait accaparé et fait exécuter au rabais dans des conditions moins soignées. Tout le monde gagne donc à l'association que forment entre eux ces dix ouvriers.

» Le plus grand obstacle à ce que des faits semblables se produisent dans nos sociétés, c'est que les individus ont été jusqu'ici trop enclins à la lutte, au dénigrement mutuel, à la recherche d'une satisfaction malsaine en face du mal d'autrui. Ces fâcheuses dispositions de caractère sont encore tellement vivaces chez la plupart d'entre nous qu'elles rendraient l'accord difficile, si ce n'est impossible, même dans un petit groupe d'associés, à moins que chacun des membres ne s'efforçât d'entretenir en son cœur les meilleurs sentiments. Dans une association aussi vaste que celle que je vous propose, le nombre même des membres atténuerait l'inconvénient

dont je parle, l'intérêt de la masse devant toujours l'emporter sur les causes de zizanies individuelles.

» Le régime de l'association généralisé est le moyen de faire concourir enfin toutes les forces sociales au plus grand bien de chacun des membres de la société, comme aussi d'employer les forces de chacun au bien de tous.

» Cette profonde modification dans l'état industriel de la nation suffirait-elle pour parer à tous les maux dont nous souffrons, pour mettre fin, par exemple, à ces crises, à ces chômages prolongés pendant lesquels le travail manque à des familles dont pourtant c'est le travail seul qui peut entretenir la vie ? — Il serait téméraire, sans doute, de l'affirmer d'avance, et Godin invite à nouveau ceux qui croient pouvoir trouver mieux, à exposer leurs opinions à ce sujet.

» Ce qui est évident, poursuit-il, c'est que l'antagonisme des intérêts et un égoïsme outré sont les premières causes de nos douleurs sociales ; c'est donc tout d'abord en introduisant l'accord des intérêts dans les rapports sociaux que nous commencerons à remédier au mal. Or, cet accord ne peut être fondé que sur la justice ; et la justice exige à son tour une répartition équitable des bénéfices de la production. A quoi sommes-nous donc conduits, si ce n'est à l'association entre les deux facteurs de la production : le travail et le capital, l'association étant le seul moyen d'assurer cette équitable répartition commandée par la justice ?

» Imaginez, en effet, un groupe de travailleurs dont les épargnes réunies auraient couvert l'achat des bâtiments, outils, matières premières, et fourni le fonds de roulement nécessaire à la marche d'une entreprise, ces travailleurs seraient eux-mêmes leur propre patron : ils commanderaient leur propre travail.

» Voyons alors ce que la justice, ce que leur intérêt bien compris les amènerait à faire, dans le cas où — en fin d'année — il resterait des bénéfices à partager, une fois payés les salaires ou appointements dûs aux différentes sommes de capitaux mis par eux dans l'entreprise. Ce qu'ordonnerait la justice, tant de fois invoquée parmi nous et si peu comprise, ce serait évidemment de partager les bénéfices restants entre tous les associés, proportionnellement à l'importance de leur concours : 1^o comme travailleurs ; 2^o comme bailleurs de fonds.

» Examinons ces deux cas :

» La valeur du travail effectué dans toute entreprise par chacun des ouvriers et employés se mesure par le taux des salaires ou appointements convenus pour tel ou tel travail. Un individu qui n'aurait apporté dans une industrie qu'un concours évalué à 500 fr. ne pourrait équitablement toucher la même part des bénéfices que celui qui aurait apporté à la richesse commune un concours évalué 2,000 ou 3,000 francs.

» Chaque travailleur représente ainsi — selon ses capacités personnelles — une valeur qui varie d'un individu à l'autre.

» De même, varient les sommes diverses engagées dans le fonds commun par chacun des associés. L'un aura mis 500 fr., l'autre 5,000 fr. ou davantage. Un intérêt d'un certain taux aura été convenu à l'avance pour la rémunération du service rendu par le capital. L'intérêt fixé en ce cas est la contre-partie du salaire stipulé en faveur du travail. Dans un cas comme dans l'autre, ce qui est rétribué, c'est le concours apporté à la production. Si donc, en fin d'année, il reste des bénéfices à partager après paiement des salaires ou appointements du travail et des intérêts du capital, le partage doit se faire comme je vous le disais tout à l'heure,

entre tous les intéressés, proportionnellement à l'importance de leur double concours : 1^o comme travailleurs ; 2^o comme bailleurs de fonds.

» Afin de ne pas compliquer le problème, je ne touche pas ici à la question des réserves sociales que commanderait avant tout partage de bénéfices l'intérêt bien compris de tous les membres de l'association. Nous en parlerons tout à l'heure.

» Dans l'état actuel de l'industrie, une des questions qui s'élève tout d'abord est celle-ci : Chacun se dit « Je ne suis pas assez payé ; mes salaires ou mes appointements ne sont pas ce qu'ils devraient être. »

» En association, la même pensée se trouverait encore au fond du cœur de chacun, mais, en même temps pour tout esprit réfléchi, se lèverait cette conséquence immédiate : que si dans une société de mille personnes, on augmente seulement d'un franc par jour les mille travailleurs, c'est un surcroît de dépenses de près de 400,000 francs, c'est-à-dire une charge suffisant à mettre l'industrie en péril.

» La fixation des salaires et appointements, les règlements d'ateliers et toutes les questions intéressant les rapports sociaux devront, en association, être réglées par les intéressés eux-mêmes. Comment ? Par quels moyens ? C'est toute une organisation nouvelle à créer, le régime individualiste actuel ne nous offrant rien de ce qui doit constituer le régime de l'association. Voyez quelle œuvre considérable vous devez réaliser dans votre intérêt propre et aussi dans celui de tous les travailleurs en général.

» Etudiez donc les moyens d'émancipation que je vous propose, car la voie que j'ouvre devant vous vous conduira à une foule d'autres progrès, d'autres améliorations sociales que je ne puis indiquer ici.

» En vérité, ce sera un sujet d'étonnement pour les hommes qui, dans cent ans, se préoccuperont de nos efforts, que vous ayez eu tant de peine à comprendre ce qui vous était offert ; que vous ayez si peu saisi quelles perspectives l'association recélait en elle.

» Sachez-le, en effet, il restera quelque chose de l'œuvre que je veux fonder avec vous ; et ce que je laisserai ira se généralisant et se développant dans nos sociétés, en même temps qu'on déplorera l'aveuglement actuel qui retarde pour nous les conquêtes bienfaisantes dont jouira l'avenir.

» N'avons-nous pas déjà, au sein du Familistère et de l'Usine, des points de comparaison qui peuvent nous aider à concevoir les améliorations sociales qui résulteraient de la pratique de l'association ? - Bien que je ne vous convainque pas aussi vite que je le voudrais, ma parole n'en produit pas moins en vous quelques résultats, et si vous doutez encore que l'association soit déjà commencée de fait entre nous, vous en êtes du moins arrivés à reconnaître quel est l'empire des dispositions morales et intellectuelles de l'homme sur les conditions de son existence.

» Supposons donc ensemble qu'une population de travailleurs, ouvriers et employés dans une industrie quelconque, sachant mettre de côté tout sentiment égoïste, cherche à réaliser dans l'intérêt de tous les meilleures conditions sociales de justice et de bien-être. Si mille travailleurs s'éprennent de cette idée et veulent la mettre en pratique, comment agiront-ils ?

» Repoussant toute pensée d'intérêt personnel, ils commenceront par accomplir au mieux chacun sa fonction, sans récriminer sur le taux des salaires ou appointements qui leur sera alloué comparativement à tel ou tel camarade.

» La besogne générale étant faite dans les meilleures conditions, des bénéfices seront assurés au bout de l'année. Alors ces travailleurs, désireux d'organiser leur bien-être général d'une façon durable, au lieu de dépenser au gré de leur caprice leur part de ces bénéfices, chercheront à l'employer pour le bien de tous. Leur premier soin devra être de constituer des réserves sociales suffisantes.

» Supposez que ces travailleurs n'aient pas — comme vous — de Familistère fait pour eux avec toutes les institutions qu'il comporte ; qu'ils vivent dans de pauvres et repoussants logis, éloignés de leurs ateliers et dépourvus de toutes les ressources nécessaires à une famille. Ne seront-ils pas amenés en étudiant quels sont les besoins les plus pressants de l'homme, à reconnaître que le meilleur usage à faire de leurs économies en vue d'assurer le bien social, c'est de se donner d'abord à eux tous une habitation convenable, pourvue de tout ce qui peut être utile au développement du corps et de l'esprit ?

» L'habitation est, en effet, la condition première du bien-être domestique et social. Ces ouvriers seraient donc conduits à réaliser, aussitôt que possible, le palais unitaire dans lequel ils se logeraient avec leurs familles bien plus confortablement et bien plus économiquement que dans des petites maisons isolées.

» Ainsi s'élèverait la commune nouvelle remplaçant l'antique village et se dotant peu à peu de tous les éléments d'une vie meilleure : salles de réunions, écoles, théâtre, magasins de vente, etc., etc., tous organes qui, en vertu du principe même de l'habitation unitaire, se trouveraient mis à la portée de chacun.

» Comme l'ont rêvé les constructeurs de systèmes sociaux, ces travailleurs appelleraient toutes les ressources de la science et de l'art au perfectionnement de

leur palais unitaire, afin d'assurer à eux et à leurs familles le plus possible d'éléments de confort, de progrès et de bien-être. Et il faut bien convenir que, sous ce rapport, l'habitation unitaire offre beaucoup plus d'avantages que les maisons isolées.

» La propreté, l'hygiène exigent des soins constants. On peut, dans un palais comme le Familistère, organiser des services spéciaux fonctionnant en permanence, mais rien de semblable n'est possible avec la maisonnette du village.

» Des associés qui voudraient assurer leur bien-être et se placer dans les conditions les plus favorables à leur mutuelle élévation s'entoureraient donc, dans leur palais unitaire, de tous les éléments, de toutes les institutions propres à améliorer les conditions de leur existence aux points de vue matériel, intellectuel et moral.

» Ils auraient, comme vous l'avez ici dans une certaine mesure, une administration réglant les services publics et assurant à tous indirectement la domesticité que chacun ne peut avoir pour soi-même. Grâce au balayage des cours, des balcons, des escaliers, tout ce qui, au Familistère, relève de l'usage commun n'est-il pas tenu en état permanent de propreté et d'hygiène, sans que les agents de ces services puissent être considérés autrement que comme des employés dépendant de l'administration ?

» Le groupe de travailleurs associés dont je parle ne ferait pas autre chose ; lui aussi, il assurerait au sein du palais unitaire le fonctionnement de tous les services d'intérêt général et prélèverait, en conséquence, sur les bénéfices annuels de quoi entretenir ces services.

» Or, qu'ai-je fait pour vous tous jusqu'à ce jour, si ce

n'est raisonner en votre lieu et place, comme vos intérêts les plus pressants vous eussent commandé de le faire, et réaliser à votre profit ce que vous auriez été amenés à réaliser pour vous-mêmes ? Sachez donc reconnaître que, depuis longtemps déjà, vous êtes mes associés, si ce n'est par contrat légal, au moins de fait, et que les choses instituées ici ont toutes, sans exception, pour but de répondre à votre plus grand bien.

» Je viens d'insister surtout sur les dispositions prises pour votre bien-être matériel, mais ne savez-vous pas que l'habitation unitaire vous avantage également au point de vue intellectuel et moral ? Que pouvez-vous désirer de mieux pour vos familles que des écoles assurant à vos enfants une éducation et une instruction convenables, sans qu'ils aient à accomplir soir et matin les pénibles trajets que trop souvent l'enfant du pauvre doit s'imposer au village ?

» Qu'auriez-vous ordonné de mieux pour eux, si vous vous étiez associés comme le groupe de travailleurs dont je parlais tantôt ?

» Pour ce qui est de la conduite morale, de la nécessité pour chacun de vous de progresser en amour et en sagesse, de vous élever les uns les autres, de vous comprendre, de vous aimer, ne sommes-nous pas ici engagés à la véritable pratique du bien par l'organisation et le fonctionnement de tous les services d'assurance et de prévoyance mutuelles qui vous habituent à vous préoccuper les uns des autres, à vous secourir dans le besoin, à ne laisser aucun de vous dans l'abandon ou la misère ?

» N'avez-vous pas, en outre, toutes facilités pour vous développer intellectuellement : salle de lecture, bibliothèque, salle de réunion où la parole peut répandre dans

tous les cœurs les idées les plus propres à faire avancer l'humanité ?

» Car persuadez-vous bien qu'il ne suffit pas de tenir le corps en santé et de développer l'habileté ou l'adresse, il faut aussi, il faut surtout cultiver la volonté, épurer, ennoblir les sentiments : sans la culture du cœur, tous les autres progrès seraient vains et stériles.

» L'amour du bien de tous est le fondement de la rénovation sociale ; et l'on ne peut atteindre à cet amour qu'en s'efforçant de se purifier de tout égoïsme, qu'en plaçant au-dessus de tout la meilleure organisation du bien général.

» C'est là cette morale vivante, cette religion que je voudrais implanter dans vos cœurs, pour que vous en arriviez à réaliser l'association telle que le Familistère la comporte, c'est-à-dire basée avant tout sur le développement des meilleures forces de notre être.

» Quelle qu'ait été l'incrédulité de quelques-uns parmi vous au sujet de l'association pratiquée ici à votre profit, les faits sont là, établissant le montant des sommes prélevées chaque année sur les bénéfices et consacrées à votre bien, à votre confort, à l'élévation de vos familles, au soutien des nécessiteux, en un mot, au fonctionnement de tous les services de l'habitation unitaire ; 80,000 francs ont été employés ainsi l'an dernier ; et chaque année voit monter le chiffre de cette participation qui vous revient tout entière.

» En réalisant l'association que je vous propose, vous ajouterez aux avantages que je viens de résumer les parts individuelles que chacun de vous aura dans les bénéfices restant après défalcation des sommes déjà employées à votre profit, et nous inaugurerons ensemble le nouveau régime industriel qui peut seul mettre un terme aux maux dont souffrent nos sociétés.

» J'appelle donc encore et avec insistance vos réflexions sur ce point. Méditez mes paroles et voyez si ce n'est pas seulement dans la voie que je vous ouvre que se trouve le salut social. »

*
* *

La conférence hebdomadaire du vendredi 30 novembre 1877 fut faite par M. T... Elle nous donne un exemple, trop peu suivi par la suite, de cette collaboration que Godin sollicitait depuis l'ouverture de ses conférences.

M. T... fit un exposé des premiers résultats obtenus par la tentative sociale en cours de durée au Familistère et dit entre autres choses :

Aujourd'hui, les rapports s'établissent et se coordonnent entre les divers groupes, Unions et Conseils, et le point important n'est plus que de bien se pénétrer des conditions nécessaires au fonctionnement harmonique de ces différents corps.

Il est vrai que ce sujet mérite la plus sérieuse étude pour quiconque veut apporter à l'association le concours indispensable qui assurera sa vitalité. Remarquez, en effet, que, sur les 300 personnes qui se sont réparties dans les groupes, bien peu viennent ici recevoir, à côté de nous, les instructions sans lesquelles pourtant ne saurait se fonder le succès de l'association.

Ceux qui n'assistent pas aux conférences s'imaginent-ils qu'il suffit d'échanger dans les groupes quelques observations pour être en état de réaliser pleinement l'œuvre considérable dont nous pouvons donner l'exemple au monde ? S'il en est ainsi, combien leur erreur est grande !

Vous le comprenez sans peine, vous qui avez reçu de M. Godin les enseignements sans lesquels l'essai des groupes et unions n'aurait pu faire le premier pas. Mais de même que

cette organisation n'a pu prendre corps que grâce à ces instructions, elle ne pourra se soutenir et se développer qu'en se basant sur la compréhension parfaite et la mise en pratique des idées qui ont été exposées devant vous depuis le commencement des conférences.

Que faire pour amener les deux tiers des membres inscrits qui ne veulent pas assister aux conférences à comprendre qu'il leur est nécessaire d'acquérir la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs dans l'association même ?...

A vous donc qui êtes les fidèles auditeurs de M. Godin et les plus intéressés au succès de l'œuvre, il appartient de vous faire vis-à-vis de vos co-associés les apôtres de l'idée nouvelle afin de les initier aux principes que vous possédez déjà et de leur inculquer le sentiment exact des règles de conduite qui doivent guider chacun dans l'association.

M. T... engage ensuite les auditeurs à lire les ouvrages de J.-B^e A. Godin et s'efforce de les amener à prendre la parole comme il le fait lui-même.

Actuellement, dit-il en terminant, la tâche des groupes est facile en présence d'une industrie qui est en pleine marche ; qu'ils se réunissent néanmoins et mettent à l'étude les questions si intéressantes dont je vous ai rappelé les termes principaux ; reprenant les livres de M. Godin, qu'ils les discutent ; qu'ils consignent les observations faites par chacun et les portent ensuite à la connaissance de tous pour qu'elles soient discutées et mises à profit. Ce sera un travail d'une importance considérable, car il ne faut point perdre de vue que l'association ne vivra que si le moral des associés s'élève et se maintient à la hauteur voulue.

M. Godin, en prévision de l'avenir, a demandé des apôtres : soyez vous-mêmes ces apôtres, ces vulgarisateurs de la parole nouvelle. Alors les conditions morales étant réalisées et les éléments matériels se trouvant en nos mains, rien n'empêchera que le succès couronne notre entreprise et que la voie soit ouverte pour notre bonheur commun, non-seule-

ment en ce monde, mais aussi dans l'autre. Ainsi tout ce qui, aujourd'hui encore, passe pour des rêveries deviendra la réalité, riche en conséquences bienfaisantes pour tous les travailleurs.

*
**

Le 7 décembre 1877, le fondateur du Familistère s'exprimait comme suit :

« Amis,

» Dans la dernière conférence, M. T... s'est attaché à faire ressortir devant vous deux points principaux :

» 1^o La nécessité de parler ici vous-mêmes pour augmenter l'intérêt des conférences et provoquer la lumière sur les points qui peuvent demeurer obscurs ;

» 2^o L'utilité qu'il y a pour vous à lire les ouvrages que j'ai publiés et dans lesquels se trouvent exposés la plupart des sujets auxquels vos plus pressants intérêts sont intimement rattachés.

» Depuis cette dernière conférence, divers propos me sont revenus de la part de ceux qui, parmi vous, pourraient le plus aisément, semble-t-il, suivre l'exemple donné par M. T... On disait :

» Comment pourrions-nous aborder ce sujet de l'association, sujet entièrement nouveau pour nous, que M. Godin nous montre sous un jour dont il n'y a d'exemple nulle part ? Essayer d'en parler ne serait-ce pas risquer de nous égarer complètement ?

» A cela je répondrai que ce n'est pas le problème de l'association envisagé sous ses aspects essentiels et dans ses principes, qu'il s'agirait pour vous de venir traiter à cette tribune ; vous avez une tâche plus spéciale et de première importance aussi : celle de préci-

(1) *Le Devoir*, mars 1895.

ser le plan de l'association dans les moindres détails, celle de préparer son bon fonctionnement.

» Votre concours à tous est indispensable à la vitalité de l'œuvre. Je vous en ai indiqué les principes fondamentaux ; mais ces principes n'entreront en vigueur et ne donneront leurs fruits qu'autant que vous en serez les agents actifs. Chacun de vous, dans sa spécialité de travail, possède une expérience et des connaissances qui, mises en commun et dirigées toutes en vue du bien général, feront la force et la durée de l'association. C'est à la compréhension de cette vérité que vous devez vous élever pour le moment. Comment y arriverez-vous, tous, si ce n'est par l'étude et la discussion ?

» N'entrevoiez-vous pas maintenant qu'il est mille sujets de détail sur lesquels vous pouvez prendre utilement la parole ? Rien n'est petit ni insignifiant dans l'œuvre que nous entreprenons et toute indication portant soit sur un fait de travail, soit sur un fait de service, mérite d'être examinée ; car tout doit être exécuté avec soin et méthode dans l'intérêt de l'association.

» Déjà, c'est dans ces questions de détail que les groupes, Unions et Conseils ont trouvé leurs éléments de travaux.

» Persuadez-vous bien que pour la vitalité des œuvres humaines, il faut que les individus se communiquent mutuellement leurs connaissances utiles ; c'est ainsi qu'ils arrivent à vaincre les difficultés qu'implique tout progrès et à s'emparer de nouveaux éléments de savoir.

» Le succès d'une œuvre telle que celle de l'association dépend de l'ensemble des connaissances des associés eux-mêmes. Plus est grand le savoir de ces associés, plus sûrement on marche vers le but poursuivi, c'est-à-dire la prospérité de l'œuvre commune.

» Tout ce qui se rapporte à l'exécution des produits dans nos ateliers peut d'abord donner lieu à des conférences entre nous, afin d'établir les meilleurs procédés de travail et de vaincre les difficultés inhérentes à toute opération.

» Mais à côté de la fabrication et de la production, il y a beaucoup d'autres sujets à examiner. Il ne suffit pas de faire des produits, il faut les vendre. Or, la question commerciale est de première importance, puisque c'est la vente qui entretient le travail. Quel intérêt ne présenterait pas pour vous cette question, si vous aviez réalisé en votre esprit l'existence de l'association !

» Les contremaitres, les chefs d'atelier devraient toujours se tenir renseignés sur les conditions de la vente, afin de savoir distinguer quel développement tel ou tel produit peut prendre, quelles sont les causes et quelles seront les conséquences de telle ou telle impulsion dans la fabrication.

» Les comptables et commis aux écritures peuvent, sur ces sujets, fournir les indications les plus intéressantes ; et je suis persuadé qu'en recevant ces communications, vous seriez étonnés de sentir se révéler en vous des capacités spéciales. Des initiatives et des idées nouvelles pourraient germer de tous côtés pour le plus grand bien de l'association.

» Voilà pour le côté commercial proprement dit ; mais les besoins de la vente soulèvent à leur tour bien d'autres questions : celles de la création des modèles, de l'appropriation des outillages, du soin des approvisionnements, de la surveillance des transports, etc., etc .., et la question, enfin, du contrôle et de la comptabilité, qui, seule, peut vous renseigner sur les résultats effectifs, sur les pertes et les bénéfices de vos opérations.

» Vous avez parmi vous d'habiles comptables qui,

certainement, ne seraient pas embarrassés pour expliquer tout au long ces choses devant vous et porter la lumière sur tous les faits d'administration que vous ignorez.

» Reconnaissons donc qu'entre nous les sujets de conférences sont inépuisables. Et cela, d'autant plus que les orateurs pourraient être aussi brefs qu'il leur plairait, n'occuper la tribune que quelques minutes, si cela suffisait pour ce qu'ils auraient à dire. Les demandes et les réponses se succèderaient au grand intérêt de l'auditoire, et je me ferais un vrai plaisir de vous aider par tous les moyens en mon pouvoir.

» Ces sortes de conférences ne pourraient qu'être grandement profitables à l'association. Pourquoi ne sont-elles pas encore inaugurées parmi nous ? Ah ! c'est que l'élan et la confiance vous font défaut ; c'est que, pour surmonter les embarras des débuts et entrer avec vigueur dans une voie nouvelle, il faut posséder cette foi qui, selon Jésus, transporte les montagnes !

» Mais loin d'avoir une telle foi, vous craignez, vous, que rien ne soit possible dans la voie où je vous appelle, que l'association ne puisse se soutenir ; et cette idée préconçue vous empêche de faire les efforts nécessaires pour hâter le succès. Si vous étiez animés de sentiments différents, si l'espoir et la confiance étaient votre partage, l'amour, la passion de l'œuvre que je veux fonder avec vous s'élèverait dans votre cœur et vous comprendriez bien vite quel concours vous pouvez lui apporter. Ce qui vous paraît aujourd'hui si difficile ne vous semblerait plus que tout naturel et tout simple ; et il ne vous en coûterait pas, par exemple, de venir prendre la parole toutes les fois que vous le jugeriez utile au bien général.

» Tâchez donc de comprendre que les conférences,

indispensables pour vous amener à connaître ce que nous avons à faire ensemble, pourraient tout aussi bien prendre la forme de conversations, dans lesquelles chacun de vous dirait à son tour ce qu'il sait de bon et d'utile.

» Les ingénieurs enseigneraient ce qui est de leur ressort pour expliquer à tous la valeur et la raison d'être des directions imprimées au travail de l'usine ; les contremaitres exposeraient les opérations de détail qui font la spécialité de chacun d'eux ; et ainsi de suite à tous les degrés. Ainsi, l'accord et l'entente seraient complets entre tous les membres de l'Association.

» Que de connaissances utiles pourraient être vulgarisées pour le plus grand avantage de tous ! Qu'importe, devant le but à atteindre, si la phrase de l'orateur est plus ou moins correcte ? L'élégance du langage ne signifie rien.

» Faites donc un effort sur vous-mêmes pour entrer dans cette voie ; parlez pendant quelques minutes ; quatre, cinq suffiront si vous le voulez : vous verrez combien vous vous mettez vite au-dessus de la timidité du premier moment. Pensez à l'utilité de la communication que vous avez à faire, et votre parole sera facile.

» Vous avez, du reste, la ressource de vous entendre à l'avance avec moi, afin que les choses vous soient plus commodes encore. Ainsi, je puis, si vous préférez, commencer la conférence et vous donner la parole au moment voulu, pour reprendre ensuite quand vous aurez dit ce que vous aviez à faire connaître.

» Que n'avons-nous davantage cet amour de la parole utile qui distingue les peuples libres, ceux des États-Unis, par exemple ! ... Mais nous n'en sommes point là : aussi parlé-je aujourd'hui dans une salle à moitié vide, et pourtant, c'est de vos intérêts les plus pressants que

je vous entretiens ; c'est du Familistère, c'est de l'Usine, c'est de la question, vitale pour vous, de l'entretien du travail ; il est donc au moins singulier de vous voir si peu attentifs à ce qui doit assurer votre bien-être et celui de vos familles.

» Le petit artisan, dans sa boutique, tourne toutes ses pensées vers le développement de son industrie, sachant bien que là seulement il peut trouver ses moyens de vivre. La question n'est pas différente pour vous ; l'usine est aussi votre gagne-pain ; il faut qu'elle se soutienne pour que vous ayez tout ce qui vous est nécessaire. Etudiant ici les questions fondamentales du maintien et du progrès de l'industrie, ce sont donc bien les moyens mêmes de votre existence que je discute devant vous pour assurer votre plus grand bien.

» Comment alors concevoir votre indifférence quand les questions que nous traitons ici ont une telle importance pour l'organisation de votre propre travail, pour la sécurité et l'avenir de vos familles ?

» Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je dirai au petit groupe de fidèles réunis ce soir qu'ils tâchent, dans l'intérêt de l'œuvre que nous voulons fonder, d'empêcher le vide de se propager ainsi parmi eux.

» Adressez-vous à vos camarades, éveillez en eux le sentiment du devoir, stimulez-les, tirez-les de cette indifférence si fâcheuse sous tous les rapports, et ramenez-les à l'étude des questions qu'il nous importe tant de résoudre. »

L'orateur parle ensuite des amendements proposés par le Conseil général des Unions de l'Usine au Règlement des Groupes, Unions et Conseils dont nous avons donné le texte au précédent chapitre. Il félicite les membres de ce Conseil et ceux du Comité de révision qui,

ensemble, ont formulé ces propositions d'amendements. Il dit que si l'organisation des Groupes, Unions et Conseils se soutient et se développe comme il l'espère, le Règlement spécial de ces différents corps pourra être annexé aux statuts.

Passant ensuite aux statuts proprement dits, il informe l'auditoire que ceux-ci, grâce aux bons offices de M. T., ont revêtu maintenant la forme juridique (1). « J'en avais, dit-il, préparé les bases et j'ai remis mes notes à M. T. pour qu'après avoir vu ce qui cadrerait ou non avec les prescriptions légales, il recherche, de concert avec moi, les moyens de donner l'appui de la loi à tout ce que je veux faire pour vous. J'ai à revoir encore une fois ces statuts, puis je les livrerai à votre examen par l'intermédiaire de vos Conseils, Unions et Groupes. Vous pourrez même, si vous le jugez à propos, nommer parmi vous un Comité spécial d'étude des statuts, afin de donner à cette œuvre le concours de toutes vos bonnes volontés.

» C'est après cette étude minutieuse que nous réaliserons le contrat légal. Le moment en sera d'autant plus rapproché que vous apporterez à l'œuvre un plus grand désir de la voir réussir. Tâchez donc de partager enfin la pensée qui m'anime et bientôt nous serons en état de donner au monde un des grands exemples réclamés par notre époque, celui de l'Association du Travail et du Capital.

» Mais en voilà assez sur ce sujet. Je désire maintenant, avant de nous séparer, vous indiquer ce que sera la prochaine Conférence.

(1) Ainsi que la suite le montrera, ce projet, qui pouvait sembler alors quasi définitif devrait subir encore de nombreux remaniements. Nous en publierons, au chap. XXIV, un texte manuscrit contemporain de la tentative des groupes et unions.

» A moins que des orateurs parmi vous ne viennent me demander de leur laisser la parole pour traiter des sujets divers se rattachant à nos travaux, je me propose de revenir sur les questions déjà touchées au début de nos conférences. Par les livres sacrés des peuples de l'antiquité, nous prendrons connaissance de leurs morales et de leurs religions.

... « Ce ne sera pas, vous le savez déjà, dans un but de simple curiosité que nous aborderons ces graves études, mais pour bien nous assurer de la marche des sociétés, en remontant aussi loin que possible dans la voie suivie par l'humanité, afin de voir quelle doit être notre propre direction.

» C'est, en un mot, la base morale de l'association à créer entre nous que je ferai jaillir de nos recherches, vous montrant comment le passé, lui aussi, dans ses diverses phases a toujours été guidé par une même vérité morale et a toujours tendu à une même fin : le bien de la vie humaine; comment l'humanité malgré ses chutes et ses rechutes a été maintenue dans sa voie; comment, enfin, l'avenir à son tour ne sera que l'expression pratique de la loi de vie et de progrès.

» Tel sera l'objet de notre prochaine conférence, sauf, je le répète, la place qui sera laissée à ceux qui, parmi vous, auront à dire quelque chose, selon l'invitation que je vous ai faite déjà tant de fois. Que chacun de vous tâche donc de rallier quelques camarades et de les amener ici, afin que nous ne perdions point l'habitude de nous réunir et de nous concerter en vue de travailler pour le mieux à notre plus grand bien. »

*
**

La conférence du 14 décembre 1877 fut, en effet, consacrée par Godin à un exposé, appuyé de citations

nombreuses, des doctrines religieuses du Rig-Véda, du Code de Manou, du Zend-Avesta et du Lotus de la Bonne Loi. Le *Devoir* (avril 1895, p. 193 et suivantes) a publié le texte de cet entretien, contemporain de la tentative qui fait l'objet du présent volume, mais sans rapport direct avec elle. La conférence du 28 décembre 1877, dans sa première partie, eut pour objet un examen semblable des idées directrices du Sama-Véda, et de la religion égyptienne. Elle conduisit le fondateur du Familistère à préciser en ces termes le lien qui unissait dans sa pensée sa foi métaphysique et ses conceptions sociales : (1)

» Un des faits les plus saillants qui ressortent de l'étude des Livres sacrés du passé et dont vous pourrez vous rendre compte, c'est que généralement les auteurs de ces livres ont voulu établir la fraternité entre les hommes ; ils ont conçu la religion non comme un moyen d'exploitation, mais comme un moyen de ralliement et d'harmonie, et c'est ainsi que nous devons l'envisager nous-mêmes.

» Qu'à la suite des fondateurs de religions, inspirés des plus pures pensées, soient venus des exploiters de leurs doctrines, c'est malheureusement ce qui s'est produit, comme je le disais au début de cette conférence ; mais les religions en elles-mêmes n'en méritent pas moins notre plus sérieux examen.

» Je ne suis point homme à me contenter de mots ni de formules. En toutes choses, je cherche le but utile et profitable à l'espèce humaine. Quand je vous parle de religion, mon intention est donc de chercher la loi réelle du devoir, la règle de conduite qui doit présider à tous nos actes. Comprise ainsi, la religion n'est pas

(1) Lire *Le Devoir*, mai 1895, p. 262 à 264.

autre chose que la science du droit et du devoir ; elle doit enseigner toute vérité, dissiper toute erreur ; mais une telle religion ne peut s'établir que par l'étude et la science.

» Etablir clairement cette conclusion est le but que je me suis proposé. Les deux ou trois conférences qui m'ont servi d'introduction dans ces matières ont pu vous paraître s'écarter du sujet de l'Association, mais vous reconnaîtrez bientôt que le côté religieux est intimement lié à mon œuvre et que mes efforts tendent tous à vous conduire plus sûrement dans la voie du progrès, en vous démontrant que vous suivez la route indiquée depuis l'apparition de l'espèce humaine sur la terre.

» Nous avons encore si peu de moyens de conviction et d'entraînement pour le bien que c'est une raison de plus de nous appuyer sur les faits du passé et de chercher à bien comprendre comment ils ont préparé pour nous l'éclosion des croyances régénératrices nouvelles.

» C'est après avoir fait cet examen que nous envisagerons si mes projets d'association répondent bien à ce qu'indique la morale humaine, si l'association est bien entre les hommes le couronnement de l'édifice moral et intellectuel que les siècles ont préparé, et si notre premier devoir, à nous particulièrement, ici, n'est point d'ouvrir ce premier temple où le culte de la vie humaine sera pratiqué pour le plus grand bien de tous les hommes, et pour la plus grande gloire de la vie éternelle.

» Efforcez-vous donc de ne point laisser entrer le découragement dans vos cœurs, et persévérez dans les études que nous faisons ensemble, afin d'en recueillir les conclusions morales définitives dont nous avons tous besoin dans la vie. »

*
**

Nous reproduirons dans le chapitre suivant, intitulé : La commission administrative à l'Usine et au Familistère, la conférence donnée par J.-B^e A. Godin, le 3 janvier, et consacrée tout entière à ce nouvel organisme. Pour l'instant, joignons sans plus attendre aux citations précédentes quelques extraits de la conférence du 18 janvier 1878, parce qu'elle est la dernière des conférences religieuses proprement dites de la période qui nous occupe :

» Mes amis,

» Je reprends ce soir nos études sur la morale religieuse dans le passé de l'humanité. Vous savez que mon but est de rechercher, à travers les incertitudes et les différences dogmatiques, ce fond commun d'enseignement moral qui apparaît comme la vérité de tous les lieux et de tous les temps. Le premier point que nous relèverons à cet égard est celui-ci :

» Relier les hommes entre eux et les unir au Principe de la vie même, en vue de leur régénération présente et de leur bien futur, telle est la préoccupation commune des différents systèmes religieux.

» Les citations que je vous ai lues dans mes dernières conférences vous ont montré comment la sagesse antique avait parlé de la Divinité. Dieu était présenté aux hommes comme étant l'Être suprême, unique, éternel, le Principe de toute existence. En lui, par lui, tout existe ; il est de toute éternité ce qui fut, ce qui est, ce qui sera. Cette définition de Dieu se retrouve dans tous

les Livres sacrés ; elle était inscrite au fronton du temple de Saïs, en Egypte.

» Par cette conception de la Divinité, l'homme est amené à se considérer lui-même et à considérer tout ce qui l'entoure, minéral, plante, animal, en un mot toutes les choses de l'univers, comme des instruments, des agents de la vie divine qui anime tout.

» Et quel but, quelle fin pouvons-nous assigner à l'éternel mouvement des choses et des êtres en Dieu ? Si nous étudions ce qui se passe dans le monde végétal, par exemple, que verrons-nous ?

» La plante est un être vivant attaché au sol ; elle sert au développement de la vie en pompant dans la terre, par ses racines, les atomes de la vie minérale qui éclosent ainsi à une existence supérieure, puisqu'ils deviennent partie intégrante de la plante elle-même, de la fleur et du fruit.

» Le règne végétal a donc pour but de régénérer le règne minéral, de l'appeler au mouvement, d'activer ses transformations. Et cette action progressive n'a pas d'arrêt. Une fois constitué, le végétal sert d'aliment à l'animal et les atomes vivants trouvent dans ce mode nouveau d'existence, un champ d'action supérieure qui les élève au travail de la vie organique.

» Par l'absorption de la plante, l'animal fait subir à la substance vivante une nouvelle mutation qui bientôt met cette substance au service de l'homme. Car la vie organique de l'animal est supérieure à celle de la plante.

» Dans la bête, l'instinct apparaît, les facultés de l'affection et de la pensée sont en germe ; l'animal se soumet au service de l'homme, partage en bien des cas ses travaux et ses peines ; et la vie inférieure, en mouvement sous toutes les formes de l'animalité, prépare ainsi les éléments constitutifs de l'être humain.

» Mais si le minéral, le végétal, l'animal ont pour fonction d'élaborer la vie, d'amener la matière inerte au réveil, au mouvement, à l'activité, à l'instinct, à combien plus forte raison l'homme a-t-il un rôle éminent dans la vie, lui qui, absorbant tout le travail des règnes inférieurs, ne peut recevoir ces forces vives que pour en continuer le mouvement ascendant et les diriger plus haut, toujours plus haut, vers les sphères supérieures où l'action, le mouvement, le travail, s'exercent pour le plus grand bien de tout ce qui existe !

» C'est ainsi que l'homme doit à notre époque envisager l'étendue de son rôle sur la terre ; c'est ainsi qu'agent supérieur de la vie, il doit comprendre et réaliser sa mission.

» Le sentiment de ce rôle important dévolu à l'être humain sur la terre est visible au fond de toutes les religions. Si l'on écarte de ces enseignements antiques ce que l'ignorance, la faiblesse humaine et l'action du temps ont pu y ajouter, on voit que l'homme fut d'abord conçu comme étant le serviteur de Dieu, l'agent de la vie.

» Mais le rôle de cet agent ne se définissait pas clairement ; l'homme avait peine à concevoir quels étaient ses devoirs sur la terre. A travers mille vicissitudes, il a peu à peu levé un coin du voile de ses destinées ; mais il n'en a pas encore découvert entièrement le secret. Combien de peines lui seront évitées quand il se sera élevé enfin à cette connaissance suprême !

»... Aujourd'hui, la pensée qui soulève le monde, c'est que l'homme pour gagner le ciel doit commencer par réaliser sur terre les vraies conditions du progrès physique, intellectuel et moral pour tous les autres hommes et qu'il n'arrivera à ce but que par le travail. »

Après avoir fait, à son auditoire, de nombreuses citations du Zend-Avesta (1), Godin termine ainsi :

« Cette loi de fraternité et de douceur enseignée dans l'Iran, plus de mille ans avant la naissance du Christ, a donc bien pu se transmettre de génération en génération, être recueillie par les écoles religieuses, et nous avoir été transmise par Jésus lui-même. Nous sommes ainsi les héritiers d'une pensée d'amour humain et de morale universelle qui remonte jusqu'aux premiers âges.

» La conclusion de cette étude s'impose : c'est que la loi de vie et de travail que j'ai établie devant vous contient et embrasse ce qui dans les religions du passé échappe à l'action du temps et demeure éternellement vrai.

» Agent de la vie universelle, l'homme est dans la voie du bien toutes les fois qu'il concourt au plus grand développement de cette vie ; c'est donc à bien préciser ce fait important que nous devons nous attacher. Tout ce qui existe travaille comme nous à l'élaboration de la matière ; mais il appartient à l'homme d'accomplir sa mission avec intelligence, et de voir par quels moyens il peut réaliser au mieux le bien de la vie générale.

» Je serais heureux que de semblables préoccupations devinssent les vôtres, car les conséquences les plus importantes découlent de cette étude. La solution de toutes les difficultés politiques et sociales qui agitent aujourd'hui les sociétés et tiennent les esprits dans l'inquiétude, est essentiellement subordonnée à cette compréhension du rôle véritable de l'homme dans la vie. Quel puissant élan vers le progrès s'éveillera dans les cœurs, quand il sera devenu clair pour tous que

(1 Lire *Le Devoir*, juillet 1895.

l'homme, en travaillant pour la vie générale, assure infailliblement son bien propre, et que c'est même le seul moyen qu'il ait d'assurer ce bien !

» Mais l'être ne s'exerce pas seulement pendant l'existence matérielle ; la création serait bien imparfaite si tout se terminait au tombeau. Il n'en est point ainsi : une existence nouvelle s'ouvre devant nous à la mort et elle est telle que nous nous la sommes préparée par nos actes, nos travaux, notre amour pour les autres dans la présente existence.

» Si nous avons vécu d'accord avec nos semblables, cherchant en tout le bien et le progrès, nous avons par cela même développé en notre être des tendances et des convictions dont les conséquences déterminent nos destinées futures. Nos existences successives sont solidaires les unes des autres. En acquérant chaque jour de nouveaux mérites, en nous élevant à l'amour et à la pratique du bien, nous constituons nous-mêmes les éléments de ce trésor spirituel dont parle l'Évangile, le seul qu'on emporte avec soi dans l'autre vie.

» En s'élevant à cette conception de la vie universelle, l'homme reconnaît que pour accomplir ses devoirs, pour mettre véritablement en pratique cette loi de l'amour des autres que toutes les religions ont enseignée, il n'y a qu'un seul moyen : répudier la discorde, l'antagonisme, la lutte, l'exploitation des petits et des faibles qui est le lot du passé, et organiser résolument l'accord entre tous les hommes, l'unification des intérêts pour le progrès et le bien-être de tous sans exception. Hors de cette voie, l'homme ne peut accomplir dans toute leur étendue les devoirs qui lui sont dévolus dans l'échelle des êtres.

» Les prescriptions morales pratiques doivent être comprises d'une façon toujours plus large à mesure que

les sociétés progressent; ce qui suffisait aux générations du passé n'est plus en rapport avec les circonstances au milieu desquelles l'homme est appelé à vivre aujourd'hui.

» Il faut donc que le sens de la loi de fraternité et d'amour soit étendu; que les préceptes d'autrefois reçoivent une application nouvelle; qu'une morale plus précise, mieux adoptée à nos besoins, s'inaugure enfin dans le monde; et que les hommes comprennent que leurs devoirs sont loin d'être accomplis, quand ils se renferment dans la pratique d'une morale individuelle étroite, impuissante à réaliser le bien de la vie générale.

» C'est pourquoi je fais appel à vos sentiments les plus élevés pour vous démontrer l'importance de l'œuvre que je désire réaliser ici avec vous. C'est la mise en pratique de cette morale si pure de l'amour humain prêchée aux hommes depuis les premiers âges du monde et qui par son fond éternel de vérité, se prête à tous les agrandissements que la pensée successive des générations peut y apporter.

» Ne vous découragez donc pas dans l'étude de ces questions religieuses qui peut-être vous ont semblé s'écarter parfois de notre but, et qui, vous le voyez, s'y relient de la façon la plus intime.

» Quelle satisfaction n'éprouve-t-on pas en constatant que la recherche des préceptes les plus purs, enseignés par toute la terre, nous amène précisément à cette conclusion qu'en organisant au sein de l'habitation unitaire les meilleures conditions de progrès physique, intellectuel et moral pour tous, en réalisant l'association du capital et du travail de façon à assurer, dans la mesure du possible, l'avenir des institutions fondées ici, nous accomplissons la loi et mettons en pratique la pensée morale qui, transmise à nous par nos pères, doit également poursuivre son action dans l'avenir! »

XVII

La Commission administrative à l'Usine et au Familistère.

Revenons maintenant à la conférence du 3 janvier 1878 dans laquelle Godin exposait le rôle de la commission administrative, couronnement de la représentation du travail :

« Mes amis,

» Je crois devoir sortir aujourd'hui du cadre de nos dernières conférences pour reparler avec vous de nos affaires intimes, c'est-à-dire de l'association. Mais, avant de passer directement au sujet que j'ai à traiter ce soir, il est utile de récapituler brièvement ce que nous avons accompli dans cette voie nouvelle.

» Nous avons commencé par jeter les bases de l'association en fondant des groupes qui embrassent tous les détails des travaux, tant à l'Usine qu'au Familistère, et qui laissent à quiconque en fait partie une liberté d'initiative grâce à laquelle l'ouvrier ne demeure plus strictement confiné dans un rôle d'exécution machinale, mais peut s'immiscer dans l'administration générale et se livrer, s'il en a le désir et la capacité, à une œuvre de perfectionnement et d'invention.

» Je vous ai indiqué comment cette organisation première des groupes aurait pour fruit dans l'avenir de faire que chacun donnât en efforts de pensée, d'intelligence et de travail tout ce qui lui est possible, quand il sera bien établi pour tous que la prospérité de l'association est liée à la prospérité de chacun des associés.

» Le point nouveau que je traiterai ce soir devant vous est celui de la représentation des intérêts du travail dans les *Conseils administratifs* de l'association.

» Mon but étant d'associer le travail et le capital, comment faire pour conférer aux travailleurs un droit d'initiative et de participation dans la *gestion* des affaires de l'association ?

» Considérons d'abord ce qui se passe actuellement dans toute société industrielle en formation : les actionnaires apportent chacun une part du capital nécessaire pour fonder l'entreprise qu'ils ont en vue ; ils élisent les conseils d'administration et de direction chargés de gérer les affaires de la Société, de choisir à leur gré les employés, d'embaucher ou de renvoyer les ouvriers suivant les circonstances, sans se croire jamais tenus à autre chose qu'à payer à chacun d'eux le salaire ou les appointements convenus.

» Ainsi, dans l'ordre économique actuel, le travail n'a rien à voir dans la marche de l'entreprise ni à prétendre dans les bénéfices qu'il a cependant contribué à réaliser. Le changement que je veux y apporter, c'est que vous, travailleurs, vous deveniez aussi des associés ayant des droits parallèles à ceux du capital.

» Or, si la représentation des intérêts est souvent jugée délicate et difficile entre actionnaires seulement, ne semble-t-il pas que cette question doive être plus épineuse encore quand il s'agit de faire intervenir conjointement le travail et le capital dans la gestion des affaires et dans la répartition des bénéfices ?

» Quant à moi, je ne trouve pas qu'il y ait là des difficultés insurmontables. Il me paraît aussi simple, dans un contrat d'association, de faire la part de tous que de quelques-uns. Et ce qui me fait envisager la question ainsi, c'est précisément cette organisation des groupes

qui a pu vous sembler négligeable à l'origine et qui, néanmoins, conduit nécessairement à la représentation équitable des travailleurs dans les Conseils supérieurs de l'Association. En effet, à côté de la part d'initiative dans le travail que le groupe confère à chacun de ses membres, il y a le droit d'élection par lequel les groupes se font représenter au sein des unions, puisque ces unions sont composées des présidents et des secrétaires ou des délégués des groupes.

» Or les unions sont des conseils représentant, comme les groupes, les intérêts du travail et centralisant les opérations primaires des sociétaires, afin de donner suite aux études et aux discussions des groupes.

» Les présidents, secrétaires ou délégués des unions, nommés également par l'élection, constituent le Conseil supérieur des unions ; celui-ci embrasse l'ensemble de tous les intérêts du travail, et il est bien l'émanation des travailleurs, puisqu'il est le produit d'une élection à divers degrés par laquelle, au point de départ, chaque groupe a librement choisi et mis en avant ceux qu'il a jugés aptes à représenter ses intérêts.

» Avant de vous entretenir de la représentation des intérêts du capital dans les conseils administratifs, il est nécessaire que nous précisions une fois encore les attributions du groupe. »

Godin renouvelle alors sur ce sujet des conseils d'ordre tout pratique, puis après avoir constaté que les deux conseils généraux ont des jours réguliers de séance et des registres de procès-verbaux bien tenus, il émet le vœu que les groupes et les unions imitent cette excellente mesure. Il poursuit :

« Vous faites dans les groupes votre apprentissage d'administrateurs de la chose commune. Cela peut vous sembler difficile parfois, mais la pratique vous rendra

ce travail plus aisé ; il deviendra ensuite une habitude chez vous, puis un besoin. Vous ne pourrez plus alors vous dispenser d'examiner avec soin tout ce qui se lie, en définitive, aux intérêts primordiaux de votre existence.

» Les principales difficultés qui nous entravent en ce moment viennent de ce que notre organisation n'est pas complète encore.

» Nous avons les éléments de l'Association, mais pas l'Association elle-même. Ainsi que je vous l'ai dit, les statuts sont à l'étude. J'espérais les soumettre plus tôt à l'examen de vos conseils ; mais, au dernier moment j'ai reconnu la nécessité d'ajouter à ce que nous avons réalisé jusqu'ici un complément relatif au Conseil d'administration.

Jusqu'à présent, c'est moi seul qui ai tenu lieu de ce conseil qui, dans les sociétés par actions, fait office de maître et agit en patron. Que faut-il donc faire aujourd'hui pour transformer cet état de choses ? Il s'agit de nommer à côté de moi un conseil d'administration dans lequel seront équitablement représentés les intérêts du travail comme ceux du capital, un conseil qui puisse me remplacer complètement au besoin.

» La question vaut la peine d'être étudiée de près. Remarquez bien que, de même que je suis seul à la tête de l'entreprise, seul je représente aujourd'hui le capital et le fonds de roulement indispensables pour faire marcher l'Usine et le Familistère. Je suis tous les actionnaires en un seul.

» Supposez un instant que les capitaux de mon industrie soient fournis par 20, 30 ou 50 commanditaires, ayant mis chacun plus ou moins d'argent dans l'affaire. Vous trouveriez légitime que ces prêteurs ayant versé leurs économies pour une entreprise déterminée, nom-

massent parmi eux un conseil d'administration et fissent contrôler de près l'emploi de leur argent.

» Représentant à moi tout seul, jusqu'à présent, ces 20, 30 ou 50 bailleurs de fonds, je devrais, d'après les règles ordinaires, choisir moi-même mon conseil d'administration. Mais en l'espèce, ce n'est pas ainsi que j'entends agir. En effet, l'œuvre sociale qu'il est urgent d'accomplir maintenant, c'est de réconcilier le travail et la richesse, de les amener à se traiter en amis, d'anéantir les causes d'envie et de colère qui excitent le travail contre le capital. Travail et capital sont deux forces qui doivent marcher unies, dont les intérêts bien compris sont identiques ; la paix et le bien-être social ne peuvent être fondés que sur leur accord.

» Ici, nous avons réalisé, par l'organisation des groupes et des unions, une représentation exacte des intérêts du travail. Le capital n'est absolument pour rien dans cette organisation. Je propose donc que les deux Conseils généraux d'Unions, tant à l'usine qu'au Familistère, nomment chacun, au nom des travailleurs, trois membres administrateurs pour l'usine et trois pour le Familistère.

» Ainsi le travail aura dans l'administration des représentants élus par lui et connaissant tous ses intérêts.

» Si j'arrêtais là, vous diriez : Et les intérêts de M. Godin ? Et les intérêts du capital ? En effet, la question ne serait résolue qu'à moitié. J'ajoute donc : aujourd'hui, je suis seul pour représenter le capital, mais la situation doit être envisagée comme si vous-mêmes, ou le plus grand nombre parmi vous, vous possédiez les capitaux nécessaires au soutien de l'entreprise.

» Supposez donc que ma fortune soit répartie entre vos mains, les uns ayant plus, les autres moins, quelques-uns n'ayant rien du tout parce qu'ils ne seraient

attachés à l'usine que depuis ou pour un temps limité.

» Quelles seraient, dans ces conditions, les règles d'une juste répartition ? — Ceux qui n'auraient versé aucun capital dans l'entreprise n'auraient à intervenir dans le partage des bénéfices que comme travailleurs. Les autres, au contraire, possédant des fonds dans l'entreprise, auraient par là même le droit d'intervenir en leur double qualité de travailleurs et d'actionnaires.

» Vous devriez dès lors nommer, d'une part, comme travailleurs, par l'organe des Conseils d'unions, des délégués administrateurs chargés de représenter le travail, mais aussi, d'autre part, pour sauvegarder vos apports et veiller à leur bon emploi, vous devriez élire un même nombre de délégués chargés d'administrer le capital et de défendre ses intérêts.

» Arrêtons-nous maintenant sur les conditions toutes nouvelles qu'une telle organisation, si elle était généralisée, créerait dans l'industrie. L'ouvrier ne serait plus abandonné sans garanties aux caprices d'un maître ; il aurait des représentants qui pourraient élever la voix pour lui et défendre ses intérêts. En outre, il interviendrait, en fin d'année, dans la répartition des bénéfices en proportion de ses salaires, comme le capitaliste le fait de son côté en proportion des intérêts qu'il a touchés.

» C'est là un point sur lequel il convient d'insister. Toute industrie, en se formant, a besoin d'argent. Si tout était à créer dans l'usine de Guise, il faudrait commencer par se procurer des capitaux pour élever des ateliers, acheter des matières premières, des machines, payer les salaires et appointements, etc.

» Le capitaliste prête ses fonds, mais à un taux convenu, de même que le travailleur prête sa capacité pour un salaire déterminé. Si donc le capital accorde son

concours au taux de 5 0/0, par exemple, cette valeur qu'on lui reconnaît, sur laquelle on tombe d'accord, sera l'équivalent du salaire que l'ouvrier aura demandé de son côté pour accorder son concours. Donc, ce sera justice de partager les bénéfices entre le travail et le capital, suivant l'importance des intérêts touchés par l'un et des salaires touchés par l'autre.

» Le taux de l'intérêt peut varier pour le capital suivant les services qu'il rend, comme le salaire varie pour le travail suivant la capacité des ouvriers ou employés ; mais le principe qui doit demeurer invariable, c'est qu'une fois le taux de l'intérêt convenu et le prix du salaire fixé, 1.000 francs d'intérêts ou 1.000 francs de salaires interviennent pour une part égale dans la répartition des bénéfices, puisque les services rendus par l'un ou par l'autre ont été jugés de même importance pour l'entreprise.

» Mais une des premières mesures à prendre dans cette organisation nouvelle, c'est de donner au travail sa part d'examen, de contrôle et de direction à côté de celle du capital, car les intérêts de ces deux forces productives étant devenus identiques, il faut aussi que travailleurs et capitalistes s'emploient de tous leurs efforts et s'entendent pour assurer au mieux la prospérité de l'entreprise commune.

» C'est là ce que j'ai voulu préparer par l'organisation réalisée ici depuis quelques mois. Vous n'avez pu en comprendre encore toute la portée, mais celle-ci se révélera d'elle-même avec le temps. Nous avons en germe tout ce qui est nécessaire au plein fonctionnement de l'association entre le capital et le travail.

» Chacun des éléments de la production aura donc chez nous sa part légitime dans les résultats du travail accompli, contrairement à ce qui se pratique partout,

puisque jusqu'à présent le capital, seul, est intervenu pour encaisser les bénéfices quand il s'en est trouvé.

» Je sais bien que la remise de tous les bénéfices au capital se défend par des raisons plus ou moins spécieuses. Le capital dit : Je supporte seul les risques de l'entreprise. Si l'affaire ne réussit pas, personne ne m'indemnie, je perds tout. Les ouvriers qui ont touché leurs salaires ne me remboursent rien ; il est donc juste que seul j'encaisse les bénéfices, quand il y en a, puisque seul je supporte les pertes.

» A cela, on n'a su que répondre et on a laissé l'organisation économique se poursuivre dans la voie que vous savez. J'en prends une toute différente aujourd'hui et je vous dis : Les bénéfices que nous produirons ensemble, nous les partagerons, afin de réaliser entre nous l'association du travail et du capital et de mettre en pratique la loi du devoir et de la morale qui doit nous servir de guide dans tous les actes de la vie.

» En agissant ainsi, je crois faire une œuvre utile et humanitaire que l'avenir appréciera à sa valeur et qui aura pour conséquence de contribuer à aplanir les difficultés au milieu desquelles se débattent avec tant de peine nos sociétés.

» Si les gouvernements, en effet, éprouvent tant d'embarras à notre époque, si leur direction est incertaine, hésitante, c'est que de profondes appréhensions existent au fond de la pensée de la plupart de ceux qui possèdent aujourd'hui la fortune et le pouvoir. Ils ont peur de ce problème, insondable pour eux, des rapports du capital avec le travail.

» Ils sentent qu'un progrès considérable soulève l'esprit humain, que les ouvriers s'élèvent à la pensée, à l'étude, au sentiment des droits du travail, et que le jour arrive à grand pas où, dans les centres industriels

vont éclater les réclamations en faveur de l'organisation des garanties de la vie, de l'instruction et du bien-être pour tous.

» N'entrevoiant aucun mode pratique de satisfaire à de pareilles aspirations, les gouvernants ont peur et ils s'opposent de toutes leurs forces à la marche en avant des sociétés, afin de retarder autant que possible le moment qu'ils redoutent et qui n'en est pas moins imminent.

» Or, nous pouvons contribuer à démontrer que cette conciliation des intérêts entre le capital et le travail est possible, qu'elle sera pour tous sans exception une cause de sécurité et de bonheur, que loin de nous en effrayer, nous devons tous la désirer et la vouloir. Mais, pour réaliser au Familistère cette démonstration, il faut que vous vous efforciez de me comprendre et que vous ayez la volonté de me suivre...

» Je donnerais ma vie avec joie si votre bonheur devait en être assuré et si l'œuvre sociale que je veux fonder ici devait, à ce prix, produire un jour tous ses fruits ! Mais rien ne se fait que par la volonté et l'action. Marchez donc dans la voie que j'ouvre devant vous, et faites briller aux yeux du monde cette œuvre de paix et de réconciliation que les classes riches déclarent impossible !

» De quelle importance un tel exemple ne sera-t-il pas pour le bien de tous, si l'avenir reconnaît un jour que vous avez sagement usé des pouvoirs que je veux vous conférer, soutenu la prospérité de votre industrie, administré avec habileté vos économies et pourvu à toutes les institutions qui doivent assurer la conservation et le développement de la vie humaine parmi vous ?

» Vous serez alors devenus, par la sagesse de votre administration, des capitalistes. Déjà, je vous ai ouvert

cette voie par la remise de parts d'intérêts à la dernière Fête du Travail ; je renouvelerai cette distribution, et ces parts d'intérêts accumulées vous donneront des droits de propriété sur l'Usine et le Familistère et, par conséquent, des droits d'intervention dans l'élection des délégués à l'administration, non seulement en ce qui touchera la nomination des trois membres représentant le travail, mais aussi en ce qui concerne les trois membres représentant le capital.

» Alors l'Usine et le Familistère seront vraiment votre bien propre, en vertu d'un transfert sans précédent dans l'histoire du travail.

» Il me faut maintenant vous indiquer quelles seront les attributions des deux Conseils administratifs de l'Usine et du Familistère, dont je viens de vous parler.

» Les Groupes, Unions et Conseils d'unions n'interviennent pas, vous le savez, pour commander l'application des résolutions auxquelles ils se sont arrêtés. Tel sera précisément le rôle du corps administratif que vous avez à constituer.

» Outre l'examen des propositions faites par les Groupes, Unions et Conseils d'Unions, les administrateurs de l'usine auront, par exemple, à s'occuper de l'emploi des capitaux, de l'approvisionnement des matières premières, de la création des modèles, de la vente des produits, qui ne pourraient demeurer entassés dans les magasins sans mettre en péril vos moyens de subsistance.

» Ces Conseils d'administration ou Commissions administratives fonctionneront de concert avec moi, car j'en ferai partie. Elles exerceront leurs pouvoirs dans le sens où je le fais moi-même, c'est-à-dire sans porter atteinte aux directions hiérarchiques spéciales installées dans

les divers services. La seule différence sera que les mesures administratives, au lieu d'être résolues par moi seul, le seront en commission, et que l'accord devra se faire entre les représentants du travail et ceux du capital sur toute question, avant que celle-ci passe dans la pratique.

» En dehors des questions industrielles, du soin des approvisionnements, de la vente des produits, etc., il y aura encore pour la Commission administrative de l'Usine un rôle très important à remplir, et en face duquel le patron, s'il reste isolé, se trouve embarrassé. Je veux parler des mesures qu'imposent des crises industrielles comme celles dont nous ressentons encore les effets et qui obligent à renvoyer des ouvriers. Dans l'industrie ordinaire, une fois un renvoi de ce genre décidé, la mesure s'exécute sans qu'on se préoccupe des conséquences. Ici, il n'en est pas de même : les garanties de l'existence déjà réalisées à votre profit nous ont liés les uns aux autres et font que chacun souffre et s'inquiète des douleurs qui peuvent atteindre telle ou telle famille. Comment déterminer ce qu'il convient de faire, au cours de crises qui peuvent mettre en péril les moyens de subsistance de toute une population ?

» Les deux commissions administratives réunies, celle de l'Usine et celle du Familistère, auraient en cas semblable à porter toute leur attention sur ces faits, à voir si, durant la crise et en attendant la reprise des travaux, il n'y aurait pas lieu de distribuer des secours aux familles. J'ai créé, en prévision de ces éventualités, une caisse qui est riche aujourd'hui et dont les fonds pourraient être employés à soulager ces misères dans la mesure ou les Commissions administratives le jugeraient nécessaire.

» J'invite donc les Conseils d'Unions de l'Usine et

du Familistère à se pénétrer des explications que j'ai données ce soir et à m'en demander de nouvelles s'il y a lieu, afin de se mettre en mesure de procéder le plus tôt possible à la nomination des trois membres administrateurs que chacun d'eux devra élire.

» Ensuite, comme représentant du Capital, je nommerai trois membres également, pour chacune des deux Commissions administratives, et l'institution pourra fonctionner comme je vous l'ai indiqué ce soir.

» Quant aux mesures à prendre pour assurer la bonne marche de ces institutions, elles seront déterminées par les statuts de l'Association.

» Vous avez fait dans les Conseils d'unions votre règlement particulier ; ce travail, lui aussi, sera joint aux statuts.

» Un dernier mot maintenant sur ces statuts mêmes. Je vous ai indiqué tout à l'heure la lacune qui reste à combler ; ce qui, en outre, retarde leur achèvement, c'est que nous sommes en face d'une législation qui a réglé la matière, mais sans avoir rien prévu de nos besoins. Au lieu de nous venir en aide, la loi actuelle nous crée des embarras et nous oblige à de longues et difficiles études si nous voulons ne point nous mettre en opposition avec les prescriptions légales et, cependant, donner l'appui de la loi aux progrès qu'il s'agit d'accomplir.

» Malgré ces difficultés, l'étude des statuts avance ; prêtez-moi donc, de votre côté, le concours que je vous demande, et bientôt l'Association sera réalisée entre nous d'une façon légale et définitive. »

Les mesures que le fondateur annonçait dans ce remarquable exposé de ses projets entrèrent aussitôt en application. En effet, le lendemain même de la conférence dont on vient de lire le résumé, le Conseil général

des Unions de l'usine tenait une séance dont le procès-verbal suivant nous fait connaître l'objet important :

Réunion du 4 Janvier 1878

Les membres du Conseil général se sont réunis à la salle du Foyer du Théâtre, le 4 janvier 1878, à 8 heures du soir.

Ordre du jour :

Vote pour la nomination de trois membres pour le Conseil d'administration de l'Usine.

M. T... fait savoir à l'assemblée que le mandat de ce conseil n'aura pas de terme marqué comme durée, qu'il ne sera pourvu à son remplacement qu'au moment de la mise en vigueur des statuts de l'association qui sont à l'étude, que, d'ailleurs, la durée de ce conseil peut être indéfinie, attendu qu'il n'est nommé que pour veiller à l'exécution des propositions qui lui seront transmises par le Conseil général des Unions.

M. Bo... (1) fait observer qu'il ne serait pas rationnel qu'un conseil nommât des mandataires pour un laps de temps qui pourrait dépasser la durée de son propre mandat, qu'en le faisant nous nous arrogerions des droits qui n'appartiendront qu'à nos successeurs. En conséquence, il formule la proposition suivante :

Le mandat des membres élus pour le Conseil d'administration devra finir avec celui du Conseil général des Unions par lequel ils auront été nommés.

Cette proposition, mise aux voix, a été adoptée.

Aucune autre observation n'ayant été faite, l'assemblée procède au vote pour la désignation de ceux de ses membres qui feront partie du Conseil d'administration.

Le vote, fait au bulletin secret, a donné le résultat suivant :

(1) Employé d'atelier (U.23).

MM. P... (1)	29 voix (élu).	MM. Bo... (5)	6 voix.
G... (2)	23 —	Ga... (6)	6 —
D... (3)	22 —	E... (7)	6 —
Al... (4)	12 —		

M. P... a seul obtenu la majorité absolue des suffrages. L'assemblée a procédé immédiatement à un second tour de scrutin. Le résultat obtenu a été : MM. G... 25 voix ; D... 18 ; Al... 14 ; E... 5. En conséquence, MM. P..., G... et D... sont nommés membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Al...

Le Président,

P...

Quelques jours après (10 janvier 1878), le Conseil général des Unions de l'Usine se réunissait à nouveau. Neuf membres manquaient à cette réunion qui eut à s'occuper des fonctions dévolues au Conseil d'administration.

Voici le procès-verbal de cette séance :

M. Godin a la parole pour une communication au sujet du Conseil d'administration de l'Usine.

Il expose qu'il a résolu de donner sans plus attendre aux travailleurs une part plus large dans l'administration des intérêts communs, et que cette mesure lui a été inspirée par le fait que l'Association projetée entre, dès à présent, dans la pratique ; que c'est dans ce but qu'il a provoqué la nomina-

-
- (1) Directeur du matériel (U.3).
 - (2) Ingénieur, chef d'ateliers (U.9, F.3).
 - (3) Directeur de la fonderie (U.1, F.1).
 - (4) Employé comptable (U.11, F.1).
 - (5) Employé d'atelier (U.23).
 - (6) Employé comptable (U.7, F.1).
 - (7) Chef de bureau (U.18, F.15).

tion des trois administrateurs élus dans la séance du 4 de ce mois.

La mission de ces administrateurs élus consiste à représenter et à défendre les intérêts des personnes associées, c'est-à-dire des travailleurs, ouvriers et employés de l'usine.

Pour composer et compléter le Conseil et représenter tous les intérêts engagés, M. Godin, qui jusqu'à présent est le seul détenteur du capital, c'est-à-dire des valeurs mobilières et immobilières et du fonds de roulement de l'usine, nommera lui-même trois membres. Ceux-ci seront donc préposés, pour ainsi dire, à la surveillance et à la conservation de la richesse mise au service de tous. Ainsi la gestion de l'entreprise se trouvera organisée au point de vue de l'intérêt des personnes en même temps que de l'intérêt de la propriété, qui sont mises également sous la sauvegarde du Conseil d'administration.

M. Godin essaie, par la mesure qu'il prend, d'instituer ce qui sera en quelque sorte l'image de l'association définitivement constituée.

Dans l'organisation définitive, ce ne sera pas lui qui nommera, seul, les administrateurs représentant le capital, car il n'en sera plus l'unique détenteur, puisque, par l'effet du mode spécial de participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise, ces bénéfices se répartiront entre eux sous forme d'actions. Les actionnaires nommeront alors, de concert avec le fondateur, les administrateurs délégués qui, au nom du capital, concourront à l'administration des intérêts de l'association.

... En attendant que la participation ait réparti autrement la propriété, c'est lui seul qui la détient et à qui il appartient de parler en son nom, en désignant directement les représentants de ses intérêts dans le Conseil.

L'intention de M. Godin est que tous les intérêts soient socialement administrés et que les mesures destinées à leur sauvegarde soient délibérées par les mandataires de ceux que touchent ces intérêts.

Le Conseil d'administration sera désormais « le patron » ; c'est lui qui aura la mission de surveiller, de prévoir, de décider et d'ordonner les mesures à prendre, de veiller à leur exécution, de délibérer sur les propositions des groupes, des unions et du Conseil supérieur, comme le ferait le propriétaire lui-même.

A cet effet, le Conseil se réunira chaque semaine.

Le Conseil d'administration délibérera en toute liberté sur les questions, de quelque nature qu'elles soient, qui lui seront soumises. M. Godin n'entend rien faire sans sa collaboration et son avis.

L'exécution des décisions du Conseil sera confiée aux différents fonctionnaires administratifs de l'Usine, mais dans l'intérêt de la bonne exécution, M. Godin a jugé opportun de prendre dès à présent une mesure qui consiste à mettre à la disposition du Conseil un secrétaire général chargé de centraliser les renseignements dont le Conseil aura besoin et de transmettre ces décisions à ceux qui doivent les exécuter.

Le fonctionnement du Conseil d'administration imposera à son secrétaire un travail considérable et permanent : rédaction des délibérations, classement et conservation, non seulement des archives propres au conseil, mais encore de celles des groupes et unions, renseignements à donner aux membres du conseil et indications à recevoir d'eux, ordres du jour, etc. Il faudra, en outre, que le secrétaire se tienne chaque jour à heure et lieu fixes à la disposition de tout intéressé qui aura à lui demander des renseignements ou à lui communiquer des instructions.

Ces obligations ne pourraient, sans inconvénient, être remplies par un des membres du conseil. Le conseil, absorbé tout entier par l'administration de l'usine, devra confier cette charge à un secrétaire choisi en dehors de son sein et qui sera un fonctionnaire de l'association.

M. Godin sera membre du Conseil d'administration de l'Usine. Il nomme, pour l'assister au nom du capital, M. A... (1).

(1) Directeur commercial (U.3).

Il sera ultérieurement pourvu à la nomination du troisième membre ; mais, en attendant, le Conseil d'administration pourra, dès maintenant, fonctionner et M. Godin le convoque pour le 12 courant à son bureau de l'usine.

Conformément aux instructions données par Godin, le Conseil d'administration tint sa première séance le 12 janvier 1878. Nous ne possédons pas le registre des délibérations de ce conseil et c'est à peine si nous pouvons relever quelques traces de son action sur les feuilles de propositions industrielles dont nous fournirons plus loin le contenu détaillé.

Passons à la séance du Conseil général des Unions de l'Usine en date du 24 janvier 1878. Elle fut marquée par l'adoption d'une mesure que le procès-verbal relate en ces termes :

Réunion du 24 janvier 1878.

M. le président demande au Conseil général, au nom du Conseil d'administration, de vouloir bien admettre à ses réunions les trois membres appelés par M. Godin à représenter le capital (comme on l'a vu plus haut, il n'y en avait, à l'exception, bien entendu, de M. Godin, encore qu'un seul de désigné, M. A...). Ces membres n'assisteraient aux séances qu'en qualité d'auditeurs et n'auraient pas voix consultative.

L'urgence ayant été demandée et acceptée, l'assemblée est unanime à adopter cette proposition.

Les opérations, en ce qui concerne le fonctionnement du Conseil d'administration du Familistère, suivirent une marche analogue. Le 5 janvier 1878, le Conseil général des Unions du Familistère avait élu, à titre de membres du Comité d'administration, MM. D... (1), B... (2) et Go... (3).

(1) Directeur de la fonderie (U.1, F.1).

(2) Employé comptable au Familistère (F.18).

(3) Chef de travaux des cours (U.11, (F.11).

Le 12 janvier, le fondateur du Familistère se rendit à la séance de ce Conseil.

Comme pour mieux accuser le parallélisme des situations, le procès-verbal relate son intervention dans des termes identiques à ceux que nous avons relevés plus haut. Nous n'en citerons donc que les passages où se trouvent précisés des détails particuliers au Conseil d'administration du Familistère.

M. Godin expose qu'il a résolu de donner dès à présent aux *habitants* du Familistère une part plus large dans l'administration des intérêts communs. . . .

C'est dans ce but qu'il a provoqué la nomination des trois membres du Conseil d'administration élus dans la séance du 5 de ce mois.

La mission des trois membres élus consiste à représenter et à défendre les intérêts des personnes associées, c'est-à-dire des habitants du Familistère et de leurs familles. . . .

Le Conseil d'administration se réunira une fois par semaine. M. Godin propose le vendredi, à dix heures du matin, au local ordinaire des séances du Conseil.

Cette proposition a l'assentiment des membres présents.

Le Conseil d'administration délibèrera en toute liberté sur les questions, de quelque nature que ce soit, intéressant le Familistère, qui lui seront soumises. . . .

L'exécution des délibérations du Conseil sera confiée aux différents fonctionnaires administratifs institués au Familistère, mais dans l'intérêt de la bonne exécution, M. Godin juge opportun de... confier la surveillance générale des services à un secrétaire général qui remplira la fonction d'économiste en chef du Familistère.

. . . M. Godin sera membre du Conseil d'administration du Familistère. Il nomme pour l'assister, au nom du capital, M. E... Il sera ultérieurement pourvu à la nomination d'un troisième administrateur, mais, en attendant, le Conseil peut, dès maintenant, délibérer et entrer en fonction ; tous les

membres qui doivent en faire partie étant présents, M. Godin les convoque pour le lundi 14 janvier à dix heures du matin...

Le Conseil d'administration du Familistère tint, en effet, séance le 14 janvier et décida que le procès-verbal ci-dessus reproduit figurerait en tête du registre de ses délibérations.

Le compte-rendu qui précède a été reproduit en entier en tête du registre intitulé : *Procès-verbaux des séances du Comité administratif du Familistère*. Ce recueil embrasse la période du 17 janvier 1877 au 19 mai 1882, ce qui ne saurait surprendre si l'on se rappelle qu'il existait au Familistère, avant la création du Conseil d'administration et même avant celle des groupes, un Comité administratif, dont le Comité nouvellement élu n'avait fait que prendre la suite. A la page 259 du registre, on voit qu'à la date du 4 mars 1879, le Conseil des Unions du Familistère fonctionnait encore et prononçait des admissions à l'habitation unitaire. Ce registre nous était présenté, le 26 juin 1895, comme étant le plus ancien des documents de ce genre conservés par l'économat.

XVIII

Fonctionnement des corps représentatifs du travail à l'Usine.

Pour saisir sur le vif le fonctionnement des organes représentatifs du travail industriel, nous suivrons, dans toutes ses péripéties, le voyage d'une proposition arrivant d'étape en étape jusqu'à la direction suprême de l'Usine. Nous donnerons ensuite des exemples de propositions qui, moins heureuses que la précédente, n'ont

pu, pour des causes diverses, subir l'examen ou recevoir l'approbation de tel ou tel des corps constitués au sein du personnel de l'Usine (1).

— 1^o *Exemple d'une proposition aboutissant au Conseil d'administration après avoir passé par tous les degrés de la hiérarchie des corps constitués : groupe, Union de groupes, Conseil général des Unions, Conseil d'administration.*

En novembre 1877, un membre du groupe N^o 3 de l'Union des modèles déposait entre les mains du président de son groupe le document que voici :

Proposition au Groupe N^o 3 de l'Union des modèles.

Ce 4 novembre 1877.

Je propose à nos collègues du groupe N^o 3 de disposer les modèles de poêles flamands de façon à pouvoir les fournir à buse dessus ou à buse derrière, à volonté. Cette proposition nécessiterait un léger changement aux modèles de buselot de derrière des susdits poêles, de façon à avoir une partie plate pour pouvoir appliquer la buse au-dessus ou par derrière à volonté.

La buse, ainsi que le tampon, seraient munis de crochets semblables à ceux des rosaces de dessus des calorifères, et une entaille dans la feuillure permettrait de fixer la buse. En la tournant d'un quart de tour, elle serait accrochée, et les crochets s'arrêteraient sur deux petites épaisseurs qui feraient joindre la buse parfaitement dans la feuillure, soit au-dessus, soit par derrière. Le tampon boucherait le trou resté libre.

Ce changement pourrait, à peu de frais, être appliqué aux

(1) Nous donnerons en appendice la liste par ordre chronologique des 73 propositions industrielles que nous avons pu relever aux registres spéciaux.

autres appareils de chauffage, en remplaçant les crochets par deux oreilles et deux goupilles pour les buses ovales.

Les appareils dans ces conditions seraient plus avantageux pour les consommateurs et supprimeraient les emplacements spéciaux à buse derrière.

J'aime à croire que vous voudrez bien porter votre attention sur cette proposition.

Votre tout dévoué,
Signé : A. Lo... (1).

Cette proposition modifiait celle qui avait été déposée, pour le même objet, par M. Del., (2), le 6 octobre 1877 (3).

La proposition de M. Del... fut comme celle de M. Lo..., et le même jour, renvoyée à la Commission de fabrication.

On lit, en effet, au registre des procès-verbaux du Conseil général des Unions de l'Usine :

Réunion du 24 janvier 1878

M. le Président donne lecture de plusieurs propositions faites dans l'Union des Modèles :

Proposition de M. Del..., tendant à transformer la sortie de fumée des poêles flamands pour les mettre à volonté buse dessus ou buse derrière comme les buanderies.

Proposition de M. Lo... sur les buses des poêles flamands, modifiant celle de M. Del...

L'assemblée, consultée sur ces propositions, les renvoie à la Commission de Fabrication.

Celle-ci déposait le 7 février 1878, un rapport dont voici la partie essentielle :

(1) Contremaitre émailleur (U.10, F.4).

(2) Employé à la comptabilité de fabrication (U.15, F.5).

(3) Voir à l'Appendice le relevé des 73 propositions.

Proposition de M. Lo..., modifiant celle de M. Del... Les proposants demandent que l'on dispose les modèles de poêles flamands, de façon à pouvoir les fournir buse dessus ou buse derrière à volonté.

Pour arriver à ce résultat, M. Lo... propose de faire un changement au buselot des dits poêles, de façon à avoir une partie plate pour y appliquer la buse ou le tampon. Ces pièces seraient tenues en place au moyen de crochets semblables à ceux des rosaces du dessus des calorifères.

Cette modification pourrait être faite aussi aux autres appareils qui ont des buses ovales, en remplaçant l'un des crochets par une oreille et une goupille.

Votre commission, après en avoir délibéré, vous propose l'adoption de cette proposition.

Le Conseil général des Unions (séance du 7 février 1878) accepte les conclusions de ce rapport et renvoie l'affaire au Conseil d'administration.

Celui-ci, ratifiant à son tour la décision des précédents conseils, inscrit sur la feuille même de la Commission de Fabrication cette mention : « A exécuter sur les nouveaux modèles. »

*
**

2^o Propositions arrêtées par l'inertie d'une Union (celle des prix de revient).

Il s'agit en l'espèce d'initiatives ayant pour but la création de produits nouveaux autres que les appareils de chauffage. Elles se produisirent en telle abondance et se heurtèrent à un tel obstacle (la difficulté d'établir les prix de revient de produits jugés intéressants, mais sans précédents dans la fabrication) qu'une commission permanente spéciale, dite des Produits nouveaux, fut créée pour combler cette lacune.

Voyons la naissance, puis le développement du problème ainsi posé :

On lit dans le registre des procès-verbaux du groupe N° 2 de l'Union de la cuivrierie :

Le 21 septembre 1877, à six heures et demie du soir, le groupe N° 2 de l'Union de la cuivrierie s'est réuni pour entendre la proposition de MM. Let... (1) et Delh... (2), ainsi conçue :

Nous, soussignés proposons la fabrication de tuiles en fonte en tous genres, attendu que la maison possède le matériel nécessaire et les ouvriers propres à ce travail.

(Signatures).

Comment fut accueillie cette proposition ?

Interrogeons le registre des procès-verbaux :

Les soussignés, membres du groupe N° 2 de l'Union de la cuivrierie, prennent cette demande en considération pour lui faire donner telle suite que de droit en la présentant au groupe N° 1 de « l'Union de la quincaillerie » (un extrait du présent du procès-verbal a été remis au secrétaire dudit groupe).

Ce 22 septembre 1877. (Suivent les signatures).

Le groupe N° 1 de l'Union de la quincaillerie avait pour attribution la recherche des articles susceptibles d'être fabriqués, tandis que le groupe où se produisait la proposition en cause avait des attributions toutes différentes. En effet, l'objet du groupe N° 2 de l'Union de cuivrierie se définissait ainsi : Fusion du cuivre, qualité des sables, moulage et coulée du cuivre, économie des jets. Le renvoi à l'Union de quincaillerie, groupe N° 1, était donc tout naturel et nous verrons cette procédure se renouveler en d'autres circonstances.

(1) Surveillant à la cuivrierie (U.9, F.1).

(2) Ciseleur (U.2, F.1).

Le 24 septembre 1877, le groupe N° 1 de l'Union de la quincaillerie se réunit et il prend connaissance de la décision que nous venons de rapporter comme on le verra par cet extrait du registre des procès-verbaux :

M. Del... (1) expose que l'idée paraît praticable et de nature à offrir des débouchés nouveaux à l'Usine ; il est donc d'avis qu'elle soit prise en considération.

Mais, comme l'étude de cet article doit comprendre : la figure ou dessin de l'objet, son poids, l'exécution des modèles, le moulage et le prix de revient en fonderie, enfin, les conditions de vente et les probabilités de l'écoulement de ce produit ;

Comme le présent groupe, d'après le texte de ses attributions : « Recherche des objets susceptibles d'être fabriqués » paraît avoir pour mission spéciale de rechercher, recueillir et signaler à l'attention de l'association les articles nouveaux qui lui semblent mériter d'être mis à l'étude ;

Mais aussi, comme ce groupe n'est pas compétent pour faire par lui-même l'étude de l'objet actuellement proposé ;

M. Del... émet l'avis d'adopter en principe la proposition de MM. Let... et Delh..., et de la renvoyer à l'Union de quincaillerie, avec prière à celle-ci d'y donner suite et de faire étudier cette question à fond par les moyens que l'Union jugera le plus convenables.

M. Bo... (2) se prononce dans le même sens et insiste sur l'importance de la détermination du prix de revient.

MM. Ha... (3) et Ro... (4) font aussi des observations concluant à l'incompétence du groupe pour l'étude de la fabrication et du prix de revient.

Ensuite, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte

(1) Employé à la comptabilité de fabrication (U.15, F.5).

(2) Employé d'atelier (U.23).

(3) Employé d'atelier (U.8).

(4) Contremaitre tôlier (U.3, F.5).

l'avis de M. Del... (c'est-à-dire le renvoi à l'Union de la quincaillerie).

Celle-ci se composait de quatre groupes pourvus des attributions suivantes :

Groupe N° 1. Recherche des objets à fabriquer.

Groupe N° 2. Qualités et défauts des objets en fabrication.

Groupe N° 3. Magasin des approvisionnements, quantités, assortiments.

Groupe N° 4. Prix de revient des objets en fabrication, émaillés, nickelés, etc.

La question rentrait dans les attributions du groupe N° 4.

Or, les groupes N°s 2, 3, 4 se bornèrent au cours de l'expérience à procéder à la constitution de leurs bureaux.

Reprenons le registre des procès-verbaux du groupe N° 1 de la quincaillerie :

L'ordre du jour du 24 septembre 1877 appelle ensuite une proposition de M. Bo... (1) signalant comme pouvant être introduits dans la fabrication de l'Usine les articles suivants :

1° Des porte-plats en fonte à réchaud, à braise et à esprit de vin (un dessin de porte-plats-réchauds à braise est joint à l'appui de cette proposition et soumis à l'examen de l'assemblée.)

2° Des évier de cuisine en fonte, émaillés à l'intérieur.

3° Des mangeoires d'écurie en fonte, brutes et émaillées.

4° Des plateaux garde-cendres en fonte, bruts et émaillés, destinés à être placés sous des poêles ou calorifères (un album où figure, ce genre de plateau est communiqué à l'assemblée.)

(1) Employé d'atelier (U.23).

5° Des presse-papiers de divers modèles : animaux, enfants, etc., en fonte bronzée, émaillée, nickelée.

Vient ensuite une proposition de M. Del... (1) pour la fabrication des objets suivants :

1° Lavabos-fontaines à 1 et 2 robinets, et à cuvette à sou-pape (les lavabos pouvant contenir 8, 10 et 15 litres d'eau.)

2° Crachoirs inversables en fonte.

3° Cuvettes dites bidets, en fonte émaillée.

4° Porte-pelles et pincettes, et porte-parapluies de nouveaux modèles.

Après l'échange de diverses observations et les explications données par les auteurs des propositions qui précèdent, l'assemblée est d'avis que toutes ces propositions méritent d'être accueillies en principe et étudiées d'une manière sérieuse, tant au point de vue technique qu'au point de vue commercial ; mais comme ces études ne font pas partie des attributions du groupe, l'assemblée vote le renvoi de toutes ces propositions à l'Union de quincaillerie, avec prière de prendre les mesures qu'elle croira nécessaires pour la mise au point sérieuse et individuelle de ces propositions, au point de vue industriel aussi bien que commercial.

Le 10 octobre 1877, des produits nouveaux sont encore proposés au groupe, et celui-ci les renvoie également à l'Union de la quincaillerie avec prière d'y donner suite.

En outre, il s'attache à définir en ces termes ses propres attributions :

Union de la quincaillerie. — Groupe N° 1. — (Recherche des objets à fabriquer.)

Le groupe doit rechercher et recueillir les idées relatives à tous les produits nouveaux, autres que les appareils de chauffage, dont on propose d'introduire la fabrication dans l'Usine.

(1) Employé à la comptabilité de fabrication (U.15, F.5).

Il doit examiner sommairement si ces objets peuvent être fabriqués par les moyens dont dispose actuellement l'Usine, ou s'ils paraissent nécessiter des installations spéciales, si leur vente semble devoir être facile et abondante.

Enfin, sans approfondir les détails de fabrication, de prix de revient, de conditions commerciales, il doit dire s'il croit la proposition de nature à devenir avantageuse pour l'Usine, et méritant d'être étudiée sérieusement, ou s'il estime qu'elle doit être laissée de côté.

Il était impossible au groupe de définir plus nettement son rôle et d'attirer davantage l'attention sur la nécessité d'étudier les prix de revient et les conditions commerciales des propositions auxquelles il s'arrêtait.

La situation restant la même, le groupe ne put que persister dans son attitude en présence des produits nouveaux qui lui furent soumis le 30 octobre 1877. Il en fut de même au sujet des produits nouveaux présentés le 28 novembre 1877, et qui lui vinrent cette fois encore du groupe N° 2 de la cuivrerie.

Le procès-verbal s'exprime à ce sujet de la façon suivante :

L'assemblée, après en avoir délibéré, considérant qu'elle n'a pas les éléments nécessaires pour étudier le prix de revient de ces objets (caisse d'horticulture en fonte ordinaire, pots à fleurs ronds et carrés);

Qu'elle ne peut en conséquence prévoir la facilité d'écoulement de ces produits, facilité qui doit dépendre de leur prix de vente plus ou moins élevé ;

Estimant néanmoins que cette proposition mérite d'être examinée d'une manière approfondie, décide, à l'unanimité, de la renvoyer à l'Union de la quincaillerie, avec prière d'y donner suite.

Enfin, le 20 décembre 1877, toutes les propositions de produits nouveaux présentées dans ce même groupe

sont transmises, avec la définition nouvelle des attributions du groupe et par les soins de l'Union elle-même qui en a délibéré, au Conseil général des Unions. On lit au registre des procès-verbaux de ce Conseil :

Réunion du 20 décembre 1877.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre de l'Union de quincaillerie, relativement à certains produits à fabriquer, et à la définition des attributions du groupe N° 1 de cette Union.

Ce procès-verbal fait connaître à l'assemblée que les propositions de M. Let... et Delh..., consistant à fabriquer des tuiles en fonte, des pots et des caisses à fleurs également en fonte, ne paraissant pas présenter des chances de vente assurées, l'Union émet l'avis de les rejeter.

Mais elle est d'avis de prendre en considération les propositions suivantes de M. Del... : fabriquer des lavabos fontaines à 1 et à 2 robinets et à cuvette à soupape, etc., etc.

Enfin l'Union, trouvant convenable la définition des attributions du groupe N° 1, accepte ces attributions.

Il existait une Union dont le travail était nécessairement impliqué par tout ce qui précède : c'était l'Union dite *des prix de revient*. Voici quelles étaient les attributions de ses groupes :

Groupe N° 1.— *Dépenses* : Spécialisation pour chaque objet, matière, main-d'œuvre, frais généraux.

Groupe N° 2.— *Comptes* : Leurs divisions, leurs rapports avec les diverses branches de l'industrie, équilibre de la production avec la dépense qu'elle occasionne.

Groupe N° 3.— *Organisation des comptes et des tableaux pour les produits nouveaux* : Amélioration du système d'écritures établi.

Cette Union, comme toutes les autres, faisait partie du Conseil général et avait pleinement connaissance des

demandes réitérées de l'Union de quincaillerie. Néanmoins, elle ne travailla pas ; sa seule manifestation d'activité fut de procéder à la constitution et au renouvellement de son bureau durant la période qui nous occupe.

Le Conseil général des Unions se réunit à nouveau le 27 décembre 1877. Il examina les propositions qui avaient été portées à sa connaissance dans la séance précédente.

On lit, en effet, au registre de ses procès-verbaux :

Elle (l'assemblée) rejette la proposition de fabriquer des tuiles en fonte, et renvoie à la commission de fabrication l'examen des autres propositions.

Cette dernière commission se réunit le 11 janvier 1878. Elle examina à son tour les susdites propositions de produits nouveaux.

On lit au registre de ses délibérations :

Après cet examen et une courte discussion, la commission, à l'unanimité, a décidé ce qui suit :

Considérant que toutes ces propositions portent sur des produits nouveaux à introduire dans la fabrication ;

Que, si on excepte le porte-plat-réchaud de M. Bo..., pour lequel un plan a été déposé, ces propositions ne contiennent absolument aucune indication d'exécution ;

Que la Commission de fabrication ne peut et ne doit étudier que les moyens de fabrication qui lui sont soumis, ainsi que les modifications proposées, soit aux produits eux-mêmes et à leurs accessoires, soit au mode de leur production ;

Qu'elle n'a pas mission de se prononcer sur des objets ne faisant pas partie de la fabrication présente de l'Usine ;

Qu'il ne lui appartient même pas de rechercher si la question qui lui est soumise est du ressort du Conseil général des Unions ou du Conseil d'administration ;

Se déclare, à l'unanimité, incompétente et décide que le dossier sera déposée sur le bureau du Conseil général.

(Signatures.)

Nous sommes au mois de janvier 1878 et le Conseil d'administration était alors constitué. Les propositions en question lui revinrent-elles ? C'est possible, mais nous l'ignorons.

On sait qu'en mai 1878 fut créée, par inscriptions volontaires, une commission permanente des produits nouveaux.

Cette fondation était d'autant plus opportune que l'Union spéciale dite des prix de revient n'avait pas jugé à propos de s'occuper de ces propositions de produits nouveaux.

Mais il se peut, nous le répétons, qu'elles aient trouvé près du Conseil d'administration l'accueil cherché en vain depuis des mois.

Nous avons sous les yeux le premier registre de la commission permanente des produits nouveaux. Cette commission ne s'occupa pas des propositions énumérées ci-dessus. Elle en examina d'autres et lorsqu'elle les accepta, elle les renvoya au Conseil d'administration, « en le priant de vouloir bien faire procéder aux études nécessaires. »

*
**

3^e Propositions rejetées par le groupe, l'Union et le Conseil, et probablement aussi par le Conseil d'administration.

On lit au registre des délibérations du Conseil général des Unions de l'Usine :

Réunion du 23 mai 1878.

4° Question à l'ordre du jour : Calorifères N^{os} 35 à 44, auteurs : MM. Gr... (1) et C... (2).

1° M. Gr... propose de supprimer les renflements intérieurs recevant les vis qui fixent les panneaux sur le socle, et de les remplacer par des agrafes ou ergots-crochets, comme aux calorifères 55-56, en plaçant à l'extérieur les renflements qui existent à l'intérieur.

2° MM. Gr... et C... se sont unis pour proposer le moulage en une seule pièce des chapiteaux et de la plaque horizontale des calorifères 33 à 44.

M. le Président donne lecture des procès-verbaux du groupe N^o 3 de l'Union des modèles, séances des 18 et 22 mai, concluant au rejet de la prise en considération.

En présence de ce rejet, M. Gr... fait observer que, ne voulant pas perdre le bénéfice des propositions par lui faites et qui peuvent se traduire un jour ou l'autre par une amélioration dont il aura eu l'idée première, il demande que ses propositions suivent leur cours et soient renvoyées à la Commission de fabrication. Par 18 voix contre 4 (9 membres étaient portés comme absents), l'assemblée prononce le renvoi.

Le rapport de la commission permanente de fabrication sur cette affaire est ainsi conçu :

Rapport sur les propositions de MM. Gr... et C... — La commission s'étant réunie le 1^{er} juin 1878, afin de statuer sur les propositions faites par M. Gr... au sujet des calorifères N^{os} 35 à 44 (propositions qui ont été rejetées par le groupe N^o 3 et par l'Union des modèles), diverses observations ont été présentées par plusieurs membres de la commission, et M. Gr... a demandé que l'on passe à l'ordre du jour sur ces propositions, son désir étant, dit-il, d'y apporter quelques modifications.

(1) Surveillant à la terre réfractaire (U.4).

(2) Employé de bureau d'atelier (U.6).

Considérant que le système proposé par M. Gr... n'est point un perfectionnement dans la construction du meuble et que la dépense à faire par suite de changements à opérer aux modèles ne lui donnerait point une plus-value, bien qu'il soit reconnu qu'un changement est nécessaire par suite de la difficulté que l'on éprouve pour placer le foyer en terre réfractaire ;

En raison de ces motifs, la commission décide d'attendre, avant de se prononcer d'une manière définitive, la nouvelle proposition que M. Gr... doit soumettre au groupe.

Le Rapporteur,
(*Signature*).

Le Président de la commission,
(*Signature*).

Le 6 juin 1878, le Conseil général prend connaissance de ce rapport et en adopte les conclusions à l'unanimité des membres présents (7 absents).

Rien n'indique que M. Gr... ait apporté ultérieurement à son projet une modification quelconque.

Ajoutons que sur une feuille de l'écriture de M. Gr... portant le détail des opérations proposées par lui, on a inscrit en marge et à plusieurs reprises le mot : rejeté, annotation habituelle du Conseil d'administration.

*
**

4^e Exemple d'une proposition acceptée d'urgence par le Conseil général des Unions.

Le 31 octobre 1877, le Conseil général des Unions de l'Usine se trouve saisi d'une proposition de M. Qui... (1) (non conseiller), relative à la réparation des bâtiments de l'Usine.

Il est dit simplement au registre des procès-verbaux :

(1) Ouvrier tôlier (U.3).

La proposition a été acceptée par le Groupe et l'Union des réparations aux bâtiments de l'Usine.

L'urgence ayant été demandée par l'assemblée pour la discussion de cette proposition, le Conseil exprime l'avis qu'elle soit prise en considération.

*
**

5^o Exemple d'une proposition modifiée par le groupe au sein duquel elle s'est produite, puis adoptée par l'Union, la Commission de fabrication et le Conseil général des Unions.

On lit au registre des procès-verbaux du Conseil général des Unions de l'Usine :

Réunion du 6 Juin 1878.

M. Di... (1) a proposé de mouler séparément le socle et la gorge-foyer des repasseuses, dans le but d'économiser de la main-d'œuvre et de permettre aux clients de remplacer le foyer seul, au lieu d'avoir à remplacer le foyer et le plateau.

L'assemblée entend la lecture du projet écrit par le proposant à la date du 14 février, ainsi que des délibérations du groupe N^o 3 des modèles à sa séance du 21 mars et de l'Union, le même jour, concluant tous deux à un avis favorable, le groupe ayant modifié le projet en fixant d'une manière plus avantageuse les pièces à mouler séparément.

L'assemblée renvoie la proposition à la commission compétente (c'est-à-dire en l'espèce à la Commission de fabrication).

Celle-ci présenta, à la séance du 27 juin 1878 du Conseil général, un rapport rédigé en ces termes :

Proposition de M. Di... tendant à séparer, dans le moulage des socles des repasseuses, la gorge-foyer du plateau. Il y

(1) Contremaître de fonderie (U.13. F.3).

aurait ainsi économie dans les frais de moulage et le remplacement des pièces serait plus facile.

Les deux pièces seraient réunies au moyen de deux bouts taraudés avec écrous.

Le groupe, après étude, a émis un avis favorable à cette proposition, tout en faisant observer qu'il serait préférable de laisser le modèle séparé tel qu'il existe actuellement, et de réunir les deux pièces au moyen de deux crochets en fonte, comme cela a lieu pour l'assemblage du dessus et de la cloche de ces meubles.

L'avis de l'Union étant conforme à celui du groupe, votre commission, après discussion, se rallie à l'idée émise par le groupe et vous propose de prendre la proposition en considération.

Le Conseil général adopte ces conclusions à l'unanimité.

Nous ne pouvons pas suivre plus loin cette proposition parce que, comme le lecteur le sait, nous ne possédons pas le registre des procès-verbaux du Conseil d'administration, mais simplement quelques feuilles annotées par lui.

*
**

6° Examen d'une proposition suggérée par une observation fortuite de son auteur, et acceptée par le groupe, l'Union, la Commission des produits nouveaux et le Conseil général des Unions.

On lit au registre des procès-verbaux de l'Union du montage :

Le 9 mars 1878, a eu lieu l'examen d'une proposition faite par M. Déf... (1) au groupe N° 4, suivant procès-verbal du 2 février dernier, ayant pour objet la fabrication d'une buse plate mobile avec buselot sur équerre, ce qui donnerait la

(1) Employé d'atelier (U.4, F.12).

possibilité de mettre buse dessus ou buse derrière, au gré du client.

Cette buse plate s'appliquerait aux calorifères N^{os} 14, 15, 16 et 17.

Le proposant avait été conduit à cette idée par la vue d'une disposition analogue dans une maison où l'on avait besoin de tenir une cafetière au chaud, sans qu'elle pût bouillir.

Le registre de l'Union ajoute :

M. Déf... a présenté un modèle qui a paru très commode et qui a donné lieu à l'adoption de cette proposition.

Le Conseil général des Unions de l'Usine, prend connaissance, le 6 juin 1878 de l'idée de M. Déf... et, en présence de l'adoption par le groupe N^o 4 et par l'Union de montage, renvoie la proposition à la Commission des produits nouveaux.

Cette dernière, par son rapport en date du 4 juillet 1878, prie le Conseil général « de vouloir bien prendre la proposition en considération et la renvoyer devant le Conseil d'administration. »

*
**

7^o Proposition acceptée, mais ne constituant pas une innovation, la mesure proposée étant déjà de pratique courante à l'Usine.

Le 16 février 1878, dans le groupe N^o 3 de l'Union de montage, M. Po... (1) propose de remplacer les boulons à tête fraisée par des boulons à tête carrée employés déjà.

L'Union, (séance du 9 mars 1878), accepte à l'unanimité.

Le Conseil général des Unions de l'Usine, dans sa

(1) Surveillant monteur (U.5, F.1).

séance du 6 juin 1878, renvoie la question à la Commission de fabrication.

Celle-ci (séance du 22 juin 1878) prend connaissance du rapport et l'adopte à l'unanimité. Le rapport conclut ainsi :

Votre commission, après en avoir délibéré, bien que le système proposé, déjà en usage dans un certain nombre de meubles, ne soit pas en réalité une innovation, vous prie de prendre la proposition en considération.

Le 27 juin 1878, le Conseil général des Unions de l'Usine adopte à son tour ces conclusions.

*
**

So Proposition rejetée par la Commission de fabrication et le Conseil général des Unions, mais ayant suggéré à la Commission de fabrication l'idée d'un perfectionnement.

Le 14 février 1878, dans le groupe N° 1 de l'Union du montage, M. Be... (1) présente une proposition qui est acceptée par le groupe, puis, le 9 mars suivant, par l'Union.

Le Conseil général des Unions, le 27 juin 1878, prend connaissance de cette proposition et la renvoie à la Commission de fabrication. Celle-ci (par 24 voix contre 1) dépose sur le bureau du Conseil général le 11 juillet 1878, le rapport suivant :

Par sa proposition, M. Be... demande la suppression des targettes qui se trouvent au-dessus du four des cuisinières 44, 45, 48, 60, 68, 69 et 91, et leur remplacement par des targettes à jour. Le but du proposant serait de diminuer par ce changement la course du tirage de la tringle qui sort de 13

(1) Ouvrier monteur (U.1.)

centimètres en dehors de la cuisinière, en la portant seulement à 1 centimètre 1/2.

Votre commission, après un mûre examen, suivi d'une délibération approfondie, considérant que, pour adopter les targettes à jour proposées, il faudrait que le derrière du four fût modifié pour permettre à la targette de coulisser ; que cette transformation, sur un aussi grand nombre de modèles qui ne sont pas d'une vente courante, ne pourrait se faire qu'avec une dépense assez forte ; que les targettes à jour étant principalement faites pour les prises d'air au-dessous des foyers ne conviennent nullement au passage de la fumée, surtout quand on fait usage du charbon gras ; que les petites ouvertures ménagées dans la plaque du derrière du four, comme celle de la targette elle-même, pourraient, en raison des suies grasses que déposent ces charbons, être obstruées et par conséquent nuire au bon fonctionnement de la targette ; que le nettoyage se ferait donc plus difficilement ; enfin que la targette proposée coûterait au moins deux fois plus cher que celle qui est actuellement employée ;

Votre commission ne croit pas que la proposition de M. Be... puisse apporter aucune économie ni améliorer les cuisinières désignées ci-dessus ; pour ces raisons, elle vous demande le rejet pur et simple de la proposition.

Votre commission vous prie néanmoins de tenir compte de l'idée qui a attiré son attention sur le fonctionnement de ces targettes, ce qui lui permet aujourd'hui de demander à l'administration l'application aux cuisinières en question de la targette à tourillon telle qu'elle existe dans les cuisinières N^{os} 4, 5, 8, 9, etc...

« Le conseil, lit-on au registre des procès-verbaux, adopte ces conclusions à l'unanimité des 20 membres présents.

*
**

9° Double proposition adoptée par la Commission de fabrication et parvenant jusqu'au Conseil d'administration, qui l'ajourne, tout en la maintenant à l'étude.

Le 6 octobre 1877, M. Del... (1) dépose la double proposition suivante dont nous possédons le texte original :

1° Le calorifère N° 7 est assez souvent demandé pour être placé contre un mur. Or, dans ce cas, il ne peut donner satisfaction, parce que cet appareil ne se fait pas avec dessus rectangulaire et que les côtés ne peuvent être allongés de plus de 10 centimètres.

Il me semble qu'on pourrait, sans trop de frais, établir cet appareil avec dessus rectangulaire, et dans ce cas, y adapter deux allonges sur les côtés, de façon à cacher complètement le foyer, comme cela a lieu pour le calorifère de luxe à dessus rectangulaire N° 17.

J'estime que, dans ces conditions, une fois la modification connue des clients, la vente de cet appareil serait doublée.

Pour le calorifère tel qu'il existe, il faut une niche qui coûte cher. Le client recule devant cette dépense.

2° Il est assez souvent demandé aussi une réduction du calorifère N° 7 de luxe.

Je crois que cette réduction aurait plus de succès que le modèle actuellement existant. Elle serait à la portée d'une classe de la bourgeoisie qui a à compter ses dépenses et qui trouve le calorifère N° 7 un peu cher.

Cette réduction pourrait être faite dans les conditions suivantes :

Hauteur.....	0 ^m , 90
Largeur	0 ^m , 85
Profondeur	0 ^m , 60

(1) Employé à la comptabilité de fabrication (U.15, F.5).

Elle devrait se faire avec dessus rectangulaire et avec dessus pour niche.

Ce 6 octobre 1877.

(Signature).

Nous ne savons si la proposition a passé par le groupe ; en tout cas, elle se trouve soumise à l'Union des modèles et présentée par celle-ci au Conseil général des Unions de l'Usine. Dans la séance du 24 janvier 1878, le Conseil la renvoie à la Commission de fabrication.

Cette commission, dans sa séance du 5 février 1878, (nous avons le document original), ayant examiné la double proposition de M. Del..., en repète les termes, puis s'exprime ainsi au sujet de la première partie : « La commission, croyant que ces dispositions augmenteraient la vente de ces appareils, émet un avis favorable. »

En ce qui touche le modèle réduit, la commission, dit le procès-verbal « croit devoir demander que l'on donne suite à cette proposition. »

Le rapport vient devant le Conseil général qui, dans sa séance du 7 février 1878, en accepte les conclusions et le transmet au Conseil d'administration.

En marge de la première proposition, on lit ces mots : « Ajournée ; à étudier, Conseil d'administration. »

En marge de la deuxième, on lit : « A étudier, Conseil d'administration. »

*
**

10^e Proposition acceptée par le Groupe ainsi que par l'Union et dont la Commission de fabrication demande la mise à l'essai.

VENTILATION DU CUBILOT.

Le 3 mai 1878, le groupe N^o 4 et, le 21 mai suivant, l'Union de la fusion donnent un avis entièrement

favorable à la proposition de M. Fl... (1), concernant la ventilation du cubilot. Cette question vient au Conseil général des Unions de l'Usine, le 23 mai 1878, et y est résumée en ces termes :

Placer à 1^m, 50 du sol du fourneau, entre la tôle et la maçonnerie, dans l'épaisseur du sable, un tuyau circulaire avec 4 petits tuyaux en poterie, rayonnant vers le centre et débouchant à l'intérieur ; le vent se rendrait dans le tuyau circulaire par un tuyau vertical partant du conduit de circulation. Résultat prévu : économie de coke et fusion plus rapide.

Le Conseil général, par 20 voix contre 7, renvoie l'idée à la commission de fabrication.

Celle-ci rédige, le 1^{er} Juin 1878, son rapport qui conclut ainsi:

La Commission de la fabrication et des procédés s'est réunie auprès du cubilot N° 3.

L'objet de la réunion était l'examen de la proposition de M. Fl., consistant à donner à l'air du ventilateur un accès supplémentaire dans l'intérieur du cubilot, au moyen de quatre tubes rayonnant vers le centre et issus d'un tube faisant le tour contre la paroi intérieure de la tôle d'enveloppe du cubilot, le vent se rendant dans ce tube par un tuyau vertical fixé au conduit du ventilateur.

La commission, après examen et délibération, juge, à l'unanimité des membres présents, qu'il convient de faire, sur un cubilot quelconque, un essai de la modification en question, en se conformant aux conditions d'économie énoncées à ce sujet par l'Union de la fusion.

Le Président,
(*Signature.*)

Le Rapporteur,
(*Signature.*)

(1) Ouvrier mouleur (U.2).

*
**

11° *Exemple d'une proposition en lutte avec une autre.*

On lit dans le Registre des procès-verbaux du Conseil général des Unions de l'Usine :

Réunion du 6 Juin 1878.

M. Ru..., (1) propose, dans le montage du buselot et du tampon des poêles, une modification consistant à remplacer le système actuel, qui oblige à faire faire un demi-tour au tampon et au buselot, par un crochet entrant dans un trou percé sur le bord de dessus.

Résultat prévu : économie de montage.

M. le Président donne lecture à l'assemblée des procès-verbaux du groupe N° 2 de l'Union du montage (séance du 20 Mai) et de cette Union elle même (séance du 25 Mai), dont il résulte que cette proposition a été accueillie par un avis unanimement favorable.

L'assemblée, consultée, renvoie à l'unanimité des 28 votants cette proposition à la commission de fabrication.

Réunion du 27 Juin 1878.

M. Ru..., modifie ainsi qu'il suit la proposition dont le Conseil général a été saisi dans la séance du 6 Juin courant. Il propose de fixer au buselot et au tampon des poêles un loquet tournant, monté sur un pivot en fer, avec épaulement pour river le loquet. Il n'y aurait plus besoin, dans ce cas, d'entrée au dessus et au derrière du poêle.

Le Groupe N° 2, dans sa séance du 8 juin, et l'Union, le 22 juin, ont accueilli favorablement la proposition ci-dessus. L'Assemblée, consultée, renvoie par 28 voix contre 1, cette proposition à la commission de fabrication.

Cependant, M. Di... (2) provoque, le 10 juillet 1878,

(1) Ouvrier monteur (U. 2).

(2) Contremaître de fonderie (U.13, F.3).

une réunion du groupe N° 2, de l'Union du montage, « à l'effet, dit le registre du groupe, d'examiner une proposition relative, elle aussi, aux buselots de poêles. » Le groupe approuve l'idée de M. Di...

On lit au registre de la Commission de fabrication qui avait été saisie par le Conseil général des idées de M. Ru... :

Ayant appris que M. Di... a fait une proposition analogue à celle-ci, nous en avons ajourné l'examen, afin de les connaître toutes deux avant de nous prononcer.

Le Conseil général des Unions de l'Usine n'ayant plus fonctionné postérieurement au 11 juillet 1878, nous ne savons ce qu'il est advenu des susdites propositions.

*
**

12° Exemple d'une proposition restée à l'étude dans un groupe.

Le 24 janvier 1878, lit-on au registre des procès-verbaux, le groupe N° 2 de l'Union de la cuivrierie s'est réuni en séance à une heure du soir pour entendre la proposition suivante qui lui a été soumise par M. Ma... (1), secrétaire du groupe.

M. Ma... propose que les limailles et tournures des objets en cuivre, tels que robinets, clefs et patères, soient tamisées pour être séparées du sable qui s'y trouve mêlé, avant d'être refondues, car ces limailles forment, dans le creuset, une boue que le fondeur est obligé de nettoyer, ce qui lui occasionne une perte et un retard très sensibles.

(Signature).

Il est reconnu, après essai, qu'il existe une perte assez sensible au tamisage, et chacun (le groupe comptait 12 membres) se propose de rechercher un autre moyen de nettoyage avant de présenter la proposition à l'Union.

Le Président,
(Signature).

Le Secrétaire,
(Signature).

(1) Employé aux écritures d'atelier (U.8, F.4).

Le registre, qui ne contient ensuite que le résultat de la réélection du bureau, le 21 mars 1878, ne nous renseigne pas sur ce qu'il advint ultérieurement de cette proposition.

*
**

13^e Proposition tendant au remplacement l'un par l'autre de deux accessoires fabriqués à l'Usine, et rejetée comme ne présentant aucun avantage.

Le 25 octobre 1877, le Conseil général prend connaissance d'une proposition de M. Da..., (1) acceptée déjà par le groupe et l'Union des garnitures, et consistant à remplacer par des boules en fonte les boules de registre en cuivre.

Le Conseil renvoie à la Commission de fabrication.

Celle-ci, dans son rapport du 5 Novembre 1877, démontre l'inopportunité de la proposition et demande qu'il n'y soit pas donné suite, « tout en remerciant » M. Da..., pour le mobile qui l'a poussé à faire cette proposition dont le but était de réaliser une économie dans la fabrication, ce que l'on ne saurait trop encourager. »

Le 8 Novembre 1877, cette décision est ratifiée par le Conseil général, dont le compte rendu s'exprime ainsi à ce sujet :

La Commission expose que le peu de bénéfice qu'on peut réaliser sur la matière première serait presque réduit à néant par le supplément de main-d'œuvre qu'entraînerait la fabrication des boules en fonte.

(1) Ouvrier monteur (U.3, F.14).

*
**

14° Proposition rejetée par le Conseil d'administration comme tendant à la fabrication d'un article de vente peu courante.

Le 24 Janvier 1878, en séance du Conseil général, lecture est donnée d'une proposition présentée par M. Bo... (et soumise précédemment à l'Union des modèles), relative à un « projet de calorifère au bois avec four et foyer tubulaire. »

Le Conseil renvoie à la Commission de fabrication.

Celle-ci, dans son rapport, en date du 5 février 1878, dit :

M. Bo... ayant proposé, avec dessin à l'appui, un système de calorifère au bois, à four et à foyer tubulaire, la Commission émet un avis favorable et vous propose de faire l'essai de la proposition sur un modèle existant, tel que les calorifères N° 4 ou N° 54, en y adaptant le système de four tubulaire, et de construire les parois intérieures en tôle légère, afin d'amoinrir les frais d'essai.

Le Conseil général, dans sa séance du 7 février 1878, accepte ces conclusions.

Le Conseil d'administration, à qui le projet est naturellement revenu, inscrit en marge de la proposition : « Rejeté, ce meuble ne convenant pas au commerce. »

*
**

15° Proposition faite par un surveillant, acceptée par le groupe et l'Union compétente, puis rejetée par la Commission des produits nouveaux et par le Conseil général des Unions.

On lit au registre des procès-verbaux du Conseil général des Unions de l'Usine :

Réunion du 17 juin 1878.

M. Ni... (1) a proposé d'orner les cuisinières N^{os} 37, 38, 42, 85, 86, 61, 62, 63, 93, 94, 97, 98, 99 (ce qui donnera, dit-il, un aspect séduisant au meuble et en facilitera l'écoulement), et de faire des pieds « sirènes » aux N^{os} 93, 94.

Le groupe N^o 1 de l'Union de montage, dans sa séance du 14 février dernier, et cette même Union, le 9 mars, ont émis un avis favorable.

Un membre du Conseil demande le renvoi à la Commission des produits nouveaux, renvoi qui lui paraît de droit. Le Président de cette Commission n'est pas du même avis.

Le Conseil paraissant divisé sur cette question, le Président met aux voix le renvoi à la Commission des produits nouveaux, qui est adopté par 19 voix contre 8.

Ouvrons maintenant le registre de la Commission des produits nouveaux :

Séance du 4 juillet 1878.

Proposition de M. Ni... qui a pour objet de faire avec ornements la série des cuisinières N^{os} 37, 61, 99, 38, 62, 98, 42, 63, 97. Après un échange de vues approfondi concernant la vente et l'entretien de ces meubles, le bureau, se basant sur la vente limitée des cuisinières ornées et la difficulté de leur entretien par les ménagères, rejette la proposition.

Le même proposant demande que l'on adapte des pieds « sirènes » aux cuisinières 93 et 94.

Le bureau, considérant que ces cuisinières sont très jolies comme elles sont et que les pieds « sirènes » ne pourraient que nuire à ces meubles, rejette la proposition.

La question revient devant le Conseil général des Unions de l'Usine, le 11 juillet 1878. On lit au procès-verbal de cette séance :

(1) Surveillant monteur (U.5, F.5).

Le rapport conclut au rejet de ces modifications qui seraient plutôt nuisibles à ces meubles, loin d'en favoriser la vente, déjà trop restreinte.

Le Conseil adopte ces conclusions à l'unanimité des 20 membres présents.

*
**

16^e Proposition écartée par le groupe compétent, adoptée par l'Union sur la vue de deux modèles, et, finalement, rejetée par la Commission de fabrication et le Conseil général des Unions.

On lit au registre des procès-verbaux du Conseil général des Unions :

Réunion du 27 Juin 1878.

M. Be... (1) a proposé la suppression des crapaudines mobiles qui servent au maintien des portes des cuisinières : il les fait venir à la devanture au moulage, avec une ouverture par le haut, pour donner passage au mamelon, ce mamelon étant ovale, afin que la porte, une fois fermée, ne puisse se démonter.

Le groupe N° 1 de l'Union du montage, dans sa séance du 15 février dernier, n'a pas adopté cette proposition.

L'Union, le 9 mars, après examen des deux modèles en carton exécutés par le proposant, conclut à un avis favorable.

L'assemblée, consultée, renvoie à l'unanimité la proposition à la Commission de fabrication.

(Il y avait 13 absents.)

Le 9 juillet 1878, la Commission de fabrication rédige son rapport dont voici la partie essentielle :

La proposition demande la suppression des crapaudines

(1) Ouvrier monteur (U.1).

mobiles qui servent au maintien des portes des cuisinières et leur remplacement par des crapaudines venues à la fusion avec la devanture, en ménageant à une des crapaudines une entaille pour recevoir le tourillon de la porte.

Votre Commission, après un examen sérieux, considérant que, pour suivre l'idée de l'auteur, il faudrait que le tourillon de la porte du côté de l'entaille soit ovale, ce qui obligerait à remplacer la crapaudine devant le recevoir, que l'effet produit par cette entaille et le renflement de la crapaudine serait mauvais, au point de vue tant du bon fonctionnement que de la beauté du meuble; que, du reste, l'économie que l'on pourrait réaliser ainsi serait bien minime et ne pourrait compenser le fâcheux effet produit.

Votre Commission vous demande donc le rejet pur et simple de la proposition.

Le rapporteur.
(*Signature*).

La question revient devant le Conseil général des Unions, le 11 juillet 1878, et celui-ci à l'unanimité des membres présents (24 absents), adopte les conclusions de la Commission.

C'est sur cette délibération que le Conseil achève de tenir sa dernière séance.

♦♦

17° Exemple d'une proposition retirée par l'auteur, sur les observations de la Commission.

Le 25 octobre 1878, vient en Conseil général des Unions de l'Usine une proposition de M. Déf... (1) demandant que l'on établisse :

...un stock de chaudières non émaillées, afin que l'émaillage ne s'opère qu'au fur et à mesure des besoins. On éviterait

(1) Employé d'atelier (U.4, F.12).

ainsi l'écaillage qui se produit lorsque les chaudières restent trop longtemps en magasin.

L'assemblée renvoie à la Commission de fabrication :

Des objections sérieuses (dit la Commission, dans son rapport du 31 octobre) sont présentées à l'encontre de cette proposition dont le but pourrait être atteint en partie, si l'on arrêta à la fonderie, en temps opportun, le moulage des chaudières, lorsque leur nombre serait disproportionné avec celui des cuisinières fabriquées.

M. Déf..., reconnaissant la justesse de ces objections, déclare retirer sa proposition, à laquelle il n'y a plus lieu, dès lors, de donner suite.

La question est néanmoins soumise au Conseil général des Unions, le 8 novembre 1877. Le procès-verbal nous apprend que, sur les observations de la Commission, M. Déf... a retiré son projet.

L'assemblée ratifie les décisions de la Commission.

*
**

18° Proposition qui, bien que sans raison d'être, parvient néanmoins, en vertu de l'organisation établie, jusqu'au Conseil d'administration.

Le 24 Janvier 1878, le Conseil général prenait connaissance de plusieurs propositions de l'Union de la Fusion (les dates ne sont pas indiquées) parmi lesquelles figurait une communication de M. Gar..., (1) « sur une nouvelle manière de réparer les cubilots » que le Conseil renvoya, comme les autres propositions d'ailleurs, à la Commission de Fabrication. Dans son rapport, (le 8 Février) cette dernière émit l'avis suivant :

Quant à l'observation de M. Gar..., relative à la démolition

(1) Ouvrier maçon (U. 5)

et à la reconstruction des voûtes en mauvais état des cubilots de fonderie, elle a pour objet de nous faire savoir que son auteur, au lieu de démolir entièrement ces voûtes, n'en démonterait que la partie supérieure, et conserverait celle du bas, si elle était encore bonne. La commission n'a pas cru devoir s'arrêter à cette communication, jugeant tout naturel qu'un maçon, chargé de démolir un mur détérioré pour le reconstruire ensuite, conserve le plus qu'il peut de la partie inférieure, si elle offre encore des garanties de solidité.

La conclusion allait tellement de soi que le rapport, arrivant par la suite sous les yeux du Conseil d'administration, (nous le voyons par les annotations mises en marge des propositions précédant celle qui nous occupe), le Conseil ne trouve rien à ajouter à l'opinion émise par la Commission de Fabrication.

Les faits que nous venons de citer à titre d'exemples se sont, pour la plupart, répétés un certain nombre de fois.

En dépouillant la liste des 71 propositions que nous donnons en appendice, nous voyons qu'elles furent de deux sortes. 1^o des mesures d'ordre général (éclairage, heures de travail etc.), ou d'ordre particulier (modification aux services de transport, de magasinage, etc.), 2^o la recherche de l'utilisation de matières résiduaires (sciure de bois, limaille de cuivre, etc.), 3^o l'indication de réparations urgentes aux bâtiments de l'usine. Toutes ces propositions tendaient à la bonne administration de la chose commune. Les 57 autres propositions, ayant pour objet des améliorations aux produits existants ou la recherche de procédés de fabrication et de produits nouveaux, relèvent plus particulièrement de l'esprit d'invention.

Notons encore que, parmi ces 73 propositions indus-

trielles, il en est 19 qui ont été acceptées d'emblée, — quelquefois d'urgence, — et 3 qui reçurent du Conseil d'administration l'annotation : « à étudier. » L'une de ces dernières avait été rejetée par le Conseil général des Unions. 22 autres propositions au sujet desquelles nous ignorons la décision du Conseil d'administration, ou qui demeurèrent sans solution, en comprennent 4 pour lesquelles on demande soit une mise à l'essai, soit la réalisation d'un modèle, et 7 que le Conseil général des Unions avait jugées favorablement. Parmi ces dernières, 2 propositions contenaient l'énumération de 11 objets nouveaux qui entrèrent par la suite dans la fabrication courante de l'usine. En outre, 8 propositions furent amendées ou transformées par les corps qui se trouverent appelés à en faire l'examen. 3 enfin furent retirées par leurs auteurs et 18 rejetées par le Conseil général des Unions ou par le Conseil d'administration.

Il n'aura pas échappé au lecteur que, tantôt par l'intermédiaire du Groupe ou de l'Union, tantôt par celui de la Commission compétente ou du Conseil d'administration, des perfectionnements ont pu être apportés à des propositions qui, bien qu'imparfaites, avaient cependant arrêté l'attention des personnes qualifiées pour en bien juger.

D'une pièce manuscrite instituée : *Résumé général des travaux des groupes jusqu'au 31 Mars 1878* (1), nous extrayons ce qui concerne l'usine :

Nombre des inscrits	301
» des inscriptions	985

(1) C'est la pièce que nous avons cataloguée à la page 204 sous ce titre : *Etat des Groupes, Unions et Conseils de l'Usine et du Familistère au 31 mars 1878.*

L'ensemble des corps représentatifs comprend :

116 groupes

27 unions

et un conseil général.

Sur ce nombre :

30 groupes ont fonctionné et tenu 118 séances, dont 60 pour se constituer et 58 pour discuter des propositions.

17 unions ont fonctionné et tenu 66 séances dont 34 pour se constituer et 32 pour examiner les propositions des groupes.

Le reste des conseils, soit 10 unions et 86 groupes, n'a pas eu de propositions à examiner. Cependant ces diverses assemblées, (sauf six groupes restés sans inscriptions) se sont réunis deux fois : pour se constituer et pour renouveler leurs bureaux.

Le Conseil général des Unions a tenu 29 séances.

Le nombre total des jetons de présence a été

de	10.551 à 25 centimes.....	2.637	75
dont	3.970 pour les séances de constitution.	922	50
et	6.581 » » de travail..	1.645	25

Le nombre des propositions formulées a été de soixante environ.

La période embrassée par ce rapport est de 8 mois au maximum (août 1877 à fin mars 1878).

Par les chiffres qui précèdent, nous pouvons constater que la moyenne du nombre d'inscriptions fournies par chaque membre fut de $\frac{985}{301} = 3 \frac{1}{3}$, mais aussi que le quart seulement des groupes se livra à un travail effectif pendant la période la plus active de l'essai.

Nous n'avons pas de statistique analogue pour la période qui s'étend d'avril 1878 à octobre de la même année, mais nous savons que l'inertie s'empare peu à peu des groupes et des conseils et que, dès le mois d'août 1878, on ne trouve plus trace de leur action.

Si cette action des groupes avait dû se limiter à la recherche de procédés ou de produits nouveaux, la période

de stagnation dont nous parlons n'aurait rien eu que de normal : les premiers mois de la tentative durent bénéficier en effet d'une sorte d'accumulation antérieure des idées utiles que des travailleurs manuels devaient être impuissants à renouveler rapidement. Mais il ne faut pas perdre de vue que Godin leur proposait aussi comme sujet d'étude tous les services de l'établissement et l'association elle-même, ainsi que la représentation permanente des intérêts du travail.

Sur ces deux derniers points, l'organisation des groupes et des unions s'est montrée totalement incapable ; les chiffres cités ci-dessus nous montrent cependant qu'au point de vue industriel, les membres des groupes, à l'usine, ne s'exercèrent pas en pure perte.

Dans le chapitre suivant, nous relèverons les traces de leur action au Familistère.

XIX

Dénombrement des personnes faisant partie des groupes au Familistère. -- Composition du Conseil général des Unions. — Comment on s'exerçait dans les corps représentatifs au Familistère.

Le lecteur sait qu'au Familistère le nombre des inscriptions connues s'élevait à 459, dues à 86 volontaires (73 hommes et 13 femmes) tous membres de l'habitation unitaire (1).

Parmi les 73 hommes, 56 (11 surveillants ou contre-maîtres, 19 ouvriers et 26 employés ou directeurs) s'étaient classés à la fois à l'Usine et au Familistère ; 5 (2 employés, 3 ouvriers), travaillant à l'Usine, s'étaient

(1) Chap. VII, p. 409.

classés au Familistère seulement, ainsi que 12 hommes, employés exclusivement au Familistère, (7 comptables ou directeurs de services, 5 ouvriers).

Parmi les 13 femmes, on en comptait 8, employées aux services de l'enfance ou au magasin, et 5, simples habitantes du Familistère.

Nous avons donné plus haut (1) la raison probable de l'abstention des femmes de service préposées au nettoyage, à la buanderie, à la basse-cour, etc. Nous n'y reviendrons donc pas et nous allons donner, comme nous l'avons fait pour l'Usine, la composition du Conseil général des Unions du Familistère.

Le tableau ci-dessous se rapporte aux élections faites le 1^{er} avril 1878. Pendant le premier semestre de l'expérience (octobre 1877 à fin mars 1878), quelques groupes étant restés sans adhérents, le Conseil n'avait pu être complété.

Les Conseils de direction n'ayant pas été formés, le Conseil général se composait de 22 membres (18 provenant des 9 Unions de l'habitation et 4 provenant des 2 Unions d'éducation et d'instruction). C'étaient :

MM. G..., (président), ingén. chef d'ateliers, (U.9, F.3).

Ga..., employé, (U.7, F.1).

R..., directeur de l'épicerie, (F.3).

Se..., (secrét.-ad.), empl. aux écrit. gén., (F.9).

D. Gu..., comptable, (U.6, F.5).

Di..., employé (U.13, F.2).

Va..., économe, (F.10).

Mo..., caissier, (U.2, F.2).

Des..., contremaître des construc., (U.15, F.10.)

Pa... L., mécanicien, (U.1, F.12).

Déf... A., employé, (U.4, F.12).

(1) Pages 111 et suivantes.

- Go..., (v.-président), chef des travaux des cours,
(U.11, F.11).
Ro... P., contremaître monteur, (U.5, F.9).
Gau..., chef jardinier, (F.3).
Qu..., directeur des écoles, (F.20).
E..., chef de bureau, (U.18, F.15).
Ti..., chef du contentieux, (U.1, F.7).
Mas..., comptable, (F.17).
Br..., comptable, (F.18).
Ma..., comptable, (U.7, F.3).
M^{mes} Mor..., secrétaire du fondateur, (F.17).
Déf..., institutrice, (F.16).

Soit 10 personnes attachées exclusivement à l'Usine par leurs travaux, 3 attachées au Familistère et à l'Usine et 9 exclusivement attachées au Familistère.

Sur les 570 personnes composant la population adulte du Familistère invitée à s'organiser pour la représentation de ses intérêts et pour participer à la direction des services communs, 86, c'est-à-dire 15 0/0 seulement entrèrent dans les Groupes et les Unions spéciales au Familistère. Cette proportion n'est que la moitié de celle que nous avons trouvé pour l'Usine (33 0/0) (1).

Si les membres des groupes au Familistère furent, toute proportion gardée, en plus petit nombre qu'à l'usine, ils sembleraient, d'après le total de leurs inscriptions et celui des jetons de présence aux séances qu'ils reçurent, avoir déployé plus de zèle.

A défaut du premier registre du Conseil général des Unions du Familistère que nous n'avons pu retrouver, nous consulterons le *Résumé général des travaux des*

(1) V. chap. VII, p. 111.

groupes au 31 Mars 1878, dressé par l'économat du Familistère et déjà cité plus haut (1).

A cette date, le nombre des inscrits était de 80 et celui des inscriptions, de 375.

L'ensemble des corps représentatifs devait comprendre 46 groupes, 11 Unions, 1 Conseil général des Unions.

29 groupes (dit ce rapport) ont fonctionné et tenu 120 séances dont 58 pour constitution et 62 pour discuter des propositions.

10 unions ont fonctionné et tenu 45 séances, dont 20 pour se constituer et 25 pour examen de propositions.

Le Conseil général a tenu 16 séances.

Le nombre total des jetons de présence (2) a été de :

	4.802 à 0.25	1.200	50
dont	1.687 pour les séances de constitution.	421	75
et	3.115 » » de travail.....	778	75

Ces chiffres, comme ceux que nous avons donné pour l'usine, expriment le résultat de 8 mois d'activité. La comparaison des uns et des autres nous montre qu'il y a eu au Familistère une moyenne de 4 inscriptions 1/2 par personne ayant pris part à l'essai contre 3 1/3 à l'usine ; que la moyenne du nombre des présences dans les corps représentatifs est de 60 par membre au Familistère, et de 35, à l'usine ; qu'enfin sur ce nombre de jetons, 39 environ par membre ont été distribués au Familistère pour des séances de travail (2) et 22 à l'usine.

Le nombre des propositions formulées pendant cette période a été, dit le rapport, de 60 environ à l'usine, et de 62 environ au Familistère.

(1) Cette pièce est de la main de M. Mas..., alors comptable, et peu après, économe du Familistère.

(2) Rappelons que chaque séance donnait droit : 1° à un jeton de présence au moment de l'appel, 2° à un jeton de présence par demi-heure de séance.

Cependant, à la fête du travail, de mai 1878, quatre personnes seulement représentèrent au palmarès des récompenses les différents groupes du Familistère, et il nous a été impossible de trouver la justification du nombre de propositions (62) indiqué plus haut.

Les efforts des membres — en nombre malheureusement trop restreint — qui se distinguèrent dans les groupes du Familistère eurent naturellement un objet tout différent de celui que poursuivaient les groupes de l'usine. Dans ces derniers, l'esprit d'invention, surtout, se donna carrière, tandis qu'au Familistère, les groupes s'assignèrent pour but ce qui avait précisément motivé la création de l'habitation unitaire, c'est-à-dire l'avantage des consommateurs et l'intérêt collectif de la population familistérienne. C'est ce qui ressort avec évidence aussi bien du deuxième et dernier registre du Conseil général des Unions du Familistère (le seul que nous possédions), que des conférences de Godin où sont relevés soigneusement les faits marquants de la tentative.

Par le dépouillement des registres des Unions et surtout par l'examen des procès-verbaux du Conseil général, nous pourrons passer en revue ces initiatives dont quelques-unes, signalées déjà dans les chapitres antérieurs, seront seulement rappelées au passage.

Nous classerons sous les six rubriques suivantes les faits qui témoignent de l'activité des corps représentatifs au Familistère :

- 1 Conseil général des Unions ;
- 2 Services commerciaux ;
- 3 Comptabilité ;
- 4 Education et instruction ;
- 5 Habitation unitaire ;
- 6 Fêtes et plaisirs.

I. — *Conseil général des Unions.*

Certaines questions, on le conçoit, relevaient essentiellement du Conseil général lui-même.

Nous citerons, pour mémoire, la révision du Règlement général des groupes et des unions (séances du 8 Juin, des 12 et 14 Septembre 1878), ou encore le Règlement intérieur du Conseil (séances du 8 Juin et du 18 septembre 1878) — (Voir chap. XIV, p. 224-226.)

C'était aussi le Conseil général des Unions du Familistère qui décidait du choix des députations appelées à entourer M. Godin dans les cérémonies que comportait la vie familistérienne (séances du 30 avril et du 28 décembre 1878).

Dès ses premières réunions, le Conseil avait nommé, pour s'occuper des admissions aux logements, une commission permanente composée de 5 de ses membres. Nous reviendrons sur ce point en parlant de l'habitation unitaire. En mars 1878, la même assemblée nomme, à titre permanent, des délégués à l'inspection des classes. A aucun moment, semble-t-il, on ne songea à attribuer ce même caractère à une commission chargée de l'organisation des fêtes. Cet objet revint, cependant, très souvent à l'ordre du jour du Conseil, ainsi qu'on le verra plus loin.

Passons maintenant aux propositions dues à l'initiative des groupes ou des unions.

II. — *Services commerciaux.*

En juillet 1877, c'est-à-dire au début même de la tentative, M. Go... (1) écrivit à Godin une lettre qui fut lue

(1) Chef des travaux des cours (U.11, F.11).

au cours d'une conférence (1) et dans laquelle il suggérait un certain nombre de règles propres à assurer la bonne marche des services commerciaux et particulièrement de la boucherie. Le 5 octobre 1877, obéissant à des soucis du même ordre, il se préoccupait, avec le concours de plusieurs autres personnes, affiliées comme lui aux groupes compétents, des soins à donner à la vacherie, à la porcherie, à la basse-cour, aux légumes, en un mot, à tout ce qui concernait l'alimentation (2).

Si l'intérêt individuel n'était pas étranger à ce déploiement d'activité, il savait du moins se subordonner à l'intérêt général, et par là-même il se ménageait les plus grandes chances d'être écouté.

En 1877, et au début de 1878, le service des combustibles laissait à désirer.

Le groupe qui s'était donné comme spécialité de s'occuper des combustibles demandait, sur la proposition de M. Déf... (3), que l'on fit venir des charbons de différentes qualités, et Godin présentait à cette occasion (4), toutes les réflexions que lui suggérait son expérience.

En octobre 1877, les groupes de l'Union du vêtement, sur la proposition de M^{me} Al... (5), passant en revue les marchandises démodées qui se trouvaient en magasin, en proposèrent la vente au rabais, ce qui eut lieu, au grand avantage de la population et des magasins. La même mesure fut prise en avril 1878.

(1) Chap. IV, p. 66.

(2) Chap. XIII, p. 205.

(3) Employé d'atelier (U.4. F.12).

(4) Chap. XIII, p. 206 et suivantes.

(5) Directrice du comptoir des étoffes (F.7).

Telles furent les initiatives qui valurent aux trois personnes dont il vient d'être question d'être récompensées à la fête du Travail de 1878.

A l'actif des groupes des services commerciaux, mais sans désignation des auteurs des propositions, nous pouvons relever aux registres des Conseils les faits suivants :

Au mois de mars 1878, on se plaint de la qualité des pommes de terre mises en vente.

Le 8 juin 1878, l'Union de la basse-cour propose l'abatage d'une vache qui a cessé d'être bonne laitière. Ne serait-ce pas à la fois beaucoup de viande fraîche pour la saison ? Ne vaut-il pas mieux la vendre ? La Commission administrative ne décide pas l'abatage.

Le 13 juillet 1878, le Conseil décide que les légumes du jardin dit « de la maison » seront mis en vente au Familistère avant qu'il ne soit procédé à des achats faits au-dehors et que des approvisionnements de ce genre ne seront jamais effectués sans qu'on ait demandé au jardinier ce que les jardins peuvent procurer en fait de légumes.

III. — *Comptabilité.*

Un représentant de ce service, M. Br... (1) reçut une récompense, à la fête du Travail de mai 1878, pour une proposition concernant la réorganisation du bureau de la comptabilité au Familistère.

Nous ne trouvons pas d'autre nom mentionné, pas plus au registre du Conseil qu'à celui de l'Union de la comptabilité, mais ces registres nous apprennent qu'on s'était occupé des questions suivantes :

(1) Comptable à l'économat (F.18).

— Etablissement des comptes des Groupes et Unions pour le premier semestre, finissant le 22 mars 1878.

— Distribution de jetons métalliques ou établissement de feuilles de présence pour le relevé de ces comptes (les jetons métalliques sont adoptés).

— Révision des attributions des Groupes N^{os} 1 et 2 de l'Union de comptabilité.

Cette dernière question avait été jugée par Godin si intéressante que nous croyons devoir signaler qu'elle avait occupé les groupes ci-dessus désignés dès le mois de décembre 1877, et qu'on lui avait donné la solution suivante :

Le cadre comportait la répartition que voici :

Comptabilité, Groupe N^o 1. — Tenue des écritures.

» Groupe N^o 2. — Vérification et contrôle.

Après l'adoption de la modification, le cadre se trouva ainsi constitué :

UNION DE LA COMPTABILITÉ.

Groupe N^o 1.

1^o Examen des livres de vente qui servent à créditer le service vendeur ;

2^o Examen des factures. Voir si elles sont bien passées au débit des comptes ayant reçu les marchandises qu'elles indiquent ;

3^o Examen du journal, du grand-livre, du livre de caisse et des livres d'inventaires généraux comptables ;

4^o Modifications et améliorations dans la tenue des écritures comptables.

5^o Examen des rapports mensuels au point de vue comptable.

Groupe N^o 2.

1^o Examen des livres et documents de contrôle.

2° Examen des rapports mensuels donnant exactement la situation des écritures de contrôle.

3° Etude des améliorations et modifications à apporter dans la tenue des livres et des documents de contrôle.

4° Examen des inventaires généraux partiels et permanents, au point de vue du contrôle.

5° Propositions à faire à l'administration pour assurer le contrôle.

IV — *Education et Instruction*

Les Unions des Ecoles et du Bambinat (9 Groupes), de la Nourricerie et du Pouponnat (6 Groupes) se constituèrent des premières, dès le mois d'Août 1877. (1)

En Décembre 1877, l'Union des Ecoles rédige et adopte le règlement suivant qui devient bientôt, dans ses parties générales, celui de l'Union de la Nourricerie et du Pouponnat.

Voici le document :

UNION DES ECOLES ET DU BAMBINAT.

Règlement d'ordre intérieur

ARTICLE PREMIER. — Les membres des groupes de l'Union des Ecoles peuvent prendre connaissance auprès du chef légal de l'Ecole du Familistère des documents suivants :

1° Programme des études indiquant pour chaque classe les matières qui doivent être étudiées dans l'année.

2° Rapports mensuels indiquant le degré d'avancement de chacun des élèves en toutes branches d'études.

3° Composition de semaine dans les trois premières classes.

4° Cahiers des élèves, de 6 à 12 ans et au dessus.

5° Tableau de l'emploi du temps, heure par heure, dans chaque classe.

ART. 2. — Si quelques-uns de ces documents sont em-

(1) Lire le *Devoir*, année 1896, p. 196 et suiv.

portés pour être examinés ou copiés, ils devront être remis au chef de l'institution dans un délai de vingt-quatre heures.

ART. 3. — Les membres des groupes peuvent, en consultant le tableau de l'emploi du temps, se rendre dans les classes pour y assister aux leçons qui les intéressent, sans jamais déranger en rien l'ordre des leçons qui doivent se suivre tel que l'indique l'emploi du temps.

ART. 4. — En cas de visite dans les classes, les membres des groupes observent ce qui se passe, mais n'interrompent le travail par aucune réflexion, se réservant de dire en réunion de groupe ce qu'ils peuvent juger utile.

ART. 5. — Aux mois de Mars et de Juillet de chaque année à l'époque des examens semestriels qui ont lieu dans toutes les classes, tout membre des groupes à la faculté de se renseigner auprès du chef de l'Ecole du Familistère pour connaître le jour et l'heure de l'examen dans les différentes branches d'études qui l'intéressent, afin de pouvoir y assister s'il le désire.

ART. 6. — Dans ces examens semestriels, si les membres des groupes jugent bon de poser quelques questions aux élèves, ils devront s'en entendre d'avance avec le maître ou la maîtresse de la classe, afin de ne pas rompre ou entraver l'ordre que l'examen doit suivre. Ces questions devront toujours être comprises dans le cadre du programme suivi par les élèves de la classe.

ART. 7. — Les programmes d'études de chaque classe devant, pour donner de bons résultats, être suivis sans interruption durant l'année scolaire, les membres des groupes qui jugeraient utile d'apporter quelques modifications à ces programmes devront faire étudier la question dans leurs groupes et dans l'Union pendant le cours de l'année, afin que, s'il y a lieu, l'application de ces modifications puisse se faire au renouvellement de l'année scolaire, au moment de la fixation des programmes d'études.

ART. 8. — Le tableau de l'emploi du temps de chaque classe, fixé au commencement de l'année scolaire, peut être

modifié, s'il y a lieu, après l'examen général du mois de mars, dans le cas où l'on reconnaîtrait cette mesure indispensable pour atteindre le but fixé par le programme des études de l'année.

Des modifications peuvent donc être proposées, à ce sujet, dans les groupes par les membres qui le jugeraient convenable. Tout changement dans l'emploi du temps fait en dehors de ces époques sera porté à la connaissance des groupes intéressés par le chef d'institution.

ART. 9. — Les membres des groupes peuvent se renseigner auprès du chef d'institution sur le matériel scolaire, les livres de lecture et d'études, cartes, modèles de dessin, cahiers, papier, plumes, encre, etc., etc., et proposer, s'il y a lieu, dans les groupes des modifications à ces approvisionnements.

ART. 10. — Les membres des groupes peuvent assister le samedi de 5 à 6 heures, dans la salle du Bambinat, à la distribution des décorations qui se fait devant toutes les classes réunies et comporte habituellement des exercices de chant, de gymnastique, de déclamation. Quelques autres exercices de classe pourront, s'il y a lieu, être demandés aux élèves en s'entendant, le vendredi dans la soirée ou le samedi matin avant 10 heures, avec le professeur de la 1^{re} classe qui dirige la cérémonie.

Les membres des groupes peuvent amener avec eux des personnes étrangères en se mettant, à l'avance, d'accord à ce sujet avec le président de l'Union, le chef de l'institution du Familistère et le professeur de la 1^{re} classe.

ART. 11. — Vers la fin de l'année scolaire, après l'examen général du mois de juillet, l'Union des Ecoles se renseigne auprès du chef de l'institution sur la liste des livres de prix et autres objets qu'on distribue aux élèves à la Fête de l'Enfance, et propose, s'il y a lieu, des modifications dans le choix, la nature ou le prix de ces objets.

En ce qui concerne les délégués aux examens semestriels (délégués nommés par l'Union des écoles), le

registre des Conseils contient à la date du 16 mars 1878 une délibération aux termes de laquelle la nomination de ces délégués est ratifiée et sera transmise au Conseil d'administration du Familistère qui verra dans quelle mesure ils pourront exécuter leur mandat. Ce dernier Conseil fera à ce sujet les démarches nécessaires auprès de celui de l'Usine.

Il convient de ne pas oublier, en effet, que les délégués étaient des travailleurs et, comme tels, chargés de fonctions qui les attachaient d'une façon permanente à l'Usine.

Poursuivons la lecture du registre du Conseil. Il s'exprime ainsi à la date du 25 mars 1878 :

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition de l'Union des écoles au sujet de l'admission des enfants assistés dans les Ecoles du Familistère.

M. T... (1), voulant étudier la proposition, demande que le discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

Cette séance est celle du 8 juin 1878; consultons-en le procès-verbal :

Proposition de l'Union des Écoles.

M. T... ayant remis un rapport très clair et très développé sur cette question, il en est donné lecture ainsi qu'il suit :

« Les questions sur lesquelles l'Union m'a chargé de lui faire un rapport se produisent à l'occasion de la demande d'admission d'un enfant assisté, dont M^{me} A... s'est chargée, dans les institutions de l'enfance au Familistère.

Il est bon de constater en commençant que cette demande ne se produit pas en vertu de l'exercice d'un droit qui appartient à M^{me} A... au titre d'habitante du Familistère; qu'elle n'entend pas faire autre chose que de solliciter une faveur

(1) Chef du contentieux (U. I. F. 7).

sans profiter, si on le décide ainsi, de la gratuité dont jouissent les familles dont les enfants sont élevés et instruits dans les institutions fondées par M. Godin. Au besoin, elle offre de payer la rétribution qui lui sera imposée.

Mais le cas isolé et exceptionnel sur lequel M. Godin demande à l'Union son avis peut se reproduire. Avant de statuer à son sujet, il est bon que l'Union examine si un intérêt quelconque d'humanité et de philanthropie, au point de vue des enfants abandonnés par leurs parents aux soins de l'assistance publique, comme de prévoyance au point de vue l'avenir de la population du Familistère, commande de prendre une décision générale et réglementaire autorisant ou refusant en principe l'admission des enfants assistés et recueillis par les habitants du Familistère, à jouir des immunités et des avantages que M. Godin a réservés aux enfants des familles familistériennes.

Pour envisager sainement la question au point de vue des enfants assistés, il est bon de rechercher la situation que leur fait la législation quant au soin de leur éducation et de leur instruction.

La première des dispositions législatives et la plus complète remonte à la première République : c'est l'arrêté du 30 ventôse an V.

Son article 1^{er} prescrit que, selon leur âge, les enfants abandonnés doivent être mis en nourrice ou en pension chez des particuliers.

L'article 4 autorise les particuliers qui recueillent ces enfants à les conserver jusqu'à l'âge de 12 ans, à charge de les nourrir et de les entretenir convenablement, moyennant des prix et des conditions déterminées, et de les envoyer aux écoles primaires pour y participer à l'instruction donnée aux autres enfants de la commune.

L'exécution des obligations imposées aux nourriciers est garantie par un contrôle et une surveillance exercés aujourd'hui par des inspecteurs spéciaux. Les obligations ainsi consenties trouvent leur rémunération dans des avantages de plusieurs espèces.

D'abord, par des pensions graduées d'après l'âge des enfants et les services qu'ils peuvent rendre, pensions dont le taux est déterminé par l'administration départementale d'après l'état économique de la contrée ; puis par diverses allocations périodiques accordées aux nourriciers qui se sont régulièrement acquittés de leurs obligations, et enfin, par le droit qu'ont les nourriciers de conserver de préférence les enfants parvenus à l'âge de 12 ans et d'utiliser leurs services dans leurs métiers ou les travaux de l'agriculture jusqu'à l'âge de 21 ans, à la seule charge de les nourrir et entretenir, après avoir reçu une allocation de 50 francs destinée à pourvoir à leur vêtement, (articles 7. 9. 13. 15. 18 et 44 de l'arrêté précité).

Ces prescriptions diverses sont restées en vigueur sous le régime du décret du 19 janvier 1811 concernant les enfants trouvés ou abandonnés et les orphelins pauvres.

Enfin, dans la louable pensée d'encourager les nourriciers à ne pas négliger l'instruction des enfants assistés, l'article 3 de la loi du 3 mai 1869 comprend dans les dépenses extérieures de ce service, non seulement le prix de pension et les allocations exceptionnelles, ainsi que les primes aux nourriciers, mais encores les frais d'école, s'il y a lieu, et les fournitures scolaires, en sorte que pour les écoles où la gratuité de la scolarité ne s'obtient pas, les nourriciers n'ont ni à supporter ni à prélever sur le prix de pension aucun des frais que comporte l'instruction primaire des enfants qui leur sont confiés.

La législation a donc pourvu à l'éducation des enfants assistés par deux catégories de dispositions :

Les unes font un devoir aux nourriciers de les envoyer à l'école de la commune pour y recevoir la même instruction que les enfants des habitants : c'est l'article 4 de l'arrêté du 30 ventôse an V.

L'autre assure aux nourriciers, outre le prix des soins matériels, l'indemnité des dépenses éventuelles de la scolarité : c'est l'article 3 de la loi du 3 mai 1869.

Ces dispositions tutélaires ne permettent pas à l'Union de

s'arrêter à la pensée qu'en se refusant à conseiller une disposition réglementaire autorisant de plein droit l'admission des enfants assistés dans les institutions de l'Enfance au Familistère, elle enfreint une loi d'humanité. Cette classe d'enfants n'en saurait souffrir, car les nourriciers n'en resteront pas moins astreints à procurer, à l'aide des ressources affectées à cet emploi par la loi du 3 mai 1869, l'instruction primaire aux enfants dont ils ont accepté le soin.

Si ce point de vue n'est pas de nature à éveiller de scrupules, la vigilance des habitants du Familistère — et de l'Union qui les représente en cette matière — fera prudemment de se préoccuper de conditions d'un autre ordre.

Elles sont délicates à exposer ; elles n'en doivent pas moins vous être franchement soumises dans leur acception générale, et sans avoir la pensée d'en faire aucune application individuelle.

Le mobile qui incite les nourriciers à se charger d'enfants abandonnés n'est pas toujours la philanthropie et le désintéressement. Ce ne peut pas être non plus l'affection préconçue vouée à un malheureux petit être que leur livre le hasard et qu'ils n'ont pas connu avant qu'il leur fût confié. Si, en de rares exceptions, la détermination prend son principe dans une affection innée de l'enfance dont la privation d'enfants empêche la satisfaction, elle est la plupart du temps inspirée par un sentiment de spéculation et l'appât des allocations de toute nature qui entrent au foyer avec l'enfant. Dans certains cas trop fréquents, c'est manquer de prévoyance et même d'humanité que d'encourager ces sortes de spéculations.

Puis, se présente une autre considération, un peu égoïste peut-être, qu'il ne faut certainement pas exagérer ni élever à la hauteur d'un argument décisif toujours déterminant, mais qu'il ne faut pas néanmoins mépriser ou passer sous silence.

A une époque où la population du Familistère aborde la grande question de l'association du capital et du travail dont la mise en pratique exige des âmes d'élite plutôt que des

âmes vulgaires, il est peut-être imprudent d'ouvrir par des facilités inconsidérées l'accès du Familistère à des éléments de population dont on ne peut guère, en règle générale, espérer une heureuse influence soit sur l'esprit de l'enfance, soit plus tard sur celui de l'âge mûr. Je n'appuierai pas sur cet ordre d'idées ; je me borne à le signaler à votre attention et à vos méditations.

Sans doute, quand, marchant à pleines voiles, l'association aura cuirassé les esprits de ses membres contre les influences délétères, deviendra-t-il moins périlleux d'obéir à la commisération qu'inspire le sort des enfants abandonnés, et pourrons-nous, sans appréhension, les accueillir !

Mais le moment ne semble pas encore arrivé de leur ouvrir la porte à deux battants, moins encore de les attirer et d'encourager ceux qui seraient tentés, par esprit de spéculation, de les introduire en nombre indéterminé parmi les enfants du Familistère.

Le silence conseillé sur toute disposition réglementaire ne comporte d'ailleurs pas d'interdiction absolue. Si l'admission ne peut être réclamée comme un droit, elle pourra toujours être sollicitée comme une faveur, et M. Godin, aujourd'hui comme fondateur des institutions de l'enfance dont il fait la dépense, l'association plus tard, devenue maîtresse de ces institutions, pourront toujours faire fléchir la règle et y déroger, en admettant l'enfant abandonné dont l'expérience aura fait reconnaître et constater l'heureuse intelligence et le caractère recommandable.

Informations prises, c'est le cas de l'enfant recueilli par M^{me} A... qui, autant qu'on peut en juger à trois ans, paraît un enfant de bonne nature et d'une intelligence suffisante.

J'ai donc l'honneur de proposer à l'Union, pour les raisons qui viennent d'être exposées, d'émettre l'avis que, sans prendre de disposition réglementaire autorisant par voie de mesure générale l'admission des enfants assistés et recueillis par les habitants du Familistère dans les institutions destinées à l'éducation de l'enfance, on peut admettre l'enfant proposé

par M^{me} A..., soit gratuitement, soit moyennant le paiement d'une rétribution à fixer ».

Après une courte discussion, il est reconnu qu'une question doit être réglée préalablement : celle du droit d'admission au Familistère même des enfants assistés, avant qu'il soit possible de statuer sur leur admission aux écoles.

En conséquence le procès-verbal de l'Union des écoles et le rapport de M. T... sont renvoyés à la Commission qui procède aux admissions du Familistère pour avoir son avis.

La question est reprise le 24 août 1878.

On lit, en effet, au procès-verbal qui porte cette date :

En ce qui concerne la proposition d'admettre les enfants étrangers au Familistère, les Conseils de prévoyance, de retraite et de pharmacie s'étant prononcés pour le refus d'admission, le Conseil prie l'administration de prendre ces délibérations en considération et demande le renvoi de l'enfant adopté par M^{me} A...

A la séance du 12 septembre 1878 une proposition d'un autre ordre est soumise au Conseil. Citons encore :

Procès-verbal de l'Union des écoles demandant que les groupes formant les Unions de la nourricerie et des écoles soient réunis et constituent 3 nouveaux groupes :

- 1° Nourricerie et pouponnat ;
- 2° Bambinat et 3^{me} classe ;
- 3° 2^{me} et 1^{re} classe.

Ces trois groupes formeraient l'Union de l'éducation.

Le Conseil général, à l'unanimité, émet un avis favorable.

V. — *Habitation unitaire.*

Le Conseil général des Unions du Familistère pronçait sur les admissions dans les logements. Aussi avait-il nommé dès sa formation une Commission d'exa-

men et d'enquête, composée de 5 membres, à laquelle il renvoyait tout ce qui relevait de cette partie de ses attributions.

Les postulants étaient, selon le cas, admis, ajournés, ou refusés. C'est ainsi que, pour remplir son importante fonction, la Commission se trouve amenée à déposer des rapports aux dates suivantes :

13 avril, 25 mai, 22 juin, 13 juillet, 24 août, 28 décembre 1878, 17 janvier, 4 mars, 26 avril 1879.

Mais en dehors de ces obligations bien définies, un certain nombre de questions intéressaient l'habitation unitaire en général, et par suite, amenaient les Unions du Familistère à s'occuper du bien commun. Pour plus de précision, donnons quelques exemples. Le 2 juillet 1878, le groupe N° 1 de l'Union des bains et lavoirs approuve à l'unanimité une proposition demandant qu'une baignoire portative soit achetée et mise à la disposition des malades. Le 4 juillet, l'Union adopte l'idée, en faisant remarquer qu'une telle proposition est de nature à augmenter le bien-être de la population et qu'il y a lieu de la transmettre au Conseil général. Celui-ci en renvoie l'exécution à la Caisse de pharmacie.

Autre exemple : au mois de décembre 1878, un membre demande que les escaliers et les fontaines de l'habitation soient éclairés, et la même amélioration, en ce qui concerne les lieux d'aisances, est proposée au mois de mars 1879.

VI. — *Fêtes et plaisirs.*

Ce sujet ne se présente pas moins de douze fois à l'ordre du jour des 27 séances dont le compte-rendu figure au registre des délibérations du Conseil. Le fréquent retour de la question motivait la proposition

de Godin de créer un Conseil spécial des Fêtes et Plaisirs. Nous avons vu qu'aucune décision ne fut prise à cet égard.

A défaut sans doute d'une organisation précise, il est arrivé que les attributions du groupe des Fêtes et Plaisirs, en vertu de leur extension même, ont paru se confondre avec celles du Conseil général, au point que quelques personnes, dans les débuts, crurent pouvoir lui attribuer une mission exécutive (voir chap. VIII, p. 136). La constatation de son impuissance sur ce terrain semble avoir amené ce groupe à se désintéresser de son objet, ainsi qu'on le verra par les extraits suivants des procès-verbaux du Conseil :

Séance du 7 mars 1878..... L'ordre du jour appelle une communication du comité formé parmi les habitants du Familistère pour donner, le 17 courant, un *concert* au profit des ouvriers sans travail du Familistère et de la ville de Guise.

Le Comité demande que, dans ce but philanthropique, le théâtre du Familistère soit mis à sa disposition par le Conseil d'administration.

Le Conseil général appuie cette demande à laquelle satisfaction sera donnée, sans qu'il ait été question d'une intervention du groupe des Fêtes et Plaisirs.

La répartition des bénéfices provenant de ce concert occupa plusieurs séances du Conseil.

Séance du 23 mars 1878..... Suivant l'ordre du jour, il est donné lecture d'une lettre de la Société de Musique, demandant l'autorisation de donner un *bal* le dimanche 31 mars à l'occasion de la Mi-carême.

Le Conseil transmet avec un avis favorable cette demande au Conseil d'administration et, pour l'avenir, admet comme bals de tradition ceux qui se donnent au Familistère à l'occasion du Mardi-gras, de la Mi-carême, de la Saint-Éloi, de la Saint-Sylvestre.

Le groupe des Fêtes et Plaisirs ne semble pas avoir été préalablement saisi de la question.

Le 18 avril 1878, le groupe manifeste son existence ; il formule des propositions pour les jeux à exécuter pendant la Fête du Travail, qui, cette année-là, fut célébrée le 4 mai.

Il est à remarquer qu'à la réunion du Conseil général du 13 avril, il avait été question de nommer une Commission pour l'organisation de cette fête et que, sur l'avis de quelques membres, on avait décidé que les propositions devraient être faites par le groupe compétent. Ce groupe avait donc été nominalelement invité à faire acte d'initiative.

Le programme suivant fut adopté :

Décoration de la cour et primes aux auteurs de trophées ;

Illumination de toutes les lanternes des pendentifs ;

Concours musical suivant les dispositions adoptées l'année précédente ;

Exécution de deux morceaux par la symphonie et gratification accordée aux musiciens à titre d'encouragement ;

Jeux de boules, de cartes, de billard, d'échecs, de dames, de jaquets, de volants, de billon, de la pompe, des ciseaux, de casse-pots, etc.

Séance du 28 juin 1878 — Le Conseil général des Unions,

Considérant que beaucoup d'habitants s'inquiètent de ce que compte faire le Familistère le jour de la *Fête Nationale* ;

Qu'il semble convenable que le Palais social ne reste pas en dehors des démonstrations qui auront lieu en ville ;

A l'unanimité,

Emet le vœu que le Conseil d'administration veuille bien prendre d'urgence les mesures qu'il croira utiles pour pavoi-ser et illuminer le Familistère ;

Et sollicite la notification de la solution qui interviendra.

On pourrait croire que le groupe qui nous occupe avait été des premiers à délibérer sur ce sujet. Cependant, il n'est pas question de lui au cahier des procès-verbaux du Conseil.

Séance du 24 août 1878 — *Fête de l'Enfance*. — Le groupe N° 5 : Théâtre et fêtes, de l'Union des logements, s'est réuni, le 5 août, pour prendre une détermination au sujet de la Fête de l'Enfance.

Les membres présents étant au nombre de 7 seulement, sur 17, et ne se trouvant pas en majorité, n'ont pris aucune détermination de nature à engager le groupe entier. Consultés individuellement, les membres présents ne paraissent pas non plus disposés à prendre personnellement la responsabilité d'une organisation quelconque.

L'un d'eux d'ailleurs fait observer que le groupe n'est jamais consulté ni à propos du théâtre, ni au sujet d'aucune des questions sur lesquelles il semblerait devoir être naturellement appelé à donner son avis, et qu'en conséquence le groupe lui paraît être mis complètement de côté.

Les autres membres présents se rangent à cette manière de voir.

L'Union, dans la séance du 23 août, a décidé de transmettre purement et simplement ce procès-verbal au Conseil général.

Comme suite au refus du groupe des Fêtes et Plaisirs, M. Go... (1) a fait au Conseil général la proposition suivante :

« Je propose que la Fête de l'Enfance du Familistère ait lieu suivant le même programme qu'en 1878, autant que possible, et que le Conseil nomme quatre délégués pour l'organisation de cette Fête. Je prie, en outre, le Conseil d'administration de vouloir bien approuver le vœu du Conseil général. »

Le Conseil adopte la proposition et décide que les délé-

(1) Chef des travaux des cours (U.11, F.11).

gués peuvent être pris indifféremment dans le sein du Conseil et au-dehors.

Ont été nommés membres de la Commission pour l'organisation : MM. Go..., Des... (1), En... (2) et Déf... A. (3).

Deux sur quatre de ces délégués, MM. Des... et En... faisaient partie du groupe des Fêtes et Plaisirs.

Séance du 26 avril 1879. — Sur l'invitation du Conseil d'administration du Familistère, le Conseil général a été convoqué pour s'occuper de la *Fête du Travail*.

Le groupe des Fêtes et Plaisirs s'étant abstenu, la Fête se fait sans son concours. Les décisions suivantes sont prises par le Conseil :

Une somme de 350 francs en bons de marchandises sera distribuée en primes aux divers jeux.

En outre, un crédit de 200 francs a été ouvert pour l'ornementation de la cour.

Sur ce crédit, une somme minimum de 80 francs sera allouée en primes aux personnes qui feront des trophées pour orner la cour du Pavillon central, le jour de la Fête. Celle-ci est fixée au dimanche 4 mai. Une affiche apposée le plus tôt possible en préviendra les habitants.

La cour sera ornée comme les années précédentes avec le matériel appartenant au Familistère.

Le Conseil décide de nommer une Commission composée de trois membres. Cette Commission sera chargée de l'organisation de la Fête et de l'ornementation de la cour.

Ont été nommés : MM. D... (4), Go... (5) et Mo... (6). (Aucun de ces commissaires ne faisait partie du groupe des Fêtes et Plaisirs).

(1) Contremaitre aux constructions (U.15, F.10).

(2) Sculpteur ornemaniste (U.3, F.1).

(3) Employé d'atelier (U.4, F.12).

(4) Directeur de la fonderie (U.1, F.1).

(5) Chef de travaux des cours (U.11, F.11).

(6) Caissier (U.2, F.2).

On nomme ensuite une seconde Commission de trois membres, chargée spécialement de l'organisation et de la direction des jeux, ainsi que de la composition des prix qui seront distribués le lundi à la fin de la journée.

Ont été nommés : MM. Des... (1), Déf... G. (2) et Se... (3).

Un seul de ces commissaires, M. Des..., faisait partie du groupe compétent.

Le 2^e cahier des délibérations du Conseil se termine par cette note brève :

Séance du 30 avril 1879.

Le secrétaire de la Commission d'organisation de la Fête du Travail donne lecture de son rapport qui est adopté intégralement.

Ce fut là, probablement, la dernière manifestation d'existence du Conseil général des Unions du Familistère.

En 1879, la tentative entraînait en décadence sans que les intérêts et les besoins supérieurs de l'habitation unitaire eussent pris, dans l'esprit et l'activité des travailleurs, la place prépondérante que souhaitait le fondateur. Pour qu'il en fût autrement, il aurait fallu que les habitants vissent dans le Familistère le foyer où devaient s'élaborer avec une perfection toujours croissante la santé, le bien-être et l'élévation mentale de tous ceux qu'il abritait.

En ce qui concerne l'instruction, il n'est pas inutile de rappeler ici que les classes du Familistère se relevaient à peine d'une crise provoquée par l'Ordre moral qui en avait ordonné la fermeture, en tant qu'écoles mixtes.

(1) Contremaître aux constructions (U.15, F.10).

(2) Employé (U.6, F.5).

(3) Comptable (F.9).

L'enseignement primaire avait besoin d'être réorganisé avant que l'on pût songer à créer des cours supérieurs, ce qui, d'ailleurs, allait se faire durant les premières années de l'association. Sur l'initiative de plusieurs conseillers de gérance, des leçons techniques à l'Usine et des cours du soir (de physique et de chimie) furent alors institués. Un prélèvement de 20/0 sur les bénéfices permit d'entretenir certains élèves méritants dans les écoles de l'Etat. D'autre part, on fit chaque semaine des conférences de morale à la jeunesse et l'on investit d'une mission de surveillance et de discipline auprès de la population enfantine un « petit conseil » choisi par les élèves eux-mêmes parmi leurs camarades les plus âgés.

XX

Conférences de février et mars 1878 concernant le Règlement des employés et l'élaboration du pacte statutaire.

Les deux chapitres qui précèdent nous ont conduit à exposer le fonctionnement des corps représentatifs du travail jusqu'au déclin de cette expérience (juillet 1878 pour l'Usine, mars 1879 pour le Familistère). Nous devons, pour reprendre l'ordre chronologique, revenir aux conférences des premiers mois de 1878 dans lesquelles Godin poursuivait, conjointement avec l'essai des groupes et unions, l'élaboration du pacte statutaire. C'est ce que nous ferons dans le cours de ce chapitre et dans les suivants.

Le 9 février 1878, le fondateur se présentait devant le Conseil des Unions du Familistère et s'exprimait comme suit :

« Messieurs,

» Une Commission, élue le 23 janvier dernier parmi les employés de l'Usine et du Familistère, s'occupe, vous le savez, de dresser un projet de règlement déterminant les relations entre les employés et l'établissement.

» Mais cette Commission est, paraît-il, plus disposée à envisager l'objet de son étude au point de vue du régime actuel de l'industrie, le patronat, qu'au point de vue du nouveau régime à inaugurer ici : l'association. En outre, la Commission, dans le statut qu'elle entend établir, ne se préoccupe que des seuls employés.

» En cet état de choses, il me paraît indispensable que la question des rapports entre tous les travailleurs et la direction de l'établissement soit étudiée dans les Conseils des Unions, à l'Usine comme au Familistère ; car, tous, employés ou ouvriers, vous avez les mêmes droits à la garantie de votre avenir.

» Mon intention avait été, primitivement, de convoquer la population et de donner une conférence sur ce sujet, puis, j'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de laisser la Commission à elle-même et d'attendre qu'elle eût donné à son projet de règlement une forme déterminée.

» Mais la question n'avance pas. En vain le secrétaire de la Commission me parle-t-il d'une réunion décisive imminente : cette réunion est toujours différée. Le temps se perd dans ces retards, et d'autres études, également importantes et urgentes, restent en suspens.

» Ne pouvant laisser cette situation se prolonger indéfiniment, je vous invite tous, membres du Conseil des Unions du Familistère, à provoquer dans les Unions dont chacun de vous est le président, l'étude d'un projet de règlement déterminant les rapports des membres de

l'association (employés ou ouvriers) avec l'association même, et déterminant en outre la condition des travailleurs de l'établissement non membres de l'Association.

» Sous le présent régime industriel, c'est le patron, en général, qui décide arbitrairement du sort des travailleurs : suivant les besoins de l'industrie, il embauche ou congédie tels ou tels et sa volonté fait loi. C'est un régime tout autre que je veux réaliser avec vous.

» Je veux que le patron cesse d'avoir l'omnipotence qu'il détient actuellement, et que vos droits soient représentés et garantis dans l'Association qui sera la chose de tous.

» C'est donc bien le moins que vous vous préoccupiez, comme je le fais moi-même, de déterminer vos rapports avec l'Association. Dites-vous bien que l'ouvrage d'un seul homme ne vaut pas, en ces matières, l'ouvrage de plusieurs. Une multitude de cas sont à prévoir et à régler. Certainement, si toutes les Unions se livrent à l'étude du règlement à introduire dans les statuts, des articles nombreux, traitant des cas les plus divers, devront être proposés.

» Il faudra, par exemple, définir dans quelles conditions les ouvriers et les employés pourront être congédiés.

» Quels seront à cet égard les droits accordés à l'ancienneté ? A la capacité ? A la bonne conduite ?

» Dans quel cas et pour quel motif le renvoi pourra-t-il être prononcé ?

» Il est bien évident que l'association, considérée comme distincte de son personnel, aura, comme le patron, à débarrasser parfois l'établissement de gens qui se montreraient indignes d'en faire partie, qui se seraient, par exemple, rendus passibles des tribunaux ou qui constitueraient un danger pour les autres sociétaires.

» Autre point de vue : il peut arriver — les crises industrielles que nous traversons depuis quelques années le prouvent, — que l'établissement soit obligé, par défaut de travail, de congédier une grande partie de ses ouvriers ; sur mille, par exemple, s'il n'en peut plus occuper que cinq cents, que fera-t-il ?

» Là encore, le règlement doit prescrire par avance comment les congés s'effectueraient et sur qui ils porteraient, pour les ouvriers comme pour les employés, quels seront les privilèges accordés à l'ancienneté, à la capacité, aux services rendus, quelles mesures, enfin, devront être observées pour sauvegarder les intérêts de l'Association en général.

» Si tous ces points étaient prévus et parfaitement résolus, chacun trouverait dans le règlement même les conditions de l'avenir qui l'attend. A mesure que le travailleur acquerrait de l'ancienneté, il pourrait être certain, si sa conduite est bonne, de demeurer attaché à l'établissement sa vie durant.

» Je tiens compte actuellement, dans la mesure du possible, de toutes ces considérations ; mais ne perdez pas de vue que vous n'avez pas d'autre garantie que ma volonté elle-même, et que votre plus grand intérêt est de faire reposer votre sécurité et vos droits sur des règles durables,

» Ces règles seraient votre œuvre propre ; chacun proposerait ce qu'il jugerait utile pour sa garantie individuelle et le bon fonctionnement de l'association.

» Que ces questions soient donc mises à l'étude dès maintenant, dans chaque Union, par les soins des présidents ; que les opinions de tous s'expriment librement ; qu'on les consigne avec soin, afin de ne laisser perdre aucun des éléments de l'œuvre à réaliser.

» Qu'un article soit plus ou moins bien rédigé, cela

importe peu. Si l'idée est bonne, elle n'en offrira pas moins matière à une discussion utile à l'intérêt commun.

» Quand chaque Union aurait achevé son examen particulier, les travaux pourraient être centralisés au sein du Conseil des Unions. Ainsi les idées se grouperaient, se complèteraient les unes les autres ; ainsi se formerait un ensemble offrant toutes les chances pour la rédaction d'un bon règlement définitif.

» Cette manière d'opérer me paraît préférable à celle qui consisterait à nommer une commission composée d'un petit nombre de personnes chargées de toutes les études préparatoires. Vous n'auriez en ce cas qu'un nombre restreint d'opinions individuelles avec de grandes chances d'oublis graves dans un sujet aussi étendu.

» Et maintenant, je demande si quelqu'un a des observations à présenter. »

Un auditeur approuve l'idée de provoquer dans toutes les Unions l'étude du règlement pour arriver à un résultat d'ensemble vraiment complet.

M. Godin reprend :

« Une question à résoudre encore, c'est la part des fonds de la caisse de retraite et d'assistance qu'il s'agira d'attribuer dans la mesure où on le jugera convenable, aux individus privés d'ouvrage.

» Actuellement, ces distributions de secours relèvent d'une Commission spéciale qui, ne se préoccupant pas des vues générales que je vient d'exposer, agit un peu en s'inspirant de règles traditionnelles. Mais certains points restent en souffrance et le règlement dont je vous parle devra combler ces lacunes et déterminer les droits de chacun des sociétaires sur les fonds de retraite et de secours. »

Un auditeur demande si, en corrélation avec la fixation des droits aux secours, le règlement devra déterminer les conditions qui pourront donner droit à la qualité de membre de l'association.

M. Godin répond : « Ces deux questions sont liées ensemble ; vous devrez donc vous en occuper également. Les droits de chacun, en face de l'association, varieront avec les conditions diverses des individus. »

A ce moment, l'auditeur qui avait pris précédemment la parole signale avec quel soin cette étude devra être conduite. Il cite à titre d'exemple le cas d'un ouvrier, arrivé depuis peu à l'Usine et reparti aujourd'hui même, qui, après s'être fait admettre dans un groupe, en avait été élu président. Cet homme aurait-il donc, par le fait seul d'une nomination de ce genre, été admis comme associé ?

M. Godin répond qu'il devra y avoir différents degrés d'admission dans l'association : « Deux classes bien tranchées s'offrent d'abord : 1^o celle des membres à la fois travailleurs et capitalistes, c'est-à-dire celle des personnes qui, non seulement travailleront pour l'association, mais auront des économies dans le fonds social ; 2^o celle des ouvriers ou employés qui n'auront aucun fonds dans l'entreprise et qui en seront membres simplement en qualité de travailleurs.

» Les premiers seront des sociétaires-actionnaires ; les seconds, de simples sociétaires.

» L'association devra à ces deux classes de membres les salaires ou émoluments convenus ; elle devra, en outre, compter des intérêts aux travailleurs qui auront leurs économies dans le fonds social ; enfin, elle devra répartir ses bénéfices annuels entre les divers éléments qui auront concouru à produire ces bénéfices.

» En vous indiquant ainsi les deux classes principales des membres de l'association, continue M. Godin, je n'entends pas résoudre la question : je vous propose de simples éléments d'étude. Vis-à-vis d'une partie de son personnel, de la partie flottante pour ainsi dire, l'association a besoin de garder une liberté d'action qui lui permette de gouverner sa marche industrielle suivant les besoins de sa vie propre.

» Qu'une crise atteigne l'industrie, l'association sera forcée de la subir comme tout patron le fait aujourd'hui. Elle devra trouver en elle-même ses propres moyens de sauvegarde et réduire ses frais pour ne pas sombrer avant la reprise des affaires. Il lui faudra ou diminuer le travail, et par conséquent les ressources de tout le personnel, ou congédier une partie des travailleurs.

» Ce sont précisément ces questions, si importantes pour vous-mêmes, que je vous demande d'examiner ; c'est la règle des congés que je vous demande de définir pour le cas où il faudrait y avoir recours.

» Mais c'est aussi, vous le savez déjà, l'ensemble des rapports qui doivent s'établir entre chefs de service et travailleurs que je vous demande d'étudier ; vous avez à voir comment, en cas d'indignité, des travailleurs anciens eux-mêmes pourraient être congédiés.

» Le règlement devra prescrire des mesures d'examen et de contrôle capables de garantir les individus contre les abus de pouvoir.

» L'industrie a besoin d'être libre pour diriger sa marche et se maintenir prospère au milieu des crises industrielles et des luttes de la concurrence ; mais l'individu de son côté doit obtenir toutes les garanties possibles pour son existence.

» L'association, si le travail vient à manquer, conser-

vera surtout ceux qui lui sont le plus utiles, ceux qui par leur expérience et leur capacité constituent son noyau vivant.

» Ce noyau s'entretiendra sans cesse, car les années en s'écoulant confèreront aux jeunes le droit dont les aînés auront joui. Nous nous remplaçons les uns les autres dans la vie. Les individus passeront, mais l'association restera pour le bien de vos enfants.

» Dans les études auxquelles vous allez vous livrer, tenez compte aussi de ce fait que des services éminents rendus à l'association pourront être jugés digne de valoir à leur auteur une rémunération spéciale, outre les droits à la retraite qu'on n'acquiert qu'après un temps donné.

» Ce sont là de ces stipulations qui peuvent très légalement entrer dans un contrat d'association et s'établir ainsi au profit de tous.

» Ne perdez de vue aucun des points que je vous ai signalés et agissez en conséquence.

» Si au cours de vos études vous vous trouvez embarrassés par quelque difficulté, faites-moi demander, et je me rendrai dans vos Unions pour résoudre avec vous les difficultés qui vous arrêteraient, afin que vos travaux puissent être menés à bonne fin. »

..

Un mois plus tard, le 18 mars 1878, Godin constatait dans une nouvelle conférence à la population, que l'élaboration du règlement n'avait pas fait un pas et renouvelait en ces termes ses éclaircissements et ses exhortations :

Messieurs,

» Dans le courant du mois dernier, j'ai exprimé au

Conseil des Unions du Familistère le désir de voir les présidents des diverses Unions provoquer, chacun de son côté, l'étude et la rédaction d'un règlement devant servir à déterminer les droits, les devoirs et les garanties réciproques des membres et de l'Association. Cette invitation, je devais la faire également au Conseil des Unions de l'Usine ; mais la multiplicité des soins auxquels je dois répondre m'obligeant à différer cette communication, le président du Conseil des Unions de l'Usine s'est servi du compte-rendu de ce que j'avais dit au Conseil du Familistère pour en donner connaissance à celui de l'Usine. Il n'est presque rien résulté de ces premières ouvertures.

» J'avais espéré que tout ce que je vous ai dit depuis plusieurs mois touchant mes plans d'association avait dû vous mettre en état de dresser vous-mêmes des projets de règlement traduisant en fait les idées que je vous ai exprimées à tant de reprises.

» Puisqu'il n'en ait point ainsi, nous avons à revenir encore sur les questions déjà traitées, afin de voir comment on pourra arriver à déterminer d'une façon équitable les droits, les devoirs et les garanties de l'association aussi bien que des membres des diverses catégories : associés, sociétaires, etc.

» L'œuvre que je veux réaliser ici, pour le plus grand avantage de chacun, ne se soutiendra que par la bonne organisation des services, l'agencement régulier des fonctions, le respect des engagements pris de part et d'autre.

» Mais ce n'est pas encore là le point essentiel. La première condition pour réussir dans la voie des améliorations sociales, et la condition indispensable, c'est que les membres de l'institution nouvelle aient au moins le sentiment que l'œuvre à laquelle ils sont atta-

chés a ses exigences spéciales sans lesquelles elle ne saurait se soutenir et se développer.

» Or, c'est là ce que j'ai le regret de voir encore si peu compris parmi vous. En vous demandant d'étudier le règlement commun des rapports de l'association et de ses membres, j'espérais que vous alliez faire tous vos efforts pour constituer le premier germe de l'association, en déterminant d'une façon raisonnée quelles seraient les conditions générales d'admission à un titre quelconque, comment s'acquerrait ensuite la qualité d'associé, comment s'acquerrait celle de sociétaire, etc.

» Car, s'il est de toute évidence qu'on ne peut accorder les mêmes avantages à tout le monde indifféremment, et que des conditions et des degrés d'admission sont indispensables pour faire à chacun la juste part à laquelle il a droit dans l'association, il s'ensuit qu'il faut réfléchir avant d'arrêter les règles qui détermineront les obligations et garanties mutuelles des membres et de l'association, et fixeront de part et d'autre les droits et les devoirs réciproques.

» Si chacun de vous ne cherche pas à se bien pénétrer de l'utilité de ces mesures, à les comprendre et à les mettre en pratique, l'œuvre que je veux fonder avec vous ne sera pas possible.

» Je pourrais lui donner, momentanément, un semblant d'existence, vous offrir un règlement tout fait dont vous ne saisissez point les motifs ; mais cela ne constituerait rien de durable, car la stabilité ne s'appuie que sur des convictions éclairées, et l'association serait d'avance condamnée à périr si elle s'établissait sans que les associés eux-mêmes eussent le sentiment réel de ses conditions de vitalité.

» C'était pour vous amener à l'étude sérieuse de ces questions que j'avais invité le Conseil des Unions à pro-

voquer et à recueillir les propositions que chacun de vous pouvait juger opportunes dans cet ordre d'idées. De l'étude et de la coordination de ces propositions diverses, il pouvait résulter, suivant moi, un travail contenant des détails utiles, répondant au sentiment commun et exprimant les besoins ressentis le plus généralement.

» La conférence de ce soir n'a donc d'autre but que de vous inviter à nouveau à faire ce travail, en vous rappelant les principes dont vous devez vous inspirer pour l'accomplir. Si quelque Union se sent impuissante à agir, qu'elle se joigne à une autre pour se faciliter la tâche. Que toutes les idées soient consignées par écrit : aucune d'elle ne doit être repoussée de prime-abord.

» Il est certain que l'œuvre ne sera pas parfaite du premier coup, et que les études commenceront par ne fournir que des espèces de notes préliminaires pour arriver ensuite au travail définitif.

» Une fondation comme celle que je vise, obligée de se débattre contre l'hostilité et les difficultés extérieures, doit absolument avoir ses règles propres pour la garantie de son fonctionnement et de son existence.

» La première question à résoudre, je vous l'ai déjà dit, c'est de déterminer comment s'acquerra pour chacun la faculté de participer à l'association. Il est de toute évidence que l'ouvrier ou l'employé de passage, recueilli parfois par pure commisération, ne peut, par le fait seul de son entrée à l'Usine, se trouver investi de droits égaux à ceux du travailleur qui, depuis 20 ou 30 ans, a consacré tous ses efforts au service de l'établissement.

» Je serais disposé à considérer d'abord comme associés les travailleurs les plus anciens. Cependant, à côté de l'ancienneté, il y a lieu aussi de tenir compte de la

situation particulière qui doit être faite aux habitants du Familistère.

» J'ai laissé complète liberté à chacun de se loger à son gré. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que le Familistère a été fait en vue d'y réaliser l'association, que l'habitation unitaire entraîne la pratique de la fraternité sous mille formes, et que les divers éléments du progrès physique et moral s'y trouvent réunis. Les gens qui l'habitent sont ceux qui peuvent être considérés comme les plus attachés à l'œuvre. En outre, pour être admis au Familistère, ils ont subi une enquête qui permet de les considérer comme présentant les garanties générales élémentaires pour être admis dans l'association.

» Les employés ou ouvriers de l'établissement que leur intérêt particulier a tenus en dehors du Familistère ne se trouvent naturellement pas aussi étroitement reliés à l'œuvre. Ces travailleurs sont volontairement restés à l'écart, dans la mesure où ils l'ont jugé bon pour leur avantage personnel. De même, l'association jugera qu'il est de son avantage particulier d'accorder des privilèges spéciaux aux éléments qui peuvent le mieux la servir, aux familles qui ont mis en elle tous leurs intérêts, qui en occupent les locaux et participent à toutes les institutions, à tous les services établis au Familistère.

» A côté du sort privilégié des habitants du Familistère, il faudra envisager celui des anciens ouvriers et employés, et déterminer les conditions qui leur permettront de jouir d'une retraite proportionnée aux services rendus.

» Je ne fais là que vous indiquer des questions à étudier, vous laissant le soin de proposer des solutions. Après que vous aurez examiné ces points fondamentaux

et défini les droits d'ancienneté, vous pourrez voir s'il n'y aurait pas lieu, aussi, de graduer les mérites, afin d'accorder aux diverses capacités une part spéciale en rapport avec l'importance du travail effectué en faveur de l'association.

» La supériorité dans l'accomplissement des fonctions est la source vive de la richesse commune. Portez donc sur ce point l'attention la plus scrupuleuse, car c'est votre plus grand intérêt que vous défendrez en donnant à la capacité la part équitable qui lui revient.

» L'association a cet avantage capital de relier l'intérêt individuel à l'intérêt commun. Tout ce qui contribue à développer et à enrichir le fonds collectif des associés devient source de profit pour l'individu.

» Votre premier devoir, votre intérêt primordial comme membres de l'association sera donc de distinguer le mérite et de faire une juste part aux hommes que leur supériorité dans le travail désigne comme les facteurs essentiels de la richesse commune. Ce ne seront pas exclusivement des chefs de service ou des employés qui pourront être classés ainsi : les ouvriers offrent dans leurs rangs des mérites analogues, quoi qu'il ne soit pas toujours aisé de les reconnaître.

» Je me suis déjà appliqué à vous faire comprendre qu'il est indispensable de préciser à l'avance ce qui devra être fait en cas de crise industrielle, afin que chacun sache à quoi s'en tenir et prenne ses mesures en conséquence. Ce seront naturellement les travailleurs logés en dehors du Familistère qui devront se trouver atteints les premiers, puisque, s'étant placés, eux-mêmes moins directement en relation avec l'association, ils auront participé moins intimement à l'entreprise. Le noyau fondamental de l'association jouira ainsi d'une complète sécurité, tandis que les individus n'ayant pas

encore de droit bien sérieux pourront, de leur côté, examiner à l'avance les résolutions que leur intérêt leur commandera de prendre, le cas échéant.

» De même que l'ordre à suivre dans les renvois doit être déterminé par le règlement, l'ordre à suivre pour réembaucher les ouvriers ou employés à la reprise des travaux doit être fixé également. Il importe, en effet, que l'association se maintienne et subsiste dans son noyau fondamental à travers les crises qui peuvent se produire. Des périodes surviendront inévitablement pendant lesquelles elle ne pourra donner de l'ouvrage qu'à un certain nombre de personnes : Il faudra bien, en ce cas, se résoudre à licencier des travailleurs, plutôt que de plonger tous les membres uniformément dans la souffrance et d'encombrer les magasins de plus de produits qu'ils n'en pourraient contenir. Mais le noyau central de l'association et les diverses catégories privilégiées se trouveront du moins préservées autant que possible de ces vicissitudes.

» Dans ces questions délicates, les patrons agissent actuellement comme le feraient les ouvriers eux-mêmes si les rôles étaient intervertis, c'est-à-dire qu'en face des menaces de ruine et en l'absence de règles spéciales, on garde autant que possible les ouvriers et les employés les plus capables, et l'on congédie parmi les autres, en se préoccupant fort peu de l'ancienneté des intéressés ou de tout autre motif dont il conviendrait peut-être de tenir compte, et cela, sans qu'il y ait lieu d'imputer le fait à aucune pensée de malveillance de la part de la direction. Tout est à faire dans cette voie de l'organisation du travail, et c'est pourquoi je voudrais vous voir tous à l'œuvre.

» Autre question : j'ai déjà attiré votre attention sur la part à accorder aux invalides du travail. L'intérêt

commun exigerait qu'une pension de retraite fût assurée à tous ceux qui auraient consacré leur vie au service de l'Association, et que ces travailleurs fussent mis en état, soit de vivre uniquement de leur pension de retraite (s'il leur était devenu impossible de travailler), soit de vivre partie des ressources de la pension, partie des ressources du travail, s'ils avaient encore la capacité et le désir de se livrer à quelque occupation.

» Ce sont là des garanties d'existence que le travailleur ne trouve presque nulle part.

» Emportée par la nécessité de se défendre contre la concurrence, l'industrie marche sans s'arrêter à ces considérations, et bien des patrons, même de caractère généreux, ne songent pas que ces problèmes mériteraient d'être examinés.

» L'association à laquelle je vous convie et pour laquelle je ne rencontre pas assez de foi dans vos cœurs trouverait cependant parmi vous, je veux le croire, des défenseurs aussitôt qu'elle serait faite.

» Le capital vous livre toutes les ressources matérielles fondamentales de l'œuvre : voyez donc de votre côté quelles sont les meilleures règles à établir pour réaliser les diverses exigences de l'idéal que je vous ai exposé.

» J'aurais été heureux de voir les projets que nous formons ici aboutir plus vite. J'avais espéré, il y a quelque temps, trouver dans le règlement que les employés de l'Usine élaboraient spécialement à leur point de vue, quelques dispositions heureuses, quelques règles utiles à prendre. Mais il n'en a pas été ainsi. Je dois même dire que le projet de règlement qui m'a été remis a été pour moi une déception.

» Au lieu d'une étude sérieuse où j'espérais retrouver, sur les rapports qui doivent lier réciproquement

patrons et employés, quelque chose des idées d'organisation industrielle que j'ai développées dans mes conférences, je n'ai vu qu'un document stipulant des obligations multiples de la part du patron à l'égard de l'employé, mais à peu près muet sur les obligations de l'employé vis-à-vis de l'établissement où il travaille.

» Or, la raison veut que tout contrat engage les deux parties, et que toute garantie donnée à l'un des contractants entraîne comme conséquence, de la part de celui-ci à l'égard de l'autre, une obligation. C'est là une règle élémentaire et dont vous sentirez toute l'évidence quand vous vous considérerez comme des associés vous gouvernant vous-mêmes. Jamais alors vous ne perdrez de vue que des engagements doivent être réciproques.

» Le projet de règlement élaboré par les employés a ce premier défaut — je l'ai indiqué déjà, — de n'être point conçu en vue de l'association. Forcément, donc, il ne pourrait être que transitoire, puisqu'un règlement spécial s'adressant à tous les travailleurs de l'établissement le remplacerait à un moment donné. Je n'ai pas à m'y arrêter pour l'examiner dans tous ses détails, mais il faut néanmoins que j'indique ce que j'en pense.

» Pour faire saisir les lacunes de ce travail, je citerai quelques articles, entre autres, le dixième. Il y est dit :

ART. 10. — Les employés auront droit à un congé de quinze jours par année, à prendre en une ou plusieurs fois. Ce congé ne donnera lieu à aucune retenue sur les appointements. A moins de cas fortuit, (mort d'un parent, etc), pour prendre tout ou partie du congé, il faudra prévenir trois jours à l'avance.

Je dois signaler, en réponse à cet article, qu'autrefois l'Usine accordait ainsi des congés de quelques jours par an. D'abord l'employé se trouva satisfait d'avoir huit jours, puis il en prit quinze ; à l'occasion on resta trois

semaines en vacances ; et la rivalité s'éveillant sur ce point, chacun se disait : puisque un tel est resté trois semaines hors du travail, pourquoi n'en ferais-je pas autant ? Bientôt les congés ne cessèrent de se multiplier, aujourd'hui pour celui-ci, demain pour cet autre ; le travail en souffrit et il fallut renoncer à ce procédé défectueux.

» En proposant de revenir à des mesures semblables, on s'est peut-être dit que les employés s'arrangeraient entre eux pour se remplacer pendant leurs absences. Mais ce moyen n'est point pratique et entraîne mille embarras, j'en ai fait l'épreuve dans le passé. On y a renoncé et l'on s'en est bien trouvé. Aujourd'hui l'employé est payé pour les jours où il travaille : s'il prend des vacances c'est à son compte ; et comme dans ces conditions, on n'abuse pas des congés, le travail a cessé de se trouver désorganisé par le fait des absences.

» Il est à noter que cet article 10 est proposé sans aucun motif explicatif.

» Passons.

ART. 12. — En cas de maladie, les appointements de l'employé lui seront servis intégralement pendant les trois premiers mois et, pendant les trois mois qui suivront, ils seront réduits de moitié.

» Ici, je dois rappeler que les employés sont volontairement restés en dehors des sociétés générales de secours et de prévoyance, installées dans l'établissement sur des bases exceptionnellement larges. Néanmoins, quand ils se sont trouvés malades, je les ai toujours soutenus à grands frais, eux et leurs familles. Que l'on vienne aujourd'hui, sans motif aucun, essayer d'imposer des conditions de ce genre pour tout employé sans distinction aucune, même pour le nomade, par exemple,

qu'on aurait recueilli depuis un mois, c'est là une clause inacceptable. Qu'un homme, parce qu'il fait un travail d'employé, puisse avoir, dès son entrée à l'Usine et sans verser sa quote-part aux caisses de secours mutuels, une situation privilégiée comparée à celle de l'ouvrier ancien dans l'établissement et contribuant depuis longtemps aux fonds qui alimentent des caisses de secours, c'est ce qu'on ne peut équitablement admettre.

» Le projet de règlement dit encore :

ART. 13. — Excepté pour cause d'indécatesse, nul employé ne pourra être congédié sans avoir été prévenu un mois à l'avance. A l'expiration de ce délai, l'employé congédié touchera, avec son dernier mois, à titre d'indemnité, trois mois d'appointements.

Cela, c'est le bouquet ! Le seul regret que j'éprouve, c'est de ne point voir relater les motifs d'une telle disposition.

» Je me suis efforcé de vous faire comprendre que l'industrie ne se conduit pas au gré du caprice, qu'il faut lutter contre la concurrence et ne pas surcharger les frais généraux. Si, par exemple, tous les travailleurs qui gagnent aujourd'hui 4 francs par jour en voulaient toucher 8, cela pourrait leur sembler fort simple à recevoir, mais serait-ce facile à donner ? Supposez mille ouvriers désireux de participer à cette augmentation de 4 francs par jour : ce serait un total de 4.000 francs de salaires supplémentaires, soit 1.200.000 francs par an. Sous cette charge, quel établissement ne serait condamné à fermer ? Rien n'est plus aisé en industrie que de courir à la ruine par des mesures irréfléchies. Il faut donc tout étudier et ne point se lancer à l'aveuglette dans des opérations dont on n'a pas examiné les conséquences.

» Dans les articles que je viens de vous lire et qui stipulent que l'employé, sans contribuer à aucun fonds de prévoyance, est payé quand il est malade, payé quand il se promène, payé pendant trois mois encore après qu'il a quitté l'établissement tenu à de telles obligations envers lui, où sont les engagements qu'il prend en échange ?

» Il n'y en a pas trace dans le projet qui nous occupe. Or, je le répète, il est élémentaire qu'un contractuelle des obligations et des droits réciproques pour les deux parties.

» Le projet de règlement des employés ne visant que l'état actuel de l'industrie, n'en devait pas moins tenir compte que deux parties étaient en présence dans le contrat proposé, et c'est ce qui a été oublié.

» Une dernière réflexion sur les articles 10, 12, 13 du Projet de Règlement des employés : les articles n'étant pas conçus au point de vue de l'association, mais supposant le maintien du régime industriel généralement en vigueur aujourd'hui, ce n'est pas à un chef d'établissement particulier, et surtout au fondateur du Familistère, c'est-à-dire au promoteur de l'Association entre le capital et le travail qu'on aurait dû les proposer, mais bien à la Chambre des députés.

» Si l'on reconnaît que l'industriel doit prendre à sa charge dans les cas rappelés plus haut ses employés et ses ouvriers, ce n'est pas par un règlement local qu'on remédiera à la lacune existante. C'est la loi même qui doit intervenir ; autrement, on ne ferait que mettre en péril l'établissement dont on aggraverait les frais généraux, tandis que les usines concurrentes ne supporteraient pas les mêmes obligations.

» Je passe maintenant à l'article 14 du même projet de règlement.

ART. 14. — L'employé congédié aura droit à une part proportionnelle au temps pendant lequel il aura fait partie du personnel. Pour jouir de ce droit, il faudra qu'il ait au moins un an de présence dans l'établissement.

» Si l'on a eu pour but dans cet article de déterminer ce qui devra se faire quand on sera en Association, je n'ai rien à dire, mais si c'est le patron seulement qu'on a entendu mettre à contribution, la chose me paraît mériter quelques réflexions. Qu'un patron accorde de son plein gré, en fin d'exercice, aux employés dont il est satisfait, une participation dans les bénéfices et que les employés s'autorisent de cette libéralité pour lui imposer de renouveler la même faveur en tout temps et pour tous sans exception, qu'arrivera-t-il ?

» D'abord, comment déterminer au départ d'un employé ce qui pourra lui revenir des bénéfices non encore réalisés ? Il faut attendre pour cela que l'inventaire ait réglé les comptes. Ce serait entre le patron et l'intéressé l'occasion de contestations sans fin. Ne sentez-vous pas que, dans des conditions semblables, il jugerait bien vite que le mieux est de ne point donner de gratifications du tout, puisque ses employés auraient retourné la mesure contre lui ?

» Si au lieu de fonder ces gratifications sur les bénéfices réalisés, vous en faites un droit s'ajoutant aux appointements, et proportionnellement à leur taux, il reste toujours ce côté fâcheux, (conséquence de l'article 14), que la mesure s'applique à tout employé sans exception, bon ou mauvais par conséquent. Une pareille faveur ne se justifie en aucune manière et ne repose sur aucune raison valable.

» Les gratifications sont et doivent être un témoignage de satisfaction pour un travail bien accompli. Les

accorder à tous c'est en changer la nature, c'est entrer indirectement dans la voie de la participation. Entrez-y donc plutôt d'une façon directe et logique, puisque je vous y convie, et faites des règlements qui déterminent les droits, mais en même temps les devoirs des membres comme de l'Association.

L'article 15 du projet de règlement est ainsi conçu :

Tout employé qui voudra quitter l'établissement devra prévenir un mois à l'avance, mettre son successeur au courant, dégager sa responsabilité en mettant son travail à jour et en apurant ses comptes, s'il y a lieu. Il participera aux répartitions dans les conditions de l'art. 14.

» J'aurais à répéter concernant cette dernière phrase ce que j'ai dit précédemment : ce n'est qu'en se plaçant au point de vue de l'Association que des mesures semblables peuvent être admises et discutées. Voilà donc une stipulation à revoir. Quant à la première partie de l'article, suivant laquelle l'employé qui veut quitter l'établissement doit prévenir un mois à l'avance et mettre son successeur au courant, il n'y a, pour en mesurer le caractère illusoire, qu'à mettre en regard l'autre article qui décide que, si c'est le patron qui congédie l'employé, celui-ci est payé pendant trois mois après qu'il a quitté l'établissement.

» Quelle tentation, pour l'employé désireux de quitter une maison, de se faire mettre adroitement à la porte, puisqu'il y gagne, outre un excédent de salaire considérable, le droit de participer aux bénéfices que le projet a jugé bon de lui assurer !

» N'y a-t-il pas dans ces dispositions quelque chose qui choque toute honnêteté et toute justice ? Et croyez-vous sérieusement qu'elles soient acceptables ?

» Le dernier article que j'ai à signaler, l'art. 16, s'exprime comme suit :

Dans tous les cas, le départ de l'employé lui donnera droit à un certificat constatant la date de son entrée, la date de sa sortie et reproduisant les mentions portées sur le registre matriculaire.

» La mesure concernant les certificats étant pratiquée partout, je n'ai rien à en dire, sauf qu'en cas de mauvaises notes portées sur le registre matriculaire, le patron n'a pas à les reproduire : la charité sociale et la loi s'y opposent. Il ne faut point créer à l'employé une impossibilité de trouver de l'ouvrage ailleurs. Mais il n'y a dans cette obligation de donner des certificats aucun avantage sérieux pour l'employé, puisque chacun sait que c'est une simple formalité.

» Ce travail n'ayant point été conçu en vue de l'association et ne réglant que la condition de l'employé, j'estime qu'il est tout entier à refaire. Et je vous demande de procéder à cette réfection en envisageant la situation de tous les travailleurs de l'établissement, employés ou ouvriers, en face de l'association à intervenir.

» Le compte-rendu de cet exposé va être relevé ; des copies en seront remises aux Unions. Mettez-vous ensuite à l'œuvre ; inspirez-vous des sentiments d'équité et de justice ; cherchez ce que commande le bien de tous, des ouvriers et des employés comme de l'association ; rappelez-vous mes enseignements de ces derniers mois ; unissez tous vos efforts et vous ferez ainsi une œuvre profitable à vous-mêmes et aux autres. »

C'est par ces paroles encourageantes que le fondateur mit fin à sa critique du règlement élaboré par les employés. La lecture de ce document avait été pour lui

la source d'une désillusion profonde. Rien n'était, en effet, plus expressif, comme refus ou impossibilité de travailler à l'association projetée, que ce règlement qui révélait une sorte de défiance chez ceux mêmes dont on aurait pu attendre le plus de bon vouloir, parce qu'ils avaient sur leurs camarades de travail la supériorité d'une culture plus élevée et connaissaient, grâce aux répartitions dont ils avaient bénéficié plus que tous les autres, les avantages de la participation aux bénéfices.

XXI

Conférence d'un jeune ouvrier sur l'association, la durée de la journée de travail et les salaires. — Réponse de J.-B^e A. Godin.

A la réunion du 5 avril 1878, deux orateurs occupèrent la tribune : d'abord M. L... ; puis, J.-B^e A. Godin.

M. L... était un jeune ouvrier, à l'intelligence ouverte; les circonstances de la vie l'avaient amené depuis un an environ au Familistère, où un de ses parents occupait un poste d'employé. M. L... avait été embauché dans les ateliers. La maladie l'emporta deux ou trois ans après son entrée au Familistère.

M. L... expose que son intention était d'abord de s'adresser spécialement aux ouvriers, ne pensant point qu'il eût à dire aux employés quelque chose qui pût les intéresser ; mais ces derniers lui ayant exprimé le désir de l'entendre, il s'est résolu à parler pour tout le monde.

Comme la plupart des auditeurs, M. L... a assisté depuis plusieurs mois aux conférences de M. Godin ; en présence des propositions du fondateur du Familistère

et de la façon dont ces propositions étaient généralement accueillies, il s'est rappelé un fait qu'il croit intéressant de raconter :

Un homme avait parié qu'il offrirait à Paris, sur le Pont-Neuf, des pièces de cent sous pour deux sous et qu'il ne trouverait pas deux acheteurs dans sa journée. Effectivement, il n'en trouva qu'un seul ; tous les autres passants croyaient que les pièces de 5 francs offertes étaient fausses.

Je fus à mon arrivée ici, continue M. L..., dans la même situation d'esprit que ces passants ; je ne pouvais croire à la réalité des offres faites par M. Godin et je cherchais quel intérêt il pouvait avoir à parler ainsi. C'est là le malheur de notre époque : on ne croit pas que le bien puisse être fait par amour du bien lui-même. Nous ne sommes pas accoutumés aux offres désintéressées et devant toute proposition nouvelle, nous cherchons quel est l'intérêt particulier de celui qui parle. Il y a cependant des exceptions parmi les hommes : tous ne sont point mus uniquement par la recherche de leur seul intérêt et M. Godin en offre le plus frappant exemple. Il est de ceux qui, possédant la fortune, veulent sincèrement, et pour le seul amour d'autrui, améliorer la condition de ceux qui les entourent. Il faut donc bien se rendre à l'évidence ; aussi accepte-t-on en définitive les offres de M. Godin, en se demandant ce qu'il convient de faire pour atteindre le but proposé.

M. Godin l'a dit : ce qu'il faut, c'est que la population de l'Usine et du Familistère apprenne à s'administrer elle-même. Mais pour bien comprendre les avantages qui résulteraient de ce nouvel état de choses, il faut considérer ce qui se passe actuellement. Les maux principaux dont souffrent les ouvriers sont la réduction des salaires et le chômage ; il y en a d'autres encore, mais tous se guériraient par l'association.

L'orateur énumère ensuite les différents griefs dont il a entendu des ouvriers ou des employés se plaindre,

en diverses maisons d'industrie. Les uns récriminaient contre les abus d'autorité des sous-ordres, se demandant dans quelle mesure le patron avait ou non connaissance de ces abus. D'autres critiquaient les forts appointements accordés à tel employé en chef qui passait le temps à soigner ses ongles. Ici, l'orateur précise que ce qu'il dit s'applique à l'industrie en général et ne vise aucunement l'usine de Guise.

Il continue :

Se rendant compte qu'un établissement ne peut dépasser un certain chiffre d'appointements et de salaires, les employés réclament généralement la suppression des sinécures et l'augmentation des gains pour ceux qui travaillent. L'association remédierait complètement à l'état de choses dont on se plaint. Un des grands bienfaits qu'elle assurerait tout d'abord serait la sécurité du lendemain. C'est là un avantage des plus précieux pour l'ouvrier et sa famille.

M. L... passe ensuite à l'examen de la participation aux bénéfices accordée aux ouvriers dans certaines maisons.

Cette mesure, dit-il, peut venir d'une excellente pensée, mais elle ne constitue pas de garantie réelle pour l'ouvrier, tant qu'elle n'est que facultative de la part du patron. Si c'était une obligation inscrite dans la loi pour toutes les industries, le cas serait différent, mais dans l'état actuel des choses, le bienfait qui résulte de la participation a peu de valeur, puisque le patron peut le supprimer à son gré.

L'association, au contraire, constituerait un régime durable et mettrait patrons et ouvriers sur un pied d'égalité parfaite. Les renvois de travailleurs ne pourraient plus se faire sans explication ; et, en cas de chômage, les mesures à prendre seraient discutées entre tous.

L'orateur, après des considérations sur la difficulté que l'ouvrier éprouve à faire des économies sous le

régime actuel, examine quelle serait la condition du travailleur dans l'association :

Relevé dans sa dignité, l'ouvrier ne se considérerait plus comme une machine ; il serait son propre patron. Les profits de son travail lui reviendraient dans une proportion légitime : son avenir serait assuré. L'industrie elle-même gagnerait à cet état de choses, car tous les travailleurs auraient intérêt à ce que les produits fussent faits à temps et au mieux. La concurrence ne pourrait lutter contre un établissement où les travailleurs seraient des associés. Les moindres défauts pouvant nuire à la vente seraient signalés dès leur apparition. Dans tous les services, chacun s'empresserait de faire au mieux sa besogne et veillerait avec ardeur au bien commun qui serait son bien propre.

M. L... signale que dans l'usine de Guise, le travail est généralement bien fait parce que la surveillance est bonne. Mais il ajoute qu'il y a néanmoins bien des petites choses qui passent inaperçues et qui seraient signalées et redressées activement, pour le plus grand bien des affaires, si l'on était en association.

Passant ensuite à diverses considérations sur ce qu'on appelle la liberté de l'ouvrier, M. L... fait ressortir que, bien que libre en droit, le travailleur ne l'est pas en fait. Il est esclave de son dénuement, de son besoin de vivre ; faute de ressources, il est attaché au lieu où il se trouve. Il n'ose même pas, dans bien des usines, manifester aucune de ses opinions par crainte de déplaire à ses chefs et de se faire renvoyer. Combien tout cela serait changé par l'association ! Alors, chacun aurait droit de dire librement ce qu'il jugerait utile.

Revenant à l'usine de Guise, l'orateur aborde la question du travail en cas de presse :

On embauche alors, dit-il, des hommes dont on pourrait se passer en faisant travailler 12 heures au lieu de 10 heures

les ouvriers attachés à l'établissement. Or, ces derniers seraient heureux de voir prolonger ainsi leurs heures de travail ; et, certainement, c'est ce que l'on ferait sous le régime de l'association : on éviterait que des ouvriers soient embauchés pour de courtes périodes, puisqu'ensuite il est pénible de les renvoyer, et que, si on les garde, la quantité de travail à faire peut se trouver insuffisante pour les autres. Dans l'association, les embauchages n'auraient lieu que quand il serait impossible d'éviter cette extrémité et les nouveaux arrivants ne seraient pris que pour un temps donné. Tout cela serait entendu à l'avance.

M. L... fait ressortir ensuite que l'association ne constituera pas la fortune pour chacun : cela est impossible ; mais elle assurera à ses membres cette garantie de l'avenir si précieuse au travailleur, tant désirée par lui et qu'il ne trouve nulle part.

L'avenir appartient à l'association, continue M. L..., c'est le régime qui s'imposera à tous.

Actuellement, l'ouvrier réclame des améliorations à son sort par le moyen des grèves, mais cela le conduit à bien peu de résultat. Aussi il n'use de ce moyen que parce qu'il n'en a point d'autre.

L'Association est le vrai remède, mais un philanthrope seul peut le mettre à la portée des ouvriers ; et quand un tel homme se trouve, le plus grand intérêt des travailleurs est de se rallier à lui.

M. Godin, en proposant l'organisation de l'Association, est de cinquante ans, de cent ans peut-être en avance sur son siècle, et les ouvriers et employés qui viendront après nous, s'étonneront qu'on ait eu tant de peine à comprendre tous les bienfaits que l'Association tenait en réserve.

Un pareil système n'avantage en rien les patrons, puisqu'il n'en peut résulter pour eux qu'une diminution de gain et d'autorité. Ils ne seront donc point généralement empressés de recourir à l'Association ; l'ouvrier de son côté, ne peut la

réaliser si le capital ne lui vient en aide. Tout cela constitue les plus fortes raisons pour prêter l'oreille aux offres de M. Godin et entrer dans la voie qu'il veut bien indiquer.

M. Godin ne peut qu'y perdre. L'ouvrier, au contraire, a tout à y gagner : il délibèrera sur la marche des affaires ; il sera consulté sur les questions de travail, il aura plus de sécurité, plus de bien-être : n'est-ce pas là ce qu'il ambitionne ? Ce qu'il veut, c'est pouvoir faire vivre sa famille et élever convenablement ses enfants. Tous ces biens, il les trouvera dans l'Association ; c'est donc là réellement qu'est la voie du salut.

L'orateur termine en adressant à M. Godin, de la part des ouvriers ajusteurs, la question suivante :

Serait-il possible de remettre les journées de travail, actuellement de neuf et dix heures, à dix et onze heures, pour les catégories d'ouvriers qui les faisaient ainsi auparavant ?

A l'appui de cette demande, M. L... fait observer que les ouvriers lui ont à plusieurs reprises exprimé le sentiment qu'il a mentionné dans la présente conférence, c'est-à-dire qu'en cas de presse, ils seraient satisfaits de faire des journées aussi longues que possible afin d'éviter l'embauchage d'ouvriers qu'il est difficile ensuite de renvoyer et dont la présence diminue le travail pour les autres.

*
**

M. L... quitte la tribune et M. Godin lui succède :

Messieurs,

» J'ai d'abord à féliciter M. L... de son discours et de la pensée qu'il a eue de reprendre devant nous les questions qu'implique l'Association. C'est avec plaisir que j'ai constaté que vous aviez mis beaucoup d'empressement

à venir l'entendre, plus même que lorsque c'est moi qui dois parler seul.

» Au nombre des différents points touchés par M. L..., se trouve celui qui concerne les embauchages. Je dois vous dire un mot à ce sujet, avant de répondre à la question par laquelle il a terminé son discours.

» On embauche, a dit M. L..., des hommes dont on pourrait se passer en faisant travailler les ouvriers attachés à l'établissement pendant douze heures au lieu de dix.

» Je vous ferai observer, mes amis, qu'on n'embauche pas pour le plaisir de le faire, et jamais non plus pour un cas de presse qui n'aurait chance de durer qu'un mois ou deux. Toutes les fois que l'usine s'attache de nouveaux ouvriers, c'est qu'elle croit pouvoir les garder. M. L..., nouveau venu parmi nous, a donc été mal renseigné sur ce point.

» La situation actuelle est tout à fait exceptionnelle. Rappelez-vous les faits qui ont amené en France la crise dont on souffre partout. Les affaires étaient prospères avant les événements du 16 mai dernier. Qui pouvait prévoir ces événements ? Qui pouvait supposer que des ennemis de la République allaient se lancer dans une pareille échauffourée et jeter un tel trouble dans le pays ?

» Est-ce qu'alors, quand l'usine ouvrait ses portes toutes grandes et embauchait pour répondre aux commandes, quelqu'un est venu dire : « Tels événements vont avoir lieu ; le travail va être suspendu, n'embauchez pas. » Qui aurait pu se montrer si clairvoyant ?

» Et quand le coup du 16 mai fut accompli, qui aurait pu démontrer que cette poignée de factieux allait se maintenir au pouvoir et faire durer sa domination cinq longs mois ? Chacun disait : c'est l'affaire de quelques

jours, la situation ne peut se soutenir. Elle a duré cependant, et ses conséquences se font sentir encore.

» Les magasins regorgent de produits, la vente est suspendue, le travail est ralenti. Que faire en de telles occurrences ? N'y a-t-il pas là des difficultés qu'il faut subir, qu'on ne pouvait prévoir, et auxquelles le temps seul peut remédier ? Faut-il, en des cas semblables, au lieu de raccourcir d'une heure la journée, mettre à la porte des quantités d'ouvriers sans ressources et les condamner, eux et leurs familles, à souffrir de la faim ?

» L'usine n'a fait de renvois que dans la mesure indispensable, c'est-à-dire quand les magasins n'offrirent plus de place où mettre les produits dont la fabrication continuait toujours. Alors seulement des ouvriers furent congédiés et à leur place, les produits s'entassèrent dans les ateliers. Croyez-vous qu'une situation pareille soit recherchée par plaisir ? L'encombrement est partout ; les capitaux dorment improductifs ; les produits se détériorent ; des pertes considérables sont subies journellement : ce sont là des embarras très graves auxquels nul ne peut commander, et au milieu desquels on tâche de se diriger le moins mal possible.

» C'est dans ces conditions qu'il a fallu réduire le travail d'une heure. Ce n'est pas agréable pour l'ouvrier, je le reconnais, ; mais croyez-vous que ce le soit pour le chef d'industrie, obligé de faire face à tant de difficultés, sans pouvoir entrevoir le moment certain de la reprise des affaires ?

» Ce qui est sûr, c'est que vous êtes dans une situation privilégiée relativement à la masse des travailleurs de France. Que votre attention se porte sur ces faits de travail et de chômage, j'en suis heureux, mais reconnaissez aussi qu'à côté de vous, on n'est pas sans étudier la question et qu'on l'a tous les jours présente à l'esprit.

» On fabrique encore actuellement cent meubles de cuisine de trop par semaine, étant donnés les besoins de la maison. Cependant, nous ne ralentissons pas le travail, espérant toujours, et cela depuis des mois, que les affaires vont reprendre. Sinon, nous devrions de nouveau renvoyer des ouvriers pour diminuer la fabrication.

» Est-ce que cette situation ne vous saute pas aux yeux à tous ? Est-ce que vous avez jamais vu les ateliers encombrés de produits comme ils le sont actuellement ? La fonderie, l'ajustage en regorgent. Quand pourra-t-on écouler ces marchandises ? Et tant qu'il en sera ainsi, que voulez-vous qu'on fasse ? Il n'est pas possible d'allonger les heures de travail.

» Il est bon qu'il y ait des marchandises en magasin, mais il ne faut pas dépasser la quantité voulue, sans quoi les produits cesseraient de se maintenir en bon état. Autrement, on tombe dans de graves embarras, et c'est notre situation actuelle.

» En somme, à la question posée par M. L..., au nom des ouvriers ajusteurs, savoir si l'on remettra bientôt à dix et onze heures la journée de travail qui est actuellement de neuf et de dix heures pour certaines catégories d'ouvriers, je ne puis répondre qu'une chose : on le fera aussitôt qu'il sera possible, mais vous devez comprendre tous, après ce que je viens de vous dire, que ce ne peut être immédiatement.

Nous avons mieux à faire qu'à chercher si l'on doit travailler dix heures ou douze heures par jour à l'atelier : nous avons à étudier les voies et moyens de donner aux travailleurs les garanties de l'avenir.

Je dois néanmoins toucher cette question de la longueur de la journée de travail, puisque M. L... l'a soulevée.

» Je me souviens que, lorsque j'étais ouvrier moi-même, je travaillais douze heures par jour et qu'alors j'aurais bien voulu voir la journée ramenée à dix heures seulement, afin de pouvoir utiliser les deux heures restantes à mon instruction, objet dont, à mon grand regret, je ne pouvais m'occuper assez, étant condamné à un travail qui absorbait tout mon temps.

» Souffrant de cette situation, je me disais que, si plus tard, je devenais chef d'industrie, je n'oublierais pas combien les trop longues journées de travail sont dures et pénibles pour l'ouvrier.

» Je me suis tenu parole. Le travail est organisé ici de façon que l'ouvrier n'ait jamais à s'employer douze heures pour gagner sa subsistance et celle de sa famille. La prévision de l'avenir qui me tenait alors n'en était pas moins singulière, car rien ne semblait donner de fondement à mes aspirations. Je me suis vu parfois en ce temps-là presque dépourvu de moyens de me nourrir et vivant au jour le jour, comme c'est le sort commun des ouvriers.

» Le besoin de voir diminuer les heures de travail était général alors : on organisait des grèves dans ce but et il en résultait même des scènes de violence.

» Pour obtenir une heure de diminution sur la journée de travail, les ouvriers enduraient mille souffrances ; puis, vaincus par la misère, ils étaient obligés de reprendre leur travail de douze heures.

» Néanmoins, ils finirent par avoir gain de cause. La journée de travail fut diminuée sur quelques points du monde industriel et les salaires devinrent sur ces points-là plus élevés, puisqu'il faut toujours, en définitive, que l'ouvrier gagne sa subsistance.

» Mais qu'arrive-t-il le plus souvent si l'on augmente le nombre des heures de travail ? Je parle des ateliers

où, comme ici, le mode de rémunération laisse à l'ouvrier toute liberté d'activer ou de ralentir à son gré ses efforts producteurs.

» Eh bien ! une fois son gain du jour assuré, l'ouvrier n'en fait pas davantage. S'il est retenu à l'atelier, il s'y repose ; la journée lui pèse par sa longueur, mais le gain reste stationnaire. Au lieu de jouir de sa liberté deux heures plus tôt, le travailleur est lié à la besogne deux heures de plus, voilà tout ce qu'il en retire.

» Aussi, lorsqu'on demande en votre nom d'allonger les heures de travail, j'en conclus que l'amour de l'étude n'est pas assez développé chez vous pour vous faire sentir tout le prix de quelques heures de liberté de plus par jour. Pourtant, vous avez déjà tiré des avantages de ces heures de loisir. Ainsi, un certain nombre parmi vous aiment la musique et l'étudiant. Vous avez même formé une société remarquable sous ce rapport. Croyez-vous que vous seriez arrivé à un tel résultat si le travail vous avait retenu douze heures par jour à l'atelier ?

» Vous n'auriez point fait de musique du tout et vous seriez privés aujourd'hui de cet élément de satisfaction et de repos.

» Le but à atteindre, c'est d'améliorer la condition de l'ouvrier de manière à le mettre en état de se développer intellectuellement et moralement.

» Quel meilleur usage pouvez-vous faire de vos heures de loisir que d'étudier, comme je vous l'ai demandé, les règles à introduire dans le pacte statutaire pour votre bien propre ?

» Ne sentez-vous pas que je ne puis réaliser d'une façon légale l'Association qu'avec ceux qui, parmi vous, se seront parfaitement rendu compte des conditions essentielles à la vie de l'entreprise ? Que d'études vous avez donc à faire pour arriver à l'élaboration des statuts

qui, seuls, rendront l'œuvre durable, inaliénable, et vous donneront les garanties de l'avenir ! Car, une fois l'Association réalisée, vous serez considérés comme propriétaires dans l'entreprise ; vous aurez des droits en conséquence, et vous ne pourrez plus être congédiés qu'à des conditions parfaitement connues d'avance. Tant que vous ne vous mettez pas vous-mêmes sous le coup de ces conditions de renvoi, vous vous sentirez maîtres du terrain et sûrs de l'avenir pour vous et vos enfants.

» Vous n'aurez pas pour cela acquis la richesse, M. L... vous le disait, mais qu'est-ce en somme qu'un millionnaire ? C'est souvent un homme qui, comme celui qui vous parle, travaille sans relâche. Or, la vie ne trouve-t-elle pas son but et sa satisfaction dans le travail ? La fortune ne procure ni le repos de la conscience, ni le sentiment qu'on se rend utile aux autres ; par conséquent, elle ne fait pas le bonheur. Ce qui donne le contentement de l'esprit, c'est avant tout le travail, la sécurité, la stabilité ; c'est l'assurance d'une bonne éducation pour les enfants ; c'est enfin l'avenir garanti contre le dénûment, la vieillesse ou la maladie. Voilà toute l'existence de l'homme. Si, à ces conditions, se joignent la paix du cœur et le sentiment du devoir accompli, l'ouvrier est plus heureux alors que bien des riches.

» Tous les bienfaits que je viens d'énumérer peuvent vous être assurés par l'Association, et non-seulement à vous, mais aussi à vos familles dans l'avenir. C'est là ce qu'entrevoit tout-à-l'heure M. L... quand il vous rapelaient combien vous étiez intéressés à mûrir cette idée. Efforcez-vous donc d'embrasser cette œuvre : n'est-elle pas assez grande pour vous passionner tous ? Elle repose sur les principes de l'éternelle justice et s'accorde avec les lois de la vie, par conséquent avec la volonté de Dieu.

» C'est non seulement pour votre intérêt présent, mais aussi pour la plus grande satisfaction de votre vie après la mort du corps, que je vous convie à ces études. Car l'homme, je vous l'ai déjà dit, se prépare en ce monde même les conditions de l'existence qui suivra celle-ci ; mais hélas ! vous manquez de foi et vous criez à l'impossible. C'est l'éternelle histoire du passé. Tous les novateurs, sans exception aucune, ont trouvé mille obstacles leur barrant le chemin.

» Napoléon I^{er}, tout perspicace qu'il fût, se moqua de l'invention des bateaux à vapeur et tourna en dérision la merveilleuse découverte. Obligé de sortir de France pour trouver un appui, Fulton, le génial inventeur, alla en Angleterre, où, plus heureux, il put réaliser le nouveau mode de locomotion dont le monde entier se sert aujourd'hui. Depuis l'époque de Fulton, tout comme avant lui, les choses n'ont pas cessé de suivre le même cours. Je ne suis donc point étonné de subir la loi commune, d'être méconnu et incompris par l'opinion publique. Mais devrait-il en être de même jusque chez vous, pour qui je travaille et qui n'avez qu'à ouvrir les yeux pour voir les faits accomplis ?

» Est-ce que le Familistère n'est point là, vous offrant à vous, ouvriers, et au prix demandé ailleurs pour de misérables logis, toutes les ressources, tous les avantages qu'il a été possible de concentrer ici à votre profit ? Est-ce que ce n'est pas notre demeure commune, à vous comme à moi ? Quinze cent mille francs ont été consacrés à cet édifice qui rapporte peu comme loyer, mais qui a enlevé nombre d'entre vous aux taudis où ils vivaient dans les conditions les plus malsaines et où, sans la fondation du Familistère, ils seraient encore plongés, saisis avant l'âge par la maladie et la vieillesse !

» Vous êtes-vous jamais rendu compte que le capital

consacré à cette fondation ne touche, du fait des loyers seuls, que 2 %, et même que ces 2 % sont restitués ensuite et consacrés aux frais de l'éducation de vos enfants ? Il vous semble voir partout des bénéfices s'accumuler pour moi ! Comment concevez-vous donc les choses ? Est-ce que, si je ne visais qu'à assurer ma satisfaction personnelle, j'aurais endossé le fardeau accablant des mille responsabilités, des luttes et des tracasseries qui m'incombent ici ? Est-ce que je n'aurais pas plutôt cherché à Paris et dans les autres capitales les plaisirs, les jouissances que tant d'hommes ambitionnent ? Est-ce que la vie ne me serait pas aussi douce et facile ailleurs qu'elle m'est ici laborieuse et pesante, au milieu des embarras qui m'assiègent de toutes parts ? Mais c'est que j'ai l'amour, — la folie, si vous voulez, — du bien pour les autres.

» Combien ce sentiment est difficilement compris ! Oh ! qu'il vous eût, à tous, semblé bien plus logique et plus naturel de me voir dépenser ma fortune à courir après les grandeurs du monde ! Comme la plupart d'entre vous auraient été éblouis de penser que dans les salons de l'Empire, le patron figurait, et quel émerveillement c'eût été, quand il se serait présenté devant vous, grand dignitaire ou ministre et la poitrine chamarrée de croix !

» La voie que j'ai suivie est tout autre : je suis resté près de vous, travaillant sans cesse à votre seul bien, et vous n'aurez pas su me comprendre. Combien la postérité, qui juge les hommes en dernier ressort, s'étonnera de mon isolement et des difficultés qui m'auront assiégés jusqu'au milieu de vous ! Je sais bien qu'il y a de bons cœurs parmi ceux qui m'écoutent ; mais je sais aussi qu'il y en a dont les seules préoccupations seraient de ruiner l'œuvre commune... Quant à moi, je suivrai

ma route : quels que soient les obstacles que j'y rencontre, je n'en dévierai pas, et si je ne puis réaliser avec vous toute l'œuvre que je porte en moi, j'aurai du moins travaillé pour l'avenir et jeté dans le monde des germes féconds qui ne failliront point à porter leurs fruits.

» Déjà, j'ai dû élargir mon cercle d'action. N'ayant pas trouvé en vous l'écho que j'espérais, j'ai résolu de m'adresser à la société tout entière et un journal a été fondé dans ce but.

» Sans le savoir, vous m'avez poussé à cette fondation, afin que la pensée nouvelle dont vous ne tirez point profit puisse aller chercher au loin des adeptes. Ce journal, *Le Devoir*, défend aujourd'hui devant le monde entier la cause des classes ouvrières. Il pénètre partout, en Angleterre, en Italie, en Espagne et jusqu'en Amérique, répandant ainsi les idées dont vous n'avez pu saisir toute la portée.

» Ma tâche en cette vie s'accomplit donc en dépit de tout, et mes efforts porteront leurs fruits quand même. Quoique vous ne puissiez me comprendre quand c'est votre seul intérêt qui parle par ma bouche, vous me verrez jusqu'à ma mort suivre ma voie et travailler à votre bien-être, — malgré vous, s'il le faut. Que j'arrive ou non à vous convaincre, je fonderai au milieu de vous l'œuvre dont le monde entier se préoccupera avant cinquante ans. Qu'elle ait duré jusque-là ou qu'elle soit tombée hélas ! faute d'hommes, fût-elle même détruite de fond en comble et le terrain rasé à la place du Familistère, qu'elle renaîtrait vivante du fond des souvenirs et serait rétablie de toutes pièces, car la pensée est impérissable, et il y a ici plus que des briques empilées les unes sur les autres, il y a la mise en pratique de la loi éternelle d'amour de l'humanité à qui le monde appar-

tient ! C'est là ma consolation suprême : je suis sûr de l'avenir.

» Si la pensée qui m'anime pouvait enfin germer en vous et s'il vous plaisait de voir se continuer ces conférences, je vous prierais de vous constituer en un petit noyau d'auditeurs s'engageant vis-à-vis les uns des autres à poursuivre ces études avec persévérance. M. L... a donné ce soir un exemple qui peut être suivi. Quiconque désire vous adresser la parole ou me poser des questions me trouvera disposé à lui donner toute mon aide, pour vous amener à comprendre parfaitement le but poursuivi au Familistère et les conséquences qui doivent en résulter. »

M. Godin ayant quitté la tribune, M. L... y reparait, demandant de nouveau la parole pour dire quelques mots à propos d'un des passages du discours de M. Godin. Il s'agit de la longueur de la journée de travail.

M. L... expose que la pensée de fond des ouvriers, en demandant à travailler deux heures de plus, était de se procurer des gains plus élevés, et qu'il s'agissait en un mot d'une augmentation de salaires.

M. L... ajoute qu'il comprend du reste que le moment n'est pas favorable, vu la crise qui frappe l'industrie ; mais enfin, il ne peut que répéter que c'est là le fond du désir des ouvriers.

M. Godin revient à la tribune pour dire qu'il a donné, sur le nouveau point de vue signalé par M. L..., la réponse que la question comporte. Puis il ajoute :

» Je comprends que les ouvriers désirent gagner davantage, mais il y a en industrie des considérations très graves dont il faut tenir compte avant de décider une augmentation de salaire. Il ne suffit pas de fabriquer des produits, il faut les vendre ; or la vente n'a lieu

que si les prix sont en accord avec ceux qu'offre la concurrence.

» L'ouvrier qui ne voit que son salaire tombe dans le même défaut que l'industriel incapable qui ne se rend pas compte de sa situation et pousse à la fabrication ou à la vente, même dans des conditions ruineuses pour lui ; ce qui plonge dans la misère, en définitive, les ouvriers qu'il occupait et déprécie les produits du travail.

En face d'une industrie prospère, l'ouvrier peut désirer et croire possible une augmentation de ses gains, mais je vous offre précisément d'augmenter ces gains en vous appelant à l'Association, et vous demeurez indifférents à mon appel. Puis, tout à coup, vous vous éveillez pour une modification inopportune dans l'échelle des salaires. Préoccupez-vous donc plutôt de réaliser ce que je vous propose.

» L'Association paierait toute l'année les salaires convenus, puis, en fin d'exercice, elle donnerait à chacun, s'il y avait des bénéfices, une part proportionnelle à l'importance de ces gains. En cas de pertes, naturellement, il n'y aurait rien à partager, mais tous les travailleurs, ouvriers et employés, seraient stimulés à mieux faire pour changer la situation.

» Ce sont là des questions que vous envisagerez sous un jour tout nouveau, quand vous vous considérerez comme des associés.

Par l'organe des délégués les plus capables d'entre vous, vous vous préoccuperez par dessus tout de sauvegarder les intérêts de la chose commune et de vous en répartir les fruits.

» Et si le succès ne couronnait point toujours vos efforts, vous ne vous en prendriez pas à d'autres qu'à vous-mêmes. L'Association aurait donc encore sur ce

point le mérite de faire cesser toute récrimination de votre part, et de rendre chacun intéressé au bien commun et responsable de la marche des affaires. Je ne vois rien de plus équitable et de plus favorable à vous proposer, car l'association est la seule manière de rendre justice à chacun suivant son mérite. »

M. L.... se lève ensuite et, de sa place, remercie M. Godin. Il invite l'auditoire venu à sa demande à bien vouloir lui faire connaître ultérieurement s'il lui plairait de se réunir de nouveau, soit vendredi prochain, soit le vendredi suivant : l'orateur exposerait ses idées sur l'Association, et il serait heureux que M. Godin fût présent pour ajouter à son exposé les observations ou rectifications qui pourraient être nécessaires.

M. Godin promet de se rendre à la réunion proposée, sur quoi la séance est levée.

XXII

Discours de J.-B. A. Godin aux fêtes du Travail du 5 mai 1878 et du 4 mai 1879 (1).

Malgré le pressant appel contenu dans la réponse de J.-B. A. Godin au jeune orateur qui, dans la séance du 5 avril 1878, avait invité les auditeurs à se réunir de nouveau le vendredi suivant, les conférences, dont le succès laissait à désirer, furent suspendues pendant plusieurs mois et ne reparurent ensuite que très exceptionnellement.

En regard de ces résistances, il est profondément touchant de voir avec quelle paternelle bonté Godin, sans

(1) *Le Devoir*, tome I, 1878, page 177, et tome III, 1879, page 563.

se laisser jamais, encourage son personnel à suivre la bonne voie, comme aussi avec quelle sollicitude il lui signale les moindres initiatives utiles et lui propose leurs auteurs en exemple.

Écoutons-le, dans le discours prononcé à la fête du Travail du 5 mai 1878, exposer à larges traits une fois de plus l'œuvre de sa vie entière et jeter les bases de l'association du capital et du travail en appelant tous ses collaborateurs à se partager les bénéfices industriels de l'exercice écoulé. Malgré tous les obstacles, ce discours en est une preuve nouvelle, Godin se dirige invinciblement vers le but qu'il s'est assigné : le transfert aux mains des travailleurs de la propriété du fonds social.

« Mesdames et Messieurs,

» La célébration de la fête du Travail au mois de mai se présente sous les plus heureux auspices.

» Avec le retour du printemps, la nature entière a repris son activité. La verdure couvre les arbres ; les prairies sont émaillées de fleurs ; les moissons grandissent ; les oiseaux font leurs nids. Tout s'agit pour la vie, et il semble qu'il y ait là une invitation universelle faite à l'homme de redoubler d'activité pour aider au développement de l'œuvre de la création.

» Le premier dimanche de mai est donc bien choisi pour célébrer la fête du Travail. Non seulement nous pouvons avec raison nous réjouir des travaux que nous avons accomplis et de ceux que nous voulons accomplir encore, mais aussi rendre hommage aux œuvres de la nature en face du nouvel épanouissement de la vie générale.....

— Pourquoi, mes amis, ai-je institué cette fête ? Ce n'a

pas été seulement afin de vous donner des moyens de vous distraire, mais surtout dans le but de rendre au travail son véritable caractère, de le relever de son injuste abaissement et de chercher à faire comprendre qu'il est la condition du progrès, l'œuvre qui, sur la terre, élève l'homme au-dessus de tous les autres êtres de la création... Il n'est donc pas excessif de consacrer un jour par an à fêter le travail pour l'élever dans la conscience publique à la dignité éminente qui lui appartient.

» J'ai la satisfaction de vous dire à ce propos que ce sentiment commence à se faire jour. Déjà, plusieurs villes en France ont été séduites par l'idée de notre fête du Travail, en ont entrevu les conséquences moralisantes et ont cherché à instituer chez elles de semblables fêtes.

Des informations à ce sujet ont été demandées au Familistère ; nous avons répondu en envoyant nos programmes ordinaires, et des fêtes célébrant le travail et les travailleurs ont été inaugurées ainsi. (1)

» Or, quelle que soit l'humilité de ces débuts, ils sont un signe que la pensée qui les a provoqués pénètre dans les esprits.

(1) Comment ne pas rappeler ici qu'en créant cette fête à l'entrée du mois de mai et en lui assignant comme but la glorification du travail symbolisé par le renouveau de la nature, Godin a été, cette fois encore, un précurseur ? Sur quelques points de la France, il nous l'apprend lui-même, son initiative trouva des imitateurs. Mais ce fut seulement en juillet 1889, que le parti ouvrier français, sur la proposition du guesdiste Dormoy, maire de Montluçon, adopta le 1^{er} mai comme date de la fête annuelle du travail et des aspirations ouvrières. Seulement, cette fête qui, dans la pensée de Godin, devait réunir dans un même sentiment de confiance et d'union tous ceux qui travaillent, — des bras aussi bien que de la pensée, — est devenue la journée des revendications passionnées et parfois même des manifestations violentes du prolétariat organisé en parti de classe.

» Le travail cesse d'être considéré comme une punition ; il s'élève au rang glorieux qu'il mérite comme moyen de perfectionnement et de progrès, comme créateur du bien-être pour l'espèce tout entière.

» Jusqu'à ce jour, l'humanité n'avait point compris le rôle sacré du travail ; elle avait accordé ses hommages et ses glorifications aux manifestations les moins nobles de son existence. L'oisiveté, la guerre, la destruction même des richesses enfantées par le travail ont trop longtemps été l'objet de son admiration. Il y avait dans ce fait la méconnaissance complète de la destinée de l'homme...

» Il appartient à notre siècle de relever en dignité les efforts de l'activité humaine et de faire du travail le premier titre de gloire pour le citoyen.

» Que faut-il pour que cette œuvre s'accomplisse, pour que le travail prenne son véritable rang dans l'estime des individus et des sociétés ?

» Il faut que les hommes, s'élevant au sentiment vrai de leurs intérêts les plus chers, cessent de se diviser, et qu'ils s'unissent pour leur bien commun.

» C'est dans ce but qu'ont été fondées toutes les institutions du Familistère et le Familistère lui-même.

» En face des ressources accumulées ici à votre profit, devant ces capitaux gagnés par le travail seul et consacrés à vous élever un palais où vous trouvez des logements commodes et salubres, des salles de réunions et de fêtes, des institutions de secours, de prévoyance, de mutualité dont l'unique but est d'assurer votre bien-être et votre perfectionnement, comment ne pas reconnaître avec évidence que ces œuvres si diverses, entièrement étrangères à toute préoccupation d'intérêt personnel, n'ont en vue que la recherche du bien général et se rattachent à une doctrine supérieure ?

» Oh ! qu'ils sont aveugles et connaissent peu le cœur humain, ceux qui, ne pouvant pénétrer la raison d'être des faits dont ils sont témoins au Familistère, se réfugient dans le scepticisme ! L'esprit imbu de l'idée que l'amour de soi est le seul mobile des actions de l'homme, ils ne peuvent ni ne veulent admettre qu'il est moins décevant et plus noble d'employer sa vie à songer surtout aux autres.

» Ceux-là ne comprennent rien à mes actes, tant leurs convictions sont opposées aux miennes. Et pourtant, à défaut des principes, il faut bien que vous admettiez les réalités dont vous êtes témoins.

... » J'ai commencé les mains vides, mais dès que la fortune me l'a permis je vous ai fait participer à mes ressources par les institutions fondées ici. Aujourd'hui je veux consolider encore ces liens par l'association intégralement appliquée à l'habitation, aux approvisionnements et à l'industrie.

» Toute mon activité depuis mon installation à Guise, c'est-à-dire depuis les débuts de ma carrière de chef d'industrie, a tendu à ce but unique : travailler au bien-être et au progrès de la société.

» Je ne prétends pas néanmoins trouver demain des imitateurs, ni voir des Familistères s'élever immédiatement en tous lieux, pour le plus grand bonheur des ouvriers. Je sais bien qu'il faudra du temps pour que mon œuvre soit imitée en Europe, mais elle servira d'exemple et de sujet d'études, en attendant qu'il me naisse des émules. S'il y a eu des erreurs commises, on les reconnaîtra et on les évitera, tandis qu'on reproduira, quand le moment en sera venu, les parties de cette œuvre reconnues bonnes à l'usage.

» Un palais comme le Familistère, mis au service des ouvriers, est un fait trop considérable pour échapper à

l'attention publique. Les chercheurs du mieux social s'en sont préoccupés déjà et s'en préoccupent davantage chaque jour. Les besoins des temps où nous vivons les obligeront de plus en plus à cette étude. Ils seront amenés ainsi à rechercher quelles furent les causes de cette fondation et si réellement elle répond aux exigences pratiques de la morale et de la justice dans l'humanité.

» La fortune ne pouvant être le lot de chacun de nous, il faut donner à chacun *les équivalents de la richesse*. Or, c'est ce que vous possédez ici, grâce aux nombreux services et aux ressources variées de votre palais social qui satisfait à tous les besoins domestiques, depuis les services d'eau et de propreté générale jusqu'aux institutions supérieures destinées à assurer l'éducation des enfants, ainsi que le soutien des malades, des orphelins et des vieillards.

» Que ceux qui voient partout des causes de profit pour le fondateur du Familistère se mettent une bonne fois en face de ces réalités. Je sais bien que les ressources matérielles, quelles qu'elles soient, semblent toujours inférieures aux exigences de l'homme : notre nature est ainsi faite ; nos désirs sont insatiables, et il est bon pour le progrès même qu'il en soit ainsi, mais il n'est pas moins nécessaire de savoir s'incliner devant la vérité.

« Eh ! bien, tous les avantages dont vous jouissez ici, il s'agit aujourd'hui, entre vous et moi, non de les diminuer, mais de les rendre durables. Si rien n'est éternel dans les réalités de ce monde, la pensée du bien et de l'amour d'autrui peut échapper, elle, à l'atteinte du temps et produire, tant que les cœurs en sont animés, les instruments du bonheur pour tous.

» Tout a été fait au Familistère pour vous amener à

cette conviction qu'améliorer la vie générale est le plus grand des devoirs de l'homme.

» Mais il nous reste à compléter l'œuvre du Familistère en fondant l'association. Je dois donc maintenant vous faire connaître les résultats de l'exercice qui vient de s'écouler, ainsi que la manière dont les bénéfices vont être répartis entre vous.

» Les salaires payés aux travailleurs se sont élevés durant l'année 1877 à la somme de fr. 1.234.093 97

» Les intérêts servis au capital engagé dans l'industrie au taux de 5 0/0 se sont élevés à..... 281.950 »

» En outre, il a été versé à la caisse de retraite pour les invalides du travail et de secours pour les veufs, veuves, orphelins et nécessiteux..... 22.856 16

» A la caisse de prévoyance, pour les malades du Familistère..... 4.464 »

» A la caisse de pharmacie..... 3.038 »

Il a été dépensé en frais d'éducation et d'instruction..... 22.154 95

» Pour les services publics et de propriété générale de toutes les choses d'un usage commun au Familistère..... 2.685 »

» Pour les frais du service de l'eau à tous les étages..... 4 839 »

» A la buanderie, afin que le lavage soit effectué en tous temps dans les meilleures conditions..... 1.916 »

» Pour l'éclairage général des services publics et des communs..... 1.000 »

C'est donc un total de..... 62.953 11
prélevés d'avance sur les bénéfices et constituant au

profit de la population tout entière des avantages que vous pouvez apprécier chaque jour dans le détail de votre existence.

» C'est un premier versement, une première participation dont la population du Familistère profite depuis des années, mais qu'elle remarque à peine, tant il est naturel à l'homme de jouir du bien présent et de rechercher constamment des avantages nouveaux.

» A côté des versements dont je viens de parler, il faut mentionner les cotisations versées par le travail lui-même, dans un esprit de mutualité générale, cotisations qui se sont élevées :

» Pour la caisse de l'usine, à la somme
de francs 20.940 »

» Pour les caisses spéciales de prévoyance et de pharmacie du Familistère, à..... 7.502 »

» D'où il résulte que c'est environ 90.000 francs qui sont employés chaque année dans l'établissement aux dépenses de la bienfaisance et de la mutualité.

» A cette somme déjà considérable, nous ajouterons, cette année, le partage des bénéfices annuels, partage qui s'établit ainsi :

» Bénéfices restants, après les salaires payés et les intérêts du capital servis, francs..... 183.384 »

à distribuer comme suit :

20 0/0 à la direction.....	36.676	80
15 0/0 à la réserve.....	27.507	60
65 0/0 aux <i>dividendes</i>	119.200	»

» Or, dans cette dernière répartition de 65 0/0 des bénéfices, le travail, représenté par les salaires, intervient pour un prélèvement de 99.260 »

tandis que le capital, représenté par les intérêts, ne touche que..... 19.940 »

» Le travail touche donc cette année un dividende de de huit pour cent du taux des salaires, c'est-à-dire que l'ouvrier dont le gain s'est élevé au cours de l'exercice à 1.000 a droit à 80 fr. dans la participation des bénéfécies. Chacun, d'après ces bases, peut faire le calcul de ce qui lui revient.

» A cette somme de francs..... 99.260 »
touchés par le travail, si nous ajoutons les versements faits durant l'année en faveur des diverses caisses de secours et prévoyance et des services généraux déjà énumérés, versements s'élevant à la somme de..... 62.953 11

nous arrivons à un total de..... 162.213 11

» Ces chiffres sont par eux-mêmes d'une telle éloquence que leur simple exposé doit suffire pour convaincre les incrédules, les faire rentrer en eux-mêmes et mériter l'attention sympathique de tous.

» Au cours de l'année dernière, vous vous êtes constitués, tant à l'usine qu'au Familistère, en groupes, unions et conseils fonctionnant pour le bien du travail, afin de réaliser les éléments d'une organisation et d'une administration nouvelles embrassant toutes les opérations du Familistère et de l'usine et devant conduire à la mise en marche de l'Association.

» Les travailleurs répartis dans ces groupes ont à examiner toutes les opérations du travail, à signaler les défauts à corriger ou les perfectionnements utiles, à veiller à l'économie des dépenses dans les divers services et à l'emploi le plus avantageux des matières premières, toutes mesures devant augmenter

les bénéfiques de fin d'année pour le plus grand avantage de la masse entière des sociétaires.

» Ce concours du personnel ne pouvait être considérable dès la première année : les institutions nouvelles ont toujours besoin d'un certain temps pour s'organiser et produire leurs fruits. Néanmoins, quelques groupes ont fait preuve d'initiative en signalant des améliorations qu'ils estimaient opportunes. Vos conseils supérieurs ont jugé à propos de signaler à votre attention les membres qui se sont ainsi distingués.

» Le Conseil du Familistère a donc voté des mentions honorables pour diverses propositions utiles à :

MM. Go ..., (chef de travaux des cours, U.11, F.11).

Br..., (comptable à l'économat, F.18).

Déf... G., (employé comptable, U.6, F.5).

M^{me} Al..., (directrice du magasin des étoffes, F.7).

» Le Conseil de l'Usine, de son côté, a également voté des mentions honorables pour propositions déjà mises à exécution à :

MM. Go..., (nommé plus haut).

Ti..., (chef du contentieux, U.11, F.7).

Dét..., (ouvrier monteur, U.3).

Déf... A., (employé d'atelier, U.4, F.12).

Déf... A., nommé ci-dessus et Tar..., (monteur, U.5).

Delh... et Let..., (ciseleur, U.2, F.1 et surveillant cuivreur, U.9, F.1).

Di..., et No..., (contremaitre de fonderie, U.13, F.3 et mouleur, U.2), qui ont présenté chacun une proposition, et à

MM. Gr..., (surveillant à la terre réfractaire, U.4).

Qui..., (ouvrier tôlier, U.3).

Mi..., (contremaitre de fonderie, U.9), qui ont présenté chacun deux propositions.

» A côté de ces collaborateurs dont les propositions

sont entrées dans la pratique, le Conseil de l'Usine en signale un certain nombre d'autres également dignes de mention et dont les propositions sont à l'étude. Ce sont :

- MM. de R..., (employé d'atelier, U.4).
Di..., (contremaître de fonderie, U.13, F.2).
Ro... P., (contremaître monteur, U.5, F.3).
Hé..., (monteur, magasinier, U.4).
Qui..., (ouvrier tôlier, U.3).
Lo..., (contremaître émailleur, U.10, F.1).
Ni..., (monteur, U.5, F.5).
Let..., et Delh..., (déjà nommés),
qui ont présenté chacun une proposition, et
MM. Poi..., (employé aux écritures générales, U.8,
F.14).
Del..., (employé comptable, U.15, F.5), qui en ont
présenté chacun deux.

» Enfin il existe un certain nombre d'autres propositions enregistrées dans les recueils des procès-verbaux, mais qui n'ont pas été acceptées au premier examen. Ces propositions, que de nouvelles études peuvent amender et rendre applicables, le cas échéant, sont de :

- MM. D..., (directeur de la fonderie, U.1, F.1).
Po..., (surveillant monteur, U.5, F.1).
Da..., (ouvrier monteur, U.3, F. 11).
Déf... A., (employé d'atelier, U.4, F.12).
Du..., (contremaître menuisier, U.6).
Pour..., (menuisier, U.4).
Gr..., (surveillant à la terre réfractaire, U.4).
Leb..., (monteur, U.2).
Bu..., (» U.3).
Bou... J., (» U.4).
Let... et Delh..., (déjà nommés).
Lec... A., (monteur, U.4).

Gar..., (maçon, U.5).

Lap..., (monteur, U.8) qui ont présenté chacun une proposition.

Ber..., (monteur, U.2), qui en a présenté deux.

» Si déjà, parmi vous, tous ceux dont je viens de mentionner les noms se sont rendus utiles à l'intérêt commun, combien devez-vous être encouragés à faire mieux encore, maintenant que l'association est de fait réalisée entre nous !

» Sous peu vous seront remis les titres de rente vous conférant le droit de participer aux intérêts, dividendes, revenus et produits du Familistère et de l'Usine. Un échange d'engagements déterminera la teneur de vos droits et les garanties nécessaires entre l'Association et les sociétaires participants (1). Cela fait, le fonctionnement de l'association ne sera plus limité à des mesures de prévoyance et de solidarité générales : il s'étendra à la participation aux bénéfices industriels de l'Usine, comme aux bénéfices commerciaux du Familistère.

Ainsi se trouvera généralisée l'association qui existe à vrai dire entre nous depuis le 1^{er} janvier 1877.

» Elle fonctionne dès maintenant sur les bases mêmes qui seront les siennes quand elle sera instaurée d'une façon légale et irrévocable.

» C'est à vous qu'il appartient de hâter le moment de cette consécration définitive. Mais, en attendant, les droits qui vous sont reconnus par les titres dont je viens de parler sont et demeurent acquis à votre profit.

» Pour achever l'œuvre et vous assurer l'avenir, tâchez — maintenant que les sceptiques et les incrédules ne pourront plus mettre en doute des projets tra-

(1) Voir vol. II, chap. XXVII, p. 574 et suivantes, ou *Le Devoir*, tome XXX, p. 711.

duits en actes, — de vous inspirer complètement des enseignements répétés que je vous ai donnés depuis un an dans mes conférences préparatoires à l'association. »

..

L'année suivante, malgré l'indifférence des uns et l'hostilité des autres, l'œuvre a fait de nouveaux progrès et touche à son achèvement. Lorsque Godin prend la parole à la Fête du Travail du 4 mai 1879, il tient dans ses mains les statuts de l'Association, fruits du labeur de plusieurs années, et leur complément indispensable : les règlements des institutions de mutualité et de prévoyance qui fonctionnaient déjà en faveur du personnel.

Citons de ce discours du 4 mai 1879 les principaux passages :

... « Je crois répondre à vos désirs, expose le fondateur, en abordant tout de suite la question de l'Association dont j'étudie depuis sept années les statuts et dont je fais fonctionner à votre profit depuis deux ans les principaux rouages.

» Vos caisses de prévoyance, de retraite, de pharmacie, les institutions protectrices de l'enfance sont autant d'éléments dont la bonne organisation était indispensable à réaliser tout d'abord.

» A ces moyens de bien-être et de progrès est venue s'adjoindre depuis deux ans la participation aux bénéfices. Cette participation, je vous ai appelés à en jouir sur des bases proportionnelles à vos salaires ou appointements et de façon à vous constituer des épargnes qui vont vous conférer des droits spéciaux dans l'Association.

.... « Les personnes qui, attachées à mon œuvre par leur double qualité d'habitants du Familistère et de tra-

vailleurs de l'usine, participent déjà aux bénéfices, remarqueront qu'en ce qui les concerne, l'association a surtout pour objet de consacrer d'une façon définitive les avantages dont ils jouissent. Pour ces personnes, en effet, l'association fonctionne depuis deux ans, comme si les signatures étaient échangées entre elles et moi.

» C'est que, pour la réalisation d'une œuvre aussi nouvelle, aussi considérable, il était indispensable, mes amis, de voir dans quelle voie on s'engageait et s'il serait possible de s'y maintenir pour le bien général.

» Car je tiens à ne pas faire une œuvre fantaisiste et personnelle. Ce que je veux, c'est réaliser une fondation viable, pratique, qui puisse être imitée pour le plus grand profit de la Société en général et des classes laborieuses en particulier.

» C'est pourquoi, à côté des motifs étrangers à ma volonté qui sont venus retarder la proclamation définitive de l'Association, — motifs que vous comprenez tous, — il y a eu les retards volontaires que j'ai cru sage d'introduire tant que l'expérience n'avait pas fourni ses enseignements sur les difficultés à vaincre et sur l'organisation sociétaire que j'avais conçue.

» Aujourd'hui, à l'Usine comme au Familistère, tout est préparé en vue de l'association. La comptabilité générale est établie sur les bases nécessaires, puisque depuis deux ans (1877-1878), la participation aux bénéfices est réalisée pour la plupart d'entre vous.

.... » Il y a bien, pour la régularisation des écritures, en vue de l'œuvre que je veux rendre définitive, à liquider des pertes qui atteignent le bénéfice du passé, mais ne voulant pas que vos dividendes à vous aient à en souffrir, c'est à mon compte que je les prends.

» Les écritures vont donc être passées en conséquence

et l'Association recevra de moi une situation nette de toute charge. (Applaudissements).

.....

» Les statuts que j'ai préparés, combinés avec les règlements spéciaux des institutions mutuelles qui fonctionnent parmi nous, vont constituer l'ensemble le plus complet de règles pratiques conçues jusqu'ici en vue de la participation des ouvriers aux avantages créés par le travail et l'industrie (1).

» Pour concourir au fonctionnement de l'œuvre, je vous avais invités à constituer des groupes ou comités, des unions et des conseils dont le but était la représentation et l'intervention du travail dans les faits administratifs de l'Association. Ces comités, unions et conseils ont besoin d'être renouvelés entre ceux que je vais appeler au titre d'associés. Ce renouvellement devra donc s'opérer aussitôt que j'aurai arrêté la liste des premiers membres de l'Association.

» Mon choix devra naturellement porter sur les plus disposés à croire en l'avenir de l'œuvre et à lui prêter tout le concours possible.

» Quant à ceux qui hésitent et ne savent si travailler au bien général est l'objet qui mérite réellement tous leurs efforts, ils pourront néanmoins, en attendant que leurs convictions soient faites, trouver place en nos rangs, puisque, à côté des associés jouissant de la plé-

(1) Godin publiera, l'année suivante, cette charte de l'association en un volume dont le titre sera significatif : MUTUALITÉ SOCIALE ET ASSOCIATION DU CAPITAL ET DU TRAVAIL OU EXTINCTION DU PAUPÉRISME PAR LA CONSÉCRATION DU DROIT NATUREL DES FAIBLES AU NÉCESSAIRE ET DU DROIT DES TRAVAILLEURS A PARTICIPER AUX BÉNÉFICES DE LA PRODUCTION, — Paris, 1880, Guillaumin et C^{ie} et Auguste Ghio, éditeurs.

nitude des droits, l'Association aura des sociétaires, des participants, ou même de simples auxiliaires.

« Le contrat d'association une fois devenu définitif, j'ai l'espoir, mes amis, que vous vous sentirez maîtres de votre avenir et que, sous l'empire de la confiance qui vous animera, le zèle et l'activité que vous apporterez à la prospérité de l'Association feront doubler en votre faveur les dividendes que je vous compte depuis deux ans.

» Que ceux qui ont déjà confiance en l'avenir soient donc fortifiés dans leur espérance. C'est en effet la conviction qui donne aux hommes la force indispensable pour se tenir à la hauteur de l'œuvre qu'ils se proposent d'accomplir. »

XXIII

Reproduction d'un projet de pacte social de 1878. —

Inscription dans les statuts définitifs de l'idée qui avait présidé à la formation des Groupes et Unions.

— Jugement d'ensemble sur la tentative de représentation du travail par les Groupes et Unions. —

L'enseignement des faits. — Conclusion.

Où trouver un second exemple d'une tentative comme celle que nous avons analysée ici ? Le chef d'une grande industrie provoquant son personnel (plusieurs centaines de travailleurs) à se répartir, en toute liberté et moyennant rétribution, dans des groupes, unions et conseils, à qui ce chef reconnaîtra des droits de représentation, puis de direction industrielle, pour aboutir enfin à l'association complète du capital et du travail : quel profond amour de la classe ouvrière, quel noble respect du labeur humain révèle une pareille ligne de conduite !

Au cours des précédents chapitres, nous avons vu comment Godin pressait à la fois les employés et les membres des groupes d'exprimer par écrit leurs aspirations en ce qui concernait les garanties essentielles à inscrire dans le contrat légal de l'association en projet, afin qu'il pût être tenu compte de ces vœux dans la rédaction du texte définitif des statuts et règlements.

Aucune initiative ne répondit de la part du personnel à ces demandes réitérées de collaboration. Sans se laisser rebuter par tant d'indifférence, Godin poursuit son projet d'assurer la consécration légale aux formes d'association déjà réalisées au Familistère.

Si les faits l'ont obligé à reconnaître que l'émancipation totale qu'il avait souhaitée pour les meilleurs au moins de ses collaborateurs (ouvriers et employés) est encore prématurée, il conserve cependant l'espoir que l'association, telle qu'elle résultera des statuts de 1880, réalisera le milieu propice à cette lente et laborieuse préparation des hommes qui, seule, pourra les rendre aptes à participer utilement — et dans une mesure de plus en plus large, — à la direction et à l'administration des entreprises industrielles qui les font vivre.

Les statuts de l'Association du Familistère, promulgués le 13 août 1880 (1), répondent à ce double but : établir des règles obligatoires capables de maintenir dans leurs traits essentiels la fixité et la durée des organes de participation aux bénéfices, de mutualité et de protection de l'enfance qui caractérisent l'œuvre réalisée à Guise ; d'autre part, favoriser la culture des capacités et laisser le champ ouvert à l'initiative individuelle par l'institution du *concours permanent* pour

(1) *Mutualité sociale*. — Paris, 1880.

l'accès à un emploi supérieur, et celle des *Comités d'études libres* (1).

On trouvera plus loin les articles des statuts qui concernent ces deux derniers points ; mais, auparavant, nous devons reproduire *in extenso*, et tel que Godin l'a conçu, le projet de statuts dont il a été parlé au cours des chapitres précédents, et cela en raison de l'intérêt que présente ce texte, notablement différent de celui des statuts définitifs. Bien que contemporain de la tentative des groupes et des unions, l'avant-projet en question porte déjà la marque des enseignements que l'échec de cette tentative devait confirmer dans l'esprit du fondateur. Il s'est bien gardé, en effet, dans le document dont nous parlons, de faire fonds entièrement sur un personnel qui s'était laissé imposer en quelque sorte l'association et n'avait pas su former en lui l'élite à qui Godin destinait l'établissement industriel et la maison unitaire. Mais, tout en renonçant à faire de la libre organisation des groupes la base de l'association légale, il lui a pourtant ménagé sa place, ainsi qu'on le verra par les articles que nous soulignerons en italiques.

La copie de ce projet que nous avons en mains n'est pas datée, mais nous croyons pouvoir affirmer qu'il remonte aux derniers mois de l'année 1878. Les lecteurs qui le compareront avec le texte des statuts de 1880 remarqueront à première vue de notables différences, surtout en ce qui concerne la constitution du pouvoir directeur. Sans doute, cette première esquisse du pacte social témoigne que, dès cette époque, Godin n'entendait pas laisser à la bonne volonté d'un corps électoral plus

(1) Ce chapitre ayant été à peine esquissé par M^{me} Godin, les éditeurs du présent volume, en le mettant au point, n'ont pu éviter quelques incertitudes dont ils s'excusent auprès des lecteurs des « Documents. »

ou moins éclairé, plus ou moins impartial, la faculté d'admettre au Conseil d'administration les principaux chefs de service de l'établissement : il les y a portés d'office, par l'effet d'une disposition statutaire, abandonnant à l'élection la nomination de 4 membres, sur les 10 ou 11 que devait comporter ce conseil. Cependant, il place à la tête de l'organisation un président élu pour 3 ans et un Conseil d'administration tout puissant, pourvu du droit de nommer et de révoquer tous les fonctionnaires de l'association, y compris, pour l'usine, le directeur industriel, et, pour le Familistère, l'économiste, chargés l'un et l'autre d'exécuter les décisions du Conseil. La part du directeur, telle qu'elle est fixée dans ces premiers statuts, est d'ailleurs assez enviable (10 0/0 des bénéfices nets) pour provoquer son zèle et faire de lui, s'il est capable, le véritable *leader* de l'usine, mais il n'en est pas moins un simple agent d'exécution.

Tout autre est le rôle de l'administrateur-gérant dans les statuts définitifs : responsable vis-à-vis des tiers de la marche de la société, il est élu à vie (sauf certains cas spécifiés de révocation), il nomme et révoque ses subordonnés, et le Conseil de gérance n'a vis-à-vis de lui qu'un rôle consultatif pour tout ce qui concerne les affaires industrielles.

Ces modifications importantes apportées en 1880 au texte de 1878 proviennent, pour une grande part, de la forme en commandite que les nécessités légales obligèrent Godin d'adopter, ainsi qu'en fait foi son discours à la fête du Travail de 1879 (1), mais elles résultent évidemment aussi des conclusions pratiques auxquelles

(1) Nous avons indiqué au cours de cette étude l'attachement avec lequel M^e Tisserant, ancien avoué à Nancy, aida Godin dans la préparation des statuts, en ce qui concernait du moins leur adaptation à la législation alors en vigueur. Godin recourut aussi, à ce point de vue,

les il avait été conduit par les échecs répétés de ses tentatives pour amener son personnel à la compréhension et au désir d'une forme d'association plus rapprochée de l'idéal qu'il portait en lui.

Une dernière observation. La copie que nous reproduisons commence avec le chapitre II. Ce chapitre correspond au titre II des Statuts définitifs. Il est donc permis de supposer que le chapitre I contenait la déclaration de principes qui constitue le titre I des statuts de 1880 (1).

.....

CHAPITRE II

Dénomination de l'Association. — Son but, son siège, son objet, sa durée, sa fondation définitive, sa constitution.

ARTICLE 3.

L'association entre travailleurs et capitalistes fondée au Familistère de Guise par l'initiative de M. Godin, prend la dénomination de « Société du Familistère de Guise — Association coopérative du Capital et du Travail » sous la raison sociale : « Godin et C^{ie}. »

ARTICLE 4.

Le but de cette association est de faire participer le Travail et le Capital dans les bénéfices et d'organiser la solidarité entre tous les membres dans les conditions prévues par les présents statuts.

aux avis de spécialistes renommés, M^e Foucart, de Valenciennes ; M^e Vavasseur, de Paris. Enfin et surtout, nous devons nommer ici E. Vansittart Neale, l'éminent apôtre de la coopération anglaise, qui, de la période qui nous occupe à 1888, fit de fréquents séjours au Familistère, apportant à Godin, avec le réconfort de sa profonde amitié, le secours de sa longue expérience des associations de production.

(1) On trouvera plus haut (ch. II, p. 13 du présent volume) les parties essentielles de cette déclaration de principes, dont le texte complet figure (p. 87 et suiv.) dans l'ouvrage : *Mutualité sociale*, Paris, 1880.

ARTICLE 5.

Le siège de l'Association est au Familistère de Guise.

ARTICLE 6.

L'Association a pour objet :
L'exploitation sociétaire et locative du Familistère ;
L'exploitation commerciale de ses magasins et débits ;
L'exploitation sociétaire et industrielle des usines et
fonderies appartenant au fondateur et situées à Guise
et à Læken-lez-Bruxelles (Belgique).

ARTICLE 7.

La durée de l'Association est de quatre-vingt-dix-neuf ans à dater de sa constitution définitive, fixée au jour de la date des présents statuts.

ARTICLE 8.

L'Association se compose :
1° Du fondateur qui fait l'apport du fonds social ;
2° Des personnes des deux sexes qui adhèrent aux présents statuts, soit comme acquérant une certaine quotité des apports du fondateur, soit en qualité de coopérateurs aux travaux et opérations de l'Association.
3° Et de toutes autres personnes qui seront ultérieurement admises selon les règles prescrites par les présents statuts.

CHAPITRE III

Des membres de l'Association

TITRE I

Catégories. — Conditions générales d'admission. — Formes de l'adhésion.

ARTICLE 9.

Les membres de l'Association autres que le fondateur se distinguent en
Associés,
Sociétaires,
Intéressés titulaires d'apports ou d'épargnes,
et Auxiliaires.

ARTICLE 10.

Les conditions générales pour être admis dans l'Asso-

ciation à l'un quelconque des titres d'associé ou de sociétaire sont :

1^o D'être âgé de seize ans révolus. (1)

2^o D'être d'une moralité et d'une conduite irréprochables.

3^o D'adresser au président du conseil d'administration une demande d'admission, sur une formule délivrée dans les bureaux de l'Association, laquelle demande doit contenir tous les renseignements exigés sur le postulant.

4^o De prendre connaissance des présents statuts et, dans le cas d'admission, d'entendre en séance de réception lecture de l'exposé des principes et des chapitres III, IV, V, VI des statuts.

5^o D'adhérer expressément, après cette lecture, aux principes et aux dispositions que les statuts renferment ainsi qu'à tous les règlements particuliers qui sont ou seront décidés par l'Association et de prendre tel engagement que le Conseil d'administration croit devoir exiger.

ART. 11.

L'adhésion aux statuts et règlements particuliers et l'engagement d'en observer religieusement les principes et les dispositions, donnés par tout membre de l'Association, associé ou sociétaire, sont constatés dans les procès-verbaux des séances de réception sur un livre affecté à cet usage.

Le procès-verbal de réception est lu séance tenante ; il est approuvé et signé du membre admis ou, si ce dernier ne sait pas écrire, mention est faite de son empêchement.

Les procès-verbaux de réception sont transcrits et signés sur trois registres déposés :

L'un entre les mains du fondateur.

Le second, dans les archives sociales.

Le troisième, en lieu convenable pour être consulté par les membres de l'Association quand ils le désirent.

(1) Cet âge était également celui de l'admission dans les groupes. Les statuts définitifs l'ont porté à 21 ans.

TITRE II

Du Fondateur

ARTICLE 12.

Le fondateur, en cette qualité, se réserve expressément les droits suivants :

1° D'accepter ou de rejeter les nominations au titre d'associé, de sociétaire-résidant ou non-résidant ou d'auxiliaire ;

2° D'être à vie président du Conseil d'administration et des Conseils de direction du Familistère et de l'Industrie, avec faculté de désigner ou de faire élire en la forme qu'il juge la meilleure, un vice-président qui le supplée à son gré ;

3° D'abrèger en faveur de qui il le juge convenable les délais fixés aux présents statuts pour être admis en qualité d'associé ou de sociétaire résidant ou non-résidant ;

4° De révoquer les Conseils d'administration et de direction (art. 88) et d'en changer le mode d'investiture ;

5° D'être à vie directeur industriel ou, à son choix, de nommer ou de faire nommer dans la forme qu'il juge la plus utile aux intérêts de l'Association, avec faculté de la révoquer, la personne qui remplirait cette fonction sous sa direction ;

6° De désigner le Président du Conseil d'administration et le Directeur industriel qui doivent lui succéder, ou de tracer les règles statutaires que doit suivre l'Association pour faire cette nomination ;

7° De proposer des modifications aux statuts ;

8° De dissoudre l'Association, s'il arrive qu'après deux inventaires annuels successifs elle ait éprouvé des pertes et se soit trouvée dans l'impossibilité de servir l'intérêt à 5 % du fonds social ;

9° D'être, en ce dernier cas, le liquidateur de droit de l'Association.

ARTICLE 13.

Les droits particuliers réservés par l'article précédent au fondateur ne passent, en aucun cas, à ses héritiers ou ayants-droit.

L'acquisition par voie héréditaire ou par cession de

tout ou partie des apports du fondateur ne confère pas à l'héritier ou au cessionnaire le droit de s'immiscer dans les opérations sociales ; elle ne lui donne que le droit de tirer de ses titres, dans les conditions prévues (art. 30), les mêmes avantages pécuniaires qu'en aurait tirés le fondateur.

TITRE III.

Des Associés.

ARTICLE 14.

Les associés sont les membres de l'Association qui, outre les conditions générales énumérées art. 10, remplissent les conditions particulières suivantes :

- 1^o Être âgé au moins de 21 ans ;
- 2^o Résider depuis cinq ans au moins dans les locaux du Familistère ;
- 3^o Participer au moins depuis le même temps aux travaux et opérations de l'Association ;
- 4^o Savoir lire et écrire ;
- 5^o Être possesseur d'une part du fonds social s'élevant au moins à 500 francs ;
- 6^o Être admis par l'Assemblée générale des Associés.

ARTICLE 15.

Les associés ont la priorité sur tous les autres membres de l'Association pour être occupés en cas de pénurie de travaux.

Ils participent à la répartition des bénéfices conformément aux art. 150 à 162.

Ils composent les assemblées générales et prennent part aux votes de ces assemblées.

Ils jouissent de l'agrément et des avantages particuliers de l'habitation du Familistère.

Ils ont, leur vie durant, et, avec eux, leurs femmes et leurs enfants ont droit aux garanties offertes par les institutions de protection qui y sont fondées, en faveur des habitants, contre le besoin, le chômage, les atteintes de la maladie et les infirmités de la vieillesse, ainsi que pour l'éducation et l'instruction gratuite des enfants, (art. 134, 136, 140).

L'associé, forcé par l'âge, la maladie ou les infirmités

de cesser de prendre part aux travaux de l'Association, continue à jouir des avantages résultant de l'habitation sociétaire, conformément aux règlements, avec le droit de siéger et de voter aux assemblées générales.

ARTICLE 16.

Les associés sont inscrits selon l'ordre de leur admission sur le registre spécial contenant la liste des membres de l'Association de cette catégorie.

Le Conseil d'administration délivre à chaque associé un diplôme constatant sa qualité, la date de son admission et le numéro de son inscription sur le registre des associés.

Le diplôme relate les conditions à remplir pour obtenir et conserver le titre d'associé, les droits que confère ce titre et les devoirs qu'il impose.

ARTICLE 17.

L'associé conserve la liberté de renoncer à l'habitation dans les locaux du Familistère, mais en quittant le Familistère, il perd sa qualité d'associé pour devenir simple sociétaire. (Art. 18).

L'associé qui cesse à la fois d'habiter le Familistère et de prendre part aux travaux de l'Association ne conserve que les droits attachés à la possession de certificats d'inscription d'apports ou d'épargnes.

TITRE IV

Des Sociétaires

ARTICLE 18.

Les sociétaires sont les membres de l'Association, qui, outre les conditions générales énumérées art. 10, remplissent les conditions particulières suivantes :

1° Travailler au service de l'Association depuis un an au moins ;

2° Etre admis par le Conseil d'administration au nombre des sociétaires, *après avis des représentations consultatives des membres de l'Association.*

ARTICLE 19.

Les sociétaires sont admis à deux titres différents :

1^o Celui de résidant, c'est-à-dire d'habitant du Familistère ;

2^o Celui de non-résidant, c'est-à-dire d'habitant en dehors du Familistère et de ses dépendances.

ARTICLE 20.

L'admission ou le rejet des postulants est mentionné au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration avec indication du titre conféré ou refusé.

Les sociétaires résidants et les sociétaires non-résidants sont inscrits, selon l'ordre de leur admission, sur un registre spécial en deux listes distinctes.

Il leur est délivré par le Conseil d'administration un diplôme constatant la qualité de sociétaire résidant ou non-résidant, la date de l'admission et le rang d'inscription sur la liste spéciale à laquelle ils appartiennent.

Ce diplôme relate les conditions à remplir pour obtenir et conserver le titre auquel il est délivré, les droits que confère ce titre et les devoirs qu'il impose.

ARTICLE 21.

Le sociétaire non-résidant jouit de la participation aux bénéfices (art. 157) et des avantages de protection mutuelle assurés par les institutions de prévoyance communes à tous les membres de l'Association (art. 134).

Le sociétaire résidant jouit, en outre, ainsi que sa famille, des agréments et des avantages de l'habitation au Familistère et des garanties résultant des institutions de protection spéciales aux habitants du Familistère (art. 135-136).

ARTICLE 22.

La qualité de sociétaire et les droits qui s'y rattachent peuvent être suspendus par décision du Conseil d'administration, lorsque, pour cause de manque d'ouvrage, il y a, dans l'intérêt de l'Association, nécessité de congédier des ouvriers.

La même suspension résulte de plein droit du départ volontaire du sociétaire.

ARTICLE 23.

En cas de chômage pour manque d'ouvrage, les associés ont privilège pour le travail sur tous les autres

membres de l'Association ; les sociétaires résidants ont privilège sur les non-résidants, et ces derniers sur les auxiliaires (art. 32).

Les congés sont d'abord donnés aux auxiliaires en commençant par les derniers inscrits et en remontant aux plus anciens, puis, dans le même ordre, aux sociétaires non-résidants et enfin aux sociétaires résidants.

Néanmoins, dans l'ordre des congés à donner aux sociétaires non-résidants et résidants, le Conseil d'administration peut tenir compte des besoins des familles et des besoins de l'industrie.

ARTICLE 24.

Des registres spéciaux sont tenus pour l'inscription des congés et départs.

Le sociétaire congédié pour manque d'ouvrage ou absent pour satisfaire aux lois du service militaire reprend, en rentrant dans l'Association, son rang d'ancienneté.

Le sociétaire qui a volontairement quitté l'Association n'y peut être réadmis que comme nouveau venu.

ARTICLE 25.

Tout membre de l'Association peut perdre cette qualité et les droits qui s'y rattachent pour l'une des causes ci-après :

- 1° Ivrognerie et inconduite ;
- 2° Actes d'improbité ou d'immoralité ;
- 3° Inassiduité au travail.
- 4° Indiscipline, désordre causé dans les bureaux ou les ateliers ;
- 5° Infraction à l'obligation de donner l'instruction aux enfants dont il a la responsabilité à un titre quelconque (art. 140) ;
- 6° Refus d'accepter les propositions d'arrangement faites par le Comité de conciliation et d'obtempérer à ses décisions (art. 130) ;
- 7° Travail insuffisant pour occuper tous les membres de l'Association.

TITRE V.

Des Exclusions.

ARTICLES 26.

Les associés, hommes ou femmes, ne peuvent être exclus de l'Association hors les cas prévus (art. précédent).

L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que sur la proposition du Conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

Elle ne devient valable qu'après décision conforme de l'Assemblée générale statuant à la majorité d'au moins les deux tiers des membres présents ; elle est notifiée au membre exclu par le Conseil d'administration.

L'exclusion d'un sociétaire est prononcée et notifiée par le Conseil d'administration à la majorité des voix, *avis pris des représentations consultatives* (art. 91).

ARTICLE 27.

Les droits acquis par le membre exclu, associé ou sociétaire, sont arrêtés au jour de son exclusion pour déterminer les bases du dividende à lui revenir lors de la répartition des bénéfices de l'année courante.

TITRE VI.

Des intéressés titulaires du fonds social.

ARTICLE 28.

Les intéressés titulaires du fonds social sont les possesseurs d'apports ou d'épargnes conformément aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE 29.

Tout intéressé titulaire d'apports a droit dans le fonds social à une part proportionnelle à la quotité de son titre (art. 35).

Le titulaire d'épargnes jouit des mêmes droits sauf les cas prévus (art. 51 et 162).

Ils ont droit en outre à un intérêt du montant de leurs apports ou épargnes ; cet intérêt leur est payé avant tout partage, comme constituant le salaire du concours du capital.

Enfin, ils prennent part à la répartition des bénéfices nets (art. 150) proportionnellement à l'importance des intérêts auxquels ils ont droit.

ARTICLE 30.

Toutefois, si les résultats d'un exercice annuel ne suffisent pas pour assurer le service de tout ou partie des intérêts du fonds social, le titulaire d'apports ou d'épargnes ne reçoit pas d'intérêts ou ne reçoit que le prorata d'intérêts qu'il est possible de servir selon le cas, sans aucun droit de répétition sur les exercices suivants.

ARTICLE 31.

Il est expressément stipulé que l'Association est fondée sur ce principe que les certificats d'inscription d'apports ou d'épargnes ne confèrent à leurs possesseurs aucun droit personnel d'immixtion dans les affaires du Familistère, des Usines ou de l'Association.

Toute acquisition d'apports ou de certificats d'épargnes par cession, héritage ou toute autre voie entraîne de la part du cessionnaire l'acceptation de la représentation de ses droits par l'Assemblée générale des associés dans toutes les opérations sociales, notamment dans celles de contrôle, et de reddition des comptes prévues art. 56 à 71.

Afin que nul n'en ignore, cet article est compris dans les dispositions statutaires imprimées sur les certificats d'inscription d'apports ou d'épargnes.

TITRE VII.

Des Auxiliaires.

ARTICLE 32.

L'Association peut admettre en qualité d'auxiliaires salariés des ouvriers et des employés de tous ordres qui ne sont ni associés, ni sociétaires.

Le Directeur industriel et les autres employés supérieurs peuvent eux-mêmes être engagés à ce titre.

L'Association fait avec ceux qu'elle emploie ainsi des conditions en conséquence.

ARTICLE 33.

Les auxiliaires sont, au fur et à mesure de leur admission, inscrits sur un registre spécial en deux listes distinctes, l'une des employés, l'autre des ouvriers.

ARTICLE 34.

Outre leur salaire, les auxiliaires jouissent des avantages des institutions de prévoyance communes à tous les membres de l'Association ; ils en supportent les charges et obligations (art. 134).

Ils peuvent, après avoir rempli les conditions de temps exigées, être admis dans l'Association, d'abord comme sociétaires, ensuite comme associés (art. 10 et 11).

CHAPITRE IV

Du Fonds social

TITRE I

Du fonds social

ARTICLE 35.

Le fonds social se compose des apports statutaires du fondateur.

§ 1

Des apports statutaires du fondateur.

De leur vérification.

ARTICLE 36.

Les apports statutaires de M. Godin, fondateur, consistent dans :

1° Le Familistère de Guise, ses dépendances, son matériel ;

2° Son usine de Guise, ses dépendances, son matériel ;

3° Son usine de Laeken, ses dépendances, son matériel ;

Le tout détaillé en un inventaire descriptif et des plans formant l'annexe n° 1 des présents statuts ;

4° Tout le matériel et les modèles de ces usines, énumérés dans l'annexe n° 2, et la jouissance de tous les brevets qui s'y rattachent pendant toute leur durée ;

5^o Les marchandises, matières premières et produits ouvrés existant au jour de la constitution définitive de l'Association et détaillés dans l'inventaire estimatif annexé sous le n^o 3;

6^o Les marchés, traités et commandes relatifs aux opérations de l'Association, tels qu'ils se trouvent en sa possession à la même date;

7^o La somme de francs en espèces, créances, valeurs de portefeuille et crédits de banque dont le compte détaillé est annexé sous le n^o 4.

ARTICLE 37.

L'ensemble des apports du fondateur est fixé à la somme de dans laquelle les immeubles, leurs dépendances et leur matériel désignés sous les n^{os} 1, 2 et 3 de l'article précédent figurent pour l'évaluation fixée d'après l'art. 38; le reste des apports est fait en espèces ou valeurs pour servir au fonds de roulement.

ARTICLE 38.

Les apports du fondateur, meubles et immeubles, sont cédés à l'Association au prix des frais d'acquisition et de dépense qu'ils ont coûtés, d'après les livres de comptabilité, moins l'amortissement de 10 0/0 du matériel et de 2 0/0 des bâtiments et constructions déduit à à la fin de chaque année du montant de leurs comptes, à partir de l'année 1857, date des premières constructions importantes.

ARTICLE 39.

Les apports du fondateur sont faits sous les conditions suivantes :

1^o L'Association prend les immeubles et leurs accessoires dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance sans aucun recours, pour n'importe quelle cause que ce soit ;

2^o Elle acquitte à partir du même jour les impôts grevant les dits immeubles et l'industrie qui y est exploitée; elle prend à sa charge tous traités et contrats qui s'y rattachent et en assure l'exécution ;

3^o Elle supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes dont les dits immeubles peuvent être grevés

et jouit des servitudes actives, le tout sans recours contre le fondateur ;

4° Les marchés, traités et commandes énoncés au 6° de l'article 36 lui sont remis gratuitement à la seule condition de prendre, à la décharge du fondateur, la responsabilité de leur exécution ;

5° Elle prend possession et entre en jouissance de l'ensemble des apports statutaires du fondateur le jour de sa constitution définitive aux termes de l'art. 7 ;

6° Le même jour, le fondateur lui fait la remise des titres de propriétés des immeubles ainsi que des marchés, traités et commandes intéressant l'industrie.

Il lui remettra également les livres de la comptabilité tant du Familistère que des Usines ; ces livres, dûment clos et arrêtés, restent confiés à l'Association, sans cesser d'être la propriété du fondateur.

§ 2.

Augmentation du Fonds social.

ARTICLE 40.

Le fonds social, si le Conseil d'administration le juge nécessaire, peut chaque année être augmenté du montant des épargnes, quand il y a lieu à répartition de bénéfices.

ARTICLE 41.

Si le Conseil d'administration ne juge pas nécessaire l'augmentation du capital social, les dividendes à distribuer sont appliqués au remboursement des apports, lesquels sont convertis en épargnes au profit des ayants droit en paiement de leurs dividendes.

ARTICLE 42.

Afin d'assurer la transmission successive du fonds social aux mains des coopérateurs associés et de perpétuer les forces de l'œuvre commune au service de ceux qui la soutiennent et la font vivre, le remboursement des apports se fait en commençant par ceux dont le fondateur ou ses héritiers sont possesseurs, puis par

ceux des cessionnaires par ordre de la date des cessions faites par le fondateur.

Ce remboursement des certificats d'inscription d'épargnes se continue ensuite, par ordre d'ancienneté du titre originaire.

TITRE II.

Des titulaires. — Du fonds social. — Des certificats d'inscription. — De leur transmission.

ARTICLE 43.

Les apports statutaires du fondateur, ainsi que les épargnes échues en dividendes aux travailleurs sont consignés sur les livres de la Société au crédit de chacun des ayants-droit et les cessions, transferts et remboursements portés à leur débit.

Il est en outre délivré aux titulaires des certificats d'inscription représentant le montant de leurs droits.

ARTICLE 44.

Les certificats d'inscription sont de deux sortes et désignés sous les noms de :

Certificats d'apports pour ceux représentant le capital de fondation.

Certificats d'épargnes, pour ceux représentant les dividendes échus à titre de travail.

ARTICLE 45.

Les certificats d'apports sont de 1,000 francs ou de multiples de 1,000 francs.

Les certificats d'épargnes sont de 100 francs ou de multiples de 100 francs.

Les fractions d'épargnes au-dessous de 100 francs sont inscrites au compte particulier du membre de l'Association ; un extrait de son compte lui est remis entre les mains, en attendant qu'il ait réuni la somme suffisante pour recevoir un certificat d'inscription.

ARTICLE 46.

Les certificats d'apports et d'épargnes sont détachés de deux registres à souche distincts ;

Ils sont nominatifs ;

Ils portent le numéro et le folio du compte du titulaire ;

Ils sont revêtus de la signature de deux membres délégués du Conseil d'Administration, et timbrés du sceau de l'Association.

ARTICLE 47.

Le titulaire a la faculté de faire diviser et de transférer tout ou partie de ses apports en se conformant à l'art. 45.

La division d'un certificat en plusieurs titres donne lieu au paiement de francs par chaque division du titre.

La délivrance de titres en duplicata donne lieu au même paiement.

ARTICLE 48.

Les certificats d'apports et d'épargnes sont cessibles, mais la cession intégrale ou par fraction ne peut s'opérer valablement qu'en vertu d'une décision du Conseil d'administration rendue à l'unanimité.

ARTICLE 49.

Pour être valable, la cession s'opère sur le titre et doit être signée du cédant, du concessionnaire et d'un des membres du Conseil d'Administration délégué à cet effet par le Conseil.

Mention en est faite à la souche du titre cédé et revêtue des mêmes signatures.

ARTICLE 50.

En cas de décès ou de tout autre événement dessaisissant de ses biens un titulaire d'apports, ses héritiers, ses ayants-droit ou ses ayants-cause peuvent diviser son titre en titres de mille francs au moins, les titres en dessous n'étant accordés qu'en faveur des épargnes.

ARTICLE 51.

S'il s'agit d'un titre d'épargnes, il est expressément réservé qu'à défaut d'héritiers directs parmi les associés ou les sociétaires, le retrait du titre peut être opéré par l'Association, moyennant le remboursement aux héritiers, ayants-droit ou ayants-cause de 50 % tant du

capital nominal que de ses accessoires ci-dessus énoncés, et que le surplus est transféré au crédit du compte de la caisse des retraites et de secours aux familles (art. 162).

ARTICLE 52.

Dans le cas où les héritiers, ayants-droit ou ayants-cause du titulaire refuseraient leur consentement au retrait, le titre est annulé par décision du Conseil d'administration et l'Association libérée envers eux par l'offre réelle suivie du dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations des sommes déterminées à l'article précédent, sans autre procédure ni formalité.

Mention de cette annulation est faite à la souche du titre annulé.

ARTICLE 53.

Dans les cas spécifiés par l'art. 50, il est procédé pour les livrets d'épargnes comme pour les certificats d'épargnes (art. 51).

ARTICLE 54.

Le titulaire d'un certificat d'apports ou d'épargnes qui a perdu son certificat peut s'en faire délivrer un duplicata.

Le titulaire d'un livret d'épargnes peut, dans le même cas, se faire délivrer un nouveau livret.

Le duplicata du certificat porte la mention :

« En remplacement du certificat primitif N°..... »

La même mention est inscrite à la souche du duplicata et la délivrance de ce duplicata est mentionnée à la souche du certificat primitif, avec déclaration que ce dernier est annulé.

Le duplicata est établi et délivré dans la forme prescrite par l'article 46.

S'il s'agit d'un livret d'épargnes, mention de la cause de sa délivrance et de l'annulation du livret est inscrite en tête du nouveau livret, et reproduite sur le compte auquel ce dernier a donné lieu au profit du titulaire, dans la comptabilité sociale.

ARTICLE 55.

Les droits et obligations attachés à la possession d'un

ou de plusieurs certificats d'inscription d'apports ou d'épargnes suivent le titre, en quelques mains qu'il passe.

CHAPITRE V

Des Assemblées générales

TITRE I

Composition.— Différentes sortes d'Assemblées générales.— Attributions.
Réunions.

ARTICLE 56.

L'Assemblée générale est composée des membres de l'Association au titre d'associés.

ARTICLE 57.

Les Assemblées générales se réunissent en séances ordinaires ou extraordinaires.

ARTICLE 58.

L'Assemblée générale représente tous les intérêts de l'Association.

Elle a pour attributions :

1^o La nomination des membres électifs du Conseil d'Administration, selon les dispositions des articles 74, 75, 114, 121 ;

2^o L'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, d'un ou de plusieurs commissaires, à son choix, chargés de vérifier et de contrôler les écritures de la Société et de faire à l'Assemblée générale ordinaire un rapport sur le bilan et les comptes de l'année présentés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 59.

L'Assemblée générale ordinaire reçoit communication du bilan de fin d'année.

Elle entend le rapport annuel du Conseil d'Administration sur la situation morale, industrielle et financière de l'Association ;

Elle entend aussi le rapport de ses Commissaires sur les mêmes sujets ;

Elle approuve ces rapports, s'il y a lieu.

ARTICLE 60.

Les Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires délibèrent et statuent sur tout ce qui est mis à leur ordre du jour dans l'intérêt de l'Association, et notamment sur les sujets suivants qui sont de leur compétence exclusive :

Acquisitions, constructions et aliénations d'immeubles ;

Constitutions d'hypothèques ;

Etablissement de nouveaux ateliers ;

Toutes dépenses importantes en dehors des opérations ordinaires de l'Association et moyens de couvrir ces dépenses ;

Admission ou rejet des postulants au titre d'associé ;

Exclusion d'un associé ;

Remplacement dans le Conseil d'Administration des membres élus sortants, décédés ou démissionnaires ;

Election des commissaires rapporteurs à l'Assemblée générale ordinaire suivante ;

Sanction des modifications proposées aux règlements particuliers des caisses mutuelles de prévoyance pour leur donner force obligatoire ;

Modifications proposées aux présents statuts ;

Opportunité de la dissolution de l'Association dans le cas prévu par l'art. 166.

ARTICLE 61.

Les décisions de l'Assemblée générale régulièrement prises obligent tous les membres de l'Association à quelque titre que ce soit, en tant que, pendant la vie du fondateur, elles ne portent pas atteinte aux droits réservés en faveur de ce dernier (art. 12 et 88).

ARTICLE 62.

Les Assemblées générales ordinaires ont lieu de plein droit une fois par an le dimanche du mois qui suit la clôture de l'inventaire de fin d'année.

Les Assemblées générales extraordinaires sont convoquées chaque fois que le réclame l'intérêt de l'Association.

TITRE II

Convocations. — Ordre du jour. — Tenue des séances — Nombre de voix. — Scrutins. — Procès-verbaux.

ARTICLE 63.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées par les soins du Conseil d'Administration.

Les convocations en Assemblée générale sont faites par voie d'affiches dans le Familistère et les ateliers de l'Association.

Les affiches sont placardées dix jours francs au moins avant la réunion.

Elles sont signées du Président.

Elles indiquent le lieu, le jour et l'heure de la réunion, ainsi que les objets à l'ordre du jour.

ARTICLE 64.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration de l'Association.

Toute proposition de mise à l'ordre du jour est déposée entre les mains du président du Conseil d'administration qui décide, s'il y a lieu, de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou de porter la question à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

Les Assemblées générales ne peuvent délibérer sur aucun sujet en dehors de leur ordre du jour.

ARTICLE 65.

Le président et les membres du bureau du Conseil d'Administration composent le bureau des Assemblées générales.

L'appel des associés est fait à l'ouverture de la séance.

La présence d'au moins les trois-quarts des associés est nécessaire pour la validité des scrutins et délibérations de l'Assemblée générale.

Cette condition est constatée par une feuille de présence qui demeure annexée au procès-verbal.

ARTICLE 66.

Lorsque, sur une première convocation, les conditions de l'article précédent ne sont pas remplies, l'assemblée

s'ajourne jusqu'à une nouvelle convocation faite dans les conditions de l'art. 63.

Cette seconde réunion a lieu quinze jours au moins après la première et a le même ordre du jour.

Si la seconde réunion ne se compose pas encore des deux tiers des associés, les questions portées à l'ordre du jour sont ajournées à six mois.

ARTICLE 67.

Tout membre de l'Assemblée générale n'a droit qu'à une voix, sauf le cas prévu art. 70.

ARTICLE 68.

Les décisions des Assemblées générales, autres que les élections, sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 69.

Si la majorité absolue n'est pas acquise dans les scrutins d'élection où elle est exigée, il est procédé à un second tour de scrutin où la majorité relative décide de la nomination.

En cas d'égalité de voix, le candidat premier inscrit sur le livre d'ordre des associés (art. 16) est nommé.

ARTICLE 70.

En cas d'empêchement, tout associé peut se faire représenter à une Assemblée générale par un mandataire ayant personnellement le droit d'y assister ; mais nul ne peut se charger de plus d'un mandat de ce genre et, par conséquent, avoir plus de deux voix à exprimer.

ARTICLE 71.

Les délibérations et les scrutins de l'Assemblée générale sont constatés par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, folioté, dont chaque feuillet est paraphé par le président du Conseil d'administration.

Ils sont écrits sans laisser d'intervalles blancs entre eux.

Chaque procès-verbal est signé par le président, le secrétaire et les membres du Conseil d'administration, après adoption par l'assemblée.

Avant la clôture des séances, le secrétaire donne lecture des notes qu'il a prises pour lui servir à rédiger le procès-verbal, afin de permettre les rectifications s'il y a lieu.

CHAPITRE VI

Administration de l'Association. — Conseil d'administration. — Conseil de direction du Familistère. — Conseil de direction de l'industrie. — Devoirs des fonctionnaires de tous ordres. — Concours aux fonctions et emplois. — Des conseillers désignés par leurs fonctions. — Directeur industriel. — Econome. — Comité de conciliation.

TITRE I.

Composition, organisation et fonctionnement des Conseils.

§ 1.

Conseil d'administration de l'Association.

ARTICLE 72.

L'association est administrée par un conseil institué sous la dénomination de « Conseil d'administration. »

Les attributions de ce conseil sont définies par les articles 97-100.

Le Conseil d'administration se compose :

1^o Du fondateur ;

2^o Du directeur industriel, que cette fonction soit ou ne soit pas remplie par le fondateur ;

3^o De quatre associés élus au scrutin secret par tous les associés et choisis parmi les candidats qui ont prouvé par le concours (art. 114-118) leur aptitude à la fonction ;

4^o Du chef des approvisionnements, du mouvement des affaires et de la commande, et de la vente ou placement des produits ;

5^o De l'ingénieur préposé au soin des machines, outils et moyens de production ;

6^o Du chef de la fabrication générale ;

7^o Du chef de la comptabilité générale ;

8^o Du chef des services et fonctions du Familistère.

ARTICLE 73.

Les chefs de services appelés par leur fonction même à la qualité de membre du Conseil d'administration et

qui n'ont pas qualité d'associés ne figurent à ce conseil qu'à titre de membres consultatifs et n'ont pas droit de vote dans les cas où le scrutin est réclamé.

ARTICLE 74.

Les conseillers élus sont nommés pour trois ans.

Ils sont rééligibles s'ils figurent parmi les candidats qui ont prouvé au concours (art. 114-118) leur aptitude à la fonction.

En cas de décès ou de démission, si c'est un membre élu, l'assemblée générale est convoquée dans le délai de deux mois pour compléter le Conseil.

Un nouveau concours est ouvert durant le premier mois de délai de remplacement; les candidats reçus à ce dernier concours sont portés à la suite de la dernière liste, pour que les électeurs choisissent le conseiller à nommer.

Le membre ainsi nommé achève le terme du mandat de son prédécesseur.

Si le membre à remplacer est investi du mandat de conseiller par la fonction même, le Conseil d'administration y pourvoit.

ARTICLE 75.

Dans le cas où, faute de candidats réunissant les conditions voulues, l'élection ne pourrait porter au Conseil d'administration le nombre de membres fixé art. 74, le concours institué (art. 114-118) demeurerait ouvert jusqu'à la nomination du nombre voulu de conseillers.

Les membres ainsi élus au cours d'une période triennale achèvent le temps à courir dans la période.

ARTICLE 76.

Le fondateur est de droit Président du Conseil d'administration.

Après sa mort, le Conseil nomme pour trois ans parmi les membres associés, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, son président et son vice-président, si le fondateur, en vertu des droits qui lui sont réservés par les articles 12 et 88, n'a pris aucune disposition statutaire concernant ces nominations.

ARTICLE 77.

Le secrétaire et le secrétaire-adjoint sont élus parmi les membres du Conseil, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. En cas de ballottage, il est procédé comme le prescrit l'art. 69.

Ces deux élections se font chaque année à la séance qui suit l'Assemblée générale ordinaire (art. 59).

ARTICLE 78.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le vice-président, le secrétaire est suppléé par le secrétaire-adjoint.

ARTICLE 79.

Le Conseil d'administration se réunit obligatoirement une fois par mois, aux jour, heure et lieu convenus, sans convocation; il se réunit facultativement, sur convocation de son président, chaque fois que le réclament l'intérêt de l'Association et l'urgence des affaires à expédier.

Pour qu'une décision soit valable, il faut qu'elle réunisse un nombre de voix au moins égal aux deux tiers du nombre des associés du Conseil.

§ 2.

Conseil de direction du Familistère.

ARTICLE 80.

Le conseil de direction du Familistère est composé de tous les membres associés faisant partie du Conseil d'administration.

Les chefs de fonction membres du Conseil d'administration et qui ont qualité de sociétaires-résidents peuvent être appelés au Conseil du Familistère comme membres consultatifs.

ARTICLE 81.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration sont de droit président et vice-président du Conseil de direction du Familistère.

Ce conseil nomme son secrétaire et son secrétaire-adjoint parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. En cas de ballottage, il est procédé comme le prescrit l'art 69.

Ces deux élections se font chaque année à la séance qui suit l'Assemblée générale ordinaire (art. 59.)

En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire est suppléé par le secrétaire-adjoint.

ARTICLE 82.

Les résolutions du Conseil doivent autant que possible concilier les opinions de ses membres ; elles ne peuvent en tous cas être prises que si elles réunissent les voix de plus de la moitié des membres qui le composent.

Si, par suite d'absence, cette majorité n'est pas acquise, la question ou proposition est renvoyée à une séance ultérieure.

Toute proposition rejetée ne peut être représentée qu'après un délai de trois mois et seulement si elle a subi des modifications dans les dispositions qui l'ont fait rejeter.

§ 3.

Conseil de direction de l'industrie.

ARTICLE 83.

Le Conseil de direction de l'industrie se compose des mêmes membres, sans exception, que le Conseil d'administration.

Tous ont voix délibérative et droit de vote dans ce Conseil.

Les membres auditeurs du Conseil d'administration assistent aux séances du Conseil de direction de l'industrie, dans les mêmes conditions que celles prescrites art. 116.

ARTICLE 84.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration sont de droit président et vice-président du Conseil de direction de l'industrie.

Ce conseil nomme son secrétaire et son secrétaire-adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des

votants. En cas de ballottage, il est procédé comme le prescrit l'article 69.

Ces deux élections se font chaque année à la séance qui suit l'assemblée générale ordinaire (art. 59).

En cas d'absence ou d'empêchement, le secrétaire est suppléé par le secrétaire-adjoint.

ARTICLE 85

Pour être valables, les décisions du Conseil doivent réunir une majorité dépassant la moitié du nombre de ces membres.

§ 4.

Dispositions communes aux Conseils de direction du Familistère et de l'Industrie.

ARTICLE 86.

Les Conseils de direction du Familistère et de l'Industrie se réunissent obligatoirement chacun une fois par semaine sans convocation, au lieu ordinaire de leurs séances.

Ils se réunissent facultativement, chacun sur la convocation du président, chaque fois que le réclament l'intérêt de l'Association et l'urgence des affaires à expédier.

Ils peuvent appeler à leurs séances toutes personnes qu'ils jugent aptes à les renseigner utilement.

§ V.

Procès-verbaux des séances des trois Conseils.

ARTICLE 87.

Le Conseil d'administration de l'Association et les Conseils de direction du Familistère et de l'Usine ont chacun un registre spécial sur lequel sont consignés les procès-verbaux de leurs décisions.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont vérifiés par le président et par un délégué du Conseil ; ils sont lus et approuvés à la séance suivante et signés de tous les membres du Conseil.

Les procès-verbaux des deux autres Conseils sont signés du président, du secrétaire et d'un délégué dans chacun de ces conseils.

Tout associé peut consulter les registres des délibérations en les demandant aux secrétaires et sans déplacement de ces registres.

ARTICLE 88.

Il est expressément réservé à M. Jean-Baptiste André Godin, fondateur de l'Association, le droit de *modifier* pendant toute la durée de son existence *le mode d'investiture des Conseils de l'Association* (art. 12), mais les dispositions statutaires qu'il laissera à sa mort seront la loi de l'Association.

TITRE II.

Attributions des Conseils.

§ 1.

Conseil d'administration.

ARTICLE 89.

Dans chacune de ses réunions mensuelles, le Conseil d'administration reçoit, par son président, communication de la marche des services du Familistère et des affaires de l'industrie.

Sauf les objets réservés à la compétence de l'assemblée générale des associés par le Chap. V, Titre I, article 60, le Conseil d'administration décide sur toutes les questions importantes qui sortent du cadre des affaires courantes, soit du Familistère, soit de l'industrie et sur toutes choses qui ont un caractère d'exception.

Lorsqu'il y a doute sur la compétence dans les Conseils de direction, l'affaire doit être portée au Conseil d'administration (art. 108).

ARTICLE 90.

Le Conseil d'administration embrasse tous les intérêts de l'Association ; il peut évoquer toute affaire à la demande de son président, ou d'au moins trois de ses membres, que cette affaire concerne le Familistère ou l'industrie.

ARTICLE 91.

Le Conseil d'administration statue spécialement :
Sur les admissions au titre de sociétaire.

Sur les admissions dans les logements du Familistère et sur les congés ;

Sur les congés pour manque d'ouvrage ;

Sur les propositions d'exclusion de l'Association à soumettre à l'Assemblée générale dans les cas prévus par l'art. 25.

Sur les retraits de titres de certificats et de livrets d'épargnes, dans les cas prévus par les articles 50, 51, 52, 53.

Sur les traités, les marchés, les achats de matières premières, de machines et outils importants ;

Sur les propositions émanées soit *des membres de l'Association individuellement, soit de leurs comités consultatifs qui lui sont transmises par les Conseils de direction du Familistère et de l'industrie.*

Enfin sur les opérations industrielles et commerciales et les mesures sociétaires dont le renvoi devant lui est demandé.

ARTICLE 92.

Il pourvoit aux dépenses de l'entretien des bâtiments et du matériel, tant dans le Familistère que dans les usines, aux subventions destinées à suppléer à l'insuffisance des cotisations dans les diverses institutions de prévoyance (art. 137) et aux dépenses des institutions de l'enfance au Familistère (art. 140).

ARTICLE 93.

Le Conseil a la haute main et la surveillance sur l'exercice de toute action en justice appartenant à l'Association, et sur la défense à toutes celles qui lui sont intentées, quelle que soit la juridiction à laquelle elles sont déférées.

Il décide tous compromis, transactions, oppositions, prises, mains-levées et radiations partielles ou totales d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque, conventions et mesures conservatoires.

Dans ces cas, il est représenté par son président ou un membre délégué.

ARTICLE 94.

De concert avec le Directeur industriel et l'Econome, chacun dans ses attributions, le Conseil d'administra-

tion statue sur l'organisation des fonctions et emplois dans l'Association ; il en détermine les attributions et fixe les appointements.

ARTICLE 95.

Hors les cas prévus (article 12), le Conseil d'administration nomme et révoque le directeur industriel et l'économe. Il peut admettre et nommer à ces emplois des étrangers à l'Association, lorsqu'il reconnaît que l'intérêt de cette dernière l'exige.

Il arrête, parmi les candidats associés, sociétaires ou auxiliaires déclarés admissibles à la suite du concours institué par les articles 119 à 121, la liste sur laquelle le directeur industriel ou l'économe nomment les titulaires des autres emplois ou fonctions.

ARTICLE 96.

Le Conseil décide des travaux exceptionnels à entreprendre et des produits à faire entrer dans la production des usines.

Il peut donner des délégations spéciales pour l'exécution de certains travaux et le soin d'affaires particulières.

ARTICLE 97.

Il délègue, dans les conditions qu'il détermine, à l'un des fonctionnaires de l'Association la signature sociale conjointement avec le directeur industriel ou l'économe, chacun dans ses attributions.

Il délègue également un de ses membres préposé aux transferts (art. 49.)

ARTICLE 98.

Tout membre du Conseil d'administration peut demander des renseignements, soit dans les bureaux, les ateliers les magasins de l'industrie et les services du Familistère, soit dans les livres de la comptabilité de l'industrie et du Familistère, les comptes de fabrication et de vente, les caisses, les portefeuilles et toutes les écritures se rapportant à l'administration, à la direction industrielle ou à l'économat.

ARTICLE 99.

Le Conseil d'administration se fait présenter chaque mois les balances des écritures et un état tant de la fabrication que des existences en magasin et des ventes, afin d'assurer à la production une marche correspondant aux besoins.

Il arrête au 30 juin de chaque année l'inventaire général de l'association, dresse les comptes et fait le bilan qui doivent être soumis à l'assemblée générale ordinaire des associés.

Il rédige le rapport qu'il doit soumettre à la même assemblée sur les opérations et la situation de l'association et sur les propositions qui peuvent lui être déférées.

Il veille à ce que tous ces documents soient pendant les délais statutaires (art. 63) à la disposition des membres de l'association à qui appartient le droit d'en prendre communication.

ARTICLE 100.

L'exécution des décisions du Conseil d'administration est confiée soit au directeur industriel, soit à l'économiste selon qu'elle rentrent dans les fonctions de l'un ou de l'autre.

§ 2.

Du Conseil de direction du Familistère.

ARTICLE 101.

Le Conseil de direction du Familistère a pour attribution le soin des intérêts sociétaires et commerciaux du Familistère.

ARTICLE 102.

Le Conseil a pour mission de décider sur toutes les affaires commerciales, approvisionnements, achats et ventes de toutes choses nécessaires, dans les magasins, débits et services de l'habitation sociétaire, et de prendre toutes les mesures concernant l'entretien des bâtiments et de leurs dépendances, la propreté et l'hygiène des logements.

ARTICLE 103.

Le Conseil de direction du Familistère veille à la régularité de la marche des institutions mutuelles de prévoyance et de progrès dans le sein de l'association et assure à l'éducation et l'instruction de l'enfance tous les moyens de développement que comportent les principes sur lesquels est basée l'association.

Il prend enfin toutes les mesures propres à maintenir l'ordre intérieur et la bonne direction des opérations journalières se rattachant aux besoins courants et à la marche ordinaire du Familistère.

ARTICLE 104.

Il examine et apprécie les propositions faites dans l'intérêt de l'association et pour l'amélioration des services, soit par les membres associés, soit par les comités ; il donne son avis sur la suite à leur donner.

ARTICLE 105.

Le Conseil de direction du Familistère doit ne jamais s'immiscer dans les matières et attributions réservées à la compétence du Conseil d'administration ; lorsqu'il y a doute, il doit se conformer à la disposition de l'article 89 qui ordonne le renvoi du cas douteux à ce dernier.

§ 3.

Du Conseil de direction de l'industrie

ARTICLE 106.

Le Conseil de direction de l'industrie a pour mission de délibérer sur toutes les questions industrielles et les constructions qui intéressent l'association.

Il donne son avis sur la marche journalière de toutes les opérations industrielles et commerciales dans les usines, ateliers, magasins et bureaux de l'industrie.

ARTICLE 107.

Le Conseil de direction de l'industrie examine et apprécie les propositions concernant les améliorations industrielles, faites soit par les membres de l'association,

soit par ses comités; il donne son avis sur la suite à leur donner.

§ 4.

*Dispositions communes aux Conseils de direction
du Familistère et de l'industrie.*

ARTICLE 108.

Le Conseil de direction du Familistère et celui de l'industrie réservent au Conseil d'administration tout ce qui excède leur compétence propre.

Lorsqu'il y a doute, les Conseils de direction suspendent leurs décisions (art. 89).

TITRE III.

Devoirs des fonctionnaires de tous ordres. — Concours aux fonctions et emplois. — Des Conseillers désignés par leurs fonctions. — Du directeur industriel. — De l'économiste.

§ 1.

Devoirs des fonctionnaires de tous ordres.

ARTICLE 109.

Nul dans l'association n'est dispensé de se rendre utile. Chacun doit, au contraire, élever ses services à la hauteur de la fonction dont il accepte la charge.

Les administrateurs doivent se dévouer au soin des affaires, porter leur attention de tous côtés et mettre l'ordre partout.

Le directeur et l'économiste doivent d'abord observer et faire observer les statuts de l'association, faire preuve de prévoyance, d'exactitude et de vigilance dans la conduite des opérations qui rentrent dans leurs attributions.

Les employés doivent accomplir ponctuellement la surveillance et le travail qui leur sont confiés, sans négligence et sans erreur.

Les ouvriers doivent exécuter avec soin l'ouvrage qui leur est délivré.

ARTICLE 110.

Tous les membres de l'association se doivent de mutuels égards; dans la marche des services, chacun

doit être préoccupé de bien faire et d'aider à la prospérité commune ; l'ouvrier, en suivant avec déférence les recommandations qui lui sont faites, le contremaître, en transmettant avec attention et convenance les instructions qui lui sont communiquées par la direction, enfin, la direction elle-même en veillant avec une ferme bienveillance à ce que l'intelligence et l'activité règnent partout dans la conduite du travail.

ARTICLE 111.

L'associé, le sociétaire ou l'auxiliaire qui manquerait aux devoirs exposés dans les deux articles qui précèdent, est passible selon son rang ou son emploi, dans l'association de la censure de son supérieur et dans tous les cas de celle du Conseil d'administration.

ARTICLE 112.

Si, par indifférence, négligence ou toute autre cause contraire à la bonne marche des services, un employé ou fonctionnaire à un titre quelconque dans l'association, vient à ne pas convenablement remplir sa fonction et à compromettre les intérêts de l'association, il est procédé à son égard de la façon suivante :

Le conseil d'administration arrête les termes des observations et de la censure encourues par l'employé en faute, copie en double en est faite, puis le Conseil appelle devant lui le fonctionnaire à avertir.

Le président donne au comparant, séance tenante, lecture des observations et de la censure convenues. Il lui en remet, en outre, la copie faite à l'avance.

Le tout est transcrit en détail au registre des délibérations du Conseil.

S'il s'agit d'un membre du Conseil, la séance dans laquelle sont arrêtés les termes de la censure a lieu sans que le conseiller en faute soit convoqué. Il n'y est appelé que pour recevoir les observations comme il est dit ci-dessus.

Après deux avis donnés dans ces conditions, si le fonctionnaire ou l'employé laisse encore périliter le service qui lui est confié, le Conseil d'administration peut le congédier en le prévenant, savoir :

Trois mois à l'avance pour les employés ayant par mois 300 francs d'appointements et au-dessus ;

Deux mois à l'avance pour ceux ayant 200 à 300 fr. ;
Un mois à l'avance pour les employés au-dessous de 200 francs et pour tous les ouvriers associés ou sociétaires.

L'administration de l'association peut abrégér les délais de congé en payant la moitié des appointements du temps restant à faire.

ARTICLE 113.

L'association ne reconnaît aucune obligation, ni convention particulière entre elle et ses membres, ni entre elle et les personnes qu'elle emploie, autres que ses statuts et règlements, à moins que ces conventions ne fassent l'objet d'un contrat écrit entre les parties.

§ 2.

Concours aux fonctions et emplois.

ARTICLE 114.

Les *fonctions et emplois électifs* ont, dans l'association, le concours et l'élection pour base.

Les *fonctions ou emplois techniques* ont le concours pour principe d'investiture.

ARTICLE 115.

Le concours aux fonctions électives de conseillers d'administration est permanent, mais tous les ans, dans la première quinzaine d'avril, il est fait un rappel des mémoires présentés.

A cette époque, tout candidat aux fonctions de conseiller, si cela n'a déjà été fait, dépose entre les mains du président du Conseil d'administration un mémoire relatant ses idées :

1° Sur les devoirs des conseillers à l'égard de l'association toute entière ;

2° Sur toute amélioration intéressant la bonne marche des services généraux dont il aurait reconnu l'utilité et la possibilité ;

3° Sur les attributions que comporte sa fonction.

Le mémoire doit éviter toute discussion de personnes sous peine d'être renvoyé à son auteur et tenu pour nul et non avenu.

ARTICLE 116.

A l'expiration du délai de concours aux fonctions électives, les mémoires sont présentés au Conseil d'administration par le président.

Selon le nombre de candidats à examiner, le Conseil procède lui-même à l'examen ou charge une commission spéciale d'en faire le classement provisoire et de dresser un rapport sur ces mémoires.

Les mémoires qui méritent d'être lus en conseil en vue des fonctions électives donnent lieu à un examen oral de leurs auteurs.

Cet examen porte sur les points traités dans le mémoire et sur toute question que les examinateurs jugent nécessaire pour s'éclairer sur la valeur intellectuelle et morale du candidat.

Nul ne doit être admis si des habitudes d'intempérance, des faits de violence ou d'indélicatesse sont à lui reprocher.

Un procès-verbal sommaire de cet examen est adjoint à chacun des mémoires.

Copie du tout est transcrite sur un registre spécial qui fait partie des archives. Ce registre est à la disposition de tous les associés qui désirent le consulter.

Les examens oraux terminés, un rapporteur est nommé par les examinateurs pour résumer le travail fait et dresser la liste préparatoire motivée des candidats pouvant être admis à l'éligibilité.

Les conclusions de ce rapporteur sont portées devant le Conseil d'administration qui en modifie les termes, s'il y a lieu, et qui arrête la liste des candidats éligibles aux fonctions de conseillers dans l'association.

Cette liste est publiée par voie d'affiches quinze jours au moins avant les élections.

Tout associé porté sur cette liste est, de droit, auditeur aux séances du Conseil d'administration et à celles du Conseil de direction de l'industrie.

Les employés ainsi appelés assistent aux séances sans prendre part aux délibérations; ils répondent seulement aux questions que le président peut leur adresser.

ARTICLE 117.

En cas de décès ou de démission d'un conseiller élu (art. 74), un nouveau concours dans les mêmes conditions que ci-dessus est provoqué aussitôt la démission ou le décès.

Les candidats admis à l'éligibilité dans ce nouveau concours sont adjoints à ceux de la précédente liste et proposés au choix des électeurs quinze jours avant la date de l'élection.

ARTICLE 118.

A chaque période triennale, tout conseiller sortant est tenu de déposer un nouveau mémoire, s'il veut voir renouveler son inscription sur la liste des candidats éligibles.

Le mémoire d'un conseiller sortant est toujours discuté en l'absence de son auteur.

L'examen oral est renouvelé pour lui comme pour tout autre candidat.

ARTICLE 119.

Le concours aux emplois de tous ordres est permanent dans l'association.

Tout aspirant à un emploi quelconque ou tout employé qui désire, soit de l'avancement, soit une augmentation d'appointements, remet au président du Conseil d'administration un mémoire dans lequel il expose :

1° Les améliorations dont il a entrevu la possibilité dans sa sphère d'action ;

2° Ses idées sur la fonction à laquelle il aspire et sur les attributions qu'elle comporte.

Le mémoire doit éviter toute discussion de personne, sous peine d'être renvoyé à son auteur et tenu pour nul et non avenu.

ARTICLE 120.

Le Conseil d'administration procède à l'examen de ces mémoires, ou charge un ou plusieurs de ses membres de faire un rapport au Conseil sur chacun d'eux.

Chaque postulant subit un examen oral devant le Conseil, avant qu'il lui soit rien accordé.

L'examen oral porte sur les points traités dans le mémoire, et sur toute question que les conseillers

jugent nécessaire pour s'éclairer sur la valeur intellectuelle de l'employé.

Ils apprécient sa valeur morale et son caractère sur les antécédents de sa conduite.

Le résultat de cet examen est consigné à la suite du mémoire.

Les mémoires sont collectionnés et conservés aux archives. Tout associé peut les consulter.

Nul employé ne peut obtenir augmentation ou promotion sans le dépôt d'un mémoire suivi d'un examen oral.

Le Conseil d'administration vote en dernier ressort sur les conclusions du rapporteur, en ce qui touche aux augmentations d'appointements.

Quant aux promotions ou à l'admission de nouveaux employés, le Conseil arrête la liste des candidats qui peuvent être appelés à telle ou telle fonction, et c'est sur cette liste que le Directeur industriel et l'Econome, chacun en ce qui concerne son service, choisissent les agents dont ils ont besoin.

ARTICLE 121.

Lorsqu'une fonction est vacante dans l'association, le Conseil d'administration appelle à concourir à ce poste, non-seulement les membres de l'association, mais aussi les étrangers, par le mode de publicité qu'il juge le plus propre à y convier toutes les capacités.

Nul ne peut être admis à un poste quelconque sans avoir prouvé par le concours sa capacité.

§ 3.

Des Conseillers désignés par leurs fonctions.

ARTICLE 122.

Pour donner l'exemple des mesures d'ordre qui sont la règle de l'association, les membres des Conseils d'administration et de direction déposent chaque année sur le bureau du Conseil d'administration, à la séance de clôture de l'exercice annuel, un mémoire exposant les principaux faits se rattachant à leurs fonctions, les conséquences et les prévisions à en tirer ; enfin toute idée utile à la bonne marche des affaires de l'association et à sa prospérité.

Ces mémoires doivent scrupuleusement éviter toute question personnelle, autrement ils sont remis à leur auteur.

Les mémoires sont collectionnés et déposés aux archives, pour être consultés par tout associé ou sociétaire qui désire en prendre connaissance, conformément aux règles établies à ce sujet.

Si un conseiller chef de fonction ne dépose pas ce mémoire annuel, mention en est faite au répertoire-catalogue des mémoires.

§ 4.

Du Directeur industriel.

ARTICLE 123.

Le Directeur industriel gère les affaires industrielles et commerciales se rattachant à l'exploitation des usines de l'association, *sous l'autorité du Conseil d'administration et les décisions du Conseil de direction de l'industrie.*

Il est chargé, en tant qu'elles concernent l'industrie, de la mise à exécution des décisions régulièrement prises par le Conseil d'administration, telles qu'elles sont consignées dans les procès-verbaux.

Il est tenu de se renfermer dans le texte de ces décisions. S'il se présente des inconvénients à l'exécution, il en réfère au conseil pour provoquer une délibération nouvelle.

ARTICLE 124.

Le Directeur industriel ne peut faire aucun traité ni achat important qu'après décision du Conseil de direction de l'industrie.

A cet effet, le Conseil donne chaque semaine son avis sur la marche des affaires industrielles.

§ 5.

De l'Econome.

ARTICLE 125.

L'Econome est l'agent exécutif des décisions du Conseil de Direction du Familistère.

§ 6.

*Dispositions communes au Directeur industriel
et à l'Econome.*

ARTICLE 126.

Le Directeur industriel et l'Econome, chacun en ce qui concerne son service, ne peuvent révoquer aucun employé que du consentement et avec l'autorisation du Conseil d'administration et dans les formes prescrites par l'art. 112.

ARTICLE 127.

Le Directeur industriel et l'Econome ont conjointement avec le délégué du Conseil d'administration la signature sociale dans toutes les affaires concernant leur département respectif.

Ils reçoivent, ouvrent et rédigent la correspondance dans les formes et conditions arrêtées par le Conseil d'administration et conjointement avec le délégué de celui-ci à la signature sociale; ils communiquent à leurs conseils respectifs tout ce qui dans la correspondance soulève un intérêt sérieux pour l'Association.

ARTICLE 128.

Le Directeur industriel et l'Econome se font remettre chaque fin de mois, par les employés, chefs de division, un rapport sur le mouvement du service qui leur est confié; ces rapports sont communiqués au Conseil d'administration.

ARTICLE 129.

Le Directeur industriel et l'Econome doivent, chacun dans sa sphère, définir les attributions des divers emplois remplis sous leurs ordres et soumettre à l'approbation du Conseil d'administration l'instruction réglementaire qui résulte de ces définitions, ainsi que les modifications qui peuvent y être introduites (1).

(1) On remarquera que cet article fait double emploi avec l'article 94. Il eût été sans doute modifié ou supprimé.

TITRE IV.

Du Comité de conciliation.

ARTICLE 130.

Il est, par les soins du Conseil d'administration, organisé dans l'Association un comité de conciliation ayant pour mission de maintenir, entre les associés et les sociétaires, la concorde et la bonne harmonie sans lesquelles est impossible la pratique des principes sociétaires.

La mission de ce comité est de s'interposer pour arranger amiablement et, au besoin, trancher arbitralement, tout différend, soit entre les membres de l'Association, soit entre les membres et l'Association elle-même.

Le comité ne s'immisce en rien dans les questions de discipline relevant des règlements intérieurs soit des ateliers, magasin et bureaux, soit du Familistère ni dans l'action disciplinaire hiérarchique conférée par ces règlements et appartenant soit à l'administration soit à la direction.

CHAPITRE VII

Des institutions de prévoyance de l'Association.

ARTICLE 131.

Pour appliquer le principe : « Que le concours de la nature dans tous les faits de la production représente la part des faibles, des malades, des invalides, enfin ce que l'humanité doit à ceux qui ont besoin », l'Association entretient dans son sein :

- 1° Les caisses mutuelles de prévoyance et de retraites ;
- 2° Les institutions fondées pour les soins, l'éducation et l'instruction de l'enfance.

TITRE I.

Caisses mutuelles de Prévoyance.

ARTICLE 132.

Les caisses mutuelles de prévoyance dans l'Association sont de deux sortes :

- 1° Les caisses générales intéressant tous les membres de l'Association et les auxiliaires occupés par l'Association ;

2° Les caisses du Familistère intéressant exclusivement les membres résidant au Familistère.

§ 1.

Caisses mutuelles générales.

ARTICLE 133.

Les caisses mutuelles générales sont :

- 1° La caisse des usines ;
- 2° La caisse de retraites et de subventions aux familles ;

Ces caisses ont pour objet de subvenir aux besoins des malades, des blessés et des invalides du travail.

ARTICLE 134.

Tout membre de l'Association rémunéré à un titre quelconque, est tenu de faire partie de la caisse des usines et y est de plein droit inscrit comme cotisant.

Les auxiliaires sont assujettis à la même obligation.

§ 2.

Caisses mutuelles du Familistère.

ARTICLE 135.

Les caisses mutuelles du Familistère sont :

- 1° La caisse de prévoyance fondée entre tous les hommes en âge de travailler habitant le Familistère.

Cette caisse a pour objet de subventionner ses sociétaires malades, blessés ou victimes d'accidents.

- 2° La caisse de prévoyance fondée entre toutes les dames en âge de travailler habitant le Familistère.

Cette caisse a, entre les dames, le même objet que la précédente entre les hommes.

- 3° La caisse de pharmacie fondée entre tous les adultes des deux sexes habitant le Familistère.

Cette caisse a pour objet la fourniture gratuite à ses sociétaires des médicaments nécessaires pendant la maladie. Elle pourvoit, en outre, aux frais civils des funérailles de ses membres.

ARTICLE 136.

Tous les habitants du Familistère en âge de travailler sont tenus de faire partie des caisses énoncées article 135 et y sont de plein droit inscrits comme cotisants.

§ 3.

Dispositions communes aux caisses mutuelles.

ARTICLE 137.

L'association s'oblige à entretenir le fonctionnement des diverses caisses mutuelles de prévoyance ci-dessus énumérées, à l'aide de la part de dividende qui leur est attribuée, (art. 152), et si ces dividendes sont insuffisants, l'association y pourvoit :

1° Pour les caisses des retraites, jusqu'à 2 0/0 de l'importance des salaires généraux;

2° Pour les caisses des associés et sociétaires-résidents, pour une somme égale à l'importance de leurs cotisations.

Les applications en sont faites conformément aux règlements particuliers des caisses, tels qu'ils ressortent des délibérations prises par leurs comités respectifs, d'accord avec le conseil d'administration, approuvées par les assemblées générales de leurs membres respectifs et sanctionnées par l'assemblée générale des associés.

ARTICLE 138.

Les règlements particuliers des diverses caisses mutuelles de prévoyance établis, approuvés et sanctionnés comme il vient d'être dit, sont annexés aux présents statuts comme pour devenir la loi de ceux qu'ils intéressent, étant réservées les modifications qu'ils peuvent y introduire.

ARTICLE 139.

Les excédents des caisses mutuelles de prévoyance sont portés à leur crédit respectif dans les comptes spéciaux qui leur sont ouverts, dans la comptabilité de l'association.

En cas d'insuffisance de ressources de l'une d'elles, il y est pourvu par les soins du Conseil d'administration (article 92).

TITRE II.

Institutions de l'Enfance.

ART. 140

L'éducation et l'instruction de l'enfance s'imposent comme un devoir essentiel à toute société prévoyante et soucieuse de sa prospérité.

Le devoir devient plus impérieux dans une association qui s'est donnée pour loi les principes formulés en tête des présents statuts.

En conséquence,

Par le seul fait de leur admission dans l'association du Familistère, ses membres, chefs de famille, tuteurs ou chargés à un titre quelconque de la responsabilité d'enfants au-dessous de quatorze ans s'obligent non-seulement à pourvoir à ce que ceux-ci reçoivent l'instruction primaire, mais encore à veiller à leur bonne éducation et à seconder, par un concours vigilant et ferme les soins des maîtres et maîtresses chargés de leur dispenser l'instruction.

Le mépris de ces devoirs devient un motif d'exclusion de l'association (article 25).

CHAPITRE VIII

Comptabilité. — Contrôle et tenue des écritures. — Balances et documents. — Inventaire. — Clôture des écritures. — Livres et comptes des associés et sociétaires.

ARTICLE 141.

Le Familistère, son usine de Guise et celle de Laeken ont chacun leur comptabilité distincte.

ARTICLE 142.

Les comptabilités de l'association se font conformément aux règles de la science sur la matière, en s'inspirant de l'expérience du passé et en suivant les règlements et les décisions de l'administration.

ARTICLE 143.

Il ne doit être toléré aucun retard dans les écritures. Le Conseil d'administration ne doit les souffrir pour au-

cun motif, et tout employé comptable associé, sociétaire ou auxiliaire qui laisserait en souffrance le travail qui lui est confié sans avoir justifié de causes majeures, est passible des mesures prescrites articles 111-112.

ARTICLE 144.

Les balances de tous les comptes, tant du Familistère que des usines de Guise et de Laeken, doivent être établies à la fin de chaque mois et remises au Conseil d'administration pour lui permettre de suivre la marche des affaires de l'association.

L'économe remet au Conseil d'administration :

1° Un état détaillé de la marche des services commerciaux d'après une formule adoptée ;

2° Un état des dépenses faites sur chacun des crédits ouverts au budget ;

3° La situation des recettes et dépenses des diverses caisses de l'Association, laquelle est communiquée aux comités des caisses.

Dans le même but, le directeur industriel fournit mensuellement au Conseil d'administration :

1° Un état des approvisionnements de matières premières ;

2° Un état des marchandises en magasin et des ventes comparé aux états des années précédentes ;

3° Enfin tous les éléments à l'aide desquels la direction de la fabrication, les existences en magasin et les besoins de la vente peuvent facilement être embrassés.

ARTICLE 145.

Les inventaires se font chaque année à la fin du mois de juin.

Les matières premières y sont comptées au prix courant majoré des frais de manutention et de transport.

Les marchandises, au prix de revient déduction faite des non-valeurs.

L'inventaire de l'usine de Laeken se fait de manière à ce que ses résultats puissent être compris avec ceux de l'inventaire général.

ARTICLE 146.

Avant de clore les écritures, il est passé au débit du

compte *frais généraux* les sommes nécessaires à l'apurement des charges sociales suivantes :

1° Paiement des intérêts des capitaux qui peuvent être dus à des tiers au taux fixé par les conventions passées avec eux :

2° Amortissement à 10 0/0 de la valeur du matériel au 1^{er} janvier de l'année courante, afin d'éteindre le capital des choses dont la valeur disparaît par l'usage ;

3° Amortissement à 0/0 de la valeur des constructions à la même date pour tenir compte de leur dépréciation ;

4° Règlement des dépenses et frais des institutions de l'enfance au Familistère et des allocations aux caisses de l'Association ;

5° Paiement des intérêts des apports et des épargnes.

La balance des comptes *pertes et profits* représente alors la somme des bénéfices industriels, lesquels sont à joindre aux bénéfices locatifs et commerciaux du Familistère pour avoir les bénéfices à répartir.

ARTICLE 147.

Les écritures sociales sont closes le 30 juin de chaque année.

A cette date, on dresse le bilan de l'Association qui est publié dans un compte-rendu distribué aux membres de l'Association.

ARTICLE 148.

En vue de la répartition des bénéfices sur les bases prévues aux présents statuts, il est tenu une comptabilité spéciale, claire et facile à vérifier :

1° Des émoluments, appointements et salaires gagnés par chacun des membres de l'Association ;

2° Un grand livre est ouvert pour les apports et les épargnes de chacun des membres de l'Association, ainsi que des cessions qui en sont faites, comme il est dit articles 48-49 ;

3° Tout porteur de livret d'épargne a, en outre, un compte ouvert sur un autre grand-livre particulier, pour ses épargnes inférieures à 100 francs.

ARTICLE 149.

Le Conseil d'administration consigne dans une instruction écrite les mesures propres à assurer l'exécution des dispositions comptables prescrites dans ce chapitre, et veille à l'exécution des mesures prescrites article 129.

CHAPITRE IX

Emploi des bénéfices

ARTICLE 150.

Les bénéfices ressortant des inventaires annuels après paiement des charges sociales et de l'intérêt à 5 0/0 des apports et des épargnes, sont répartis de la manière suivante :

1° *Attribution aux comités et unions du montant des valeurs de présence à leurs séances.*

Le reste est appliqué comme suit :

2° Au fonds de réserve ou au remboursement des titres (article 161)..... 25 0/0 ;

3° Aux membres du Conseil d'administration et à ses membres consultatifs, par portions égales 4 0/0 ;

4° Au directeur industriel 10 0/0 ;

5° Aux employés du Familistère et des usines à 300 francs par mois et au-dessus, pour être répartis proportionnellement aux appointements..... 5 0/0 ;

6° Aux employés des usines et du Familistère de 150 à 300 francs par mois, pour être répartis proportionnellement aux appointements..... 4 0/0 ;

7° *A la disposition du Conseil d'administration, pour être répartis dans le courant de l'année aux employés ou ouvriers qui se seraient distingués par des services exceptionnels..... 2 0/0 ;*

Au concours du travail et du capital, représenté par les appointements, les salaires et les intérêts à 5 0/0 des apports et des épargnes..... 50 0/0

ARTICLE 151.

Le Conseil d'administration a la faculté de substituer au mode de répartition compris aux § 5 et 6 de l'article qui précède le mode qui suit : (1)

(1) Le lecteur du second volume des *Documents* retrouvera dans cet article un dernier écho des expériences de suffrage tentées de 1867 à

Chaque année le premier et le deuxième dimanche de _____, le Conseil d'administration se réunit pour établir parmi les associés et les sociétaires résidents deux listes de personnes méritant un dividende spécial en raison des services dus à leur capacité.

Cette désignation se fait au scrutin secret par bulletin de liste.

Le premier dimanche est consacré à la préparation de la première liste. Chaque membre du Conseil dépose dans l'urne un bulletin contenant les noms des membres qu'il désire voir porter sur cette liste. Les personnes qui ont obtenu la majorité, c'est-à-dire plus de la moitié des voix font partie de la première liste. Il est procédé de la même manière, le dimanche suivant, pour la seconde liste.

Ces mesures prises, les 9 0/0 attribués (art. 150 5^o et 6^o) aux employés de 1.800 francs et au-dessus sont appliqués comme suit :

Aux employés compris dans la première liste, pour être répartis entre eux proportionnellement à leurs appointements..... 6 0/0 ;

Aux employés de la deuxième catégorie, pour être répartis comme ci-dessus..... 3 0/0 ;

Le reste comme à l'article 150.

ARTICLE 152.

Les dividendes étant répartis proportionnellement à l'importance des salaires et appointements du travail et des intérêts du capital, la part représentative du salaire des auxiliaires est portée à un compte spécial de subventions aux caisses mutuelles de l'Association, pour être répartis selon les besoins de ces caisses par le Conseil d'administration (art. 137).

ARTICLE 153.

Le fonds de réserve a pour objet de parer aux pertes affectant le capital de l'Association.

Le fonds de réserve ne peut, en aucun cas ni dans aucune mesure, être employé à une autre destination, notamment à des paiements d'intérêts ou de dividendes.

1872 pour le classement du personnel et l'attribution des parts de bénéfices. Il n'est rien resté de cette disposition facultative dans les statuts définitifs qui ne font pas de distinction pour le taux de répartition entre les employés et les autres travailleurs de l'établissement.

ARTICLE 154.

Dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du fonds social, les 25 0/0 affectés au fonds de réserve sont employés au remboursement des titres d'apport de fondation tant qu'il y en a, et ensuite au remboursement des titres d'épargne jusqu'à ce que le capital des titres soit réduit à deux millions.

ARTICLE 155.

Le fonds de réserve reste dans le fonds de roulement de l'Association sans compte d'intérêt.

Dans le cas où ce fonds de réserve est entamé, le remboursement des titres est suspendu et la réserve rétablie à son taux statutaire, jusqu'à ce que le fonds ait atteint de nouveau le dixième du fonds social.

En outre de sa comptabilité générale, la société tient une comptabilité spéciale des apports et des épargnes ; elle tient un journal et un grand-livre spéciaux aux apports et un journal et un grand-livre spéciaux aux épargnes.

Au journal sont portées à la suite les unes des autres les inscriptions des parts, soit d'apport, soit d'épargnes, les mutations et transferts auxquels ils donnent lieu.

Aux grands-livres, ces écritures sont portées aux comptes ouverts à tous les membres de l'Association.

Les certificats d'inscription (art. .) constatant l'état du compte de chacun des ayants-droit sont délivrés à chacun des intéressés pour leur valoir titre.

ARTICLE 156.

Les 4 0/0 attribués au Conseil d'administration sont divisés en parts égales entre tous les membres de ce Conseil.

ARTICLE 157.

La part de direction est remise au Directeur.

Celle de chacune des catégories est distribuée au pro-rata des appointements ou salaires que chacun des ayants-droit a touchés dans l'année.

ARTICLE 158.

Pour procéder à la répartition générale des 50 0/0 attribués au concours du travail et du capital il est fait

masse des appointements, des salaires et des intérêts des apports et épargnes.

La répartition est ensuite faite de manière à ce que chaque franc des gains du travail et chaque franc des intérêts du capital social reçoivent le même dividende de ces bénéfécies.

ARTICLE 159.

Le dividende étant ainsi établi, le compte de chacun des ayants-droit est fait dans la proportion des sommes qui lui sont acquises pendant l'exercice, soit à titre de gains dans l'Association, soit à titre d'intérêt d'apport et d'épargne.

ARTICLE 160.

Les épargnes doivent servir au remboursement des apports. Les dividendes de ceux-ci sont payés en espèces. Quant aux dividendes des épargnes et des livrets d'épargne, ils ne peuvent être payés qu'en titres de rachat des apports.

A cette fin, les apports du fondateur sont convertis en épargne, comme il est dit art. 41.

ARTICLE 161.

Les héritiers ou créanciers d'un ayant-droit aux dividendes de bénéfécies, soit au titre du travail, soit au titre du capital, non plus que l'ayant-droit lui-même, ne peuvent sous aucun prétexte, à raison de ces dividendes, ni prétendre agir par un moyen quelconque sur les biens et valeurs de l'Association, ni s'immiscer dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux livres, inventaires et bilans sociaux et aux délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales.

ARTICLE 162.

L'Association se réserve expressément le droit de désintéresser tout possesseur d'apport ou d'épargnes qui tenterait d'agir autrement, en le remboursant au pair s'il s'agit d'apport, et, s'il s'agit d'épargne, en lui remboursant 50 0/0 du capital nominal de ses titres, les autres 50 0/0 devant, en ce cas, être portés au crédit

du compte de la caisse de retraites et de secours aux familles.

CHAPITRE X.

Des pertes. — De la dissolution et de la liquidation de l'Association. — Dispositions générales.

§ 1.

Des pertes.

ARTICLE 163.

Les pertes sont d'abord supportées par le fonds de réserve jusqu'à son épuisement.

Le fonds de réserve épuisé, elles sont réparties entre tous les possesseurs du fonds social au marc le franc et jusqu'à concurrence du montant de leurs certificats d'apport ou d'épargnes, sans aucun recours sur le surplus de leurs biens.

§ 2.

De la dissolution et de la liquidation de l'Association.

ARTICLE 164.

L'Association n'est dissoute ni par la mort, ni par la retraite, ni par la faillite ou la déconfiture d'aucun de ses membres.

Elle continue de plein droit entre les autres membres, suivant les règles tracées par les présents statuts, sauf, dans ces cas, à procéder comme le prescrivent les art. 50, 51, 52, 53.

ARTICLE 165.

En sa qualité de fondateur et en vertu du droit que lui réserve formellement l'article 12, M. Godin peut, de sa volonté, dissoudre l'Association, s'il arrive qu'après deux inventaires annuels successifs, elle se trouve dans l'impossibilité de payer les intérêts du fonds social.

En ce cas, M. Godin reprend, francs et quittes, ses apports immobiliers désignés n^{os} 1, 2 et 3 de l'article 36, ainsi que les brevets et modèles désignés n^o 4 du même article, sauf à contribuer au paiement des dettes, dans la proportion de la part du fonds social dont il se trouvera possesseur après cette reprise.

ARTICLE 166.

En cas de perte de la moitié de la partie du fonds social, consistant en numéraire et matières premières constatés par l'annexe n° 3, le Conseil d'administration est tenu de convoquer l'Assemblée générale des associés à l'effet de délibérer, et s'il y a lieu, de prononcer la dissolution de l'Association.

ARTICLE 167.

A défaut, dans le cas de l'article précédent, de convocation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration, ou si l'Assemblée convoquée n'a pu se constituer régulièrement, — mais exclusivement dans ces hypothèses, — tout intéressé peut demander en justice la dissolution de l'Association.

ARTICLE 168.

S'il arrive qu'aux termes de l'art. 165, la dissolution de l'Association soit prononcée par M. Godin, en vertu de son droit comme fondateur, ce dernier est de plein droit chargé de la liquidation et peut s'adjoindre, dans cette tâche, telle personne qu'il juge convenable.

ARTICLE 169.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et règle le mode de liquidation.

ARTICLE 170.

Les liquidateurs informent immédiatement par circulaires et insertions dans les journaux le public de la mise en liquidation de l'Association.

Ils soumettent annuellement leurs comptes à une assemblée générale qui les approuve s'il y a lieu et en donne décharge.

§ 3.

Dispositions générales.

ARTICLE 171.

Les présents statuts peuvent être révisés sur la de-

mande écrite, motivée et signée, des deux tiers des associés.

Cette demande est adressée au Conseil d'administration qui en fait rapport à l'Assemblée générale des associés, seule compétente pour statuer sur les modifications proposées.

Aucune modification concernant les intérêts, droits et garantis stipulés en faveur du fondateur ne peut être accueillie et ordonnée que de son consentement exprès.

ARTICLE 172.

Le fondateur propose avec confiance à l'adhésion des travailleurs qui voudront concourir au développement de la justice et de la solidarité parmi les hommes les statuts qu'il a élaborés en vue d'avancer dans cette voie.

Sans doute, leurs dispositions ne sont pas la formule parfaite et le dernier mot du progrès auquel tendent les sociétés humaines, mais elles correspondent à l'état d'avancement des esprits et des consciences et marquent un pas vers les destinées offertes à l'humanité par les desseins de Dieu.

Pratiquées avec dévouement et sincérité, elles seront pour les adhérents la garantie d'un état social plus doux et plus satisfaisant. Elles deviendront peut-être, pour ceux qui en recevront et en comprendront l'exemple, une incitation à des efforts plus efficaces vers l'avènement du règne de la Justice divine sur la terre.

L'expérience enseignera en quoi ces dispositions sont défectueuses et perfectibles ; c'est afin de profiter de ses leçons que le droit de révision des statuts est réservé.

Fait en triple original à Guise, le

Aucun des articles reproduits en italiques au cours des pages qui précèdent ne se retrouve dans les statuts du 13 août 1880 (1). La raison en est, nous l'avons indi-

(1) Sauf celui qui est relatif aux récompenses exceptionnelles et qui porte dans notre texte le N° 128, 6°.

qué plus haut, qu'à cette date, c'est-à-dire au moment de la constitution légale de l'Association, la représentation du travail par les groupes et les unions était bien définitivement abandonnée.

Néanmoins, persuadé qu'un jour viendrait où l'idée prendrait sa revanche, Godin voulut ménager dans les statuts définitifs la possibilité pour les membres de l'Association de créer à nouveau une organisation analogue dès qu'ils en comprendraient la valeur. C'est ce qu'il fit par les articles 71 à 73 (1) du titre neuvième, intitulé :

Etudes libres et Comités divers.

Voici ces articles :

ARTICLE 71.

Les membres de l'Association, dans le but de se rendre utiles à l'œuvre commune et de faciliter l'essor de leurs propres facultés, peuvent se constituer en comités d'études, afin d'examiner les progrès et les améliorations possibles dans les questions qui les préoccupent.

Dans le cas où un Comité d'études libres a une proposition utile à faire connaître, il demande au secrétariat de la gérance (article 26 du présent règlement), l'inscription de la dite proposition sur le livre spécial destiné à recevoir ces sortes de communications, il remet au secrétaire les documents et objets divers qui se rapportent à la question.

ARTICLE 72.

Toute personne attachée à l'Association jouit individuellement du même droit de présenter des idées utiles et d'en demander l'inscription au registre spécial. (Règlement, art. 26).

(1) *Statuts*, 3^e partie (règlement), pages 231 et 232.

Dans la 2^e édition des statuts révisés (1891), ces articles portent les numéros 75 à 77, (pages 217 et 218).

ARTICLE 73.

Les idées nouvelles et perfectionnements ainsi proposées sont, par les soins de l'administrateur-gérant, jugés soit en conseil de gérance, soit en conseils du Familistère ou de l'industrie (statuts : art. 100, 106, 107; règlement, 3^e partie, art. 26).

Si la proposition est mise en pratique, elle donne droit pour son auteur à participer aux récompenses exceptionnelles fixées art. 128, 6^o, des statuts ; sous réserve des prescriptions des art. 78 et 79, du présent règlement (1).

L'article 74 du titre dixième des statuts définitifs montre que Godin — les expressions soulignées par nous dans le texte qui suit en font foi — a eu soin de ménager, en outre, une rétribution possible pour les services volontaires ainsi rendus à l'œuvre commune.

Rémunération des Comités.

ARTICLE 74.

Il est de principe dans l'Association de rémunérer toutes les fonctions, tous les services utiles.

En conséquence, les membres des Comités d'assurances mutuelles *et de tout autre Comité* déclaré, par le Conseil de gérance, utile à l'Association, sont payés pour le temps qu'ils consacrent au service de la mutualité *ou des intérêts communs*, lorsque ces services sont donnés en dehors du temps déjà payé par l'Association.

Cette rémunération est fixée en Conseil de gérance, après avis du Comité qu'elle concerne.

Ce même souci de cultiver et de favoriser les capacités au sein de l'Association se manifeste encore en divers endroits du Titre I du Règlement, et spécialement dans les chap. I, III, IV relatifs aux concours à instituer dans l'Association. On en jugera par les textes suivants (2) :

(1) *Règlement*, p. 233 de la 2^e édition (1891).

(2) *Mutualité sociale*, 1^{re} édition, pages 204-209. 2^e édition, pages 189-193.

CHAPITRE I.

Des Concours.

ARTICLE 3.

Afin de mettre les fonctions et emplois aux mains des plus dignes et des plus capables, les concours institués (articles 112 à 115 des Statuts) sont réglés de la façon suivante :

Le concours est permanent. Toute personne attachée à l'Association peut, quand il lui plait, remettre entre les mains du Président des Conseils, un mémoire selon les règles prescrites ci-après, en vue d'obtenir soit un nouvel emploi, soit de l'avancement, soit une augmentation d'appointements.

ARTICLE 4.

Une bonne conduite est la première condition pour être admis à concourir.

ARTICLE 5.

Le concours se fait en deux séries d'épreuves :

- 1° Epreuve écrite ;
- 2° Epreuve orale.

ARTICLE 6.

Tout mémoire déposé est examiné pendant le mois qui suit son dépôt, et l'examen oral a lieu au plus tard dans le mois suivant, par le Conseil de gérance ou par une délégation de ce Conseil.

ARTICLE 7.

Chaque mémoire doit être daté, signé et écrit en entier de la main du candidat.

Les personnalités doivent y être soigneusement évi-tées. Le mémoire qui, à un degré quelconque, soulève une discussion de personnes n'est pas pris en considération et est renvoyé à son auteur.

ARTICLE 8.

L'examen oral porte d'abord sur les points traités dans le mémoire, de manière à s'assurer que le candidat possède bien la matière qui en fait l'objet.

L'examen s'étend ensuite à toutes autres questions que les examinateurs jugent à propos de poser, afin de s'assurer de la valeur intellectuelle et morale du candidat, de ses aptitudes et de sa capacité au point de vue de la fonction qu'il postule, ou pour se rendre compte du bien-fondé de sa demande.

Le résultat de l'examen est constaté dans un procès-verbal dont copie est annexée à la demande.

CHAPITRE III.

Concours aux fonctions électives de Conseillers de Gérance.

ARTICLE 10.

Chaque candidat aux fonctions électives de Conseiller de Gérance doit remettre à l'Administrateur-Gérant un mémoire exposant ses idées sur :

- 1^o Les devoirs du Conseiller envers l'Association ;
- 2^o Les attributions que comporte son emploi ;
- 3^o Les propositions qu'il croit profitables à l'intérêt commun.

L'examen de ces travaux a lieu comme il est dit articles 6 et 8.

Un examen récapitulatif est fait, en outre, chaque année par les soins du Conseil de gérance dans la première quinzaine du mois d'avril.

A la suite de cet examen, le Conseil détermine quels sont les candidats qui peuvent être admis à titre d'Auditeurs au Conseil de Gérance et au Conseil de l'Industrie.

ARTICLE 11.

Lorsqu'une vacance se produit parmi les Conseillers élus, il est annoncé par voie d'affiche que le concours à cette fonction est ouvert pendant un mois.

Les nouvelles demandes doivent être déposées pendant les quinze jours qui suivent l'affichage.

Les candidats admis à la suite de ce nouveau concours sont adjoints à ceux de la précédente liste.

Tout Conseiller dont le mandat est expiré doit, s'il veut faire partie des éligibles, déposer un mémoire nouveau, mais sans qu'il y ait lieu pour lui à un nouvel examen oral.

C'est dans la liste des Auditeurs ainsi complétée que

se fait l'élection ; cette liste est portée à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'élection. Les candidats y sont inscrits selon l'ordre de mérite qui leur a été attribué dans le concours.

Les mémoires déposés à cette occasion sont tenus à la disposition des associés.

CHAPITRE IV.

Concours aux Emplois.

ARTICLE 12.

Tout aspirant à un emploi ou à une promotion quelconque doit déposer entre les mains de l'Administrateur-Gérant sa demande et un mémoire dans lequel il expose :

1^o Ses idées sur la fonction à laquelle il aspire, au point de vue des intérêts de l'Association, de la production industrielle et de la bonne marche de l'industrie.

2^o Les améliorations qu'il croit possibles dans son emploi présent, s'il est déjà employé.

L'examen a lieu comme il est dit art. 6 et 8.

La suite à donner à la demande est remise aux soins de la Gérance.

ARTICLE 13.

Tous les mémoires déposés, tant ceux des Conseillers de Gérance que ceux des aspirants à une fonction ou à un emploi quelconque, sont soigneusement conservés et classés aux Archives de l'Association, avec les procès-verbaux qui les concernent, dans l'ordre arrêté par le Conseil de Gérance, de façon à être facilement consultés par les associés.

Toutes ces prescriptions d'ordre intérieur étaient comme autant d'invites faites au personnel pour l'engager à revenir de lui-même vers les voies que Godin avait frayées pour lui, mais l'avenir ne réalisa pas l'espoir que nourrissait encore Godin, en 1879, de voir reprendre par les nouveaux associés une organisation

dont la portée n'avait pas cessé d'échapper à la grande majorité d'entre eux.

Dans une conférence donnée au Familistère le 30 novembre 1880, c'est-à-dire un mois après la constitution légale de l'Association, Godin en faisait l'aveu en ces termes empreints d'une mélancolie résignée :

« J'ai dû créer moi-même et de toutes pièces les rouages de notre Association... Dans le domaine industriel seul, j'ai été aidé; mais ce que j'avais espéré, en 1877, c'était d'éveiller en vous assez d'amour pour l'Association pour que vous vous attachiez réellement à me seconder dans la préparation de cette œuvre... »

La besogne était difficile, dira-t-on, et le sujet si nouveau que le fondateur lui-même avait dû recourir pour la rédaction définitive du pacte social aux lumières de juristes renommés en matière de législation des sociétés. Cela est vrai; mais Godin ne demandait pas au personnel de traiter des bases juridiques de l'Association; il lui proposait une tâche spéciale et simple: « l'étude et l'élaboration d'un règlement devant servir à déterminer les droits, devoirs et garanties réciproques des membres et de l'Association. » Mais cette simple tâche elle-même dépassa ce que le milieu pouvait fournir.

La note que voici, jetée au crayon par Godin sur une feuille que nous avons en mains, exprime bien l'amer regret que dut lui laisser l'avortement d'efforts si longtemps soutenus pour soulever son personnel et l'amener à une communion d'idées et d'aspirations qui aurait pu être si féconde :

« De même que pour la découverte du Nouveau-Monde, Christophe Colomb s'était livré au hasard des

vents, des récifs et des écueils inconnus, gouvernant son navire à tous les risques des événements,

» Ainsi, pour la recherche du Nouveau Monde social, j'ai édifié le Familistère et l'ai dirigé de manière à montrer la voie, sans soupçonner les difficultés que je rencontrerais sur ma route.

» Christophe Colomb avait des matelots sans confiance dans le succès, méconnaissant les vues de leur chef et s'abandonnant à de fausses conjectures ; de même, je n'ai eu pour équipage que des collaborateurs sans foi, ne comprenant pas le but à atteindre, et plus désireux de revenir sur leurs pas que de poursuivre la route. »

La réalisation même de l'association ne devait pas modifier d'une façon appréciable l'état d'esprit de la plupart de ceux qui en devenaient les bénéficiaires. Godin, en effet, leur disait en 1881, au cours d'une conférence (1) :

« Mon œuvre n'a pas été conçue en vue de vous seuls : si je n'avais eu d'autre but que de créer des avantages à votre seul bénéfice, il y a longtemps que votre incrédulité et votre insouciance m'eussent lassé et découragé au point de me faire renoncer à mes projets. Mais je sentais qu'en travaillant pour vous, je travaillais pour le monde ; qu'en luttant contre tous les obstacles qui se sont dressés de toutes parts sur ma route, je luttais pour tous les travailleurs, pour l'humanité elle-même ; et ce sentiment m'a soutenu, m'a fait avancer dans une voie où d'autres, moins convaincus, se fussent arrêtés. »

L'organisation et la représentation du travail par les travailleurs tentée par Godin en 1877 était donc prématurée pour le personnel à qui il s'adressait.

(1) *Le Devoir*, 1881, tome V, page 356.

Cela n'implique pas que cet essai ait été inutile et, surtout, que nous n'en puissions tirer de précieux enseignements.

Mais avant de conclure, résumons brièvement les faits.

La période d'activité des Groupes et des Unions, à l'Usine comme au Familistère, n'a guère duré plus d'un semestre : du mois d'août 1877 au mois d'avril 1878. Les Conseils d'Unions fonctionnèrent plus longtemps, mais leur vitalité décrut à tel point qu'ils semblaient n'avoir plus, en 1879, qu'une existence nominale.

La population adulte des deux sexes appelée à faire partie des groupes se composait, à l'usine, de 1022 travailleurs ; au Familistère de 570 personnes, soit (en défalquant de ce nombre les 285 chefs de famille ou célibataires déjà comptés à l'usine) un total d'environ 1.300 participants possibles.

Sur ce nombre, un quart à peine — exactement 315 personnes — s'enrôlèrent et, dans les trois quarts des groupements constitués, aucun travail ne suivit l'élection des bureaux.

Quelles furent les raisons qui limitèrent ainsi l'importance de cet essai et en amenèrent si rapidement le déclin ? (1)

— Rappelons d'abord celles qui tinrent à l'écart la grande majorité du personnel :

- a) L'abstention fort explicable des illettrés ;
- b) L'impossibilité dans laquelle se trouvaient beaucoup d'esprits incultes de réaliser une vue d'ensemble de la représentation du travail qu'il s'agissait d'organiser ;

(1) Les conclusions qui vont suivre sont empruntées au *Devoir* (octobre, novembre, décembre 1896 et janvier 1897).

c) La répugnance qu'éprouvent généralement ceux qui trouvent suffisante leur position à s'imposer des labeurs et des préoccupations — peut-être des soucis, — pour mieux assurer le bien des autres, la garantie de leur propre avenir dût-elle être comprise dans l'œuvre pour laquelle on sollicite leur concours.

— Mais pourquoi les personnes de bonne volonté qui s'étaient réparties dans les groupes effectuèrent-elles si peu de travail utile ?

— Les constatations répétées de Godin nous répondent :

d) Qu'il était difficile au travailleur, habitué à un rôle simplement exécutif, de s'exercer avec succès dans celui de conseiller ;

e) Que les chefs de service se sentaient insuffisamment rassurés sur la nature et la portée de la libre intervention des groupes dans toutes les questions de travail.

La voie proposée par Godin semblait, à tout le personnel, hérissée d'obstacles. Aucun établissement ne s'y était encore aventuré ; nul exemple n'enseignait dans quelle mesure on pouvait agir sans provoquer parmi les intéressés de graves conflits, des rancunes peut-être. . . . Le sens de ces difficultés pratiques éventuelles était aussi vif chez la généralité des membres que l'était peu celui de la nécessité sociale de la tentative.

On comprend donc comment la circonspection put conduire tant de personnes à s'abstenir presque de toute action, une fois qu'elles furent classées dans les groupes. Pour qu'il en eût été autrement, il eût fallu que les chefs de l'établissement facilitassent l'intervention des travailleurs, à titre de conseillers, dans les détails des services dont eux-mêmes avaient la charge.

Pour réussir, une pareille innovation eût exigé, on le conçoit, une modification complète de la mentalité générale.

Joignons encore à ces causes d'échec :

f) L'apathie intellectuelle et le manque de culture préparatoire, à la fois professionnelle et sociale, de l'immense majorité des individus.

g) L'impuissance de la masse à remplir le cadre général des fonctions et, par suite, l'absence des concours indispensables au bon achèvement des travaux tentés sur quelques points de l'organisation ;

h) L'insuffisance du sens administratif chez la plupart des hommes, ce qui les laisse fermés à l'intelligence des intérêts généraux du milieu où ils vivent et les empêche d'apporter un concours utile au bon gouvernement de la chose commune (1).

Mais l'obstacle primordial, plus grave que le défaut de *sens administratif*, plus redoutable que *l'insuffisance des capacités*, celui dont le lecteur aura senti toute la force à chacune des pages de cette étude, c'est le MANQUE D'AMOUR HUMANITAIRE OU SOCIAL, résultant chez l'homme de l'étroitesse du but qu'il assigne ordinairement à son existence.

Le 18 août 1878, Godin écrivait dans *Le Devoir*, alors nouvellement fondé (2), les lignes suivantes qui auront

(1) Cette culture professionnelle, ce sens des nécessités qui gouvernent tout travail organisé collectivement, certains pays dont on ne saurait trop proposer l'exemple au nôtre, se préoccupent déjà d'en doter leurs travailleurs, et, par cette initiative, se ménagent une énorme supériorité morale et économique sur les nations attardées dans les errements du passé. Rien n'est plus suggestif à ce sujet que la lecture de l'excellent ouvrage de M. O. Buyse, directeur de l'École normale de Charleroi : *Les Méthodes américaines*. (Note des éditeurs).

(2) *Le Devoir*, volume I, page 370.

pour le lecteur averti toute la valeur d'un jugement porté sur la tentative dont nous cherchons à dégager ici la signification :

« Actuellement, il y a place pour tout le monde; la puissance industrielle est capable de créer l'abondance *pour tous*. Il s'agit pour cela que les hommes comprennent bien ce fait : que l'association peut seule constituer l'ordre nouveau qui inaugurerà le règne de la justice.

» Bien que l'association soit le seul mode social par lequel l'homme puisse mettre en pratique les préceptes de la morale éternelle fondée sur l'amour de l'humanité, bien qu'elle soit la seule voie de régénération des sociétés, il n'en est pas moins vrai que l'association *intégrale*, c'est-à-dire la solidarité et la mutualité entre les différentes classes de la société, sera laborieuse à organiser dans les faits journaliers de l'industrie, du travail et de l'activité humaine. L'égoïsme est trop invétéré à tous les degrés de l'échelle sociale pour que l'association soit facile.

» Les capitalistes la veulent à leur seul profit ;

» Les employés voudraient bien participer aux bénéfices des patrons, mais ne voudraient pas être associés aux ouvriers ;

» *Les ouvriers, de leur côté, manquent de l'instruction et de l'expérience nécessaires pour se faire représenter convenablement dans l'association du capital et du travail.*

» *L'association industrielle du travail et du capital réclame des collaborateurs plus avancés, plus instruits et meilleurs que ne le sont les hommes d'aujourd'hui dans toutes les classes sans exception.* »

C'est à former une telle élite que se ramène en somme tout le problème. « Préparer les hommes », c'était déjà le mot de Channing après l'avortement des

essais sociaux tentés à Brook Farm, c'était aussi le mot des Phalanstériens après leur échec au Texas, comme c'est le mot que répéteront tous ceux qui voudront diriger la société vers un plus haut idéal de bonheur et de justice.

Nous sommes ainsi ramenés à la conception plus ou moins élevée que chacun de nous se fait du but de la vie. Or cette conception s'agrandit et s'ennoblit à mesure que s'élargit le cercle de nos affections. L'homme à peine dégrossi ne pense guère qu'à lui-même. Plus noble, plus vraiment humain est celui dont l'amour s'étend réellement aux autres et qui sait se dévouer au bien de sa famille. Et ainsi de suite jusqu'à la vraie grandeur humaine, celle qui porte des individus, trop rares encore parmi nous, à se consacrer tout entiers — et chaque jour de leur vie — au bien général !

La conception du but de l'existence ! Combien tendrait à l'agrandir sans cesse en chacun de nous, et dans tous les groupes sociaux, une représentation du travail analogue à celle qui a fait l'objet de la présente étude, mais dont les cadres seraient remplis par un personnel ayant reçu l'enseignement préparatoire voulu !

Alors, les points d'ombre que nous avons constatés seraient remplacés par des points de lumière :

Orientés vers le plus haut idéal de vie, c'est-à-dire vers l'amour humanitaire, cultivés sous tous les rapports, dressés également aux travaux intellectuels et aux travaux manuels, les êtres humains se concerteraient dans les corps représentatifs pour :

Améliorer constamment leur mode d'existence, c'est-à-dire les conditions physiques, intellectuelles et morales de la vie pour tous ;

Utiliser en commun leurs loisirs à la culture des arts, de la philosophie, de toutes les forces propres à com-

battre chez l'homme le relâchement des mœurs et à favoriser son ascension vers le vrai et le bien ;

Mettre en lumière les vraies capacités, les vraies bonnes volontés, afin que les directions leur soient confiées ;

Rechercher et mettre en œuvre les machines les plus perfectionnées, afin de libérer l'homme des labeurs rudes ou grossiers auxquels il est encore assujéti. Cette libération réagirait à son tour dans le sens d'un plus grand adoucissement des mœurs. En effet, la nécessité d'efforts violents pour mener à bonne fin le travail manuel porte l'individu à croire qu'il aboutira aussi par l'effort violent dans le domaine intellectuel : d'où l'inaptitude à la discussion calme et ordonnée chez la généralité des personnes habituées aux rudés labeurs.

Des réunions comme celles que suppose l'organisation de corps représentatifs du travail développeraient, entre leurs membres, l'esprit de bienveillance, de respect mutuel et de sympathie. Elles tendraient à l'utilisation de tous les éléments de sociabilité et seraient, enfin, les meilleurs agents de combat contre le gaspillage du temps, de l'intelligence et de la santé dans les lieux où germe et se développe l'alcoolisme.

Qui ne sera frappé de ces conséquences, aujourd'hui que s'impose aux hommes de foi et de progrès la nécessité de lutter contre toute déchéance physique et morale dans le corps social et de donner à tous ses membres un idéal de vie aussi élevé que possible ?

Augmenter les salaires ;

Diminuer les heures de travail ;

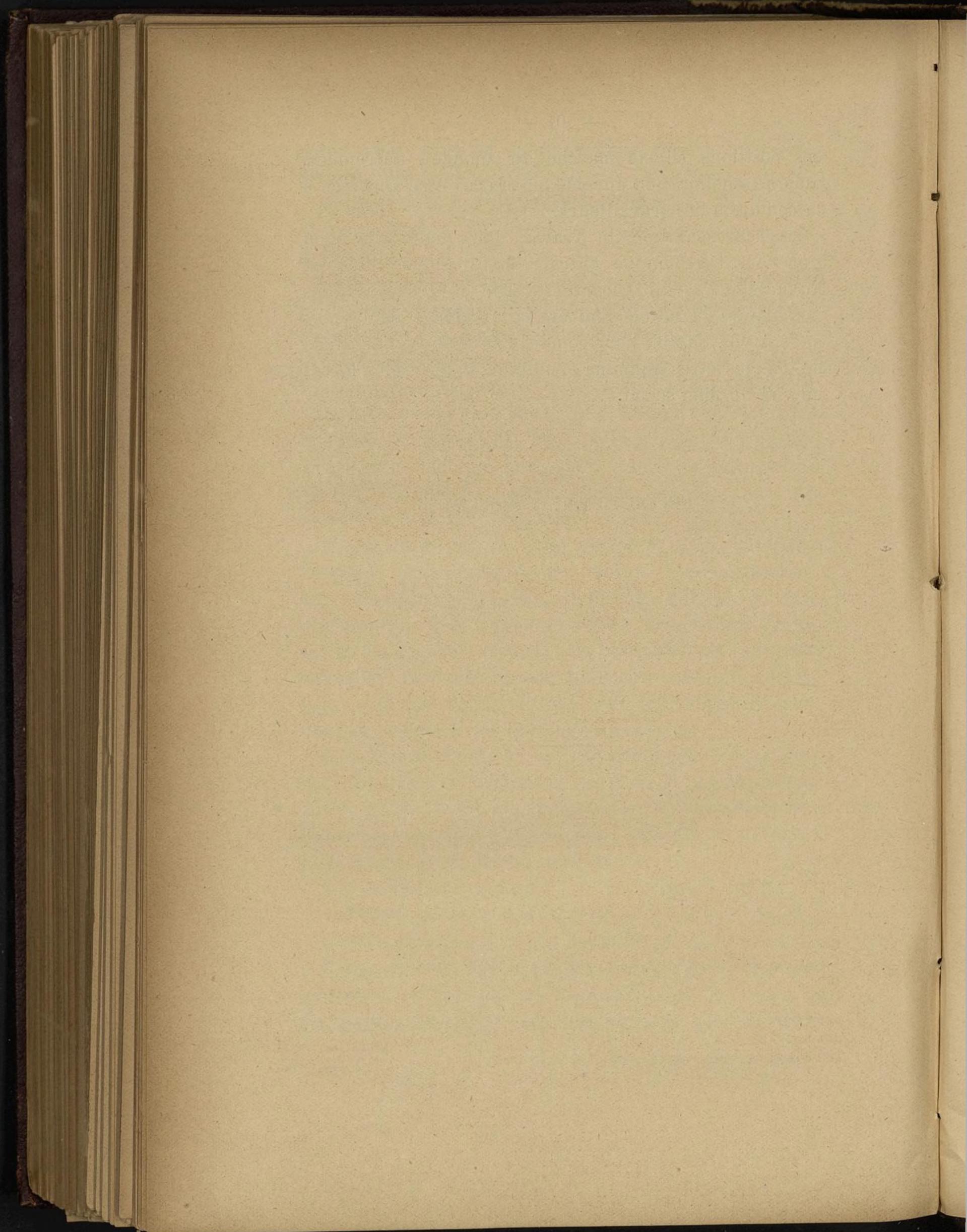
Démocratiser la direction des ateliers ;

Telles sont les revendications constantes de la classe ouvrière. En face de ces revendications se dresse la nécessité impérieuse pour toute nation de maintenir

ses positions sur le marché du monde ; autrement, aucune amélioration durable ne saurait être apportée à la condition des travailleurs.

La représentation du Travail dans les Conseils où s'opère la direction des entreprises est une de ces idées auxquelles l'avenir appartient. Elle s'introduira dans nos mœurs quand nous aurons fait quelques pas de plus dans la voie où tout nous pousse aujourd'hui : la culture de tous les êtres humains et l'union de toutes les forces en vue du bien social.

FIN DU TROISIÈME VOLUME



APPENDICE I

Relevé par ordre chronologique (1) de 73 propositions industrielles formulées au sein des Groupes, Unions ou Conseils.

1. -- D... (directeur de la fonderie, U. 1, F. 1). Proposition présentée au Conseil général des Unions de l'Usine. — Objet : *Modification de l'heure du repas du milieu du jour, et par conséquent de la journée de travail.* — Le Conseil se déclare incompétent, la question ne relevant d'aucun groupe. (Chap. X, p. 171).
2. — Go... (chef de travaux des cours, U. 11, F. 15). Proposition transmise au Conseil par l'Union des Travaux divers : Objet : *Améliorations au service des transports de matières premières.* — Le Conseil général des Unions approuve, le 27 septembre 1877. (Chap. XI, p. 185).
3. — Gr... (surveillant à l'atelier de la terre réfractaire, U. 4). Proposition présentée au Conseil général des Unions, le 27 septembre 1877. Objet : *Introduire une forte proportion de sable dans le mortier des ajusteurs qui se fait actuellement en terre réfractaire.* — *Il y aurait écono-*

(1) On remarquera que l'ordre chronologique suivi ici est non pas celui qu'impliquerait la date de la conception des propositions (pour beaucoup d'entre elles, cette date nous échappe), mais celui de leur production au Conseil général des Unions de l'Usine. Rappelons en outre qu'à partir de 1878, c'est le Conseil d'administration qui est qualifié pour prendre, au sujet de ces propositions, la décision définitive. — On notera enfin que nous disons : « Relevé de 73 propositions, » car la disparition [d'un grand nombre de registres de procès-verbaux (voir *supra*, p. 203) ne permet pas l'établissement d'une liste complète.

mie. — Le Conseil, le 4 octobre suivant, demande un essai préalable. (Chap. XI, p. 185. Chap. XII, 193).

4. — Qui... (ouvrier tôlier, U. 3). Proposition présentée à l'Union des garnitures. Objet : *Agrafer la tôle constituant les bidons et les buses de certains appareils de chauffage au lieu de la river.* Après deux rapports sur la question déposés les 18 et 25 octobre, le Conseil accepte sous réserves cette proposition, le 25 octobre 1877. (Chap. XV, p. 238).
5. — Ti... (chef du contentieux, U. 1, F. 7). Proposition soumise au groupe du contentieux le 30 septembre 1877, à l'Union de comptabilité le 7 octobre suivant, et au Conseil général des Unions, le 11. Objet : *Création d'une chambre des archives et réorganisation du classement des documents.* Le Conseil, sur le rapport de sa Commission, approuve la proposition, le 18 octobre 1877. (Chap. XV, p. 239 et suiv.).
6. — Un groupe de l'émaillage demande *du charbon meilleur pour le chauffage des fours.* Proposition rejetée par l'Union et par le Conseil général, le 11 octobre 1877.
7. — Det... (ouvrier couvreur, U. 3). Proposition produite dans l'Union de montage, le 9 octobre 1877. Objet : *Substitution dans les foyers économiques de simples taquets au cadre destiné à recevoir l'équerre mobile sous les briques.* Résultat expérimenté : les foyers ne se fendent plus au retrait et ne gauchissent plus. Transformation acceptée en séance du Conseil, le 25 octobre, pour toute la série des meubles en question. (Chap. XV, p. 244).
8. — Po... (surveillant monteur, U. 5, F. 1). Proposition présentée le 9 octobre à l'Union de montage et

soumise au Conseil le 18 octobre. Objet : *Adapter à certains appareils un foyer mobile qu'on pourrait retirer tout allumé pour le transporter dans un autre.* Le Conseil en renvoie l'examen à une Commission dont la décision conclut au rejet de la proposition qui n'est « ni utile, ni pratique ». Le Conseil adopte ces conclusions, le 25 octobre 1877. (Chap. XV, p. 244).

9. — De R... (employé d'atelier, U. 4). Proposition présentée le 9 octobre à l'Union du Montage et soumise au Conseil le 18. Objet : *Modification à la manivelle des torrificateurs.* — Sur l'avis de la Commission, le Conseil ajourne cette proposition « jusqu'au moment où elle se présentera dans des conditions plus économiques et plus précises. » (25 oct. 1877). (Chap. XV, p. 244.)
10. — Di... (contremaitre de fonderie, U. 13, F. 3). — Proposition produite par son auteur en séance de l'Union de la Râperie. Renvoyée devant le groupe compétent, elle y est adoptée, et l'Union de l'Eclairage la transmet avec avis favorable au Conseil des Unions, le 25 octobre. Objet : *Adapter à chaque porte d'entrée de la fonderie et de la râperie un bec de gaz avec réflecteur afin d'éviter les difficultés qui surgissent à chaque instant par le manque d'éclairage des chemins de fer.* Le Conseil discute sur le champ cette proposition et l'adopte à l'unanimité. (24 octobre 1877). (Chap. XV, p. 244).
11. — Mi... (contremaitre de fonderie, U. 9). — Proposition acceptée par le groupe n° 2 et l'Union de la Sablerie les 17 et 20 octobre et transmise au Conseil le 25 octobre. Objet : *Organiser le remplacement des ailerons des malaxeurs à sable par le personnel de la sablerie.* Résultat prévu : remplacement en temps utile et éco-

mie de main-d'œuvre. Le Conseil adopte cette proposition le 25 octobre 1877.

12. — Da... (ouvrier monteur, U. 3, F. 11). Proposition acceptée par un groupe et par l'Union des Garnitures ; transmise au Conseil le 25 octobre. Objet : *Remplacer les boules de cuivre mises aux côtés de certaines cuisinières par des boules en fonte.* Résultat cherché : économie de matière. Le Conseil, sur la proposition de sa commission, repousse cette substitution, l'économie de matière devant être neutralisée par l'augmentation de main-d'œuvre. (Séance du 8 novembre 1877). (Chap. XVIII, p. 352).
13. — Déf... A. (empl. d'atelier, U. 23). Proposition acceptée par un groupe des Garnitures et par l'Union du même nom, puis transmise au Conseil le 25 octobre. Objet : *Pratiquer le forage des trous aux chaudières avant l'émaillage pour éviter l'éclatement fréquent de l'émail.* Acceptée par le Conseil le 8 novembre 1877.
14. — Déf... A. (id.). Proposition déposée en même temps que la précédente. Objet : *Etablir un dépôt de chaudières à émailler,* afin d'éviter l'accumulation de chaudières émaillées dont la conservation en bon état est difficile.
- Cette proposition, retirée par son auteur le 31 octobre devant les explications données en commission, provoque l'adoption d'une mesure utile pour remédier à l'inconvénient signalé. (Séance du 8 novembre 1877). (Chap. XVIII, p. 356-7).
15. — Bo... (employé d'atelier, U. 23). Proposition soumise au Conseil, le 25 octobre. Objet : *Etablissement de nouveaux urinoirs.* Le Conseil accepte en principe, mais est d'avis que l'emplacement proposé est mal choisi.

16. — G... (ingénieur, chef d'ateliers, U.9, F.3). Proposition déposée au Conseil le 25 octobre. Objet : *Inviter les inventeurs à déposer, avant la séance, les objets, plans ou mémoires relatifs aux propositions mises à l'ordre du jour du Conseil.* Acceptée séance tenante.
17. — Qui... (voir prop. 4). Proposition acceptée d'urgence par un groupe et par l'Union des Bâtiments de l'usine, transmise au Conseil le 31 octobre 1877. Objet : *Une réparation aux bâtiments de l'Usine.* Le Conseil, dans cette même séance, accepte avec urgence la proposition. (Chap. XVIII, p. 341-42).
18. — Dur... (contremaitre menuisier, U. 6). Proposition transmise au Conseil le 31 octobre par l'Union des Bois. Objet : *Utiliser la sciure au chauffage de la machine de la scierie au moyen d'un foyer disposé à cet effet.* Renvoyée par le Conseil à la Commission des Travaux divers le 2 novembre, cette proposition, sans doute trop peu précise, ne reparut pas à l'ordre du jour des séances du Conseil.
19. — Pour... (menuisier, U. 4). Proposition soumise au Conseil le 31 octobre 1877 par l'Union des Bois. Objet : *Faire du charbon de bois en brûlant la sciure dans un torrificateur.* Proposition renvoyée comme la précédente à la Commission des Travaux divers qui ne déposa aucun rapport à ce sujet.
20. — Bo... (voir proposition 15). Proposition produite au groupe n° 4 de l'Union des Bois, le 24 octobre, et présentée au Conseil le 31 octobre par l'Union des Bois. Objet : *Trois procédés d'utilisation de la sciure : 1° au moyen d'un foyer spécial (dessin à l'appui), sécher les sables et produits réfractaires ; 2° dans des foyers plus petits, utiliser la sciure au chauffage des ate-*

liers, l'hiver ; 3° fabriquer des agglomérés en mélangeant à la sciure du poussier de coke, du goudron et de l'argile délayée. Cette proposition, comme les deux précédentes, fut renvoyée à la Commission des Travaux divers, et ne reparut pas devant le Conseil. (Chap. XVIII, p. 353).

21. — Gr... (voir proposition 3). Proposition soumise au Conseil, le 31 octobre. Objet : *Introduction d'un procédé de moulage par lequel, grâce à une courte opération supplémentaire, on éviterait d'avoir à forer certaines pièces après la fonte.* Le Conseil, sur l'avis de la Commission compétente, rejette la proposition comme devant entraîner un supplément de main-d'œuvre pour un résultat souvent défectueux (séance du 8 novembre 1877).

22. — Gr... (Voir ci-dessus). Proposition soumise au Conseil, le 31 octobre. Objet : *Eviter les forages après moulage dans les pièces telles que les portes de foyer formées de deux plaques de fonte destinées à être rivées, en fixant par le moulage à la plaque extérieure un bout de fer que l'on riverait à la plaque intérieure ou une vis qui recevrait un écrou.* La Commission de fabrication, estimant que ce procédé entraînerait des inconvénients à l'usage, propose un dispositif différent qui est adopté par le Conseil, le 8 novembre, en remplacement de la proposition Gr...

23. — Le... (ouvrier monteur, U. 2). Proposition soumise au Conseil, le 6 décembre. Objet : *Une modification au montage des astragales ornant certaines cuisinières.* La Commission de fabrication, dans sa séance du 3 janvier, modifie cette proposition et le Conseil la transmet, le 10 jan-

vier 1878, au Conseil d'administration nouvellement constitué.

24. — Bu... (ouvrier monteur, U. 3). Proposition soumise à l'Union du Montage, le 24 novembre. Objet : *Modification à la fermeture des calorifères 5, 6, 7, 8 et à celle des portes de four des cheminées.* But : simplification dans le travail. Proposition examinée par le Conseil, le 6 décembre et renvoyée à la Commission de fabrication avec prière de consulter les brevets qui s'y rapportent. La Commission approuve, le 3 janvier, la 1^{re} partie de la proposition et modifie la seconde. Le Conseil, dans sa séance du 10 janvier 1878, renvoie le tout au Conseil d'administration.
25. — Pou... (ouvrier monteur, U. 4). Proposition produite dans l'Union du Montage, le 24 novembre 1877. Objet : *Noyer dans la fonte, au moment du moulage, les gonds des portes de cheminée N^{os} 1 à 8, 17 et 18 pour simplifier le montage.* Proposition soumise au Conseil le 6 décembre et renvoyée à la Commission de fabrication qui la modifie le 3 janvier. Le Conseil accepte la modification et renvoie la proposition au Conseil d'administration le 10 janvier 1878.
26. — Ber... (ouvrier monteur, U. 2). Proposition produite devant l'Union du Montage le 24 novembre 1877. Objet : *Remplacer par deux ressorts plats les poids, chaînes et roulettes des foyers économiques n^{os} 32 à 35.* Proposition soumise au Conseil le 6 décembre et renvoyée à la Commission de fabrication qui, ne trouvant pas la modification opportune, exprime l'opinion qu'il serait préférable de fixer les supports des poulies d'une manière plus solide et plus économique (3 janvier.) Le Conseil, sans émettre d'avis,

renvoie la proposition au Conseil d'administration (10 janvier 1878). En marge, sont écrits au crayon les mots : « A voir ».

27. — Déf... A. (v. 13 et 14). Proposition soumise au Conseil le 6 décembre 1877. Objet : *Adopter un dispositif nouveau dans l'emballage de certains meubles de chauffage*. Approuvée par la Commission de fabrication, cette proposition l'est aussi par le Conseil des Unions de l'Usine qui la renvoie le 10 janvier 1878 au Conseil d'administration.
28. — Déf... A. (v. ci-dessus) et Tar... (monteur, U. 5). Proposition présentée au Conseil en même temps que la précédente. Objet : *Remplacer la corde par le fil de fer dans l'emballage de divers produits*. Cette proposition ayant été renvoyée à l'examen de la Commission de fabrication, M. Tar... fait, le 3 janvier, devant cette commission la démonstration du mode d'emballage qu'il préconise pour les calorifères n^{os} 9 à 13, et qui, outre l'économie résultant du remplacement de la corde par le fil de fer, permet de supprimer la paille dont le fût est ordinairement rempli. Acceptant le 10 janvier 1878 les conclusions favorables de la Commission, le Conseil des Unions recommande au Conseil d'administration l'adoption de ce procédé.
29. — Ro... P. (contremaître monteur, U. 5, F. 9.) Proposition transmise par l'Union de l'Emballage et adoptée séance tenante par le Conseil, le 6 décembre 1877. Objet : *Une réparation urgente à faire aux toitures de l'atelier d'emballage qui laissent filtrer la pluie sur les meubles*.
30. — Bo... (voir 20 et 15). Proposition présentée le 23 octobre 1877 au groupe n^o 4 de l'Union des Magasins. Objet : *Rendre plus rapide et moins dispen-*

dieuse la manutention dans les chargements sur voitures. Cette proposition, qui comportait deux projets pouvant se substituer l'un à l'autre, était accompagnée de plans détaillés. Elle fut retirée le 20 décembre par son auteur qui jugea lui-même, après renseignements complémentaires, que la modification proposée ne pouvait amener de sérieuse économie.

31. — Let... (surveillant à la cuivrie, U. 9, F. 1) et Delh... (ciseleur, U. 2, F. 1). Propositions soumises à l'Union de la Quincaillerie le 21 septembre et le 5 novembre et réunies pour être portées devant le Conseil le 20 décembre 1877. Objet : *Introduire dans la fabrication : 1° des tuiles en fonte ; 2° des caisses et pots à fleurs également en fonte.* La première partie de cette proposition est rejetée le 27 décembre ; la seconde est renvoyée à la Commission de fabrication. — (Chap. XVIII, p. 332-3 et 336-8.)
32. — Bo... (voir 15, 20 et 30). Proposition émise à l'Union de la Quincaillerie. Objet : *Fabriquer des coquilles à œufs.* Transmise par l'Union avec avis défavorable quant aux chances de vente, la proposition est renvoyée par le Conseil des Unions au Conseil d'administration sans avis favorable le 14 mars 1878.
33. — Poi... (employé aux écritures générales, U. 8, F. 14). Proposition émise au sein d'un groupe de l'Union de la Quincaillerie. Objet : *Fabriquer des chaufferettes allume-pipes avec double enveloppe en fonte émaillée.* Proposition écartée par l'Union de la Quincaillerie, le produit paraissant dépourvu de chances de vente. Le 27 décembre, le Conseil la renvoie à la Commission de fabrication. Celle-ci, en l'absence de toute donnée précise sur le prix de revient, se déclare incom-

pétente. Le 14 mars, le Conseil des Unions renvoie sans exprimer d'avis la question au Conseil d'administration.

34. — Del... (employé à la comptabilité de fabrication, U. 15, F. 5). Proposition transmise au Conseil par l'Union de la Quincaillerie, le 20 décembre, avec avis favorable. Objet : *Fabriquer 1° des lavabos-fontaines, à 1 et 2 robinets et à cuvettes à soupape, de la contenance de 8, 10, ou 15 litres ; 2° des crachoirs inversables ; 3° des cuvettes-bidets, en fonte émaillée ; 4° des portepelles et pincettes et des porte-parapluies de nouveaux modèles ; 5° divers articles en tôle emboutie, vernie ou décorée.* Le 27 décembre, le Conseil renvoie la proposition à la Commission de fabrication laquelle, pour le motif invoqué précédemment, se déclare incompétente. Le 14 mars 1878, le Conseil renvoie sans avis la proposition au Conseil d'administration. (Chap. XVIII, p. 335 et 337).

35. — Bo... (voir 15, 20, 30 et 32). Proposition transmise, le 20 décembre) au Conseil par l'Union de la Quincaillerie. Objet : *Fabriquer : 1° des porte-plats-réchauds à braise et à esprit de vin en fonte émaillée ; 2° des évier de cuisine en fonte émaillée ; 3° des mangeoires d'écurie, en fonte brute ou émaillée ; 4° des plateaux garde-cendres ; 5° des presse-papiers à sujets divers, en fonte, bronzés, émaillés, nickelés ; 6° des coupes à dessert ornées, à un ou deux étages, en fonte bronzée ou émaillée ; 7° des porte-cigares en fonte bronzée ou émaillée.* Le 27 décembre, le Conseil renvoie la proposition à la Commission de fabrication. Celle-ci, faute d'éléments suffisants d'appréciation, se déclare incompétente. Le 14 mars 1878, le Conseil des Unions renvoie

l'examen de la question au Conseil d'administration. (Chap. XVIII, p. 334-5 et 338).

- 36 —. Poi... (voir 33). Proposition transmise comme les précédentes par l'Union de la Quincaillerie au Conseil des Unions le 20 décembre 1877. Objet : *Fabriquer des pieds de lampe en fonte bronzée ou émaillée*. La procédure suivie pour l'examen de cette proposition est exactement la même que pour les précédentes (n^{os} 35, 34 et 33).
37. — Hé... (monteur, magasinier, U. 4). Proposition transmise au Conseil — comme celle qui précède — par l'Union de la Quincaillerie, le 20 décembre 1877. Objet : *Fabriquer des patères rondes et ovales en fonte émaillée ou nickelée*. Cette proposition ayant, comme les précédentes, été examinée par la Commission de Fabrication, un des membres propose de faire plutôt en tôle d'acier estampée les patères destinées à être nickelées. Quant à l'opportunité de la fabrication de tels articles, la Commission s'abstient de donner un avis et le Conseil des Unions renvoie le 14 mars la décision à prendre au Conseil d'administration.
38. — Bo... (voir 15, 20, 30, 32, 35). Proposition présentée au Conseil le 24 janvier 1878 par l'Union des Modèles. Objet : *Fabrication d'un calorifère au bois avec four et foyer tubulaire*. Le 6 février, la Commission de fabrication conclut son rapport en demandant qu'un essai soit fait du modèle proposé. Le 7, le Conseil approuve ces conclusions et transmet la proposition au Conseil d'administration. En marge du rapport de la Commission est écrite la mention : « Rejeté par le Conseil d'administration ».
39. — (Bo... (voir ci-dessus), Proposition produite le 6 octobre dans le groupe n^o 2 de l'Union des Modèles.

Objet : *Modifier les cuisinières basses, dites « comtoises », n^o 95, 96, 129 et 130, pour les faire fonctionner avec circulation de flamme autour du four.* Résultat prévu : un chauffage plus régulier du four de ces cuisinières qui chauffe uniquement sur le devant et le dessus. Proposition soumise au Conseil le 24 janvier 1878. Renvoyée à la Commission de fabrication le 5 février, cette proposition y reçoit un accueil favorable, confirmé le 7 février par le Conseil. Ce projet n'est cependant pas adopté tel quel par le Conseil d'administration, mais annoté pour être repris et étudié.

40. — Del... (voir 34) et Lo... (contremaître émailleur, U. 10, F. 1.) Proposition présentée le 6 octobre par M. Del..., puis complétée le 4 novembre 1877 dans ses détails d'application par M. Lo..., membre du groupe n^o 3 de l'Union des Modèles (exécution). Objet : *Obtenir pour les appareils de chauffage — spécialement pour les « poêles flamands » une sortie de fumée mobile permettant de munir à volonté ces appareils d'une buse dessus ou d'une buse derrière.* Résultat prévu : diminution considérable des stocks en magasin ; facilité d'utilisation pour les consommateurs. La proposition, renvoyée le 24 janvier à la Commission de fabrication, y est appréciée favorablement. Le Conseil l'adopte le 7 février 1878 et le Conseil d'administration écrit en marge du rapport de la Commission : « A exécuter sur les nouveaux modèles. » (Chap. XVIII, p. 329 et suiv.).

41. — Del... (voir ci-dessus). Proposition datée du 6 octobre 1878, examinée en séance du Conseil le 24 janvier 1878. Objet : 1^o *Etablir le calorifère de luxe n^o 7 de façon à permettre de le placer contre*

un mur et, 2°, en établir une réduction à 90 c^m de haut, 85 c^m de largeur et 50 c^m de profondeur. Cette proposition, appréciée favorablement par la Commission de fabrication, est adoptée le 7 février par le Conseil des Unions. Décision du Conseil d'administration : « Ajourné, à étudier ». (Chap. XVIII, p. 347-8).

42. — Qui... (voir 4 et 17). Proposition datée du 26 octobre 1877, soumise au groupe n° 3 des modèles, le 31 octobre et au Conseil, le 24 janvier 1878. Objet : *Fabriquer en 3 pièces les intérieurs des cheminées n° 2 à 5*. L'auteur voit à cette mesure les avantages suivants : 1° facilité d'introduire les dites cheminées dans des emplacements variés selon les besoins du client ; 2° avantage pour le mouleur et l'émailleur, « attendu que si l'un des côtés était *caffut*, soit au moulage, soit à l'émaillage, on n'aurait pas besoin de refaire la pièce entière ». La proposition était accompagnée d'un modèle en tôle présentant l'assemblage proposé. La Commission de fabrication, tout en remerciant l'auteur de ses bonnes intentions, ne juge pas qu'il y ait lieu de donner suite au projet (5 février) et le Conseil ratifie cette décision le 7 février 1878. Le Conseil d'administration en juge autrement et annote ainsi le rapport : « A prendre en considération. »
43. — Lo... (contremaitre émailleur, U. 10, F. 1). Proposition transmise par l'Union des Modèles au Conseil des Unions le 24 janvier 1878. Objet : *Approprier toutes les cuisinières au chauffage des fers à repasser*. Proposition renvoyée à la Commission de fabrication qui se prononce pour l'adoption et demande l'application de cette mesure à l'une des cuisinières les plus demandées, les n° 72 et 73 par exemple. Le

- Conseil ratifie cette conclusion le 7 février. En marge du rapport, il est écrit : « A étudier. Décision du Conseil d'administration. »
44. — Bo... (voir 15, 20, 30, 32, 35, 38, 39). Proposition transmise par l'Union des Modèles au Conseil des Unions le 24 janvier 1878. Objet : *Modifier de la façon suivante la fermeture des portes abattantes des cuisinières n^{os} 238, 239, etc. On transporterait sur la porte le mentonnet actuellement placé sur la devanture des cuisinières.* Il en résulterait, suivant l'auteur, une plus grande facilité pour nettoyer le meuble et pour remplacer les dits mentonnets en cas de casse. La Commission de fabrication, trouvant divers inconvénients au système proposé, demande l'ajournement. Le Conseil approuve cette décision le 7 février 1878. En marge du rapport de la Commission il est écrit au crayon : « Rejeté par le Conseil d'administration. »
45. — Bo... (voir ci-dessus). Proposition transmise par l'Union de la Fusion au Conseil, le 24 janvier 1878. Objet : *Râper les jets et caffuts avant de les charger dans les cubilots.* Proposition renvoyée à la Commission de fabrication le 24 janvier. Il n'y a pas trace de décision relative à cette proposition.
46. — Gar... (ouvrier maçon, U. 5). Proposition transmise au Conseil le 24 janvier 1878. Objet : *Pour la démolition et la reconstruction des côtes des cubilots en mauvais état, n'en démonter que la partie supérieure et conserver celle du bas, si elle est encore bonne.* La Commission de fabrication, chargée de l'examen de ce projet, trouve inutile de s'y arrêter, jugeant tout naturel que l'on procède ainsi. Avis ratifié par le Conseil des Unions, le 7 févr. 1878. (Chap. XVIII, p. 337-8).

47. — Mi... (voir 11). Proposition transmise au Conseil par l'Union de la Fusion le 24 janvier 1878. Objet : *Adapter la coulée aux modèles qui se tranchent à talon*. L'auteur demande l'urgence qui lui est accordée et l'assemblée émet un avis favorable.
48. — Ber... (voir 26). Proposition transmise au Conseil par l'Union du Montage le 24 janvier 1878. Objet : *Création d'un nouveau genre de cheminée, ne différant des nos 51 à 56 que par un souffleur se ployant en deux parties, comme dans les cheminées n° 34 ordinaire et n° 8 de luxe*. La Commission de fabrication rejette, le 7 février, cette proposition, tout en remerciant son auteur de sa bonne intention. Le Conseil adopte ces conclusions le même jour, et le Conseil d'administration rejette également la proposition.
49. — La... L. (ouvrier ajusteur, U. 1). Proposition transmise par l'Union du Montage au Conseil des Unions, le 24 janvier 1878. Objet : *Supprimer les bascules aux portes d'étuves des cuisinières nos 61 à 63, 97 à 99, et les remplacer par des mentonnets comme il en existe aux portes de four de ces mêmes cuisinières*. La Commission de fabrication, chargée du rapport sur cette proposition, émet un avis favorable, le 7 février. Le Conseil ratifie les décisions de la Commission le même jour. Au contraire, le Conseil d'administration repousse la proposition.
50. — Lec... (ouvrier monteur, U. 5). Proposition transmise au Conseil par l'Union du Montage (24 janvier 1878). Objet : *Modification dans le système de montage des pieds de cuisinières et de poêles flamands*. Le Conseil renvoie l'étude de cette proposition à la Commission de fabrication. Celle-ci estime que le système proposé entraînerait à la fois une complication dans le travail

et un manque de solidité du meuble ainsi monté. La Commission d'administration confirme cette décision et rejette la proposition.

51. — Ni... (ouvrier monteur, U. 5, F. 5). Proposition émise dans un groupe du Montage et transmise par l'Union au Conseil, le 24 janvier 1878. Objet : *Remplacer les boulons dont on se sert actuellement pour fixer les pieds de devant des poêles n^{os} 13 et 14 par d'autres, formés d'un bouton en fonte dans lequel on noierait un bout taraudé, comme cela se fait pour les torrificateurs ; 2^o ajouter à ces poêles une bavette-garde-cendres, comme il en existe aux calorifères 14 à 17.* La Commission de fabrication, chargée de l'examen de cette double proposition, lui donne son approbation. Le Conseil accepte ces conclusions, le 7 février, et le Conseil d'administration écrit en marge du rapport : « A examiner ».
52. — Di... (voir 10) et No... (ouvrier mouleur, U. 2.) Proposition présentée par M. Di... dans le groupe n^o 8 de l'Union de la Moulerie. Modifiée par M. No... après discussion au sein du groupe, la proposition est acceptée par le groupe et l'Union à l'unanimité. Objet : *Modification aux lanternes de béquilles.* L'urgence, demandée par M. Di..., est acceptée par le Conseil des Unions, et celui-ci émet un avis favorable, le 21 février 1878.
53. — Bo... (voir 15, 20, 30, 32, 35, 38, 39, 44, 45). Proposition présentée au groupe n^o 10 de l'Union de la Moulerie. Objet : *Employer la bougie filée au lieu de corde pour donner air aux noyaux dans les pièces mécaniques un peu importantes.* Ecartée par le groupe et l'Union de la Moulerie, cette proposition l'est aussi par le Conseil des

Unions comme constituant un procédé usité depuis longtemps dans l'Usine.

54. — Bo... (voir ci-dessus). Proposition faite comme la précédente dans le groupe n° 10 de l'Union de la Moulerie. Objet : *Employer des supports ou clous étamés pour maintenir les noyaux en place dans les moules*. Proposition écartée comme la précédente, le procédé recommandé ne constituant pas une innovation à l'Usine.
55. — Bo... (voir plus haut). Proposition faite dans le groupe n° 10 de l'Union de la Moulerie. Objet : *Améliorer l'étuve de la moulerie des modèles quant à sa fermeture et à sa dépense excessive en combustible*. Proposition écartée par le Groupe, par l'Union et par le Conseil des Unions le 21 février 1878.
56. — Let... et Del... (voir 31). Proposition approuvée par le groupe n° 1 et l'Union de la Quincaillerie, transmise au Conseil le 21 février 1878. Objet : *Fabriquer des porte-montres avec ou sans perles, des timbrés de table, des cadres pour miniatures et photographies, le tout en fonte bronzée et émaillée*. Sur la demande du Conseil, les modèles de ces objets lui sont soumis à la séance suivante (14 mars) et le Conseil renvoie la proposition avec avis favorable au Conseil d'administration.
57. — Mi... (voir 11 et 47). Proposition présentée au groupe n° 2 de l'Union de la Sablerie le 16 mai, approuvée par l'Union le 18 mai et transmise au Conseil des Unions (séance du 23 mai 1878). Objet : *Fractionner en deux parties les ailerons des triturateurs à sable, afin de ne remplacer que la partie extrême, la seule qui s'use dans le malaxage du sable*. Economie prévue : le moulage et la fusion d'environ 2.000 kilos de

fonte par an. Un dessin explicatif accompagne la proposition. Le 29 mai, l'auteur demande que l'on ajourne la décision à prendre jusqu'à l'usage des ailerons qu'il a été autorisé à modifier à l'un des malaxeurs. Le 26 juin, la Commission à l'unanimité, (rapporteur G..., ingénieur), est heureuse de reconnaître l'utilité incontestable de la modification expérimentée ; elle trouve son application intelligente et pratique, et elle en recommande l'adoption à tous les malaxeurs de l'Usine. Le Conseil accepte la proposition, le 27 juin 1878.

58. — Gr... (voir 3, 21, 22). Proposition datée du 16 mars 1878 et soumise au groupe n° 3 de l'Union des Modèles. Objet : *Supprimer, aux calorifères 35 et 44, les renflements intérieurs recevant les vis qui fixent les panneaux sur le socle, et les remplacer par un procédé d'agrafes analogues aux ergots ou crampons des calorifères 55 et 56, en remplaçant à l'extérieur les renflements qui existent à l'intérieur.* Avantage cherché : plus grande solidité des foyers de terre réfractaire et facilité de fabrication. Ecartée par le groupe le 18 mai et par l'Union, le 22 mai, cette proposition, sur les instances de l'auteur, suit cependant la filière et passe à l'ordre du jour du Conseil le 23 mai. La Commission de fabrication surseoit à son examen jusqu'à nouvelle proposition promise par M. Gr... Avis conforme du Conseil des Unions, le 6 juin 1878. (Chap. XVIII, p. 340-1).

59. — Gr... (voir plus haut) et Co... (employé d'atelier, U. 6). Proposition présentée en même temps que la précédente et ayant subi le même sort. Objet : *Mouler en une seule pièce le chapiteau et la plaque horizontale des calorifères 35 à 44.*

Avantage cherché : supprimer le perçage après moulage pour l'assemblage des pièces de ces appareils. Le 4 juin, la Commission, tout en reconnaissant qu'une modification est nécessaire, surseoit à sa décision jusqu'à réception d'une proposition mieux étudiée que doit présenter M. Gr... Le 6 juin, le Conseil adopte cette manière de voir. (Chap. XVIII, p. 340-41).

60. — Fl... (ouvrier mouleur, U. 2). Proposition présentée au groupe n° 4 de l'Union de la Fusion le 3 mai 1878 et soumise à l'Union le 21. Celle-ci la transmet au Conseil avec avis favorable. Objet : *Donner un accès supplémentaire à l'air du ventilateur du cubilot au moyen de 4 tubes rayonnant vers le centre et issus d'un tube faisant le tour contre la paroi intérieure de la tôle d'enveloppe du cubilot, le vent devant se rendre dans ce tube par un tuyau vertical fixé au conduit du ventilateur.* Résultat prévu : économie de coke et fusion plus rapide. Le Conseil, le 23 mai 1878, confie à la Commission de fabrication l'examen de ce projet. La Commission déclare à l'unanimité, le 1^{er} juin, qu'il conviendrait de faire l'essai du système proposé sur un des cubilots de l'usine en se conformant aux conditions d'économie énoncés à ce sujet par l'Union de la Fusion. Le 6 juin, le Conseil adopte cette conclusion à l'unanimité des membres présents. (La solution définitive n'est pas indiquée dans le 4^e et dernier registre des délibérations du Conseil des Unions). (Chap. XVIII, p. 348-9).

61. — Ri... (ajusteur, U. 1.) et G... (voir 16). Proposition produite dans un groupe de l'Union des Modèles. Objet : *Modifications à la fermeture des boules de torrificateur.* Le groupe et l'Union demandent l'essai de ces modifications sur le torrifa-

teur du Familistère. Le Conseil, le 23 mai, ratifie cette décision.

62. — Ru... (ouvrier monteur, U. 2). Proposition produite dans le groupe n° 2 de l'Union du Montage. Objet : *Modification au montage du tampon et du buselot des poêles, consistant à remplacer le système actuel, qui oblige à faire faire un 1/2 tour au tampon et au buselot, par un crochet entrant dans un trou percé sur le bord du dessus.* Résultat prévu : économie de montage. Cette proposition reçoit dans le groupe et dans l'Union un accueil unanimement favorable. Le Conseil en remet l'examen à la Commission de fabrication le 6 juin 1878. Le 27 juin, le Conseil reçoit communication d'un perfectionnement apporté par l'auteur à sa proposition, avec l'approbation du groupe, datée du 8 juin, et celle de l'Union, (séance du 22 juin). La Commission de fabrication informée de ce fait et, d'autre part, ayant appris que M. Di... avait fait, dans le même groupe, une proposition touchant le même objet, ajourne sa décision jusqu'à près examen de cette nouvelle proposition. Le registre n° 4 des délibérations du Conseil se termine sans qu'on y ait consigné la solution intervenue. (Chap. XVIII, p. 350-1).
63. — Let... et Del... (voir 31 et 56.) Proposition émise dans le groupe n° 2 de l'Union des Modèles qui l'accepte, le 21 février 1878. L'Union, le 21 mars, la transmet au Conseil. Objet : *Fabriquer un réchaud à bois,* suivant le spécimen en plâtre accompagnant la proposition. Renvoyée le 6 juin par le Conseil à la Commission des produits nouveaux, elle y est acceptée le 4 juillet. Le 11 du même mois, le Conseil ratifie les conclusions de la commission et transmet la proposition au

Conseil d'administration en le priant de faire faire les études nécessaires.

64. — Di... (voir 10 et 52). — Proposition soumise le 9 février au groupe n° 3 de l'Union des Modèles, et le 12 février, à l'Union. L'Union comme le groupe émettent un avis favorable à cette proposition et la transmettent au Conseil, qui la porte à son ordre du jour le 6 juin 1878. Objet : *Mouler séparément les pieds des cheminées n^{os} 17, 18, 40, 41, au lieu de les mouler en même temps que les socles.* Résultat prévu : Eviter des rebuts et faciliter le moulage. La Commission de fabrication, chargée d'examiner la proposition, remarque qu'il y a lieu de tenir compte de la vente réduite de ces meubles et des frais que nécessiterait le changement proposé. Cela dit, elle en approuve le principe et le Conseil ratifie cette décision le 27 juin 1878.

65. — Di... (voir ci-dessus). Proposition produite dans le groupe n° 3 de l'Union des Modèles qui juge que la question est de la compétence du groupe n° 2 (même union). Ce dernier en décline l'examen comme étant en dehors de ses attributions. L'Union, le 21 mars, demande que le projet soit renvoyé au groupe n° 3 pour que l'étude commencée y soit complétée, mais la proposition est envoyée telle quelle au Conseil. Objet : *Adapter à chaque n° de cheminée, au-dessus du socle ou du cendrier, une galerie chauffe-pieds.* L'étude de cette proposition est confiée le 6 juin à la Commission de fabrication. Celle-ci fait à l'auteur certaines objections qui le déterminent à retirer son projet. Le 27 juin 1878, le Conseil passe outre.

66. — Di... (voir plus haut). Proposition émise dans le groupe n° 3 de l'Union des Modèles, le 14 février 1878.

Objet : *Mouler séparément les socles et les garde-foyers des repasseuses.* Résultat prévu : économie de main-d'œuvre, facilité plus grande pour le travail du mouleur, facilité offerte aux clients de remplacer le foyer seul. Le groupe n° 3, dans sa séance du 21 mars, modifie le projet en fixant d'une manière avantageuse les pièces à mouler séparément. L'Union, le même jour, émet un avis favorable. Le Conseil, le 6 juin, renvoie la proposition à sa Commission de fabrication qui l'accepte, et le 27 juin, il ratifie les conclusions de la Commission. (Chap. XVIII, p. 342-3).

67. — Déf... A. (voir 13, 14 et 27). Proposition produite dans le groupe n° 4 de l'Union du Montage. Objet : *Fabriquer une buse plate, mobile, avec buselot sur équerre pour mettre à volonté la buse dessus ou derrière aux calorifères n°s 14, 15, 16, 17.* Le groupe, le 20 février 1878, et l'Union, le 9 mars, sur l'examen d'un modèle soumis par le proposant, ont émis un avis favorable. Le Conseil, le 6 juin, renvoie la proposition à la Commission des produits nouveaux. Celle-ci, considérant que cette pièce nouvelle peut rendre de nombreux services comme chauffe-fers ou réchaud de cuisine dans certains petits ménages, adopte la proposition (séance du 4 juillet) et prie l'administration de faire faire les études nécessaires. (Chap. XVIII, p. 343 et 344.)

68. — Po... (voir 8). Proposition émise dans le groupe n° 3 de l'Union du Montage. Le groupe donne un avis favorable le 16 février 1878, et l'Union, le 9 mars. Objet : *Faire venir à la fonte des trous carrés pour recevoir des boulons à tête carrée, au lieu des boulons à tête fraisée qui fixent actuellement les pieds des cheminées n°s 50-56.* Proposition

soumise au Conseil le 6 juin 1878 et renvoyée à la Commission de fabrication. Celle-ci approuve, tout en observant que ce n'est pas une innovation, le système étant déjà en vigueur dans un certain nombre de meubles. Le Conseil adopte ces conclusions le 27 juin. (Ch. XVIII, p. 344-5).

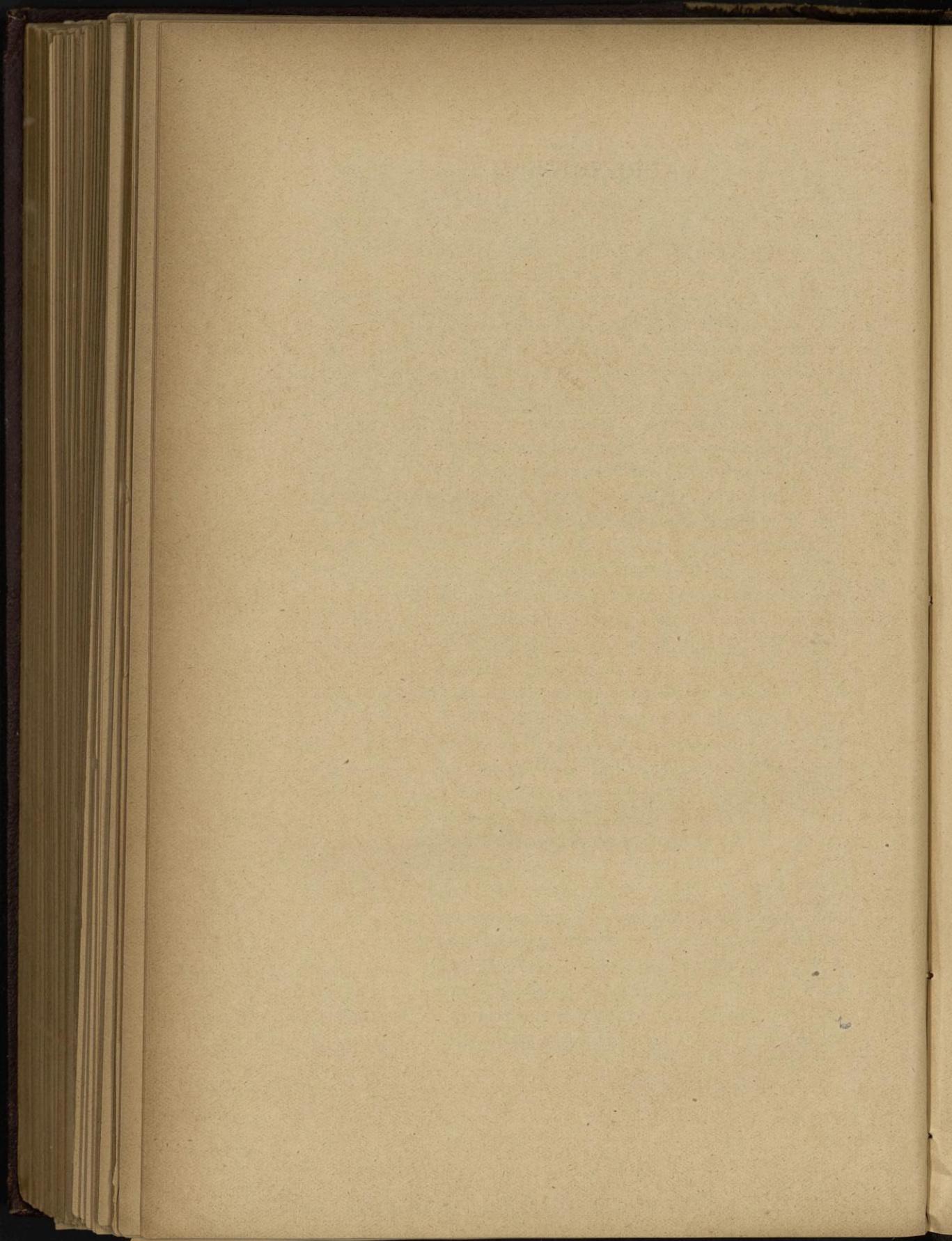
69. — Ni... (voir 51). Proposition émise dans le groupe n° 1 de l'Union du Montage (séance du 14 février 1878) et adoptée à l'unanimité par le Groupe et par l'Union, le 9 mars. Objet : *Orner les cuisinières n^{os} 35, 38, 42, 85, 61-63, 93, 94, 97-99, et faire des pieds « sirènes » aux n^{os} 93, 94.* Résultat cherché : faciliter l'écoulement de ces meubles. Le Conseil, le 27 juin, remet l'étude de la question à la Commission des produits nouveaux. Celle-ci conclut au rejet des modifications proposées qui, dit le rapport, seraient plutôt de nature à nuire à la vente déjà trop restreinte de ces cuisinières. Le Conseil adopte les conclusions de la Commission le 11 juillet 1878. (Chap. XVIII, p. 354-5).
70. — Be..., (ouvrier monteur, U. 1). Proposition soumise le 14 février 1878 au groupe n° 1 de l'Union du Montage qui émet à son sujet un avis favorable. Le 9 mars, l'Union, consultée, adopte également la proposition et la transmet au Conseil général des Unions. Objet : *Supprimer les targettes au dessus du four des cuisinières n^{os} 44, 45, 48, 60, 68, 69, 91, et les remplacer par une targette autant pleine que vide, semblable aux targettes des calorifères 45 et 46 et qui fonctionnerait avec une tige de 10 à 15 millim. au lieu de 13 cent.* Résultat cherché : diminuer le tirage de la tringle qui sort de 13 cent. et le réduire à 1 cent. 1/2. Le 27 juin, le Conseil remet l'étude de cette proposition à la

Commission de fabrication qui, trouvant divers inconvénients au système proposé, le rejette, mais demande au Conseil de tenir compte à l'auteur de ce que sa proposition a attiré l'attention de la Commission sur le fonctionnement de ces targettes, ce qui l'amène à demander (le 9 juillet) que la targette à tourillon, usitée ailleurs, soit appliquée aux cuisinières en question. Le Conseil adopte ces conclusions le 11 juillet 1878. (Chap. XVIII, p. 345-6).

71. — Lec... (voir 50). Proposition émise dans le groupe n° 1 de l'Union du Montage, le 15 février 1878. Ecartée par le groupe et par l'Union (9 mars), cette proposition est soumise au Conseil le 27 juin 1878. Objet : *Remplacer les coussinets et une rivure, qui servent au maintien de la targette des cuisinières, par un demi-crochet au bout de la targette et un ergot ouvert fixé sur l'arrière du four.* Le Conseil, ne trouvant pas d'avantages à cette modification, rejette la proposition séance tenante.
72. — Be... (voir 70). Proposition soumise au groupe n° 1 de l'Union du Montage, qui la repousse le 15 février 1878. Le 9 mars suivant, après examen de deux modèles en carton exécutés par le proposant, l'Union conclut à un avis favorable et transmet la proposition au Conseil. Objet : *Remplacer les crapaudines mobiles qui servent au maintien des portes de cuisinières par des crapaudines venues de fonte avec la devanture, en ménageant à l'une des crapaudines une entaille pour recevoir le tourillon de la porte.* Le Conseil, le 27 juin, renvoie cette proposition à la Commission de fabrication. Celle-ci, considérant que le changement proposé n'amènerait aucune économie, mais nuirait au bon fonc-

tionnement ainsi qu'à la beauté du meuble, conclut, le 9 juillet, au rejet pur et simple. Le Conseil des Unions adopte ces conclusions dans sa séance du 11 juillet 1878. (Chap. XVIII, p. 355-6).

73. — Ma... (employé d'atelier, U. 8, F. 4). Proposition émise le 24 janvier dans le groupe n° 2, de l'Union de la Cuivrierie. Objet : *Tamiser les limailles et tournures des objets en cuivre afin d'en enlever le sable, de manière à éviter la boue qui se forme dans le creuset du fondeur.* Après essai, le groupe reconnaît qu'il se produit une perte sensible au tamisage et chacun des membres se propose de rechercher un autre moyen de nettoyage avant de présenter la proposition à l'Union. Aucune autre solution ne fut proposée par le groupe, et la question resta en suspens. (Chap. XVIII, p. 351).
-



APPENDICE II.

TESTAMENT DE J.-B. A. GODIN

Des extraits du Testament de J.-B. A. GODIN, « destinés à servir à l'interprétation des statuts et à l'application qui doit en être faite par les membres de l'Association », ont été ajoutés par les soins de l'Administration du Familistère à la deuxième édition du volume de Godin : *Mutualité Sociale*, publiée en 1891. Ils ont été reproduits sans changement dans la réimpression des Statuts de l'Association, parue en 1909.

Pour nous conformer à une intention formelle de M^{me} Marie Godin, nous donnons pour épilogue à ce dernier volume des *Documents* le texte du testament laissé par son mari.

Nous n'en omettons que certains passages (art. 9^o, 10^o, 11^o et 27^e) exprimant des appréhensions douloureuses et des prohibitions que commandait alors le passé, mais dont la publication ne nous paraît pas actuellement motivée, les héritiers ayant respecté la volonté suprême du Fondateur du Familistère.

ARTICLE PREMIER

Ceci est mon Testament, fait en plein état de santé par moi, JEAN-BAPTISTE ANDRÉ GODIN, fondateur du Familistère, demeurant à Guise, testament écrit de ma main et que je signe au bas de chaque page.

J'en ai écrit le premier exemplaire le quinze août mil huit cent quatre-vingt et en ai confié le dépôt à Mademoiselle Marie-Adèle Moret, mon amie et ma parente, depuis lors devenue mon épouse. J'ai modifié ce premier exemplaire par un second testament écrit par moi le quatorze février mil huit cent quatre-vingt-un ; puis j'ai modifié ces deux testaments par un troisième, écrit par moi le premier mars mil huit cent quatre-vingt-six. Aujourd'hui, enfin, en raison du mariage intervenu entre Madame Marie-Adèle Moret et moi,

je fais ce quatrième exemplaire de mon testament, avec les amendements, additions et corrections que je juge nécessaires pour qu'il exprime fidèlement mes dernières volontés.

En conséquence, le présent testament annule les précédents dans leurs dispositions non conformes à celles exprimées ici.

ARTICLE DEUXIÈME

L'amour de la justice et de mes devoirs à l'égard des autres a toujours été la règle de mes actions. C'est pour continuer à faire le bien jusqu'à ma dernière heure et pour en assurer les effets après ma mort que je fais mon testament.

ARTICLE TROISIÈME

L'Association coopérative du Capital et du Travail, c'est-à-dire la participation du travailleur aux bénéfices de la production, est l'œuvre à laquelle j'ai voué ma vie ; j'en ai poursuivi la réalisation à travers des luttes sans trêve, dont les plus poignantes m'ont été suscitées par ma famille. L'hostilité que j'ai rencontrée en elle, ses résistances opiniâtres à mes vues expliquent et justifient les précautions testamentaires que je prends dans le but de défendre après ma mort la Société du Familistère contre ses entreprises.

Si je suis contraint de réveiller de pénibles souvenirs, ce n'est ni pour m'en plaindre ni pour user de représailles.

En disposant comme je vais le faire d'une fortune dont j'ai été l'artisan, je n'obéis qu'à un sentiment légitime et impérieux, celui du devoir qui me prescrit de faire acte de reconnaissance et de justice envers ceux dont le travail a contribué à l'édification de cette fortune.

Le même sentiment me commande d'assurer après moi la durée de l'Association à laquelle j'ai appelé mes collaborateurs contre des entreprises que le passé me condamne à craindre.

L'attitude des miens eût-elle été celle que j'avais le droit

d'attendre d'eux que cela n'eût rien changé à des résolutions prises pour obéir au sentiment de la justice. La part qu'ils ont dès à présent prélevée sur le produit de mon travail, celle que leur réserve la loi dans ma succession et les avantages que je leur laisse par ce testament, satisfont complètement à ce que je puis leur devoir.

ARTICLE QUATRIÈME

En vertu du privilège que l'état de nos mœurs et de nos lois confère au capital, je suis resté seul possesseur et maître de la richesse créée dans mes usines. Si j'avais eu la liberté de ma volonté, si j'avais pu donner à cette richesse une application conforme aux principes d'équité dont j'ai placé la pratique au premier rang de mes devoirs sociaux, l'association coopérative du Capital et du Travail, en vigueur aujourd'hui au Familistère, eût été depuis longtemps fondée, et les collaborateurs qui m'ont aidé à acquérir cette richesse seraient en possession de la part légitime qui leur en revient.

Mais les obstacles se sont succédés : à peine la longue et laborieuse liquidation de la communauté dissoute entre feu Madame Godin née Lemaire et moi, m'avait-elle restitué la libre disposition de mon industrie et de la part que me laissait la loi dans les produits de cette industrie que, voulant appeler au partage des bénéfices du labeur commun le personnel de mes établissements et réaliser la constitution définitive de l'Association, je me suis trouvé en face d'une entrave moins prévue que toutes les autres : un nouveau procès, cette fois intenté par mon fils, est venu suspendre la réalisation de mes projets et de mes engagements envers mes ouvriers.

Ces difficultés et ces retards ont été un motif pour moi de méditer avec plus d'attention, et de mûrir avec soin les statuts que je voulais proposer à l'adhésion de mes coopérateurs. J'espère que l'association que j'ai fondée entre eux et moi devra à ces difficultés d'être assise sur des bases plus sûres.

ARTICLE CINQUIÈME

Pendant la longue période de difficultés, de procès et d'oppositions que j'ai traversée, j'ai dû abandonner à ma famille une part considérable du capital que j'avais acquis.

Malgré ces pertes et cette absorption continue de ma fortune, j'ai, dans la mesure de ce qui m'a été possible, donné à mon industrie les développements nécessaires. J'ai fondé des logements salubres pour les familles d'ouvriers venus près de moi, j'ai organisé entre elles des institutions de mutuelle prévoyance et j'ai appelé les ouvriers et employés à participer aux bénéfices de l'industrie, voulant les intéresser ainsi dans mes établissements.

ARTICLE SIXIÈME

L'Association coopérative du Capital et du Travail devait être le couronnement de cette laborieuse préparation. Elle a enfin reçu l'existence légale. Elle est aujourd'hui régulièrement constituée sous la forme d'une Société en commandite simple, par acte sous seing privé en date du treize août mil huit cent quatre-vingt, passé entre le personnel de mes établissements et moi, cet acte stipulant les Statuts qui forment le pacte social. Les formalités légales pour la validité de la convention ont été remplies et désormais la *Société du Familistère de Guise*, association coopérative du Capital et du Travail, vit et fonctionne de fait et de droit sous la raison sociale *Godin et Compagnie*.

ARTICLE SEPTIÈME

Désormais, en vertu de la convention qui a, entre eux et moi, l'autorité d'une loi, mes collaborateurs sont investis du droit de participer aux bénéfices de la production, proportionnellement aux concours qu'ils y apportent.

En fondant cette association, j'ai voulu donner à mon industrie des garanties de durée et d'avenir et assurer à la population importante qui y est attachée le travail qui la fait vivre.

J'ai voulu qu'à ma mort, mes établissements restassent constitués sous des règles capables de leur perpétuer une bonne administration et une bonne direction et fussent à l'abri des vicissitudes et des perturbations que les partages et les directions insuffisantes apportent dans l'industrie.

J'ai donc, en fondant cette association, fait œuvre utile à mes anciens collaborateurs et aux ouvriers attachés à l'Association, puisque celle-ci a pour objet d'assurer leur avenir ; mais j'ai aussi fait un acte profitable à mes héritiers, puisqu'il leur assure la conservation et la fécondité des biens que je leur laisserai.

ARTICLE HUITIÈME

J'ai engagé dans l'association ce qui me restait de fortune au moment de sa fondation. Cette fortune a été représentée par mes apports statutaires. Elle s'est accrue depuis ; une partie de mes apports m'a été remboursée selon les règles statutaires, et, le premier décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, j'ai converti en prêt hypothécaire de trois millions à la Société du Familistère l'importance de mon compte-courant dans la Société. Malgré les sommes considérables déjà abandonnées à ma famille, dans lesquelles mes ouvriers n'ont rien reçu, ma fortune comprend encore une part importante qui aurait appartenu au concours du travail, si les circonstances m'avaient permis d'appliquer plus tôt la règle de répartition qui régit la Société du Familistère. Je dois donc reconnaître, que si j'ai accompli, en vue de l'avenir, ce que me commandent la reconnaissance et la justice envers mes collaborateurs, il me reste à faire pour le passé ce qu'elles me commandent non moins impérieusement.

Je ne puis remplir ce devoir au profit individuel de chacun de mes anciens collaborateurs. Beaucoup ont disparu depuis que j'ai commencé mon œuvre. Je n'ai d'autre moyen d'y satisfaire que de recourir à des dispositions testamentaires, en léguant à la Société du Familistère, articles seize et dix-sept du présent testament, la part de mes biens dont je peux

disposer. Je m'acquitterai ainsi dans la mesure du possible envers mes anciens collaborateurs dans la personne de leurs successeurs.

ARTICLE NEUVIÈME

.....
.....

Je déclare solennellement que je fais de la durée statutaire de la Société du Familistère la condition essentielle du legs dont je la gratifie, soit en l'article seize, soit en l'article vingt-deux de ce testament. *Je considère toute dissolution anticipée et effectuée en dehors des cas prévus par les statuts du treize août mil huit cent quatre-vingt* comme enfreignant cette condition et emportant révocation des legs auxquels je l'attache ; car il doit être bien entendu qu'en testant comme je le fais, mon dessein n'est pas de fournir aux membres de la Société le moyen de jouir isolément de la part de mes biens que leur attribuerait un partage provoqué en violation du pacte social, tandis que je veux affecter exclusivement au service de l'Association des travailleurs les biens légués, biens qui lui apporteront une force de plus et, par là, consolideront l'expérience de la participation de ces derniers aux bénéfices de l'industrie qu'ils exercent.

Je ne veux donc pas que, par les manœuvres ci-dessus prévues ou par tout autre moyen, les biens que je lègue à la Société puissent être divisés ni partagés entre les membres de l'Association.

A cette fin, et en prévision de tout événement qui, à l'encontre de ma volonté formelle et des dispositions des statuts précités, aurait pour effet soit une dissolution anticipée de la Société, soit de rendre celle-ci inhabile à recevoir ou à conserver à sa destination la chose léguée, je prends la mesure édictée en l'article vingt-et-un du présent testament et, à défaut de la dite Société, j'institue éventuellement l'Etat français mon légataire à titre universel, ou, selon le cas, (article vingt-trois) mon légataire universel.

Lui seul a le pouvoir nécessaire de donner à mon legs, à défaut de l'Association du Familistère que j'ai fondée, un emploi de mutualité nationale conforme à mes intentions, et de prendre les mesures propres à assurer un juste partage des revenus qui en proviendront entre les ouvriers de l'industrie et de l'agriculture constitués, en France, en Sociétés de prévoyance et d'assistance mutuelles.

ARTICLE DIXIÈME

Nonobstant mes dispositions testamentaires et tout en les respectant, mes héritiers à réserve recueilleront dans ma succession une riche part. Les circonstances peuvent faire qu'après la délivrance du legs institué en faveur de la Société du Familistère dans les conditions exprimées aux articles seize, dix-sept et dix-huit du présent testament, la part de mes héritiers à réserve comprenne encore une partie importante de mes apports et épargnes.

Le pacte du treize août mil huit cent quatre-vingt établit, entre mes héritiers à réserve et les membres de la Société du Familistère, un lien de droit qui les oblige comme le ferait une loi ; je veux cependant ajouter à sa force juridique celle que donnera aux articles précités l'expression solennelle de mes dernières volontés.

Dans ce but, j'impose testamentairement à mes héritiers à réserve le respect des conditions conventionnelles stipulées dans ces articles et d'ailleurs de toutes celles que renferme le pacte social.

Je leur enjoins de s'y renfermer fidèlement et de s'abstenir de toute entreprise qui les violerait directement ou indirectement.

.
.
.
.
.

ARTICLE ONZIÈME

.....
.....
.....

ARTICLE DOUZIÈME

Pour donner à mes dernières volontés une sanction spéciale et pour en assurer le respect et l'exécution, je prends les dispositions consignées article vingt-sept du présent testament.

ARTICLE TREIZIÈME

A titre d'indication morale et de guide pour l'avenir, je rappelle à la Société du Familistère que mon désir est que le legs que je lui fais, articles seize, dix-sept et vingt-trois du présent testament, profite exclusivement aux représentants du travail envers lesquels il a le caractère d'une restitution, et ne vienne à aucune époque, sous aucun prétexte, ni dans aucune proportion, profiter à mes héritiers réservataires ou à leurs ayants-droit, déjà amplement nantis.

En conséquence, dès que la Société légataire sera en possession de son legs, je lui recommande d'en distribuer le revenu comme bénéfice de l'Association, conformément aux statuts.

ARTICLE QUATORZIÈME

Je recommande à la Société du Familistère de respecter les dispositions des articles *trente-trois, quarante-trois, quarante-quatre et quarante-cinq* des statuts, en vertu desquels le remboursement des anciens titres s'opère chaque année dans la proportion des dividendes échus au travail.

Je lui recommande de bien observer que la Société, quand même elle entrerait en possession de tous les apports, doit, au nom du dévouement à la cause du travail dont je lui ai donné l'exemple en fondant l'Association, *délivrer chaque*

année, avec la plus grande exactitude, les certificats d'épargnes représentant les parts échues aux travailleurs, dût-elle à cet effet augmenter son capital social ou reconvertir en titres d'épargnes les parts d'intérêts rentrées en la possession sociale.

Par ce moyen, la Société tiendra sans cesse les sources de l'épargne ouvertes aux nouveaux travailleurs qui viendront succéder aux anciens dans l'Association.

ARTICLE QUINZIÈME

Contre toutes les inspirations égoïstes et les tentatives qui auraient pour but de faire dévier la Société du Familistère de la voie fraternelle que je lui ai tracée, contre toute mesure qui aurait pour objet de satisfaire des intentions cupides, au détriment des intérêts mutuels de l'Association, je place la juste et saine exécution de mes volontés d'abord sous la protection de mes exécuteurs testamentaires, ensuite sous celle de la loyauté et de la bonne foi du Conseil de Gérance de l'Association. Enfin je donne pour appui à la Société du Familistère le sentiment de fraternité et de mutuel intérêt qui doit unir tous les travailleurs que les statuts appellent et appelleront à jouir des bénéfices de l'industrie à laquelle ils accorderont leur travail.

ARTICLE SEIZIÈME.

La loi réserve à mon fils et à sa descendance légitime la moitié des biens que je laisserai à mon décès ; elle me laisse la libre disposition de l'autre moitié.

Usant de mon droit, je lègue à titre universel la moitié des biens qui composeront ma succession à la Société du Familistère, Association coopérative du capital et du travail, dont le siège est à Guise, fonctionnant aujourd'hui sous la raison sociale Godin et Compagnie, et sous quelque raison sociale qu'elle prenne ultérieurement.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Ce legs recevra son exécution de la manière suivante :

A mon décès, la Société restera ou entrera immédiatement en possession des biens dont sera composé le legs que je fais en sa faveur.

La Société légataire les exploitera et en usera comme de biens lui appartenant en propre, quelles qu'en soient la nature et la situation, soit en apports statutaires, soit en remboursements opérés selon les statuts, soit en tout autre bien.

ARTICLE DIX-HUITIÈME

Si mon fils ou mes héritiers à réserve se conforment aux volontés que j'exprime dans ce testament et à celles que je pourrai exprimer concernant le partage de mes biens — partage que je puis opérer de mon vivant, — ainsi qu'à toutes les volontés contenues dans les codicilles que je pourrai ajouter au présent testament, à partir du moment où le partage de ma succession sera entièrement accompli sans procès de la part de mes héritiers à réserve et sans qu'ils aient contrevenu aux articles neuf à douze, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept du présent testament, j'impose à la Société du Familistère de payer à mon fils ou à mes héritiers à réserve une somme de deux cent mille francs, dans un délai de trois ans, avec faculté de se libérer de cette somme pendant ce délai quand elle le pourra, sans compte d'intérêts.

Dans le cas où je ne ferais pas, avant mon décès, le partage de mes biens, je tiens à indiquer comment leur évaluation devra se faire. Elle s'opèrera sans difficulté si le legs que je fais à la Société du Familistère est acquitté au moyen de mes parts d'intérêts dans la Société légataire, la valeur statutaire ou au pair de mes apports dans la Société du Familistère devant servir à fixer cette évaluation, ainsi que le prescrivent les articles trente, trente-trois, trente-huit, trente-neuf et quarante des statuts de la Société.

Si ma succession comprend d'autres valeurs que celles de mes parts d'intérêts dans la Société et qu'il y ait lieu de les appliquer à l'acquit du legs, je veux éviter que l'évaluation à leur donner ne devienne une source d'embarras suscités à la Société légataire et, à cette fin, je prescris aux intéressés le mode d'évaluation suivant :

Les immeubles qui seront affectés au paiement du legs seront, dans le calcul à faire, comptés d'après leur prix au contrat d'acquisition.

Les valeurs cotées à la bourse, s'il y en a, seront évaluées d'après le cours au jour de mon décès.

Toutes les autres valeurs seront évaluées d'après la somme portée au titre qui les constate ou aux livres de la Société.

Cette évaluation n'affecte en quoi que ce soit les règles de droit commun en matière de partage : je la prescris seulement pour prévenir tout litige au sujet de la libéralité que je réserve ici en faveur de mes héritiers à réserve, et en vertu de mon droit d'attacher à cette libéralité les conditions que je crois nécessaires.

Il reste entendu qu'entre mon fils ou tout autre héritier à réserve d'une part et la société légataire d'autre part, le partage de ma succession s'opèrera conformément aux dispositions du Code civil.

ARTICLE DIX-NEUVIÈME

En reconnaissance du dévouement que ma femme Marie-Adèle Moret a toujours apporté dans sa collaboration à mes travaux, de son affection, de sa bonté pour moi, et afin de lui permettre de continuer à aider de son concours l'œuvre de l'Association du Familistère à laquelle elle s'est dévouée, de pourvoir à la publication de mes ouvrages et de mes manuscrits après ma mort, s'il y a lieu, de publier et diriger le journal *Le Devoir* ou toute autre publication comme organe de l'Association, et comme seconde charge imposée au legs à titre universel institué articles seize, dix-sept et dix-huit de ce testament en faveur de la Société du Familistère, celle-ci

remettra, en pleine propriété, à ma femme, Marie-Adèle Moret, la somme de trois cent mille francs en certificats d'apports ou parts d'intérêt dans la Société, ou, à défaut d'apports, à prendre dans les autres biens que je délaisserai.

Le montant de ce don rémunérateur sera déduit de l'évaluation des biens composant le legs à titre universel, institué articles seize, dix-sept et dix-huit de ce testament, en faveur de la Société du Familistère.

En outre, et encore comme une condition expresse du legs que je fais à la Société du Familistère, j'entends et veux que celle-ci reconnaisse à ma femme Marie-Adèle Moret, sa vie durant, la qualité de membre honoraire du Conseil de Gérance et qu'à ce titre, en même temps qu'à celui de membre associé qui lui appartient en vertu des statuts, elle ait le droit d'assister à tous les Conseils et Assemblées de la Société et d'y avoir voix délibérative, mais sans avoir part à la somme de bénéfices spécialement attachée par les statuts à la fonction de Conseiller de Gérance.

Je me borne à prescrire à la Société légataire de payer annuellement à ma femme survivante la somme fixe de douze cents francs comme témoignage des services de dévouement qu'elle rend à l'Association, et pour fixer statutairement son droit de membre associé dans la Société.

ARTICLE VINGTIÈME

S'il arrive que, pour une cause quelconque, il y ait lieu de procéder à une réduction de mes dispositions, cette réduction devra exclusivement porter sur le legs fait à la Société du Familistère, tous mes legs particuliers et les dispositions des articles trois et quatre de mon contrat de mariage devant être acquittés par préférence (1).

(1) Les articles 3 et 4 de ce contrat de mariage, conclu sous le régime de la séparation de biens, contenaient notamment les clauses suivantes :

« Art. III. — Les futurs époux font donation réciproque au profit du

ARTICLE VINGT-ET-UNIÈME

Par les motifs exposés article neuvième du présent testament, et dans toute hypothèse qui rendrait, pendant le délai de sa durée statutaire, la Société du Familistère inhabile à recevoir ou à conserver à sa destination la chose léguée, je nomme en son lieu et place l'Etat français légataire à titre universel de la moitié des biens qui composeront ma succession, à charge par lui de respecter mes dispositions contractuelles et testamentaires prises tant en faveur de ma femme Marie-Adèle Moret qu'en faveur des personnes dénommées en l'article vingt-deux ci-après, et d'en assurer l'exécution, pour le surplus, d'en répartir les revenus entre les Sociétés de Prévoyance et de Secours Mutuels instituées en France au bénéfice des ouvriers de l'industrie et de l'agriculture, et proportionnellement au nombre des membres de chacune d'elles.

Pour le cas où, par impossible, l'Etat ne pourrait disposer de mon legs comme il est dit ci-dessus, je lui demande alors de l'employer à la fondation et à l'entretien d'Ecoles primai-

survivant d'eux, ce qui est accepté par chacun pour le survivant, de tous les meubles, effets personnels, bijoux, médailles,... et enfin de tout ce qui se trouvera au décès du prémourant dans les appartements à eux loués et qui leur seront communs...

» Après le décès du prémourant, le survivant aura la faculté de conserver pour son compte le bail des appartements et locaux loués par chacun des futurs époux... Pour mieux assurer au survivant la paisible jouissance desdits appartements et locaux, le prémourant, stipulant pour ses héritiers majeurs, interdit qu'il soit, lors de son décès, procédé à aucune apposition de scellés.

» Art. IV. — Comme témoignage de sa confiance et voulant qu'elle ne soit pas privée du fruit de sa collaboration, le futur époux fait à la future épouse, ce qu'elle accepte, pour le cas où il décéderait avant elle, donation de sa correspondance privée, de ses registres de copie de lettres, de ses ouvrages édités et des manuscrits et papiers de toute sorte qui seront trouvés en sa possession, l'autorisant comme elle le jugera convenable à faire imprimer les uns et réimprimer les autres. »

res supérieures dans le département de l'Aisne, en commençant par le canton de Guise.

Je charge ma femme Marie-Adèle Moret de faire le nécessaire pour que l'Etat soit saisi de ma volonté, en la signalant à l'attention des pouvoirs compétents directement et par la voie de la presse.

ARTICLE VINGT-DEUXIÈME

A défaut de mon fils et de sa descendance légitime, j'exhèrède tous autres héritiers et je lègue à la Société du Familistère l'intégralité de ma succession, à charge de payer à ma femme Marie-Adèle Moret, en cas de survie, une somme de cinq cent mille francs, au lieu et place de la somme de trois cent mille francs que je lui impose, dans le cas de l'article dix-neuf du présent testament, et dans les mêmes conditions.

A charge, en outre, pour la société légataire, soit qu'elle ait l'intégralité de ma succession dans le cas prévu au présent article, ou seulement la quotité disponible, articles seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt-sept du présent testament :

1° De payer à mon frère, s'il vient le réclamer, une rente viagère de douze cents francs par an ;

2° De payer également une rente annuelle viagère de huit cents francs à Monsieur Lefèvre, mon beau-frère ;

3° De payer aux dames Joséphine-Adélaïde Lefèvre et veuve Macon, née Adélaïde-Césarine Lefèvre, domiciliées à la Neuville-lès-Dorenge, la rente que ma sœur leur devait et que je me suis engagé à payer à sa place.

ARTICLE VINGT-TROISIÈME

S'il arrive qu'à défaut de mon fils ou d'autres héritiers réservataires, la Société du Familistère, se trouvant dans l'un des cas prévus articles neuf et vingt-et-un du présent testament, ait encouru la révocation du legs institué en sa faveur par l'article précédent, j'institue, en son lieu et place, légataire de l'universalité de mes biens l'Etat français, sous les conditions exprimées articles vingt-et-un et vingt-deux, et

j'entends qu'il se mette en possession de tous les biens qui composeront ma succession, après acquittement des dispositions énoncées articles trois et quatre de mon contrat de mariage précité et dix-neuf et vingt-deux du présent testament.

ARTICLE VINGT-QUATRIÈME

Pour la délivrance des legs que je fais dans le présent testament, j'ai nommé des exécuteurs testamentaires par un codicille en date du deux mars mil huit cent quatre-vingt-un ; des circonstances pouvant m'amener à changer leurs noms, je tiens à consigner ici la mission de mes exécuteurs testamentaires, quels qu'ils soient.

Je les charge, dans les conditions exprimées au dit codicille, de procéder à l'exécution de mes dispositions testamentaires. Je leur maintiens et confirme également la saisine des biens mobiliers composant ma succession, y compris les espèces, valeurs et créances, les dispensant de faire procéder, même au cas d'héritiers à réserve mineurs ou absents, à aucune apposition de scellés, ni à aucun inventaire, et voulant qu'à leur égard, (et comme il est dit en l'article dix du présent testament à l'égard de mes héritiers à réserve même mineurs ou absents), les divers documents énoncés en cet article soient considérés comme suffisants et seuls nécessaires à l'établissement des forces actives et passives de ma succession ainsi que des lots de partage entre qui il appartiendra (si je n'ai d'ici là pourvu au partage par un codicille spécial), à la délivrance des legs particuliers institués par le présent testament et à l'entière exécution des libéralités et avantages stipulés en faveur de ma femme, par les articles trois et quatre de notre contrat de mariage précité.

ARTICLE VINGT-CINQUIÈME

Mes exécuteurs testamentaires veilleront spécialement à ce que ma femme survivante Marie-Adèle Moret soit maintenue sans aucun trouble ni dérangement en la possession de tous

les avantages matrimoniaux et objets mobiliers qui sont sa propriété en vertu des articles prérappelés de notre contrat de mariage, dont elle a par conséquent la saisine de plein droit et à l'égard desquels elle est dispensée par l'effet de cette saisine de toute demande en délivrance.

ARTICLE VINGT-SIXIÈME

J'enjoins à mes héritiers et légataires de respecter toutes les dispositions manuelles ou autres faites par moi de mon vivant ; elles ont toutes un caractère rémunérateur justement établi et sont ou la récompense de services que j'ai reçus ou l'acquit de dettes que j'ai contractées.

En vertu de ce caractère, aucune de ces dispositions ne doit figurer dans le calcul de la réserve et de la quotité disponible.

ARTICLE VINGT-SEPTIÈME

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE VINGT-HUITIÈME

Je recommande à ma femme Marie-Adèle Moret, dans le cas où, après mon décès, elle en fera faire une nouvelle édition, de veiller à ce que ce testament soit imprimé à la suite de mon ouvrage : *Mutualité Sociale*.

Je recommande également que ce testament soit, après ma mort, imprimé et annexé aux statuts de la Société du Familistère pour leur faire suite et servir à leur interprétation

dans l'usage et l'application que mes successeurs devront en faire.

Fait à Guise, au Familistère, en vingt-huit articles, écrit, daté et signé de ma main, le trente juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

Signé : GODIN.

Codicille au testament du 14 février 1881.

J'ajoute que ma volonté formelle est d'être enterré civilement, à l'extrémité du jardin d'agrément de la Société du Familistère, au lieu dit Le Calais.

Guise, le onze août mil huit cent quatre-vingt-un.

Signé : GODIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

des Documents Biographiques

L'Administration du Conservatoire national des Arts et Métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris, a bien voulu accepter le dépôt des papiers, manuscrits, registres, mémoires et rapports qui ont servi à l'élaboration des trois volumes de Documents pour une biographie complète de J.-B. A. Godin. Les admirateurs de Godin et du Familistère seront heureux d'apprendre que ces précieux originaux, devenus partie intégrante de la richesse nationale, jouiront désormais, en ce qui concerne leur conservation et leur durée, de la situation privilégiée qui est faite aux collections dont le Conservatoire a assumé la garde.

On trouvera donc dans la Bibliothèque de ce grand établissement, pour ne parler que des pièces justificatives du présent volume :

— 1^o *Les trente-quatre registres de procès-verbaux dont l'énumération a été donnée supra, p. 203 et 204 (1) ;*

— 2^o *Les comptes de présence aux réunions des groupes, des Unions et du Conseil général, tant à l'Usine qu'au Familistère ;*

(1) Page 204, 23^e ligne, lire : *Union des logements* (groupe n^o 3), au lieu de : *registre n^o 3.*

— 3° Les feuilles de paiement afférentes à ces comptes de présence ;

— 4° Les relevés mentionnant la composition des Groupes, Unions, Conseils, etc. et de leurs bureaux à diverses périodes de l'expérience ;

— 5° Un ensemble de fiches individuelles indiquant la part prise à l'expérience par chacun des intéressés ;

— 6° Le projet de Règlement des Groupes et des Unions, le Cadre général des fonctions, et divers autres documents complémentaires.

LISTE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
ET ÉTABLISSEMENTS DIVERS

où se trouve, avec les principaux écrits de J.-B. A. Godin et plusieurs ouvrages relatifs au Familistère, la collection plus ou moins complète de la revue « *Le Devoir* » (1).

En France :

- ** Paris Au Conservatoire national des Arts et Métiers, 292, rue Saint-Martin.
- ** Paris à la Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu.
- * Paris à la Bibliothèque Ste-Geneviève 8, place du Panthéon.
- ° Paris à l'Académie des Sciences morales et politiques, 23, quai Conti.
- Paris à l'Association Philotechnique, 47, rue Saint-André-des-Arts.
- ° Paris à l'Association des anciens Élèves de l'École centrale, 1, rue de Stockholm.
- Paris à la Bibliothèque de la Chambre de Commerce, 2, place de la Bourse.
- Paris à l'École libre des Sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.
- Paris à la Bibliothèque de la Faculté de Droit, 10, place du Panthéon.

(1) Nous indiquons par ** les Bibliothèques ou établissements possédant la collection complète du *Devoir*, et par * ceux dont la collection remonte au moins jusqu'à l'origine de la publication des *Documents biographiques* réunis, depuis, dans l'ouvrage dont nous donnons aujourd'hui le troisième et dernier volume.

- Paris..... à la Bibliothèque de la Faculté des sciences, 15, rue de la Sorbonne.
- Paris..... à la Faculté de théologie protestante, 83, boulevard Arago.
- Paris..... au Musée pédagogique et bibliothèque de l'enseignement primaire, 41, rue Gay-Lussac.
- * Paris..... au Musée social, 5, rue Las-Cases.
- * Paris..... à la Société pour l'étude pratique de la Participation du personnel dans les bénéfices, 20, rue Bergère.
- Aix-en-Provence..... à la Bibliothèque Méjanes.
- Aix-en-Provence..... à la Bibliothèque de l'Université d'Aix-Marseille.
- * Amiens..... à la Bibliothèque communale, rue de la République.
- * Angers..... à la Bibliothèque de la ville, 10, rue du Musée.
- Angoulême..... à la Bibliothèque de la ville, Palais de Justice.
- Arras... à la Bibliothèque de la ville, Palais de Saint-Waast.
- Avignon..... à la Bibliothèque de la ville et Musée Calvet, 65, rue Joseph-Vernet.
- Besançon..... à la Bibliothèque de l'Université.
- * Besançon..... à la Bibliothèque publique, rue de la Bibliothèque.
- Bordeaux..... à la Bibliothèque de l'Université, section de Droit, place Pey-Berland.
- * Bordeaux..... à la Bibliothèque de la ville, 3, rue Mably.
- ** Bordeaux..... à la Bibliothèque populaire, 117, rue Notre-Dame.
- Caen..... à la Bibliothèque de l'Université.

- Carcassonne... .. à la Bibliothèque municipale, 1, Grand'Rue.
- * Clermont-Ferrand... .. à la Bibliothèque municipale et universitaire, Palais de l'Université.
- * Corbeil..... .. à la Bibliothèque communale.
- Dijon..... .. à la Bibliothèque de l'Université.
- * Dijon..... .. à la Bibliothèque publique.
- Douai..... .. à la Bibliothèque publique communale, rue Fortier.
- Grenoble..... .. à la Bibliothèque de la ville, place de la Constitution.
- ** Grenoble..... .. à la Bibliothèque de l'Université.
- ** Guise..... .. à la Bibliothèque de la ville.
- ** Guise..... .. à la Bibliothèque du Familistère.
- ** Guise..... .. aux archives de la Société du Familistère de Guise.
- * La Rochelle..... .. à la Bibliothèque communale, rue Gargouilleau.
- * Le Havre..... .. à la Bibliothèque publique, place des Pilotes.
- * Lille..... .. à la Bibliothèque communale.
- * Limoges..... .. à la Bibliothèque de la ville, place de la Préfecture.
- ** Lyon..... .. à la Bibliothèque de la Chambre de Commerce, Palais de la Bourse.
- Lyon..... .. à la Bibliothèque de l'Université, 18, quai Claude Bernard.
- * Mâcon..... .. à la Bibliothèque de la ville.
- * Marseille..... .. à la Bibliothèque de la ville, boulevard du Musée.
- Marseille..... .. à la Bibliothèque de la Faculté marseillaise libre de Droit, 62, boulevard de la Corderie.
- Marseille..... .. à la Mairie de la ville (Enseignement supérieur et Beaux-Arts) 7, rue de la Prison.

- * Montauban..... à la Bibliothèque de la Faculté de Théologie.
Montpellier..... à la Bibliothèque universitaire, Palais de l'Université.
* Montpellier..... à la Bibliothèque de la ville, Musée Fabre.
** Nancy..... à la Bibliothèque de la ville, 43, rue Stanislas.
Nancy..... à la Bibliothèque de l'Université.
* Nantes..... à la Bibliothèque de la ville, rue Gambetta.
Narbonne..... à la Bibliothèque publique.
Nice à la Bibliothèque de la ville, 2, rue Saint-François de Paule.
* Nîmes..... à la Bibliothèque municipale.
* Orléans à la Bibliothèque de la ville, 2, rue Guillaume Prousteau.
Pau..... à la Bibliothèque de la ville, aux Halles.
Perpignan..... à la Bibliothèque de la ville.
* Poitiers..... à la Bibliothèque de la ville, rue du Marché Notre-Dame.
* Reims..... à la Bibliothèque de la ville.
* Rennes..... à la Bibliothèque de la ville.
Rennes..... à la Bibliothèque de l'Université.
Rodez..... à la Bibliothèque de la ville, ancien Séminaire.
* Roubaix..... à la Bibliothèque de la ville, Ecole des Arts industriels.
* Rouen..... à la Bibliothèque publique de la ville.
* Saint-Etienne..... à la Bibliothèque publique, Palais des Arts.
Saint-Quentin à la Bibliothèque communale.
* Toulon..... à la Bibliothèque de la ville, boulevard de Strasbourg.
* Toulouse..... à la Bibliothèque publique, 1, rue Lakanal.

- Toulouse à la Bibliothèque de l'Université.
* Tours à la Bibliothèque municipale, 90,
rue Nationale.
* Troyes à la Bibliothèque de la ville, rue
Saint-Loup.
* Versailles à la Bibliothèque de la ville, rue
Gambetta.

En Belgique :

- ** Bruxelles..... à la Bibliothèque de l'Hôtel de
Ville.
Bruxelles..... à l'Office du Travail, Ministère
de l'Industrie et du Travail.
Bruxelles..... Institut de sociologie Solvay, Parc
Léopold.
* Schaerbeek-Bruxelles à la Société du Familistère de
Guise, 158, quai des Usines.
Anvers..... à la Bibliothèque communale, pla-
ce Conscience.
Anvers..... à la Bibliothèque populaire com-
munale, rue des Aveugles.
* Gand..... à la Bibliothèque de l'Université,
place Saint-Jacques.
Liège..... à la Bibliothèque populaire cen-
trale, rue de la Halle.
Liège à la Bibliothèque de l'Université.

En Suisse :

- Bâle. à l'Union suisse des Sociétés de
consommation, Thiersteiner-
lee, 14.
Bâle à l'Office international du Travail.
* Bâle Universitätsbibliothek.
* Berne au Bureau international perma-
nent de la Paix, Kanonenweg,
12.

- Genève..... à la Bibliothèque publique de la ville.
* Lausanne..... à la Bibliothèque cantonale et universitaire.
Lucerne..... à la Bibliothèque cantonale.
Zurich Stadtbibliothek.

En Angleterre :

- ** London W. G. British Museum.
London S. W. Labor department, Board of trade,
43, Parliament street.
* London W. G. International Co-operative Allian-
ce, 6, Bloomsbury square.
London S. W. University of London, South Ken-
sington.
* London S. E. Amalgamated Society of Engi-
neers, 110, Peckham Road.
London W. G. The british Library of political
Science, Clare Market, Kings-
way.
Cambridge University Library.
* Manchester..... Free reference Library, Kings
street.
* Oxford Bodleian Library.

En Ecosse :

- Edimburg The Advocates' Library.
* Edimburg The University Library.
* Glasgow..... The University Library.

En Irlande :

- * Dublin Trinity College, the Library.

En Hollande :

- * Amsterdam..... à la Bibliothèque de l'Université.
* Amsterdam..... à l'Académie royale des Sciences.

La Haye..... Centraal Bureau voor de Statistiek.

En Allemagne :

- ** Berlin W..... à la Bibliothèque royale, Behrenstrasse, 40.
- * Berlin..... Königliche Akademie der Wissenschaften.
- Berlin..... Kaiserlichen Statistischen Amt.
- Bonn a R..... K. Universitäts Bibliothek.
- Frankfurt a M..... Soziales Museum (c. v.), Borsenstrasse, 19.
- Freiburg in Br..... Universitäts Bibliothek.
- Gottingen..... Königliche Gesellschaft der Wissenschaften.
- Hall a. S..... K. Universitäts-Bibliothek.
- * Hamburg VIII..... Zentralverbandes Deutscher Konsumvereine, Groningerstrasse $\frac{24}{25}$ (Asia-Haus).
- Heidelberg..... Universitäts Bibliothek.
- Iena..... Universitäts Bibliothek.
- * Leipzig..... Universitäts Bibliothek.
- Munich..... K. Hofund Staatsbibliothek.
- * Munich..... Königliche Bayerische Akademie der Wissenschaften.
- Strasbourg..... K. Universitäts und Landesbibliothek.
- * Tübingen..... K. Universitäts Bibliothek.

En Danemark :

- Copenhague..... Académie royale des Sciences.
- Copenhague..... Bureau de statistique de l'État.
- * Copenhague N..... Dansk Freds Bureau, Blegdamsvej, 24.
- Copenhague V..... Det Sociale Sekretariat og Bibliotek, Sagasvej, 14.

En Norvège :

- ** Christiania..... Det statistiche Central-Bureau.
Christiania..... Académie des Sciences et des Lettres.

En Suède :

- * Stockholm..... Académie royale suédoise des Sciences.

En Russie :

- * Saint-Pétersbourg... Académie impériale des Sciences.

En Autriche :

- Vienne I. K. K. Arbeitsstatistisches Amt im Handelsministerium , Biberstrasse, 2.
* Vienne..... Académie impériale des Sciences.

En Italie :

- ** Rome R. Accademia dei Lincei.
Rome Ufficio del Lavoro, Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio.
* Rome Unione militare, Biblioteca e Sala di Lettura.
* Milan Unione Cooperativa, Palazzo Proprio, via Meravigli, 9-11.

En Espagne :

- Madrid Instituto de Reformas sociales, Calle Mayor, 93.

Aux Etats-Unis d'Amérique :

- * Washington City.... Department of Labor.
* Washington City.... National Academy of Sciences.

- ** Washington City..... Smithsonian Institution.
Albany, New York.... Bureau of Labor Statistics.
Amherst, Mass..... Amherst College Library.
Baltimore, Maryland. Library of the John Hopkins
University.
Boston, Mass..... Bureau of Statistics of Labor ,
Rooms 250-258, State House.
* Boston, Mass..... American Statistical Association,
Public Library, Copley square.
Cambridge, Mass..... Harvard College Library.
Chicago, Ill..... University Library.
Chicago..... The John Crerar Library.
Ithaca N. Y..... Cornell University Library.
Philadelphia, Pa..... University of Pennsylvania, the
Library.
Poughkeepsie, N. J... Vassar College Library.
** New Haven, Conn. . Yale University Library.
New York City..... Columbia University Library.
New York City..... Institut Américain d'Economie
sociale, 287, Fourth Avenue.

Au Canada :

- Montréal..... Mac Gill University Library.
* Ottawa..... Department of Labor.
Toronto Ontario..... Bureau of Labor.

En Australie :

- Melbourne, Victoria..... Public Library.
Perth, Western Australia.... Registrar of Friendly So-
cieties.
** Sidney, New South Wales.... Department of Labor and
Industry , 48 , Young
Street.
Sidney » University Library.

En Nouvelle Zélande :

Wellington..... Department of Labor.

Au Japon :

Hongo, Tokyo..... Library of Tokyo Teikoku-Dai-
gaku, (Imperial University of
Tokyo).

Principaux ouvrages de J.-B. A. GODIN

[N.-B. — On trouvera en appendice, à la fin du premier volume des *Documents pour une biographie complète de J.-B. A. Godin*, pages 662 et suivantes, un relevé des principales dates de la vie de Godin avec l'indication des chapitres correspondants des *Documents*, et, dans le deuxième volume du même ouvrage, pages 596 et suivantes, une Table complète des œuvres de J.-B. A. Godin].

- Solutions sociales.** — Exposé philosophique et social de l'œuvre du Familistère, avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures, les plans et de nombreuses gravures, 1871, in-8, broché, 650 pages..... 5 »
- La Souveraineté et les droits du peuple.** — Brochure in-32, 192 pages 0.40
- La Politique du travail et la politique des privilèges.** — Brochure in-32, 192 pages..... 0.40
- Mutualité sociale et Association du Capital et du Travail.** — Statuts et règlements de la Société du Familistère de Guise; notions préliminaires doctrinales, 1880, in-8, broché, 250 pages..... 4 »
- Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action.** — Rôle des pouvoirs publics, principes des droits de l'homme, garanties dues à la vie humaine, organisation de la paix européenne, association des ouvriers aux bénéfices

ces de l'industrie, habitations ouvrières, etc.,
— 1883, in-8, broché, 550 pages, avec por-
trait..... 8 »

**Mutualité nationale contre la misère, pétition
et proposition de loi à la Chambre des
Députés.** — 1883, in-8, broché, 120 pages. 1.50

**La République du travail et la réforme parle-
mentaire.** — (Ouvrage posthume). Organisa-
tion vraie de la puissance sociale; établis-
sment équitable des ressources de l'Etat et
organisation du droit de vivre; organisation
et émancipation du travail. — 1889, in-8,
broché, 550 pages, avec le portrait de l'auteur. 8 »

Ouvrages de M^{me} GODIN, née Marie MORET

Histoire des Equitables pionniers de Rochdale
de G.-J. Holyoake, résumé traduit de l'an-
glais, in-16, broché, 112 pages..... 0.75

Histoire de l'Association agricole de Ralahine
(Irlande). — Résumé d'après les documents
de E.-T. Craig, in-16, broché, 138 pages.... 0.75

La Fille de son Père, roman socialiste américain,
par M^{me} Marie Howland, traduction de M. M.,
in-12 jésus, broché, 620 pages..... 3.50

**Documents pour une biographie complète de
Jean-Baptiste André Godin** rassemblés par
sa veuve, née Marie Moret. (*Cet ouvrage
n'est pas mis en vente.*)

Premier volume. — (Documents parus dans la revue mensuelle *Le Devoir*, 1897 à 1901. — Un volume in-8, broché, 674 pages, 1902.

Deuxième volume. — (Documents parus dans *Le Devoir*, de 1902 à 1906). — Un volume in-8, broché, 606 pages, 1907.

Troisième volume. — (Ouvrage posthume). — Documents inédits. — Un volume in-8, broché, 574 pages, 1910.

Ouvrages sur le Familistère de Guise

Le Familistère de Guise, association du capital et du travail, et son fondateur J.-B. André Godin. Etude faite au nom de la Société du Familistère de Guise, par F. Bernardot, membre du Conseil de Gérance (1889).

(Les deux éditions de cet ouvrage sont aujourd'hui épuisées).

Le Familistère illustré. — Résultat de vingt ans d'association (1890-1900), par D. F. P. — Un volume oblong de 86 pages, orné de 60 reproductions photographiques (1900)..... 1.75

Twenty-eight years of co-partnership at Guise, translated by Aneurin Williams (second edition) illustrated, (traduction de l'ouvrage précédent). — Un volume in-8, 90 pages et 60 illustrations (1908)..... 0.85

**Notice sur la Société du Familistère de Guise
(Association du capital et du travail). —**

Un volume oblong de 96 pages avec 5 illustrations. Publié par la Société du Familistère de Guise (1900).

Das Familienheim zu Guise. Eine Studie zur Tilgung der Armut, par Jeanne Richert. Nombreuses illustrations. — Gross-Lichterfelde, A. Troschel, éditeur, 64 pages grand in-8 (1910).



ERRATA

Page XI, ligne 5^e, lire : **En 1855**, Jean-Baptiste André Godin, etc., au lieu de : « *En 1885...* »

Page 13, ligne 21^e, lire : **L'individu** et la société... , au lieu de « *L'industrie et la société...* »

Page 204, 23^e ligne, lire : **Union de logements (groupe n° 3)**, au lieu de : « *Registre n° 3...* »

Page 220, entre l'avant-dernière et la dernière ligne, intercaler le passage qui commence avec le 2^e alinéa de la page 223, par ces mots : « **Quelques semaines plus tard...** » et se termine p. 224 avec le paragraphe.

Page 244, ligne 7^e, lire : ... proposition faite par **M. Det...**, au lieu de « ... proposition faite par *M. D.* »

Page 250, 13^e, lire : **De R...**, au lieu de « *Dr...* » ; idem, page 256, avant-dernière ligne.

Page 300, renvoi, ligne 3^e, lire : Chap. **XXIII**, au lieu de « *Chap. XXIV.* »

Page 356, ligne 26^e, lire : Le 25 octobre **1877**,... au lieu de « *1878.* »

Page 358, ligne 20^e, lire : **73** propositions, au lieu de « *71 propositions.* »

Page 434, 32^e ligne, lire : **Pou.... J...**, au lieu de : « *Bou...* ».

Page 510, lire : ouvrier **monteur** au lieu de « ouvrier *couvreur.* »

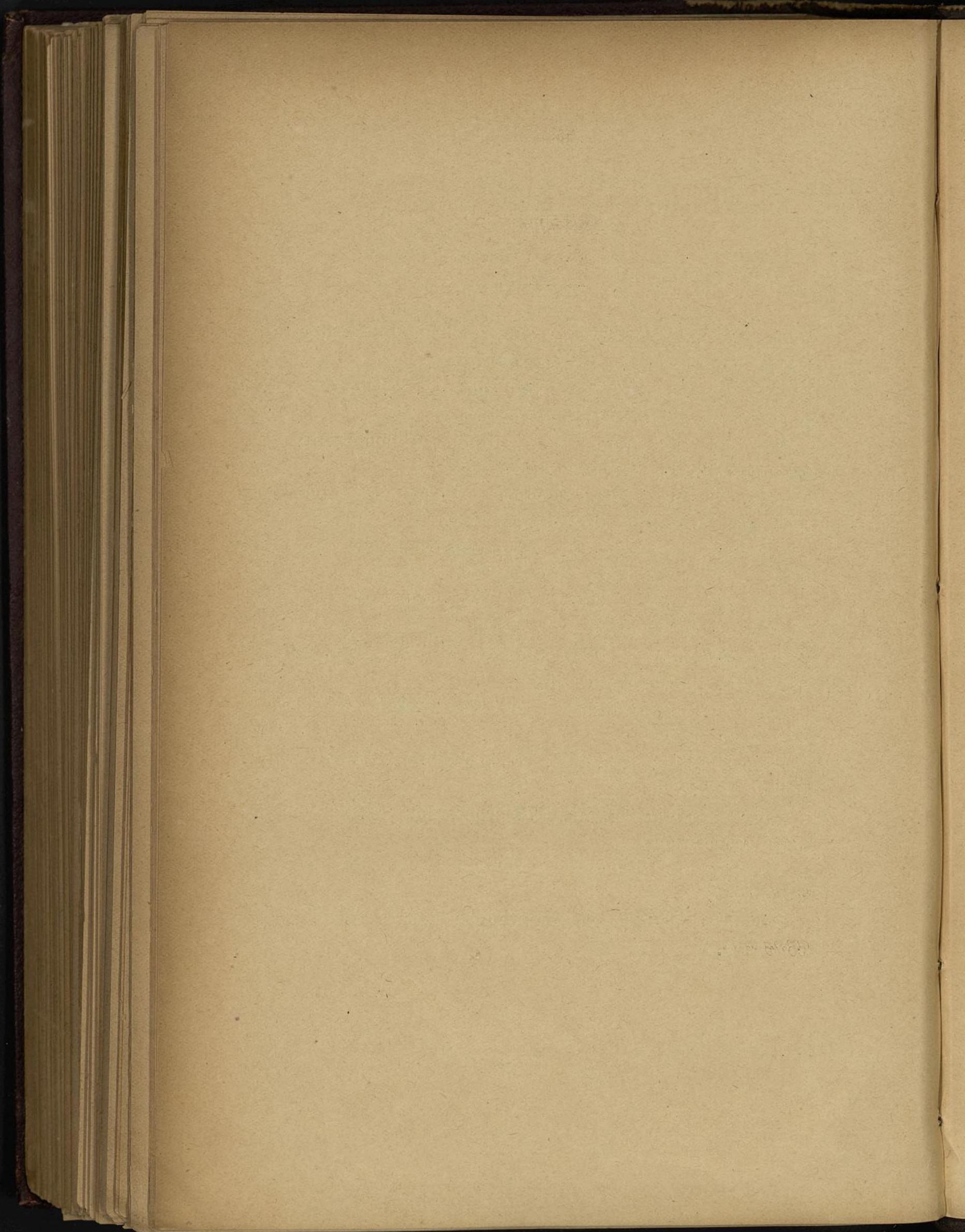


TABLE DES DOCUMENTS

pour une Biographie complète

DE

J.-B. ANDRÉ GODIN

Troisième Volume

	Pages
Avant-propos	V
Biographie de M^{me} Marie Godin, née Moret.	IX
I. — Exposé du plan de J.-B. A. Godin.....	1
II. — Etudes préparatoires. — Communications révélant l'état d'esprit du personnel. — Analyse des conférences données par Godin le 29 mars, les 10, 24 et 31 mai 1877.....	11
III. — Etudes préparatoires (suite). — En réponse à la demande des 28, Godin invite son personnel à constituer les Groupes, éléments de la représentation du travail. — Les conférences des 7, 14 et 21 juin. — Quelques lettres d'auditeurs adressées à Godin.....	35
IV. — Les premiers groupes au Familistère et à l'Usine. — Indication par Godin de la hiérarchie à établir : 1 ^o Groupes ; 2 ^o Unions de Groupes ; 3 ^o et 4 ^o Conseils de direction et Conseils généraux d'Unions. — Quelques mots sur les deux aspects du gouvernement de l'industrie : a) Direction ; b) Administration, et sur l'œuvre qui, dans les débuts, incombera aux groupes. — Nouvelle lettre d'un auditeur. (Conférences du 28 juin, des 1 ^{er} , 5 et 12 juillet 1877)	53

	Pages
V. — Projet de règlement des Groupes et des Unions de Groupes (12 juillet 1877).....	69
VI. — Etude d'un extrait du cadre général des fonctions concernant la fonderie. — Ce que doit être le groupe. (Conférence du 15 juillet 1872).....	80
VII. — Cadre général des fonctions de l'établissement. Les inscriptions dans les groupes.....	90
VIII. — Conférences des 19, 22 et 26 juillet, des 2, 4 et 17 août, et des 7, 12, 14 et 16 septembre 1877. — Nouveaux éclaircissements sur le rôle des groupes. — Formation des corps hiérarchisés : Groupes, Unions de groupes, Conseils d'Unions	123
IX. — Conférence de J.-B. A. Godin précédant de deux jours la première séance du Conseil général des Unions de l'usine. Les attributions hiérarchiques des corps représentatifs du travail. Aspect moral et philosophique de l'association	157
X. — Règle adoptée pour désigner les personnes dont il sera question dans cette étude. — Composition du Conseil général des Unions de l'Usine. — Première séance. — Embarras du Conseil devant la première proposition soumise à son examen. — Conférence donnée par J.-B. A. Godin le 26 septembre et traitant à nouveau des attributions des corps représentatifs du travail et du côté moral de l'entreprise	167
XI. — Conseil des Unions de l'Usine, séance du 27 septembre 1877. — Nomination de commissions pour l'étude du règlement intérieur du conseil et du règlement général des corps représentatifs du travail. — Premiers travaux des Unions. — Conférence donnée par Godin le 28 du même mois. Invitation aux Groupes et Unions constitués dans les services commerciaux du Familistère de hâter leur entrée en fonction. — Questions concernant l'association dont l'étude est urgente..	184

	Pages
XII. — Conseil des Unions de l'Usine. — Séance du 4 octobre 1877. — Règlement intérieur de ce Conseil. — Règlement intérieur du Conseil des Unions du Familistère.....	193
XIII. — Relevé des documents originaux. — Travaux des Groupes et des Unions au Familistère et à l'Usine. — Conférences sur ces travaux données par Godin les 5 et 19 octobre 1877. — Le côté moral de l'entreprise. — Nouveau débat sur la compétence et les attributions des corps représentatifs du travail.....	202
XIV. — Règlement général des Groupes, des Unions et des Conseils.....	219
XV. — Abandon du projet de création des Conseils de direction. — Classement des 73 propositions qui se succédèrent devant le Conseil général des Unions de l'Usine. — Nomination par le Conseil de Commissions permanentes.....	235
XVI. — Les conférences de J.-B. A. Godin précédant la constitution des Comités administratifs (26 octobre 1877 à 17 janvier 1878). — Conférence de M. T.	258
XVII. — La Commission administrative à l'Usine et au Familistère.....	310
XVIII. — Fonctionnement des corps représentatifs du travail à l'Usine.....	328
XIX. — Dénombrement des personnes faisant partie des groupes au Familistère. — Composition du Conseil général des Unions. — Comment on s'exerçait dans les corps représentatifs au Familistère.....	361
XX. — Conférence de février et mars 1878 concernant le Règlement des employés et l'élaboration du pacte statutaire.....	385
XXI. — Conférence d'un jeune ouvrier sur l'association, la durée de la journée de travail et les salaires. — Réponse de J.-B. A. Godin.....	407

	Pages
XXII. — Discours de J.-B. A. Godin aux Fêtes du Travail du 5 mai 1878 et du 4 mai 1879.....	424
XXIII. — Reproduction d'un projet de pacte social de 1878. Inscription dans les statuts définitifs de l'idée qui avait présidé à la formation des Groupes et des Unions. — Jugement d'ensemble sur la tentative de représentation du travail par les Groupes et les Unions. — L'enseignement des faits. — Conclusion.....	439
Appendice I. — Relevé par ordre chronologique de 73 propositions industrielles formulées au sein des Groupes, Unions ou Conseils.....	509
Appendice II. — Testament de J.-B. A. Godin..	534
Lieu de dépôt des pièces justificatives des <i>Documents biographiques</i>	553
Liste des Bibliothèques publiques et Etablissements divers où se trouve, avec les principaux écrits de J.-B. A. Godin et plusieurs ouvrages relatifs au Familistère, la collection plus ou moins complète de la revue <i>Le Devoir</i>	555
Volumes ou brochures dus à Godin. — Ouvrages de M ^{me} Marie Godin. — Publications diverses sur le Familistère.....	565
Errata	569
Table des matières du troisième volume.....	571



